

6.2

Réglementation et instructions générales

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 6°, 8°, 9°, 11°, 14°, 18.3°, 19°, 19.2°, 19.3°, 19.4°, 19.5°, 20°, 32.2°, 33°, 33.5°, 33.8° et 34° et a. 331.2)

Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information et ses concordants

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information.*

Vous trouverez également ci-dessous, les projets de modification aux règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport;*
- *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*

- *Règlement modifiant le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables;*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité d'audit;*
- *Règlement modifiant le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié;*
- *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;*
- *Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;*
- *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivantes :

- *Modification de l'Instruction générale 12-202 relative à la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité;*
- *Modification de l'Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations prononcées pour manquement aux obligations d'information continue;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Modification de l'Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- *Modification de l'Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information;*

- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;
- Modification de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;
- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **12 décembre 2012**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvie Lalonde
Directrice de la réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4461
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

Céline Morin
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4395
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
celine.morin@lautorite.qc.ca

Michel Bourque
Conseiller en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4466
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
michel.bourque@lautorite.qc.ca

Le 13 septembre 2012



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis de consultation des ACVM

Projet de Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information

Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus

Projet de Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié

Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

Projets de modifications corrélatives

Le 13 septembre 2012

1. Introduction

Le 29 juillet 2011, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont publié pour consultation un projet de règlement et des projets de modifications réglementaires (ensemble, les « projets initiaux ») qui visaient à établir un nouveau régime adapté aux émetteurs émergents. Nous avons étudié les commentaires reçus et, après mûre réflexion, nous proposons d'apporter certaines modifications aux projets initiaux. Nous publions donc le projet de règlement et les projets de modifications réglementaires pour une deuxième période de consultation.

Nos projets ne s'appliquent qu'aux « émetteurs émergents », c'est-à-dire, de manière générale, aux émetteurs dont les titres ne sont négociés que sur des marchés à petite capitalisation comme la Bourse de croissance TSX ou la Bourse nationale canadienne, et à certains émetteurs non cotés. Ils ont pour objet d'adapter les obligations d'information et de gouvernance aux émetteurs émergents, tout en les simplifiant, de manière à les recentrer sur les questions importantes pour les investisseurs dans les titres de ces émetteurs.

Conformément aux projets initiaux, nous proposons de prendre un nouveau règlement unique, le *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes de émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information*, qui prévoira la plupart des obligations des émetteurs émergents en matière d'information continue et de gouvernance et se substituera aux textes suivants :

- le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;

-2-

- le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;
- le Règlement 52-110 sur le comité d'audit;
- le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;
- l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

Nous proposons aussi d'apporter des modifications correspondantes à l'information que les émetteurs émergents sont tenus de présenter dans le prospectus ou le document d'offre exigé dans le cadre de certains placements dispensés de prospectus. En outre, nous proposons diverses modifications corrélatives à d'autres règlements et instructions générales.

Le présent avis et les projets de textes (les « **projets de textes** ») ci-dessous sont publiés pour une période de consultation de 90 jours qui prendra fin le 12 décembre 2012. Les projets de textes sont les suivants :

- le projet de Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information (le « **projet de règlement** »);
- les projets de règlements modifiant les règlements suivants sur l'information et la gouvernance, y compris leurs annexes :
 - le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « **Règlement 51-102** »);
 - le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;
 - le Règlement 52-110 sur le comité d'audit;
 - le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;
 - le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « **Règlement 43-101** »);
 - le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières;
 - le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables;
 - le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié;
 - le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;
 - dans tous les territoires à l'exception de l'Ontario, le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;
- les projets de règlements modifiant les règlements suivants, y compris leurs annexes, qui concernent les placements au moyen d'un prospectus ou sous le régime d'une dispense de prospectus :

-3-

- le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** »);
- le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** »);
- le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*;
- le *Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion*;
- le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « **Règlement 45-106** »);
- le projet de règlement modifiant le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (sauf en Ontario, où ce règlement n'a pas été pris);
- en Ontario et au Québec seulement, le projet de règlement modifiant le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*;
- le projet de règlement modifiant le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*;
- les projets de modifications des instructions générales suivantes :
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*;
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*;
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*;
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;

-4-

- *l'Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;*
- les projets de modifications des instructions générales suivantes :
 - *l'Instruction générale 12-202 relative à la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité;*
 - *l'Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations prononcées pour manquement aux obligations d'information continue;*
 - *l'Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects;*
 - *l'Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information;*
 - *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.*

En outre, des modifications de règlements locaux sont publiées dans certains territoires.

Les projets de textes sont publiés avec le présent avis et sur les sites web de plusieurs membres des ACVM.

2. Objet et résumé des projets

a) Objet du projet de règlement et projets révisés

Les projets révisés sont conformes aux projets initiaux et conçus pour :

- améliorer l'accès à l'information clé et faciliter la prise de décisions éclairées par les investisseurs dans des titres d'émetteurs émergents :
 - en adaptant les obligations d'information aux émetteurs émergents;
 - en éliminant certaines obligations d'information qui ne présentent peut-être pas autant d'intérêt pour les investisseurs dans des émetteurs émergents;
 - en exigeant d'autres éléments d'information qui nous paraissent pertinents pour ces investisseurs;
- donner aux membres de la direction des émetteurs émergents davantage de temps à consacrer à la croissance de leur entreprise en réduisant le temps qu'ils doivent passer à lire et à comprendre les obligations d'information :
 - en abrégant et en simplifiant les règlements;
 - en adaptant les obligations de façon à les recentrer sur celles qui s'appliquent aux émetteurs émergents;
 - en limitant les obligations d'information qui se chevauchent;
- renforcer la confiance des investisseurs dans le marché du capital de risque en introduisant des règles de fond en matière de gouvernance relatives aux conflits d'intérêts aux opérations avec une entité apparentée et aux opérations d'initiés;

-5-

- accroître la capacité des autorités en valeurs mobilières de se concentrer sur les défis propres au marché du capital de risque dans l'élaboration de la réglementation.

b) Résumé du projet de règlement en ce qui a trait à l'information continue

Le projet de règlement vise à instaurer un nouveau régime de gouvernance et d'information continue adapté aux émetteurs émergents :

- en regroupant dans un seul document, le rapport annuel, l'information de l'émetteur émergent sur son activité, les membres de la direction, ses pratiques de gouvernance, ses états financiers annuels audités, le rapport de gestion connexe et les attestations du chef de la direction et du chef des finances;
- en simplifiant l'information fournie dans la circulaire de sollicitation de procurations grâce au déplacement de l'information sur la gouvernance dans le rapport annuel;
- en remplaçant le rapport de gestion intermédiaire par une présentation des activités et de la situation de trésorerie (les « faits saillants trimestriels ») accompagnant les rapports financiers intermédiaires produits aux 3, 6 et 9 mois;
- en remplaçant les déclarations d'acquisition d'entreprise à présenter lors de l'acquisition d'entreprises significatives par de l'information continue améliorée comprenant :
 - les opérations importantes avec une entité apparentée;
 - des états financiers pour les acquisitions d'entreprises significatives à 100 % de la capitalisation boursière;
- en permettant au comité d'audit des émetteurs émergents de prendre des décisions plus impartiales;
- en introduisant des règles de fond en matière de gouvernance relatives aux conflits d'intérêts, aux opérations avec une entité apparentée et aux opérations d'initiés;
- en adaptant et en simplifiant l'information sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction;
- en exigeant la transmission des documents d'information sur demande seulement en remplacement de l'envoi postal obligatoire.

c) Résumé des projets relatifs aux placements au moyen d'un prospectus et sous le régime d'une dispense de prospectus

Les principaux projets de modifications réglementaires relatifs aux placements au moyen d'un prospectus et à certains placements sous le régime d'une dispense de prospectus auraient pour effet de :

- modifier l'information que les émetteurs émergents doivent fournir dans le prospectus ordinaire en vertu du Règlement 41-101 en créant pour eux une nouvelle annexe prévoyant de l'information conforme à celle à présenter dans le rapport annuel en vertu du projet de règlement;
- prévoir la présentation des états financiers audités de deux et non de trois exercices dans le prospectus ordinaire déposé par l'émetteur émergent;

-6-

- permettre à l'émetteur émergent d'intégrer par renvoi les documents d'information continue établis en vertu du projet de règlement dans les documents suivants :
 - le prospectus simplifié, en vertu du Règlement 44-101;
 - la notice d'offre de l'émetteur admissible, en vertu du Règlement 45-106;
 - le document d'offre simplifié de la Bourse de croissance TSX visé par le Règlement 45-106.

Les projets n'ont pas pour effet de :

- modifier les procédures de placement au moyen d'un prospectus prévues par le Règlement 41-101 ou le Règlement 44-101;
- modifier les obligations relatives aux offres publiques d'achat ou de rachat, sauf pour permettre de présenter dans la note d'information relative à une offre publique d'échange l'information que l'émetteur émergent est tenu de présenter en vertu des obligations révisées d'information continue et de prospectus dont il est question ci-dessus.

d) Règlement 43-101 – Obligation de déposer un rapport technique

En vertu de la législation en valeurs mobilières actuelle, l'émetteur qui souhaite faire un placement au moyen d'un prospectus simplifié doit déposer une notice annuelle courante, ce qui l'oblige à déposer un rapport technique conformément au Règlement 43-101. Actuellement, les émetteurs émergents ne sont pas tenus de déposer de notice annuelle et ne le font généralement que s'ils veulent utiliser un prospectus simplifié ou se prévaloir d'une dispense de prospectus. Selon le projet de règlement, cependant, tous les émetteurs émergents seront tenus de déposer un rapport annuel et pourront déposer un prospectus simplifié.

Auparavant, en vertu du Règlement 43-101, le dépôt d'un prospectus simplifié entraînait le dépôt d'un rapport technique. Toutefois, certaines révisions du Règlement 43-101 entrées en vigueur le 30 juin 2011 ont supprimé ce mécanisme. Nous avons apporté cette modification parce que nous ne jugions pas nécessaire que la notice annuelle et le prospectus simplifié entraînent tous deux le dépôt d'un rapport technique.

Afin de maintenir le statu quo pour les émetteurs émergents, nous proposons qu'un rapport technique soit déposé dans les deux cas suivants :

- i)* lorsque l'émetteur émergent dépose un prospectus simplifié;
- ii)* lorsque le rapport annuel de l'émetteur émergent contient de l'information qui entraînerait le dépôt d'un rapport technique en vertu du sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 de l'article 4.2 du Règlement 43-101, c'est-à-dire la première fois que de l'information est fournie sur des ressources minérales, des réserves minérales ou une évaluation économique préliminaire ou lorsqu'une modification est apportée à cette information, si cela constitue un changement important pour l'émetteur émergent.

Toutefois, l'émetteur émergent qui dépose un prospectus simplifié n'aura à déposer de rapport technique que s'il ne l'a pas fait au cours des 12 mois précédant la date du prospectus simplifié

-7-

provisoire, et qu'il n'en a pas été dispensé en vertu du paragraphe 8 de l'article 4.2 du Règlement 43-101. Nous proposons de modifier ce règlement pour mettre en œuvre cette proposition.

e) Sanctions civiles sur le marché secondaire

Dans chaque territoire, nous proposons de modifier les règles d'application locale pour désigner comme « documents essentiels » pour l'application des sanctions civiles sur le marché secondaire le rapport annuel et le rapport intermédiaire.

De l'information sur ce point est publiée avec le présent avis dans les territoires concernés.

f) SEDAR

Nous proposons de modifier les catégories de dépôt de SEDAR en y ajoutant le rapport annuel et le rapport intermédiaire.

g) Renseignements contextuels supplémentaires

On trouvera des renseignements contextuels supplémentaires sur les projets initiaux et leur objet dans l'avis de consultation du 29 juillet 2011. On se reportera également au *Document de consultation multilatérale 51-403, Une réglementation sur mesure pour les émetteurs émergents*, publié le 31 mai 2010.

3. Résumé des principaux commentaires reçus par les ACVM

Nous avons reçu 69 mémoires sur les projets initiaux publiés le 29 juillet 2011. On trouvera à l'Annexe A la liste des intervenants ainsi qu'un résumé de leurs commentaires accompagné de nos réponses.

Voici un bref résumé des principaux commentaires.

a) Élimination des rapports financiers intermédiaires et des rapports de gestion pour des périodes de 3 et de 9 mois

- i) Appui** – Dans les projets initiaux, nous avons proposé que les émetteurs émergents ne soient pas tenus d'établir et de déposer de rapports financiers intermédiaires et de rapports de gestion pour les périodes intermédiaires de 3 et de 9 mois. Nous avons proposé de n'exiger que de l'information financière semestrielle. Nous avons proposé un rapport semestriel comprenant le rapport de gestion. Les émetteurs auraient eu la possibilité d'établir des rapports financiers intermédiaires pour les périodes intermédiaires de 3 et de 9 mois.

Seize intervenants étaient en faveur du projet initial, et trois autres ne l'appuyaient que s'il s'appliquait à certains petits émetteurs. Onze intervenants s'opposaient à l'élimination des rapports financiers intermédiaires pour les périodes intermédiaires de 3 et de 9 mois, et 32 autres, dont les mémoires étaient presque identiques, préconisaient un autre régime d'information financière pour les émetteurs émergents. Les intervenants en faveur du projet initial ont souligné qu'il ferait gagner du temps et faire des économies aux émetteurs émergents. Selon eux, les investisseurs obtiendraient suffisamment d'information de

-8-

remplacement d'autres sources. Les intervenants opposés au projet initial estimaient que le délai entre les rapports financiers serait trop long et que cela pourrait avoir une incidence négative sur la perception des émetteurs émergents, de leur gouvernance, de leur situation de trésorerie et de leur comparabilité avec les grands émetteurs. Certains d'eux ne jugeaient pas que l'obligation de déposer des rapports financiers intermédiaires soit lourde ou coûteuse. La plupart des intervenants préconisant une autre solution ont recommandé qu'au lieu de déposer des rapports financiers intermédiaires, les émetteurs émergents déposent des rapports pour les périodes de 3, 6 et 9 mois traitant de la situation de trésorerie, du fonds de roulement, des sources de financement, des principaux emplois de la trésorerie au cours du trimestre et des changements dans la structure du capital. Certains intervenants ont préconisé de supprimer le rapport de gestion des périodes intermédiaires parce que, selon eux, il n'est pas particulièrement utile pour les investisseurs dans des titres d'émetteurs émergents.

- ii) Incidence sur les investissements dans des titres d'émetteurs émergents** – Quarante-deux intervenants ont indiqué qu'ils ne seraient pas dissuadés d'investir dans des titres d'émetteurs émergents par l'absence de rapports financiers intermédiaires pour les périodes de 3 et de 9 mois. Cependant, 30 d'entre eux ont précisé que cela ne serait vrai que si de l'information trimestrielle était fournie en remplacement des états financiers intermédiaires. Deux autres intervenants ont déclaré que cette situation ne les empêcherait probablement pas d'investir, mais que l'absence de rapports financiers intermédiaires aurait une incidence sur leurs investissements dans des émetteurs émergents.
- iii) Information de remplacement** – Lorsque nous avons publié les projets initiaux, nous avons demandé si les investisseurs trouveraient acceptable que nous exigions autre chose que des rapports financiers intermédiaires complets pour les périodes intermédiaires de 3 et 9 mois. Trente-huit intervenants estimaient que de l'information de remplacement serait préférable. Trois n'étaient pas de cet avis. Les premiers ont fait les propositions décrites au point *i*, ci-dessus. Les seconds doutaient de la fiabilité et de la comparabilité de l'information présentée sous une autre forme.
- iv) Coût de l'information de remplacement** – Trente-deux intervenants estimaient qu'une version allégée ou différente de l'information financière serait moins fastidieuse et moins coûteuse à établir que des rapports financiers intermédiaires complets. Sept intervenants se demandaient si cela permettrait vraiment de gagner du temps et de faire des économies. Selon deux autres, cela dépendrait nécessairement de l'information de remplacement.

b) Mise en œuvre des projets initiaux même si de l'information financière pour les périodes intermédiaires de 3 et de 9 mois est exigée

Quarante-trois intervenants souscrivaient au régime pour les émetteurs émergents proposé dans les projets initiaux même si ces émetteurs étaient tenus de présenter le rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion de chacune de leurs périodes intermédiaires de 3, 6 et 9 mois. Les motifs invoqués étaient notamment les suivants :

-9-

- l'avantage que présente la suppression de l'obligation de fournir des déclarations d'acquisition d'entreprise;
- le fait qu'un règlement unique permet de viser plus précisément les émetteurs émergents;
- l'importance des émetteurs émergents dans les marchés de capitaux du Canada;
- la simplification apportée par les autres propositions, dont le rapport annuel;
- les nouvelles propositions en matière de gouvernance.

Six intervenants ont déclaré qu'ils n'accepteraient pas de mettre en œuvre les autres aspects des projets initiaux si les rapports financiers intermédiaires et le rapport de gestion étaient exigés pour toutes les périodes intermédiaires. Ils avaient des réserves quant à la hausse des coûts entraînée par le nouveau régime et en particulier à l'égard de l'information demandée dans le rapport annuel proposé.

c) Acquisitions importantes

i) États financiers pro forma – Quarante-deux intervenants étaient favorables à l'élimination de l'obligation de présenter des états financiers pro forma pour les acquisitions importantes parce que, selon eux, ils ne fournissent pas d'information utile. Certains intervenants ont fait remarquer que cette information est déjà disponible. Cinq intervenants ont déclaré qu'il valait la peine de demander des états financiers pro forma car ils constituent un point de départ pour la communication de l'information. Selon eux, ces états financiers fournissent davantage d'information que ne l'exige la Norme internationale d'information financière (IFRS) 3. L'un d'eux estimait que les émetteurs émergents qui établissent ces états à des fins internes devraient les présenter.

ii) Critère des 100 % de la capitalisation boursière – Trente-huit intervenants estimaient que le seuil de 100 % de la capitalisation boursière pour déterminer si une acquisition est significative est approprié car il signale une opération de transformation. Neuf intervenants jugeaient le seuil trop élevé et ont recommandé de le fixer entre 25 et 60 %.

d) Information sur la rémunération des membres de la haute direction dans le rapport annuel – Dans le document de consultation publié en mai 2010, nous avons proposé, en lien avec les efforts de simplification de la présente initiative, de demander la présentation de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction dans le rapport annuel, et non dans la circulaire de sollicitation de procurations. Dans les projets initiaux publiés en juillet 2011, nous avons proposé de demander cette information à la fois dans le rapport annuel et la circulaire de sollicitation de procurations. Nous avons reçus 48 commentaires sur ce point. Trente-huit intervenants étaient favorables à ce que la rémunération des membres de la haute direction ne soit présentée que dans la circulaire de sollicitation de procurations parce que, selon eux, les investisseurs avertis savent que cette information s'y trouve et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire de la répéter. Neuf intervenants étaient d'accord pour ne présenter la rémunération que dans le rapport annuel. Un intervenant souhaitait que cette information

-10-

soit présentée à la fois dans le rapport annuel et la circulaire de sollicitation de procurations.

4. Résumé des changements apportés aux projets de textes

Nous avons soigneusement étudié les commentaires reçus et proposons certains changements. On trouvera ci-après un résumé des principales différences entre les projets de textes et les projets initiaux.

- a) **Rapports financiers intermédiaires** – Dans les projets initiaux, nous avons proposé de ne pas exiger de rapports financiers intermédiaires ni de rapports de gestion pour les périodes intermédiaires de 3 et 9 mois. Des états financiers semestriels et un rapport semestriel comprenant le rapport de gestion devaient être demandés pour la période intermédiaire semestrielle. Le principal changement par rapport aux projets initiaux est que nous proposons désormais d'exiger des émetteurs émergents des rapports financiers intermédiaires pour les périodes intermédiaires de 3, 6 et 9 mois. Nous ne proposons pas d'exiger de rapport de gestion analogue à celui qui est prévu par le Règlement 51-102; toutefois, un rapport intermédiaire contenant les faits saillants trimestriels sera nécessaire. Une attestation du chef de la direction et du chef des finances attestant que le rapport financier intermédiaire et les faits saillants trimestriels ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse sera aussi exigée. Les émetteurs émergents pourront aussi fournir un rapport de gestion analogue à celui qui est prévu par le Règlement 51-102 s'ils le souhaitent.

En rédigeant les projets initiaux, nous avons noté que les rapports financiers intermédiaires des périodes intermédiaires de 3 et 9 mois ne sont pas exigés dans plusieurs autres territoires étrangers, par exemple au Royaume-Uni. Nous nous étions demandé si les investisseurs dans des titres d'émetteurs émergents utilisaient ces rapports financiers. La plupart des intervenants n'estimaient pas que les rapports financiers intermédiaires complets et le rapport de gestion actuellement exigés soient nécessaires pour ces investisseurs, tout en jugeant approprié que certaines informations soient présentées. Nous avons étudié divers scénarios de présentation d'information intermédiaire et notamment envisagé d'exiger l'utilisation d'une « méthode directe » pour établir les états des flux de trésorerie, méthode analogue à celle qui est imposée aux petites sociétés minières en Australie. Cependant, nous ne jugeons pas qu'il convienne d'apporter ce type de changement à l'information intermédiaire pour le moment.

Diverses modifications corrélatives ont dû être apportées au projet de règlement et aux autres règlements que nous proposons de modifier, en particulier le Règlement 41-101 et le Règlement 45-106, pour tenir compte de ce changement.

- b) **Acquisitions importantes** – Nous avons modifié le critère permettant de déterminer si une acquisition est importante, de sorte que la capitalisation boursière de l'émetteur émergent et la valeur estimative de l'entreprise à acquérir soient établies avant l'annonce de l'opération. De cette façon, nous n'avons pas besoin de prévoir un critère de significativité facultatif au moment de la clôture.

-11-

- c)* **États financiers pro forma** – En raison des commentaires reçus à propos de la partie de ce projet portant sur l'information continue, nous n'exigerons pas d'états financiers pro forma pour les acquisitions importantes, la seule exception étant lorsque l'acquisition importante est aussi l'activité principale, dans le contexte d'un prospectus ordinaire.
- d)* **Information sur l'emploi du produit** – Nous rehaussons les obligations d'information sur l'emploi du produit dans le prospectus simplifié. Cette information n'est pas exigée actuellement dans le prospectus simplifié (sauf lorsque cela est nécessaire pour que l'information soit complète, véridique et claire), mais nous la trouvons tout à fait pertinente pour les émetteurs émergents.
- e)* **Définitions** – Par souci de cohérence, nous avons révisé plusieurs définitions du projet de règlement afin de les conformer à celles d'autres règlements, notamment le Règlement 51-102. Lorsque cela nous a semblé utile, nous avons ajouté au projet de règlement diverses expressions définies dans le Règlement 51-102. Nous avons auparavant défini certaines expressions différemment du Règlement 51-102. S'il ne convenait pas d'utiliser la même définition que dans ce règlement, nous avons, pour éviter la confusion, soit introduit une expression différente, soit reformulé les dispositions applicables, de telle sorte qu'il est inutile d'utiliser une expression définie.
- f)* **Champ d'application** – Depuis la publication initiale, nous avons appris l'existence d'autres marchés de capital de risque et bourses à grande capitalisation. Par conséquent, nous avons allongé la liste des marchés. Nous avons supprimé l'article qui prévoyait qu'un marché pouvait être désigné comme « marché de capital de risque désigné » car nous nous sommes laissés dire que cela ne fonctionnerait peut-être pas dans tous les territoires.
- g)* **Responsabilités en matière de gouvernance** – Nous avons amélioré les indications concernant les types de politiques et de procédures que les émetteurs émergents pourraient mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance.
- h)* **Comités d'audit** – En réponse aux commentaires des intervenants, nous avons resserré les obligations d'impartialité du comité d'audit de l'émetteur émergent. Nous avons proposé que la majorité des membres du comité d'audit ne soient pas membres de la haute direction de l'émetteur émergent : nous proposons désormais d'ajouter les personnes participant au contrôle. Nous faisons remarquer que cela est conforme aux exigences de la Bourse de croissance TSX.
- i)* **Changement d'auditeur** – Nous avons précisé les obligations d'information de l'émetteur émergent en ce qui concerne le changement d'auditeur.
- j)* **Information prospective** – Nous avons amélioré les indications concernant les perspectives financières et l'information financière prospective.

-12-

k) Information sur la rémunération des membres de la haute direction

- i) En réponse aux commentaires, nous proposons de n'exiger la présentation d'information sur la rémunération des membres de la haute direction que dans la circulaire de sollicitation de procurations. Cela garantira l'accessibilité de cette information en vue du vote des porteurs, n'entraînera pas de répétition et n'aura pas d'incidence sur le moment de la communication de l'information.
- ii) Conformément à la méthode de communication de l'information adoptée aux États-Unis pour les « petites sociétés assujetties » (*smaller reporting companies*), nous proposons de n'exiger la présentation d'information sur la rémunération que pour les trois et non les cinq membres de la haute direction visés de l'émetteur émergent les mieux rémunérés.

- l) **Dispositions de fond dans les annexes** – Certaines dispositions de fond qui figuraient auparavant dans les annexes du projet de règlement ont été déplacées dans le projet de règlement.

5. Coûts et avantages prévus du projet de règlement

En 2011, nous avons réalisé un sondage auprès des émetteurs émergents et des investisseurs du marché du capital de risque qui portait sur l'incidence de la suppression des rapports financiers des premier et troisième trimestres et l'introduction du rapport annuel. En 2012, nous avons fait le suivi auprès des émetteurs émergents pour ce qui est de l'incidence du remplacement du rapport de gestion des périodes intermédiaires par les faits saillants trimestriels. Ces sondages ont servi à effectuer une analyse coûts-avantages dans certains territoires. Les détails de l'analyse dans le territoire intéressé sont publiés avec le présent avis.

6. Autres modifications

Actuellement, nous mettons la dernière main à certaines modifications de divers règlements sur le prospectus, notamment l'Annexe 41-101A1, *Information à fournir dans le prospectus* (l'« Annexe 41-101A1 »), sur laquelle est fondée l'Annexe 41-101A4, *Information à fournir dans le prospectus de l'émetteur émergent* (l'« Annexe 41-101A4 »). Étant donné le calendrier d'adoption, les modifications définitives de l'Annexe 41-101A1 n'étaient pas prêtes à temps pour le présent projet. Nous publions plutôt un projet d'Annexe 41-101A4 fondé sur la version de l'Annexe 41-101A1 publiée pour consultation le 15 juillet 2011. Par souci de cohérence, nous intégrerons les modifications définitives de l'Annexe 41-101A1 dans l'Annexe 41-101A4, au besoin, avant l'entrée en vigueur de celle-ci. De même, nos projets de modifications du Règlement 41-101, du Règlement 44-101 et du Règlement 44-102 sont basés sur les versions publiées pour consultation le 15 juillet 2011 et nécessiteront également une mise à jour avant leur entrée en vigueur.

Le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti est actuellement à l'étude. Nos dispositions sur les procédures de notification et d'accès sont fondées sur une version révisée publiée pour consultation en juin 2011. Si nous

-13-

apportons des modifications à ce règlement, nous prévoyons conformer nos dispositions sur les procédures de notification et d'accès, dans la mesure du possible, à sa version définitive.

7. Modifications locales

Parallèlement à la publication des projets de textes, certaines autorités en valeurs mobilières proposeront des modifications de règles d'application locale. Dans les territoires concernés, ces changements sont publiés, accompagnés de l'information prévue par la législation en valeurs mobilières, avec le présent avis.

8. Consultation sur les projets de textes

Nous invitons les participants au marché à donner leur avis sur le nouveau régime de réglementation des émetteurs émergents décrit dans le présent avis. Nous les encourageons à fournir des explications circonstanciées à l'appui de leurs réponses. Nous souhaitons particulièrement recevoir les commentaires des participants au marché du capital de risque, tels que les émetteurs, les investisseurs, les conseillers juridiques et les promoteurs.

Veillez présenter vos mémoires sur les projets de textes au plus tard le 12 décembre 2012. Si vous les transmettez par courriel, veuillez également les fournir dans un fichier électronique en format Word de Microsoft.

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM énumérés ci-dessous :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Nova Scotia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Prince Edward Island Securities Office
Office of the Superintendent of Securities, Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Ministère des Services aux collectivités, Gouvernement du Yukon
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Bureau d'enregistrement, ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut

Veillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse

-14-

Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Ashlyn D'Aoust
Legal Counsel, Corporate Finance
 Alberta Securities Commission
 Suite 600, 250-5th Street SW
 Calgary (Alberta) T2P 0R4
 Télécopieur : 403-355-4347
ashlyn.daoust@asc.ca

Veillez noter que les commentaires reçus seront rendus publics au www.albertasecurities.com et sur les sites Web de certaines autres autorités en valeurs mobilières. Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

9. Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Sylvie Lalonde
 Directrice
 Direction de la réglementation
 514-395-0337, poste 4461
 1-877-525-0337
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

Céline Morin
 Conseillère en réglementation
 Direction de la réglementation
 514-395-0337, poste 4395
 1-877-525-0337
celine.morin@lautorite.qc.ca

Michel Bourque
 Conseiller en réglementation
 Direction de la réglementation
 514-395-0337, poste 4466
 1-877-525-0337
michel.bourque@lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission

Ashlyn D'Aoust
 Legal Counsel, Corporate Finance
 403-355-4347 1-877-355-0585
ashlyn.daoust@asc.ca

Michael Jackson
 Legal Counsel, Corporate Finance
 403-297-4973 1-877-355-0585
michael.jackson@asc.ca

-15-

Tom Graham
Director, Corporate Finance
403-297-5355 1-877-355-0585
tom.graham@asc.ca

British Columbia Securities Commission

Andrew Richardson
Acting Director, Corporate Finance
604-899-6730 1-800-373-6393
arichardson@bcsc.bc.ca

Jody-Ann Edman
Associate Chief Accountant, Corporate
Finance
604-899-6698 1-800-373-6393
jedman@bcsc.bc.ca

Larissa M. Streu
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604-899-6888 1-800-373-6393
lstreu@bcsc.bc.ca

*Saskatchewan Financial Services
Commission*

Tony Herdzik
Acting Deputy Director, Corporate Finance
306-787-5849
tony.herdzik@gov.sk.ca

*Commission des valeurs mobilières du
Manitoba*

Bob Bouchard
Director, Corporate Finance and Chief
Administrative Officer
204-945-2555 1-800-655-5244
Bob.Bouchard@gov.mb.ca

*Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario*

Michael Tang
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
416-593-2330 1-877-785-1555
mtang@osc.gov.on.ca

Marie-France Bourret
Accountant, Corporate Finance
416-593-8083 1-877-785-1555
mbourret@osc.gov.on.ca

-16-

*Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick*

Kevin Hoyt
Directeur des affaires réglementaires et chef
des finances
506-643-7691 1-866-933-2222
kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Jack Jiang
Financial Analyst
902-424-7059
jiangjj@gov.ns.ca

Annexe A

Résumé des commentaires et réponses des ACVM

Projet de Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information

Rubrique	Sujet	Résumé des commentaires	Réponses des ACVM
		Commentaires en réponse aux questions posées dans l'avis de consultation des ACVM publié le 29 juillet 2011	
1. Information financière intermédiaire trimestrielle (Question 1)			
1.1. Article 13 du règlement publié pour consultation	<i>Suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires – commentaires généraux pour</i>	<p>Seize intervenants sont pour la suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émetteurs émergents gagneront beaucoup de temps et auront moins d'efforts à fournir, ce qui permettra à la direction de se consacrer davantage à la bonne marche des activités de l'entreprise. • D'autres obligations d'information (p. ex. communiqués de presse, déclarations de changement important et rapport semestriel), conjointement avec les états financiers annuels et semestriels, procurent suffisamment d'information pertinente aux investisseurs. • La proposition réduit et simplifie le fardeau réglementaire sans nuire à la capacité de l'investisseur d'obtenir de l'information pertinente sur l'émetteur. • Compte tenu des coûts qu'ils comportent, l'établissement et le dépôt de rapports financiers intermédiaires pour des périodes de trois et neuf mois ne servent pas toujours nécessairement les intérêts des investisseurs; toutefois, il est raisonnable de permettre aux émetteurs émergents et aux conseillers de déterminer eux-mêmes la fréquence 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Toutefois, le manque d'appui à la proposition de supprimer l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires et, en particulier, la crainte de ne pouvoir accéder en temps utile à l'information financière pertinente ont incité les ACVM à abandonner cette proposition.</p> <p>Les ACVM proposent maintenant de supprimer le rapport semestriel et d'instaurer un rapport intermédiaire pour toutes les périodes intermédiaires. Le rapport intermédiaire se compose d'une page de titre, des faits saillants trimestriels, qui nécessitent une brève analyse des activités et de la trésorerie de l'émetteur émergent, de rapports financiers intermédiaires et d'une attestation du chef de la direction et du chef des finances.</p> <p>L'émetteur émergent peut fournir, en plus des faits saillants trimestriels, un rapport de gestion plus traditionnel dans la forme prescrite par le Règlement 51-102 ou en fonction de l'information prévue aux rubriques 18, 20 et 21 de l'Annexe 51-103A1. L'émetteur émergent qui souhaite déposer les documents prévus par le Règlement 51-102 plutôt que ceux prévus par le projet de Règlement 51-103 doit obtenir une dispense.</p>

		<p>appropriée des rapports financiers intermédiaires en fonction de la nature de l'entreprise et d'autres facteurs pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les rapports semestriels pourraient être suffisants pour permettre aux investisseurs d'évaluer les sociétés en démarrage sans activités importantes. • Les rapports trimestriels ne sont pas si importants pour les investisseurs, qui accordent surtout de l'importance à la direction de l'émetteur, à son plan stratégique, à ses terrains, à la structure de son capital, à sa situation de trésorerie, à ses fonds en caisse et à ses placements à court terme. • La suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires profite surtout aux émetteurs émergents ayant une petite capitalisation boursière et à ceux qui n'ont pas besoin de capitaux supplémentaires à court terme. • Les émetteurs émergents qui veulent établir une comparaison avec les émetteurs inscrits à la cote de la TSX ou qui sont intéressés à passer à la TSX pourront fournir des rapports financiers intermédiaires. • Les placeurs, les mandataires ou les investisseurs peuvent faire pression sur les émetteurs émergents qui ont besoin d'un accès aux marchés financiers afin qu'ils établissent des rapports financiers intermédiaires, ce qui peut reporter le financement jusqu'à ce que les rapports soient établis. • Le rapport semestriel concorde avec les obligations d'autres territoires, tels que l'Australie, le Royaume-Uni, 	
--	--	--	--

		<p>Hong Kong et l'Afrique du Sud (aucune atteinte à la réputation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La suppression du rapport intermédiaire du 1^{er} trimestre ne modifiera pas de manière importante le dossier d'information puisque ce rapport n'est finalisé que peu de temps après les états financiers annuels. • La majorité des actionnaires et des investisseurs ne lisent ni les états financiers ni le rapport de gestion. 	
1.2. Article 13 du règlement publié pour consultation	<i>Suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires – commentaires généraux contre</i>	<p>Onze intervenants sont contre la suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investisseurs ont besoin de certaines informations contenues dans les rapports financiers intermédiaires (par exemple, la situation de trésorerie, les frais d'exploitation, les comptes fournisseurs, la situation au regard des options d'achat d'actions et des bons de souscription et les opérations avec des personnes apparentées, les engagements de dépenses liées aux terrains et le taux d'érosion du capital). • Il faudrait attendre huit mois chaque année pour connaître le fonds de roulement. • L'absence d'information aura des répercussions sur la capacité des autorités en valeurs mobilières à superviser le marché du capital de risque. • La communauté financière considérera les émetteurs émergents comme des placements de niveau inférieur sur lesquels il existe peu d'information. 	<p>Nous prenons acte des commentaires. Comme il est indiqué à la rubrique 1.1 du présent résumé, les ACVM ont abandonné la recommandation de supprimer l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires et la proposition d'introduire un rapport semestriel et proposent, pour les première, deuxième et troisième périodes intermédiaires, un rapport intermédiaire composé d'une page de titre, d'un rapport financier intermédiaire, des faits saillants trimestriels et d'une attestation du chef de la direction et du chef des finances.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Les conseils d'administration auront du mal à déterminer l'information qui doit être communiquée et le niveau de détails à donner pour la période intermédiaire s'ils optent pour le dépôt facultatif. • La suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires pourrait avoir un effet défavorable sur la gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un intervenant sait par expérience que les obligations d'information occasionnelle incitent la plupart des émetteurs à prendre la gouvernance au sérieux. ○ Le rapport trimestriel permet au conseil d'être plus rapidement au fait des insuffisances comptables. • Le fait de réduire la communication d'information des émetteurs émergents compliquera le passage de la Bourse de croissance TSX à la TSX. La proposition crée des incitatifs à demeurer à la Bourse de croissance TSX (moins d'obligations d'information). • Le fait de permettre qu'une année complète s'écoule avant l'établissement d'états financiers audités (même si des états financiers intermédiaires semestriels sont fournis) augmenterait considérablement le risque pour les investisseurs. • Il ne faut pas faire de comparaison avec d'autres territoires (comme l'Australie ou le Royaume-Uni) en ce qui concerne le rapport semestriel et ce, pour les motifs suivants : 	
--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Ces territoires n'ont jamais exigé la présentation de rapports trimestriels. ○ Ils ne font pas de distinction entre les sociétés à petite capitalisation et les sociétés à grande capitalisation. ○ Il arrive parfois que les émetteurs de certains secteurs d'activité (p. ex. le secteur minier) doivent fournir certains types d'information trimestrielle. ○ Un nombre croissant de sociétés australiennes du secteur des ressources ont choisi de s'inscrire à la cote de bourses canadiennes, ce qui laisse entendre que les avantages liés à l'accès au capital et à un bassin d'investisseurs bien établi compensent les coûts de dépôt d'états financiers supplémentaires. ● Pour les sociétés émergentes qui n'exercent pas d'activités dans le secteur des matières premières, une diminution des obligations de déclaration pourrait se traduire par une augmentation du coût du capital. Les nouveaux investisseurs pourraient décider de reporter leur investissement à la prochaine communication d'information financière. ● Les ACVM ont remarqué que les émetteurs émergents reçoivent peu d'attention de la part des analystes et des courtiers, ce qui donne à penser que l'information sur ces émetteurs est peut-être déjà limitée. La proposition n'aborde pas la question du peu d'attention de la part des analystes et des courtiers, mais le fait qu'elle réduit les obligations d'information pourrait aggraver le problème. 	
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de liquidité des émetteurs émergents est bas en partie en raison de l'absence de nouvelles importantes. La suppression des rapports financiers intermédiaires contribuera à maintenir un bas niveau de liquidité. Les états financiers et le rapport de gestion fournissent des informations dont le marché peut se servir pour réaliser des opérations. • Les rapports financiers intermédiaires ne risquent pas de fournir en double des informations communiquées ailleurs. Ils complètent les déclarations de changement important en présentant les incidences financières des changements importants survenus dans une entreprise. La plupart des déclarations de changement important ne rendent pas compte des incidences financières des opérations et des événements. • La comparabilité entre émetteurs décroît lorsque certains d'entre eux établissent des rapports semestriels et d'autres, des rapports trimestriels. Par exemple, selon certains principes comptables, des tests de dépréciation doivent être effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière. Ces tests pourraient entraîner des différences, en ce qui a trait au moment d'établissement et au montant de la perte de valeur, entre des entités qui ne produisent pas leurs rapports à la même fréquence. • Certains émetteurs qui ont d'importantes activités à l'étranger ne reçoivent d'information sur celles-ci qu'aux dates de présentation de l'information. Sans obligation de fournir de l'information trimestrielle, ils ne recevront pas d'information sur le rendement de ces activités à l'étranger 	
--	--	--	--

		<p>en temps opportun.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition pourrait obliger les auditeurs à appliquer des méthodes plus poussées, en particulier si les contrôles et les procédures de gestion mis en place pour déterminer les événements postérieurs ne sont pas adéquats et que l'information financière interne n'est pas établie conformément aux IFRS. Le coût d'audit pourrait réduire les avantages découlant de la suppression de la présentation de l'information trimestrielle. • Les placeurs veulent généralement que les auditeurs d'une société les rassurent au sujet des changements survenus dans l'actif, le passif, les produits et les résultats après la présentation des plus récents états financiers inclus ou intégrés par renvoi dans un prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur le moment de la tenue et le coût des activités de collecte de capitaux. • La Bourse de Hong Kong rend les rapports trimestriels obligatoires pour le marché des sociétés à petite capitalisation, et l'on s'attend à ce qu'elle adopte un régime d'information trimestrielle pour son marché des sociétés à grande capitalisation. • L'information financière trimestrielle permet l'établissement d'informations prévisionnelles optimales, et elle est essentielle pour les émetteurs émergents dont les activités sont saisonnières. L'omission de l'information financière trimestrielle nuit à la capacité des investisseurs d'intervenir en temps opportun et de manière efficace. • Il est relativement simple et peu coûteux d'établir et de 	
--	--	--	--

		diffuser des rapports financiers intermédiaires. En l'occurrence, les exigences actuelles ne sont pas lourdes. Les économies ne contrebalanceraient pas le coût plus élevé du capital pour l'émetteur.	
1.3. Article 13 du règlement publié pour consultation	<i>Suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires – rapport intermédiaire modifié</i>	<p>Trente-deux intervenants sont en faveur de la suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires, sous réserve de certaines modifications. Ils proposent notamment ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étant donné que les investisseurs s'intéressent surtout à la situation de trésorerie de l'émetteur émergent, à ses sources de financement et aux progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs (l'Australie en est un exemple), on devrait remplacer les rapports financiers intermédiaires par des rapports couvrant des périodes de trois et neuf mois comprenant l'information suivante sur l'émetteur : situation de trésorerie, fonds de roulement, sources de financement, principaux emplois de la trésorerie au cours du trimestre et changements dans la structure du capital à ces dates. La communication en temps opportun d'information relative aux dépenses et aux flux de trésorerie aide le marché à déterminer si ces entités sont en voie d'atteindre leurs objectifs. • On devrait introduire un rapport couvrant des périodes de trois et neuf mois qui comprendrait notamment de l'information sur ce qui suit : a) la situation de trésorerie, le fonds de roulement, les sources de financement, les changements dans la structure du capital et les principaux emplois de la trésorerie; et b) les programmes d'exploration et de recherche, car le marché peut 	Nous remercions les intervenants de leurs commentaires, mais la création d'une nouvelle forme d'information financière qui fonctionnerait parallèlement aux IFRS et qui ne serait pas entièrement prévue par les IFRS ni conforme à ceux-ci n'est pas appropriée pour le moment.

		s'intéresser aux fonds en caisse de la société, à son taux d'érosion du capital, à ses sources de financement et aux progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs. Il n'est pas jugé nécessaire d'accompagner cette information intermédiaire d'une attestation du chef de la direction ou du chef des finances.	
1.4. Article 13 du règlement publié pour consultation	<i>Suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires – certains émetteurs seulement</i>	<p>Trois intervenants sont en faveur de la suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires pour certains petits émetteurs seulement, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il serait peut-être bon de rendre l'information financière intermédiaire facultative pour les sociétés émergentes du secteur des matières premières (investissements dans l'or, les métaux et les métaux précieux) puisque les principaux vecteurs de valeur dans ce secteur sont les résultats de forage, les études techno-économiques, les études de préfaisabilité ou les mises à jour relatives aux ressources. • Les petits émetteurs émergents au stade de l'exploration font exception : chaque trimestre, il suffit de déclarer les flux de trésorerie et la situation de trésorerie ainsi que fournir des mises à jour sur l'exploration et des renseignements sur les opérations importantes. • La proposition peut convenir aux petits émetteurs inactifs ou à un stade précoce de développement. • Il pourrait être opportun de demander aux petites sociétés appartenant à certains secteurs et qui sont au stade de l'exploration de fournir de l'information financière intermédiaire, notamment sur les dépenses 	Nous remercions les intervenants de leurs commentaires, mais les ACVM sont d'avis qu'une autre stratification du régime réglementaire pour les petits émetteurs n'est pas appropriée pour le moment.

		opérationnelles, les flux de trésorerie, la situation de trésorerie et les opérations avec des personnes apparentées (accompagnée d'attestations de la direction).	
2. Opportunité des autres modifications si nous décidons de ne pas supprimer l'obligation d'information financière intermédiaire trimestrielle (Question 2)			
2.1. Règlement publié pour consultation	<i>Le jeu en vaut-il la chandelle? – commentaires généraux pour</i>	<p>Quarante-trois intervenants sont pour l'adoption du projet de règlement même si nous décidons de ne pas supprimer l'obligation de fournir des rapports financiers trimestriels, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modifications apportées aux obligations de dépôt de déclarations d'acquisition d'entreprise justifient le changement. • Le fait d'avoir un règlement s'appliquant expressément aux émetteurs émergents aidera les membres de la direction à fournir de l'information de qualité et rendra moins coûteuse la conformité à la réglementation. • La mise en œuvre d'un règlement adapté aux marchés du capital de risque est justifiée compte tenu du rôle des émetteurs émergents sur le marché canadien des titres de capitaux propres et des caractéristiques du marché canadien du capital de risque (les émetteurs émergents n'ont généralement pas les ressources administratives et financières des grandes sociétés). • L'adoption des autres propositions sera peut-être nécessaire afin de créer une plateforme convenable pour l'évaluation de l'incidence des modifications réglementaires sur les émetteurs émergents. • Les autres propositions réduiront le fardeau réglementaire. 	Nous prenons acte des commentaires.

		<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport annuel simplifiera les obligations de déclaration des émetteurs émergents. • Les nouvelles règles de gouvernance et l'obligation d'indépendance de la majorité des membres du comité d'audit sont vues d'un bon œil. 	
2.2. Règlement publié pour consultation	<i>Le jeu en vaut-il la chandelle? – commentaires généraux contre</i>	<p>Six intervenants sont contre le projet de règlement sans supprimer l'obligation de fournir des rapports financiers trimestriels, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'audit du rapport annuel serait plus coûteux, car il faudrait s'assurer qu'aucune information contenue dans ce rapport ne contredit les états financiers. • L'introduction de l'obligation d'établir un rapport annuel impose un fardeau supplémentaire sans avantage compensatoire, étant donné qu'il est rare, au Québec, que des sociétés d'exploitation minière effectuent des placements au moyen d'un prospectus simplifié. <ul style="list-style-type: none"> ○ L'information minière qui doit figurer obligatoirement dans le rapport annuel demanderait beaucoup de temps aux géologues. ○ L'ajout d'information de gestion dans le rapport annuel exige des émetteurs émergents qu'ils établissent cette information plusieurs semaines plus tôt qu'ils ne le feraient sous le régime actuel. • Le fait d'exiger davantage d'information, d'indices de référence et de descriptions augmenterait inutilement le fardeau des sociétés, plutôt que de permettre à certaines d'entre elles de répondre à la demande du marché. Le 	<p>Nous sommes d'avis que les éléments suivants font qu'il vaut la peine de mettre en œuvre le projet de règlement, malgré l'élimination de la proposition de supprimer l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • introduction de l'obligation d'établir un rapport annuel; • simplification de l'information à fournir pour les périodes intermédiaires; • remplacement de la déclaration d'acquisition d'entreprise par une déclaration d'acquisition importante; • suppression de l'obligation d'établir des états financiers pro forma pour les acquisitions importantes; • introduction de nouvelles règles de gouvernance relatives aux conflits d'intérêts, aux opérations avec des personnes apparentées et aux opérations d'initiés; • simplification de la circulaire de sollicitation de procurations; • adaptation de l'information à fournir sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction; • suppression de l'obligation d'indiquer la juste valeur des options d'achat d'actions à la date d'attribution.

		<p>fardeau sera plus lourd pour la plupart des sociétés, à l'exception des sociétés pétrolières et gazières et d'autres sociétés qui génèrent des produits d'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du projet n'est pas justifiée compte tenu des coûts et des défis qu'elle implique pour les émetteurs émergents. Il faudrait pouvoir intégrer au régime actuel les éléments avantageux du projet (p. ex. le seuil d'acquisition significative). • Bon nombre de nos clients ne sont pas en faveur de l'obligation d'établir des rapports annuels et semestriels exhaustifs si celle-ci ne fait que s'ajouter à leurs obligations d'information actuelles. Ils souhaitent réduire leur fardeau et leurs frais administratifs, non les augmenter. 	
3. Le dépôt d'états financiers complets est-il nécessaire? (Question 3)			
3.1. Article 13 du règlement publié pour consultation	<i>Pertinence du dépôt de rapports complets s'il y a dépôt obligatoire de rapports financiers intermédiaires</i>	<p>Trois des intervenants sont d'avis que des états financiers intermédiaires complets sont nécessaires. Trois autres font des commentaires sur l'applicabilité et expriment des préoccupations quant au nouveau régime de communication de l'information proposé, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il pourrait être moins coûteux d'établir une version allégée d'information financière, mais cette information pourrait ne pas être aussi pertinente ou fiable que l'information établie selon les PCGR ni comparable à celle-ci. • Des renseignements financiers moins complets qui ne répondent pas aux critères d'IAS 34 ne devraient pas 	Nous prenons acte des commentaires.

		<p>servir de substitut aux rapports financiers intermédiaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communication d'une version allégée d'information financière augmente le risque de publication de renseignements délibérément ou involontairement trompeurs, ce qui pourrait en inciter certains à communiquer des mesures financières sans avoir dressé un portrait complet de la situation financière ni établi d'états financiers complets à l'interne. Sans la discipline qu'impose l'établissement d'un jeu complet d'états financiers, il y aurait un risque indûment élevé que l'information communiquée renferme des erreurs. • La solution proposée pour remplacer l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires ne permettra pas forcément de gagner beaucoup de temps, car l'établissement de chiffres exacts exige à la base un contrôle diligent important. • La solution proposée pour remplacer l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires ne serait pas avantageuse, car elle imposerait un nouveau régime d'information aux émetteurs émergents; la nécessité de se familiariser avec de nouvelles obligations d'information annulerait presque entièrement tout avantage que pourrait procurer la suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires. De plus, d'autres obligations d'information continue et lois sur les valeurs mobilières applicables exigent des émetteurs qu'ils communiquent les informations importantes et les changements importants qui surviennent entre la date du rapport annuel et la date du rapport semestriel, ce qui 	
--	--	---	--

		<p>réduit l'utilité du nouveau régime proposé.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le régime actuel convient aux émetteurs émergents, à l'exception peut-être des petites sociétés de certains secteurs qui sont au stade de l'exploration. 	
3.2. Article 13 du règlement publié pour consultation	<i>Solution de rechange aux rapports financiers intermédiaires complets</i>	<p>Trente-huit des intervenants estiment qu'une solution de rechange à l'obligation de fournir des états financiers intermédiaires complets serait acceptable. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> proposent de supprimer le rapport de gestion et de ne conserver que les notes clés des rapports financiers intermédiaires, du fait que l'information clé se trouve dans les chiffres de ces états financiers et dans les communiqués publiés durant le trimestre. Les notes clés sont celles qui concernent la continuité de l'exploitation, le capital-actions (y compris les options et les bons de souscription), les immobilisations corporelles, les actifs de prospection et d'évaluation, les engagements et les personnes apparentées; proposent de supprimer le rapport de gestion intermédiaire du fait qu'il ne fournit pas vraiment d'informations supplémentaires; proposent d'éliminer l'obligation de fournir un rapport de gestion intermédiaire et les attestations afférentes; proposent de donner de l'information sur les fonds en caisse, les actions émises et le nombre total d'actions après dilution en précisant le nombre d'options et de bons de souscription pouvant être exercés et leur prix d'exercice. Ils proposent d'inclure une attestation du chef de la direction et du chef des finances pour garantir l'exactitude 	<p>Nous prenons acte des commentaires au sujet des solutions de rechange aux états financiers intermédiaires complets. Comme il est indiqué à la rubrique 1.1 du présent résumé, nous proposons de supprimer le rapport de gestion pour toutes les périodes intermédiaires et de le remplacer par les faits saillants trimestriels. Les ACVM soulignent qu'IAS 34 indique que le rapport financier intermédiaire est destiné à actualiser les informations fournies dans le jeu complet d'états financiers annuels le plus récent. En conséquence, le rapport financier intermédiaire comprend moins de notes qu'un jeu complet d'états financiers annuels.</p> <p>Toutefois, comme il est indiqué à la rubrique 1.3 du présent résumé, les ACVM sont d'avis qu'une nouvelle forme d'information financière pour les périodes intermédiaires, qui n'est pas prévue par les IFRS, n'est pas appropriée pour le moment.</p>

		<p>de l'information financière communiquée;</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont d'avis que la communication de rapports trimestriels plus spécifiques pourrait convenir aux petites sociétés de certains secteurs qui sont au stade de l'exploration (lesquels présenteraient notamment les dépenses opérationnelles, les flux de trésorerie, la situation de trésorerie et les opérations avec des personnes apparentées); • croient qu'il est préférable, si l'objectif est d'alléger les obligations d'information, d'adopter une approche graduelle et de moindre portée que la suppression de l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires, comme : <ul style="list-style-type: none"> ○ a) adopter l'approche du Royaume-Uni – rapports intermédiaires (aucun rapport financier ni rapport de la direction), ○ b) alléger les exigences relatives aux rapports financiers intermédiaires, ○ c) exiger que les émetteurs aient un site Web à jour (comme au Royaume-Uni); • sont d'avis qu'en l'absence de rapports financiers intermédiaires complets, il faudrait à tout le moins fournir le solde des fonds en caisse et de la dette dans le cas des sociétés au stade de l'exploration et du développement; • croient que les rapports trimestriels devraient comprendre le bilan, l'état des résultats, le tableau des flux de trésorerie (et les notes afférentes), mais pas le rapport de 	
--	--	---	--

		<p>gestion;</p> <ul style="list-style-type: none"> recommandent la publication de rapports intermédiaires contenant de l'information sur ce qui suit : a) la situation de trésorerie, le fonds de roulement, les sources de financement, la variation de la structure du capital et les principaux emplois de la trésorerie et b) les programmes d'exploration ou de recherche, étant donné que la communication en temps opportun de l'information concernant les dépenses, et les flux de trésorerie en général, aide le marché à comprendre dans quelle mesure les entités atteignent leurs objectifs. Ces intervenants ne jugent pas nécessaire d'accompagner cette information intermédiaire d'une attestation du chef de la direction ou du chef des finances; recommandent un rapport pour la période de trois mois et de neuf mois contenant de l'information sur ce qui suit : a) la situation de trésorerie, le fonds de roulement, les sources de financement, la variation de la structure du capital et les principaux emplois de la trésorerie et b) les programmes d'exploration ou de recherche, car le marché pourrait s'intéresser aux fonds en caisse de la société, à son taux d'érosion du capital, à ses sources de financement et aux progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs. Ils ne jugent pas nécessaire d'accompagner cette information intermédiaire d'une attestation du chef de la direction ou du chef des finances. 	
--	--	--	--

4. La suppression de l'obligation de déposer des états financiers pour les premier et troisième trimestres vous dissuaderait-elle d'investir dans les émetteurs émergents? (Questions 4 et 5)			
4.1. Règlement publié pour consultation	<i>Aucune incidence sur la décision d'investir</i>	<p>Quarante-deux intervenants affirment que cela ne les dissuaderait pas d'investir, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils fondent leur décision d'investir sur des renseignements tels que les fonds en caisse sur 12 mois, la direction et la capacité de l'émetteur d'acquérir des terrains de qualité et de réunir des fonds. Les états financiers ne fournissent pas ces renseignements. • Les rapports financiers annuels et semestriels ainsi que les communiqués et les autres sources d'information sur ces sociétés sont suffisants pour prendre la décision d'investir ou non dans des émetteurs émergents. • L'absence d'information trimestrielle ne dissuadera personne d'investir dans des émetteurs émergents si d'autres formes de rapports financiers intermédiaires sont exigés et fournis. • Les décisions d'investissement dans des sociétés minières au stade de l'exploration sont prises en tenant compte a) des dirigeants et des administrateurs de la société, b) des projets miniers, c) de la structure du capital et d) de la trésorerie et des placements à court terme. Or on trouve cette information dans les plus récents états financiers et communiqués et sur les sites Web. • La réputation des émetteurs émergents ne souffrirait pas 	Nous prenons acte des commentaires.

		<p>du fait que les rapports semestriels s'alignent sur les exigences d'autres territoires, tels que l'Australie, le Royaume-Uni, Hong Kong et l'Afrique du Sud (aucune atteinte à la réputation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La suppression des rapports financiers intermédiaires ne dissuaderait personne d'investir, mais elle exigerait plus de prudence et pourrait se traduire par des moins-values. 	
4.2.	<i>Incidence sur la décision d'investir</i>	<p>Deux intervenants affirment que la suppression des rapports intermédiaires aurait un effet dissuasif sur leur décision d'investir, sans les dissuader complètement, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils n'auraient pas le même niveau de confiance et pourraient trouver frustrant d'avoir de mauvaises surprises en raison d'un manque d'information ou d'un retard dans sa présentation. Ils investissent rarement dans des émetteurs qui produisent seulement un rapport semestriel. • Ils investiraient dans des émetteurs étrangers qui ne produisent qu'un rapport semestriel; toutefois, ils cibleraient ceux qui ont une forte capitalisation et qui disposent de diverses sources d'information faciles à obtenir. 	Nous prenons acte des commentaires.
5. Serait-il moins fastidieux ou aussi exigeant d'établir une version allégée d'information financière trimestrielle? (Question 6)			
5.1. Article 13 du règlement publié pour consultation	<i>Moins fastidieux</i>	<p>Trente-deux intervenants sont d'avis qu'il serait moins fastidieux d'établir une version allégée d'information financière trimestrielle, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communication d'information financière complémentaire axée sur la situation de trésorerie et les 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Toutefois, comme il est indiqué à la rubrique 1.3 du présent résumé, les ACVM sont d'avis qu'une nouvelle forme d'information financière pour les périodes intermédiaires, qui ne n'est pas prévue par les IFRS, n'est pas appropriée pour le moment.</p>

		<p>sources de financement allégerait considérablement le fardeau de la communication d'information et ne serait pas trop fastidieuse pour l'émetteur et la direction étant donné que, conformément aux bonnes pratiques de gouvernance, ils sont déjà tenus d'assurer un suivi régulier des résultats financiers et opérationnels, ce qui inclut l'établissement d'une analyse des flux de trésorerie et des données du bilan.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans une certaine mesure, l'établissement d'une version allégée d'information financière permettrait de gagner du temps et d'économiser de l'argent, mais pas de façon aussi importante que ce que permettrait la suppression de l'obligation de déposer des rapports trimestriels. 	
5.2. Article 13 du règlement publié pour consultation	<i>Aussi exigeant</i>	<p>Sept intervenants affirment qu'il serait aussi exigeant d'établir une version allégée d'information financière, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À moins de supprimer uniquement le rapport de gestion et certaines notes financières non importantes, la création d'une nouvelle forme d'information financière pour les périodes intermédiaires n'en vaut pas la peine. • Le fait d'établir un bilan et un état du résultat global uniquement pour les premier et troisième trimestres permettra à la direction de gagner du temps, car elle n'aura pas à rédiger de notes des états financiers ni de rapport de gestion; toutefois, il resterait quand même beaucoup de travail à faire sur le plan comptable étant donné qu'il faudrait établir le bilan et l'état du résultat global conformément aux IFRS. Il faudrait voir si l'approbation, 	Nous prenons acte des commentaires.

		<p>l'attestation et les délais demeureraient les mêmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée pour remplacer les rapports financiers intermédiaires ne permettrait pas forcément de gagner beaucoup de temps, car l'établissement de chiffres exacts exige à la base un contrôle diligent important. • Les émetteurs, les conseillers juridiques et les autres participants au marché devraient se familiariser avec un nouveau régime d'information. De plus, d'autres obligations d'information (déclaration de changement important) prévoiraient de l'information similaire qui rendrait pour ainsi dire inutile toute autre forme d'information. 	
5.3. Article 13 du règlement publié pour consultation	<i>Cela dépend de la nature de la version allégée</i>	<p>Deux intervenants sont d'avis que la question de savoir si une version allégée d'information financière serait moins fastidieuse ou aussi exigeante dépend de la nature de la version allégée, notamment pour le motif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est préférable, autant que possible, de chercher à faire preuve de concision plutôt que d'adopter une nouvelle forme d'information. 	Nous prenons acte des commentaires.
6. Le seuil de 100 % de la capitalisation boursière convient-il pour déterminer si l'émetteur doit fournir des états financiers en cas d'acquisition significative? (Question 7)			
6.1. Paragraphe 1 de l'article 1, « acquisition importante », du règlement publié pour consultation	<i>Le seuil convient</i>	<p>Trente-huit intervenants affirment que le seuil de 100 % convient pour déterminer si l'émetteur doit fournir des états financiers en cas d'acquisition significative, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien que le concept d'« entreprise » doive faire l'objet d'un examen plus approfondi, le seuil de 100 % convient 	Nous remercions les intervenants de leurs commentaires au sujet du seuil de 100 %. Nous sommes d'avis que la révision du concept d'« entreprise » devrait être entreprise dans le cadre d'un projet plus vaste qui comprendrait également un examen de son utilisation dans le <i>Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue</i> , et vraisemblablement dans d'autres règlements. Cela sort toutefois du cadre du projet actuel.

		<p>pour déterminer si l'entreprise a une valeur suffisamment importante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le seuil de 100 % de la capitalisation boursière signale une opération de transformation pour l'émetteur. • Il pourrait être opportun de supprimer l'obligation d'inclure des états financiers, peu importe le degré de significativité de l'acquisition. • S'il y a obligation de fournir des états financiers en cas d'acquisition, le seuil de 100 % convient étant donné qu'il concorde avec le concept d'acquisition d'une « activité principale » dont il est question dans le Règlement 41-101. 	<p>Nous sommes d'accord pour dire que le seuil de 100 % de la capitalisation boursière indique une opération de transformation pour les émetteurs émergents et qu'il s'agit d'un seuil approprié. C'est d'ailleurs l'un des éléments qui a motivé la décision de proposer ce seuil.</p> <p>Toutefois, nous sommes d'avis que les états financiers sont nécessaires pour certaines opérations de transformation, y compris les acquisitions importantes.</p>
6.2. Paragraphe 1 de l'article 1, « acquisition importante », du règlement publié pour consultation	<i>Le seuil ne convient pas</i>	<p>Neuf intervenants sont d'avis que le seuil de 100 % ne convient pas pour déterminer si l'émetteur doit fournir des états financiers en cas d'acquisition significative. Ces émetteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont en faveur d'un seuil de 50 % comme mesure pour déterminer si les acquisitions sont significatives, car un tel pourcentage impose un niveau de responsabilité et d'information suffisant; • proposent un seuil de 60 % pour établir si une acquisition est significative, plutôt qu'un seuil de 100 %; • sont d'avis que le seuil devrait être de 40 % dans le cas des prises de contrôle inversées et des acquisitions, étant donné que les états financiers fournissent de l'information utile aux investisseurs; • sont en faveur d'un seuil de 25 %. Les ACVM devraient effectuer des comparaisons avec les exigences d'autres 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires, mais nous sommes d'avis que le seuil de 100 % convient du fait qu'il signale une opération de transformation pour les émetteurs émergents. Combiné à d'autres obligations d'information prévues dans le règlement, comme l'obligation de produire une déclaration de changement important, y compris de déclarer les opérations avec une entité apparentée (voir l'Annexe 51-103A2, <i>Déclaration de changement important ou autre information importante</i>), l'obligation de produire un rapport annuel et l'obligation de déposer les communiqués renfermant de l'information financière, le seuil rend bien compte de l'information sur laquelle les investisseurs doivent se fonder pour prendre une décision d'investissement éclairée. De plus, si les actifs en question sont des actifs importants pour l'émetteur émergent, il devrait en être question dans la note concernant le regroupement d'entreprises.</p> <p>Nous croyons que, dans l'ensemble, le règlement réalise un juste équilibre entre le besoin d'information de l'investisseur (pour sa</p>

	<p>territoires avant de modifier le seuil d'importance ou d'éliminer l'obligation de produire une déclaration d'acquisition d'entreprise;</p> <ul style="list-style-type: none"> • pensent que le rehaussement du seuil relatif aux acquisitions significatives n'est pas souhaitable et ne concorde pas avec les principes qui sous-tendent le droit des valeurs mobilières; • soulignent que l'obligation de communiquer des états financiers pour des acquisitions récentes ou probables est fondée sur les seuils des déclarations d'acquisition d'entreprise. Ainsi, il conviendrait d'envisager d'appliquer un seuil plus bas lorsque l'émetteur dépose un prospectus ou une circulaire de sollicitation de procurations étant donné que l'information concernant les acquisitions récentes ou probables est particulièrement utile aux investisseurs qui envisagent de souscrire des titres; • sont d'avis que le seuil de 100 % pour établir si une acquisition est significative est trop élevé compte tenu du fait que les notes des états financiers peuvent contenir certains renseignements utiles sur les actifs qui, autrement, ne seraient pas disponibles après la fusion ou le regroupement. Ils ne croient pas que les émetteurs engageraient des coûts supplémentaires s'ils ont déjà déposé des états financiers historiques; • pensent que, dans le cas des petits émetteurs, le seuil engloberait toute acquisition de faible valeur monétaire. Dans le cas des grands émetteurs, le seuil engloberait les acquisitions ayant une valeur monétaire élevée. Selon les intervenants, il serait préférable de fixer des montants 	<p>protection) et celui de l'émetteur émergent de bénéficier d'un régime d'information simplifié et efficace (promotion de l'efficacité sur les marchés financiers). Le marché du capital de risque du Canada est unique et ne peut être directement comparé à la plupart des autres marchés. Nous ne croyons pas que l'établissement d'une comparaison avec d'autres territoires soit approprié.</p> <p>Dans le cadre d'un placement, l'émetteur a l'obligation de révéler tout fait important de façon « complète, véridique et claire ». Si la valeur d'une acquisition est inférieure au seuil de 100 %, l'émetteur devra évaluer l'information qu'il entend communiquer et déterminer s'il lui faut fournir d'autres informations pour s'acquitter de cette obligation.</p> <p>Les petites acquisitions, selon leur valeur monétaire, seront plus significatives pour les petits émetteurs émergents que pour les grands émetteurs émergents. Les états financiers devraient être communiqués lorsqu'une acquisition est importante, peu importe sa valeur monétaire, mais l'émetteur pourrait être dans l'obligation de fournir une déclaration de changement important même si une acquisition ne constitue pas une acquisition importante. Nous sommes d'avis que cette information doit être fondée sur le principe de l'importance relative. L'établissement de montants arbitraires minimal et maximal en fonction de la valeur monétaire n'est pas approprié pour le moment.</p> <p>Nous croyons savoir que ce ne sont pas tous les émetteurs qui établissent des états financiers et, parmi ceux qui le font, les états financiers peuvent ne pas être établis conformément aux normes de communication de l'information financière applicables aux</p>
--	--	--

		<p>minimal et maximal en plus du seuil;</p> <ul style="list-style-type: none"> constatent que, pour de nombreuses acquisitions significatives, les émetteurs n'auront pas à communiquer leurs états financiers même s'ils les ont déjà établis pour leurs besoins internes et aux fins d'évaluation. 	<p>sociétés ouvertes, de sorte qu'ils peuvent ne pas être disponibles ou exiger d'importantes améliorations afin d'être communiqués. Nous sommes d'avis que le coût associé à pareille obligation dépasse l'avantage qu'elle procurerait.</p>
6.3. Paragraphe 1 de l'article 1, « acquisition importante », du règlement publié pour consultation	<i>Cela dépend du maintien de l'obligation de communiquer des rapports trimestriels</i>	<p>Un intervenant est d'avis que le seuil de 100 % ne convient pas toujours pour déterminer si des états financiers doivent être communiqués en cas d'acquisition significative, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'obligation de déposer des rapports financiers trimestriels était maintenue, le seuil de 100 % conviendrait étant donné que l'information serait incluse dans les rapports trimestriels. Toutefois, s'il n'était pas obligatoire de déposer des rapports pour les premier et troisième trimestres, le seuil devrait être de 50 %. En plus du pourcentage de la capitalisation boursière, la décision de consolider les états financiers devrait être un indicateur de l'importance relative. 	<p>Nous prenons acte des commentaires. Comme il est indiqué à la rubrique 1.1 du présent résumé, le manque d'appui à la proposition d'éliminer l'obligation de fournir des rapports financiers intermédiaires a incité les ACVM à abandonner cette proposition.</p>
7. Les états financiers pro forma contiennent-ils de l'information utile? (Question 8)			
7.1. Règlement publié pour consultation	<i>Les états financiers pro forma contiennent de l'information utile</i>	<p>Cinq intervenants estiment que les états financiers pro forma contiennent de l'information utile, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'information est utile pour une nouvelle société et pour les nouveaux investisseurs. Elle fournit de l'information de départ pour la nouvelle société, notamment l'incidence du financement habituel lié à l'acquisition. Bien que, selon IFRS 3 et le projet d'IFRS 3R, le produit 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Nous sommes d'avis que l'information fournie dans les états financiers pro forma figure abondamment dans d'autres documents d'information de l'émetteur. Puisque cette information est d'une certaine manière répétitive, nous ne croyons pas nécessaire d'obliger l'émetteur à fournir des états financiers pro forma, même s'il en a dressé pour ses propres besoins.</p> <p>Toutefois, dans le contexte d'un prospectus ordinaire, il est selon</p>

		<p>des activités ordinaires et le résultat pro forma doivent être indiqués dans le contexte d'une acquisition d'entreprise, l'information à fournir n'est pas aussi étoffée que celle à fournir actuellement dans une déclaration d'acquisition d'entreprise. Les ajustements pro forma qui sont directement attribuables au regroupement d'entreprises sont moins transparents que l'information actuellement fournie dans une déclaration d'acquisition d'entreprise (aux termes du Règlement 51-102).</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de fournir des états financiers pro forma ne doit pas être supprimée. Selon toute vraisemblance, l'émetteur émergent dressera des états financiers pro forma afin d'évaluer et de comprendre l'incidence d'une opération de grande envergure. Si ces états financiers sont disponibles, l'émetteur émergent devrait les fournir. 	<p>nous approprié d'exiger la communication d'états financiers pro forma en cas d'acquisition d'une ou de plusieurs entreprises dont l'activité constituerait l'activité principale de l'émetteur pour l'application de la rubrique 31.1 de l'Annexe 41-101A4.</p>
7.2. Règlement publié pour consultation	<i>Les états financiers pro forma ne contiennent pas d'information utile</i>	<p>Quarante-deux intervenants indiquent que les états financiers pro forma ne contiennent pas d'information utile, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement d'états financiers pro forma est un exercice mathématique qui consiste à combiner l'information d'un acquéreur et de sa cible, ce qui est de peu d'utilité pour les investisseurs. • Les états financiers pro forma ne contiennent pas d'information utile sur les acquisitions qui n'est pas également fournie dans d'autres documents d'information. • Les états financiers pro forma prévus par les règles actuelles ne fournissent pas d'information utile. 	<p>Nous prenons acte des commentaires. Toutefois, dans le contexte d'un prospectus ordinaire, il est selon nous approprié d'exiger la communication d'états financiers pro forma en cas d'acquisition d'une ou de plusieurs entreprises dont l'activité constituerait l'activité principale de l'émetteur pour l'application de la rubrique 31.1 de l'Annexe 41-101A4.</p>

8. Faudrait-il étendre à l'ensemble des émetteurs émergents la dispense en faveur des petits émetteurs prévue à l'Annexe 41-101A1? (Question 9)			
8.1. Rubrique 32.5 de l'Annexe 41-101A4 publiée pour consultation	<i>Présenter dans leur prospectus du premier appel public à l'épargne des états financiers annuels audités sur un exercice seulement, accompagnés d'information financière comparative</i>	<p>Dix intervenants approuvent l'extension de la dispense en faveur des petits émetteurs à l'ensemble des émetteurs émergents, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les faits qui remontent à deux ans ne sont généralement pas pertinents pour les émetteurs émergents. • Cette information devrait être suffisante pour l'ensemble des émetteurs émergents qui, dans de nombreux cas, ont uniquement des documents comptables de base pour les exercices précédents. • Appliquée au prospectus, la dispense serait utile aux petits émetteurs compte tenu des coûts et de la complexité de l'audit d'états financiers pour des exercices antérieurs. 	<p>Nous remercions les intervenants. Toutefois, nous sommes d'avis que la dispense en faveur des petits émetteurs, dans sa forme actuelle, établit un juste équilibre entre le besoin d'information des investisseurs et les coûts engagés par l'émetteur émergent pour fournir cette information. Nous soulignons que les émetteurs émergents peuvent demander une dispense de l'obligation de fournir les états financiers audités de deux exercices.</p>
8.2. Rubrique 32.5 de l'Annexe 41-101A4 publiée pour consultation	<i>La dispense ne devrait pas être étendue</i>	<p>Trente-cinq intervenants s'opposent à l'extension de la dispense en faveur des petits émetteurs à l'ensemble des émetteurs émergents, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dispense actuelle établit un juste équilibre entre la nécessité de présenter de l'information financière auditée et celui des investisseurs d'avoir raisonnablement accès à l'information sur les émetteurs dont les actifs, les produits des activités ordinaires et les capitaux propres sont relativement peu importants. • Les investisseurs risqueraient de s'en remettre exagérément à de l'information comparative non auditée. • Certains émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX sont importants et bien établis. Ils ne devraient donc pas être dispensés. Des dispenses peuvent 	<p>Nous prenons acte des commentaires. Nous avons décidé de ne pas étendre à l'ensemble des émetteurs émergents la dispense en faveur des petits émetteurs.</p>

		être demandées dans des circonstances appropriées.	
9. Les personnes participant au contrôle devraient-elles être considérées comme indépendantes pour les besoins du comité d'audit? (Question 10)			
9.1. Article 5 du règlement publié pour consultation	<i>Les personnes participant au contrôle ne sont pas indépendantes pour les besoins du comité d'audit</i>	<p>Trente-huit intervenants sont pour l'ajout des personnes participant au contrôle à la liste des personnes qui ne sont pas indépendantes pour les besoins du comité d'audit, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actionnaires importants sont souvent en mesure d'exercer une influence et un contrôle importants sur la direction. • La diminution des occasions de conflits d'intérêts aura pour effet de renforcer la confiance des investisseurs dans la gouvernance et l'information financière des émetteurs émergents (principe semblable à celui de l'indépendance des auditeurs externes). • Le jugement indépendant d'un administrateur pourrait être compromis s'il détient un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour exercer une influence importante sur le contrôle de celui-ci. 	Nous prenons acte des commentaires. Nous convenons que les personnes participant au contrôle ne devraient pas être considérées comme indépendantes pour les besoins du comité d'audit.
9.2. Article 5 du règlement publié pour consultation	<i>Les personnes participant au contrôle sont indépendantes pour les besoins du comité d'audit</i>	<p>Sept intervenants sont contre l'ajout des personnes participant au contrôle à la liste des personnes qui ne sont pas indépendantes pour les besoins du comité d'audit, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes participant au contrôle devraient pouvoir siéger au comité d'audit pourvu qu'au moins deux membres de celui-ci soient des administrateurs indépendants. • Si une personne participant au contrôle n'est pas 	Nous remercions les intervenants. Toutefois, nous sommes d'avis que les personnes participant au contrôle ne devraient pas être considérées comme indépendantes pour les besoins du comité d'audit. En raison de la taille et d'autres caractéristiques des émetteurs émergents, ces personnes exercent souvent une influence et un contrôle importants sur la direction. Nous soulignons qu'elles pourront quand même participer aux activités du comité d'audit pourvu que deux autres membres de celui-ci soient indépendants.

		<p>indépendante, le conseil d'administration pourrait devoir augmenter sa taille pour disposer d'un nombre suffisant d'administrateurs indépendants pour les besoins du comité d'audit. Les émetteurs devraient déterminer la taille optimale du conseil.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ajout de ces personnes à la liste réduirait inutilement le bassin d'administrateurs indépendants potentiels d'un émetteur émergent. Les intérêts des personnes participant au contrôle ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux de la direction. Comme tous les investisseurs, les personnes participant au contrôle ont intérêt à ce que les états financiers soient exacts. • L'ajout de ces personnes à la liste aurait, selon toute vraisemblance, pour effet de diminuer la qualité de la gouvernance puisque des personnes moins qualifiées remplaceraient probablement les personnes les plus compétentes et les mieux informées au sujet de l'entreprise. • Les personnes participant au contrôle sont bien placées pour exercer les fonctions de membres du comité d'audit. 	
10. Faudrait-il obliger les émetteurs émergents à reproduire l'information sur la rémunération des membres de la haute direction dans la circulaire de sollicitation de procurations? (Question 11)			
10.1. Partie 5 de l'Annexe 51-103A1 publiée pour consultation	<i>Seulement dans le rapport annuel</i>	<p>Neuf intervenants sont pour la communication de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction seulement dans le rapport annuel pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ajout de l'information au rapport annuel limitera les 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Nous avons décidé de n'exiger la communication de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction que dans la circulaire de sollicitation de procurations pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investisseurs pourront facilement accéder à l'information au moment où ils prennent leurs décisions de vote, et cette

		<p>chevauchements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il suffirait d'intégrer le rapport annuel par renvoi dans la circulaire de sollicitation de procurations, à condition qu'il soit déposé assez tôt pour que les investisseurs puissent prendre connaissance de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction et sur la gouvernance avant de voter. 	<p>information se trouvera au même endroit, que l'émetteur soit ou non un émetteur émergent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y aurait aucun changement quant au moment de la communication de cette information. • Il y aura moins de chevauchements d'information et de risques d'erreur dans la reproduction de l'information.
10.2. Partie 5 de l'Annexe 51-103A1 publiée pour consultation	<i>Seulement dans la circulaire de sollicitation de procurations</i>	<p>Trente-huit intervenants sont contre l'idée de transférer l'information sur la rémunération des membres de la haute direction dans le rapport annuel, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investisseurs avertis savent et comprennent que cette information se trouve dans la circulaire de sollicitation de procurations. • Il est préférable de garder l'information dans la circulaire de sollicitation de procurations afin de disposer de quelques semaines supplémentaires pour la préparer. • Il n'y a pas de raison de faire une distinction entre les émetteurs de la TSX et ceux de la Bourse de croissance TSX. • La communication de cette information dans deux documents, soit le rapport annuel et la circulaire de sollicitation de procurations, augmentera les risques d'erreur. • Les actionnaires doivent pouvoir prendre des décisions éclairées sur ces questions sans avoir à consulter un autre document que la circulaire de sollicitation de procurations. 	<p>Nous prenons acte des commentaires. Nous avons décidé de n'exiger la communication de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction que dans la circulaire de sollicitation de procurations.</p>

10.3. Partie 5 de l'Annexe 51-103A1 publiée pour consultation	<i>Dans la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel</i>	Un intervenant est pour la communication de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction dans la circulaire de sollicitation de procurations et dans le rapport annuel.	Nous remercions l'intervenant. Les motifs de notre décision sont énoncés à la rubrique 10.1 ci-dessus.
11. La déclaration de la juste valeur des options ou des autres éléments de la rémunération à leur date d'attribution et de leur juste valeur comptable est-elle utile? (Question 12)			
11.1. Partie 5 de l'Annexe 51-103A1 publiée pour consultation	<i>L'information sur la juste valeur à la date d'attribution est utile</i>	<p>Six intervenants sont d'avis que l'information sur la juste valeur des options ou des autres éléments de la rémunération à leur date d'attribution et sur leur juste valeur comptable est utile, et ils sont pour le maintien de l'obligation de communiquer cette information, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La juste valeur à la date d'attribution est une information importante pour les investisseurs parce qu'elle indique ce que le conseil d'administration avait l'intention de verser à un membre de la haute direction au moment de l'attribution. • Cette information reflète les intentions du conseil relativement à la rémunération et permet aux investisseurs de mieux comprendre le lien qui existe entre la rémunération et le rendement. • L'obligation de calculer et de communiquer la valeur des options et d'autres éléments de la rémunération à la date d'attribution aide à comprendre les paramètres pris en compte, notamment la volatilité, au moment de la prise de décision sur la rémunération des membres de la haute direction. 	Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Toutefois, nous sommes d'avis que, dans le contexte d'un émetteur émergent, les options sont attribuées dans une perspective de croissance ultérieure de la société plutôt qu'en fonction d'une valeur précise déterminée à la date d'attribution. Nous croyons comprendre que les bénéficiaires acceptent cette forme de rémunération parce qu'ils estiment que la valeur de la société augmentera avec le temps et grâce à leurs efforts, et non pour la valeur des options à la date d'attribution. Par ailleurs, les investisseurs s'intéressent à la rémunération réellement reçue par les membres de la haute direction visés puisqu'elle fournit de l'information sur la concordance globale qui existe entre la rémunération des membres de la haute direction et la situation des actionnaires.

11.2. Partie 5 de l'Annexe 51-103A1 publiée pour consultation	<i>L'information sur la juste valeur à la date d'attribution n'est pas utile</i>	<p>Quarante et un intervenants sont d'avis que l'information sur la juste valeur des options ou des autres éléments de la rémunération à leur date d'attribution et sur leur juste valeur comptable n'est pas utile, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La volatilité du marché rend l'information trompeuse. • Lorsque le titulaire d'options n'exerce pas ses options dans une année donnée, la rémunération est présentée de nouveau l'année suivante. Ce chevauchement d'information est trompeur, puisque la rémunération n'a pas été « versée » au cours de l'exercice précédent. • Il est plus utile d'indiquer les valeurs réalisées. • L'information ne rend pas compte de la rémunération réelle, et certains actionnaires croient que la somme est la rémunération réellement reçue par les membres de la haute direction visés. • L'information sur la rémunération de chaque administrateur et membre de la haute direction devrait porter principalement sur les sommes réalisées à l'exercice des options et sur celles qui peuvent être réalisées à l'égard des options non exercées. • La juste valeur des options d'achat d'actions à leur date d'attribution n'est pas essentielle, contrairement à leur nombre et à leurs modalités d'exercice. 	Nous prenons acte des commentaires. Nous avons décidé de ne pas exiger d'information sur la juste valeur des options à la date d'attribution ni sur leur juste valeur comptable.
12. Faudrait-il exempter les sociétés de capital de démarrage (les « SCD ») d'un plus grand nombre d'obligations? (Question 13)			
12.1. Règlement publié pour	<i>Les SCD devraient pouvoir</i>	Six intervenants sont pour l'exemption des SCD d'un plus grand nombre d'obligations, notamment pour les motifs	Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Toutefois, nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire, à l'heure

consultation	<i>être exemptées d'un plus grand nombre d'obligations</i>	<p>suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La seule information utile à connaître au sujet des SCD est celle sur les fonds en caisse. • Tant que les SCD n'ont pas d'activités, elles devraient être exemptées de l'obligation d'établir des rapports de gestion. • Les SCD devraient être exemptées de l'obligation de déposer des rapports annuels et semestriels au cours des 24 premiers mois de leur inscription à la cote de la Bourse de croissance TSX, pourvu qu'elles n'aient pas réalisé leur opération admissible, étant donné que a) le prospectus de leur premier appel public à l'épargne comprend toute l'information pertinente à leur sujet; b) au cours des 24 premiers mois, l'information demeure généralement la même; et c) les SCD seraient quand même tenues de déposer des états financiers intermédiaires et annuels. • Il faudrait supprimer l'obligation, pour les SCD, de fournir des rapports annuels et semestriels puisque la majeure partie de l'information contenue dans ces rapports n'est pas pertinente. Il faudrait remplacer les rapports par des états financiers comportant les notes appropriées et complétés par l'information sur les changements importants. • Les SCD devraient être dispensées de l'application du projet de règlement. Les règlements actuels créent un régime sur mesure pour les SCD, et des obligations d'information appropriées leur sont imposées selon la nature de l'opération admissible. 	<p>actuelle, d'exempter les SCD d'un plus grand nombre d'obligations.</p> <p>L'obligation de fournir des états financiers complets a remplacé la présentation facultative d'information pour les premier et troisième trimestres de l'exercice ainsi que d'un rapport semestriel; toutefois, l'obligation de présenter de l'information descriptive est réduite de façon considérable. Voir la partie 8 de l'Annexe 51-103A1 pour connaître les exigences à cet égard ainsi que pour savoir ce qui est exigé des SCD. Nous sommes d'avis que ces propositions permettent aux SCD de fournir de l'information sur mesure qui convient à leur type d'entreprise.</p>
--------------	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> • S'il n'y a pas de changement à la SCD, cette dernière devrait être dispensée des obligations d'information annuelle et intermédiaire, sauf en ce qui a trait aux états financiers, à la rémunération des membres de la haute direction et aux mesures prises aux fins de leur acquisition. 	
12.2. Règlement publié pour consultation	<i>Les SCD ne devraient pas pouvoir être exemptées d'un plus grand nombre d'obligations</i>	<p>Trente-quatre intervenants sont contre l'exemption des SCD d'un plus grand nombre d'obligations, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les SCD sont des sociétés inscrites, comme toutes les autres sociétés. • Il vaut la peine de fournir un compte rendu périodique sur les progrès d'une SCD vers la réalisation d'une opération admissible. 	Nous prenons acte des commentaires.
13. Autres commentaires (Question 14)			
13.1. Règlement publié pour consultation	<i>Accès aux capitaux</i>	Un intervenant considère qu'une analyse plus approfondie des questions relatives à l'accès aux capitaux est nécessaire.	Nous remercions cet intervenant. Toutefois, le type d'analyse auquel il fait référence sort du cadre du projet actuel.
13.2. Règlement publié pour consultation	<i>La protection des investisseurs est-elle suffisante?</i>	<p>Trois intervenants se demandent si la protection offerte aux investisseurs est insuffisante. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne sont pas en faveur de la réduction des normes de gouvernance et d'information applicables aux émetteurs émergents; • sont d'avis que l'on devrait, avant d'introduire un nouveau règlement, chercher à démontrer au moyen de données empiriques que les nouvelles règles seront moins difficiles à comprendre et moins coûteuses que les règles 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Le régime proposé est adapté aux émetteurs émergents et à leur situation particulière. Nous croyons qu'il établit un bon équilibre entre le besoin d'information des investisseurs et la nécessité de maintenir le dynamisme du marché financier.</p> <p>Nous avons publié un document de consultation et mené des consultations auprès des investisseurs, des émetteurs émergents et des participants au marché. Certains territoires ont en outre réalisé une analyse coûts-avantages.</p>

		<p>existantes;</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposent que les ACVM consultent les investisseurs dans des titres d'émetteurs émergents pour connaître les modifications qui, selon eux, sont susceptibles d'améliorer l'information fournie par cette catégorie d'émetteurs; • nous recommandent d'examiner les faits récents survenus sur le marché (en particulier en ce qui concerne l'inscription d'émetteurs en provenance de marchés émergents à la cote de bourses de sociétés en émergence au Canada), qui font douter de la pertinence du projet de règlement. Selon eux, de récents scandales laissent entendre que la réglementation applicable aux émetteurs émergents devrait être resserrée et rendue plus efficace afin de mieux protéger les investisseurs et de leur redonner confiance; • recommandent que les ACVM mettent sur pied un groupe de travail composé de bourses canadiennes, de placeurs, d'auditeurs, de conseillers juridiques et d'autorités de réglementation pour trouver des solutions aux problèmes liés à l'inscription à la cote des émetteurs en provenance de marchés émergents, ainsi qu'à la manipulation et à l'intégrité du marché (ventes à découvert effectuées par des analystes et rapports de recherche très négatifs); • recommandent que les ACVM procèdent à l'évaluation de l'efficacité des conditions d'inscription à la cote de la TSX et de la Bourse de croissance TSX compte tenu du conflit existant entre leurs responsabilités réglementaires 	<p>Les questions qui touchent les émetteurs en provenance de marchés émergents ont une incidence sur tous les émetteurs assujettis, et non seulement sur les émetteurs émergents. Une approche coordonnée serait plus appropriée qu'une analyse spécifique de la question dans le contexte de ce projet. De plus, l'adaptation et la simplification de l'information sur la gouvernance et de l'information réglementaire n'empêche pas d'améliorer l'efficacité de la réglementation applicable aux émetteurs émergents.</p> <p>En ce qui a trait aux exigences boursières, les ACVM examinent régulièrement dans les territoires qu'elles représentent les conditions d'inscription et les autres obligations imposées par les bourses et sont conscientes de la responsabilité qui incombe à ces dernières de trouver un équilibre entre leurs responsabilités réglementaires et leurs activités commerciales.</p> <p>En ce qui concerne la préoccupation d'un intervenant qui craint une augmentation du « risque de fraude et de manipulation », il faut rappeler que l'objectif du projet de règlement est d'établir des normes d'information adaptées à un certain groupe d'émetteurs et de faire en sorte que les investisseurs possèdent toute l'information dont ils ont besoin pour prendre une décision d'investissement éclairée. Le projet de règlement n'a pas d'incidence sur l'interdiction de présenter de l'information fausse ou trompeuse ou sur la protection contre la fraude prévues par la législation, notamment en valeurs mobilières, ou la common law.</p> <p>La couverture limitée du marché du capital de risque par des analystes indépendants s'explique par la petitesse de ce marché au Canada. Le régime d'information proposé est fondé sur notre</p>
--	--	--	--

		<p>et leurs activités commerciales;</p> <ul style="list-style-type: none"> • pensent qu'étant donné qu'aucune analyse coûts-avantages n'a été réalisée, il est trop tôt pour conclure au bien-fondé de la modification des règles en matière de gouvernance et d'information applicables aux émetteurs émergents; • craignent que les mesures proposées n'augmentent le risque de fraude et de manipulation en abaissant les normes d'information; • craignent que l'abaissement des normes ne diminue la protection offerte aux investisseurs et ne ternisse la réputation du marché boursier canadien; • pensent que le manque de couverture par des analystes indépendants limite la capacité des investisseurs actuels et éventuels d'obtenir un point de vue éclairé et indépendant sur l'opportunité d'investir dans une société donnée. Selon eux, la diminution des obligations d'information des émetteurs aggraverait le problème. 	<p>compréhension de l'information dont les investisseurs ont besoin pour prendre des décisions d'investissement, et il est adapté à ce contexte.</p>
13.3. Chapitre 4 du règlement publié pour consultation et Annexe 51-103A1 publiée pour consultation	<i>Rapports annuels et semestriels</i>	<p>Quarante et un intervenants font des commentaires généraux sur les rapports annuels. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pensent que l'obligation de fournir dans le rapport annuel de l'information prospective sur les objectifs commerciaux, les principales cibles de performance et les jalons, ainsi que de l'information connexe, expose injustement les émetteurs émergents à des poursuites en responsabilité sur le marché secondaire, alors que les grands émetteurs échappent à cette obligation; 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires généraux sur les rapports annuels. Nous sommes d'avis que le projet de règlement actuel est mieux adapté au marché du capital de risque, aux émetteurs émergents et à leurs investisseurs que le régime actuel.</p> <p>Nous nous attendons à une période de transition initiale durant laquelle des dépenses supplémentaires pourraient être engagées. Toutefois, nous croyons que les avantages liés à un régime d'information adapté aux émetteurs émergents et à leurs</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • considèrent que l'obligation de fournir de l'information prospective pourrait être indûment contraignante et comporter un risque inhérent, si les cibles de performance ne sont pas atteintes, et qu'elle obligerait les émetteurs émergents à mettre régulièrement à jour l'information prospective; • font remarquer que l'information exigée à la rubrique 17 du projet d'Annexe 51-103A1 porte sur de nombreux sujets traités à la rubrique 18 de cette annexe; • sont d'avis qu'il vaudrait mieux, pour le marché, établir des rapports trimestriels semblables aux rapports semestriels si les émetteurs optent pour le dépôt facultatif. Pour être utile et faciliter la comparaison avec les autres périodes, l'information fournie devrait être attestée et accompagnée d'un rapport de gestion; • croient que si l'obligation de fournir un rapport intermédiaire aux premier et troisième trimestres n'est pas supprimée, il faudrait retrouver dans les rapports trimestriels la même information que celle que fournit le rapport semestriel (comme c'est le cas pour les formulaires 10-K et 10-Q aux États-Unis). Les intervenants recommandent que les modifications apportées aux rapports soient facilement repérables; • sont d'avis que l'établissement d'un rapport annuel est une bonne idée, mais que son contenu devrait correspondre aux obligations actuelles, et non à celles proposées dans le projet de règlement; • proposent d'inclure la notion d'importance des contrats 	<p>investisseurs contrebalancent ces coûts. Les émetteurs émergents s'adapteront à ces obligations d'information, et nous prévoyons que le nouveau régime leur permettra de fournir de l'information qui tient compte de leur stade de développement. Nous soulignons que nous avons remplacé l'obligation de fournir un rapport semestriel par l'obligation de fournir un rapport intermédiaire trimestriel exigeant moins d'information descriptive.</p> <p>Nous sommes d'avis qu'il est important que les émetteurs émergents communiquent de l'information sur la gouvernance afin d'informer les investisseurs sur leurs politiques internes de rémunération et de gouvernance.</p> <p>Les indications relatives à l'article 37 du règlement fournissent de l'information sur les moyens de défense dont disposent les émetteurs émergents en cas de poursuite en responsabilité civile sur le marché secondaire. L'article 37 exige que l'émetteur émergent ait un fondement valable pour établir de l'information prospective et exige également l'inclusion de mises en garde : satisfaire à ces deux exigences aidera l'émetteur émergent à se défendre en cas de poursuite. Les émetteurs émergents sont actuellement assujettis au régime de sanctions sur le marché secondaire.</p> <p>De façon générale, la rubrique 17 exige un exposé des activités passées de l'émetteur émergent et la rubrique 18, un exposé de ses plans d'avenir; il peut toutefois y avoir un certain chevauchement. Évidemment, nous ne nous attendons pas à ce que l'émetteur émergent répète inutilement l'information qu'il a déjà fournie.</p> <p>Le projet de règlement a été revu afin d'inclure l'obligation de fournir des rapports intermédiaires pour les trois premiers trimestres</p>
--	--	---

	<p>dans la définition de « contrat important » qui figure dans le projet de Règlement 51-103, pour la conformer à la définition qu'on trouve dans le Règlement 51-102;</p> <ul style="list-style-type: none"> • recommandent de rendre la définition de « contrat important » conforme à celle qu'on trouve dans le Règlement 51-102; • font remarquer que la rubrique 2 de la partie 1 de l'Annexe 51-103A1 ne contient pas la formulation « Il n'est pas nécessaire de donner de l'information de moindre importance », qui figure dans l'Annexe 51-102A2. Il faudrait uniformiser les deux annexes; • considèrent que le renvoi à des numéros de page précis dans la circulaire de sollicitation de procurations n'est pas commode, car elle est mise à jour jusqu'à la date limite d'envoi postal, et que les numéros de page auxquels il est fait renvoi ne sont pas toujours les mêmes dans les versions anglaise et française. Selon eux, si un renvoi est nécessaire, il serait préférable d'indiquer le numéro de l'article ou de l'annexe de la circulaire auquel on doit se reporter; • craignent que l'établissement des rapports annuels et semestriels ne demande beaucoup de temps et de ressources initialement et pendant les premières années de la mise en application, en particulier si l'on tient compte de l'information supplémentaire à fournir; • sont d'avis que gains de temps et les économies projetés seront contrebalancés par les éléments suivants : 	<p>de l'exercice.</p> <p>Nous avons revu notre définition du terme « contrat important », de sorte qu'elle est essentiellement la même que dans le Règlement 51-102.</p> <p>Nous avons ajouté la mention « Il n'est pas nécessaire de donner de l'information de moindre importance » à la rubrique 2 de l'Annexe 51-103A1.</p> <p>Nous reconnaissons que le renvoi à des numéros de page précis dans la circulaire de sollicitation de procurations n'est pas commode. Nous avons modifié l'obligation et exigeons désormais qu'il soit fait « renvoi à l'endroit » où se trouve l'information dans la circulaire, ce qui laisse plus de latitude dans la façon de faire les renvois.</p> <p>Nous avons évité les intégrations par renvoi dans la mesure du possible afin de créer un document d'information annuel qui contient la plupart des renseignements dont les investisseurs ont besoin. L'objectif est de réduire le nombre de documents que les investisseurs doivent consulter afin de prendre une décision d'investissement éclairée.</p>
--	---	---

		<p>a) l'augmentation des honoraires des professionnels et des délais nécessaires pour établir les rapports et se familiariser avec le régime (y compris une contribution accrue), b) les coûts supplémentaires découlant de l'établissement des rapports annuels et semestriels, c) l'obligation d'établir un rapport annuel et une circulaire de sollicitation de procurations, et d) le fait que le rapport annuel fournira de l'information concise mais incomplète sur les émetteurs émergents dont les activités sont complexes;</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont d'avis que le fait d'appliquer différentes obligations d'information aux différents émetteurs pourrait compliquer le travail des conseillers juridiques du mandataire, ce qui ferait augmenter les frais au lieu de les réduire; • sont d'accord pour que l'information concernant l'émetteur émergent soit regroupée dans les rapports annuels et semestriels puisque cela aide les membres de la direction à comprendre le cadre réglementaire. Toutefois, bon nombre des clients d'un des intervenants ne sont pas en faveur de l'introduction de rapports annuels et semestriels exhaustifs; • recommandent un rapport de gestion simple et concis, rédigé dans un langage simple (voir l'Annexe 5B, en Australie); • sont d'avis que l'établissement et la diffusion d'un long rapport annuel poseront des problèmes d'ordre logistique à bon nombre de petites entités. Par conséquent, les entités devraient conserver la possibilité d'intégrer par 	
--	--	---	--

		<p>renvoi certains documents (par exemple, ceux relatifs au conseil d'administration et à la gouvernance);</p> <ul style="list-style-type: none"> ne croient pas qu'il faudrait inclure l'information prévue aux rubriques 34 et 41 de l'Annexe 51-103A1, parce que la communication « honnête » donnerait à penser que les procédures et les mesures en place sont insuffisantes, ce qui pourrait inciter les petits émetteurs à embellir leur situation. La suppression de cette obligation n'aurait pas d'incidence sur la qualité de l'information à fournir. 	
13.4. Chapitre 5 du règlement publié pour consultation	<i>Communication avec les actionnaires</i>	<p>Cinq intervenants font des commentaires sur la communication avec les actionnaires. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> sont d'avis que la mise en œuvre de procédures de notification et d'accès pour les documents reliés aux procurations par le truchement du projet de Règlement 51-103 est inutile, puisque les modifications proposées au Règlement 54-101 prévoient déjà des procédures de notification et d'accès pour l'ensemble des émetteurs; doutent de l'efficacité du préavis aux actionnaires de l'intention de suivre les procédures de notification et d'accès. Si un préavis est exigé, les intervenants proposent de l'inclure dans l'avis de convocation à l'assemblée (30 jours avant la date de clôture des registres); sont en faveur de la transmission des documents d'information sur demande seulement pour tous les émetteurs; ne sont pas en faveur de l'obligation de transmettre le rapport annuel aux actionnaires, car cela augmentera les frais d'impression et d'envoi postal des émetteurs 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires au sujet de la communication avec les actionnaires. Nous voulons que les émetteurs transmettent le rapport annuel, car il contient les états financiers annuels que les investisseurs devraient recevoir. Nous prévoyons aligner nos obligations de transmission sur celles du Règlement 54-101, qui permet d'utiliser des procédures de « notification et d'accès », ce qui devrait minimiser les coûts supplémentaires pour les émetteurs émergents.</p> <p>La question de la transmission des documents d'information sur demande seulement sort du cadre de ce projet.</p>

		émergents, alors que les émetteurs non émergents n'ont pas l'obligation de transmettre la notice annuelle.	
13.5. Règlement publié pour consultation	<i>Comparabilité entre les émetteurs émergents et les autres émetteurs</i>	<p>Sept intervenants font des commentaires sur la comparabilité entre les émetteurs émergents et les autres émetteurs. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • considèrent que l'inclusion d'information relative à la direction dans le rapport annuel qui est proposée dans le projet devrait être applicable à tous les émetteurs et non seulement aux émetteurs émergents; • sont d'avis que le projet de règlement devrait s'appliquer à tous les segments d'émetteurs émergents afin de favoriser l'uniformité et de faciliter la comparaison sur le marché; • proposent que toutes les sociétés fournissent la même information sur la rémunération des membres de la haute direction. Les intervenants sont contre l'idée de permettre aux émetteurs émergents de fournir cette information pour deux exercices seulement. Ils sont également contre l'idée de réunir dans un seul tableau les données sur la rémunération des membres de la haute direction visés et celle des administrateurs. Selon eux, le regroupement de ces données pourrait rendre l'information moins claire sans réduire efficacement le fardeau des émetteurs émergents; • sont d'avis que la distinction entre les informations que doivent fournir les émetteurs émergents et celles que doivent fournir les émetteurs non émergents peut empêcher les analystes de comparer ces émetteurs, ce qui 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Le régime actuel est adapté aux émetteurs émergents et à leur situation, et il a été conçu en établissant un équilibre entre le besoin d'information des investisseurs et la nécessité de maintenir le dynamisme du marché financier.</p>

		<p>pourrait se traduire par une couverture réduite de leur part;</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont en faveur de rassembler dans un seul rapport toute l'information obligatoire, mais considèrent que tous les émetteurs devraient être concernés, et non seulement les émetteurs émergents; • sont en faveur de la simplification de la présentation, mais croient que les ACVM devraient prendre des mesures pour s'assurer qu'en matière d'obligations réglementaires, « les règles du jeu soient équitables » pour tous les émetteurs assujettis. Tous les émetteurs assujettis et leurs investisseurs tireraient avantage de textes réglementaires et d'obligations d'information simplifiés. 	
13.6. Règlement publié pour consultation	<i>Confusion sur le marché et incidence des propositions</i>	<p>Quatre intervenants font des commentaires sur la question de la confusion sur le marché. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pensent que les propositions ont pour effet de créer trois régimes d'information au Canada soit : i) un régime applicable aux émetteurs non émergents, ii) un régime applicable aux émetteurs émergents (au sens du projet de Règlement 51-103) et iii) un régime applicable aux grands émetteurs non cotés ou aux autres entreprises exclues de la définition du terme « émetteur émergent ». Les intervenants sont d'avis que cela complexifie la structure globale de la réglementation; • proposent d'établir un guide unique et complet sur la législation en valeurs mobilières qui décrirait, pour les émetteurs émergents et le marché, tous les règlements applicables mieux que les modifications proposées; • sont en faveur de la réduction des chevauchements 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Nous convenons qu'il ne serait pas souhaitable que les émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX soient assujettis à deux régimes distincts.</p> <p>Le régime d'information des émetteurs non émergents et des grands émetteurs non cotés demeure en grande partie le même. La modification principale concerne les émetteurs émergents et, comme il a été expliqué tout au long du présent résumé, le régime proposé est adapté aux émetteurs émergents et à leur situation, et il a été conçu en établissant un équilibre entre le besoin d'information des investisseurs et la nécessité de maintenir le dynamisme du marché financier.</p> <p>Le régime proposé est plus qu'un guide complet sur la législation en valeurs mobilières destiné aux émetteurs émergents. Il est adapté aux émetteurs émergents et à leur situation, et il a été conçu en</p>

		<p>d'information; on pourrait fournir un bref résumé des exigences en matière de gouvernance et les autres documents d'information à joindre à la circulaire de sollicitation de procurations (au lieu de documents complets), et ajouter un lien vers les documents complets sur le site Web de l'émetteur inscrit;</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont d'avis que le projet de règlement doit demeurer un règlement d'application pancanadienne pris par tous les membres des ACVM afin d'éviter que les émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX ne soient assujettis à deux régimes différents plus ou moins compatibles. 	<p>établissant un équilibre entre le besoin d'information des investisseurs et la nécessité de maintenir le dynamisme du marché financier.</p>
13.7. Chapitre 3 du règlement publié pour consultation et partie 8 de l'Annexe 51-103A1 publiée pour consultation	<i>Gouvernance</i>	<p>Sept intervenants font des commentaires sur la gouvernance. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne sont pas en faveur d'une autre diminution des obligations en matière de gouvernance, en particulier de la suppression de : a) l'obligation de préciser le nom des administrateurs qui sont indépendants et le nom de ceux qui ne le sont pas et d'indiquer le fondement de cette conclusion, b) l'obligation de communiquer les mesures prises pour trouver de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, et c) l'obligation d'indiquer les autres conseils dont les administrateurs sont membres; • sont d'avis que les membres des conseils de petites entreprises, qui sont peut-être inexpérimentés, devraient porter leur attention sur leurs pratiques en matière de gouvernance afin de s'assurer que l'entreprise est bien dirigée et que ses fondements sont conformes à l'éthique. Les investisseurs ont besoin d'information sur les 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires sur la gouvernance. Le régime actuel est adapté aux émetteurs émergents et à leur situation, et il a été conçu en établissant un équilibre entre le besoin d'information des investisseurs et la nécessité de maintenir le dynamisme du marché financier.</p> <p>Les participants aux marchés financiers canadiens ne se limitent pas aux sociétés ou entités établies dans les territoires du Canada. La communication des obligations légales ou contractuelles pouvant être applicables aux dirigeants et aux administrateurs d'un émetteur émergent dans un territoire étranger peut être très pertinente. Par exemple, l'obligation selon laquelle la majorité des membres du comité d'audit ne peuvent être des dirigeants ou des employés de l'émetteur peut se révéler essentielle pour une société étrangère ou une autre forme d'entité.</p> <p>Les questions qui touchent les émetteurs en provenance de marchés émergents ont une incidence sur tous les émetteurs assujettis, et non</p>

	<p>pratiques en matière de gouvernance de l'entreprise afin d'évaluer le risque que comportent leur investissement actuel et tout autre investissement potentiel;</p> <ul style="list-style-type: none"> • considèrent que la description dans un document d'information des obligations légales et contractuelles des administrateurs et des dirigeants ne fournit aucune information supplémentaire aux investisseurs, puisque ces obligations sont déjà prévues par le droit des sociétés et la common law; • remettent en question la pertinence des dispositions relatives aux conflits d'intérêts, étant donné que la plupart des lois sur les sociétés prévoient une certaine forme de protection contre les conflits d'intérêts et que les pratiques du marché conduisent généralement à l'application de dispositions semblables à des émetteurs non constitués en société par actions; • ne s'opposent pas à l'obligation de créer et de communiquer des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts et aux opérations d'initiés, mais soulignent que ces obligations existent déjà dans la législation et sont des conditions d'inscription à la cote de la Bourse de croissance TSX; • sont d'avis que l'obligation de faire en sorte que la majorité des membres du comité d'audit ne soient ni des dirigeants ni des employés de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui ne procure aucune protection supplémentaire aux investisseurs, puisque ces obligations existent déjà dans la LCSA et la LSAO et font partie des conditions d'inscription à la cote de la Bourse de 	<p>seulement sur les émetteurs émergents. Une approche coordonnée serait plus appropriée qu'une analyse spécifique de la question dans le contexte de ce projet.</p> <p>La rubrique 35 du projet d'Annexe 51-103A1 prévoit l'obligation d'indiquer si les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières. Les investisseurs peuvent prendre connaissance de cette information avant la tenue d'un vote ou la prise d'une décision d'investissement. Nous sommes d'avis que cette obligation établit un équilibre entre les coûts qu'elle impose à l'émetteur et les avantages qu'en retire l'investisseur.</p> <p>Nous n'avons pas jugé opportun d'adopter la suggestion selon laquelle les consultants ne devraient pas être considérés comme indépendants pour les besoins du comité d'audit.</p> <p>Nous avons modifié la formulation afin d'inclure l'obligation de communiquer dans le rapport annuel le fait qu'aucune mesure relative à certaines questions de gouvernance et d'éthique n'a été prise.</p> <p>Nous n'avons pas jugé opportun d'adopter le critère de la relation importante pour déterminer qui est considéré comme indépendant pour les besoins du comité d'audit.</p> <p>La façon dont l'émetteur émergent s'acquitte des obligations prévues au paragraphe <i>d</i> de l'article 6 du projet de règlement sera évaluée en fonction des politiques et procédures raisonnablement conçues dont il se dote pour empêcher les personnes en possession d'information importante et inconnue du public d'enfreindre la législation en valeurs mobilières. Ces politiques et procédures</p>
--	---	---

		<p>croissance TSX;</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposent d'obliger tous les émetteurs inscrits à se constituer en société dans un territoire dont le droit des sociétés prévoit des normes minimales en matière de gouvernance. La Bourse de croissance TSX impose aux administrateurs et aux dirigeants des obligations en matière de gouvernance, qui sont toutefois issues de relations contractuelles entre la Bourse de croissance TSX et l'émetteur; il serait par conséquent difficile pour un actionnaire de faire exécuter ces obligations si l'émetteur était constitué, par exemple, aux îles Vierges britanniques ou en Chine; • ne sont pas en faveur de l'ajout de l'obligation, pour le conseil d'administration, d'élaborer des politiques et des procédures pour régler les conflits d'intérêts et éviter les opérations d'initiés. Ces obligations (telles qu'elles sont rédigées actuellement) existent déjà dans la législation, et leur ajout au projet de règlement serait source de confusion; • croient que si l'obligation d'avoir un comité d'audit est prévue dans la loi ou constitue une condition d'inscription à la cote, il n'est pas utile d'en faire une obligation dans le Règlement 51-103; • proposent qu'au moins un membre du comité d'audit de l'émetteur émergent possède des compétences financières (article 1.6 du Règlement 52-110); • proposent que les consultants d'un émetteur ne soient pas considérés comme indépendants pour les besoins du 	<p>pourraient être raisonnablement différentes pour les personnes qui entretiennent des rapports particuliers avec lui (mais sur lesquelles il n'exerce qu'une influence indirecte), d'une part, et pour ses salariés, dirigeants et administrateurs (sur lesquels il exerce une plus grande influence), d'autre part. Par exemple, il peut être raisonnable de concevoir une politique relative aux actionnaires significatifs qui oblige les dirigeants, administrateurs, salariés ou contractants de l'émetteur qui leur fournissent de l'information importante et inconnue du public à les informer par écrit que l'émetteur considère l'information comme importante et que toute opération réalisée par une personne en sa possession avant sa publication ou toute communication à d'autres personnes peut être une infraction à la législation en valeurs mobilières.</p>
--	--	---	--

		<p>comité d'audit;</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposent de reformuler les paragraphes 2 à 7 de la rubrique 41 de l'Annexe 51-103A1 afin d'obliger l'émetteur qui ne prend aucune mesure relativement à certaines questions de gouvernance et d'éthique à l'indiquer dans son rapport annuel. Ce commentaire peut s'appliquer à d'autres rubriques de l'Annexe 51-103A1; • croient que l'obligation, pour l'émetteur émergent, de prendre des mesures pour dissuader ou empêcher toute société ou personne qui entretient des rapports particuliers avec lui de réaliser des opérations d'initiés ou de communiquer de l'information privilégiée et pour avoir connaissance de ces actes est trop générale, et qu'elle devrait être supprimée ou ne s'appliquer qu'aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et, peut-être, aux consultants de l'émetteur; • ne croient pas qu'il soit approprié d'exiger d'un émetteur qu'il exerce une surveillance sur ses initiés. Les infractions liées aux opérations d'initiés concernent ces derniers, et non l'émetteur. Le marché oblige déjà la plupart des émetteurs à posséder des politiques relatives aux initiés; • sont en faveur de l'introduction, pour tous les émetteurs, d'obligations en matière de gouvernance relatives aux conflits d'intérêts, aux opérations avec des personnes apparentées et aux opérations d'initiés; • sont contre la suppression de l'obligation, pour les comités d'audit, d'approuver au préalable les services non 	
--	--	--	--

		<p>liés à l'audit fournis par l'auditeur externe;</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont contre la suppression de l'obligation de révéler la formation et l'expérience des membres du comité d'audit; • sont d'avis qu'il ne faut pas supprimer du projet de règlement l'obligation des administrateurs et des dirigeants d'agir honnêtement, de bonne foi, avec prudence, compétence et diligence, afin d'introduire ce concept dans le droit des valeurs mobilières. • croient qu'il est souhaitable d'adopter les critères de la « relation importante » prévus à l'article 1.4 du Règlement 52-110 afin de déterminer qui est considéré comme indépendant pour les besoins du comité d'audit. 	
13.8. Règlement publié pour consultation	<i>Manque d'information</i>	<p>Cinq intervenants ont soulevé la possibilité que l'information soit insuffisante si des rapports financiers intermédiaires ne sont pas déposés. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pensent que si un émetteur ne dépose d'états financiers que deux fois par an, il doit fournir davantage d'information dans ses communiqués; • soutiennent que l'émetteur émergent qui fournit une information financière partielle au cours d'une période intermédiaire devrait être obligé de déposer des rapports financiers trimestriels (par exemple, à l'annonce des produits réalisés au cours du trimestre); • sont d'avis que les émetteurs devraient être obligés d'évaluer, dans les 60 jours suivant la fin de chaque trimestre, leur capacité à continuer d'exploiter leur entreprise. Si la direction a connaissance d'incertitudes 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires au sujet de la possibilité d'insuffisance de l'information. Voir la rubrique 1.1 du présent résumé.</p> <p>Comme pour toutes les nouvelles mesures et modifications, nous nous attendons à ce qu'une formation initiale soit requise.</p> <p>Nous notons que le projet de règlement n'empêche pas l'émetteur émergent de fournir de l'information financière concernant l'entreprise cible dans le communiqué.</p>

		<p>importantes ayant trait à des événements ou à des conditions qui pourraient jeter un doute important pour la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, l'entité devrait, si elle ne l'a pas déjà fait, en faire état en déposant un avis de changement important. La même chose devrait être exigée au moment du dépôt d'un prospectus;</p> <ul style="list-style-type: none"> estiment qu'une modification devrait être apportée à la disposition <i>iii</i> du sous-paragraph <i>a</i> du paragraphe 5 de l'article 17 pour prévoir d'informer les investisseurs des cas où les activités futures pourraient devoir être réduites considérablement pour permettre à une entité de continuer d'exercer ses activités; jugent qu'étant donné que la suppression des rapports financiers intermédiaires et des déclarations d'acquisition d'entreprise entraînera un recours plus fréquent aux déclarations de changement important, il faudrait rappeler aux émetteurs qu'ils ont la responsabilité de fournir de l'information complète en temps opportun; estiment que, si l'objectif, dans le cadre de l'acquisition, est de communiquer l'information rapidement au marché, il est plus utile de fournir l'information financière concernant l'entreprise cible dans le communiqué que de fournir des états financiers complets. 	
13.9. Règlement publié pour consultation	<i>Commentaires d'ordre rédactionnel</i>	Un intervenant est d'avis que le libellé actuel du projet de règlement est trop complexe, difficile à lire et insuffisamment ponctué. Il recommande d'utiliser des phrases courtes et un style direct.	Nous prenons acte des commentaires. Nous nous efforçons dans la mesure du possible de rédiger les nouveaux règlements dans un langage simple.
13.10. Partie 5 de	<i>Rémunération</i>	Deux intervenants font des commentaires sur la rémunération	Nous remercions les intervenants de leurs commentaires au sujet de

l'Annexe 51-103A1 publiée pour consultation	<i>des membres de la haute direction</i>	<p>des membres de la haute direction. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> proposent de reformuler les dispositions concernant l'information sur la rémunération des membres de la haute direction (rubrique 31 de l'Annexe 51-103A1) pour prévoir une dispense pour les émetteurs qui se conforment à IAS 24. Il se pourrait que les membres de la haute direction visés ne soient pas considérés comme de « principaux dirigeants » au sens des IFRS s'ils n'ont pas l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité; estiment qu'il n'est pas utile d'indiquer les critères et les objectifs utilisés par une petite société ouverte pour établir la rémunération de sa haute direction, et que cela donnerait lieu à l'utilisation de phrases toutes faites. Il serait plus utile d'avoir une explication sur la manière dont est fixée la rémunération. 	<p>la rémunération des membres de la haute direction. Nous avons décidé de supprimer la dispense prévue à la rubrique 31 de l'Annexe 51-103A1.</p> <p>Aux termes de la rubrique 18 du projet d'Annexe 51-103A4, les émetteurs émergents seront tenus d'expliquer comment est fixée la rémunération.</p>
13.11. Règlement publié pour consultation	<i>Établissement des états pro forma</i>	<p>Trois intervenants font des commentaires sur l'établissement des états financiers. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> recommandent que les ACVM donnent dans une instruction générale des indications concernant l'établissement facultatif d'états pro forma. Si l'information est jugée utile, l'établissement des états sera standardisé et les auditeurs pourront suivre la procédure indiquée au paragraphe 7110.36 du Manuel de l'ICCA; sont d'avis que, plutôt que d'éliminer l'obligation de fournir des états financiers pro forma, on devrait prévoir une dispense de cette obligation dans les cas où l'information n'est pas importante ou coûte trop cher à 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires, mais nous sommes d'avis qu'il est très facile d'obtenir dans d'autres documents d'information les renseignements qui seraient présentés dans les états financiers pro forma. Étant donné que cette information est quelque peu répétitive, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'exiger la présentation d'états financiers pro forma.</p> <p>Toutefois, nous constatons que, dans le contexte d'une activité principale aux termes de l'Annexe 41-101A4, des états financiers pro forma sont requis (voir les rubriques 31.7 et 31.8 de l'Annexe 41-101A4).</p>

		<p>produire;</p> <ul style="list-style-type: none"> estiment que seul le bilan pro forma contient de l'information utile dans le cas où des parties regroupées n'ont pas de résultats d'exploitation significatifs (voir le paragraphe 49.2 des formulaires 3D1-3D2 de la Bourse de croissance TSX). 	
13.12. Annexe 51-103A4 publiée pour consultation	<i>Circulaire de sollicitation de procurations</i>	<p>Un intervenant fait des commentaires sur les circulaires de sollicitation de procurations. Cet intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> propose d'aligner les obligations relatives aux circulaires de sollicitation de procurations prévues dans le projet de Règlement 51-103 sur les obligations prévues dans les formulaires 3B1-3B2 et 3D1-3D2 de la Bourse de croissance TSX. 	<p>Nous remercions l'intervenant de son commentaire. Nous nous sommes laissé dire que la Bourse de croissance TSX est au courant de notre proposition et des différences entre ses exigences et les dispositions du Règlement 51-103.</p>
13.13. Chapitre 6 du règlement publié pour consultation	<i>Opérations importantes avec une entité apparentée</i>	<p>Deux intervenants font des commentaires sur les opérations importantes avec une entité apparentée. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> sont d'avis que l'obligation de publier un communiqué, lorsque la direction prend la décision de réaliser une opération importante avec une entité apparentée et que cette décision n'a pas été entérinée par le conseil, doit s'accompagner d'une obligation, pour la direction, d'indiquer si, selon elle, le conseil approuvera ou non la décision. Si cette suggestion est retenue, on devrait exiger la communication d'un changement important dans les cas où la décision n'est pas approuvée par le conseil; s'interrogent sur l'opportunité et la nécessité des obligations en matière de conflits d'intérêts et d'opérations importantes avec une entité apparentée. Selon ces intervenants, ces obligations pourraient être incompatibles avec les actes constitutifs et s'ajoutent aux 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires au sujet des opérations importantes avec une entité apparentée. Nous sommes d'avis qu'une décision ultérieure du conseil de ne pas approuver une opération importante avec une entité apparentée constituerait un changement important qui devrait être signalé et, par conséquent, nous ne jugeons pas nécessaire d'ajouter une nouvelle obligation.</p> <p>Nous sommes d'avis que l'article 4 est une mesure acceptable pour nous assurer que les émetteurs émergents sont informés des conflits d'intérêts et des opérations avec une entité apparentée et qu'ils ont les outils nécessaires pour faire face à de telles situations. Certains émetteurs émergents ne sont assujettis ni aux lois canadiennes sur les sociétés ni au Règlement 61-101.</p>

		protections existantes (Règlement 61-101). Si l'article 4 du Règlement 51-103 est retenu, il serait bon de prévoir un critère d'importance relative.	
13.14. Sous- paragraphe <i>b.1</i> du paragraphe 1 de l'article 4.2 du Règlement modifiant le projet de Règlement 43-101 publié pour consultation	<i>Règlement 43-101</i>	Trois intervenants font des commentaires sur l'introduction de l'obligation de présenter un rapport technique au moment du dépôt d'un prospectus simplifié. Ces intervenants : <ul style="list-style-type: none"> • sont d'avis que la proposition visant à ajouter au Règlement 43-101 l'obligation de fournir un rapport technique à jour au moment du dépôt d'un prospectus simplifié entraînera des retards dans le financement, ce qui aura une incidence sur la disponibilité du financement; • sont d'avis que l'obligation découlant d'un tel changement ne serait imposée qu'aux émetteurs émergents et non aux émetteurs inscrits à la cote de la TSX; • sont d'avis que la modification proposée ne constitue pas une modification corrélative. 	Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Selon les règles proposées, tous les émetteurs émergents pourront déposer un prospectus simplifié étant donné qu'ils auront déposé un rapport annuel. Contrairement à un émetteur assujéti au Règlement 51-102, qui doit déposer avec sa notice annuelle un rapport technique à jour, l'émetteur émergent ne sera pas tenu de déposer un rapport technique avec son rapport annuel. Nous ne voulions pas rendre l'obligation de déposer un rapport annuel trop lourde pour les émetteurs émergents en exigeant des renseignements techniques en sus de ceux que nous exigeons actuellement aux termes du Règlement 43-101. À la lumière de ces commentaires, nous avons modifié la modification corrélative proposée. Ainsi, l'obligation proposée de déposer un rapport technique avec un prospectus simplifié qui est prévue au sous-paragraphe <i>b.1</i> du paragraphe 1 de l'article 4.2 ne s'appliquera que si l'émetteur émergent n'a pas déposé de rapport technique dans les 12 mois précédant la date du prospectus simplifié provisoire ou qu'il est dispensé de l'obligation de fournir un rapport technique aux termes du paragraphe 8 de l'article 4.2. En outre, l'obligation prévue au sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 1 de l'article 4.2 de déposer un rapport technique avec le prospectus simplifié continuera de s'appliquer aux émetteurs émergents.
13.15. Article 13 du règlement publié pour consultation	<i>Rapports financiers intermédiaires facultatifs</i>	Cinq intervenants font des commentaires sur le rapport financier intermédiaire facultatif. Ces intervenants : <ul style="list-style-type: none"> • pensent que la période de deux exercices pendant laquelle les émetteurs qui ont décidé de déposer des rapports 	Nous prenons acte des commentaires. Voir la rubrique 1.1 du présent résumé.

		<p>trimestriels doivent déposer des rapports financiers trimestriels est trop longue, car, au cours de cette période, les petits émetteurs pourraient effectuer une ou deux acquisitions significatives ou changer d'administrateurs et de direction, ce qui pourrait les amener à modifier les motifs pour lesquels ils investissent;</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont en faveur de l'application de la période de deux exercices aux émetteurs qui fournissent volontairement des rapports intermédiaires, période qui, selon eux, permet d'éviter la communication volontaire de résultats positifs et la non-communication de résultats négatifs; • recommandent, si la proposition de rapport financier semestriel est adoptée, de permettre de déposer un rapport financier intermédiaire uniquement dans le contexte d'un placement; • sont d'avis que l'obligation de déposer des rapports intermédiaires facultatifs pendant deux exercices pourrait nécessiter la mise en place de moyens supplémentaires de mettre fin à la publication de tels rapports. Par exemple, une aliénation importante qui surviendrait au cours de la période de deux exercices pourrait rendre inutiles les rapports intermédiaires; • sont d'avis que les rapports intermédiaires facultatifs devraient être accompagnés d'un rapport de gestion et d'attestations intermédiaires du chef de la direction et du chef des finances; • pensent qu'il pourrait être nécessaire de s'assurer que les rapports financiers intermédiaires ne sont pas remplacés 	
--	--	---	--

		<p>par la publication d'informations choisies qui pourraient être perçues comme remplaçant les rapports intermédiaires, par exemple, des états des volumes de production ou du chiffre d'affaires. Les ACVM pourraient donner des exemples d'information trompeuse ou inappropriée ou suggérer aux entités de ne pas fournir d'information sur le rendement autre que l'information sur les changements importants;</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont d'avis que l'on pourrait s'assurer que les investisseurs ont leur mot à dire en ce qui concerne la fréquence des rapports financiers en exigeant que les actionnaires approuvent la fréquence des rapports intermédiaires à l'occasion des assemblées annuelles. 	
13.16. Règlement publié pour consultation	<i>Fin de la participation</i>	<p>Quatre intervenants font des commentaires sur la possibilité de cesser de participer complètement ou partiellement au régime applicable aux émetteurs émergents. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposent de permettre aux émetteurs émergents de passer au statut d'émetteurs non émergents afin de devenir comparables à leurs homologues de la TSX sans avoir à passer à la TSX. Ils sont d'avis que les ACVM pourraient exiger davantage d'information de la part des émetteurs émergents qui changent de statut. Ils pensent en outre que, si la possibilité de changer de statut n'est pas offerte, les mauvais côtés du nouveau régime pourraient l'emporter sur ses éventuels bons côtés; • constatent que l'information sur la société publiée dans la circulaire de sollicitation de procurations d'un émetteur non émergent sera considérablement différente. Les 	<p>Nous prenons acte des commentaires, mais nous sommes d'avis que le règlement proposé est approprié pour les émetteurs émergents. Les ACVM examineront au cas par cas la possibilité de permettre aux émetteurs émergents dont les homologues sont des émetteurs non émergents ou des émetteurs assimilables à des émetteurs non émergents de demander une dispense leur permettant de se soumettre aux obligations d'information applicables aux émetteurs non émergents. En outre, les émetteurs émergents peuvent toujours compléter l'information requise aux termes du règlement proposé par de l'information requise des émetteurs non émergents.</p>

		Règlements 52-110 et 58-101 seront remplacés par des obligations d'information visant précisément les conflits d'intérêts, les opérations avec des personnes apparentées et les opérations d'initiés. Il semble donc que le conseil d'administration, la direction et les conseillers des émetteurs émergents n'auront pas besoin d'avoir une vue d'ensemble de la gouvernance ou de fournir de l'information sur les pratiques en cette matière.	
13.17. Règlement publié pour consultation	<i>Sanctions</i>	Un intervenant propose d'imposer des sanctions plus sévères à ceux qui exercent des activités illégales plutôt que de renforcer la réglementation. Une part injustifiée des capitaux des petits émetteurs est consacrée à la conformité à la réglementation plutôt qu'à l'atteinte des objectifs commerciaux.	Nous remercions l'intervenant de ses commentaires, mais les sujets qu'il aborde sortent du cadre du présent projet.
13.18. Règlement publié pour consultation	<i>Placement de droits</i>	Un intervenant propose de simplifier le régime de placement de droits étant donné que c'est la méthode la plus juste de financement pour les émetteurs émergents. Il suggère d'utiliser le rapport annuel comme document de base.	Nous remercions l'intervenant de ses commentaires, mais les sujets qu'il aborde sortent du cadre du présent projet.
13.19. Paragraphe 1 de l'article 1, « acquisition importante », et chapitre 6 du règlement publié pour consultation	<i>Acquisitions significatives</i>	Huit intervenants font des commentaires sur les acquisitions significatives. Ces intervenants : <ul style="list-style-type: none"> proposent de clarifier l'exception dans le cas d'une acquisition qui ne vise pas une entreprise (c.-à-d. préciser qu'il n'est pas obligatoire de produire des états financiers audités lorsque le terrain ou l'actif acheté n'est pas une entreprise); sont d'avis que les obligations de déclaration d'acquisition d'entreprise devaient être supprimées complètement étant donné que l'information historique 	Nous remercions les intervenants de leurs commentaires au sujet des acquisitions significatives. Nous sommes d'avis que la clarification du concept d'« entreprise » devrait faire partie d'un projet plus vaste qui comprendrait également un examen de son utilisation dans le <i>Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue</i> et, vraisemblablement, dans d'autres règlements. Un tel examen sort du cadre du présent projet. Nous sommes d'avis qu'en supprimant l'obligation de fournir une

	<p>est rarement pertinente pour prévoir la réussite ou les perspectives d'avenir d'un nouvel émetteur. L'investisseur sera beaucoup plus intéressé par la perspective de nouveaux financements ou actifs;</p> <ul style="list-style-type: none"> • pensent que l'élimination complète de la déclaration d'acquisition d'entreprise ne constituerait pas un changement acceptable étant donné que les états financiers pourraient, dans certains cas, ne pas fournir toute l'information relative aux acquisitions significatives; • considèrent que davantage d'attention devrait être accordée à la définition d'« entreprise ». Très peu d'émetteurs acquièrent des entreprises. Bien sûr, ils acquièrent les terrains des entreprises, ce qui constitue une acquisition d'actifs, et non l'acquisition des entreprises en tant que telles; • sont en faveur de l'augmentation du seuil servant à déterminer si une acquisition est significative et de la réduction des critères pour les ramener à un seul critère; • sont en faveur du critère de significativité, qui permet de calculer la significativité à la date d'acquisition plutôt qu'à la date de l'annonce pour tous les émetteurs; • sont en faveur de l'élimination de la déclaration d'acquisition d'entreprise et de l'introduction d'obligations améliorées de déclaration de changement important, mais jugent que l'inclusion d'états financiers audités pour les deux exercices précédents exige généralement beaucoup d'argent et de temps, en particulier dans les opérations qui ne concernent pas des 	<p>déclaration d'acquisition importante et en intégrant d'autres obligations d'information dans le règlement, en particulier l'obligation de fournir de l'information concernant les changements importants, nous tenons bien compte de l'information pertinente.</p> <p>Compte tenu de la portée générale du projet, nous ne sommes pas disposés pour le moment à supprimer l'obligation de fournir des états financiers audités en cas d'acquisition importante.</p> <p>Nous pensons également que, dans la mesure du possible, les investisseurs des marchés primaire et secondaire devraient obtenir la même information. De plus, dans le contexte d'un placement, un émetteur est tenu de fournir une information « complète, véridique et claire ». Suivant ce principe, il doit analyser l'information qu'il se propose de communiquer pour voir s'il y a lieu de fournir des informations supplémentaires ou différentes.</p> <p>Les obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières ne sont pas identiques à celles qui sont prévues dans les normes comptables. Nous sommes donc conscients qu'il se pourrait que des informations fournies à des fins comptables diffèrent de l'information fournie aux termes de la législation en valeurs mobilières ou qu'elles s'y ajoutent. Les émetteurs et leurs auditeurs devront s'assurer que le niveau d'information requis pour se conformer aux normes comptables et d'audit ainsi qu'à la législation leur convient.</p>
--	--	--

		<p>ressources. Il est généralement peu utile de connaître les faits survenus au cours des deux exercices précédant le dépôt dans le cadre de l'opération;</p> <ul style="list-style-type: none"> proposent un seuil moins élevé pour les « acquisitions importantes », qui serait inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations ou un prospectus. Avant de donner son consentement à l'égard d'un prospectus, l'auditeur doit être convaincu qu'il contient de l'information concernant les événements postérieurs (ICCA, chap. 7110). Dans le cas d'acquisitions importantes récentes, l'émetteur pourrait devoir fournir l'information prévue par le paragraphe 22(a) d'IAS 10, qui prévoit vraisemblablement un seuil inférieur à 100 %, ce qui signifie qu'il faudrait peut-être quand même fournir de l'information conformément aux normes d'audit. 	
13.20. Règlement publié pour consultation	<i>Transition</i>	<p>Un intervenant fait des commentaires sur la transition. Cet intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutient qu'aucune indication n'est donnée dans le règlement concernant les cas suivants : a) L'émetteur qui passe du statut d'émetteur émergent à celui d'émetteur non émergent serait-il tenu de fournir des rapports comparatifs pour les premier et troisième trimestres de l'exercice au cours duquel a lieu la transition? b) L'émetteur qui passe du statut d'émetteur non émergent à celui d'émetteur émergent serait-il tenu de fournir des rapports pour les premier et troisième trimestres pendant deux exercices? c) Quel effet aurait sur les états financiers pro forma le fait qu'un émetteur non émergent prend possession d'un émetteur émergent (dernier trimestre)? 	Nous prenons acte des commentaires. Voir la rubrique 1.1 du présent résumé.

13.21. Article 3 du règlement publié pour consultation	<i>Définition d'émetteur émergent</i>	<p>Cinq intervenants font des commentaires sur la définition de l'expression « émetteur émergent ». Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne trouvent pas justifié d'exclure les émetteurs qui seraient des émetteurs émergents n'eût été le fait qu'ils sont assujettis au BCI 52-509. En Ontario, ces mêmes émetteurs seraient considérés comme des émetteurs émergents. Les intervenants recommandent que ces émetteurs soient considérés comme des émetteurs émergents dans tous les territoires; • craignent que la définition de l'expression « émetteur émergent » n'englobe des émetteurs non inscrits auxquels elle ne devrait pas s'appliquer (par exemple, un émetteur qui est devenu un émetteur assujetti dans le cadre d'un plan d'arrangement, d'un regroupement ou d'une autre réorganisation ou aux termes d'un prospectus non relié à un placement). Ils proposent comme solution a) de modifier la définition de « grand émetteur coté », b) de définir les émetteurs émergents comme émetteurs inscrits à la cote d'une bourse à petite capitalisation et c) de prévoir la possibilité de cesser de participer au régime prévu par le Règlement 51-103; • proposent de revoir la définition d'émetteur émergent dans le but de ne plus y faire état de l'inscription à la cote d'une bourse en particulier et de mettre davantage l'accent sur les caractéristiques propres à un émetteur émergent (par exemple, stade préliminaire, émetteur limité, risques supérieurs et contrôles internes inférieurs à ceux d'un grand émetteur). Ils proposent comme autre solution d'utiliser des critères précis semblables aux critères 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires au sujet de la définition d'« émetteur émergent ». De manière générale, nous sommes d'avis qu'il est approprié de classer les émetteurs émergents en fonction des bourses à la cote desquelles ils sont inscrits.</p> <p>Les ACVM examineront au cas par cas la possibilité de permettre aux émetteurs émergents dont les homologues sont des émetteurs non émergents ou des émetteurs assimilables à des émetteurs non émergents de demander une dispense leur permettant de se soumettre aux obligations d'information applicables aux émetteurs non émergents. Toutefois, les émetteurs émergents peuvent volontairement déposer, en plus des documents requis aux termes du Règlement 51-103, certains documents qui sont exigés aux termes du Règlement 51-102 (par exemple, un rapport de gestion). En outre, aucune dispense n'est nécessaire pour ce genre de dépôt.</p> <p>Nous avons créé le Règlement 51-105, qui est adapté à la situation des émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains. En raison de la nature unique des émetteurs assujettis au Règlement 51-105, nous sommes d'avis qu'il ne convient pas de les assujettir au même régime que les émetteurs émergents. Jusqu'à présent, la CVMO n'a pas constaté suffisamment d'activités abusives en Ontario de la part des émetteurs de gré à gré pour proposer des modifications législatives à la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> de l'Ontario qui permettraient la mise en application du Règlement 51-105 dans cette province.</p>
--	---------------------------------------	---	--

		<p>d'inscription. En outre, ils proposent d'évaluer la société chaque année pour déterminer si elle continue d'être un émetteur émergent;</p> <ul style="list-style-type: none"> • craignent que de grandes sociétés de capitaux ne soient assimilées à des émetteurs émergents du fait de leur inscription malgré les participations importantes d'investisseurs. En date du 26 octobre 2011, il y avait 8 émetteurs émergents ayant une capitalisation boursière supérieure à 500 millions de dollars et 25 émetteurs émergents ayant une capitalisation boursière se situant dans la fourchette de 250 millions de dollars à 500 millions de dollars. Selon les intervenants, les modifications proposées devraient s'appliquer en fonction de la nature des opérations et de la taille de l'émetteur plutôt qu'en fonction de l'inscription; • pensent que si les autorités de réglementation considèrent qu'il n'est pas souhaitable que de grands émetteurs demeurent inscrits exclusivement à la cote de la Bourse de croissance TSX dans le seul but d'éviter d'avoir à s'acquitter des obligations d'information, ils pourraient envisager d'établir une distinction entre les différents émetteurs émergents en fonction de leur taille ou d'autres critères. 	
13.22. Règlement publié pour consultation	<i>Vote</i>	<p>Deux intervenants font des commentaires sur la communication des résultats de vote. Ces intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont d'accord pour obliger les émetteurs émergents à communiquer les résultats des votes qui ont lieu aux assemblées des actionnaires, de la même manière que doivent actuellement le faire les émetteurs non émergents 	<p>Nous remercions les intervenants de leurs commentaires, mais les émetteurs émergents ne sont pas actuellement obligés de fournir de l'information concernant les résultats de vote, et nous ne jugeons pas approprié de leur imposer cette obligation.</p>

		aux termes de l'article 11.3 du Règlement 51-102. Moyennant des dépenses minimales pour l'émetteur, une telle obligation permettrait de recueillir de l'information utile, en particulier dans le contexte de contestation de procuration.	
--	--	---	--

RÈGLEMENT 51-103 SUR LES OBLIGATIONS PERMANENTES DES ÉMETTEURS ÉMERGENTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET D'INFORMATION

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 8°, 9°, 11°, 14°, 19°, 19.2°, 19.5°, 20°, 32.2° et 34°)

Indications

Dans le présent règlement, les zones ombrées contiennent des indications qui n'ont pas force exécutoire et qui ne font pas partie de la version officielle du règlement. Les indications renvoient à certaines autres dispositions et, dans certains cas, elles précisent les intentions ou les attentes de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable relativement à une obligation juridique en particulier.

CHAPITRE 1 DÉFINITIONS, INTERPRÉTATION ET CHAMP D'APPLICATION

Définitions

1. Dans le présent règlement, on entend par :

« acquéreur par prise de contrôle inversée » : la filiale, dans une prise de contrôle inversée;

« acquisition » : en plus d'une acquisition, l'acquisition d'une participation dans une entreprise consolidée aux fins de la comptabilité ou comptabilisée selon une autre méthode, comme la méthode de la mise en équivalence;

« acquisition importante » : une acquisition importante au sens de l'article 22;

« chef de la direction » : en plus du chef de la direction, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'un chef de la direction;

« chef des finances » : en plus du chef des finances, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'un chef des finances;

« circulaire » : une circulaire de sollicitation de procurations établie suivant l'Annexe 51-103A4;

« conseil d'administration » : en plus d'un conseil d'administration, une personne physique ou un groupe de personnes physiques qui joue un rôle similaire auprès d'une personne qui n'a pas de conseil d'administration;

« contrat important » : tout contrat auquel est partie l'émetteur émergent ou l'une de ses filiales et qui est important pour lui;

« date d'acquisition » : la date d'acquisition au sens des PCGR de l'émetteur;

« émetteur bénéficiant de soutien au crédit » : un émetteur bénéficiant de soutien au crédit au sens du paragraphe 1 de l'article 13.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

« émetteur de titres échangeables » : un émetteur de titres échangeables au sens du paragraphe 1 de l'article 13.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

« émetteur émergent » : l'émetteur auquel le présent règlement s'applique conformément à l'article 3;

« émetteur inscrit auprès de la SEC » : un émetteur émergent qui remplit les 2 conditions suivantes :

a) il a une catégorie de titres inscrite en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934 ou est tenu de déposer des rapports en vertu du paragraphe *d* de l'article 15 de cette loi;

b) il n'est pas inscrit ni tenu de s'inscrire comme *investment company* en vertu du *Investment Company Act of 1940* des États-Unis d'Amérique et ses modifications;

« entité apparentée » : par rapport à un émetteur émergent, une entité qui, au moment pertinent, est l'une des personnes suivantes :

a) une partie liée, au sens des PCGR de l'émetteur;

b) un fondateur de l'émetteur émergent, un initié à l'égard de celui-ci ou un membre de la famille proche, au sens des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public, d'un fondateur ou d'un initié;

c) un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur émergent, un initié à l'égard de celui-ci ou un membre de la famille proche, au sens des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public, d'un administrateur, d'un membre de la haute direction ou d'un initié;

d) une personne appartenant au même groupe qu'une personne visée au paragraphe *b* ou *c*;

e) une personne dont plus de 50 % des titres de capitaux propres de toute catégorie sont la propriété véritable d'une ou de plusieurs personnes visées aux paragraphes *a* à *d* ou sur lesquels celles-ci exercent une emprise;

« entreprise ayant une obligation d'information du public » : une entreprise ayant une obligation d'information du public au sens de la partie 3 du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables;

« entreprise mise en équivalence » : une entreprise dans laquelle l'émetteur émergent a une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence;

« entreprise reliée » : une entreprise qui, par rapport à une autre entreprise, se trouve dans l'une des situations suivantes :

a) elle faisait l'objet d'une gestion ou d'un contrôle commun avec l'autre entreprise avant les acquisitions;

b) l'acquisition de cette entreprise était assujettie à l'acquisition de l'autre entreprise;

c) les acquisitions des 2 entreprises étaient subordonnées à la réalisation d'un seul et même événement;

« états financiers annuels » : les états financiers visés à l'article 8;

« exercice de durée inhabituelle » : un exercice qui ne dure pas 365 jours, ni 366 jours s'il comporte le 29 février, à l'exception d'un exercice de transition;

« exercice de transition » : l'exercice au cours duquel un émetteur émergent ou une entreprise change la date de clôture de son exercice;

« fondateur » : à l'égard d'un émetteur émergent, une personne qui remplit les conditions suivantes :

a) agissant seule, en collaboration ou de concert avec une ou plusieurs autres personnes, elle prend l'initiative, directement ou indirectement, de fonder ou de constituer l'entreprise de l'émetteur ou de la réorganiser de manière importante;

b) elle a participé activement aux activités de l'émetteur n'importe quand au cours de l'une des périodes suivantes :

i) les 2 derniers exercices;

ii) l'exercice en cours;

« formulaire de procuration » : un formulaire de procuration établi conformément à l'Annexe 51-103A3 ou de toute autre manière permise par le présent règlement;

« grand émetteur non coté » : l'émetteur qui remplit les conditions suivantes :

a) il n'a aucun de ses titres inscrit à la cote de l'une des bourses ou coté sur l'un des marchés visés au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 3;

b) les seuls titres en circulation qu'il ait placés au moyen d'un prospectus sont les suivants :

i) des titres de créance;

ii) des actions privilégiées;

iii) des produits titrisés;

« intermédiaire entre courtiers sur obligations » : une personne autorisée à agir à titre de courtier intermédiaire en obligations par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières en vertu de la Règle 36, Courtage sur le marché obligataire entre courtiers et ses modifications, et qui est également régie par la Règle 2100, Systèmes de courtage sur le marché obligataire entre courtiers et ses modifications;

« marché » : à l'exclusion d'un intermédiaire entre courtiers sur obligations, les personnes suivantes :

a) une bourse;

b) un système de cotation et de déclaration d'opérations;

c) toute autre personne qui remplit toutes les conditions suivantes :

i) elle établit ou administre un système permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres de se rencontrer;

ii) elle réunit les ordres de nombreux acheteurs et vendeurs de titres;

iii) elle utilise des méthodes éprouvées, non discrétionnaires, selon lesquelles les ordres interagissent, et les acheteurs et les vendeurs qui passent des ordres s'entendent sur les conditions d'une opération;

d) un courtier qui exécute hors marché une opération sur un titre coté;

« marché organisé de sociétés en émergence » : à l'égard d'un émetteur émergent, un marché qui publie le cours de clôture des titres qui y sont négociés;

« membre de la haute direction » : à l'égard d'un émetteur émergent, l'une des personnes physiques suivantes :

a) le président du conseil, le vice-président du conseil ou le président;

b) le chef de la direction ou le chef des finances;

c) le vice-président responsable de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions, notamment les ventes, les finances ou la production;

d) une personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur;

« nouvel auditeur » : la personne qui devient auditeur de l'émetteur émergent après la cessation des fonctions ou la démission du prédécesseur lorsqu'une des conditions suivantes est remplie :

a) elle a été nommée;

b) sa nomination a été proposée par le conseil d'administration aux porteurs de titres admissibles;

c) le conseil d'administration a décidé de proposer sa nomination aux porteurs de titres admissibles;

« opération avec une entité apparentée » : une ou plusieurs des opérations suivantes, si elles sont importantes pour l'émetteur émergent :

a) une transaction entre parties liées, au sens des PCGR de l'émetteur;

b) une convention verbale ou écrite ou une opération à laquelle un émetteur émergent ou un membre du même groupe est partie et à laquelle une personne qui est une entité apparentée à l'émetteur émergent est également partie au moment où la convention ou l'opération est conclue;

c) une modification importante apportée à une convention visée au paragraphe *b*;

« période intermédiaire » : les périodes suivantes :

a) dans le cas d'un exercice qui n'est pas un exercice de durée inhabituelle ou un exercice de transition, une période commençant le premier jour de l'exercice et se terminant 9, 6 ou 3 mois avant la clôture de celui-ci;

b) dans le cas d'un exercice de durée inhabituelle, une période commençant le premier jour de l'exercice et se terminant au plus tard 22 jours après la date qui tombe 9, 6 ou 3 mois avant la clôture de celui-ci;

c) dans le cas de l'exercice de transition, une période commençant le premier jour de l'exercice de transition et se terminant :

i) soit 3, 6, 9 ou 12 mois, le cas échéant, après la fin de l'ancien exercice;

ii) soit 12, 9, 6 ou 3 mois, le cas échéant, avant la fin de l'exercice de transition;

« PCGR de l'émetteur » : les PCGR de l'émetteur au sens du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables;

« porteur principal » : une personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres de l'émetteur émergent représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation de toute catégorie de titres de l'émetteur émergent ou exerce une emprise sur de tels titres;

« prédécesseur » : l'auditeur de l'émetteur émergent qui fait l'objet de la plus récente cessation des fonctions ou démission;

« prise de contrôle inversée » : l'une des opérations suivantes :

a) une prise de contrôle inversée au sens des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public;

b) une opération par laquelle un émetteur acquiert une autre personne dont les porteurs obtiennent le contrôle de l'émetteur au moment de l'opération, l'expression « contrôle » s'entendant au sens des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public;

« produit titrisé » : l'un des produits suivants :

a) tout titre donnant aux porteurs le droit à des paiements qui dépendent principalement des flux de trésorerie découlant des actifs financiers auto-amortissables qui le garantissent, tels que des prêts, des baux, des créances hypothécaires et des créances garanties ou non, dont les titres suivants :

- i)* un titre adossé à des actifs;
- ii)* un titre garanti par des créances hypothécaires;
- iii)* un titre garanti par des créances;
- iv)* un titre garanti par des obligations;
- v)* un titre garanti par des créances de titres adossés à des actifs;
- vi)* un titre garanti par des créances de titres garantis par des créances;

b) tout titre donnant aux porteurs le droit à des paiements qui sont calculés par référence aux paiements sur les titres du type décrit au paragraphe *a* ou qui les imitent mais qui ne dépendent pas principalement des flux de trésorerie découlant des actifs financiers auto-amortissables qui le garantissent, dont les titres suivants :

- i)* un titre synthétique adossé à des actifs;
- ii)* un titre synthétique garanti par des créances hypothécaires;
- iii)* un titre synthétique garanti par des créances;
- iv)* un titre synthétique garanti par des obligations;
- v)* un titre synthétique garanti par des créances de titres adossés à des actifs;
- vi)* un titre synthétique garanti par des créances de titres garantis par des créances;

« rapport annuel » : un rapport annuel établi conformément à l'Annexe 51-103A1 ou, dans le cas d'un émetteur inscrit auprès de la SEC qui est émetteur émergent, l'information de remplacement prévue à l'article 45;

« rapport intermédiaire » : un rapport établi conformément à la partie 8 de l'Annexe 51-103A1 pour une période intermédiaire ou, dans le cas d'un émetteur inscrit auprès de la SEC qui est émetteur émergent, l'information de remplacement prévue à l'article 45;

« SEDAR » : SEDAR au sens du Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);

« société acquise par prise de contrôle inversée » : la société mère dans une prise de contrôle inversée;

« société de capital de démarrage » : une société de capital de démarrage au sens du Guide de financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX, avec ses modifications;

« solliciter » : à propos d'une procuration :

a) notamment les actes suivants :

i) faire une demande de procuration, que la demande soit ou non accompagnée d'un formulaire de procuration ou incluse dans un tel formulaire;

ii) demander à un porteur de signer ou de ne pas signer un formulaire de procuration ou de révoquer une procuration;

iii) envoyer un formulaire de procuration ou toute autre communication à un porteur dans des circonstances qui, pour une personne raisonnable, amèneront probablement ce porteur à donner, à refuser ou à révoquer une procuration;

iv) faire envoyer un formulaire de procuration à un porteur par la direction d'un émetteur émergent;

b) à l'exclusion des actes suivants :

i) envoyer un formulaire de procuration à un porteur en réponse à une demande non sollicitée faite par le porteur ou pour son compte;

ii) accomplir des actes administratifs ou exécuter des services professionnels pour le compte d'une personne qui sollicite une procuration;

iii) pour un intermédiaire au sens du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, envoyer les documents prévus par ce règlement;

iv) pour une personne, faire une sollicitation à propos de titres dont elle est propriétaire véritable;

v) pour un porteur, annoncer publiquement le sens dans lequel il entend voter et les motifs de sa décision, si l'annonce est faite de l'une des manières suivantes :

A) dans un discours prononcé sur une tribune publique;

B) dans un communiqué, une opinion, une déclaration ou une annonce radiodiffusée, télédiffusée, transmis par un autre moyen de communication, notamment téléphonique ou électronique, ou paru dans un journal, un magazine ou toute autre publication accessible au grand public;

vi) envoyer une communication visant à obtenir le nombre de titres nécessaires à un porteur pour présenter une proposition, conformément aux documents constitutifs de l'émetteur émergent ou aux lois en vertu desquelles celui-ci est constitué ou prorogé;

vii) envoyer aux porteurs une communication, à l'exception d'une sollicitation faite par la direction de l'émetteur émergent ou en leur nom dans l'un des cas suivants :

A) la communication est faite par un ou plusieurs porteurs, elle concerne l'activité et les affaires de l'émetteur émergent, notamment sa gestion ou les propositions contenues dans une circulaire, et ni ce ou ces porteurs ni les personnes agissant en leur nom n'envoient de formulaire de procuration aux destinataires de la communication, sauf si celle-ci est faite par l'une des personnes suivantes :

I) un porteur qui est un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur émergent, si la communication est financée directement ou indirectement par cet émetteur,

II) un porteur qui est candidat ou qui a proposé un candidat à un poste d'administrateur, si la communication porte sur l'élection des administrateurs,

III) un porteur qui formule dans la communication son opposition à un regroupement, à un arrangement, à une consolidation ou à une autre opération recommandée ou approuvée par le conseil d'administration de l'émetteur émergent et qui propose ou entend proposer une autre opération à laquelle il est partie ou à laquelle est partie une personne du même groupe que lui ou une personne avec qui il a des liens,

IV) un porteur qui, du fait d'avoir un intérêt important dans la question sur laquelle les porteurs réunis en assemblée voteront, est susceptible de recevoir selon l'issue du vote un avantage qui ne serait pas réparti proportionnellement entre les autres porteurs de la même catégorie de titres à moins que cet avantage ne découle de son lien d'emploi auprès de l'émetteur émergent,

V) toute personne agissant au nom de l'un des porteurs visés aux sous dispositions A à D;

B) la communication est faite par un ou plusieurs porteurs, concerne l'organisation d'une sollicitation de procurations dissidente et ni ce ou ces porteurs ni les personnes agissant en leur nom n'envoient de formulaire de procuration aux destinataires de la communication;

C) la communication est faite, à titre de client, par une personne qui fournit des conseils en matière de finances, de gouvernance ou de vote par procuration dans le cours normal de ses activités et porte sur des conseils relatifs au vote par procuration, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

I) la personne déclare aux porteurs ses relations significatives avec l'émetteur émergent et les membres du même groupe que lui ou avec un porteur qui a présenté à cet émetteur une question qu'il entend soumettre à l'assemblée des porteurs, ainsi que ses intérêts importants dans un élément sur lequel elle donne ces conseils,

II) la personne ne reçoit une commission ou une rémunération spéciale en contrepartie de ces conseils que des porteurs à qui ils sont fournis,

III) ces conseils ne sont pas fournis au nom d'une personne sollicitant des procurations ou d'un candidat à l'élection des administrateurs;

D) la communication est faite par une personne qui ne cherche pas directement ou indirectement à obtenir le pouvoir d'agir comme mandataire d'un porteur;

« textes mettant en œuvre l'article 302 » : la législation fédérale américaine en valeurs mobilières mettant en œuvre les obligations en matière d'attestation de l'information périodique annuelle prévues au paragraphe *a* de l'article 302 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis d'Amérique et ses modifications;

« titre adossé à des actifs » : tout titre donnant droit à des versements de principal et d'intérêts provenant principalement des flux de trésorerie découlant d'un portefeuille distinct de créances hypothécaires ou autres ou d'autres actifs financiers, fixes ou renouvelables, qui, selon les modalités dont ils sont assortis, se convertissent en une somme d'argent au cours d'une durée déterminée, et tout droit ou autre actif destiné à assurer les versements ou la distribution du produit aux porteurs dans les délais;

« titre convertible » : un titre dont l'exercice, la conversion ou l'échange donne droit à un autre titre;

« titre subalterne » : titre de capitaux propres d'un émetteur émergent, dans l'un des cas suivants :

a) il existe une autre catégorie de titres de l'émetteur émergent qui, pour une personne raisonnable, semble comporter plus de droits de vote par titre qu'un titre de capitaux propres;

b) les conditions de la catégorie de titres de capitaux propres ou d'une autre catégorie de titres de l'émetteur émergent ou les documents constitutifs de l'émetteur émergent comportent des dispositions qui neutralisent ou qui, pour une personne raisonnable, semblent restreindre de façon significative les droits de vote des titres de capitaux propres;

c) l'émetteur émergent a émis une autre catégorie de titres de capitaux propres qui, pour une personne raisonnable, semble conférer à leurs propriétaires un droit de participer davantage, par titre, au résultat ou au partage de l'actif de l'émetteur émergent que les porteurs de la première catégorie de titres de capitaux propres.

Indications

1) *La loi sur les valeurs mobilières du territoire intéressé peut contenir la définition ou le sens des expressions « liens », « personne participant au contrôle », « placement », « administrateur », « contrat négociable », « information prospective », « initié », « fonds d'investissement », « émetteur », « changement important », « fait important », « promoteur », « émetteur assujéti », « titre » ou « valeur mobilière » et « rapports particuliers ».*

2) *Le Règlement 14-101 sur les définitions prévoit la définition des expressions « agent responsable », « autorité en valeurs mobilières », « IFRS », « législation en valeurs mobilières », « Loi de 1933 », « Loi de 1934 », « Manuel de l'ICCA », « NAGR canadiennes », « PCGR canadiens » et « territoire intéressé ».*

3) *La législation en valeurs mobilières définit l'expression « personne » et, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse, elle définit également l'expression « compagnie » (en anglais, company). Le sens que prend l'expression « personne » (en anglais, « person or company ») utilisée dans le présent règlement en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et au Yukon est précisé dans le Règlement 14-101 sur les définitions.*

4) *Le présent règlement contient des expressions comptables qui sont définies ou utilisées dans les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public. Dans certains cas, ces expressions sont définies différemment dans la législation en valeurs mobilières. Pour déterminer quel sens s'applique, il convient de noter que, selon le Règlement 14-101 sur les définitions, une expression utilisée dans le présent règlement qui est définie dans la législation en valeurs mobilières d'un territoire intéressé s'entend au sens prévu dans cette législation, sauf : a) si la définition dans cette législation est limitée à une partie précise de celle-ci qui ne porte pas sur l'information continue ou b) si le contexte exige un sens différent.*

Par exemple, l'expression anglaise « associate » est définie à la fois dans les lois sur les valeurs mobilières des territoires intéressés (en français, « liens ») et dans les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public (en français, « entreprise associée »). Nous sommes d'avis que l'expression anglaise « associate » (en français, « liens ») utilisée dans le présent règlement et dans ses annexes (par exemple au sous-paragraphe e du paragraphe 2 de la rubrique 12 de l'Annexe 51-103A4) doit s'entendre au sens de la législation en valeurs mobilières des territoires intéressés, étant donné que le contexte n'indique pas que le sens comptable de l'expression doit s'appliquer.

Si un émetteur est autorisé, en vertu du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables, à déposer des états financiers ou des rapports

financiers intermédiaires établis conformément à des principes comptables acceptables autres que les PCGR canadiens, il doit interpréter toute mention, dans le présent règlement, d'une disposition prévue ou d'une expression définie ou utilisée dans les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public comme étant une mention de la disposition ou de l'expression correspondante dans les autres principes comptables acceptables.

5) Les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public prévoient la définition de l'expression « rapport financier intermédiaire ».

6) Lorsque le présent règlement exige la communication d'information sur une relation importante, une opération importante, une convention importante, un plan important ou d'autre information importante, pour établir l'importance d'un point en particulier, il y a lieu d'évaluer si la communication, l'omission ou la présentation inexacte de l'information est susceptible d'influer sur la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de conserver ou de vendre ou non des titres d'un émetteur émergent ou de l'amener à modifier une telle décision.

Interprétation

2. Dans le présent règlement :

a) un émetteur appartient au même groupe qu'un autre émetteur si l'un est la filiale de l'autre ou s'ils sont contrôlés par la même personne;

b) une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants :

i) à moins qu'elle ne détienne les titres qu'en garantie d'une obligation, elle a, directement ou indirectement, la propriété véritable de titres de cette autre personne, ou exerce, directement ou indirectement, une emprise sur de tels titres, lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci;

ii) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50% des parts sociales;

iii) dans le cas d'une société en commandite, elle est le commandité;

c) le paragraphe b ne s'applique qu'aux paragraphes a et d.

d) un émetteur est filiale d'un autre émetteur s'il est contrôlé par cet autre émetteur.

Champ d'application

3. 1) Dans le présent article, on entend par :

« marché de sociétés en émergence » : l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange, le PLUS-SX market exploité par PLUS Markets Group, plc, le NZAX Market du New Zealand Stock Exchange, le Segmento de Capital de Riesgo de la Bolsa de Valores de Lima, le NASDAQ *OMX* First North, la Bolsa de Valores de Colombia.

2) Le présent règlement s'applique à tout émetteur assujéti qui, à la date applicable visée au paragraphe 4, ne se trouve dans aucune des situations suivantes :

a) il est un fonds d'investissement;

b) l'un de ses titres est inscrit à la cote d'une ou de plusieurs des bourses ou marchés suivants ou coté sur ceux-ci :

i) la Bourse de Toronto;

- ii) Alpha Principal;
- iii) une bourse inscrite comme *national securities exchange* en vertu de l'article 6 de la Loi de 1934,
- iv) un marché situé à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, à l'exception d'un marché de sociétés en émergence;
- c) il est assujéti au Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains, et ses modifications;

Indications

Le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains ne s'applique pas en Ontario.

- d) il est un grand émetteur non coté.
- 3) Malgré le paragraphe 2, le sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 35 s'applique à l'émetteur qui était émetteur émergent mais qui a cessé de l'être.
- 4) Pour l'application du paragraphe 2, la date applicable est, à l'égard de l'émetteur émergent, la suivante :
- a) la date de clôture de son exercice applicable :
 - i) pour établir s'il est tenu de déposer un rapport annuel en vertu du présent règlement;
 - ii) pour l'application de la définition de l'expression « règlement sur l'information continue applicable » prévue par le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;
 - iii) pour établir s'il est tenu de déposer une circulaire établie conformément à l'Annexe 51-103A4;
 - iv) pour établir s'il est tenu de déposer un rapport technique en vertu du sous-paragraphe *b.1* du paragraphe 1 de l'article 4.2 du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;
 - b) la date de clôture de sa période intermédiaire applicable pour établir s'il est tenu de déposer un rapport intermédiaire en vertu du présent règlement;
 - c) la date d'acquisition pour établir s'il est tenu de déposer une déclaration établie conformément à l'Annexe 51-103A2 relativement à une acquisition importante;
 - d) la date du changement important :
 - i) pour établir s'il est tenu de déposer une déclaration établie conformément à l'Annexe 51-103A2;
 - ii) pour l'application de la définition de l'expression « déclaration de changement important » prévue par le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié et le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;
 - e) la date de dépôt du prospectus pour établir s'il est tenu de déposer un prospectus établi conformément à l'Annexe 41-101A4 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.

Indications

- 1) Le site Web de la SEC présente une liste des bourses inscrites comme national securities exchange : <http://www.sec.gov/divisions/marketreg/mrechanges.shtml>.
- 2) Pour déterminer si les titres d'un émetteur émergent sont inscrits à la cote d'un « marché » à l'extérieur du Canada ou des États-Unis ou cotés sur un tel marché, il faut se demander s'ils sont bel et bien « inscrits à la cote » ou « cotés » et non seulement admis à la négociation. Consulter la définition de l'expression « marché ».

CHAPITRE 2 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Conflits d'intérêts et opérations avec une entité apparentée

4. Le conseil d'administration d'un émetteur émergent établit et met en œuvre des politiques et des procédures pour s'assurer que chaque administrateur est informé des questions suivantes et qu'il a l'occasion de les examiner, d'en discuter et d'y donner suite en temps opportun :
 - a) les conflits d'intérêts entre l'émetteur émergent et un administrateur ou un membre de la haute direction;
 - b) les projets d'opérations avec une entité apparentée et la contrepartie devant être versée ou reçue par l'émetteur émergent.

Indications

- 1) Les émetteurs émergents ont toute latitude pour établir les politiques et procédures nécessaires à la réalisation des objectifs visés. Ils peuvent les mettre en œuvre de diverses façons, notamment sous forme de politiques générales écrites ou de conditions énoncées dans les contrats d'emploi et de services-conseil.
- 2) Pour établir les politiques en matière de conflits d'intérêts ou d'opérations avec une entité apparentée, le conseil d'administration peut se reporter aux règles analogues du droit des sociétés sur ces points.
- 3) Les politiques et procédures devraient probablement, entre autres :
 - a) définir ce qui constitue un conflit d'intérêt ou une opération avec une entité apparentée, en donnant des exemples à l'appui, le cas échéant;
 - b) indiquer les circonstances dans lesquelles les administrateurs et les membres de la haute direction sont tenus de signaler les conflits d'intérêts et les opérations avec une entité apparentée;
 - c) indiquer la façon dont on s'attend à ce que les administrateurs et les membres de la haute direction signalent les conflits d'intérêts et les opérations avec une entité apparentée, par exemple par écrit ou verbalement lors d'une assemblée;
 - d) préciser le type d'information à communiquer pour que le conseil d'administration ait suffisamment de données en main pour examiner la nature, l'incidence et l'ampleur du conflit d'intérêts ou du projet d'opération avec une entité apparentée;
 - e) décrire le processus que le conseil d'administration pourrait suivre pour donner suite au signalement d'un conflit d'intérêts ou d'une opération avec une entité apparentée, par exemple la convocation d'une réunion extraordinaire du conseil ou la planification d'une période supplémentaire lors de la réunion ordinaire suivante du conseil et la consignation de toute décision ou réaction à cet égard;

f) donner des exemples de circonstances dans lesquelles le vote des administrateurs sur une question donnée serait inopportun.

4) En établissant ses procédures, le conseil d'administration de l'émetteur émergent peut envisager d'instaurer l'obligation, pour les administrateurs et membres de la haute direction, de confirmer régulièrement qu'ils connaissent les politiques de l'émetteur émergent en matière de conflits d'intérêts et d'opérations avec une entité apparentée. De même, il pourrait être utile, pour atteindre les objectifs visés, de consacrer quelques minutes à chaque réunion du conseil ou d'établir un calendrier pour vérifier régulièrement s'il y a des conflits d'intérêts ou des opérations avec une entité apparentée et en déterminer la nature.

Comité d'audit

5. 1) Le conseil d'administration d'un émetteur émergent nomme un comité d'audit formé d'au moins 3 administrateurs qui ne sont pas en majorité membres de la haute direction, salariés ou personnes participant au contrôle de l'émetteur émergent ou d'un membre du même groupe que celui-ci.

2) Le comité d'audit d'un émetteur émergent assume les responsabilités suivantes :

a) il fait une recommandation au conseil d'administration en ce qui concerne la nomination de l'auditeur;

b) il supervise l'exécution des services fournis à l'émetteur émergent par l'auditeur et l'interaction entre l'auditeur et la direction de l'émetteur émergent, notamment en faisant ce qui suit :

i) il s'est informé des services fournis par l'auditeur qui ne font pas partie de ceux devant être fournis dans le cadre de l'audit de l'émetteur émergent et le montant des honoraires facturés pour ces services par rapport à ceux facturés pour l'audit des états financiers annuels de l'émetteur émergent;

ii) il rencontre l'auditeur une fois l'an, sans la présence des membres de la haute direction de l'émetteur émergent, avant que les états financiers annuels soient examinés et approuvés par le conseil d'administration, afin d'établir s'il y a eu désaccord ou litige entre l'auditeur et les membres de la haute direction de l'émetteur émergent relativement à l'information communiquée par l'émetteur émergent et de déterminer si ces problèmes ont été réglés d'une manière que l'auditeur juge satisfaisante;

iii) il rencontre l'auditeur à tout autre moment jugé raisonnablement nécessaire;

iv) il examine et approuve les politiques d'embauche de salariés et consultants actuels ou antérieurs de l'auditeur de l'émetteur émergent ou de son prédécesseur ou d'associés de ceux-ci;

c) il examine les états financiers annuels, le rapport de l'auditeur sur ces états et le rapport de gestion connexe qui figurent dans le rapport annuel avant son dépôt ou sa publication, et formule des recommandations au conseil d'administration sur l'approbation des états financiers et du rapport de gestion;

d) il examine le rapport financier intermédiaire et les faits saillants trimestriels connexes qui figurent dans le rapport intermédiaire avant son dépôt ou sa publication, et approuve cette publication, s'il est autorisé à le faire, ou formule ses recommandations au conseil d'administration sur son approbation;

e) il examine chaque communiqué avant son dépôt ou sa publication, s'il contient de l'information financière tirée d'états financiers annuels ou d'un rapport financier intermédiaire;

f) il établit des procédures raisonnablement conçues pour faire ce qui suit :

i) pour le comité, recevoir, disposer d'un délai raisonnable pour examiner et consigner les plaintes et préoccupations au sujet de points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;

ii) soumettre les plaintes et préoccupations à un membre du comité d'audit ou à une autre personne désignée par le comité d'audit qui n'est pas membre de la haute direction, salarié ou personne participant au contrôle de l'émetteur émergent ou d'un membre du même groupe que celui-ci ni membre de la direction ou membre de la famille d'un membre de la direction;

iii) pour les salariés et les consultants de l'émetteur émergent, soumettre leurs plaintes ou leurs préoccupations en toute confidentialité ou sous le couvert de l'anonymat.

Indications

Le paragraphe 3 de l'article 7 oblige le conseil d'administration à approuver le rapport annuel. Le paragraphe 3 de l'article 9 oblige le conseil d'administration ou le comité d'audit, si ce pouvoir lui a été délégué, à approuver le rapport intermédiaire.

Politiques en matière d'opérations sur titres

6. L'émetteur émergent établit et met en œuvre des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour faire ce qui suit :

a) surveiller l'information concernant ses activités;

b) contrôler l'accès à l'information concernant ses activités;

c) identifier les personnes qui ont des rapports particuliers avec lui;

d) dissuader les personnes qui ont des rapports particuliers avec lui d'enfreindre la législation en valeurs mobilières, lorsqu'elles connaissent un fait important ou un changement important le concernant qui n'a pas été rendu public.

Indications

Les activités qui pourraient entraîner une infraction à la législation en valeurs mobilières sont notamment les suivantes :

a) acheter ou vendre un titre à une personne qui connaît un fait important ou un changement important au sujet de l'émetteur qui n'a pas été rendu public ou conclure avec elle une opération visant un titre;

b) à moins que cela ne soit nécessaire dans le cours des activités, donner de l'information privilégiée à une autre personne au sujet d'un fait important ou d'un changement important;

c) recommander à une autre personne d'acheter ou de vendre un titre ou de réaliser une opération visant un titre, ou l'encourager à le faire.

1) *Les politiques et procédures qui pourraient aider considérablement le conseil d'administration à se conformer à l'article 6 remplissent notamment les conditions suivantes :*

a) *elles mettent en œuvre des procédures permettant au conseil et aux membres de la direction de prendre connaissance, au moment opportun, de l'existence d'une information importante inconnue du public ou du fait que celle-ci sera connue au sein de*

l'émetteur émergent, afin que des mesures soient prises rapidement pour traiter l'information de façon appropriée;

b) elles indiquent les personnes qui ont généralement accès à de l'information importante inconnue du public et prévoient des procédures pour en limiter raisonnablement le nombre;

c) elles sont conçues pour veiller à ce que les administrateurs, les membres de la haute direction, les salariés et les consultants aient connaissance des politiques de l'émetteur émergent en matière d'opérations sur titres et des interdictions prévues par la législation en valeurs mobilières à l'égard des opérations d'initiés, de la communication d'information privilégiée et des pratiques de recommandation, dans un contexte où la personne a connaissance d'une information importante inconnue du public;

d) elles prévoient des périodes d'interdiction des opérations pour les personnes qui ont accès à de l'information importante inconnue du public, par exemple durant l'établissement du rapport annuel, du rapport intermédiaire ou d'un communiqué contenant de l'information importante et durant toute période (2 jours de bourse, par exemple) suivant leur dépôt.

2) Les politiques et procédures peuvent être mises en œuvre de différentes façons, par exemple par l'adoption officielle de politiques internes ou leur intégration comme conditions d'emploi et dans les contrats de services-conseil.

3) La partie VI de l'Instruction générale 51-201, Lignes directrices en matière de communication de l'information contient des indications sur l'établissement de politiques de communication de l'information et en matière d'opérations d'initiés; elle comporte aussi d'autres pratiques utiles sur la communication d'information.

4) La partie III de l'Instruction générale 51-201, Lignes directrices en matière de communication de l'information contient des indications additionnelles sur le sens des expressions « rapports particuliers » et « cours normal des activités ». La partie IV de cette instruction générale porte sur la détermination de l'importance.

CHAPITRE 3 COMMUNICATION DE L'INFORMATION PÉRIODIQUE

Indications

1) En règle générale, la législation en valeurs mobilières de chacun des territoires interdit à l'émetteur émergent de faire une déclaration qui contient de l'information fausse ou trompeuse ou qui, au moment et eu égard aux circonstances, est fausse ou trompeuse sur un point important ou encore qui omet un fait devant être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une autre déclaration ne soit pas trompeuse. Ces interdictions peuvent s'appliquer dans plusieurs situations et peuvent différer un peu d'un territoire à l'autre. En voici des exemples :

a) une déclaration dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres;

b) une déclaration faite aux autorités en valeurs mobilières ou contenue dans un document qui leur est remis;

c) une déclaration faite dans le cadre d'activités ou de communications verbales ou écrites, par un émetteur ou pour son compte, qui font ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles fassent la promotion de l'achat ou de la vente de titres de l'émetteur.

La violation de ces dispositions peut entraîner diverses sanctions, notamment des amendes et des peines d'emprisonnement.

2) *Les administrateurs et les dirigeants de l'émetteur émergent peuvent aussi engager leur responsabilité pour présentation d'information fausse ou trompeuse s'ils autorisent ces déclarations. Par conséquent, ils doivent faire preuve de diligence lorsqu'ils évaluent l'exactitude et l'exhaustivité de l'information communiquée par l'émetteur émergent ou dont celui-ci autorise la communication.*

Approbation et dépôt du rapport annuel

7. 1) L'émetteur émergent dépose un rapport annuel pour chaque exercice terminé suivant la date où il devient un émetteur émergent.

2) Le rapport visé au paragraphe 1 est déposé au plus tard le 120^e jour qui suit la fin du dernier exercice de l'émetteur émergent.

3) Le conseil d'administration de l'émetteur émergent approuve le rapport annuel avant le dépôt de celui-ci.

Indications

En vertu du sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 5, le comité d'audit est tenu, dans un premier temps, de formuler ses recommandations au conseil d'administration au sujet de l'approbation des états financiers annuels et du rapport de gestion connexe qui font partie du rapport annuel.

Rapport annuel et états financiers annuels

8. 1) L'émetteur émergent établit un rapport annuel conformément à l'Annexe 51-103A1.

2) Le rapport annuel de l'émetteur émergent contient des états financiers comportant les éléments suivants :

a) l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie des exercices suivants :

i) le dernier exercice;

ii) l'exercice précédant le dernier exercice, le cas échéant;

b) si l'émetteur émergent présente les composantes de résultat net dans un compte de résultat séparé, ce compte de résultat présenté immédiatement avant l'état du résultat global déposé conformément au sous-paragraphe a;

c) l'état de la situation financière à la fin de chacune des périodes comptables visées au sous-paragraphe a;

d) l'état de la situation financière au début de l'exercice précédant le dernier exercice, dans le cas d'un émetteur émergent qui inclut dans ses états financiers annuels une déclaration sans réserve de conformité aux IFRS et qui, selon le cas :

i) applique une méthode comptable de manière rétrospective dans ses états financiers annuels;

ii) effectue un retraitement rétrospectif des postes de ses états financiers annuels;

iii) procède à un reclassement des postes dans ses états financiers annuels;

e) s'il s'agit des « premiers états financiers IFRS » de l'émetteur émergent, au sens des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public, l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la « date de

transition aux IFRS », au sens des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public;

- f) les notes des états financiers annuels.
- 3) Les états financiers annuels contenus dans le rapport annuel sont audités.
- 4) Le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur émergent attestent et datent le rapport annuel et toute modification du rapport annuel de la façon prévue aux rubriques 43 et 44 de l'Annexe 51-103A1.
- 5) L'émetteur émergent qui a en circulation des titres subalternes ou des titres pouvant être convertis directement ou indirectement en titres subalternes ou échangés contre ces titres, ou des titres dont l'émission, lorsqu'elle a lieu, a pour conséquence que des titres en circulation d'une catégorie existante sont considérés comme des titres subalternes, se conforme à la partie 10 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue comme s'il était un grand émetteur non coté auquel ce règlement s'applique et inclut dans son rapport annuel l'information prévue par la partie 10 de ce règlement.

Indications

- 1) *L'Annexe 51-103A1 prévoit que les états financiers annuels et le rapport de gestion de l'émetteur émergent accompagnés du rapport de l'auditeur doivent être inclus dans le rapport annuel. Le rapport annuel doit également être attesté par le chef de la direction et le chef des finances.*
- 2) *Étant donné que, dans le présent règlement, l'expression « états financiers annuels » désigne à la fois les états financiers du dernier exercice et les états comparatifs de l'exercice précédant le dernier exercice, l'émetteur émergent sera normalement tenu d'inclure un jeu d'états financiers audités pour les 2 derniers exercices.*
- 3) *Les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public donnent à l'émetteur 2 possibilités pour présenter son résultat : a) dans un état du résultat global ou b) dans un état du résultat global accompagné d'un compte de résultat séparé. S'il choisit la deuxième possibilité, l'émetteur doit déposer les 2 états pour se conformer au sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 8 et au sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 10.*
- 4) *Les émetteurs émergents devraient tenir compte des obligations prévues par l'article 34 du présent règlement. S'ils envoient à leurs porteurs un document d'information contenant de l'information importante (par exemple, des états financiers) ou le déposent auprès d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières d'un autre pays, ils doivent le déposer simultanément auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable compétent. L'article 34 tient compte des cas où il ne serait pas raisonnablement possible de déposer un document simultanément, mais nous estimons que cela se produira rarement.*

Approbation et dépôt du rapport intermédiaire

- 9. 1) L'émetteur émergent dépose un rapport intermédiaire pour chaque période intermédiaire terminée après qu'il est devenu émetteur émergent.
- 2) Le rapport visé au paragraphe 1 est déposé au plus tard le 60^e jour qui suit la fin de la dernière période intermédiaire de l'émetteur émergent.
- 3) Le conseil d'administration de l'émetteur émergent ou le comité d'audit, si ce pouvoir lui a été délégué, approuve le rapport intermédiaire avant le dépôt de celui-ci.

Rapport intermédiaire et rapport financier intermédiaire

10. 1) L'émetteur émergent établit son rapport intermédiaire conformément à la partie 8 de l'Annexe 51-103A1.

2) Le rapport intermédiaire de l'émetteur émergent contient un rapport financier intermédiaire comportant les éléments suivants :

a) l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie de la période intermédiaire écoulée depuis le début de l'exercice courant ainsi que l'information financière comparative de la période intermédiaire comparative de l'exercice précédent, le cas échéant;

b) pour les périodes intermédiaires autres que la première de l'exercice de l'émetteur émergent, l'état du résultat global du trimestre se terminant le dernier jour de la période intermédiaire ainsi que l'information financière comparative de la période intermédiaire comparative de l'exercice précédent, le cas échéant;

c) si l'émetteur émergent présente les composantes de résultat net dans un compte de résultat séparé, ce compte de résultat présenté immédiatement avant l'état du résultat global déposé conformément au sous-paragraphe a);

d) l'état de la situation financière à la fin de chacune des périodes suivantes :

i) la période visée à la disposition i du sous-paragraphe a);

ii) l'exercice précédent, le cas échéant;

e) l'état de la situation financière au début de l'exercice précédent, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

i) le rapport financier intermédiaire de l'émetteur émergent contient une déclaration sans réserve de conformité à la Norme comptable internationale 34, Information financière intermédiaire;

ii) l'émetteur émergent remplit l'une des conditions suivantes :

A) il applique une méthode comptable de manière rétrospective dans son rapport financier intermédiaire;

B) il retraite rétrospectivement des postes de son rapport financier intermédiaire;

C) il reclasse des éléments dans son rapport financier intermédiaire;

f) dans le cas du premier rapport financier intermédiaire de l'exercice d'adoption des IFRS, l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS, à la « date de transition aux IFRS », au sens des PCRG canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public;

g) les notes du rapport financier intermédiaire.

3) Le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur émergent attestent et datent le rapport intermédiaire et toute modification du rapport intermédiaire de la façon prévue aux rubriques 43 et 44 de l'Annexe 51-103A1.

Indications

1) *Le rapport intermédiaire doit être établi conformément à l'Annexe 51-103A1. Il doit contenir le rapport financier intermédiaire de l'émetteur émergent et certains autres*

renseignements, dont les faits saillants trimestriels. Il doit être attesté par le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur émergent.

2) *L'expression « rapport financier intermédiaire » est définie dans les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public.*

Premiers états financiers annuels et rapports financiers intermédiaires à titre d'émetteur assujéti

11. 1) Malgré toute autre disposition du présent chapitre, l'émetteur émergent dépose les états financiers annuels et le rapport financier intermédiaire de chaque exercice et de chaque période intermédiaire suivant les périodes couvertes par ses états financiers et son rapport financier intermédiaire figurant dans le document déposé :

a) dont le dépôt fait en sorte que l'émetteur émergent est devenu émetteur assujéti;

b) portant sur une opération par suite de laquelle l'émetteur émergent est devenu émetteur assujéti.

2) Lorsque l'émetteur émergent est tenu de déposer, en vertu du paragraphe 1, les états financiers annuels ou le rapport financier intermédiaire d'une période terminée avant qu'il ne devienne émetteur assujéti, il les dépose au plus tard à la plus éloignée des 2 dates indiquées dans chaque cas qui suit :

a) dans le cas des états financiers annuels :

i) le 20^e jour suivant la date à laquelle l'émetteur émergent devient émetteur assujéti;

ii) au plus tard le 120^e jour suivant la fin du dernier exercice de l'émetteur émergent;

b) dans le cas du rapport financier intermédiaire :

i) le 10^e jour suivant la date à laquelle l'émetteur émergent devient émetteur assujéti;

ii) au plus tard le 60^e jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire de l'émetteur émergent.

3) L'émetteur émergent n'est pas tenu de fournir d'information financière comparative dans les états financiers ou le rapport visés au paragraphe 1 pour les périodes intermédiaires terminées avant qu'il ne devienne émetteur assujéti lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) le conseil d'administration ou le comité d'audit, agissant raisonnablement, estime qu'il est à peu près impossible de présenter l'information des périodes précédentes en respectant les obligations pour le rapport financier intermédiaire;

b) l'information des périodes précédentes qui est disponible est présentée dans le rapport;

c) les notes du rapport financier intermédiaire indiquent que l'information des périodes précédentes n'a pas été établie sur une base compatible avec le dernier rapport financier intermédiaire.

4) Les états financiers annuels déposés en vertu du présent chapitre sont audités.

Indications

1) L'article 11 vise à donner aux investisseurs accès à l'information financière courante de l'émetteur émergent en obligeant ce dernier à déposer les états financiers de tous ses exercices et les rapports financiers intermédiaires de tous ses périodes intermédiaires terminées après les périodes visées par les états financiers et les rapports financiers intermédiaires inclus dans le prospectus, la circulaire ou tout autre document d'information déposé lorsque l'émetteur émergent est devenu émetteur assujéti.

2) Les autorités en valeurs mobilières sont d'avis qu'il est « à peu près impossible de présenter l'information des périodes précédentes » seulement si l'émetteur émergent ne parvient pas à présenter cette information en respectant les obligations pour le rapport financier intermédiaire même après avoir déployé tous les efforts raisonnables en ce sens. Nous sommes d'avis qu'un émetteur ne doit se prévaloir de cette dispense que dans des circonstances exceptionnelles et non de façon systématique, et pour des motifs autres que le coût d'établissement du rapport financier intermédiaire et le temps devant y être consacré.

Mode de livraison du rapport annuel ou du rapport intermédiaire

12. L'émetteur émergent envoie son rapport annuel et son rapport intermédiaire à chaque porteur inscrit et à chaque propriétaire véritable selon l'un ou plusieurs des moyens suivants :

- a) un moyen auquel consent le porteur inscrit ou le propriétaire véritable;
- b) le moyen prévu à l'article 4.6 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue comme s'il était un grand émetteur non coté auquel ce règlement s'applique;
- c) un moyen qui remplit les conditions suivantes :
 - i) l'émetteur émergent publie dès que possible un communiqué annonçant le dépôt du rapport annuel et du rapport intermédiaire, et, dans tous les cas, dans les 3 jours ouvrables suivant le dépôt de ces documents;
 - ii) le communiqué remplit les conditions suivantes :
 - A) il contient l'adresse du site Web de SEDAR et l'adresse précise d'un autre site Web ou le lien vers une page précise d'un autre site Web où l'on peut consulter le rapport annuel ou le rapport intermédiaire en format électronique;
 - B) il indique que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable peut recevoir un exemplaire gratuit du dernier rapport annuel ou rapport intermédiaire déposé, en en faisant la demande à l'émetteur émergent;
 - C) il fournit les coordonnées d'une personne-ressource à qui la demande peut être adressée;
 - iii) si un porteur inscrit ou le propriétaire véritable de l'émetteur émergent demande un exemplaire du rapport annuel ou du rapport intermédiaire, l'émetteur émergent lui fait parvenir sans frais son dernier rapport annuel ou intermédiaire déposé dès que possible après avoir reçu la demande et, dans tous les cas, dans les 3 jours ouvrables suivant la demande, selon le cas :
 - A) en lui envoyant un exemplaire papier par courrier affranchi, par service de messagerie ou par tout autre moyen qui permet la remise du document dans un délai équivalent;
 - B) en employant tout autre moyen auquel consent le porteur inscrit ou le propriétaire véritable.

Indications

1) *L'article 12 permet à l'émetteur émergent de recourir à un système de notification et d'accès plutôt que d'envoyer le rapport annuel ou intermédiaire par la poste. Toutefois, le droit des sociétés applicable ou les documents juridiques qui constituent l'émetteur peuvent exiger que les états financiers annuels soient remis en mains propres aux porteurs ou qu'ils leur soient envoyés.*

2) *Les expressions « rapport financier intermédiaire » et « rapport de gestion intermédiaire » utilisées à l'article 4.6 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue désignent, dans le contexte du présent règlement, le rapport intermédiaire.*

3) *Selon les autorités en valeurs mobilières, un « porteur inscrit » est un porteur de titres comportant droit de vote d'un émetteur émergent inscrit dans le registre des actionnaires tenu par l'émetteur émergent ou par son agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres*

CHAPITRE 4 SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET CIRCULAIRES

Obligations relatives au formulaire de procuration et à la circulaire

13. 1) La direction de l'émetteur émergent qui convoque une assemblée de ses porteurs envoie à chaque porteur inscrit qui a le droit de recevoir l'avis de convocation, en même temps que l'avis ou avant l'envoi de celui-ci, les documents suivants :

- a) un formulaire de procuration;
- b) une circulaire.

2) La personne, à l'exception d'un membre de la direction de l'émetteur émergent, qui sollicite des procurations des porteurs inscrits d'un émetteur émergent envoie, en même temps que la sollicitation ou avant celle-ci, une circulaire à chaque porteur inscrit de l'émetteur émergent visé par la sollicitation.

3) Le formulaire de procuration devant être déposé ou envoyé en vertu du présent chapitre est établi conformément à l'Annexe 51-103A3.

4) Le formulaire de procuration peut conférer un pouvoir discrétionnaire, mais uniquement si ce pouvoir y est expressément prévu et dans les cas suivants seulement :

a) il indique, en caractères gras, le sens dans lequel les droits de vote rattachés aux titres représentés par la procuration seront exercés sur chaque question ou groupe de questions connexes, si le porteur n'a pas indiqué de choix à l'égard d'une question visée au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de la rubrique 3 de l'Annexe 51-103A3;

b) en ce qui concerne des modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou d'autres questions soumises à l'assemblée en bonne et due forme, la personne par laquelle ou pour le compte de laquelle la sollicitation est faite n'a pas été informée, dans un délai raisonnable avant le moment où la sollicitation est faite, que l'assemblée doit se prononcer sur ces modifications ou sur ces autres questions.

5) Malgré le paragraphe 4, le formulaire de procuration ne confère pas de pouvoir discrétionnaire pour ce qui suit :

a) élire un administrateur, à moins qu'un candidat proposé de bonne foi ne soit désigné dans le formulaire de procuration;

b) voter à une assemblée autre que celle indiquée dans l'avis de convocation, y compris la reprise en cas de suspension de la séance.

6) La circulaire devant être déposée ou envoyée en vertu du présent chapitre est établie et datée conformément à l'Annexe 51-103A4.

7) La personne qui transmet un document en vertu du présent chapitre dépose rapidement ce qui suit :

a) un exemplaire de ce document;

b) tous les autres documents qui sont envoyés aux porteurs inscrits en vue de l'assemblée en question.

Mode de transmission du formulaire de procuration

14. La personne qui doit envoyer un formulaire de procuration à un porteur inscrit en vertu du présent chapitre emploie l'un ou plusieurs des moyens suivants :

a) l'envoi d'exemplaires papier par courrier affranchi, par service de messagerie ou par tout autre moyen qui permet leur remise dans un délai équivalent;

b) tout moyen auquel le porteur inscrit consent.

Mode de transmission de la circulaire et des documents reliés aux procurations

15. 1) La personne qui doit envoyer une circulaire ou tout autre document relié aux procurations à un porteur inscrit en vertu du présent chapitre emploie l'un ou plusieurs des moyens suivants :

a) un moyen auquel consent le porteur inscrit;

b) l'envoi d'exemplaires papier par courrier affranchi, par service de messagerie ou par tout autre moyen qui permet leur remise dans un délai équivalent;

c) un moyen qui remplit les conditions suivantes :

i) au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, la personne envoie, sans frais pour le porteur inscrit, suivant l'un des moyens décrits aux sous-paragraphes *a* ou *b*, un document ne contenant que les renseignements suivants :

A) la date, l'heure et le lieu de l'assemblée des porteurs de l'émetteur émergent;

B) une description factuelle de chaque question ou groupe de questions connexes indiquées dans le formulaire de procuration qui seront soumises au vote;

C) l'adresse du site Web, autre que celui de SEDAR, où se trouvent les documents reliés aux procurations;

D) un rappel de consulter la circulaire avant de voter;

E) une explication de la façon d'obtenir de la personne un exemplaire papier de la circulaire;

F) un document rédigé en langage simple expliquant les procédures de notification et d'accès et contenant l'information suivante :

I) la raison pour laquelle la personne suit les procédures de notification et d'accès;

II) si la personne a recours à l'assemblage, au sens du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, les renseignements sur les porteurs inscrits ou les propriétaires véritables qui reçoivent un exemplaire papier de la circulaire;

III) les date et heure limites de réception d'une demande d'exemplaire papier de la circulaire pour que le demandeur puisse recevoir le document avant la fin du délai d'envoi des instructions de vote et la date de l'assemblée;

IV) une explication de la façon de retourner les instructions de vote, y compris la date limite pour ce faire;

V) l'endroit, dans la circulaire, où se trouve l'information relative à chaque question ou groupe de questions connexes indiquées dans l'avis visé à la sous-disposition B de la présente disposition;

VI) les coordonnées d'une personne-ressource à qui le propriétaire véritable peut adresser ses questions sur les procédures de notification et d'accès;

ii) dans le cas d'une sollicitation faite par la direction de l'émetteur émergent ou en son nom, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, la personne publie un communiqué contenant les éléments suivants :

A) l'information à fournir dans le document visé à la disposition *i*;

B) une explication des raisons pour lesquelles la direction suit la procédure établie dans le présent sous-paragraphe pour certains porteurs inscrits seulement;

iii) du jour où la personne qui sollicite les procurations transmet les documents prévus au sous-paragraphe *b* jusqu'à la date de l'assemblée, ou plus tôt, pour laquelle les procurations sont sollicitées :

A) elle fournit l'accès électronique au public, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, par un site Web autre que SEDAR, à la circulaire et à tous les autres documents reliés aux procurations dans un format qui permet à une personne possédant des compétences et des connaissances informatiques de niveau raisonnable d'accéder au document, de le lire, d'y faire des recherches, de le télécharger et de l'imprimer;

B) elle maintient une ligne téléphonique à l'intention des porteurs inscrits qui souhaitent obtenir un exemplaire papier de la circulaire et des autres documents reliés aux procurations;

iv) si un porteur inscrit demande un exemplaire papier de la circulaire ou d'autres documents reliés aux procurations, la personne envoie la circulaire ou les autres documents reliés aux procurations au porteur inscrit par le moyen décrit au sous-paragraphe *a* ou au sous-paragraphe *b* dans les 3 jours ouvrables suivant la date à laquelle la demande a été reçue;

v) dans le cas d'une sollicitation faite par la direction d'un émetteur émergent ou en son nom, lorsque la direction envoie des exemplaires papier de la circulaire à d'autres porteurs inscrits, la personne transmet des exemplaires papier à ces autres porteurs inscrits en même temps qu'elle les transmet suivant le sous-paragraphe *b*.

2) L'émetteur émergent qui suit les procédures de notification et d'accès visées au sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 pour envoyer des documents reliés aux procurations à un porteur inscrit fait ce qui suit au plus tard 6 mois et au plus tôt 3 mois avant la date

prévue de la première assemblée pour laquelle les documents reliés aux procurations seront envoyés selon ces procédures :

a) il affiche sur un site Web autre que celui de SEDAR un document rédigé en langage simple qui explique les procédures de notification et d'accès;

b) il publie un communiqué indiquant son intention de suivre les procédures de notification et d'accès pour la transmission des documents reliés aux procurations et donnant l'adresse du site Web où le document prévu à la disposition *i* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 est affiché.

Indications

1) L'article 15 permet à l'émetteur émergent de recourir à un système de notification et d'accès plutôt que d'envoyer la circulaire par la poste. Toutefois, le droit des sociétés applicable ou les documents constitutifs peuvent exiger que la circulaire soit envoyée par la poste.

2) Le présent règlement traite uniquement des obligations d'avis et d'accès pour les porteurs inscrits. Le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti traite des obligations de transmission aux propriétaires véritables.

Dispense de sollicitation des procurations des dissidents

16. 1) Malgré le paragraphe 2 de l'article 13, une personne qui n'est pas membre de la direction de l'émetteur émergent et qui n'agit pas pour le compte de la direction peut solliciter les procurations de porteurs inscrits d'un émetteur émergent sans avoir à leur envoyer la circulaire dans les cas suivants :

a) la sollicitation est faite publiquement au moyen d'un message télédiffusé ou radiodiffusé, d'un discours, d'une manière permise par les lois en vertu desquelles l'émetteur émergent est constitué ou prorogé;

b) si la sollicitation est faite dans le cadre d'une opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 :

i) l'information qui suit est précisée dans le message, le discours ou la publication :

A) le nom et l'adresse de l'émetteur émergent auquel se rapporte la sollicitation;

B) l'information à fournir suivant la rubrique 7 et les paragraphes *b* et *d* de la rubrique 26 de l'Annexe 51-103A4;

C) s'il y a lieu, la mention du droit de la personne qui donne une procuration de la révoquer et, le cas échéant, un exposé des modalités de révocation et des restrictions que ce droit peut comporter;

D) une déclaration sur la nature du document visé à la sous-disposition A de la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* et la mention du fait que celui-ci est ou sera disponible au www.sedar.com;

ii) les documents suivants sont déposés :

A) un document contenant l'information à fournir suivant les sous-dispositions A, B et C de la disposition *i* du sous-paragraphe *b*,

B) toute information devant être communiquée ou envoyée aux porteurs selon les lois en vertu desquelles l'émetteur émergent est constitué ou prorogé,

C) toute communication devant être publiée ou envoyée aux porteurs;

c) dans le cas d'une sollicitation concernant la nomination d'un administrateur :

i) un document contenant l'information prévue par la partie 4 de l'Annexe 51-103A4;

ii) le message télédiffusé ou radiodiffusé, le discours ou la publication indique que la sollicitation concerne la nomination d'un administrateur, précise la nature du document visé à la disposition i du sous-paragraphe c et indique que celui-ci est ou sera disponible au www.sedar.com.

2) La sollicitation faite en vertu du paragraphe 1 n'est considérée comme publique que si elle diffusée par l'une des méthodes suivantes que la personne la faisant a des motifs raisonnables de juger efficace pour atteindre le marché où se négocient les titres comportant droit de vote de l'émetteur émergent :

a) un discours prononcé sur une tribune publique qui est accessible au grand public;

b) un communiqué, une déclaration ou une annonce diffusé sur un fil de presse, télédiffusé ou radiodiffusé, diffusé dans un magazine ou dans un journal à grand tirage, une conférence téléphonique ou une webémission ou par tout autre moyen de communication similaire accessible au grand public.

3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à la personne qui, au moment de la sollicitation, propose une opération qui serait une opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 visant l'émetteur émergent et la personne ou un membre du même groupe que celle-ci, si, relativement à l'opération, les titres de la personne ou du membre du même groupe doivent être modifiés, échangés, émis ou placés, sauf si les conditions suivantes sont réunies :

a) la personne a déposé une circulaire ou un autre document contenant l'information prévue à l'Annexe 51-103A4 au sujet de l'une de ces opérations ou des 2;

b) le document de sollicitation renvoie à cette circulaire ou à ce document et indique qu'ils se trouvent sur le site Web de SEDAR.

4) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à la personne qui, en même temps que la sollicitation, propose ou a l'intention de proposer un candidat, y compris elle-même, à l'élection des administrateurs de l'émetteur émergent, sauf si les conditions suivantes sont réunies :

a) la personne a déposé une circulaire ou un autre document contenant l'information prévue à l'Annexe 51-103A4 au sujet du candidat proposé;

b) le document de sollicitation renvoie à cette circulaire ou à ce document et indique qu'ils se trouvent sur le site Web de SEDAR.

Indications

Dans le présent règlement, le sens de l'expression « solliciter » peut être différent de celui attribué par le droit des sociétés applicable ou dans les documents constitutifs de l'émetteur. Par exemple, le droit des sociétés pourrait imposer des obligations ou des restrictions supplémentaires aux dissidents qui sollicitent des procurations en vertu d'une circulaire.

Autres dispenses de sollicitation

17. 1) Le paragraphe 2 de l'article 13 ne s'applique pas à la sollicitation visant 15 porteurs ou moins, les coporteurs inscrits étant considérés comme un seul et même porteur inscrit.

2) Les articles 13 à 16 ne s'appliquent pas à un émetteur émergent ou à une personne qui sollicite les procurations de porteurs inscrits si les conditions suivantes sont réunies :

a) l'émetteur émergent ou la personne respecte les dispositions relatives à la sollicitation de procurations des lois en vertu desquelles l'émetteur émergent est constitué ou prorogé;

b) ces obligations sont substantiellement similaires à celles du présent chapitre;

c) l'émetteur émergent ou la personne dépose rapidement un exemplaire du formulaire de procuration, de la circulaire ou de tout autre document qui renferme de l'information similaire et que l'émetteur émergent ou la personne transmet en vue de l'assemblée.

CHAPITRE 5 CHANGEMENTS IMPORTANTS ET AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Information sur les changements importants et autre information importante

18. L'émetteur émergent publie et dépose immédiatement après la survenance de l'un des événements suivants un communiqué autorisé par un membre de la haute direction pour les annoncer :

a) un changement important;

b) une opération avec une entité apparentée;

c) la décision d'exécuter une opération avec une entité apparentée prise :

i) soit par le conseil d'administration de l'émetteur émergent;

ii) soit par la haute direction de l'émetteur émergent qui croit probable que le conseil d'administration approuvera cette décision;

d) une acquisition importante.

Contenu et date limite de dépôt de la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2

19. 1) Dès que possible, mais au plus tard le 10^e jour après la survenance de l'un ou l'autre des événements visés à l'article 18, l'émetteur émergent dépose une déclaration établie de l'une des manières suivantes :

a) conformément à l'Annexe 51-103A2;

b) sous la forme du communiqué prévu à l'article 18 si celui-ci :

i) contient l'information prévue à l'Annexe 51-103A2, à l'exception de celle prévue à la rubrique 8 de cette annexe;

ii) porte un titre indiquant qu'il s'agit de la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2.

2) Le communiqué établi et déposé conformément au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 est réputé constituer la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2.

3) La déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2 qui fait état d'un changement important conformément au paragraphe *a* de l'article 18 constitue une déclaration de changement important.

Indications

1) *En vertu du Règlement 13-101, la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2 doit être déposée dans la catégorie des déclarations de changement important de SEDAR.*

2) *Si la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2 est établie sous forme de communiqué en vertu du sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 19 et qu'elle est déposée au moyen de SEDAR dans la catégorie des déclarations de changement important, elle n'a pas à être déposée aussi dans la catégorie des communiqués. Cependant, le contraire n'est pas vrai. Si elle est établie sous forme de communiqué, il ne suffit pas de la déposer au moyen de SEDAR dans la catégorie des communiqués; il faut aussi la déposer dans la catégorie des déclarations de changement important.*

3) *Qu'elle soit établie conformément à l'Annexe 51-103A2 ou sous forme de communiqué en vertu du sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 19, la déclaration constitue un « document essentiel » pour l'application des sanctions civiles sur le marché secondaire.*

Déclaration de changement important confidentielle

20. 1) Malgré les articles 18 et 19, l'émetteur émergent peut retarder la communication publique d'un changement important qui n'est pas une opération avec une entité apparentée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) il remet immédiatement la déclaration prévue à l'article 19 en y apposant la mention « confidentiel » et l'accompagne des raisons pour lesquelles il ne communique pas le changement important;

b) l'une des conditions suivantes s'applique :

i) l'émetteur émergent est d'avis que la communication de l'information prévue à l'article 18 serait indûment préjudiciable à ses intérêts et cet avis a été formé de façon raisonnable;

ii) le changement important consiste en une décision de mettre en œuvre un changement apporté par la haute direction de l'émetteur émergent qui croit probable la confirmation de la décision par le conseil d'administration et n'a aucune raison de croire qu'une personne informée du changement important a exploité cette information en effectuant des opérations sur les titres de l'émetteur émergent.

2) L'émetteur émergent qui a déposé une déclaration conformément au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 et qui estime qu'elle doit demeurer confidentielle avise par écrit l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, l'agent responsable dans un délai de 10 jours à compter du dépôt et par la suite tous les 10 jours jusqu'à ce qu'une des conditions suivantes soit remplie :

a) le changement important est communiqué au public conformément au paragraphe *a* de l'article 18;

b) si le changement important consiste en une décision du type visé à la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, la décision a été rejetée par le conseil d'administration de l'émetteur émergent.

3) Si une déclaration a été déposée en vertu du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, l'émetteur émergent communique rapidement au public le changement important de la façon prévue à l'article 18 ou 19 dès qu'il sait ou a des motifs raisonnables

de croire qu'une personne informée de ce changement avant sa communication au public effectue des opérations d'achat ou de vente sur les titres de l'émetteur émergent.

CHAPITRE 6 INFORMATION ADDITIONNELLE SUR LES ACQUISITIONS IMPORTANTES ET AUTRES OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES

Définitions

21. Dans le présent chapitre, on entend par :

« capitalisation boursière » : la somme de la valeur marchande globale de chaque catégorie de titres de capitaux propres d'un émetteur émergent, la valeur marchande d'une catégorie de titres étant calculée en multipliant le nombre de titres de cette catégorie qui étaient en circulation immédiatement avant l'annonce de l'acquisition par leur dernier cours établi avant l'annonce de l'acquisition;

« cours » :

a) si la catégorie de titres de capitaux propres est négociée sur un marché organisé de sociétés en émergence, le cours de clôture moyen de ces titres pondéré en fonction du volume sur 10 jours publié par ce marché le jour de bourse précédant l'annonce de l'acquisition;

b) si la catégorie de titres de capitaux propres n'est pas négociée sur un marché organisé de sociétés en émergence mais que l'émetteur émergent a demandé son inscription à la cote ou sa cotation sur un tel marché :

i) si l'émetteur émergent effectue un premier appel public à l'épargne aux fins de sa demande d'inscription à la cote ou de cotation de cette catégorie de titres, l'un des prix suivants :

A) le prix initial par titre, s'il a été établi;

B) le prix par titre auquel le conseil d'administration s'attend raisonnablement à ce que les titres soient émis lors du premier appel public à l'épargne, si le prix initial n'a pas été établi;

ii) si l'émetteur émergent n'effectue pas de premier appel public à l'épargne aux fins de sa demande d'inscription à la cote ou de cotation de cette catégorie de titres, l'un des prix suivants :

A) le prix par titre en vertu d'un financement concomitant, le cas échéant;

B) le prix par titre auquel le conseil d'administration s'attend raisonnablement à ce que les titres soient négociés sur le marché organisé de sociétés en émergence, si l'émetteur émergent n'effectue pas de financement concomitant;

c) si la catégorie de titres de capitaux propres n'est pas négociée sur un marché organisé de sociétés en émergence et qu'aucune demande d'inscription à la cote ou de cotation des titres sur un tel marché n'a été présentée, la juste valeur des titres en circulation de cette catégorie le jour précédant l'annonce de l'acquisition;

Indications

À cette fin, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable tiendra pour preuve de la juste valeur les attestations d'équité, les évaluations et les lettres de courtiers inscrits.

« entreprise » : en plus d'une entreprise, une participation dans des terrains pétrolières ou gazéifères auxquels des réserves, au sens du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, ont été expressément attribuées.

Acquisition importante

22. 1) L'acquisition directe ou indirecte, par un émetteur émergent ou une de ses filiales, d'une entreprise ou d'entreprises reliées, est une acquisition importante si la valeur avant l'annonce de la contrepartie qui doit être transférée pour l'entreprise ou les entreprises reliées, calculée raisonnablement, représente 100 % ou plus de la capitalisation boursière de l'émetteur émergent.

2) Pour l'application du paragraphe 1, une acquisition comprend une location ou une option d'acquisition.

3) Pour effectuer le calcul prévu au paragraphe 1, la contrepartie transférée doit être établie sans réévaluation de la participation détenue précédemment.

4) Pour l'application du paragraphe 1, on obtient la valeur avant l'annonce de titres à transférer pour l'entreprise ou les entreprises reliées en multipliant le nombre de titres par leur dernier cours avant l'annonce de l'acquisition.

Indications

1) *La « valeur avant l'annonce » prévue au paragraphe 1 ne sert qu'à déterminer si l'acquisition est importante. La valeur réelle des titres à transférer qui doit être indiquée dans les états financiers de l'émetteur est calculée à la date d'acquisition.*

2) *En vertu de l'article 23, l'émetteur émergent qui fait une acquisition importante doit inclure dans la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2 certains états financiers de chaque entreprise acquise. Pour évaluer si l'émetteur émergent acquiert une « entreprise », il faut tenir compte des détails de l'acquisition. Les ACVM considèrent généralement que toute entité distincte, filiale ou division constitue une entreprise et que, dans certains cas, une composante plus petite d'une société peut également constituer une entreprise, qu'elle ait ou non établi des états financiers auparavant.*

3) *Pour évaluer s'il acquiert une entreprise, l'émetteur émergent devrait considérer la continuité de l'exploitation, et notamment les facteurs suivants :*

a) si la nature de l'activité génératrice de produits ou de l'activité génératrice de produits éventuels demeure sensiblement la même après l'acquisition;

b) s'il acquiert les installations matérielles, les employés, les systèmes de commercialisation, le personnel de vente, les clients, les droits d'exploitation, les techniques de fabrication ou les noms commerciaux ou si le vendeur les conserve après l'acquisition.

Information additionnelle à fournir sur les acquisitions importantes

23. 1) La déclaration déposée en vertu de l'article 18 à l'égard d'une acquisition importante comprend ou intègre par renvoi l'information suivante sur chaque entreprise ou entreprise reliée :

a) l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie des périodes suivantes :

i) si l'entreprise a terminé un exercice:

A) le dernier exercice terminé au plus tard à la date d'acquisition;

B) l'exercice précédant le dernier exercice, le cas échéant;

ii) si l'entreprise n'a pas terminé un exercice complet, la période comptable allant de la date de sa formation jusqu'à une date remontant à 45 jours au plus avant la date d'acquisition;

b) l'état de la situation financière à la date de clôture de chacune des périodes comptables visées au sous-paragraphe a;

c) les notes des états financiers.

2) La dernière période comptable visée au paragraphe 1 est auditée.

Indications

Il est rappelé aux émetteurs émergents que le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables prévoit les principes comptables et les normes d'audit à employer pour l'établissement et l'audit des états financiers relatifs aux acquisitions importantes.

3) La déclaration déposée en vertu de l'article 18 à l'égard d'une acquisition importante comprend ou intègre par renvoi les rapports financiers intermédiaires de chaque entreprise ou entreprise reliée sur chacune des périodes suivantes :

a) la dernière période intermédiaire ou autre période ouverte le jour suivant la date de l'état de la situation financière visé au sous-paragraphe b du paragraphe 1 et terminée :

i) dans le cas d'une période intermédiaire, avant la date d'acquisition;

ii) dans le cas d'une période autre qu'une période intermédiaire, après la période intermédiaire visée à la disposition i et au plus tard à la date d'acquisition;

b) la période correspondante de l'exercice précédent de l'entreprise.

Indications

La rubrique 5 de l'Annexe 51-103A2 prévoit que l'émetteur émergent doit déposer dans son profil de déposant au moyen de SEDAR l'information intégrée par renvoi dans une déclaration.

Prolongation du délai de dépôt de l'information sur les acquisitions importantes

24. 1) Malgré le paragraphe 1 de l'article 19, l'émetteur émergent peut déposer l'information prévue au paragraphe 1 de l'article 23 dans l'un ou l'autre des délais suivants :

a) dans les 75 jours suivant la date d'acquisition;

b) dans les 120 jours suivant la date d'acquisition, si le dernier exercice de l'entreprise acquise s'est terminé 45 jours ou moins avant cette date.

2) L'émetteur émergent qui se prévaut de la dispense prévue au paragraphe 1 remplit les conditions suivantes :

a) il dépose l'information dans la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2;

b) il accompagne l'information d'un avis qui remplit les conditions suivantes :

i) il est intitulé « Supplément à la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2, Déclaration de changement important ou autre information importante », indique que les états financiers annuels ou les rapports financiers intermédiaires, selon le cas, se rapportent à une acquisition importante et précise la date d'acquisition;

ii) il précise la date de chaque déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2 qui a été déposée relativement à l'acquisition importante.

Contenu du rapport financier intermédiaire – PCGR canadiens applicables aux acquisitions importantes d'entreprises à capital fermé

25. 1) Lorsque l'émetteur émergent doit, en vertu du paragraphe 3 de l'article 23, inclure dans la déclaration à déposer conformément à l'article 19 un rapport financier intermédiaire de l'entreprise ou de l'entreprise reliée acquise qui est établi conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises à capital fermé, en vertu du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables, le rapport financier intermédiaire comprend l'ensemble des éléments suivants :

a) un bilan à la date de clôture de la période intermédiaire et, le cas échéant, un bilan à la date de clôture de l'exercice précédent;

b) l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie établis pour la période intermédiaire, ainsi que, le cas échéant, l'information financière de la période intermédiaire correspondante de l'exercice précédent;

c) les notes du rapport financier intermédiaire.

États financiers relatifs aux acquisitions importantes d'entreprises reliées

26. L'émetteur émergent qui est tenu, en vertu de l'article 23, d'inclure des états financiers de plus d'une entreprise, parce que l'acquisition importante implique l'acquisition d'entreprises reliées, présente les états financiers de façon distincte pour chaque entreprise, sauf pour les périodes durant lesquelles les entreprises ont fait l'objet d'une gestion ou d'un contrôle commun, auquel cas il peut présenter les états financiers des entreprises sous forme d'états financiers cumulés.

Dispense pour les acquisitions importantes comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

27. L'émetteur émergent est dispensé de l'application de l'article 23 si les conditions suivantes sont réunies :

a) l'acquisition porte ou portera sur une entreprise mise en équivalence;

b) la déclaration à déposer conformément à l'article 19 comporte, pour les périodes comptables pour lesquelles il aurait fallu déposer les états financiers conformément au paragraphe 1 de l'article 23 :

i) l'information financière résumée ayant trait à cette entreprise, notamment le montant total de son actif, de son passif, de ses produits des activités ordinaires et de son résultat net;

ii) une description de la quote-part de l'émetteur émergent dans cette entreprise et de toute émission conditionnelle de titres par celle-ci qui pourrait avoir une incidence significative sur la quote-part de l'émetteur émergent dans le résultat net;

c) l'information financière fournie en vertu du paragraphe *b* pour le dernier exercice doit :

i) soit provenir des états financiers audités de l'entreprise mise en équivalence;

ii) soit avoir été auditée;

d) la déclaration à déposer conformément à l'article 19 doit :

i) soit indiquer les états financiers audités visés au sous-paragraphe *i* du paragraphe *c* d'où provient l'information financière prévue au paragraphe *b*;

ii) soit mentionner que l'information financière prévue au paragraphe *b* a été auditée si elle ne provient pas d'états financiers audités;

iii) indiquer que l'auditeur a donné une opinion non modifiée sur les états financiers prévus au sous-paragraphe *i* ou sur l'information financière prévue au sous-paragraphe *ii*.

Dispense pour les acquisitions importantes en cas de changement de la date de clôture d'exercice

28. L'émetteur émergent qui est tenu, en vertu de l'article 23, de déposer les états financiers d'une entreprise acquise peut, si l'entreprise a changé sa date de clôture d'exercice au cours d'un exercice, présenter les états financiers de l'exercice de transition au lieu des états financiers de l'un des exercices, pourvu qu'il ait une durée d'au moins 9 mois.

Dispense de l'obligation de présenter l'information comparative dans le cas où le rapport financier intermédiaire relatif à une acquisition importante n'a pas été établi

29. L'émetteur émergent n'est pas tenu de présenter l'information comparative pour un rapport financier intermédiaire en vertu du paragraphe 3 de l'article 23 pour l'entreprise acquise lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) il est à peu près impossible, pour une personne raisonnable, de présenter l'information financière des périodes précédentes sur une base compatible avec la dernière période intermédiaire de l'entreprise acquise;

b) l'information financière des périodes précédentes qui est disponible est présentée dans le rapport;

c) les notes du rapport indiquent que l'information des périodes précédentes n'a pas été établie sur une base compatible avec la plus récente information financière intermédiaire.

Indications

1) Les autorités en valeurs mobilières sont d'avis qu'il est « à peu près impossible de présenter l'information des périodes précédentes » seulement si l'émetteur émergent ne parvient pas à présenter cette information en respectant les obligations pour le rapport financier intermédiaire même après avoir déployé tous les efforts raisonnables en ce sens. Nous estimons qu'un émetteur émergent ne devrait se prévaloir de la dispense que dans des circonstances inhabituelles et généralement indépendantes du coût ou du temps requis pour établir les états financiers ou le rapport financier intermédiaire.

2) L'article 29 prévoit que l'émetteur émergent n'est pas tenu de présenter l'information comparative pour l'entreprise acquise lorsque certaines conditions sont réunies. Cette dispense vise notamment l'entreprise acquise qui, avant l'acquisition, était une entité à capital fermé et pour laquelle l'émetteur émergent n'est pas en mesure d'établir cette information parce qu'il est à peu près impossible de le faire.

3) Il est possible d'obtenir une dispense de l'obligation d'inclure certains états financiers de l'entreprise ou des entreprises reliées acquises dans certaines situations, notamment les suivantes :

a) les documents comptables historiques de l'entreprise ont été détruits et ne peuvent être reconstitués, auquel cas l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut subordonner l'octroi de la dispense aux conditions suivantes :

i) l'émetteur émergent déclare par écrit, au plus tard à l'échéance du dépôt de la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2, qu'il a déployé tous les efforts raisonnables pour obtenir des copies des documents comptables historiques nécessaires à l'établissement et à l'audit des états financiers ou pour reconstituer ces documents, mais que ces efforts ont été infructueux;

ii) l'émetteur émergent indique dans la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2 que les documents comptables historiques ont été détruits et ne peuvent être reconstitués;

b) l'entreprise est récemment sortie de la faillite et la direction actuelle de l'entreprise et de l'émetteur émergent s'est vu refuser l'accès aux documents comptables historiques nécessaires à l'audit des états financiers, auquel cas l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut subordonner l'octroi de la dispense aux conditions suivantes :

i) l'émetteur émergent déclare par écrit, au plus tard à l'échéance du dépôt de la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2, qu'il a déployé tous les efforts raisonnables pour avoir accès aux documents comptables historiques nécessaires à l'audit des états financiers ou pour obtenir des copies de ces documents, mais que ces efforts ont été infructueux;

ii) l'émetteur émergent indique dans la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2 que l'entreprise est récemment sortie de la faillite et que la direction actuelle de l'entreprise et de l'émetteur émergent s'est vu refuser l'accès aux documents comptables historiques.

Dispense pour les acquisitions importantes résultant d'investissements multiples dans la même entreprise

30. Malgré l'article 23, l'émetteur émergent qui a réalisé des investissements multiples dans la même entreprise est dispensé de l'obligation d'inclure ou d'intégrer par renvoi les états financiers et les rapports financiers intermédiaires de l'entreprise acquise, selon le cas, dans la déclaration à déposer en vertu de l'article 19 si l'entreprise acquise a été consolidée dans les derniers états financiers annuels de l'émetteur émergent qui ont été déposés.

Dispense pour les acquisitions importantes d'une participation dans un terrain pétrolier ou gazéifier

31. 1) L'émetteur émergent est dispensé de l'application de l'article 23 si les conditions suivantes sont réunies :

a) l'acquisition importante vise l'acquisition d'une entreprise qui est un terrain pétrolier ou gazéifier ou des entreprises reliées qui constituent une participation dans des terrains pétroliers ou gazéifieres et non les titres d'un autre émetteur, à moins que

le vendeur n'ait cédé l'entreprise à cet émetteur et que ce dernier ne remplisse les conditions suivantes :

- i)* il a été créé dans le seul but de permettre l'acquisition;
- ii)* hormis les actifs ou les activités de l'entreprise cédée, il n'a ni actifs substantiels ni historique d'exploitation;

b) l'émetteur émergent ne peut fournir à l'égard de l'acquisition importante les états financiers ou les rapports financiers intermédiaires qui sont prévus par l'article 23 ou permis par les articles 25, 27, 28, 29 ou 30 parce qu'ils n'existent pas ou qu'il n'y a pas accès;

c) l'acquisition ne constitue pas une prise de contrôle inversée;

d) sous réserve du paragraphe 2, la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2 comprend, à l'égard de l'entreprise ou des entreprises reliées, pour chacune des périodes comptables pour lesquelles des états financiers ou un rapport financier intermédiaire, selon le cas, devraient, si le présent article ne s'appliquait pas, être présentés en vertu de l'article 23 ou peuvent l'être conformément aux articles 25, 27, 28, 29 ou 30, l'information suivante :

i) un compte de résultat opérationnel de l'entreprise ou des entreprises reliées établi conformément au paragraphe 5 de l'article 3.11 du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables;

ii) une description du ou des terrains et de la participation acquise par l'émetteur émergent;

iii) les volumes de production annuelle de pétrole et de gaz de l'entreprise ou des entreprises reliées;

e) le compte de résultat opérationnel pour la dernière période comptable visée au paragraphe 1 de l'article 23 est audité;

f) la déclaration à déposer conformément à l'article 19 donne l'information suivante :

i) les réserves estimatives et les produits des activités ordinaires nets futurs afférents estimatifs, attribuables à l'entreprise ou aux entreprises reliées, les hypothèses importantes utilisées dans l'établissement des estimations, ainsi que l'identité et la relation avec l'émetteur émergent ou le vendeur de la personne qui a établi les estimations;

ii) les volumes estimatifs de production de pétrole et de gaz de l'entreprise ou des entreprises reliées pour le premier exercice reflétés dans les estimations prévues à la disposition *i*.

2) L'émetteur émergent est dispensé des obligations prévues aux dispositions *i* et *iii* du sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) la production, les produits bruts, les charges liées aux redevances, les coûts de production et le bénéfice d'exploitation de l'entreprise ou des entreprises reliées pour les périodes comptables étaient nuls;

b) la déclaration à déposer conformément à l'article 19 en fait état.

Information et états financiers additionnels à présenter pour certaines opérations

32. 1) L'émetteur émergent qui réalise une opération visée au paragraphe 6 présente ou intègre par renvoi de l'information sur chacune des personnes suivantes, y compris les états financiers annuels et les rapports financiers intermédiaires, le cas échéant :

a) l'émetteur émergent, s'il n'a pas déposé tous les documents prévus par le présent règlement;

b) chaque personne, à l'exception de l'émetteur émergent, dont les titres sont modifiés, échangés, émis ou placés, dans le cas où les porteurs actuels de l'émetteur émergent détiendront une participation dans celle-ci après l'opération visée au paragraphe 6;

c) chaque personne qui doit résulter de l'opération visée au paragraphe 6, dans le cas où les porteurs de l'émetteur émergent détiendront une participation dans celle-ci après l'opération.

2) L'information prévue au paragraphe 1 sur l'émetteur émergent et chaque personne visée au sous-paragraphe *b* ou *c* de ce paragraphe est celle, y compris les états financiers annuels et les rapports financiers intermédiaires, le cas échéant, qui est prévue par la législation en valeurs mobilières et prescrite pour la forme du prospectus que l'émetteur émergent ou la personne, respectivement, pourrait utiliser immédiatement avant l'envoi et le dépôt de la circulaire relative à une opération visée au paragraphe 6 pour placer des titres dans le territoire.

3) Si les porteurs de l'émetteur émergent font l'objet d'une sollicitation en vue d'une opération visée au paragraphe 6, l'information prévue au présent chapitre est incluse dans la circulaire établie en vue de l'assemblée des porteurs.

4) Si elle n'est pas présentée dans la circulaire, l'information prévue au présent chapitre est incluse dans une déclaration établie conformément à l'Annexe 51-103A2.

5) Malgré les paragraphes 3 et 4, si de l'information sur une opération visée au paragraphe 6 est fournie dans un prospectus, une note d'information relative à une offre publique d'échange ou un autre document déposé, l'émetteur émergent peut se conformer aux obligations d'information du présent article en incluant dans la circulaire ou la déclaration établie conformément à l'Annexe 51-103A2 une mention qui remplit les conditions suivantes :

a) elle précise que l'information pertinente est intégrée par renvoi à un autre document, en précisant le titre et la date de celui-ci;

b) elle indique l'endroit où se trouve l'information pertinente dans l'autre document;

c) elle indique que l'autre document est disponible dans SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

6) L'information prévue aux paragraphes 1 et 2 est fournie sur chacune des opérations suivantes auxquelles l'émetteur émergent est partie :

a) une prise de contrôle inversée;

b) une fusion, un regroupement d'entreprises, un arrangement ou une réorganisation;

c) une opération ou une série d'opérations à l'occasion de laquelle l'émetteur émergent acquiert des actifs et émet des titres, lorsque les conditions suivantes sont réunies immédiatement après sa réalisation :

i) l'émetteur émergent a émis un nombre de titres comportant droit de vote qui représente au moins 50 % des titres comportant droit de vote en circulation avant l'opération;

ii) une ou plusieurs des personnes visées au paragraphe 7 remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes :

A) seules ou de concert avec des personnes avec lesquelles elles ont des liens ou des membres du même groupe, elles sont en mesure d'influer de façon importante sur le contrôle de l'émetteur émergent;

B) seules ou de concert avec des personnes avec lesquelles elles ont des liens ou des membres du même groupe, elles détiennent plus de 20 % des titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur émergent, sauf s'il est démontré que cela n'influe pas de façon importante sur le contrôle de celui-ci;

d) toute opération ou série d'opérations semblables aux opérations visées aux sous-paragraphes *a* à *c*.

7) Les personnes visées à la disposition *ii* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 6 sont les suivantes :

a) les vendeurs des actifs;

b) toute personne qui, seule ou de concert avec des personnes avec lesquelles elles ont des liens ou des membres du même groupe, remplissait l'une des conditions suivantes avant l'opération :

i) elle n'était pas en mesure d'influer de façon importante sur le contrôle de l'émetteur émergent;

ii) elle ne détenait pas plus de 20 % des titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur émergent;

c) tout groupe de personnes qui, agissant de concert, remplissaient l'une des conditions suivantes avant l'opération :

i) elles n'étaient pas en mesure d'influer de façon importante sur le contrôle de l'émetteur émergent;

ii) elles ne détenaient pas plus de 20 % des titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur émergent;

d) toute personne qui n'était pas membre de la direction de l'émetteur émergent avant l'opération.

8) Malgré le paragraphe 4, il n'est pas obligatoire de fournir l'information prévue aux paragraphes 1 et 2 pour une division d'actions, un regroupement d'actions ou une autre opération qui ne modifie pas la quote-part des porteurs dans le capital de l'émetteur émergent ni la quote-part de ce dernier dans son actif.

Indications

Selon la rubrique 5 de l'Annexe 51-103A2, l'émetteur émergent doit déposer dans son profil SEDAR l'information intégrée par renvoi dans une déclaration.

Prolongation du délai de dépôt de l'information additionnelle présentée dans la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2

33. 1) Malgré l'article 18, si l'information additionnelle prévue au paragraphe 1 de l'article 32 est présentée dans la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2, l'émetteur émergent peut la déposer :

a) soit dans un délai de 75 jours après la date de clôture de l'opération;

b) soit dans un délai de 60 jours après la date de clôture de l'opération, si le dernier exercice d'une personne au sujet de laquelle de l'information additionnelle est requise s'est terminé 45 jours ou moins avant cette date.

2) L'émetteur émergent qui invoque la dispense prévue au paragraphe 1 accompagne l'information d'un avis qui remplit les conditions suivantes :

a) il est intitulé « Supplément à la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2, Déclaration de changement important ou autre information importante », indique que les états financiers annuels et les rapports financiers intermédiaires, selon le cas, concernent une personne avec laquelle l'émetteur émergent a effectué une opération significative, fournit une brève description de l'opération et précise sa date de clôture;

b) il précise la date de chaque déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2 qui a été déposée relativement à l'opération.

CHAPITRE 7 AUTRE INFORMATION À FOURNIR

Information fournie dans d'autres territoires ou envoyée aux porteurs

34. 1) L'émetteur émergent dépose tous les documents d'information contenant de l'information importante qui n'ont pas été déposés et qui ne se rattachent pas à un placement, en même temps qu'il accomplit l'une des actions suivantes :

a) il les envoie à ses porteurs;

b) il les dépose auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable d'une autre province ou d'un autre territoire;

c) dans le cas d'un émetteur inscrit auprès de la SEC, il les dépose auprès de la SEC ou les lui fournit conformément à la Loi de 1934, y compris les documents déposés en annexe à d'autres documents, si les documents annexés contiennent de l'information importante qui n'a pas été incluse dans des documents déjà déposés dans un territoire;

d) il les dépose auprès d'une autorité en valeurs mobilières étrangère.

2) Malgré le paragraphe 1, si le dépôt simultané n'est pas raisonnablement possible, l'émetteur émergent dépose le document d'information dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Indications

Selon le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables, tous les états financiers et rapports financiers intermédiaires « déposés » doivent être établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public et, si la législation en valeurs mobilières exige qu'ils soient audités, ils doivent l'être conformément aux NAGR canadiennes. Par conséquent, l'état financier, le rapport financier intermédiaire ou le rapport d'audit devant être déposé conformément à l'article 34 doit respecter le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables.

Changement de situation ou de nom de l'émetteur assujetti

35. 1) L'émetteur dépose un avis dès que possible et en aucun cas après la date limite du premier dépôt à faire, conformément au présent règlement, après la survenance de l'un des événements suivants :

- a) il devient émetteur émergent;
- b) s'il est émetteur émergent, il change de nom;
- c) il cesse d'être émetteur émergent.

2) L'avis prévu au paragraphe 1 contient l'information suivante :

- a) les circonstances du changement de situation ou de nom;
- b) les conditions importantes de toute opération qui a eu lieu relativement à un changement de situation ou de nom, notamment le nom des parties et la date d'effet de l'opération;

- c) si le sous-paragraphe a du paragraphe 1 s'applique, l'information suivante :

- i) la date de clôture du premier exercice à titre d'émetteur assujetti;

- ii) les périodes, y compris des périodes correspondantes de l'exercice précédent, le cas échéant, couvertes par les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels à déposer au cours du premier exercice à titre d'émetteur assujetti;

- iii) les documents déposés en vertu du présent règlement qui décrivent l'opération, en indiquant leur emplacement dans SEDAR.

3) Le présent article ne s'applique pas si l'émetteur émergent a déclaré le changement de situation ou de nom en vertu du chapitre 5 et s'il dépose une copie de la déclaration à déposer, conformément à l'article 19, dans la catégorie des déclarations de changement de situation dans SEDAR.

Indications

Si un émetteur cesse ou compte cesser d'être émetteur assujetti, se reporter à l'Avis 12-307 du personnel des ACVM, Demandes de décision établissant que l'émetteur n'est pas émetteur assujetti. Si un émetteur omet de déposer l'avis applicable, les autorités en valeurs mobilières ne seront pas informées qu'elles doivent mettre à jour leurs dossiers et pourraient continuer à publier le nom de l'émetteur sur une liste d'émetteurs en défaut.

Documents à l'intention des porteurs et contrats importants

36. 1) À moins de l'avoir déjà fait, l'émetteur émergent dépose un exemplaire des documents suivants et de leurs modifications importantes :

- a) ses statuts et ses actes de fusion et de prorogation ou tout autre document constitutif l'établissant;
- b) ses règlements intérieurs ou les textes similaires en vigueur;
- c) toute convention de porteurs ou convention de vote à laquelle il a accès et que l'on peut raisonnablement considérer comme importante pour l'investisseur qui souscrit des titres de l'émetteur émergent;

d) tout plan de droits ou autre plan ou contrat similaire en faveur des porteurs de l'émetteur émergent ou d'une filiale de celui-ci ayant une incidence importante sur les droits et les obligations des porteurs;

e) tout contrat important.

2) Malgré le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1, l'émetteur émergent n'est pas tenu de déposer d'exemplaire des contrats importants conclus dans le cours normal des activités, à l'exception des contrats suivants :

a) tout contrat auquel des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs sont parties, à l'exception de tout contrat de travail;

b) tout contrat en cours portant sur la vente de la majeure partie des produits ou services de l'émetteur émergent ou sur l'achat de la majeure partie des produits, services ou matières premières dont l'émetteur a besoin;

c) toute franchise ou licence ou tout autre contrat portant sur l'utilisation d'un brevet, d'une formule, d'un secret commercial, d'un procédé ou d'un nom commercial;

d) tout contrat de financement ou de crédit dont les modalités sont directement liées aux distributions de liquidités prévues;

e) tout contrat de gestion ou d'administration externe;

f) tout contrat dont l'activité de l'émetteur émergent dépend de façon substantielle.

Indications

Voici des exemples de contrats dont l'activité de l'émetteur émergent pourrait dépendre de façon substantielle :

a) tout contrat de financement ou de crédit qui fournit à l'émetteur émergent la majeure partie de ses capitaux et qui ne peut pas être remplacé aisément par un contrat offrant des modalités comparables;

b) tout contrat prévoyant l'acquisition ou la vente de la majeure partie des immobilisations corporelles, de l'actif à long terme ou du total de l'actif de l'émetteur émergent;

c) tout contrat d'option, de coentreprise, d'achat ou autre qui se rapporte à un terrain minier, pétrolier ou gazéifier représentant la majorité de l'activité de l'émetteur émergent.

3) L'émetteur émergent peut omettre toute disposition d'un contrat important ou la modifier lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) un membre de la haute direction a des motifs raisonnables de croire que sa divulgation serait gravement préjudiciable à ses intérêts ou violerait des dispositions de confidentialité;

b) la disposition ne se rapporte pas aux éléments suivants :

i) les clauses restrictives et les ratios prévus par les contrats de financement ou de crédit;

ii) les dispositions relatives aux cas d'inexécution et les modalités de résiliation;

iii) toute autre modalité qui est nécessaire pour comprendre l'incidence du contrat important sur les activités de l'émetteur émergent;

c) l'émetteur émergent inclut, immédiatement après la disposition omise ou caviardée, une description du type d'information qu'elle contenait.

4) À moins de l'avoir déjà fait, l'émetteur émergent dépose un exemplaire de tout contrat important qui a été conclu, selon le cas :

- a) pendant le dernier exercice;
- b) avant le dernier exercice, et qui est toujours en vigueur.

5) Les documents prévus au paragraphe 1 sont déposés au plus tard à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date de dépôt d'une déclaration établie par l'émetteur émergent conformément à l'Annexe 51-103A2 si l'établissement du document est un changement important pour l'émetteur;
- b) la date de dépôt du rapport annuel de l'émetteur émergent.

Indications

1) *Les émetteurs émergents devraient tenir compte de leurs obligations d'information en vertu de la législation en valeurs mobilières lorsqu'ils négocient des contrats importants. Les autorités en valeurs mobilières ou les agents responsables n'accorderont de dispenses de l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 36 que dans un petit nombre de cas, par exemple lorsqu'un membre de la haute direction de l'émetteur émergent a des motifs raisonnables de croire que la divulgation de l'information serait gravement préjudiciable aux intérêts de l'émetteur émergent et que le contrat a été négocié avant que l'émetteur ne devienne émetteur assujéti.*

2) *Toute divulgation qui violerait la législation canadienne applicable en matière de protection des renseignements personnels serait « gravement préjudiciable ». De manière générale toutefois, lorsque la législation en valeurs mobilières exige la communication d'un certain type d'information, la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels prévoit une dispense à cet égard.*

3) *Les ACVM considèrent que les annexes et les addenda auxquels il est fait renvoi dans un contrat important font partie de celui-ci pour l'application de l'article 36 et que ces documents doivent aussi être déposés. Le paragraphe 3 de cet article permet à l'émetteur émergent d'omettre des dispositions d'un contrat important ou d'en caviarder dans certains cas. Il s'applique aussi aux annexes et aux addenda.*

4) *La question de savoir si l'émetteur émergent a conclu un contrat dans le cours normal des activités ou non est à évaluer à la lumière des faits entourant le contrat, notamment les activités de la société et le secteur d'activité auquel elle appartient.*

Changement d'auditeur

37. 1) Le présent article ne s'applique pas dans les cas suivants :

- a) un changement d'auditeur exigé par la loi;
- b) un changement d'auditeur faisant suite à une prise de contrôle inversée, à un regroupement ou à une réorganisation de l'émetteur émergent, si le motif du changement n'est pas une des situations prévues à la disposition *i*, *ii* ou *iii* du sous-paragraphe *d* du paragraphe 2;
- c) un changement d'auditeur faisant suite à un regroupement, à une fusion ou à une réorganisation de l'auditeur.

2) En cas de changement d'auditeur, l'émetteur émergent établit un avis contenant l'information suivante :

- a) la date de la cessation des fonctions ou de démission;
 - b) si la cessation des fonctions ou la démission du prédécesseur et la nomination du nouvel auditeur ont été examinées ou approuvées par le comité d'audit du conseil d'administration de l'émetteur émergent ou par le conseil d'administration lui-même;
 - c) si le prédécesseur :
 - i) a démissionné de sa propre initiative ou à la demande de l'émetteur émergent;
 - ii) a refusé d'être réélu ou a été destitué;
 - iii) n'a pas vu son mandat renouvelé ou s'il n'est pas proposé de renouveler son mandat.
 - d) si le changement d'auditeur repose sur les motifs suivants :
 - i) une divergence d'opinions entourant la teneur ou la présentation des états financiers annuels ou des rapports financiers intermédiaires de l'émetteur émergent diffusés antérieurement ou du rapport d'audit du prédécesseur ou la communication des résultats de l'examen, effectué par l'auditeur, du rapport financier intermédiaire de l'émetteur;
 - ii) une divergence d'opinions entourant la teneur ou la présentation des états financiers annuels ou des rapports financiers intermédiaires de l'émetteur émergent devant être diffusés ou du rapport d'audit du prédécesseur ou la communication des résultats de l'examen, devant être effectué par l'auditeur, du rapport financier intermédiaire de l'émetteur;
 - iii) une consultation, une question non résolue ou tout autre motif non relié à la teneur ou à la présentation des états financiers annuels ou des rapports financiers intermédiaires de l'émetteur émergent visés aux dispositions *i* et *ii*.
- 3) L'avis prévu au paragraphe 2 est déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable et remis au prédécesseur et, le cas échéant, au nouvel auditeur de l'émetteur émergent dans le délai suivant :
- a) 30 jours après le changement d'auditeur;
 - b) si elle intervient plus tôt, l'échéance suivante pour le dépôt du rapport annuel de l'émetteur émergent en vertu du présent règlement.
- 4) Le prédécesseur ou le nouvel auditeur qui conclut que l'avis de l'émetteur émergent prévu au paragraphe 2 ne présente pas une image fidèle et exhaustive de l'information prévue par les dispositions *i*, *ii* et *iii* du sous-paragraphe *d* de ce paragraphe remet à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable, dans un délai de 7 jours, une lettre exposant la déficience et expliquant l'inexactitude.

Indications

1) Dans les situations visées à la disposition i du sous-paragraphe d du paragraphe 2, si la direction de l'émetteur émergent ne prend pas les mesures nécessaires pour s'assurer que quiconque a reçu les états financiers diffusés antérieurement est informé de la situation, et si elle ne modifie les états financiers à la demande de l'auditeur, celui-ci doit, conformément aux Normes canadiennes d'audit, aviser la direction de l'émetteur émergent qu'il tentera d'empêcher l'utilisation du rapport de l'auditeur à l'avenir. Si la direction ne donne pas suite à sa demande, l'auditeur doit prendre les mesures appropriées pour tenter d'empêcher l'utilisation du rapport de l'auditeur.

2) *L'émetteur émergent qui est tenu de décrire une consultation en vertu de la disposition iii du sous-paragraphe d du paragraphe 2 devrait inclure dans la description l'opinion du prédécesseur et celle du nouvel auditeur, le cas échéant. Une opinion peut être fournie par écrit ou verbalement.*

3) *L'Annexe 51-103A4 oblige l'inclusion de l'avis prévu au paragraphe 2 dans la circulaire qui est envoyée et déposée relativement à une assemblée de porteurs à laquelle ceux-ci sont appelés à nommer un auditeur.*

Communiqué financier

38. L'émetteur émergent qui publie un communiqué faisant état de sa performance financière ou de sa situation financière historiques ou prospectives le dépose rapidement.

Indications

Le paragraphe 2 de l'article 5 prévoit que le communiqué doit être examiné par le comité d'audit avant sa publication.

Information prospective, information financière prospective et perspectives financières

39. 1) Le présent article s'applique à toute information prospective communiquée par l'émetteur émergent qui n'est pas contenue dans une déclaration verbale.

2) L'émetteur émergent qui communique de l'information prospective importante s'assure qu'elle repose sur un fondement raisonnable et veille à prendre les mesures suivantes :

a) signaler les déclarations qui contiennent l'information prospective;

b) aviser les utilisateurs de l'information prospective que les résultats réels peuvent différer et indiquer les facteurs de risque importants connus et raisonnablement prévisibles qui pourraient entraîner un écart important par rapport aux résultats réels;

c) faire état des hypothèses ou des facteurs importants utilisés dans l'établissement de l'information prospective;

d) présenter sa politique relativement à la mise à jour de l'information prospective, en complément de l'information à fournir conformément à l'article 40.

3) L'émetteur émergent ne communique de l'information prospective importante concernant la performance financière, la situation financière et les flux de trésorerie fondée sur des hypothèses au sujet des conditions et des plans d'action économiques futurs, qu'elle soit ou non présentée sous forme d'état de la situation financière, d'état du résultat global ou de tableau des flux de trésorerie historique, à savoir l'« information financière prospective », ou d'une autre manière, à savoir les « perspectives financières », que si les conditions suivantes sont réunies :

a) les hypothèses qui sous-tendent les perspectives financières ou l'information financière prospective sont raisonnables dans les circonstances au moment de la communication;

b) l'information est limitée à la période pour laquelle elle peut faire l'objet d'estimations raisonnables;

c) l'information est établie selon les méthodes comptables que l'émetteur émergent prévoit suivre pour établir ses états financiers annuels et rapports financiers intermédiaires historiques pour la période visée par l'information.

4) Outre l'information à fournir conformément au paragraphe 2, l'information communiquée par l'émetteur émergent suivant le paragraphe 3 contient les renseignements suivants :

a) la date d'approbation de l'information par la direction, si le document contenant l'information n'est pas daté;

b) l'indication des fins auxquelles l'information est destinée et une mise en garde selon laquelle cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

5) Les paragraphes 3 et 4 ne s'appliquent pas à l'information suivante :

a) l'information prévue par le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières et par le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;

b) l'information présentée conformément à une dispense antérieure de l'application du sous-paragraphe a du paragraphe 3, pourvu que la dispense n'ait pas été retirée.

Indications

1) *Les dispositions de l'article 39 relatives à l'information prospective s'appliquent non seulement aux documents déposés par l'émetteur émergent auprès des autorités en valeurs mobilières mais aussi à ses communiqués, à son site Web et à ses documents promotionnels.*

2) *Outre les dispositions du présent règlement relatives à l'information prospective, la législation en valeurs mobilières de certains territoires prévoit des dispositions en matière de responsabilité civile à l'égard du marché secondaire, qui confèrent aux personnes se fondant sur l'information prospective un droit d'action pour information fautive ou trompeuse.*

La législation en valeurs mobilières peut prévoir un moyen de défense en cas de poursuite en responsabilité lorsque les conclusions, les prévisions ou les projections énoncées dans l'information prospective sont raisonnablement justifiées et que le document qui contient l'information prospective renferme également, à proximité de celle-ci, une mise en garde raisonnable précisant que l'information est prospective, énumérant les facteurs importants qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et l'information prospective et exposant les hypothèses et les facteurs importants pris en compte pour formuler une conclusion ou établir la prévision ou la projection faisant partie de l'information prospective.

3) *Les perspectives financières consistent notamment en des prévisions de produits des activités ordinaires, de résultat net, de résultat par action et de frais de recherche et de développement, cette information étant communément désignée comme le résultat prévisionnel lorsqu'elle porte sur le résultat net.*

4) *L'estimation des ouvertures de nouveaux établissements par un émetteur du secteur du commerce de détail est un exemple d'information prospective qui ne constitue pas des perspectives financières ni de l'information financière prospective. Ce type d'information constitue de l'information importante si la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver des titres de l'émetteur émergent serait différente si l'information était passée sous silence ou formulée de façon incorrecte.*

5) *Le sous-paragraphe b du paragraphe 3 de l'article 39 oblige les émetteurs émergents à limiter la période visée par l'information financière prospective ou les perspectives financières à une période pour laquelle ces informations peuvent faire l'objet d'estimations raisonnables. Dans bon nombre de cas, cette période ne s'étend pas au delà de la date de clôture de l'exercice suivant de l'émetteur émergent. Les émetteurs émergents devraient notamment prendre en considération leur capacité à formuler des hypothèses appropriées, la nature de leur secteur d'activité et leur cycle d'exploitation.*

6) Les émetteurs émergents peuvent employer des tableaux et d'autres méthodes de présentation pour indiquer clairement la relation entre l'information prospective et les facteurs de risques importants ainsi que les facteurs et hypothèses importants.

Information prospective importante communiquée antérieurement

40. 1) L'émetteur émergent qui a déjà communiqué au public de l'information prospective importante autre que l'information prospective visée au paragraphe 5 de l'article 39 la met à jour conformément au paragraphe 1 de la rubrique 22 de l'Annexe 51-103A1.

2) L'émetteur émergent qui retire, au cours de la période visée par un rapport annuel ou intermédiaire, de l'information prospective communiquée antérieurement fournit l'information prévue au paragraphe 2 de la rubrique 22 de l'Annexe 51-103A1.

Changement de la date de clôture de l'exercice

41. 1) L'émetteur émergent qui décide de changer la date de clôture de son exercice dépose le plus tôt possible et au plus tard à l'expiration du délai pour le premier document à déposer prévu par le présent règlement après la prise de cette décision, un avis faisant état de ce qui suit :

a) sa décision de changer la date de clôture de son exercice et les motifs du changement;

b) l'ancienne date de clôture de son exercice et la nouvelle date de clôture de son exercice;

c) la durée et la date de clôture des périodes, y compris les périodes comparatives, de chaque rapport financier intermédiaire et des états financiers annuels qu'il doit déposer pour son exercice de transition et pour son nouvel exercice;

d) les délais de dépôt des rapports intermédiaires et du rapport annuel pour son exercice de transition.

2) Pour l'application du présent article :

a) la durée de l'exercice de transition ne peut excéder 15 mois;

b) la durée de la première période intermédiaire suivant un ancien exercice ne peut excéder 4 mois.

3) Malgré l'article 8, l'émetteur émergent n'est pas tenu de déposer de rapport intermédiaire pour les périodes de son exercice de transition qui se terminent au plus un mois :

a) suivant le dernier jour de son ancien exercice;

b) avant le premier jour de son nouvel exercice.

4) Dans le cas où son exercice de transition comporte moins de 9 mois, l'émetteur émergent inclut dans les états financiers annuels de son nouvel exercice, à titre d'information financière comparative, chacun des éléments suivants :

a) l'état de la situation financière, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes des états financiers de son exercice de transition;

b) l'état de la situation financière, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes des états financiers de son ancien exercice;

c) l'état de la situation financière au début de l'ancien exercice, dans le cas d'un émetteur émergent qui inclut dans ses états financiers annuels une déclaration sans réserve de conformité aux IFRS et qui remplit l'une des conditions suivantes :

i) il applique une méthode comptable de manière rétrospective dans ses états financiers annuels;

ii) il retraite rétrospectivement des postes de ses états financiers annuels;

iii) il reclasse des éléments dans ses états financiers annuels.

d) dans le cas des premiers états financiers IFRS de l'émetteur émergent, l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS.

5) Dans le cas où la période intermédiaire de son exercice de transition se termine 3, 6, 9 ou 12 mois après la fin de son ancien exercice, l'émetteur émergent inclut dans chaque rapport financier intermédiaire, à titre d'information financière comparative, chacun des éléments suivants :

a) pendant son exercice de transition, l'information financière comparative prévue à l'article 10, sauf si une période intermédiaire de l'exercice de transition compte 12 mois et que l'exercice de transition de l'émetteur émergent excède 13 mois, auquel cas il doit fournir à titre d'information financière comparative l'état de la situation financière, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie de la période de 12 mois qui constitue son ancien exercice;

b) pendant son nouvel exercice :

i) l'état de la situation financière à la fin de son exercice de transition;

ii) l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie des périodes correspondantes de son exercice de transition ou de son ancien exercice portant sur les mêmes mois que ceux de la période intermédiaire du nouvel exercice ou s'en rapprochant le plus possible;

c) l'état de la situation financière au début de la première période comparative dans le cas d'un émetteur émergent qui inclut dans son rapport financier intermédiaire une déclaration sans réserve de conformité à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire*, et qui remplit l'une des conditions suivantes :

i) il applique une méthode comptable de manière rétrospective dans son rapport financier intermédiaire;

ii) il retraite rétrospectivement des postes de son rapport financier intermédiaire;

iii) il reclasse des éléments dans son rapport financier intermédiaire.

d) dans le cas du premier rapport financier intermédiaire de l'émetteur émergent qui doit être déposé dans l'exercice d'adoption des IFRS, l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS.

6) Dans le cas où la période intermédiaire de son exercice de transition se termine 12, 9, 6, ou 3 mois avant la fin de son exercice de transition, l'émetteur émergent inclut dans chaque rapport financier intermédiaire, à titre d'information financière comparative, chacun des éléments suivants :

a) pendant son exercice de transition, l'état de la situation financière à la fin de son ancien exercice, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie des périodes correspondantes de son ancien exercice portant sur les mêmes mois que ceux de la période intermédiaire de l'exercice de transition ou s'en rapprochant le plus possible;

b) pendant son nouvel exercice :

i) l'état de la situation financière à la fin de son exercice de transition;

ii) l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie des périodes correspondantes de son exercice de transition ou de son ancien exercice, ou des 2 exercices, selon le cas, portant sur les mêmes mois que ceux de la période intermédiaire du nouvel exercice ou s'en rapprochant le plus possible;

c) l'état de la situation financière au début de la première période comparative dans le cas d'un émetteur émergent qui inclut dans son rapport financier intermédiaire une déclaration sans réserve de conformité à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire*, et qui remplit l'une des conditions suivantes :

i) il applique une méthode comptable de manière rétrospective dans son rapport financier intermédiaire;

ii) il retraite rétrospectivement des postes de son rapport financier intermédiaire;

iii) il reclasse des éléments dans son rapport financier intermédiaire.

d) dans le cas du premier rapport financier intermédiaire de l'émetteur émergent qui doit être déposé dans l'exercice d'adoption des IFRS, l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS.

Indications

Pour établir leurs obligations de dépôt en cas de changement de la date de clôture de l'exercice, les émetteurs émergents peuvent se reporter à l'Annexe A de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

Prise de contrôle inversée

42. 1) L'émetteur émergent qui réalise une prise de contrôle inversée dépose les états financiers et les rapports financiers intermédiaires suivants de l'acquéreur par prise de contrôle inversée s'ils n'ont pas encore été déposés :

a) les états financiers annuels audités pour tous les exercices et les rapports financiers intermédiaires pour toutes les périodes intermédiaires terminées avant la date de la prise de contrôle inversée et après celle des états financiers et des rapports financiers intermédiaires, selon le cas, inclus dans l'un des documents suivants établis à l'occasion de la prise de contrôle inversée :

i) la circulaire ou un document analogue;

ii) le document visé à la rubrique 11 de l'Annexe 51-103A2;

b) dans le cas où l'émetteur émergent n'a pas déposé de document visé au sous-paragraphe a) ou le document ne renferme pas les états financiers ou les rapports financiers intermédiaires de l'acquéreur par prise de contrôle inversée devant être inclus dans un prospectus, les états financiers et les rapports financiers intermédiaires que

l'acquéreur aurait eu à inclure dans un prospectus qu'il était autorisé à déposer immédiatement avant la prise de contrôle inversée.

2) Les états financiers annuels visés au paragraphe 1 sont déposés au plus tard à la plus éloignée des dates limites suivantes :

- a) le 20^e jour suivant la date de la prise de contrôle inversée;
- b) le 120^e jour suivant la fin de l'exercice.

3) Les rapports financiers intermédiaires pour les périodes intermédiaires visées au paragraphe 1 sont déposés au plus tard à la plus éloignée des dates limites suivantes :

- a) le 10^e jour suivant la date de la prise de contrôle inversée ;
- b) le 60^e jour suivant la fin de la période intermédiaire;
- c) la date limite prévue au paragraphe 2.

4) L'émetteur émergent n'est pas tenu de présenter les chiffres correspondants des périodes intermédiaires antérieures dans les états financiers ou les rapports financiers intermédiaires de l'acquéreur par prise de contrôle inversée pour les périodes terminées avant la date de la prise de contrôle inversée si cela est à peu près impossible. Le cas échéant, les notes des rapports financiers intermédiaires indiquent que l'information financière des périodes antérieures n'a pas été établie sur la même base que l'information financière contenue dans le dernier rapport financier intermédiaire.

Indications

1) *À la suite d'une prise de contrôle inversée, l'émetteur émergent qui a acquis l'entreprise devenue sa filiale demeure l'émetteur assujéti. Juridiquement, cet émetteur était l'acquéreur. Cependant, d'un point de vue comptable, il est désigné comme la société acquise par prise de contrôle inversée. Les états financiers et les rapports financiers intermédiaires de l'émetteur émergent pour les périodes comptables terminées à la date ou après la date de la prise de contrôle inversée tiendront compte de la performance financière de la filiale, qui est désignée, d'un point de vue comptable, comme l'acquéreur par prise de contrôle inversée. Par conséquent, les états financiers annuels et les rapports financiers intermédiaires de l'émetteur émergent pour les exercices et périodes comptables terminés à la date ou après la date de la prise de contrôle inversée doivent être établis et déposés comme si l'acquéreur par prise de contrôle inversée avait toujours été l'émetteur assujéti.*

2) *L'émetteur émergent doit aussi déposer tous les rapports annuels et intermédiaires de la société acquise par prise de contrôle inversée pour chaque exercice et période intermédiaire se terminant avant la date de la prise de contrôle inversée, même si la date limite de dépôt de ces états financiers et rapports financiers intermédiaires tombe après la date de la prise de contrôle inversée.*

3) *On trouvera la signification de l'expression « à peu près impossible » dans les indications qui suivent l'article 11.*

4) *L'émetteur émergent qui change la date de clôture de son exercice à la suite d'une prise de contrôle inversée doit déposer l'avis prévu à l'article 41.*

Nouveau dépôt d'un document d'information continue

43. 1) L'émetteur émergent qui décide de déposer de nouveau un document déposé en vertu du présent règlement ou du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue qui contient des modifications importantes par rapport à l'information déposée à l'origine publie et dépose immédiatement un communiqué autorisé par un membre de la haute direction pour décrire la nature et la teneur des modifications apportées ou proposées.

2) Si un rapport annuel ou intermédiaire est révisé de telle sorte que l'information diffère de façon importante de l'information déposée à l'origine, le rapport révisé doit être déposé et attesté de nouveau dans son intégralité.

CHAPITRE 8 DISPENSES

Dispenses discrétionnaires

44. 1) L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

3) Sauf en Ontario, la dispense visée au paragraphe 1 est accordée en vertu de la loi indiquée à l'Annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions, vis-à-vis du territoire intéressé.

Émetteur inscrit auprès de la SEC

45. 1) L'émetteur émergent qui est inscrit auprès de la SEC se conforme à l'article 8 à l'égard de la teneur du rapport annuel portant sur un exercice donné lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) il dépose un rapport annuel ou un rapport de transition établi en vertu de la Loi de 1934 conformément au formulaire 10-K ou au formulaire 20-F pour l'exercice visé;

b) il fournit simultanément au dépôt du rapport visé au sous-paragraphe a, ou dès que possible par la suite, l'information prévue par la rubrique 402, *Executive Compensation* du *Regulation S-K* pris en application de la Loi de 1934, sauf s'il est un *foreign private issuer* qui fournit l'information prévue par les rubriques 6.B, *Compensation*, et 6.E.2, *Share Ownership*, du formulaire 20-F en vertu de la Loi de 1934, établi pour l'exercice visé au sous-paragraphe a;

c) il s'est conformé aux textes mettant en œuvre l'article 302 et il dépose les attestations signées relatives au rapport visé au sous-paragraphe a prévues par les textes mettant en œuvre l'article 302 avec le rapport ou distinctement mais simultanément;

d) il inclut dans le rapport visé au sous-paragraphe a l'information prévue aux rubriques suivantes de l'Annexe 51-103A1 ou dépose avec le rapport ou distinctement mais simultanément un document d'information qui contient cette information :

i) les paragraphes 3 à 5 de la rubrique 18 (information du rapport de gestion pour les émetteurs émergents sans produits des activités ordinaires significatifs);

ii) la rubrique 19, Objectifs commerciaux, cibles de performance et jalons;

iii) la rubrique 21, Entreprise mise en équivalence significative;

iv) la rubrique 22, Information prospective, information financière prospective et perspectives financières;

v) la rubrique 26, Titres en circulation, titres entiers et titres après dilution;

vi) la rubrique 29, Cours et volume des opérations;

vii) la rubrique 30, Renseignements biographiques sur les administrateurs et les membres de la haute direction, titres détenus et conflits d'intérêts, mais seulement l'information qui concerne les titres détenus;

e) il dépose avec le rapport visé au paragraphe *a* ou distinctement mais simultanément les attestations prévues au paragraphe 4 de la rubrique 8, adaptées de manière à indiquer qu'elles s'appliquent à l'information à fournir en vertu du paragraphe *b* ou *d*, dans le cas où l'information prévue à ces sous-paragraphes n'est pas incluse dans ce rapport.

2) L'émetteur émergent qui est inscrit auprès de la SEC se conforme à l'article 10 à l'égard du rapport intermédiaire portant sur un période intermédiaire donnée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) il dépose un rapport établi sur formulaire 10-Q ou 6-K conformément à la Loi de 1934 pour une période intermédiaire et contenant son rapport financier intermédiaire trimestriel et son rapport de gestion connexe;

b) il se conforme aux textes mettant en œuvre l'article 302 et il dépose les attestations signées relatives au rapport visé au sous-paragraphe *a* prévues par les textes mettant en œuvre l'article 302 avec le rapport ou distinctement mais simultanément.

3) Le paragraphe *c* de l'article 12 ne s'applique pas à l'émetteur inscrit auprès de la SEC qui remet à un porteur inscrit des documents reliés aux procurations conformément à la *Rule 14a-16* établie en vertu de la Loi de 1934.

4) L'émetteur inscrit auprès de la SEC se conforme à l'article 41 lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) il se conforme aux obligations imposées par les lois fédérales américaines en valeurs mobilières relativement au changement d'exercice;

b) il dépose une copie de tous les documents visés par les lois américaines à l'égard du changement d'exercice en même temps qu'il les dépose auprès de la SEC ou les fournit à cette dernière ou dès que possible par la suite et, dans le cas des rapports annuels et intermédiaires, dans les délais prévus aux articles 9 et 11.

5) L'article 37 ne s'applique pas à l'émetteur inscrit auprès de la SEC qui remplit les conditions suivantes :

a) il se conforme aux obligations imposées par les lois américaines relatives au changement d'auditeur;

b) il dépose une copie de tous les documents visés par les lois américaines relatives au changement d'auditeur en même temps qu'il les dépose auprès de la SEC ou les fournit à cette dernière ou dès que possible par la suite;

c) il inclut les documents visés au sous-paragraphe *b* dans la circulaire suivante qui est envoyée ou déposée en vue d'une assemblée à laquelle les porteurs nommeront un auditeur.

Indications

Le sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 34 prévoit que les documents visés à l'article ci-dessus qui sont déposés auprès de la SEC ou qui lui sont fournis doivent être déposés simultanément auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable.

Dispenses en faveur des émetteurs de titres échangeables et des émetteurs bénéficiant de soutien au crédit

46. 1) L'émetteur de titres échangeables se conforme au présent règlement ainsi qu'à l'exigence de déclaration d'initié et à l'obligation de déposer un profil d'initié en vertu de la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), s'il satisfait aux dispositions de l'article 13.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, comme s'il était un grand émetteur non coté auquel ce règlement s'applique.

2) L'émetteur bénéficiant de soutien au crédit se conforme au présent règlement ainsi qu'à l'exigence de déclaration d'initié et à l'obligation de déposer un profil d'initié en vertu de la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), s'il satisfait aux dispositions de l'article 13.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, comme s'il était un grand émetteur non coté auquel ce règlement s'applique.

Dispenses existantes

47. 1) L'émetteur émergent qui pouvait se prévaloir d'une dispense, d'une dérogation ou d'une approbation accordée par une autorité en valeurs mobilières ou un agent responsable relativement aux obligations d'information continue prévues par la législation en valeurs mobilières ou par les directives en valeurs mobilières établies en vertu de l'un des règlements énumérés ci-dessous est dispensé de toute disposition essentiellement semblable du présent règlement, dans la même mesure et aux mêmes conditions dont était assortie, le cas échéant, la dispense, la dérogation ou l'approbation :

- a) le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;
- b) le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;
- c) le Règlement 52-110 sur le comité d'audit;
- d) le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

2) L'émetteur émergent remet à l'agent responsable un avis de son intention de se prévaloir de la dispense, de la dérogation ou de l'approbation prévue au paragraphe 1, accompagné d'une copie de la dispense, de la dérogation ou de l'approbation.

CHAPITRE 9 LANGUE DES DOCUMENTS

Langue des documents

48. 1) La personne qui dépose un document conformément au présent règlement peut le déposer en version française ou anglaise.

2) Malgré le paragraphe 1, la personne qui dépose un document en version française ou anglaise mais qui transmet aux porteurs la version dans l'autre langue dépose cette autre version au plus tard au moment où elle la transmet aux porteurs.

3) La personne qui dépose, conformément au présent règlement, un document qui est la traduction d'une version originale établie dans une autre langue que le français ou l'anglais :

- a) joint au document une attestation de conformité de la traduction;
- b) fournit la version originale aux porteurs inscrits ou aux propriétaires véritables de ses titres qui en font la demande.

4) Au Québec, l'émetteur émergent doit respecter les obligations et droits linguistiques prévus par la loi du Québec.

CHAPITRE 10
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Date d'entrée en vigueur

49. Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

Dispositions transitoires

50. Malgré l'article 49, les chapitres 3, 4 et 7 ne s'appliquent pas à l'émetteur émergent jusqu'à la date de clôture de son dernier exercice terminé le ●, ou après.

ANNEXE 51-103A1
RAPPORTS ANNUEL ET INTERMÉDIAIRE

PARTIE 1 INSTRUCTIONS

1. Aperçu des rapports annuel et intermédiaire

Les états financiers annuels audités et le rapport de gestion connexe font partie intégrante du rapport annuel de l'émetteur émergent. Ce rapport décrit aussi les activités et les perspectives de l'émetteur émergent de même que les risques auxquels il est exposé et présente de l'information sur ses administrateurs et membres de la haute direction, sa gouvernance, la rémunération des membres de la haute direction et les opérations avec des entités apparentées. Le contenu du rapport annuel est prévu aux parties 2 à 7, 9 et 10.

Le rapport intermédiaire contient essentiellement le rapport financier intermédiaire et les faits saillants trimestriels. Son contenu est prévu à la partie 8.

La dernière partie de la présente annexe contient une attestation de l'information qui doit être signée par le chef de la direction et le chef des finances et figurer dans le rapport annuel et le rapport intermédiaire. En signant l'attestation, le chef de la direction et le chef des finances attestent que le rapport ne contient pas d'information fautive ou trompeuse et qu'il donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'émetteur émergent pour la période visée.

2. Priorité à l'information importante

Le rapport doit porter sur l'information importante. Pour établir l'importance de l'information, il faut évaluer si la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver des titres de l'émetteur émergent serait différente si l'information concernant notamment une relation, une opération, une convention ou un plan était communiquée, omise ou présentée de façon inexacte. Il n'est pas nécessaire de donner de l'information de moindre importance.

Indications

Pour l'application du paragraphe 2 de la rubrique 17, les émetteurs émergents sont invités à se reporter à l'analyse de la notion d'« importance » dans le domaine minier qui figure à l'article 2.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.

Pour l'application du paragraphe 4 de la rubrique 30, indiquer toutes les ordonnances, faillites, amendes ou sanctions.

3. Lignes directrices sur le rapport de gestion

Le rapport de gestion doit fournir des explications sur la performance financière de l'émetteur émergent au cours du dernier exercice et dresser une comparaison par rapport à l'exercice précédent. Il ne suffit pas de répéter l'information fournie dans les états financiers ni de résumer les changements par rapport à l'exercice précédent. Il faut expliquer les changements survenus dans la performance financière et la situation financière de l'émetteur émergent, en évitant d'employer des phrases toutes faites.

Le rapport de gestion a pour objet d'exposer le point de vue de la direction sur les perspectives de l'émetteur émergent et les méthodes que la direction emploie pour évaluer son activité, y compris les indicateurs clés qu'elle utilise et les analyses qu'elle effectue. Il doit présenter l'information qui n'est pas traitée de façon claire ou approfondie dans les états financiers, comme les éléments de passif éventuels, les manquements aux conditions d'un contrat de prêt, les arrangements hors bilan et les autres obligations contractuelles.

Si l'émetteur émergent a réalisé une prise de contrôle inversée au cours des 2 derniers exercices ou après la clôture du dernier exercice, l'information qu'il doit présenter conformément aux rubriques 17 à 21 doit reposer sur les états financiers et les rapports financiers intermédiaires de l'acquéreur par prise de contrôle inversée.

4. Faits saillants trimestriels

La présentation des faits saillants trimestriels vise à fournir un bref compte rendu des activités et de la situation financière de l'émetteur émergent. Présenter un exposé concis qui dresse un portrait exact des activités de l'émetteur émergent au cours de la période intermédiaire.

En cas de changement des méthodes comptables de l'émetteur émergent pendant le trimestre, inclure une description des effets importants du changement.

5. Expressions définies

Les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe ont le sens qui leur est attribué dans le règlement ou, le cas échéant, dans la législation en valeurs mobilières et le Règlement 14-101 sur les définitions.

Indications

La présente annexe renferme également des termes comptables qui sont définis ou utilisés dans les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public. Consulter à cet égard les indications figurant à l'article 1 du règlement.

6. Répétition et information intégrée par renvoi

Sauf indication contraire, il n'est pas nécessaire de répéter l'information déjà fournie sous une rubrique de la présente annexe.

L'intégration de documents par renvoi n'est autorisée que dans les cas expressément indiqués.

Malgré la restriction ci-dessus, la société de capital de démarrage peut intégrer par renvoi l'information, prévue aux rubriques 16 et 17 de la présente annexe, qui figure dans le prospectus relatif à son premier appel public à l'épargne si cette information contient toujours tous les faits importants concernant la structure de l'entreprise et ses activités. Pour utiliser de l'information déjà publiée, il suffit d'y faire renvoi en précisant le titre et la date du document et en indiquant que celui-ci est disponible dans SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Indiquer également que l'information pertinente est intégrée par renvoi dans le rapport. Si l'autre document est volumineux, préciser l'endroit où l'information pertinente se trouve dans celui-ci.

Indications

Le rapport annuel devrait en particulier fournir de l'information annuelle complète sur l'émetteur émergent en intégrant très peu d'information par renvoi. L'objectif est de fournir aux investisseurs un document d'information aussi complet que possible.

7. Langage simple

Rédiger le rapport en utilisant un langage simple et facile à comprendre. Éviter les termes techniques ou, s'ils sont nécessaires, les expliquer de façon claire et concise.

8. Présentation

Sauf indication contraire, la numérotation, les titres et l'ordre des rubriques de la présente annexe sont facultatifs; il n'est pas nécessaire de les reproduire dans le rapport.

Pour faciliter la compréhension du rapport, présenter l'information sous forme de tableaux et, lorsque cela est possible, écrire les montants en chiffres.

9. Omission d'information

Sauf indication contraire, il n'est pas nécessaire de fournir l'information prévue par la présente annexe qui ne s'applique pas à la situation de l'émetteur émergent.

10. Date de l'information

Sauf indication contraire, l'information figurant dans le rapport annuel est arrêtée au dernier jour du dernier exercice de l'émetteur émergent, et l'information figurant dans le rapport intermédiaire est arrêtée au dernier jour de la dernière période intermédiaire.

Si la présentation d'information arrêtée à la clôture de la période comptable dresse un portrait trompeur de l'activité, de l'exploitation ou des titres en circulation de l'émetteur émergent, actualiser l'information à la date du dépôt et indiquer clairement la date à laquelle elle est à jour. L'attestation de l'information doit porter la date du dépôt du rapport.

11. Information prospective

L'information prospective figurant dans le rapport doit être conforme à l'article 39 du règlement.

12. Information disponible pour la période précédente

Si aucune information financière comparative n'est présentée dans les états financiers annuels ou un rapport financier intermédiaire de l'émetteur émergent, fournir dans le rapport de gestion ou les faits saillants trimestriels, le cas échéant, l'information disponible sur la performance financière pour la période précédente.

13. Utilisation de l'expression « situation financière »

L'expression « situation financière » utilisée dans la présente annexe est une indication de la solidité globale de l'émetteur émergent et comprend sa situation financière, selon l'état de la situation financière, ainsi que les facteurs susceptibles d'influer sur sa situation de trésorerie, ses sources de financement et sa solvabilité.

14. Table des matières

Le rapport annuel doit comporter une table des matières.

PARTIE 2 INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS

15. Page de titre

1) Fournir l'information suivante en page de titre ou sur la couverture arrière du rapport annuel, ou près de ces pages :

- a)* le nom complet de l'émetteur émergent et tout autre nom sous lequel il exerce ses activités;
- b)* les lois sous le régime desquelles l'émetteur émergent a été constitué ou prorogé;
- c)* l'adresse légale et l'adresse du siège de l'émetteur émergent, ainsi que l'adresse de son site Web, s'il en a un;
- d)* le nom et le titre d'un membre de la haute direction de l'émetteur émergent à qui demander des renseignements sur le rapport, en indiquant également son numéro de téléphone et, s'il y a lieu, son adresse électronique;
- e)* le nom de l'auditeur de l'émetteur émergent;

f) le nom et l'adresse de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de l'émetteur émergent;

g) le nom de chaque marché sur lequel, à la connaissance des membres de la haute direction de l'émetteur émergent, les titres de l'émetteur émergent sont négociés, inscrits ou cotés et le symbole de ces titres, s'il y a lieu.

2) Inclure la mention suivante, en caractères gras, sur la page de titre du rapport :

« [Nom de l'émetteur émergent] est un émetteur émergent assujéti au régime de gouvernance et d'information applicable aux émetteurs émergents prévu par le Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information. Par conséquent, il n'est pas tenu de fournir certains éléments d'information applicables aux émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents, comme les rapports de gestion des périodes intermédiaires. Par ailleurs, bien que la direction soit responsable de veiller à instaurer les procédures pour obtenir l'information nécessaire pour s'acquitter des obligations d'information en temps opportun, [nom de l'émetteur émergent] n'est pas tenu d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information ni de contrôle interne à l'égard de l'information financière. [Nom de l'émetteur émergent] a aussi certaines obligations que les émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents n'ont pas à remplir.

L'information fournie par [nom de l'émetteur émergent] n'est pas nécessairement comparable, à certains égards, à celle fournie par les émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents. ».

3) S'il s'agit d'un rapport annuel ou intermédiaire révisé, l'indiquer dans le titre.

16. Structure de l'entreprise

1) Indiquer la relation entre l'émetteur émergent et chaque filiale ainsi que chaque personne avec qui l'émetteur émergent a établi une coentreprise ou une société de personnes. Inclure tout diagramme qui peut aider l'investisseur raisonnable à comprendre la relation.

2) Pour chaque filiale, indiquer :

a) le pourcentage de droits de vote dont l'émetteur émergent a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise directe ou indirecte;

b) le pourcentage de chaque catégorie de titres subalternes dont l'émetteur émergent a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise directe ou indirecte, s'il y a lieu;

c) les lois sous le régime desquelles l'émetteur émergent a été constitué ou prorogé.

3) Pour chaque coentreprise ou société de personnes, fournir l'information suivante :

a) une description des droits de vote assurant le contrôle sur la coentreprise ou la société de personnes ainsi que des décisions importantes concernant sa gestion, son exploitation et sa prorogation sur lesquels l'émetteur émergent peut exercer un contrôle direct ou indirect;

b) pour une coentreprise, sa nature, la ou les conventions qui régissent son fonctionnement et, le cas échéant, les lois sous le régime desquelles elle a été constituée ou prorogée;

c) pour une société de personnes, la ou les conventions qui régissent son fonctionnement et les lois sous le régime desquelles elle a été constituée.

17. Description de l'activité

1) Dispositions générales

Fournir l'information suivante :

- a) le secteur dans lequel évolue l'émetteur émergent, en fournissant une description de son activité actuelle et de ses secteurs opérationnels qui sont des secteurs à présenter au sens des PCGR de l'émetteur;
- b) le nombre de salariés et de consultants que l'émetteur émergent emploie en permanence;
- c) les principaux endroits où l'émetteur émergent exerce son activité.

Indications

Voici des exemples d'aspects de l'activité de l'émetteur émergent à indiquer :

- *la méthode courante ou proposée de production des produits ou la méthode courante ou proposée de prestation des services;*
- *les compétences et les connaissances spécialisées nécessaires et la mesure dans laquelle l'émetteur émergent en dispose;*
- *Les conditions concurrentielles dans les principaux marchés et zones géographiques où l'émetteur émergent exerce ses activités et une évaluation de sa position concurrentielle;*
- *l'état ou la situation de tout nouveau produit annoncé;*
- *les sources, le prix et la disponibilité des matières premières, des composantes ou des produits finis;*
- *l'existence de noms commerciaux, de listes de diffusion, de droits d'auteur, de franchises, de licences, de brevets d'invention, de logiciels, de listes d'abonnés et de marques de commerce et leur importance pour l'émetteur émergent et le secteur;*
- *la mesure dans laquelle les activités d'un secteur à présenter de l'émetteur émergent sont cycliques ou saisonnières;*
- *tout contrat dont l'activité de l'émetteur émergent dépend de façon substantielle;*
- *tout changement auquel il est raisonnable de s'attendre en raison de la renégociation ou de la résiliation de contrats ou de contrats de sous-traitance et les répercussions probables;*
- *l'incidence financière et opérationnelle des exigences en matière de protection de l'environnement sur les dépenses en immobilisations, le résultat net et la position concurrentielle de l'émetteur émergent pendant l'exercice en cours ainsi que leur incidence prévue sur les exercices futurs;*
- *la mesure dans laquelle l'émetteur émergent dépend d'établissements à l'étranger;*
- *les politiques d'investissement et les restrictions en matière de prêts et d'investissements.*

2) *Émetteurs émergents ayant des projets miniers*

Si l'émetteur émergent a des projets miniers, présenter un résumé de l'information mentionnée ci-dessous pour chaque projet important :

a) Rapport technique à jour – Indiquer le titre, le ou les auteurs ainsi que la date du dernier rapport technique, s'il y en a un, relatif au terrain déposé conformément au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.

b) Description, emplacement et accès

i) Indiquer l'emplacement du projet et les voies d'accès à celui-ci.

ii) Indiquer la nature et l'étendue des droits de l'émetteur émergent sur le projet, y compris les droits de surface, les obligations à remplir pour conserver le projet ainsi que la date d'expiration des claims, permis ou autres droits de tenure.

iii) Indiquer les modalités des redevances, préséances, privilèges d'acquisition, versements ou autres ententes et charges dont le projet fait l'objet.

iv) Indiquer, dans la mesure où ils sont connus, les facteurs et risques importants pouvant avoir des répercussions sur l'accès au terrain, sur les droits sur le projet ou sur le droit ou la capacité d'y effectuer des travaux, y compris les permis et les obligations environnementales dont le projet fait l'objet.

c) Historique

i) Dans la mesure où ces éléments sont connus, résumer les activités antérieures d'exploration et de développement réalisées sur le terrain, notamment le type, l'ampleur et les résultats des travaux d'exploration entrepris par les anciens propriétaires, les estimations historiques significatives ainsi que toute production obtenue antérieurement du terrain.

ii) Si l'émetteur émergent a acquis un projet pendant les 3 derniers exercices ou l'exercice en cours auprès d'une entité apparentée, ou encore, s'il est prévu qu'un projet sera acheté à une entité apparentée, donner le nom du vendeur, la nature de la relation entre le vendeur et l'émetteur émergent et la contrepartie versée ou devant être versée au vendeur.

iii) Dans la mesure où ces éléments sont connus, indiquer le nom de toute personne qui a reçu ou devrait recevoir plus de 5 % de la contrepartie versée ou devant être versée au vendeur visé au sous-paragraphe *ii*.

d) Contexte géologique, minéralisation et types de gîtes minéraux

i) Donner une description de la géologie régionale et locale ainsi que de celle du terrain.

ii) Décrire les zones minéralisées importantes trouvées sur le terrain, les lithologies des échantillons et les contrôles géologiques pertinents, de même que la longueur de la minéralisation, sa largeur, sa profondeur, sa continuité, son type, son caractère et sa distribution.

iii) Décrire le type de gîtes minéraux ou le modèle ou les notions géologiques appliqués.

e) Travaux d'exploration – Décrire la nature et l'étendue des travaux d'exploration pertinents, autres que le forage, effectués par l'émetteur émergent ou pour son compte, en donnant notamment un résumé et une interprétation des résultats pertinents.

f) Forage – Décrire le type et l'étendue du forage, et donner un résumé ainsi qu'une interprétation de tous les résultats pertinents.

g) Échantillonnage, analyse et vérification des données – Décrire les activités d'échantillonnage et les analyses de titrage, en indiquant notamment :

i) les méthodes de préparation des échantillons et les mesures de contrôle de la qualité appliquées avant d'envoyer les échantillons à un laboratoire de chimie analytique ou d'essais;

ii) les mesures de sécurité prises pour assurer la validité et l'intégrité des échantillons recueillis;

iii) les méthodes d'analyse de titrage et les autres méthodes d'analyse utilisées ainsi que la relation, le cas échéant, entre le laboratoire et l'émetteur;

iv) les mesures de contrôle de la qualité et les procédés de vérification des données, de même que leurs résultats.

h) Essais de traitement des minerais et essais métallurgiques – Si des analyses d'essais de traitement des minerais ou d'essais métallurgiques ont été effectuées, décrire la nature et l'étendue des procédés d'essai et d'analyse, résumer les résultats pertinents, et, s'ils sont connus, décrire les facteurs de traitement ou les éléments délétères qui pourraient avoir une incidence appréciable sur le potentiel d'extraction rentable.

i) Estimation des ressources minérales et des réserves minérales – Décrire les ressources minérales et les réserves minérales, le cas échéant, en indiquant notamment :

i) la date des estimations;

ii) la quantité et la teneur ou la qualité de chaque catégorie de ressources minérales et de réserves minérales;

iii) les hypothèses clés, les paramètres et les méthodes employées pour estimer les ressources minérales et les réserves minérales;

iv) dans quelle mesure des problèmes liés à la métallurgie, à l'environnement, aux permis, au titre de propriété, à la commercialisation, des questions d'ordre fiscal, socio-économique, juridique ou politique et tout autre facteur pertinent pourraient avoir une incidence importante sur l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales.

j) Activités d'exploitation minière – Pour les terrains à un stade avancé, décrire les méthodes d'exploitation actuelles ou envisagées et résumer les renseignements pertinents ayant servi à établir la susceptibilité, réelle ou potentielle, des ressources minérales ou des réserves minérales aux méthodes d'exploitation envisagées.

k) Activités de traitement et de récupération – Pour les terrains à un stade avancé, résumer les méthodes de traitement actuelles ou envisagées et les renseignements disponibles sur les résultats des essais ou les résultats d'exploitation concernant le degré de récupération de la composante ou du produit de valeur.

l) Infrastructure, permis et conformité – Pour les terrains à un stade avancé, décrire :

i) les besoins du projet en matière d'infrastructure et de logistique;

ii) les renseignements disponibles concernant les permis et les facteurs environnementaux et sociaux ou les facteurs liés aux collectivités se rapportant au projet.

m) Coûts d'investissement et coûts opérationnels – Pour les terrains à un stade avancé, fournir :

i) un résumé des estimations des coûts d'investissement et des coûts opérationnels, en en présentant les principales composantes sous forme de tableau;

ii) une analyse économique présentant les prévisions de trésorerie annuelle, la valeur actualisée nette, le taux de rendement interne et le délai de récupération de l'investissement, sauf si l'émetteur émergent est dispensé en vertu de l'instruction 2 de la rubrique 22 de l'Annexe 43-101A1 du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.

n) Exploration, développement et production – Décrire les activités d'exploration, de développement ou de production actuelles et prévues de l'émetteur émergent.

3) L'émetteur émergent qui a un rapport technique à l'appui de l'information à fournir en vertu du paragraphe 2 peut satisfaire à ce paragraphe en reproduisant le résumé contenu dans le rapport technique sur le terrain important et en intégrant par renvoi dans le rapport annuel l'information détaillée du rapport technique.

Indications

1) *L'information à fournir au sujet des activités d'exploration, de développement et de production minières relatives à des projets importants est assujettie au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, qui oblige l'émetteur émergent à employer la terminologie appropriée pour décrire les ressources minérales et les réserves minérales. L'information doit être fondée sur des renseignements établis par une personne qualifiée ou sous sa supervision ou approuvée par une personne qualifiée.*

2) *La présentation de l'information prévue par la présente annexe n'entraîne le dépôt d'un rapport technique conformément au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers que si le sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 4.2 de ce règlement s'applique. Si aucun rapport technique n'a été établi, l'information doit tout de même être établie par une « personne qualifiée », au sens de ce règlement, ou sous sa supervision.*

3) *L'émetteur émergent qui compte utiliser le rapport annuel comme document d'information de base pour être admissible au régime du prospectus simplifié prévu par le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié doit, sous réserve des dispenses prévues par le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, déposer un rapport technique avec le prospectus simplifié provisoire.*

4) **Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières** – L'émetteur émergent assujetti au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières :

a) inclut dans son rapport annuel l'information prévue à l'article 2.1 de ce règlement;

b) se conforme à ce règlement s'il décide de donner volontairement de l'information sur les ressources;

c) si l'information fournie en conformité avec l'article 2.1 de ce règlement n'en fait pas état, présente l'information prévue au chapitre 6 de ce règlement concernant les changements importants survenus après la fin du dernier exercice de l'émetteur émergent.

Indications

Le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières oblige les émetteurs émergents à classer leurs réserves et leurs ressources suivant la terminologie et les catégories établies dans le « manuel COGE », au sens de ce règlement.

5) **Émetteurs offrant des produits et services** – Décrire chaque produit fabriqué ou distribué ou service fourni par l'émetteur émergent.

Indications

Voici des exemples d'information à fournir sur les produits et services :

- *les principaux marchés;*
- *les méthodes de distribution;*
- *les produits des activités ordinaires de chaque catégorie de produits ou de services, exprimés en pourcentage des produits des activités ordinaires consolidés, et la mesure dans laquelle les produits des activités ordinaires proviennent des ventes ou des cessions aux entités apparentées;*
- *le stade de développement des produits ou des services et, le cas échéant, les étapes qu'il faudra franchir pour atteindre le stade de la production commerciale, en donnant une estimation des coûts et des délais.*

6) **Émetteurs exerçant des activités de recherche et développement** – Décrire chacun des produits ou services de l'émetteur émergent qui sont en phase de recherche ou de développement et qui, selon toute attente, devraient constituer une partie significative de l'activité de l'émetteur émergent, en précisant notamment :

- a) l'étape de la recherche ou du développement;
- b) la personne chargée de la recherche ou du développement;
- c) l'échéancier et les coûts estimatifs jusqu'au parachèvement;
- d) les marchés et les canaux de distribution proposés;
- e) les concurrents prévus;
- f) l'existence de contrats avec des fournisseurs et des clients d'importance, le cas échéant.

18. Inclusion de l'historique de l'entreprise sur les 2 derniers exercices et du rapport de gestion dans le rapport annuel

1) **Évolution des activités** – Décrire le développement général de l'activité de l'émetteur émergent au cours des 2 derniers exercices, en abordant notamment les acquisitions, les aliénations et les changements ainsi que les conditions économiques et sectorielles qui ont eu une influence, favorable ou non, sur le développement général de l'activité.

2) **Évaluation de la performance par la direction** – Fournir l'évaluation faite par la direction de la performance de l'émetteur émergent au cours du dernier exercice par comparaison à l'exercice précédent. Expliquer la performance de l'émetteur émergent eu égard aux principaux facteurs ayant eu une influence :

- a) au moyen de mesures financières conformes aux PCGR de l'émetteur, comme le résultat net, les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, les actifs nets et le résultat par action, analyser la situation financière de l'émetteur émergent,

les changements dans sa situation financière et sa performance financière au cours du dernier exercice par comparaison à l'exercice précédent;

b) aborder les points suivants dans l'analyse :

i) les éléments significatifs du résultat net qui ne sont pas liés aux activités poursuivies de l'émetteur émergent et leur incidence sur les activités actuelles ou futures;

ii) les raisons de tout changement significatif survenu d'une période à l'autre dans un ou plusieurs postes des états financiers annuels de l'émetteur émergent;

iii) l'incidence des changements de méthodes comptables;

c) inclure une analyse des principales statistiques d'exploitation et mesures de la performance que la direction et les intervenants du secteur utilisent habituellement pour évaluer la performance de l'activité de l'émetteur émergent et d'activités similaires.

Indications

1) *Si certaines des statistiques d'exploitation et mesures de la performance visées au sous-paragraphe c du paragraphe 2 sont des « mesures financières non conformes aux PCGR », se reporter à l'Avis 52-306 du personnel des ACVM, Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures conformes aux PCGR pour savoir comment les présenter.*

2) *Selon le secteur d'activité, les statistiques peuvent notamment concerner les produits d'exploitation, la marge brute, le BAIIA (bénéfice avant intérêt, impôt et amortissement), les niveaux de production, le prix moyen par baril, les rentrées nettes, les frais de découverte et les coûts opérationnels par unité de production.*

3) **Émetteurs sans produits des activités ordinaires significatifs** – Si l'émetteur émergent n'a pas de produits des activités ordinaires significatifs :

a) indiquer dans un tableau la ventilation des composantes significatives des frais suivants pour chacun des 2 derniers exercices, à moins qu'elles ne soient déjà incluses dans les états financiers annuels :

i) les actifs et les dépenses d'exploration et d'évaluation;

ii) les frais de recherche et de développement passés en charges;

iii) les immobilisations incorporelles liées au développement;

iv) les frais généraux et les frais d'administration;

v) les autres frais importants, passés en charges ou comptabilisés en tant qu'actifs, qui ne sont pas prévus ci-dessus;

b) pour l'émetteur émergent qui est une société dont l'exploration et le développement dans le secteur minier est l'activité principale, présenter, pour chaque terrain, l'information prévue au sous-paragraphe a;

c) l'émetteur émergent qui est en phase d'exploration, de recherche ou de développement fournit une comparaison des dépenses liées à la rémunération de la haute direction et aux frais généraux et aux frais d'administration, que ces dépenses ou ces frais soient passés en charges ou inscrits à l'actif, avec ce qui suit, selon le cas :

i) les actifs et les dépenses d'exploration et d'évaluation, qu'ils soient passés en charges ou inscrits à l'actif;

ii) les frais de recherche et de développement, qu'ils soient passés en charges ou inscrits à l'actif.

4) **Emploi réel du produit du financement** – À moins que ces renseignements n'aient déjà été communiqués, inclure un tableau comparatif des fins auxquelles l'émetteur émergent destinait le produit du financement, selon l'information communiquée antérieurement, et de l'emploi réel de ce produit; justifier les écarts et indiquer leur incidence, s'il y a lieu, sur la capacité de l'émetteur émergent à atteindre ses objectifs commerciaux et ses cibles de performance.

5) **Situation de trésorerie et sources de financement** – Indiquer chacun des éléments suivants :

a) les sources de trésorerie internes et externes, y compris les éléments suivants :

i) les sources de financement qui seront vraisemblablement à la disposition de l'émetteur émergent, notamment le financement par emprunt et par capitaux propres;

ii) les besoins de fonds de roulement et, si le fonds de roulement est ou, selon toute attente raisonnable, sera insuffisant, l'incidence de cette insuffisance sur les activités de l'émetteur émergent ainsi que la façon dont l'émetteur émergent entend y remédier;

iii) si l'émetteur émergent s'attend raisonnablement à disposer de fonds suffisants pour maintenir ses activités et financer ses activités prévues de croissance ou d'expansion;

b) le montant, la nature et l'objectif des engagements importants au titre des dépenses en immobilisations, y compris les frais d'exploration et de développement, les frais de recherche et de développement ou les paiements contractuels nécessaires pour maintenir les terrains ou les conventions en règle et les sources prévues du financement nécessaire;

c) les manquements ou retards, existants ou prévus, dans le respect des clauses restrictives d'un contrat de prêt ou les paiements exigibles en vertu d'engagements contractuels comme les baux et les emprunts ainsi que la façon dont l'émetteur émergent compte y remédier ou faire face aux risques liés aux manquements ou retards prévus;

d) les tendances, incertitudes ou événements connus dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence importante sur les aspects financiers suivants de l'émetteur émergent :

i) la situation de trésorerie à court terme ou à long terme;

ii) les produits des activités ordinaires ou le résultat des activités poursuivies;

iii) les emprunts, capitaux propres ou autres sources de financement disponibles.

19. Objectifs commerciaux, cibles de performance et jalons

1) Présenter, si possible dans un tableau, les objectifs commerciaux, les principales cibles de performance et les jalons à court terme (au cours des 12 prochains mois) de l'émetteur émergent, s'il y a lieu, et expliquer de quelle façon l'émetteur émergent entend les atteindre, en précisant notamment ce qui suit :

a) chaque objectif, cible de performance et jalon à atteindre;

b) le moment où l'émetteur émergent prévoit atteindre l'objectif, la cible de performance ou le jalon ou, si ce moment n'est pas connu, une estimation du nombre de mois nécessaires pour y parvenir;

c) une estimation du financement nécessaire pour atteindre chaque objectif, cible de performance ou jalon;

d) la ou les sources du financement nécessaire pour atteindre les objectifs, cibles de performance ou jalons.

Indications

Les objectifs, cibles de performance et jalons comprennent, par exemple, l'achat ou la vente d'un terrain ou de matériel significatif, les travaux de recherche, d'exploration ou de développement, les plans d'expansion, les améliorations de la productivité et l'embauche d'un nombre significatif de nouveaux salariés.

2) Malgré le paragraphe 1, l'émetteur émergent ne doit indiquer que les objectifs, les cibles de performance et les jalons qu'il est possible d'atteindre; l'émetteur émergent qui n'a pas encore d'objectifs, de cibles de performance ou de jalons qu'il soit possible d'atteindre doit en faire état.

Indications

Les autorités en valeurs mobilières estiment que, dans la plupart des cas, les émetteurs émergents ont des objectifs, des cibles de performance ou des jalons atteignables.

3) Si l'émetteur émergent n'a pas encore généré de produits des activités ordinaires significatifs et est en voie de développer un projet, un produit ou un service significatif dont le développement durera plus de 12 mois, fournir l'information suivante :

a) les objectifs, les cibles de performance et les jalons, s'il y a lieu, associés au plan de développement;

b) l'état d'avancement du plan de développement;

c) les dépenses engagées à ce jour pour atteindre les objectifs, les cibles de performance ou les jalons;

d) les autres dépenses requises pour atteindre l'étape suivante du plan de développement.

4) Fournir tout graphique ou tableau que l'investisseur raisonnable jugerait utile pour illustrer les cibles de performance ou les étapes du plan de développement et la phase à laquelle l'émetteur émergent se trouve.

Indications

1) *Toute information prospective fournie en vertu de la présente rubrique doit être conforme à l'article 39 du règlement.*

2) *L'émetteur émergent devrait se demander s'il devrait aviser les investisseurs des risques et des difficultés liées à la fourniture d'information prospective et les avertir que, bien qu'il ait des motifs raisonnables s'il y parvient de croire qu'il pourra atteindre ses objectifs, cibles de performance et jalons et qu'il fasse des efforts en ce sens, rien ne garantit qu'il y parviendra dans les délais ou dans les budgets estimés, s'il y parvient.*

3) *L'émetteur émergent qui présente de l'information prospective devrait tenir compte de ce qui suit :*

a) la législation en valeurs mobilières prévoit des dispositions en matière de responsabilité civile à l'égard du marché secondaire, qui confèrent aux personnes se fondant sur l'information prospective un droit d'action pour information fausse ou trompeuse;

b) la législation en valeurs mobilières peut prévoir un moyen de défense en cas de poursuite en responsabilité lorsque les conclusions, les prévisions ou les projections énoncées dans l'information prospective sont raisonnablement justifiées et que le document qui contient l'information prospective renferme également, à proximité de celle-ci, une mise en garde raisonnable précisant que l'information est prospective, énumérant les facteurs importants qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et l'information prospective et exposant les hypothèses et les facteurs importants pris en compte pour formuler une conclusion ou établir la prévision ou la projection faisant partie de l'information prospective.

4) Pour se défendre en cas de poursuite en responsabilité sur le marché secondaire, l'émetteur émergent devrait, pour se conformer à la présente rubrique :

a) confirmer que les conclusions, prévisions ou projections contenues dans l'information prospective semblent valablement fondées;

b) veiller à ce que figure à proximité de l'information prospective une mise en garde suffisante :

i) indiquant qu'il s'agit d'information prospective

ii) énumérant les facteurs significatifs qui pourraient entraîner un écart important entre les résultats réels et l'information prospective;

iii) exposant les hypothèses ou facteurs importants pris en compte pour formuler les conclusions, prévisions ou projections contenus dans l'information prospective.

20. Arrangements hors bilan

1) Si l'émetteur émergent a conclu un arrangement hors bilan qui a ou est susceptible d'avoir une incidence sur sa performance financière ou sa situation financière, notamment sa situation de trésorerie et ses sources de financement, fournir l'information sur les arrangements hors bilan prévue à la rubrique 1.8 de l'Annexe 51-102A1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, comme si l'émetteur était un « grand émetteur non coté » au sens de ce règlement, auquel cette annexe s'applique.

2) Pour l'application de la présente rubrique, les arrangements hors bilan comprennent les arrangements contractuels qui ne sont pas déclarés sur une base consolidée par l'émetteur émergent et en vertu desquels celui-ci a, selon le cas :

a) des obligations aux termes de contrats de garantie;

b) des droits conservés ou des droits éventuels sur des actifs cédés à une entité non consolidée, ou un arrangement analogue qui sert à cette entité de soutien au crédit, de concours de trésorerie ou de protection contre les risques de marché pour les actifs;

c) des obligations aux termes de certains dérivés;

d) des obligations à l'égard d'une entité non consolidée qui lui fournit du financement, du soutien au crédit, un concours de trésorerie ou une protection contre les risques de marché ou de crédit ou lui offre des services de location, de couverture ou de recherche et développement.

21. Entreprise mise en équivalence significative

1) L'émetteur émergent qui a une entreprise mise en équivalence significative doit présenter l'information suivante :

a) l'information financière résumée ayant trait à cette entreprise, notamment le montant total de son actif, de son passif, de ses produits des activités ordinaires et de son résultat net;

b) une description de sa quote-part dans cette entreprise et de toute émission conditionnelle de titres par celle-ci qui pourrait avoir une incidence significative sur la quote-part de l'émetteur dans le résultat net.

2) Fournir l'information visée au paragraphe 1 pour les périodes suivantes :

a) les 2 derniers exercices;

b) la dernière période intermédiaire et la période comparative, cumulée depuis le début de l'exercice, présentée dans les états financiers intermédiaires inclus dans le rapport annuel, le cas échéant.

3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas dans les cas suivants :

a) l'information à fournir est présentée dans les états financiers inclus dans le rapport annuel;

b) l'émetteur dépose des états financiers distincts de l'entreprise mise en équivalence pour les périodes visées au paragraphe 2.

Indications

En règle générale, les autorités en valeurs mobilières estiment qu'une entreprise mise en équivalence est significative pour un émetteur émergent si, sur le fondement des états financiers de l'entreprise et de l'émetteur émergent à la clôture de leur dernier exercice :

a) soit la quote-part de l'émetteur émergent dans l'actif consolidé de l'entreprise excède 40 % de son actif consolidé;

b) soit les investissements consolidés de l'émetteur émergent dans l'entreprise et les avances qu'il lui consent excèdent 40 % de son actif consolidé.

22. Information prospective, information financière prospective et perspectives financières

1) Si l'émetteur émergent qui a déjà communiqué au public de l'information prospective importante autre que l'information prospective visée au paragraphe 5 de l'article 39 du règlement :

a) soit faire état de ce qui suit :

i) l'ensemble des événements ou circonstances survenus au cours de la période visée par le rapport annuel ou intermédiaire qui sont raisonnablement susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et l'information prospective importante communiquée antérieurement pour la période non encore terminée et, le cas échéant, l'écart prévu;

ii) tout écart important par rapport aux résultats réels de la période visée par le rapport annuel ou intermédiaire si l'information prospective consistait en des perspectives financières ou de l'information financière prospective;

b) soit indiquer la date d'un communiqué renfermant l'information visée au sous-paragraphe a qui a été déposé, en précisant qu'il est disponible à l'adresse www.sedar.com.

Indications

1) Pour l'application du paragraphe 1, l'information est considérée comme publique si elle est déposée, annoncée dans un communiqué, publiée dans un journal, un magazine ou toute autre publication accessible au grand public ou publiée sur un site Web ou dans un document promotionnel.

2) Voici un exemple d'information qui doit être mise à jour : si l'émetteur émergent a publié de l'information financière prospective pour l'exercice courant en faisant l'hypothèse que le taux d'intérêt préférentiel demeurerait stable, mais que le taux a connu une hausse de 2 % à la fin du deuxième trimestre, il devrait analyser dans l'information du deuxième trimestre la hausse du taux et son effet prévu sur les résultats en regard de ceux indiqués dans l'information financière prospective.

3) L'émetteur émergent devrait déterminer si les événements et circonstances entraînant l'actualisation de l'information nécessitent également le dépôt d'une déclaration de changement important, conformément au chapitre 5 du règlement.

4) En vertu de la disposition ii du sous-paragraphe a, l'émetteur émergent devrait indiquer et analyser les écarts importants des éléments individuels importants de l'information financière prospective ou des perspectives financières, y compris les hypothèses.

5) Par exemple, si le montant réel des produits des activités ordinaires se rapproche des produits des activités ordinaires prévisionnels, mais qu'il y a un écart important entre la composition du chiffre d'affaires ou le volume des ventes et les prévisions de l'émetteur émergent, celui-ci devrait expliquer cet écart.

2) L'émetteur émergent qui retire, au cours de la période visée par un rapport annuel ou intermédiaire, de l'information prospective communiquée antérieurement prend l'une des mesures suivantes :

a) il annonce le retrait et en explique les motifs, y compris les hypothèses qui sous-tendent l'information et qui ne sont plus valides;

b) il indique la date d'un communiqué renfermant l'information visée au sous-paragraphe a qui a été déposé, en précisant qu'il est disponible à l'adresse www.sedar.com.

23. Facteurs de risque

Indiquer les facteurs de risque de l'émetteur émergent. Aborder en premier lieu les risques qui sont les plus significatifs pour l'émetteur émergent.

Indications

Voici des exemples de facteurs de risque :

- le manque d'expérience en gestion ou de connaissances techniques qui sont nécessaires pour le type d'activité;
- les antécédents des membres de la direction en matière de réglementation et en affaires;
- les risques environnementaux ou sanitaires et les amendes, sanctions ou mesures correctives connexes;
- les litiges existants et prévus;

- *les questions et incertitudes d'ordre juridique concernant les droits de propriété ou la capacité à exercer l'activité;*
- *la nécessité d'obtenir des permis ou l'approbation des organismes de réglementation ou des organismes gouvernementaux et les contraintes réglementaires;*
- *l'absence de marché ou l'étroitesse du marché pour le produit ou le service ou l'existence d'une concurrence significative;*
- *la situation économique ou politique, notamment l'instabilité et les régimes politiques et juridiques incertains dans les territoires où l'activité est exercée;*
- *la dépendance à l'égard de la viabilité financière d'un garant ou des principaux fournisseurs, clients ou créanciers;*
- *tout risque que la responsabilité des porteurs soit engagée au-delà du prix du titre;*
- *les problèmes de flux de trésorerie et de trésorerie, y compris le manque, ou l'absence historiquement, de produits d'exploitation ou de bénéfices;*
- *un besoin de financement supplémentaire et(ou) l'insuffisance d'éléments d'actif disponible et réalisable pour atteindre les objectifs commerciaux;*
- *un personnel restreint et(ou) la dépendance à l'égard de personnel, de fournisseurs, de clients ou de contrats essentiels.*

24. Poursuites et application de la loi

1) Indiquer toute poursuite visant l'émetteur émergent ou l'un de ses terrains qui est en cours, dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit intentée ou qui a eu lieu au cours du dernier exercice. Préciser la nature de la demande, les principales parties, le tribunal, l'organisme gouvernemental ou l'autorité réglementaire qui en est saisi, la date du dépôt de la demande, le montant de la réclamation et l'état de la demande.

2) Faire état de l'ensemble des éléments suivants :

a) les amendes ou sanctions infligées à l'émetteur émergent par un tribunal ou une autorité en valeurs mobilières en vertu de la législation en valeurs mobilières au cours du dernier exercice;

b) les autres amendes ou sanctions infligées à l'émetteur émergent par un tribunal, un organisme de réglementation ou un OAR au cours du dernier exercice qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement;

c) les règlements amiables en vertu de la législation en valeurs mobilières que l'émetteur émergent a conclus avec un tribunal ou une autorité en valeurs mobilières au cours du dernier exercice.

Indications

L'expression « OAR » est définie dans le Règlement 14-101 sur les définitions. Elle s'entend d'un organisme d'autoréglementation ou d'une bourse.

25. Contrats importants

Indiquer tout contrat important à déposer conformément au sous-paragraphe e du paragraphe 1 de l'article 36 du règlement qui remplit au moins une des conditions suivantes :

a) il a été conclu par l'émetteur émergent depuis le début du dernier exercice;

- b)* il est toujours en vigueur.

PARTIE 3 TITRES EN CIRCULATION ET INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS

26. Titres en circulation, titres entiercés et titres après dilution

1) Dans un tableau semblable au suivant, fournir, à la date la plus récente possible, l'ensemble de l'information demandée au sujet des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres de l'émetteur émergent, y compris les titres convertibles ou échangeables pouvant être convertis ou échangés en titres comportant droit de vote ou en titres de capitaux propres ou échangés contre de tels titres :

- a)* le nombre de chaque type de titres en circulation;

b) le nombre et le type de chaque titre en circulation qui est entiercé, mis en commun ou assujéti à une convention de dépôt, à une entente ou à un arrangement similaire et le pourcentage que ce nombre représente sur le nombre total de titres en circulation;

c) le nombre de titres de capitaux propres et de titres comportant droit de vote qui seraient en circulation, après dilution, à supposer la conversion ou l'échange de tous les titres convertibles ou échangeables pouvant être convertis ou échangés en titres comportant droit de vote ou en titres de capitaux propres ou échangés contre de tels titres;

d) si le nombre de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres qui peuvent être émis par voie de conversion n'est pas déterminable, leur nombre maximal pour chaque type et, s'il n'est pas possible de déterminer ce nombre maximal, les caractéristiques de la conversion et la façon dont le nombre de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres sera fixé.

Type de titre	Nombre de titres en circulation à la date la plus récente possible	Nombre et pourcentage de titres entiercés, assujéti à une convention de dépôt, mis en commun, etc.	Nombre de titres de capitaux propres et de titres comportant droit de vote en circulation après dilution

2) Indiquer la date de l'information figurant dans le tableau.

3) Dans des notes au tableau, décrire les modalités importantes des titres, comme les droits de vote spéciaux, les droits de priorité en cas de versement de dividendes, les droits d'encaissement par anticipation ou de rachat, les droits de conversion, les prix d'exercice des options et des bons de souscription et les dates d'échéance.

4) Dans des notes au tableau, décrire les modalités importantes de toute convention d'entiercement, de dépôt ou de mise en commun ou de toute convention similaire, y compris le nom du dépositaire ainsi que les modalités et les dates de remise.

5) Malgré le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 et le paragraphe 4, il n'est pas obligatoire d'indiquer les titres assujéti à une restriction contractuelle à la libre cession qui ont été donnés en garantie de prêts.

6) Fournir l'information prévue à la partie 10 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue comme si l'émetteur émergent était un « grand émetteur non coté », au sens de ce règlement, s'il a en circulation des titres subalternes ou des titres permettant d'obtenir, directement ou indirectement, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres subalternes ou des titres dont l'émission a pour conséquence que des titres en circulation d'une catégorie existante sont considérés comme des titres subalternes.

27. Fondateurs, porteurs principaux et personnes participant au contrôle

Dans la mesure où cela peut être raisonnablement établi, indiquer toute personne qui a été un fondateur au cours du dernier exercice, chaque porteur principal et chaque personne participant au contrôle ainsi que le nombre et le type de titres de l'émetteur émergent dont chacune de ces personnes est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise directe ou indirecte.

28. Initiés assujettis

Indiquer chaque personne, à l'exception des membres de la haute direction de l'émetteur émergent, qui, à la connaissance de celui-ci, est ou était au cours du dernier exercice un « initié assujetti », au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié, à son égard.

29. Cours et volume des opérations

1) Fournir l'information suivante sur chaque catégorie de titres de l'émetteur émergent qui se négocie sur un marché organisé ou qui est inscrite à la cote d'un marché organisé :

- a) le marché sur lequel se négocie habituellement le plus gros volume de titres;
- b) l'information suivante pour le dernier exercice :
 - i) les fourchettes des cours;
 - ii) le volume sur ce marché.

2) Si les titres ne sont pas négociés sur un marché organisé, le mentionner et indiquer de quelle façon ils sont négociés.

3) Fournir l'information visée au paragraphe 1 annuellement pour chaque exercice.

PARTIE 4 RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES SUR LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION, TITRES DÉTENUS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

30. Renseignements biographiques sur les administrateurs et les membres de la haute direction, titres détenus et conflits d'intérêts

1) Dans un tableau semblable au suivant, fournir les renseignements biographiques de chaque administrateur et chaque membre de la haute direction et donner le détail des titres qu'ils détiennent.

Nom complet, municipalité, province ou État et pays de résidence	Poste principal auprès de l'émetteur émergent ou d'une filiale et date de la première nomination ou de la première élection	Fonction principale ou activité principale au cours des 5 dernières années, y compris le nom et la description de l'entreprise	Nombre et pourcentage de chaque type de titres de l'émetteur émergent dont la personne a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise directe ou indirecte	Postes d'administrateur ou de membre de la haute direction occupés au cours de 5 dernières années auprès d'autres émetteurs assujettis ou d'émetteurs ayant des obligations d'information à l'étranger	Ordonnances, faillites, amendes ou sanctions

2) Dans des notes au tableau :

a) indiquer si les titres sont détenus directement ou indirectement ou si une emprise est exercée sur ceux-ci;

b) indiquer, à l'égard des titres convertibles ou échangeables, le prix de conversion ou d'échange, la date d'échéance et les modalités d'acquisition des droits, y compris le nombre de titres convertibles dont les droits ont déjà été acquis;

c) expliquer les circonstances de toute ordonnance, faillite, amende ou sanction et fournir d'autres détails importants, notamment préciser si l'ordonnance, la faillite, l'amende ou la sanction est toujours en vigueur;

d) indiquer la date à laquelle l'information est arrêtée.

3) Pour l'application de la présente rubrique, l'expression « ordonnance » s'entend d'une ordonnance qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui constitue une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations (y compris une interdiction d'opérations qui s'applique aux administrateurs ou aux membres de la haute direction) ou une ordonnance qui interdit à la personne physique concernée de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

4) Faire état des ordonnances, faillites, amendes ou sanctions dans les cas suivants :

a) un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur émergent est, à la date du rapport annuel, ou a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une entité, y compris l'émetteur émergent, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :

i) une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;

ii) une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

b) un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur émergent :

i) est, à la date du rapport annuel, ou a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une entité, y compris l'émetteur émergent, qui a, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens;

ii) a, au cours des 10 années précédant la date du rapport annuel, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens;

c) un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur émergent s'est vu infliger une amende ou une sanction, autre que des droits exigibles pour dépôt tardif :

i) par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci;

ii) par un tribunal ou un organisme de réglementation ou un OAR, et qu'un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement considérerait probablement comme importante.

5) Malgré le paragraphe 4, il n'est pas obligatoire d'indiquer les règlements amiables qui sont intervenus avant le 31 décembre 2000, sauf si un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement considérerait probablement cette information comme importante.

6) Fournir l'information sur tout conflit d'intérêts réel ou potentiel important entre l'émetteur ou une de ses filiales et un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur ou d'une de ses filiales.

PARTIE 5 OPÉRATIONS AVEC UNE ENTITÉ APPARENTÉE ET PRÊTS

31. Prêts aux entités apparentées

1) Fournir dans un tableau semblable au suivant, avec les adaptations nécessaires, l'information demandée sur chacun des administrateurs, membres de la haute direction et autres entités apparentées de l'émetteur émergent qui répondent à l'un des critères suivants :

a) ils ont bénéficié au cours du dernier exercice de prêts octroyés par l'émetteur émergent ou ses filiales;

b) ils ont bénéficié au cours du dernier exercice de garanties à des tiers, d'accords de soutien, de lettres de crédit ou d'ententes analogues fournis par l'émetteur émergent ou ses filiales.

Nom et poste (titre ou description de la relation avec l'entité apparentée, p. ex.)	Participation de l'émetteur émergent (prêteur ou garant, p. ex.)	En cours à la fin de l'exercice / En cours le plus élevé au cours de l'exercice	Taux d'intérêt	Dettes garanties, le cas échéant	Montant annulé, le cas échéant, au cours du dernier exercice

2) Dans des notes au tableau, faire état des modalités importantes du prêt, de l'accord ou de l'entente, notamment des éléments suivants :

a) les modalités de remboursement, dont le taux d'intérêt et la durée, ainsi que les circonstances dans lesquelles le remboursement peut être limité, le cas échéant;

b) la date de l'accord ou de l'entente;

c) l'échéance du remboursement du prêt;

d) la description de toute garantie donnée à l'égard du prêt;

e) l'objectif commercial de l'opération;

f) le fait que le prêt devait ou non servir à l'acquisition de titres de l'émetteur émergent.

32. Autres opérations avec une entité apparentée

1) À moins d'en avoir fait état conformément à la partie 4 ou à la rubrique 31 :

a) indiquer l'objectif et les modalités des opérations avec une entité apparentée qui ont été réalisées au cours du dernier exercice ainsi que celles des opérations avec une entité apparentée proposées par la haute direction et que le conseil d'administration approuvera probablement;

b) inclure l'information prévue à la rubrique 10 de l'Annexe 51-103A2 pour chacune des opérations avec une entité apparentée à déclarer.

2) Si l'information prévue à la présente rubrique à l'égard d'une opération avec une entité apparentée est présentée dans les notes des états financiers de l'émetteur émergent qui font partie du rapport annuel, il n'est pas nécessaire de reprendre ici cette information, pourvu que l'émetteur émergent l'indique et renvoie aux notes pertinentes.

Indications

Une série d'opérations avec une entité apparentée peuvent ne pas être importantes individuellement mais être considérées collectivement comme importantes si elles concernent toutes la même entité apparentée ou une entité apparentée et d'autres personnes qui sont parents de l'entité apparentée ou qui ont avec elle une relation significative, notamment d'affaires.

PARTIE 6 INTÉRÊTS DES EXPERTS

33. Nom des experts

1) Indiquer le nom de toute personne qui est désignée comme ayant rédigé ou certifié un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis décrit, inclus ou mentionné dans un document déposé par l'émetteur en vertu du règlement ou du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue pendant son dernier exercice ou relatif à cet exercice, si sa profession ou son activité confère autorité à ses rapports, évaluations, déclarations ou avis.

2) Indiquer le rapport, l'évaluation, la déclaration ou l'avis et le ou les documents dans lesquels il est mentionné.

3) Pour l'application de la présente partie, la personne visée au paragraphe 1 est un « expert ».

34. Intérêts des experts

1) Indiquer tous les titres, autres que les titres détenus par l'entremise d'un organisme de placement collectif, et les autres biens de l'émetteur émergent, de ses filiales ou des sociétés du même groupe qui remplissent l'une des conditions suivantes :

a) un expert dont le nom doit être indiqué conformément à la rubrique 33 ou, si l'expert n'est pas une personne physique, ses spécialistes désignés en avaient la propriété véritable ou exerçaient sur eux une emprise directe ou indirecte :

i) lorsque l'expert a établi le rapport, l'évaluation, la déclaration ou l'avis visé à la rubrique 33;

ii) depuis le moment visé à la disposition i);

b) un expert dont le nom doit être indiqué conformément à la rubrique 33 ou, si l'expert n'est pas une personne physique, ses spécialistes désignés doivent les recevoir directement ou indirectement.

2) Pour l'application du paragraphe 1, on entend par « spécialiste désigné » d'un expert visé à la rubrique 33 les personnes suivantes :

a) tout associé, salarié ou consultant de l'expert qui a participé à la rédaction du rapport, de l'évaluation, de la déclaration ou de l'avis visé à la rubrique 33 et ayant pu influencer directement sur celle-ci;

b) tout associé, salarié ou consultant de l'expert ayant pu influencer directement sur la rédaction du rapport, de l'évaluation, de la déclaration ou de l'avis visé à la rubrique 33, notamment :

i) toute personne donnant des recommandations sur la rémunération de l'associé, du salarié ou du consultant relativement à la rédaction du rapport, de l'évaluation, de la déclaration ou de l'avis, ou exerçant directement à son égard une fonction de direction, d'encadrement ou de surveillance dans le cadre de la rédaction, y compris les personnes occupant les niveaux supérieurs dans la hiérarchie de l'expert jusqu'au chef de la direction;

ii) toute personne fournissant des services de consultation sur des sujets, des opérations ou des événements à caractère technique ou particuliers à un secteur d'activité en vue de la rédaction du rapport, de l'évaluation, de la déclaration ou de l'avis;

iii) toute personne effectuant le contrôle de la qualité en vue de la rédaction du rapport, de l'évaluation, de la déclaration ou de l'avis.

3) Pour l'application du paragraphe 1, si le nombre de titres représente moins de 1 % des titres en circulation de la même catégorie, une déclaration générale en ce sens suffit.

4) Malgré le paragraphe 1, l'auditeur qui est indépendant en vertu des règles de déontologie d'un territoire du Canada ou qui a effectué un audit conformément aux NAGR américaines de l'AICPA ou aux NAGR américaines du PCAOB n'est pas tenu de fournir l'information prévue au paragraphe 1 s'il est mentionné que l'auditeur est indépendant conformément aux règles de déontologie d'un territoire du Canada ou qu'il satisfait aux règles de la SEC sur l'indépendance des auditeurs.

5) Indiquer si une personne, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'une personne visée au paragraphe 1 est ou doit être élu ou nommé administrateur ou membre de la haute direction de l'émetteur émergent, d'une de ses filiales ou d'un membre du même groupe, ou employé par l'une d'entre elles.

6) Malgré le paragraphe 1, il n'est pas obligatoire d'indiquer le nom de l'auditeur d'une entreprise acquise par l'émetteur émergent ou une de ses filiales s'il n'est pas auditeur de l'émetteur émergent et que la direction de celui-ci ne compte pas recommander qu'il soit nommé à ce titre.

Indications

1) *Dans certains cas, la législation en valeurs mobilières exige le consentement de l'expert dont le rapport, l'évaluation, la déclaration ou l'avis est mentionné. Voir notamment le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers et le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières.*

2) *Le consentement peut également être exigé ultérieurement si le document dans lequel le rapport, l'évaluation, la déclaration ou l'avis est inclus ou mentionné est intégré par renvoi dans un prospectus simplifié.*

PARTIE 7 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE

35. Comités du conseil

1) Indiquer tous les comités du conseil d'administration de l'émetteur émergent et décrire brièvement les pouvoirs et responsabilités de chacun d'eux.

2) Fournir dans un tableau semblable au suivant, avec les adaptations nécessaires, l'information demandée au sujet de chaque administrateur :

- a) son identité;
- b) chaque comité du conseil auquel siège l'administrateur;
- c) le fait que l'administrateur est ou non membre de la haute direction ou salarié de l'émetteur émergent.

3) Dans le tableau suivant, indiquer, pour chaque membre du comité d'audit :

- a) s'il est membre de la haute direction, salarié ou personne participant au contrôle;
- b) si lui ou un membre de sa famille est rémunéré par l'émetteur émergent pour services rendus à celui-ci ou à une de ses filiales outre la rémunération perçue à titre d'administrateur;
- c) si le conseil d'administration considère que le membre possède des compétences financières.

4) Indiquer les facteurs dont le conseil d'administration a tenu compte pour vérifier les compétences financières des membres du comité d'audit.

Indications

Afin de déterminer si un membre du comité d'audit possède des compétences financières, tenir compte des points suivants :

- a) *sa compréhension des principes comptables utilisés par l'émetteur émergent pour établir ses états financiers annuels et ses rapports financiers intermédiaires;*
- b) *sa capacité à évaluer de manière générale l'application des principes comptables liés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions;*
- c) *son expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers annuels et de rapports financiers intermédiaires qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers annuels et les rapports financiers intermédiaires de l'émetteur émergent, ou son expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités.*
- d) *sa compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière.*

Nom de l'administrateur	Comités du conseil auxquels siège l'administrateur	Membre de la haute direction, salarié ou personne participant au contrôle, le cas échéant	Possède des compétences financières (comité d'audit seulement), le cas échéant

5) Faire état des relations de chaque administrateur qui, selon le conseil d'administration, sont susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité de l'administrateur d'exercer un jugement indépendant dans des circonstances particulières.

6) Préciser le nombre de réunions du conseil tenues au cours du dernier exercice et indiquer le nombre de réunions auxquelles a assisté chaque administrateur.

7) Pour chaque comité du conseil, préciser le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice et indiquer le nombre de réunions auxquelles a assisté chaque membre du comité.

36. Gouvernance et conduite éthique

1) Indiquer si les administrateurs et les dirigeants de l'émetteur émergent ont des obligations légales ou contractuelles de s'acquitter de leurs fonctions :

- a) avec honnêteté et bonne foi;
- b) avec prudence, compétence et diligence.

2) Le cas échéant, décrire brièvement les obligations visées au paragraphe 1.

Indications

Il n'est pas nécessaire de donner une longue description. Par exemple, si l'émetteur a des obligations analogues en vertu de sa loi constitutive, il suffit d'indiquer le titre de la loi, de préciser l'identité de la personne envers laquelle il s'engage et de citer les dispositions pertinentes. Il n'est pas nécessaire de résumer les obligations légales générales.

3) Indiquer et, le cas échéant, décrire les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

4) Indiquer comment le conseil d'administration facilite l'exercice de son indépendance dans la supervision de la direction, en précisant notamment :

- a) les mesures prises par les administrateurs de l'émetteur émergent pour repérer, prévenir et régler les conflits d'intérêts importants entre l'émetteur émergent, ses filiales et les administrateurs et les membres de la haute direction de l'émetteur émergent;
- b) le processus utilisé par le conseil d'administration pour repérer les entités apparentées et les opérations avec une entité apparentée, ainsi que son processus d'examen et d'approbation des opérations avec une entité apparentée.

5) Décrire brièvement les principaux éléments du processus d'examen et d'approbation au moyen desquels l'émetteur émergent veille à ce que l'information contenue dans les communiqués, les rapports annuels et les rapports intermédiaires ne soit pas fautive ou trompeuse.

Indications

Dans l'information fournie conformément au paragraphe 5 de la rubrique 36, s'en tenir aux aspects du processus d'examen et d'approbation auxquels participent les administrateurs et les membres de la haute direction, comme les consultations avec des experts-conseil ou des cadres, les réunions d'administrateurs et (ou) de membres de la haute direction, ainsi que les examens des politiques et procédures internes par diverses personnes. Il n'est pas nécessaire de fournir un exposé exhaustif des contrôles et procédures de communication de l'information ou des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

6) Indiquer les mesures prises par l'émetteur émergent (comme l'organisation d'activités de sensibilisation, la conclusion de conventions de confidentialité et l'adoption de politiques et de procédures) ou préciser qu'aucune mesure n'est prise pour dissuader les personnes qui ont connaissance de faits importants ou de changements importants pour l'émetteur émergent qui sont inconnus du public de faire ce qui suit :

- a) acheter ou vendre un titre de l'émetteur émergent ou exercer ou émettre une option ou un autre titre convertible ou échangeable qui a pour l'élément sous-jacent un titre dont la valeur est fondée sur un titre de l'émetteur émergent;

b) recommander à une autre personne de faire ce qui est mentionné au sous-paragraphe *a* ou l'y inciter;

c) informer une autre personne, au-delà de ce qui est nécessaire dans le cours normal des activités, du fait important ou du changement important inconnu du public.

7) Indiquer les mesures prises ou préciser qu'aucune mesure n'est prise pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.

8) Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration s'assurer que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions ou préciser qu'aucune mesure n'est prise.

37. Indépendance de l'auditeur

1) Indiquer si le comité d'audit a approuvé au préalable des services de l'auditeur, rendus au cours du dernier exercice, pour lesquels celui-ci n'a pas touché d'honoraires d'audit; dans le cas contraire, l'indiquer en caractères gras.

2) Si les services visés au paragraphe 1 ont été approuvés conformément à une politique d'approbation préalable, décrire cette politique.

3) Indiquer si le comité d'audit a recommandé la nomination et la rémunération de l'auditeur externe pour le dernier exercice; si le comité n'a pas fait de recommandation ou si ses recommandations n'ont pas été adoptées, l'indiquer en caractères gras, préciser le motif et donner le nom de l'auteur des recommandations ainsi que ses motifs.

4) Indiquer dans un tableau semblable au suivant les honoraires que l'auditeur externe a facturés à l'émetteur émergent ou à l'une de ses filiales pour les services professionnels relatifs aux 2 derniers exercices. Fournir dans des notes le détail des services fournis, le cas échéant, dans chaque catégorie.

Catégorie	[Dernier exercice] (\$)	[Exercice précédent] (\$)
Honoraires d'audit		
Honoraires pour services liés à l'audit		
Honoraires pour services fiscaux		
Autres honoraires		

5) Pour l'application de la présente rubrique :

a) les « honoraires d'audit » sont le total des honoraires facturés par l'auditeur externe pour les services d'audit à l'égard de l'exercice;

b) les « honoraires pour services liés à l'audit » sont le total des honoraires facturés par l'auditeur externe à l'égard de l'exercice pour les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers annuels et des rapports financiers intermédiaires de l'émetteur émergent et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit »;

c) les « honoraires pour services fiscaux » sont le total des honoraires facturés par l'auditeur externe à l'égard de l'exercice pour les services professionnels en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale;

d) les « autres honoraires » sont le total des honoraires facturés par l'auditeur externe à l'égard de l'exercice pour les produits et services qui ne sont pas compris dans l'une des 3 autres catégories.

PARTIE 8 CONTENU DU RAPPORT INTERMÉDIAIRE

38. Contenu du rapport intermédiaire

Inclure en page de titre du rapport intermédiaire l'information décrite aux sous-paragraphes *a*, *c* et *d* du paragraphe 1 et au paragraphe 2 de la rubrique 15 – Page de titre, ainsi que tout autre élément d'information mentionné à la rubrique 15 qui a été modifié depuis la date du dernier rapport annuel ou intermédiaire.

39. Faits saillants trimestriels inclus dans le rapport intermédiaire

1) Traiter brièvement des activités et de la situation de trésorerie de l'émetteur émergent. Analyser les tendances, besoins, principales statistiques opérationnelles et leurs variations, engagements, événements, prévus ou non, ou incertitudes connus qui ont une incidence importante sur les activités et la situation de trésorerie de l'émetteur émergent au cours du trimestre ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence importante ultérieurement.

Indications

L'exposé devrait porter principalement sur les activités. Il doit être clair et simple, mais demeure assujéti à l'interdiction de faire des déclarations fausses ou trompeuses.

2) Fournir l'information prévue à la rubrique 22, le cas échéant, modifiée au besoin pour mentionner la dernière période intermédiaire et le dernier rapport financier intermédiaire.

Indications

1) *Il est concevable que l'émetteur émergent dont les activités sont simples ou inexistantes puisse satisfaire aux obligations prévues au paragraphe 1 en faisant une très courte déclaration. Par exemple, une société de capital de démarrage pourrait se contenter de ce qui suit : « Ce trimestre, nous avons poursuivi la recherche d'une opération admissible. La direction a étudié plusieurs propositions mais il n'y a rien de nouveau à déclarer pour le moment »; un émetteur émergent exerçant des activités minières, pourrait indiquer : « Ce trimestre, nous avons poursuivi les forages et l'exploration générale de notre terrain du Nevada. Nous avons réalisé 2 forages d'une profondeur totale de 500 pieds et prévoyons poursuivre dans cette voie »; un émetteur émergent exerçant des activités pétrolières et gazières, pourrait, lui, déclarer : « Ce trimestre, notre production a augmenté de 100 barils par jour. Nous avons foré 4 puits et poursuivi notre projet d'en forer 2 autres. Les charges de production par baril ont augmenté en raison de la production d'eau plus élevée ».*

2) *Il peut être trompeur de qualifier de « rapport de gestion » l'information facultative qui n'est pas présentée dans le rapport annuel ou intermédiaire, à moins qu'elle ne soit établie conformément aux rubriques 18, 20 et 21¹ de la présente annexe, à l'Annexe 51-102A1 ou à l'article 45 du règlement.*

40. Rapport financier intermédiaire inclus dans le rapport intermédiaire

1) Inclure le rapport financier intermédiaire dans le rapport intermédiaire.

2) Si l'émetteur émergent n'a pas engagé d'auditeur pour examiner le rapport financier intermédiaire, en faire état.

3) Si l'émetteur émergent a engagé un auditeur pour examiner le rapport financier intermédiaire et que l'auditeur n'a pu terminer l'examen, le rapport financier intermédiaire doit être accompagné d'un avis indiquant ce fait et les motifs.

4) Si un auditeur a examiné le rapport financier intermédiaire et formulé une restriction dans le rapport d'examen intermédiaire, inclure le rapport d'examen.

¹ L'information prévue aux rubriques 5.6 à 5.10 de l'Annexe 41-101A4 est comparable à celle prévue aux rubriques 18, 20 et 21 de l'Annexe 51-103A1.

41. Attestation du rapport intermédiaire

Inclure dans le rapport intermédiaire l'attestation de l'information pertinente prévue à la partie 10.

PARTIE 9 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**42. États financiers annuels**

Inclure les états financiers annuels et le rapport de l'auditeur dans le rapport annuel.

Indications

Étant donné que, dans le règlement, l'expression « états financiers annuels » désigne les états financiers du dernier exercice et les états financiers comparatifs de l'exercice précédant le dernier exercice, l'émetteur émergent sera normalement tenu d'inclure un jeu d'états financiers annuels audités pour les 2 derniers exercices.

PARTIE 10 ATTESTATION DE L'INFORMATION**43. Attestation requise**

1) Joindre à chaque rapport annuel et intermédiaire une attestation établie en la forme indiquée à l'article 45.

2) Malgré le paragraphe 1, l'émetteur émergent peut fournir une attestation établie conformément aux annexes suivantes :

a) pour le rapport annuel, l'Annexe 52-109A1 du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, comme si les conditions suivantes étaient réunies :

- i)* l'émetteur émergent est un grand émetteur non coté;
- ii)* les mots « documents annuels » sont remplacés par les mots « rapport annuel »;
- iii)* l'attestation est modifiée, au besoin, pour mentionner le rapport annuel.

b) pour le rapport intermédiaire, l'Annexe 52-109A2 du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs comme si les conditions suivantes étaient réunies :

- i)* l'émetteur émergent est un grand émetteur non coté;
- ii)* les mots « documents intermédiaires » sont remplacés par les mots « rapport intermédiaire »;
- iii)* les mots « rapport de gestion intermédiaire » sont remplacés par les mots « faits saillants trimestriels »;
- iv)* l'attestation est modifiée, au besoin, pour mentionner le rapport intermédiaire et les faits saillants trimestriels.

Indications

- 1) *L'émetteur émergent qui fournit une attestation conformément au paragraphe 2 se conformerait à la partie 4 ou 5 du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, selon le cas, comme s'il était un grand émetteur non coté.*
- 2) *Le règlement prévoit que l'attestation doit être datée et signée par le chef de la direction et le chef des finances. Si la personne qui signe en qualité de chef de la direction ou de chef des finances ne porte pas ce titre, indiquer son titre.*
- 3) *Si le rapport annuel ou intermédiaire est déposé de nouveau, le règlement prévoit que l'attestation doit être datée et signée de nouveau par le chef de la direction et le chef des finances. La date est celle du nouveau dépôt.*

44. Date de l'attestation

Signer et dater l'attestation à la date du dépôt du rapport annuel, du rapport intermédiaire ou du rapport révisé, selon le cas.

45. Attestation du chef de la direction et du chef des finances

L'attestation prend la forme suivante :

« En ma qualité de chef [de la direction/des finances] :

a) je reconnais ma responsabilité à l'égard de la communication de l'information contenue dans le présent rapport [annuel/intermédiaire], y compris [les états financiers annuels/le rapport financier intermédiaire] et [le rapport de gestion/les faits saillants trimestriels];

b) je confirme avoir examiné le rapport [annuel/intermédiaire] auquel est jointe la présente attestation, ainsi que les documents et l'information qui y sont intégrés par renvoi pour [l'exercice/la période intermédiaire] se terminant le [date], et, à ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, le rapport [annuel/intermédiaire] :

i) ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour la période visée par le rapport [annuel/intermédiaire];

ii) à tous les égards importants, donne une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de [nom de l'émetteur émergent] aux dates de clôture des périodes présentées dans le rapport [annuel/intermédiaire].

[Nom et poste du chef de la direction,
en caractères d'imprimerie]

[Nom et poste du chef des finances,
en caractères d'imprimerie]

[signature]

[signature]

Date : _____

Avis au lecteur : [nom de l'émetteur émergent] n'est pas tenu, en tant qu'émetteur émergent, d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information ni de contrôle interne à l'égard de l'information financière (au sens du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs), ce qui peut donner lieu à d'autres risques concernant la

qualité, la fiabilité, la transparence et les délais de publication des rapports annuels ou intermédiaires et des autres documents présentés en vertu de la législation en valeurs mobilières. ».

Indications

1) *L'émetteur émergent qui fournit une attestation établie conformément à la rubrique 45 n'est pas tenu de présenter d'information sur la conception ou l'efficacité du fonctionnement de ses contrôles et procédures de communication de l'information et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière dans son rapport annuel ou intermédiaire.*

2) *L'émetteur émergent qui fournit une attestation établie conformément à la rubrique 45 et qui choisit de présenter de l'information sur la conception ou le fonctionnement d'une ou de plusieurs composantes de ses contrôles et procédures de communication de l'information et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière dans son rapport annuel ou intermédiaire ou dans un autre document à déposer devrait également déclarer dans le document :*

a) *le fait qu'il n'a pas l'obligation d'attester la conception et l'évaluation de ses contrôles et procédures de communication de l'information et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière et n'a pas effectué l'évaluation;*

b) *le fait que les limites inhérentes à la capacité des dirigeants signataires de concevoir et de mettre en œuvre de façon rentable des contrôles et procédures de communication de l'information et un contrôle interne à l'égard de l'information financière peuvent donner lieu à d'autres risques concernant la qualité, la fiabilité, la transparence et les délais de publication des documents annuels et intermédiaires et des autres rapports déposés en vertu de la législation en valeurs mobilières.*

3) *Sans ces déclarations, la communication sélective d'information sur les composantes des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de l'émetteur émergent dans le rapport de gestion ne permet pas de faire état de ses contrôles et procédures de communication de l'information et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière de façon transparente.*

4) *En ce qui a trait au contenu des attestations, la partie 10 prévoit que les attestations annuelles et intermédiaires déposées doivent reprendre exactement le libellé prévu à l'annexe, y compris le numéro et le titre de l'annexe, sans aucune modification, sauf celles prévues à la rubrique 43. Quiconque contrevient à cette obligation commet une infraction au règlement.*

**ANNEXE 51-103A2
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT OU AUTRE INFORMATION
IMPORTANTE**

PARTIE 1 INSTRUCTIONS

1. Information présentée

Indiquer si la déclaration est déposée en vue de communiquer un changement important, une opération avec une entité apparentée, une acquisition importante ou l'une des opérations visées au paragraphe 6 de l'article 32 du règlement.

Si l'opération déclarée tombe dans plusieurs catégories, indiquer chaque catégorie pertinente.

Indications

Préciser par exemple que l'opération constitue un changement important et une acquisition importante.

2. Présentation

La numérotation, les titres et l'ordre des rubriques de la présente annexe sont facultatifs.

3. Expressions définies

Se reporter au règlement pour connaître le sens des expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe. Si certaines expressions ne sont pas définies dans le règlement, se reporter à la législation en valeurs mobilières et au Règlement 14-101 sur les définitions.

4. Langage simple

Pour rédiger la déclaration de changement important, d'opération avec une entité apparentée, d'acquisition importante ou autre opération, utiliser un langage simple et facile à comprendre. Éviter les expressions techniques, mais au besoin, les expliquer de façon claire et concise.

5. Documents intégrés par renvoi

Si l'information prévue à la présente annexe a été présentée dans un autre document déposé par l'émetteur émergent, celui-ci peut se conformer aux obligations d'information prévues à la présente annexe en indiquant le nom et la date de l'autre document, en précisant que celui-ci est disponible dans SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et en incluant dans la déclaration prévue à la présente annexe une mention précisant que l'information pertinente y est intégrée par renvoi. Si l'autre document est volumineux, préciser l'endroit où l'information pertinente se trouve dans celui-ci.

PARTIE 2 CONTENU DU RAPPORT

6. Nom et adresse

Indiquer le nom de l'émetteur émergent et l'adresse de son siège.

7. Date du changement important, de l'opération avec une entité apparentée, de l'acquisition importante ou de l'autre opération

Fournir l'information suivante, le cas échéant :

- a) la date du changement important;
- b) la date de la décision de réaliser l'opération avec une entité apparentée;
- c) la date de l'opération avec une entité apparentée;
- d) la date d'acquisition, dans le cas d'une acquisition importante ou d'une opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 du règlement.

8. Communiqué

Indiquer la date du communiqué publié conformément à l'article 18 du règlement et le service de presse ou l'agence de transmission l'ayant diffusé.

9. Résumé du changement important, de l'opération avec une entité apparentée, de l'acquisition importante ou de l'autre opération

Résumer brièvement la nature et la substance du changement important, de l'opération avec une entité apparentée, de l'acquisition importante ou de l'autre opération.

10. Description complète du changement important, de l'opération avec une entité apparentée, de l'acquisition importante ou de l'autre opération

1) Décrire le changement important, l'opération avec une entité apparentée, l'acquisition importante ou l'autre opération de façon à permettre au lecteur d'apprécier l'évaluation par la direction de son importance et de son incidence raisonnablement prévisible, qu'elle soit positive ou négative, sur l'activité, l'exploitation, la performance financière, la situation financière, les risques et les perspectives de l'émetteur émergent.

Indications

En règle générale, aucune prévision financière particulière n'est requise dans une déclaration de changement important, d'opération avec une entité apparentée ou d'acquisition importante.

- 2) Indiquer les motifs du changement important, de l'opération avec une entité apparentée, de l'acquisition importante ou de l'autre opération.
- 3) S'ils sont importants, donner les renseignements applicables suivants au sujet du changement important, de l'opération avec une entité apparentée, de l'acquisition importante ou de l'autre opération :
 - a) la date de chaque contrat applicable;
 - b) en ce qui concerne une acquisition, la date d'acquisition ou la date d'acquisition prévue, fixée conformément aux PCGR de l'émetteur, et, en ce qui concerne une cession, la date de clôture ou la date de clôture prévue;
 - c) les parties au contrat ou à l'opération et, si l'événement ou l'opération est une opération avec une entité apparentée, la nature de la relation qui fait que chaque entité concernée est considérée comme une entité apparentée à l'émetteur émergent;
 - d) si l'émetteur émergent acquiert ou a acquis un actif ou une entreprise d'une entité apparentée qui l'avait elle-même acquis au cours des 3 années précédentes, la contrepartie payée alors par l'entité apparentée;
 - e) la description, notamment l'emplacement, de chaque actif, entreprise, entreprise reliée ou passif acquis, cédé ou loué;

f) la contrepartie payée ou à payer pour chaque actif, entreprise, entreprise reliée ou passif acquis, cédé ou loué, y compris les éléments suivants :

i) les engagements permanents découlant de l'événement ou de l'opération;

ii) une estimation de la contrepartie totale payée ou à recevoir pour l'ensemble des actifs, des entreprises, entreprises reliées ou des passifs visés par l'opération, selon le montant que l'émetteur émergent prévoit raisonnablement comptabiliser dans les états financiers ou les rapports financiers intermédiaires de l'émetteur émergent;

iii) la manière dont la contrepartie a été établie, notamment si une évaluation a été obtenue, en indiquant, le cas échéant, le nom de l'évaluateur et en résumant les principaux points de l'évaluation;

iv) quand et comment la contrepartie sera versée, y compris une description du nombre et du type des titres la constituant, en totalité ou en partie;

v) dans le cas d'une acquisition, lorsque la contrepartie comprend un paiement en espèces, la source des fonds;

g) les risques liés au changement important, à l'opération avec une entité apparentée, à l'acquisition importante ou à l'autre opération;

h) tout projet de changement significatif dans les activités de l'émetteur émergent, d'une entreprise acquise ou d'une entreprise reliée acquise qui pourrait avoir un effet significatif sur sa performance financière et sa situation financière, par exemple la liquidation, la fusion, la vente ou la location de la totalité ou quasi-totalité des actifs d'une entreprise;

i) l'identité de chaque personne qui est devenue ou deviendra administrateur, membre de la haute direction, porteur principal ou personne participant au contrôle, ou qui a cessé ou cessera de l'être, par suite du changement important, de l'opération avec une entité apparentée, de l'acquisition importante ou de l'autre opération.

11. Information additionnelle à fournir sur les acquisitions importantes et certaines opérations

1) Fournir l'information additionnelle, les états financiers et l'autre information prévus aux articles 23, 25 et 26 du règlement si de l'information est exigée pour une acquisition importante qui n'est pas une opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 du règlement.

2) Fournir l'information prévue aux paragraphes 1 et 2 de l'article 32 du règlement si de l'information est exigée pour une opération visée au paragraphe 6 de cet article.

12. Information additionnelle à fournir sur les changements importants dans l'information antérieure concernant les activités pétrolières et gazières

Inclure l'information prévue au paragraphe 2 de l'article 6.1 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières si le changement important, à supposer qu'il se soit produit au plus tard à la date d'effet de l'information présentée dans le dernier relevé prévu à l'Annexe 51-101A1 déposé par l'émetteur émergent en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.1 de ce règlement, aurait donné lieu à un changement significatif dans cette information.

13. Déclarations confidentielles de changement important

Si la déclaration prévue à la présente annexe est remise de manière confidentielle en vertu de l'article 20 du règlement, indiquer pourquoi.

Indications

Se reporter à l'article 20 du règlement pour connaître les obligations continues qui s'appliquent aux déclarations confidentielles de changement important.

14. Information omise

- 1) Indiquer si de l'information a été omise et pourquoi elle est traitée de manière confidentielle.
- 2) Dans une lettre adressée à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable compétents et portant la mention « confidentiel », indiquer les raisons pour lesquelles l'émetteur émergent n'a pas décrit dans sa déclaration certains faits importants confidentiels de façon suffisamment détaillée pour permettre à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de déterminer s'il ou elle doit exercer sa discrétion pour autoriser l'omission de ces faits importants.

15. Personne-ressource

Indiquer le nom, le poste et le numéro de téléphone d'un membre de la haute direction de l'émetteur émergent qui est bien renseigné sur le changement important ou l'opération avec une entité apparentée ou l'acquisition importante faisant l'objet de la déclaration et du contenu de celle-ci.

16. Date de la déclaration

Dater la déclaration.

ANNEXE 51-103A3
FORMULAIRE DE PROCURATION

1. Définitions

Se reporter au règlement pour connaître les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe; dans le cas où certaines expressions ne seraient pas définies dans le règlement, se reporter à la législation en valeurs mobilières et au Règlement 14-101 sur les définitions.

2. Obligations générales

- 1) Indiquer l'assemblée en vue de laquelle la procuration est sollicitée et chacune des questions que la direction ou toute autre personne sollicitant la procuration soumettra alors vraisemblablement au vote des porteurs.
- 2) Indiquer en caractères gras si la procuration est sollicitée ou non par la direction ou en son nom et, dans la négative, qui la sollicite.
- 3) Prévoir des espaces pour ce qui suit :
 - a) la date de la procuration;
 - b) le nom, en caractères d'imprimerie, du porteur et de toute personne autorisée à signer en son nom;
 - c) la signature du porteur ou de son signataire autorisé.

3. Pouvoir du porteur

- 1) Indiquer en caractères gras que le porteur a le droit de nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée que celles désignées dans le formulaire, et que la personne n'a pas à être un porteur. Fournir également des instructions sur l'exercice de ce droit.
- 2) Prévoir un espace permettant au porteur de préciser dans quel sens seront exercés les droits de vote rattachés aux titres inscrits à son nom sur les questions suivantes :
 - a) pour la nomination de l'auditeur ou l'élection d'administrateurs, ou s'il s'abstient de voter sur cette question;
 - b) pour ou contre chaque question ou groupe de questions connexes mentionnées dans le formulaire de procuration.
- 3) Indiquer ce qui suit :
 - a) que les droits de vote rattachés aux titres représentés par la procuration seront exercés ou non, conformément aux instructions du porteur, lors de tout scrutin;
 - b) que, dans le cas où le porteur indique un choix à l'égard d'une question visée au paragraphe 2, les droits de vote seront exercés conformément à ses instructions.
- 4) Préciser si la personne qui donne la procuration a le droit de la révoquer et décrire les restrictions ou les conditions dont est assorti ce droit, le cas échéant.
- 5) Si le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire, inclure une mention expresse à cet effet et indiquer, en caractères gras, le sens dans lequel les droits de vote rattachés aux titres représentés par la procuration seront exercés sur chaque question ou groupe de questions connexes, si le porteur n'a pas indiqué de choix à l'égard d'une question visée au sous-paragraphe b du paragraphe 2.

4. Accès à l'information ayant trait aux questions soumises au vote

1) Indiquer en caractères gras qu'il est possible d'avoir accès à la circulaire, au rapport annuel, au rapport intermédiaire et à toute autre information ayant trait aux questions sur lesquelles l'assemblée doit se prononcer par voie électronique sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Si les documents sont affichés sur un autre site Web, préciser l'endroit où ils se trouvent.

2) Indiquer si la direction de l'émetteur émergent utilise le système de notification et d'accès autorisé à l'article 12 du règlement pour tous les porteurs ou pour certains d'entre eux seulement. Dans ce dernier cas, expliquer pourquoi cette décision a été prise.

5. Demandes de documents adressées par les porteurs

Préciser que le porteur peut obtenir sur demande, sans frais, la dernière circulaire et les derniers rapports annuel et intermédiaire, et expliquer comment faire la demande. Donner notamment le nom d'une personne-ressource, une adresse, un numéro de téléphone et, le cas échéant, une adresse électronique.

**ANNEXE 51-103A4
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS****PARTIE 1 INSTRUCTIONS****1. Expressions définies**

Se reporter au règlement pour connaître le sens des expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe; dans le cas où certaines expressions ne seraient pas définies dans le règlement, se reporter à la législation en valeurs mobilières et au Règlement 14-101 sur les définitions.

La présente annexe comprend aussi des expressions comptables qui sont définies ou mentionnées dans les PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public. Se reporter aux indications données à la fin du chapitre 1 du règlement.

2. Information intégrée par renvoi

Si l'information prévue à la présente annexe a déjà été présentée dans un autre document déposé par l'émetteur émergent, celui-ci peut se conformer aux obligations d'information prévues à la présente annexe en indiquant le nom et la date de l'autre document, en précisant que celui-ci est disponible dans son profil sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et en incluant dans la circulaire prévue à la présente annexe une mention précisant que l'information pertinente y est intégrée par renvoi. Si l'autre document est volumineux, préciser l'endroit où l'information pertinente se trouve dans celui-ci.

3. Langage simple

Pour rédiger la circulaire, utiliser un langage simple et facile à comprendre. Éviter les expressions techniques, mais au besoin, les expliquer de façon claire et concise.

4. Présentation

La numérotation, les titres et l'ordre des rubriques de la présente annexe sont facultatifs. Présenter l'information sous forme de tableaux, si possible, pour faciliter la compréhension.

Écrire tous les montants en chiffres.

5. Omission d'information

Il n'est pas nécessaire de fournir l'information prévue aux rubriques qui ne s'appliquent pas à l'émetteur émergent. L'information peut être omise lorsque les conditions suivantes sont réunies : a) l'information n'a pas été portée à la connaissance de la personne pour le compte de laquelle la sollicitation est faite; b) la personne en question n'est pas en mesure d'obtenir l'information, et c) la circulaire expose brièvement les raisons pour lesquelles l'information n'est pas disponible.

PARTIE 2 CONTENU DE L'INTRODUCTION DE LA CIRCULAIRE**6. Date**

1) Attribuer à la circulaire une date se situant au plus 30 jours avant la date à laquelle elle est envoyée pour la première fois à un porteur de l'émetteur émergent.

2) Sauf indication contraire dans la présente annexe, tous les renseignements donnés dans la circulaire doivent être à jour à la date prévue au paragraphe 1.

7. Sollicitation

- 1) Indiquer qui fait la sollicitation ou pour le compte de qui elle est faite et préciser qui en assumera le coût.
- 2) Si la sollicitation n'est pas faite par la poste, décrire le procédé utilisé.
- 3) Si la sollicitation est faite par des salariés ou des mandataires spécialement engagés à cette fin, indiquer les principales modalités du contrat, les parties à celui-ci et le coût.

8. Opposition d'un administrateur

Si un administrateur a informé la direction de son intention de s'opposer à une mesure devant être prise à l'assemblée, l'indiquer et préciser la nature de cette mesure.

9. Date de clôture des registres déterminant quels porteurs auront le droit de voter

- 1) Indiquer la date de clôture des registres déterminant quels porteurs auront le droit de voter à l'assemblée ou, le cas échéant, les renseignements concernant la clôture du registre des transferts de titres.
- 2) Si le droit de vote n'est pas limité aux porteurs inscrits à une date de clôture des registres déterminée, indiquer les conditions auxquelles les porteurs pourront voter.

10. Titres comportant droit de vote en circulation

- 1) Pour chaque catégorie de titres de l'émetteur émergent donnant le droit de voter à l'assemblée, indiquer le nombre de titres en circulation et fournir une description des droits de vote.
- 2) Lorsque l'émetteur émergent a en circulation des titres subalternes ou des titres permettant d'obtenir, directement ou indirectement, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres subalternes ou des titres dont l'émission, lorsqu'elle a lieu, a pour conséquence que des titres en circulation d'une catégorie existante sont considérés comme des titres subalternes, faire renvoi à l'information fournie dans le rapport annuel prévu au paragraphe 6 de la rubrique 26 de l'Annexe 51-103A1.

PARTIE 3 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**11. Disponibilité de l'information**

- 1) Indiquer que des renseignements complémentaires concernant l'émetteur émergent sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.
- 2) Indiquer que l'information de l'émetteur émergent figure dans le rapport annuel de son dernier exercice et dans le dernier rapport intermédiaire qu'il a déposés.
- 3) Indiquer en caractères gras le dernier rapport annuel ou tout autre document déposé dans lequel l'information sur les questions suivantes a été fournie :
 - a) les prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction;
 - b) la gouvernance de l'émetteur émergent assurée par le conseil d'administration;
 - c) les honoraires versés à l'auditeur.

4) Indiquer que l'on peut obtenir l'information relative aux questions visées au paragraphe 3 dans les documents pertinents sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

5) Si l'émetteur émergent qui n'a pas déposé de rapport annuel pour son dernier exercice avant la date de la circulaire, inclure dans celle-ci l'information à présenter dans le rapport annuel en vertu des parties 3, 4, 5 et 7 de l'Annexe 51-103A1.

6) Indiquer comment les porteurs peuvent obtenir les derniers rapports annuel et intermédiaire de l'émetteur émergent.

PARTIE 4 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

12. Renseignements biographiques sur des candidats proposés et titres détenus par ceux-ci

1) La présente rubrique ne s'applique que s'il est prévu que des administrateurs seront élus à l'assemblée.

2) Fournir la liste des personnes physiques qui sont candidats proposés et de celles dont le mandat se poursuivra après l'assemblée, notamment la date à laquelle prend fin leur mandat.

3) Lorsqu'un candidat proposé n'occupe pas déjà cette fonction (un « nouveau candidat proposé »), fournir les renseignements suivants à son sujet :

a) son nom, sa municipalité et son pays de résidence;

b) ses fonctions ou activités principales au cours des 5 dernières années, y compris le nom et l'activité principale de toute personne pour laquelle ces fonctions sont exercées;

c) le nombre de titres de chaque catégorie de titres de l'émetteur émergent ou de ses filiales dont le candidat, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise;

d) s'il est administrateur ou membre de la haute direction d'un autre émetteur assujéti ou d'une personne qui est assujéti aux obligations de déclaration d'un territoire étranger, ou s'il l'a été au cours des 5 dernières années, indiquer le nom de l'autre émetteur assujéti ou de l'entité et le poste occupé auprès d'eux;

e) si le nouveau candidat proposé, seul ou avec les personnes avec qui il a des liens ou les membres du même groupe que lui, est un porteur principal des titres de l'émetteur émergent, donner les renseignements suivants :

i) le nombre de titres de chaque catégorie dont il a, avec les personnes avec qui il a des liens ou les membres du même groupe que lui, directement ou indirectement, la propriété véritable ou sur lesquels ils exercent une emprise;

ii) le nom de chaque personne avec qui il a des liens ou membre du même groupe qui est un porteur principal;

f) si le nouveau candidat proposé a, actuellement ou depuis le début du dernier exercice, une dette envers l'émetteur émergent ou une de ses filiales, ou est ou a été au cours du dernier exercice bénéficiaire d'une garantie offerte à un tiers, d'une lettre de crédit fournie par l'émetteur émergent, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue, l'information à fournir précisée à la rubrique 31 de l'Annexe 51-103A1.

4) Pour chaque candidat proposé autre qu'un nouveau candidat proposé, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) fournir l'information le concernant qui est prévue au paragraphe 2 pour un nouveau candidat proposé;

b) si de l'information comparable à celle prévue au paragraphe 2 a été présentée dans le dernier rapport annuel et n'a pas changé de façon importante, y faire renvoi et indiquer qu'elle est intégrée par renvoi dans la circulaire.

13. Droits de vote spéciaux et conventions

1) Si des administrateurs doivent être élus et qu'une catégorie de porteurs a le droit d'en élire un certain nombre ou a des droits de vote cumulatifs ou similaires, décrire les droits et la manière dont ils peuvent être exercés.

2) Si un candidat proposé doit être élu en vertu d'une convention passée par lui avec toute autre personne, indiquer le nom de la personne et donner une brève description de la convention.

3) Il n'est pas nécessaire de décrire une convention conclue avec les administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur émergent agissant pour le compte de celui-ci.

14. Interdictions d'opérations, amendes, sanctions et faillites des nouveaux candidats proposés

1) Indiquer si un nouveau candidat proposé de l'émetteur émergent ou une société de portefeuille personnelle de ce candidat est, à la date de la circulaire, ou a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une entité, y compris l'émetteur émergent, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet de l'une des ordonnances suivantes :

a) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, notamment une ordonnance d'opérations limitée aux dirigeants, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; indiquer alors les motifs à l'appui de l'ordonnance et préciser si elle est toujours en vigueur;

b) elle a, après la cessation des fonctions de l'administrateur, du chef de la direction ou du chef des finances, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, notamment une ordonnance d'opérations limitée aux dirigeants, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions; indiquer alors les motifs à l'appui de l'ordonnance et préciser si elle est toujours en vigueur;

c) elle a, au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de l'administrateur, du chef de la direction ou du chef des finances, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

2) Indiquer si un nouveau candidat proposé de l'émetteur émergent ou une société de portefeuille personnelle de ce candidat a, au cours des 10 années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ou ceux de sa société de portefeuille, selon le cas.

3) Décrire les amendes et sanctions suivantes, autres que les droits exigibles pour dépôt tardif, infligées à un nouveau candidat proposé ou à sa société de portefeuille personnelle et indiquer les motifs à l'appui :

a) les amendes ou sanctions infligées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières;

b) les amendes ou sanctions infligées par une autorité en valeurs mobilières;

c) les amendes ou sanctions infligées par un tribunal, un organisme de réglementation ou un OAR qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un nouveau candidat proposé.

4) Décrire les conditions de tout règlement amiable conclu par un nouveau candidat proposé ou sa société de portefeuille personnelle avec une autorité en valeurs mobilières et les circonstances qui y ont donné lieu.

5) Malgré le paragraphe 4, il n'est pas nécessaire de fournir d'information au sujet des ententes amiables conclues avant le 31 décembre 2000 sauf si elles seraient probablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

6) Pour chaque candidat proposé, à l'exception d'un nouveau candidat proposé, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) fournir l'information prévue par la présente rubrique pour un nouveau candidat proposé;

b) si de l'information comparable à celle prévue par la présente rubrique a été présentée dans le dernier rapport annuel ou un autre document déposé au cours des 12 derniers mois et demeure exacte, y faire renvoi et indiquer qu'elle est intégrée par renvoi dans la circulaire.

PARTIE 5 RÉMUNÉRATION, OPTIONS ET PLANS INCITATIFS

15. Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, à l'exception des options

1) Dans la mesure où il est raisonnablement possible de le faire, déclarer, dans un tableau semblable au suivant, l'ensemble de la rémunération pour chacun des 2 derniers exercices, autre que celle visée à la rubrique 16, payée, payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon, directement ou indirectement, par l'émetteur émergent ou une de ses filiales à chaque « membre de la haute direction visé » et chaque administrateur, à quelque titre que ce soit, notamment l'ensemble de la rémunération en vertu d'un plan ou non, les paiements directs ou indirects, la rétribution, les attributions d'ordre financier ou monétaire, les récompenses, les avantages, les cadeaux ou les avantages indirects qui lui sont payés, payables, attribués, octroyés, donnés ou fournis de quelque autre façon pour les services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à l'émetteur émergent ou à une de ses filiales.

Indications

La rémunération comprend les paiements, les attributions, les cadeaux et les avantages et, généralement, ce qui suit :

- *les salaires;*
- *les honoraires de consultation;*

- *les honoraires de gestion;*
- *les provisions sur honoraires;*
- *les primes;*
- *les jetons de présence;*
- *les honoraires pour une mission spéciale;*
- *les prestations de retraite et les cotisations de l'employeur à un REER;*
- *les avantages indirects comme*
 - *une automobile, un crédit-bail automobile, une allocation d'automobile ou une location d'automobile,*
 - *une assurance individuelle,*
 - *un espace de stationnement,*
 - *l'hébergement, y compris l'hébergement de vacances,*
 - *une aide financière,*
 - *une adhésion à un club,*
 - *l'utilisation d'un véhicule ou d'un avion de l'entreprise,*
 - *le remboursement de l'impôt sur les avantages indirects ou les autres avantages,*
 - *des conseils en matière d'investissements et le paiement des frais d'investissement.*

Nom et poste	Année	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions	Primes	Jetons de présence	Valeur des avantages indirects	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération	Total

2) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « membre de la haute direction visé » de l'émetteur émergent et de ses filiales les personnes physiques suivantes :

- a) chaque personne qui a exercé les fonctions de chef de la direction pendant le dernier exercice;
- b) chaque personne qui a exercé les fonctions de chef des finances pendant le dernier exercice;
- c) le membre de la haute direction le mieux rémunéré, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale

pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$, selon le calcul prévu au paragraphe 4;

d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du sous-paragraphe *c* si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de l'émetteur émergent ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice;

Indications

Le seuil de 150 000 \$ prévu au paragraphe c de la définition de « membre de la haute direction visé » ne s'applique que pour déterminer qui était un membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice de l'émetteur émergent. Pour chaque personne physique qui était un membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice, fournir l'information sur la rémunération pour les exercices précédents lorsque cette obligation est prévue par la présente annexe, même si la rémunération totale versée au cours d'un exercice précédent est inférieure à 150 000 \$.

3) Dans le tableau prévu au paragraphe 1, indiquer en premier la rémunération des membres de la haute direction visés.

4) Pour calculer la rémunération totale attribuée, payée ou payable à une personne physique, ou gagnée par celle-ci, en vertu du paragraphe *c* du paragraphe 2, tenir compte des éléments suivants :

a) la rémunération totale qui serait déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessous pour chaque membre de la haute direction, comme si celui-ci était un membre de la haute direction visé pendant le dernier exercice de l'émetteur émergent;

b) exclure de ce calcul les éléments suivants:

i) les prestations de retraite;

ii) les paiements, sommes à payer et prestations supplémentaires à un membre de la haute direction en raison de la cessation des fonctions, du départ, d'un congédiement déguisé ou d'un changement de contrôle survenus au cours du dernier exercice;

iii) toute rémunération en espèces se rapportant à des affectations à l'étranger qui vise expressément à compenser l'incidence du coût de la vie dans le pays étranger mais n'est pas liée à l'exercice des fonctions du membre de la haute direction pour l'émetteur émergent.

5) Malgré le paragraphe 1, il n'est pas nécessaire de déclarer le Régime de pensions du Canada, les régimes publics similaires ou les régimes collectifs d'assurance-vie, de soins de santé, d'hospitalisation, de frais médicaux ou de frais de réinstallation dont la portée, les modalités et l'application ne sont pas limitées et qui sont généralement offerts à tous les salariés.

6) Dans des notes au tableau, indiquer ce qui suit :

a) la rémunération payée par une personne autre que l'émetteur émergent, en donnant le nom de cette personne;

b) la rémunération payée indirectement à l'administrateur ou au membre de la haute direction visé et, le cas échéant, le montant de la rémunération, la personne à qui elle est versée et la relation entre l'administrateur ou le membre de la haute direction visé et cette autre personne;

c) la nature de chaque avantage indirect accordé, c'est-à-dire toute somme que le conseil d'administration considère comme n'étant pas entièrement et directement liée à l'exercice des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction visé, et le mode de calcul de la valeur de l'avantage indirect;

d) la nature des autres formes de rémunération payées et le mode de calcul de leur valeur, si elles ne sont pas versées en espèces;

e) la nature de chaque avantage indirect ou autre rémunération payé ou payable qui représente au moins 25% de la valeur totale des avantages indirects ou des autres formes de rémunération, selon le cas, payés ou payables à l'administrateur ou au membre de la haute direction visé.

7) Si une rémunération autre qu'en espèces à déclarer conformément à la rubrique 17 a été payée ou est payable, indiquer sa juste valeur marchande au moment où elle est gagnée. S'il n'est pas possible d'établir la juste valeur marchande, en donner les raisons.

8) Si l'émetteur émergent verse des prestations de retraite à un administrateur ou à un membre de la haute direction visé, donner l'information additionnelle qui doit être fournie sur chacune de ces personnes conformément à la rubrique 5 de l'Annexe 51-102A6.

Indications

On se reportera à l'Annexe 51-102A6 pour obtenir des indications sur l'information à fournir au sujet des prestations de retraite.

9) Si un administrateur ou un membre de la haute direction visé a occupé ses fonctions durant une partie de l'exercice seulement, indiquer le nombre de mois; ne pas annualiser la rémunération.

10) Ne pas présenter l'information se rapportant à un exercice terminé si l'émetteur émergent n'était pas émetteur assujéti à quelque moment que ce soit pendant le dernier exercice, sauf s'il l'est devenu par suite d'une opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 du règlement.

11) Si l'émetteur émergent n'était pas émetteur assujéti à quelque moment que ce soit pendant le dernier exercice et que la circulaire est établie en vue du dépôt d'un prospectus, traiter de tous les éléments significatifs de la rémunération qui sera attribuée, payée ou payable aux membres de la haute direction visés, ou gagnée par ceux-ci, une fois que l'émetteur émergent sera émetteur assujéti, si la rémunération a été fixée.

16. Société de gestion externe

1) Indiquer, le cas échéant, le nom des personnes physiques qui agissent en qualité de membre de la haute direction visé de l'émetteur émergent mais ne sont pas des salariés de celui-ci.

2) Si une société de gestion externe emploie une ou plusieurs personnes physiques, ou a retenu leurs services, pour agir en qualité de membre de la haute direction visé ou d'administrateur de l'émetteur émergent et que ce dernier a conclu une convention en vertu de laquelle la société de gestion externe lui fournit, directement ou indirectement, des services de gestion, déclarer la rémunération suivante :

a) toute rémunération versée directement par l'émetteur émergent à une personne physique agissant auprès de lui en qualité de membre de la haute direction visé ou d'administrateur qui est employée par la société de gestion externe ou dont cette dernière a retenu les services;

b) toute rémunération versée par la société de gestion externe à la personne physique pour les services rendus directement ou indirectement à l'émetteur émergent.

17. Options d'achat d'actions, rémunération à base de titres et instruments

1) Indiquer dans un tableau semblable au suivant toutes les options d'achat d'actions et tous les titres, titres convertibles, titres échangeables et instruments semblables, dont les droits à la plus-value d'actions (DPVA), les unités d'actions différées, les unités d'actions incessibles et les titres fictifs, qui ont été attribués ou émis par l'émetteur émergent ou une de ses filiales pour services rendus ou devant l'être directement ou indirectement à l'émetteur émergent ou à l'une de ses filiales au cours du dernier exercice, et préciser ce qui suit :

a) chaque attribution ou émission faite à l'intention de chaque administrateur ou de chaque membre de la haute direction visé;

b) les attributions ou les émissions faites à l'intention de personnes autres que les administrateurs et les membres de la haute direction visés, cette information pouvant être présentée globalement;

c) si l'information est présentée globalement, pour chaque émission ou attribution, le prix (et le prix de conversion ou d'échange des titres convertibles ou échangeables) et le nombre de titres, de titres convertibles, de titres échangeables ou d'instruments semblables émis ou attribués.

Options d'achat d'actions et rémunération à base de titres et d'instruments							
Nom et poste	Type de titre ou d'instrument	Nombre de titres ou d'instruments ou, dans le cas de titres convertibles ou échangeables, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission ou de conversion	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice	Date d'échéance

2) Placer les tableaux prévus aux paragraphes 1 et 5 directement sous le tableau prévu au paragraphe 1 de la rubrique 15.

3) Dans des notes au tableau, indiquer ce qui suit :

a) les modalités importantes de la catégorie de titres, de titres convertibles, de titres échangeables ou d'instruments ou un renvoi à la description donnée ailleurs dans le rapport annuel;

b) toute disposition portant sur l'acquisition des droits;

c) toute restriction ou condition rattachée à la conversion des titres convertibles ou à l'échange des titres échangeables.

4) Dans des notes au tableau, indiquer les titres, les titres convertibles, les titres échangeables ou les instruments dont le prix a été ajusté, qui ont été annulés et remplacés, dont la durée a été prolongée ou qui ont été modifiés autrement de façon importante durant le dernier exercice, en précisant les modalités initiales et les modalités modifiées, la date de prise d'effet, le motif de la modification et le nom du porteur s'il était administrateur ou membre de la haute direction.

5) Indiquer dans un tableau semblable au suivant tous les titres visés au paragraphe 1 qui ont été exercés par chaque administrateur et membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice.

Titres exercés par les administrateurs et les membres de la haute direction visés							
Nom et poste	Type de titre ou d'instrument	Nombre de titres exercés	Prix d'exercice par titre	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice	Total

18. Contrats d'emploi, de services-conseil et de gestion

1) Indiquer les modalités de chaque convention aux termes de laquelle une rémunération a été payée durant le dernier exercice ou est payable pour services rendus à l'émetteur émergent ou une de ses filiales par l'une des personnes suivantes :

- a) un administrateur ou un membre de la haute direction visé;
- b) une autre partie, alors que ces services sont normalement fournis par un administrateur ou un membre de la haute direction visé.

2) Pour chaque convention visée au paragraphe 1, fournir l'information suivante :

- a) la rémunération totale payée au cours du dernier exercice ou payable par l'émetteur émergent ou l'une de ses filiales;
- b) les dispositions, s'il y a lieu, relatives aux changements de contrôle, aux départs, cessations des fonctions, ou congédiements déguisés;
- c) les paiements supplémentaires estimatifs qui découlent d'un changement de contrôle, du départ, de la cessation des fonctions ou d'un congédiement déguisé;
- d) toute relation entre l'autre partie à la convention et un administrateur ou un membre de la haute direction visé de l'émetteur émergent ou de l'une de ses filiales.

19. Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

- 1) Donner le nom des personnes qui fixent la rémunération des administrateurs et indiquer de quelle façon et à quel moment elle est fixée.
- 2) Donner le nom des personnes qui fixent la rémunération des membres de la haute direction visés et indiquer de quelle façon et à quel moment elle est fixée.
- 3) Pour chaque membre de la haute direction visé :
 - a) décrire et expliquer tous les éléments significatifs de la rémunération attribuée, payée, payable ou gagnée au cours du dernier exercice, en indiquant au minimum chaque élément qui représente au moins 10% de la rémunération totale;

b) indiquer si la rémunération totale ou un élément significatif de la rémunération dépend d'un ou de plusieurs critères ou objectifs de performance, en indiquant notamment les jalons, les conventions ou les opérations, auquel cas :

- i) décrire le ou les critères et objectifs de performance;
- ii) indiquer la pondération des critères ou objectifs de performance;

c) indiquer les événements significatifs qui ont eu lieu au cours du dernier exercice et qui ont eu une incidence significative sur la rémunération, ainsi que toute renonciation à un critère ou à un objectif ou toute modification et les motifs;

d) indiquer la façon dont l'émetteur émergent fixe le montant payé pour chaque élément significatif de la rémunération visé au sous-paragraphe a, en précisant si le processus est fondé sur des mesures objectives et connues ou sur une décision subjective;

e) indiquer si un groupe de référence est utilisé pour établir la rémunération, en décrivant ce groupe et en justifiant le choix;

f) indiquer tout changement significatif apporté aux politiques de rémunération de l'émetteur émergent pendant ou après le dernier exercice qui pourrait avoir ou aura une incidence sur la rémunération des administrateurs ou des membres de la haute direction visés.

4) Malgré le paragraphe 3, l'émetteur émergent qui remplit les conditions suivantes n'est pas tenu de communiquer un critère ou un objectif de performance particulier lorsque, selon une personne raisonnable, la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts :

- a) il précise le pourcentage de la rémunération totale du membre de la haute direction visé qui est lié au critère ou à l'objectif non communiqué;
- b) il indique la difficulté prévue du critère ou de l'objectif;
- c) il indique qu'il se prévaut de la présente dispense;
- d) il explique en quoi la communication du critère ou de l'objectif serait gravement préjudiciable à ses intérêts.

5) Pour l'application de la dispense prévue au paragraphe 4, la communication de critères ou d'objectifs fondés sur des paramètres de performance financière généraux de l'émetteur émergent, comme le résultat par action, la croissance des produits des activités ordinaires et les résultats avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA), n'est pas considéré comme étant gravement préjudiciable aux intérêts de l'émetteur émergent.

20. Plans d'options d'achat d'actions et autres plans incitatifs

1) Décrire les modalités importantes de chaque plan d'options d'achat d'actions, convention d'options d'achat d'actions qui n'a pas été conclue dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, plan prévoyant l'attribution de droits à la plus-value d'actions, d'unités d'actions différées, d'unités d'actions incessibles ou de titres fictifs et tout autre plan incitatif ou partie d'un plan en vertu duquel les attributions sont faites.

Indications

Les modalités importantes se rapportent notamment à l'acquisition des droits, à l'échéance des options octroyées, aux plans d'options d'achat d'actions à plafond variable, au nombre ou au pourcentage maximal d'options qui peuvent être octroyées et à la méthode de règlement.

2) Pour chaque plan ou convention de ce type, indiquer si les actionnaires ont donné leur approbation et, le cas échéant, la date à laquelle ils devront la donner de nouveau.

3) Il n'est pas nécessaire d'indiquer les plans, comme les plans de droits en faveur des actionnaires, qui prévoient l'émission de titres à l'ensemble des porteurs.

PARTIE 6 NOMINATION DE L'AUDITEUR

21. Auditeur actuel

1) Donner le nom de l'auditeur actuel de l'émetteur émergent et, si la nomination initiale de l'auditeur remonte à moins de 5 ans, indiquer la date.

2) Indiquer qui recommande la nomination de l'auditeur pour le prochain exercice.

3) Lorsqu'il est proposé de remplacer un auditeur, fournir l'information prévue au paragraphe 2 de l'article 37 du règlement.

PARTIE 7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AUTRES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

22. Description générale

1) Si les porteurs seront appelés à exercer leur droit de vote à l'assemblée sur d'autres questions que l'approbation des états financiers, l'élection d'administrateurs ou la nomination de l'auditeur, décrire ces questions, ou groupes de questions connexes, en donnant suffisamment de renseignements pour permettre à un porteur raisonnable de se former une opinion éclairée.

Indications

Voici des exemples de questions soumises au vote :

- *les modifications du capital-actions, notamment des divisions ou des consolidations d'actions et création ou modification de catégories d'actions;*
- *les modifications des documents constitutifs et des règlements intérieurs;*
- *l'adoption ou la modification de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et de régimes de droits à l'intention des actionnaires;*
- *les acquisitions importantes ou les opérations de restructuration relatives à des acquisitions ou cessions de biens importantes;*
- *les prises de contrôle inversées;*
- *les fusions, les regroupements d'entreprises, les arrangements ou les réorganisations;*
- *les autres opérations analogues.*

2) Si l'émetteur émergent n'a pas l'obligation légale d'obtenir l'approbation des porteurs sur une question, indiquer les motifs pour lesquels elle leur est soumise et la suite que la direction entend y donner en cas de vote négatif des porteurs.

23. Information additionnelle à fournir sur les acquisitions importantes et les autres opérations

1) Si les porteurs sont appelés à exercer leur droit de vote sur une acquisition importante dans le cadre de laquelle des titres de l'entreprise acquise sont échangés contre des titres de l'émetteur émergent, fournir l'information prévue aux paragraphes 1 et 2 de l'article 32 du règlement comme si l'acquisition importante était une opération visée au paragraphe 6 de cet article.

2) Si les porteurs sont appelés à exercer leur droit de vote sur une opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 du règlement, fournir l'information prévue aux paragraphes 1 et 2 de cet article.

3) Malgré les paragraphes 1 et 2, si l'information prévue aux paragraphes 1 et 2 de l'article 32 du règlement est fournie dans la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2, l'émetteur émergent peut se conformer aux obligations d'information du présent article en incluant ce qui suit :

- a) le titre et la date de l'autre document, en précisant qu'il est disponible dans SEDAR;
- b) une mention précisant que l'information pertinente y est intégrée par renvoi;
- c) une indication de l'endroit où l'information pertinente se trouve dans l'autre document.

24. Dispenses des obligations d'information

1) Les obligations d'information prévues par la présente partie ne s'appliquent pas à la circulaire établie par une personne qui n'est pas membre de la direction de l'émetteur émergent en vue de solliciter des procurations, à moins que l'expéditeur de la circulaire ne propose l'une des opérations prévues au paragraphe 6 de l'article 32 du règlement visant l'émetteur émergent et l'expéditeur, aux termes de laquelle des titres de ce dernier ou d'un membre du même groupe doivent être placés auprès des porteurs de l'émetteur émergent ou cédés à ceux-ci.

2) Une circulaire ou une déclaration de changement à l'inscription établie par un émetteur émergent en vue de la réalisation d'une opération admissible pour une société de capital de démarrage ou en vue d'une prise de contrôle inversée satisfait aux obligations d'information prévues par la présente partie, à condition que l'émetteur émergent se conforme aux politiques et exigences de la Bourse de croissance TSX pour entreprendre l'opération ou la prise de contrôle inversée, selon le cas.

3) Pour l'application du paragraphe 2 seulement, les expressions « opération admissible », « société de capital de démarrage » et « prise de contrôle inversée » ont le sens qui leur est attribué dans le Guide de financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX.

25. Titres subalternes

Si les porteurs seront appelés à exercer leur droit de vote sur une opération qui aurait pour effet de convertir ou de diviser, en tout ou en partie, des titres existants en titres subalternes ou de créer de nouveaux titres subalternes, inclure dans la circulaire de l'information sur les éléments suivants :

- a) les droits, notamment les droits de vote rattachés aux titres subalternes visés par l'opération ou qui en résulteront, soit directement, soit par suite d'une conversion, d'un échange ou d'un exercice;

b) les droits de vote, le cas échéant, rattachés aux titres de toute autre catégorie de titres de l'émetteur émergent dont le nombre est identique ou supérieur à celui des droits de vote rattachés aux titres subalternes visés par l'opération ou qui en résulteront, soit directement, soit par suite d'une conversion, d'un échange ou d'un exercice;

c) le pourcentage de l'ensemble des droits de vote rattachés aux titres de l'émetteur émergent que représente la catégorie des titres subalternes;

d) toute disposition significative du droit des sociétés ou de la législation en valeurs mobilières applicable, notamment toute disposition autorisant ou interdisant le dépôt des titres subalternes dans le cadre d'une offre publique d'achat visant les titres de l'émetteur émergent comportant davantage de droits de vote que les titres subalternes qui ne s'applique pas aux porteurs des titres subalternes visés par l'opération ou qui en résulteront, soit directement, soit par suite d'une conversion, d'un échange ou d'un exercice, mais qui s'applique aux porteurs d'autres catégories de titres de capitaux propres, ainsi que la portée des droits des porteurs de titres subalternes prévus par les actes constitutifs ou d'autres documents;

e) le droit, garanti par le droit des sociétés applicable, les actes constitutifs ou autres, des porteurs de titres subalternes visés par l'opération, soit directement, soit par suite d'une conversion, d'un échange ou d'un exercice, d'assister en personne ou par procuration aux assemblées des porteurs de titres de capitaux propres de l'émetteur émergent et de s'y exprimer de la même façon que ces porteurs.

PARTIE 8 PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINES QUESTIONS QUI SERONT SOUMISES AU VOTE

26. Intérêt important

Décrire brièvement tout intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à des questions qui seront soumises au vote, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, exception faite de l'élection des administrateurs ou de la nomination des auditeurs :

a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de l'émetteur émergent au cours du dernier exercice de celui-ci, si la sollicitation est faite par la direction de l'émetteur émergent ou pour son compte;

b) chaque personne qui fait la sollicitation ou pour le compte de qui elle est faite, directement ou indirectement, si la sollicitation n'est faite ni par la direction de l'émetteur émergent ni pour son compte;

c) chaque nouveau candidat proposé de l'émetteur émergent;

d) chaque personne qui a des liens avec les personnes visées aux paragraphes *a* à *c* ou chaque membre du même groupe qu'elles.

27. Interprétation

1) Pour l'application de la rubrique 26, la sollicitation est faite par les personnes suivantes ou pour leur compte :

a) tout membre d'un comité ou d'un groupe qui sollicite des procurations et toute personne, désignée comme membre ou non et agissant seule ou avec d'autres, qui participe directement ou indirectement à l'organisation, à la direction ou au financement d'un tel groupe ou comité;

b) toute personne qui contribue ou s'associe à une autre pour contribuer au financement de la sollicitation pour un montant de plus de 250 \$;

c) toute personne qui prête des fonds, consent un crédit ou s'engage de quelque autre manière, en vertu d'un contrat ou d'une entente avec une personne qui fait la sollicitation ou pour le compte de qui la sollicitation est faite, dans le but de financer la souscription ou l'achat de titres de l'émetteur émergent ou d'inciter des personnes à les vendre ou à les conserver, ou encore à influencer sur leur exercice du droit de vote; toutefois la présente disposition ne s'applique pas à une banque, à un établissement de crédit ou à un courtier qui, dans le cours normal de ses activités, prête de l'argent ou exécute des ordres d'achat ou de vente de titres.

2) Malgré le paragraphe 1, les personnes suivantes ne font pas de sollicitation :

a) les personnes qui sont engagées par une personne qui fait la sollicitation ou pour le compte de qui la sollicitation est faite et ne font que transmettre les documents de sollicitation ou ne remplissent que des fonctions d'exécution;

b) les personnes qui sont engagées par une personne qui fait la sollicitation ou pour le compte de qui la sollicitation est faite, en qualité d'avocat, de comptable, de conseiller en publicité, en relations publiques, en relations avec les investisseurs ou en finance, et dont les activités se limitent à l'exécution de ces fonctions;

c) les membres de la haute direction ou salariés de l'émetteur émergent ou d'un membre du même groupe que celui-ci;

d) les membres de la haute direction, administrateurs ou salariés de la personne qui fait la sollicitation ou pour le compte de qui la sollicitation est faite.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 6° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de l'expression « acquisition d'entreprises reliées », de la suivante :

« « acquisition importante » : à l'égard d'un émetteur qui n'était émetteur assujéti dans aucun territoire à la date d'acquisition, l'acquisition d'une entreprise ou d'une entreprise reliée qui constituerait une acquisition importante en vertu du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information si l'émetteur était émetteur émergent à la date d'acquisition et si, pour l'établir, on entend par « émetteur émergent » « émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » au sens du présent règlement; »;

2° par le remplacement de la définition de l'expression « circulaire » par les suivantes :

« « circulaire » : une circulaire au sens des dispositions suivantes :

a) l'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, dans le cas d'un émetteur qui n'est pas émetteur émergent;

b) l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, dans le cas d'un émetteur émergent;

« « date applicable » : la date applicable au sens de l'article 3 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

3° par le remplacement de la définition de l'expression « émetteur émergent » par la suivante :

« « émetteur émergent » : un émetteur émergent au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

4° par le remplacement de la définition de l'expression « émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » par la suivante :

« « émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » : un émetteur qui remplit les conditions suivantes :

a) il dépose un prospectus ordinaire;

b) il n'est émetteur assujéti dans aucun territoire immédiatement avant la date du prospectus ordinaire définitif;

c) à la date du prospectus ordinaire, il n'a aucun de ses titres inscrit ou coté, n'a pas demandé et n'a pas l'intention de demander l'inscription ou la cotation de l'un de ses titres sur les marchés suivants :

i) la Bourse de Toronto;

ii) Alpha Principal;

iii) un marché américain;

iv) un marché situé à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, à l'exception d'un marché de sociétés en émergence, au sens du paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information;

d) à la date du prospectus ordinaire, il n'est pas assujéti au Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;

e) à la date du prospectus ordinaire, il n'est ni un grand émetteur non coté ni un grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne; »;

5° par l'insertion, après la définition de l'expression « émetteur inscrit auprès de la SEC », de la suivante :

« « entité apparentée » : une entité apparentée au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

6° par le remplacement de la définition de l'expression « entreprise mise en équivalence » par la suivante :

« « entreprise mise en équivalence » :

a) dans le cas d'un émetteur qui n'est pas émetteur émergent, une entreprise mise en équivalence au sens de l'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

b) dans le cas d'un émetteur émergent, une entreprise mise en équivalence au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

7° par l'insertion, après la définition de l'expression « garant apparenté », des suivantes :

« « grand émetteur non coté » : un grand émetteur non coté au sens de l'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue; »;

« « grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne » : un émetteur qui remplit les conditions suivantes :

a) il dépose un prospectus ordinaire;

b) il n'est émetteur assujéti dans aucun territoire immédiatement avant la date du prospectus ordinaire définitif;

c) il n'a aucun de ses titres inscrit ou coté sur l'un des marchés visés au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information;

d) les seuls titres qu'il ait placés ou qu'il se propose de placer au moyen d'un prospectus sont les suivants :

i) des titres de créance;

- ii)* des actions privilégiées;
- iii)* des produits titrisés; »;

8° par l'insertion, après la définition de l'expression « marché américain », de la suivante :

« « marché organisé de sociétés en émergence » : un marché organisé de sociétés en émergence au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

9° par l'insertion, après la définition de l'expression « NAGR américaines du PCAOB », de la suivante :

« « opération avec une entité apparentée » : une opération avec une entité apparentée au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

10° par le remplacement de la définition de « période intermédiaire » par la suivante :

« « période intermédiaire » : selon le cas, la période intermédiaire au sens des articles suivants :

- a)* l'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, dans le cas de l'émetteur autre qu'un émetteur émergent ou un fonds d'investissement;
- b)* l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, dans le cas de l'émetteur émergent;
- c)* l'article 1.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, dans le cas du fonds d'investissement; »;

11° par l'insertion, après la définition de « prise de contrôle inversée », de la suivante :

« « produit titrisé » : l'un des produits suivants :

a) tout titre donnant aux porteurs le droit à des paiements qui dépendent principalement des flux de trésorerie découlant des actifs financiers auto-amortissables qui le garantissent, tels que des prêts, des baux, des créances hypothécaires et des créances garanties ou non, dont les titres suivants :

- i)* un titre adossé à des actifs;
- ii)* un titre garanti par des créances hypothécaires;
- iii)* un titre garanti par des créances;
- iv)* un titre garanti par des obligations;
- v)* un titre garanti par des créances de titres adossés à des actifs;
- vi)* un titre garanti par des créances de titres garantis par des créances;

b) tout titre donnant aux porteurs le droit à des paiements qui sont calculés par référence aux paiements sur les titres du type décrit au paragraphe *a* ou qui les imitent mais

qui ne dépendent pas principalement des flux de trésorerie découlant des actifs financiers auto-amortissables qui le garantissent, dont les titres suivants :

- i)* un titre synthétique adossé à des actifs;
- ii)* un titre synthétique garanti par des créances hypothécaires;
- iii)* un titre synthétique garanti par des créances;
- iv)* un titre synthétique garanti par des obligations;
- v)* un titre synthétique garanti par des créances de titres adossés à des actifs;
- vi)* un titre synthétique garanti par des créances de titres garantis par des créances; »;

12° par le remplacement de la définition de « prospectus ordinaire » par la suivante :

« « prospectus ordinaire » : le prospectus déposé dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A1, à l'Annexe 41-101A2 ou à l'Annexe 41-101A4 »;

13° par l'insertion, après la définition de l'expression « prospectus simplifié », de la suivante :

« « rapport intermédiaire » : un rapport financier intermédiaire au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; ».

2. L'article 1.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 6, des mots « l'Annexe 41-101A1 et l'Annexe 41-101A2 » par « l'Annexe 41-101A1, l'Annexe 41-101A2 et l'Annexe 41-101A4 ».

3. L'article 3.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Sous réserve des paragraphes 2, 3 et 4, l'émetteur qui dépose un prospectus doit le déposer dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A1. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 3, du suivant :

« 4) L'émetteur qui est émetteur émergent à la date applicable ou l'émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne qui dépose un prospectus doit le déposer dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A4. ».

4. L'article 4.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 3) Les états financiers inclus dans le prospectus ordinaire déposé dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A4 doivent être audités conformément au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables à moins que ne s'applique une exception prévue à la rubrique 31.5 ou au paragraphe 3 de la rubrique 34.2 de l'Annexe 41-101A4. ».

5. L'article 5.1 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a*, du suivant :

« *ii.1*) à la rubrique 36.2 de l'Annexe 41-101A4; »;

2° par l'insertion, après le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *b*, du suivant :

« *ii.1*) à la rubrique 36.3 de l'Annexe 41-101A4; ».

6. L'article 17.1 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 2, par le remplacement de « à l'Annexe 41-101A1 ou à l'Annexe 41-101A2 » par « à l'Annexe 41-101A1, à l'Annexe 41-101A2 ou à l'Annexe 41-101A4 ».

7. L'Annexe 41-101A1 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans l'instruction 12, des mots « *émetteurs émergents* » par les mots « *grands émetteurs non cotés* »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 4 de la rubrique 1.9, des mots « *émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne* » par les mots « *grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne* »;

3° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 de la rubrique 8.1, des mots « *émetteur émergent* » par les mots « *grand émetteur non coté* » et des mots « *émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne* » par les mots « *grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne* »;

4° par le remplacement des paragraphes 1 et 2 de la rubrique 8.4 par les suivants :

« 1) Indiquer la désignation et le nombre de titres ou le montant en capital des éléments suivants :

a) chaque catégorie et série de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres de l'émetteur qui sont en circulation;

b) chaque catégorie et série de titres de l'émetteur qui sont en circulation, si ces titres permettent d'obtenir, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres émis par lui;

c) sous réserve du paragraphe 2, chaque catégorie et série de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres de l'émetteur qui peuvent être émis par voie de conversion, d'exercice ou d'échange de ses titres en circulation.

« 2) Si le nombre exact ou le montant en capital des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres de l'émetteur qui peuvent être émis par voie de conversion, d'exercice ou d'échange de ses titres en circulation n'est pas déterminable, l'émetteur doit indiquer le nombre de titres maximal ou le montant en capital maximal de chaque catégorie et série de ses titres comportant droit de vote ou de ses titres de capitaux propres qui peuvent être émis par voie de conversion, d'exercice ou d'échange de ses titres en circulation et, s'il n'est pas possible de fixer ce nombre maximal ou ce montant en capital maximal, l'émetteur doit décrire les caractéristiques de l'échange ou de la conversion et la façon dont le nombre ou le montant en capital des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres sera fixé. »;

5° par le remplacement, dans le paragraphe 1 de la rubrique 8.6, des mots « *ou un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne* » par « *, un grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne ou un grand émetteur non coté* »;

6° dans la rubrique 10.3 :

a) par le remplacement, dans la disposition *ii* des sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 3, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

b) par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 5, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

7° par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de la rubrique 19.1, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

8° par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de la rubrique 19.2, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

9° dans la rubrique 20.11 :

a) par le remplacement, dans l'intitulé, des mots « **Émetteurs émergents au stade du premier appel public à l'épargne** » par les mots « **Grands émetteurs non cotés au stade du premier appel public à l'épargne** »;

b) par le remplacement des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

10° par l'insertion, dans le paragraphe 3 de la rubrique 22.1 du texte anglais et après le mot « means », de « any of the following, if in effect for a period of more than 30 consecutive days »;

11° dans la rubrique 32.2 :

a) par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

c) par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 6, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

12° par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de la rubrique 32.3, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

13° par le remplacement, dans la disposition B du sous-paragraphe *ii* du paragraphe *b* de la rubrique 32.4, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

14° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 4 de la rubrique 35.1, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté » et des mots « émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » par les mots « grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne »;

15° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de la rubrique 35.3, et partout où ils se trouvent des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté » et des mots « émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » par les mots « grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne »;

16° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *i* du paragraphe *c* de la rubrique 35.7, du mot « partie » par le mot « rubrique »;

17° par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de la rubrique 38.1, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

18° par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de la rubrique 38.2, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté ».

8. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe 41-101A3, de la suivante :

**« ANNEXE 41-101A4
INFORMATION À FOURNIR DANS LE PROSPECTUS DE L'ÉMETTEUR
ÉMERGENT**

INSTRUCTIONS

1) *Le prospectus a pour objet de fournir sur un émetteur l'information dont l'investisseur a besoin pour prendre une décision d'investissement éclairée. La présente annexe énonce les obligations d'information particulières qui s'ajoutent à l'obligation générale, prévue par la législation en valeurs mobilières, de révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement. Certaines obligations d'application particulière prévoient d'autres obligations d'information qui s'ajoutent à celles prévues à la présente annexe.*

2) *Les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe et définies ou interprétées dans le règlement s'entendent au sens du règlement. D'autres définitions sont prévues par le Règlement 14-101 sur les définitions (Décision 2001-C-0274, 01-06-12).*

3) *Utiliser un critère d'appréciation de l'importance relative pour déterminer le degré de précision nécessaire de l'information. L'importance relative est une question de jugement dans chaque cas particulier et il convient de l'apprécier par rapport à la significativité d'un élément d'information pour les investisseurs, les analystes et les autres utilisateurs de l'information. Ainsi, un élément ou un ensemble d'éléments d'information est important s'il est vraisemblable que son omission ou son inexactitude aurait comme conséquence d'influencer ou de modifier une décision d'investissement dans les titres de l'émetteur. Pour déterminer l'importance de l'information, il faut tenir compte de facteurs tant quantitatifs que qualitatifs. L'importance relative possible d'un élément doit s'apprécier individuellement plutôt que sur le solde net, si l'élément a un effet compensateur.*

4) *Les obligations d'information prévues à la présente annexe s'appliquent tant au prospectus qu'au prospectus provisoire, sauf s'il est expressément prévu de ne présenter l'information que dans ce dernier. Il n'est pas nécessaire de donner dans le prospectus provisoire l'information concernant le prix et d'autres aspects tributaires du prix ou liés à celui-ci, comme le nombre de titres qui font l'objet du placement, ni même d'indiquer le détail du mode de placement, dans la mesure où ces questions n'ont pas été tranchées.*

5) *L'information doit être compréhensible pour le lecteur et présentée sous une forme facile à lire. Sa présentation doit respecter les principes de rédaction en langage simple énoncés à l'article 4.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (Décision 2008-PDG-0055, 08-02-28). Expliquer de façon claire et concise les termes techniques nécessaires.*

6) *Il n'est pas nécessaire de fournir l'information prévue aux rubriques qui ne s'appliquent pas et, sauf disposition contraire de la présente annexe, de mentionner ce fait.*

7) *Lorsque l'expression « émetteur » est utilisée, il peut être nécessaire, afin de respecter l'obligation de révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important*

relatif aux titres faisant l'objet du placement, d'inclure également des renseignements sur les personnes que l'émetteur est tenu, en vertu des PCGR de l'émetteur, de consolider, de consolider par intégration proportionnelle ou de comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence (par exemple les filiales, au sens des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public). S'il est probable qu'une personne deviendra une entité que l'émetteur sera tenu, en vertu des PCGR de l'émetteur, de consolider, de consolider par intégration proportionnelle ou de comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence, il peut être nécessaire d'inclure également de l'information à son sujet.

8) L'émetteur qui est une entité ad hoc peut devoir modifier les rubriques d'information afin de refléter la nature particulière de ses activités.

9) S'il faut fournir de l'information arrêtée à une date donnée qui, après cette date, a connu un changement important ou par ailleurs significatif, présenter l'information arrêtée à la date du changement ou, sinon, à une date postérieure.

10) L'émetteur qui présente de l'information financière dans un prospectus ou un prospectus provisoire dans une autre monnaie que le dollar canadien indique de façon évidente la monnaie de présentation utilisée.

11) Sauf disposition contraire, l'information est présentée sous forme de texte suivi. L'émetteur peut inclure des graphiques, des photographies, des cartes, des dessins ou d'autres types d'illustrations s'ils concernent son activité ou le placement et ne sont pas de nature à induire en erreur. Le prospectus comporte des en-têtes descriptifs. Il n'est pas nécessaire de répéter l'information qui doit figurer sous plus d'une rubrique, à l'exception de celle paraissant dans le résumé.

12) Certaines obligations prévues dans la présente annexe renvoient à des obligations prévues dans d'autres règlements ou annexes. Sauf indication contraire de la présente annexe, l'émetteur doit aussi suivre les instructions et les obligations prévues par ces textes. Il s'agit notamment de renvois à l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information.

13) Dans la présente annexe, le terme « filiale » s'entend aussi bien des sociétés par actions que d'autres types d'entreprises comme les sociétés de personnes, les fiducies et les entités non constituées en personne morale.

14) Lorsque les obligations prévues par la présente annexe renvoient aux obligations prévues par l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information ou y sont identiques pour l'essentiel, l'émetteur peut appliquer la disposition générale prévue à la rubrique 2 de cette annexe. Il doit toutefois compléter cette information, au besoin, pour que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la rubrique 28 de la présente annexe.

15) L'information prospective, au sens du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, figurant dans le prospectus doit être conforme à l'article 39 de ce règlement et inclure les renseignements visés à au paragraphe 1 de cet article. Outre ce qui précède, l'information financière prospective et les perspectives financières, au sens du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, qui figurent dans le prospectus doivent être conformes au paragraphe 3 de l'article 39 de ce règlement. Si l'information prospective porte sur un émetteur ou une autre entité qui n'est émetteur assujéti dans aucun territoire, l'article 39 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information s'applique comme si cet émetteur ou cette entité était émetteur émergent dans au moins un territoire.

Rubrique 1 Information en page de titre

1.1. Mention obligatoire

Inscrire la mention suivante en italique au haut de la page de titre :

« Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. ».

1.2. Information à fournir dans le prospectus provisoire

Imprimer la mention suivante à l'encre rouge et en italique au haut de la page de titre du prospectus provisoire, immédiatement avant l'information prévue à la rubrique 1.1, en donnant l'information entre crochets :

« Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de / du [province[s] et territoire[s] du Canada visé[s]]; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus. ».

INSTRUCTIONS

Donner l'information entre les crochets, selon le cas :

a) en indiquant le nom de chaque territoire dans lequel l'émetteur entend offrir des titres au moyen du prospectus;

b) en indiquant que le dépôt a été effectué dans chaque province ou dans chaque province et territoire du Canada;

c) en indiquant les territoires dans lesquels le dépôt a été effectué et ceux où il ne l'a pas été (c.-à-d. toutes les provinces ou chaque province et territoire du Canada, à l'exception de/du [nom des territoires exclus]).

1.3. Information de base sur le placement

Inscrire les éléments suivants immédiatement après l'information prévue aux rubriques 1.1 et 1.2, en donnant l'information entre crochets :

« PROSPECTUS [PROVISOIRE]

[PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE D'UN ÉMETTEUR ÉMERGENT AU STADE DU PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE OU NOUVELLE ÉMISSION ET (OU) RECLASSEMENT D'UN ÉMETTEUR ÉMERGENT]

[(Date)]

[Nom de l'émetteur]

[nombre et type de titres visés par le prospectus, y compris les options et les bons de souscription, et prix par titre] ».

1.4. Placement

1) Dans le cas d'un placement en numéraire, fournir les renseignements prévus ci-dessous dans un tableau semblable au suivant pour l'essentiel ou dans une note y afférente :

	Prix d'offre	Décote ou commission de placement	Produit revenant à l'émetteur ou aux porteurs vendeurs
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>
Par titre			
Total			

2) Si une position de surallocation est possible,

- a)* indiquer les modalités de l'option;
- b)* inclure la mention suivante :

« Le souscripteur ou l'acquéreur de [indiquer le type de titres placés au moyen du prospectus] compris dans la position de surallocation des placeurs acquiert ces titres en vertu du prospectus, que la position soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. ».

3) Dans le cas d'un placement pour compte, remplir les obligations suivantes :

a) si un montant minimum de placement est nécessaire pour permettre à l'émetteur d'atteindre un ou plusieurs des objectifs du placement, indiquer les montants minimum et maximum du placement;

b) si un montant minimum de placement n'est pas nécessaire pour permettre à l'émetteur d'atteindre les objectifs du placement, donner la mention suivante en caractères gras :

« Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du placement. L'émetteur pourrait donc réaliser le placement même s'il ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus. ».

4) Donner des renseignements sur la souscription minimum exigée de chaque souscripteur dans le tableau prévu au paragraphe 1, le cas échéant.

5) Dans le cas de titres de créance offerts au-dessus ou au-dessous du pair, indiquer en caractères gras le taux de rendement réel à l'échéance.

6) Présenter séparément les titres pris ferme, ceux qui font l'objet d'une option et ceux qui seront placés pour compte. Dans le cas d'un placement pour compte, indiquer la date à laquelle il prend fin.

7) Dans la colonne *b* du tableau, indiquer seulement les commissions payées ou payables en numéraire par l'émetteur ou le porteur vendeur et la décote consentie. Présenter les éléments suivants dans une note afférente au tableau :

a) les commissions et autres formes de rémunération payées ou payables par toute personne, à l'exclusion de l'émetteur ou du porteur vendeur;

b) les autres formes de rémunération que les décotes consenties et que les sommes en numéraire payées ou payables par l'émetteur ou le porteur vendeur, y compris les bons de souscription et les options;

c) les commissions d'intermédiaire ou autres paiements exigibles analogues.

8) Dans le cas d'un placement pour le compte d'un porteur vendeur, indiquer ce qui suit :

a) le nom du porteur, en faisant renvoi à la rubrique du prospectus sous laquelle figurent d'autres renseignements à son sujet;

b) la portion des frais du placement à la charge du porteur vendeur. S'il n'engage pas de frais de placement, en faire mention et en donner les raisons.

INSTRUCTIONS

1) Donner des montants estimatifs, au besoin.

2) Dans le cas d'un placement pour compte à prix ouvert, l'information à fournir dans le tableau peut être présentée sous forme de pourcentage ou de fourchette de pourcentages et autrement que sous forme de tableau.

3) Dans le cas d'un placement de titres de créance, exprimer aussi en pourcentage l'information figurant dans le tableau.

1.5. Prix d'offre indiqué dans une monnaie autre que le dollar canadien

Si le prix d'offre est indiqué dans une monnaie autre que le dollar canadien, indiquer la monnaie en caractères gras.

1.6. Placements à prix ouvert

Dans le cas d'un placement à prix ouvert :

a) indiquer la décote consentie ou la commission payable au placeur;

b) indiquer toute autre forme de rémunération payable au placeur, en précisant, le cas échéant, que la rémunération du placeur sera augmentée ou réduite du montant de la différence en plus ou en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs et le produit brut du placement versé par le placeur à l'émetteur ou au porteur vendeur;

c) indiquer que les titres seront placés, selon le cas :

i) à un prix déterminé en fonction du cours d'un titre donné sur un marché donné;

ii) au cours du marché au moment de la souscription ou de l'achat;

iii) à un prix à négocier avec les souscripteurs ou les acquéreurs;

d) mentionner que le prix peut différer selon les souscripteurs ou les acquéreurs et selon le moment de la souscription ou de l'achat;

e) si le prix des titres sera déterminé en fonction du cours d'un titre donné sur un marché donné, indiquer le dernier cours disponible de ce titre;

f) si le prix des titres correspondra au cours du marché au moment de la souscription ou de l'achat, indiquer le dernier cours du marché;

g) préciser le produit net ou, dans le cas d'un placement pour compte, le montant minimum, le cas échéant, du produit net que l'émetteur ou le porteur vendeur doit recevoir.

1.7. Information sur le prix

Si le prix d'offre ou le nombre des titres faisant l'objet du placement ou une estimation de la fourchette du prix d'offre ou du nombre des titres a été rendu public dans un territoire ou un territoire étranger à la date du prospectus provisoire, donner ce renseignement dans ce prospectus.

1.8. Placements à prix réduit

Indiquer dans le prospectus si le placeur souhaite pouvoir diminuer le prix des titres en numéraire par rapport au prix d'offre initial indiqué dans le prospectus, faire un renvoi en caractères gras à la rubrique du prospectus sous laquelle l'information sur la réduction possible du prix est fournie.

1.9. Marché pour la négociation des titres

1) Indiquer les bourses et les systèmes de cotation sur lesquels des titres de l'émetteur de la même catégorie ou série que les titres faisant l'objet du placement se négocient ou sont cotés et donner le dernier cours des titres.

2) Annoncer toute intention de stabiliser le cours et faire un renvoi à la rubrique du prospectus contenant de plus amples renseignements sur la stabilisation du cours.

3) En cas d'inexistence, actuelle ou prévisible, d'un marché pour la négociation des titres offerts au moyen du prospectus, inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Il n'existe aucun marché pour la négociation de ces titres. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». ».

4) Inclure une mention semblable à la suivante en donnant l'information entre crochets :

« L'émetteur [est/sera] un émetteur émergent assujéti au régime de gouvernance et d'information applicable aux émetteurs émergents prévu par le Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information. Par conséquent, il [n'est/ne sera] pas tenu de fournir certains éléments d'information applicables aux émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents, comme les rapports de gestion des périodes intermédiaires. Par ailleurs, bien que la direction soit responsable de veiller à instaurer les procédures pour obtenir l'information nécessaire pour s'acquitter des obligations d'information en temps opportun, l'émetteur [n'est/ne sera] pas tenu d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information ni de contrôle interne à l'égard de l'information financière. L'émetteur [a/aura] aussi certaines obligations que les émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents n'ont pas à remplir.

L'information fournie par l'émetteur ne sera pas nécessairement comparable, à certains égards, à celle fournie par les émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents. ».

1.10. Facteurs de risque

Faire renvoi aux rubriques du prospectus contenant des renseignements sur les risques d'un investissement dans les titres visés par le placement.

1.11. Placeur(s)

1) Indiquer le nom de chaque placeur.

2) S'il y a lieu, satisfaire aux dispositions du Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs visant l'information à fournir en page de titre du prospectus.

3) Si un preneur ferme s'est engagé à souscrire ou à acquérir la totalité des titres faisant l'objet du placement à un prix déterminé et que ses obligations comportent des conditions, inscrire la mention suivante, en donnant l'information entre crochets :

« Le contrepartiste offre conditionnellement, sous réserve de prévente, les titres décrits dans le présent prospectus, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par [dénomination de l'émetteur] et leur acceptation conformément aux conditions de la convention de prise ferme visée à la rubrique « Mode de placement ». ».

4) Si un preneur ferme s'est engagé à souscrire ou à acquérir un nombre ou un montant en capital déterminé de titres à un prix déterminé, indiquer qu'il doit prendre livraison des titres, le cas échéant, dans les 42 jours suivant la date du visa du prospectus définitif.

5) Si aucun placeur n'est partie au placement, indiquer en caractères gras qu'aucun placeur n'a participé à l'établissement du prospectus, ni n'en a examiné le contenu, ni n'a effectué de contrôle diligent indépendant de son contenu.

6) Fournir les renseignements prévus dans le tableau suivant :

Positions des placeurs	Valeur ou nombre maximums de titres disponibles	Période d'exercice ou date d'acquisition	Prix d'exercice ou prix d'acquisition moyen
Option de surallocation			
Option à titre de rémunération			
Autre option attribuée aux placeurs par l'émetteur ou un initié à son égard			
Total des titres faisant l'objet d'options pouvant être émis en faveur des placeurs			
Autres titres pouvant être émis en faveur des placeurs à titre de rémunération			

INSTRUCTIONS

Lorsque le placeur a reçu une rémunération fondée sur des titres, préciser, dans une note accompagnant le tableau, si le prospectus vise l'octroi de la totalité ou d'une partie des titres en question et faire renvoi à la rubrique du prospectus sous laquelle on peut trouver d'autres renseignements à leur sujet.

1.12. Exécution des jugements à l'encontre de personnes étrangères

Si l'émetteur, l'administrateur de l'émetteur, un porteur vendeur ou toute autre personne qui signe ou fournit une attestation en vertu de la partie 5 du règlement ou d'autres textes de la législation en valeurs mobilières est constitué ou prorogé sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qu'il réside à l'étranger, inscrire la mention suivante sur la page de titre ou sous une rubrique distincte du prospectus, en donnant l'information entre crochets :

« [L'émetteur, l'administrateur de l'émetteur, le porteur vendeur ou toute autre personne qui signe ou fournit une attestation en vertu de la partie 5 du règlement ou d'autres textes de la législation en valeurs mobilières] est constitué ou prorogé sous le régime des lois d'un territoire étranger ou réside à l'étranger. Bien qu'il ait désigné [nom et adresse de chaque mandataire aux fins de signification] comme mandataire[s] aux fins de signification [au/en] [indiquer les territoires visés], il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre lui les jugements rendus au Canada. ».

1.13. Titres subalternes

- 1) Indiquer le nombre et la ou les catégories des titres subalternes faisant l'objet du placement en employant les désignations des titres subalternes appropriées et en les inscrivant dans la même police et de la même taille que le reste de la désignation.
- 2) Indiquer s'il s'agit d'un placement de titres subalternes et si les porteurs ne disposent pas du droit de participer à une offre publique d'achat portant sur d'autres titres de capitaux propres de l'émetteur.

1.14. Couverture par le résultat

Indiquer en caractères gras si un ratio de couverture par le résultat visé à la rubrique 9 est inférieur à 1.

Rubrique 2 Table des matières**2.1. Table des matières**

Inclure une table des matières.

Rubrique 3 Sommaire du prospectus**3.1. Dispositions générales**

1) Résumer brièvement au début du prospectus les renseignements présentés dans le corps du texte qui, de l'avis de l'émetteur ou du porteur vendeur, sont les plus susceptibles d'influer sur la décision de l'investisseur concernant l'achat des titres qui font l'objet du placement. Inclure une description des éléments suivants :

- a)* la principale activité de l'émetteur et de ses filiales;
 - b)* les titres faisant l'objet du placement, y compris le prix d'offre et le produit net prévu;
 - c)* l'emploi du produit;
 - d)* les facteurs de risque;
 - e)* l'information financière;
 - f)* si des titres subalternes, des titres visés ou des titres permettant d'obtenir, directement ou indirectement, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres subalternes ou des titres visés sont placés au moyen du prospectus :
 - i)* inclure un sommaire de l'information visée à la rubrique 9.5;
 - ii)* préciser en caractères gras les droits que n'ont pas les porteurs de titres subalternes, s'ils ne jouissent pas de tous les droits visés à la rubrique 9.5.
- 2) Aux fins de l'information financière prévue au sous-paragraphe *e* du paragraphe 1 :
- a)* décrire le type de renseignements présentés dans le corps du texte sur lesquels l'information financière repose;
 - b)* indiquer si les renseignements présentés dans le corps du texte sur lesquels l'information financière repose ont été audités;
 - c)* indiquer si l'information financière a été auditée;

d) indiquer de manière évidente, le cas échéant, que ni les renseignements présentés dans le corps du texte sur lesquels l'information financière repose ni l'information financière n'ont été audités.

3) Pour chaque élément visé au paragraphe 1, faire renvoi à l'information contenue dans le prospectus.

3.2. Mise en garde

Inclure la mention suivante ou une mention analogue en italique au début du sommaire :

« Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte. ».

Rubrique 4 Structure de l'entreprise

4.1. Nom, adresse et constitution

1) Indiquer le nom complet de l'émetteur ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, le nom complet sous lequel il existe et exerce ses activités, ainsi que l'adresse de son siège.

2) Nommer la loi en vertu de laquelle l'émetteur est constitué ou prorogé ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, la loi du territoire ou du territoire étranger en vertu de laquelle il est établi et existe.

3) Le cas échéant, décrire la nature des modifications importantes apportées aux statuts ou autres documents constitutifs de l'émetteur.

4.2. Liens intersociétés

1) Indiquer la relation entre l'émetteur et chaque entité filiale ainsi que chaque personne avec qui l'émetteur a établi une coentreprise ou une société de personnes et inclure tout diagramme qui peut aider l'investisseur raisonnable à comprendre la relation.

2) Pour chaque entité filiale, indiquer :

a) le pourcentage de droits de vote dont l'émetteur a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise directe ou indirecte;

b) le pourcentage de chaque catégorie de titres subalternes dont l'émetteur a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise directe ou indirecte, s'il y a lieu;

c) les lois sous le régime desquelles l'émetteur a été constitué ou prorogé.

3) Pour chaque coentreprise ou société de personnes, fournir l'information suivante :

a) une description des droits de vote assurant le contrôle sur la coentreprise ou la société de personnes ainsi que des décisions importantes concernant sa gestion, son exploitation et sa prorogation sur lesquels l'émetteur peut exercer un contrôle direct ou indirect;

b) pour une coentreprise, sa nature, la ou les conventions qui régissent son fonctionnement et, le cas échéant, les lois sous le régime desquelles elle a été constituée ou prorogée;

c) pour une société de personnes, la ou les conventions qui régissent son fonctionnement et les lois sous le régime desquelles elle a été constituée.

4) Si les titres placés au moyen du prospectus sont émis à l'occasion d'une opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, décrire, au moyen d'un graphique ou autrement, les liens avant et après la réalisation de l'opération proposée.

Rubrique 5 Description de l'activité

5.1. Description de l'activité

- 1) *a)* Préciser le secteur dans lequel évolue l'émetteur et décrire son activité actuelle et ses secteurs opérationnels qui sont des secteurs à présenter au sens des PCGR de l'émetteur.
 - b)* Indiquer le nombre de salariés et de consultants que l'émetteur emploie en permanence.
 - c)* Indiquer les principaux endroits où l'émetteur exerce son activité.
- 2) Indiquer la nature et les résultats de toute faillite, mise sous séquestre ou procédure semblable engagée contre l'émetteur ou une de ses filiales ou de toute faillite volontaire, mise sous séquestre volontaire ou procédure semblable engagée par l'émetteur ou une de ses filiales au cours des 3 derniers exercices, ou encore réalisée ou prévue pendant l'exercice en cours.
- 3) Indiquer la nature et les résultats de toute opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information effectuée par l'émetteur ou l'une de ses filiales entreprise au cours des 3 derniers exercices, ou encore réalisée ou prévue pendant l'exercice en cours.

INSTRUCTIONS

Voici des exemples d'aspects de l'activité actuelle de l'émetteur émergent à indiquer conformément au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de la rubrique 5.1 :

- la méthode courante ou proposée de production des produits ou la méthode courante ou proposée de prestation des services;*
- les compétences et les connaissances spécialisées nécessaires et la mesure dans laquelle l'émetteur en dispose;*
- les conditions concurrentielles dans les principaux marchés et zones géographiques où l'émetteur exerce ses activités et une évaluation de sa position concurrentielle;*
- l'état ou la situation de tout nouveau produit annoncé;*
- les sources, le prix et la disponibilité des matières premières, des composants ou des produits finis;*
- l'existence de noms commerciaux, de listes de diffusion, de droits d'auteur, de franchises, de licences, de brevets d'invention, de logiciels, de listes d'abonnés et de marques de commerce et leur importance pour l'émetteur et le secteur;*
- la mesure dans laquelle les activités d'un secteur à présenter de l'émetteur sont cycliques ou saisonnières;*
- tout contrat dont les activités de l'émetteur dépendent en grande partie (se reporter aux indications suivant le paragraphe 2 de l'article 36 du Règlement*

51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information);

- tout changement auquel il est raisonnable de s'attendre en raison de la renégociation ou de la résiliation de contrats ou de contrats de sous-traitance et les répercussions probables;

- l'incidence financière et opérationnelle des exigences en matière de protection de l'environnement sur les dépenses en immobilisations, le résultat net et la position concurrentielle de l'émetteur pendant l'exercice en cours ainsi que leur incidence prévue sur les exercices futurs;

- la mesure dans laquelle l'émetteur dépend d'établissements à l'étranger;

- les politiques d'investissement et les restrictions en matière de prêts et d'investissements.

5.2. Émetteur ayant des projets miniers

Si l'émetteur a un projet minier, présenter l'information prévue au paragraphe 2 de la rubrique 17 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information.

5.3. Émetteurs exerçant des activités pétrolières et gazières

1) Si l'émetteur exerce des activités pétrolières et gazières au sens du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières et que de l'information concernant le pétrole et le gaz est importante relativement à l'émetteur assujéti, comme il est prévu par ce règlement, présenter cette information conformément à l'Annexe 51-101A1 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, arrêtée, selon le cas :

a) à la date du dernier exercice dont le prospectus contient un état de la situation financière audité de l'émetteur;

b) à la fin de la période comptable la plus récente dont le prospectus contient l'état de la situation financière audité de l'émetteur et pour la période comptable la plus récente dont le prospectus contient l'état du résultat global audité de l'émetteur, s'il est impossible de présenter de l'information établie pour un exercice complet conformément au sous-paragraphe a);

c) si l'émetteur n'exerçait pas d'activités pétrolières et gazières à la date visée au sous-paragraphe a ou b, à une date postérieure à celle à laquelle il a commencé à exercer des activités pétrolières et gazières, au sens du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, et antérieure à celle du prospectus provisoire.

2) Joindre à l'information fournie en vertu du paragraphe 1 un rapport établi conformément à l'Annexe 51-101A2 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières sur les données relatives aux réserves incluses dans cette information.

3) Joindre à l'information fournie en vertu du paragraphe 1 un rapport établi conformément à l'Annexe 51-101A3 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières qui fait renvoi à cette information.

4) Fournir l'information prévue par la partie 6 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières concernant les changements importants qui

se sont produits après l'état de la situation financière pertinent visé au paragraphe 1, si elle n'a pas été fournie en réponse à ce paragraphe.

INSTRUCTIONS

Les émetteurs qui exercent des activités pétrolières et gazières doivent se conformer au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières et classer leurs réserves et leurs ressources suivant la terminologie et les catégories établies dans le « manuel COGE » (au sens de ce règlement).

5.4. Produits et services

Décrire chaque produit fabriqué ou distribué ou service fourni par l'émetteur.

INSTRUCTIONS

Selon les autorités en valeurs mobilières, l'information sur les produits et services devrait comprendre ce qui suit :

- *les principaux marchés;*
- *les méthodes de distribution;*
- *les produits des activités ordinaires de chaque catégorie de produits ou de services, exprimés en pourcentage des produits des activités ordinaires consolidés, et la mesure dans laquelle les produits des activités ordinaires proviennent des ventes ou des cessions aux entités reliées;*
- *le stade de développement des produits ou des services et, le cas échéant, les étapes qu'il faudra franchir pour atteindre le stade de la production commerciale, en donnant une estimation des coûts et des délais.*

5.5. Recherche et développement

Décrire chacun des produits ou services de l'émetteur qui sont en phase de recherche et développement et qui, selon toute attente, devraient constituer une partie significative de l'activité de l'émetteur, en précisant notamment :

- a) l'étape de la recherche ou du développement;
- b) la personne chargée de la recherche ou du développement;
- c) l'échéancier et les coûts estimatifs jusqu'au parachèvement;
- d) les marchés et les canaux de distribution proposés;
- e) les concurrents prévus;
- f) l'existence de contrats avec des fournisseurs et des clients d'importance, le cas échéant.

5.6. Historique de l'entreprise sur les deux derniers exercices et rapport de gestion

1) *Évolution des activités* – Décrire le développement général de l'activité de l'émetteur, y compris les acquisitions et les cessions, au cours des deux derniers exercices dont les états financiers annuels sont inclus dans le prospectus et de toute période comptable subséquente jusqu'à la date du prospectus, et aborder les changements et les conditions économiques et sectorielles qui ont eu une influence, favorable ou non, sur le développement général de l'activité.

2) **Changements prévus** – Préciser les changements qui devraient se produire dans l'activité de l'émetteur pendant l'exercice en cours.

3) **Évaluation de la performance par la direction** – Fournir l'évaluation faite par la direction de la performance de l'émetteur au cours du dernier exercice dont les états financiers sont inclus dans le prospectus par comparaison à l'exercice précédent. Expliquer la performance de l'émetteur eu égard aux principaux facteurs ayant eu une influence :

a) au moyen de mesures financières conformes aux PCGR de l'émetteur, comme le résultat net, les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, les actifs nets et le résultat par action, analyser la situation financière de l'émetteur, les changements dans sa situation financière et sa performance financière au cours du dernier exercice par comparaison à l'exercice précédent;

b) aborder les points suivants dans l'analyse :

i) les éléments significatifs du résultat net qui ne sont pas liés aux activités poursuivies de l'émetteur et leur incidence sur les activités actuelles ou futures;

ii) les raisons de tout changement significatif survenu d'une période à l'autre dans un ou plusieurs postes des états financiers annuels de l'émetteur;

iii) l'incidence des changements de méthodes comptables;

c) inclure une analyse des principales statistiques d'exploitation et mesures que la direction et les intervenants du secteur utilisent habituellement pour évaluer la performance de l'activité de l'émetteur et d'activités similaires.

4) **Situation de trésorerie et sources de financement** – Indiquer chacun des éléments suivants :

a) les sources de trésorerie internes et externes, y compris les éléments suivants :

i) les sources de financement qui seront vraisemblablement à la disposition de l'émetteur, notamment le financement par emprunt et par capitaux propres;

ii) les besoins de fonds de roulement et, si le fonds de roulement est ou, selon toute attente raisonnable, sera insuffisant, l'incidence de cette insuffisance sur les activités de l'émetteur ainsi que la façon dont il entend y remédier;

iii) si l'émetteur s'attend raisonnablement à disposer de fonds suffisants pour maintenir ses activités et financer ses activités prévues de croissance ou d'expansion;

b) le montant, la nature et l'objectif des engagements importants au titre des dépenses en immobilisations, y compris les frais d'exploration et de développement, les frais de recherche et de développement ou les paiements contractuels nécessaires pour maintenir les terrains ou les conventions en règle et les sources prévues du financement nécessaire;

c) les manquements ou retards, existants ou prévus, dans le respect des clauses restrictives d'un contrat de prêt ou les paiements exigibles en vertu d'engagements contractuels comme les baux et les emprunts et la façon dont l'émetteur compte y remédier ou y faire face;

d) les tendances, incertitudes ou événements connus dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence importante sur les aspects financiers suivants de l'émetteur :

i) la situation de trésorerie à court terme ou à long terme;

ii) les produits des activités ordinaires ou le résultat des activités poursuivies;

iii) les emprunts, capitaux propres ou autres sources de financement disponibles.

5) **Faits saillants trimestriels pour les périodes intermédiaires** – Fournir l'information prévue à la rubrique 39 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information pour le dernier rapport financier intermédiaire de l'émetteur inclus dans le prospectus en vertu de la rubrique 31.

6) **Arrangements hors bilan**

a) Si l'émetteur a conclu un arrangement hors bilan qui a ou est susceptible d'avoir une incidence sur sa performance financière ou sa situation financière, notamment sa situation de trésorerie et ses sources de financement, fournir l'information sur les arrangements hors bilan prévue à la rubrique 1.8 de l'Annexe 51-102A1, *Rapport de gestion*, du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, comme si l'émetteur était un « grand émetteur non coté » au sens de ce règlement, auquel cette annexe s'applique.

b) Pour l'application de la présente rubrique, les arrangements hors bilan comprennent les arrangements contractuels qui ne sont pas déclarés sur une base consolidée par l'émetteur et en vertu desquels celui-ci a, selon le cas :

i) des obligations en vertu de contrats de garantie;

ii) des droits conservés ou des droits éventuels sur des actifs cédés à une entité non consolidée, ou un arrangement analogue qui sert à cette entité de soutien au crédit, de concours de trésorerie ou de protection contre les risques de marché pour les actifs;

iii) des obligations en vertu de certains dérivés;

iv) des obligations à l'égard d'une entité non consolidée qui fournit à l'émetteur émergent du financement, du soutien au crédit, un concours de trésorerie ou une protection contre les risques de marché ou de crédit ou lui offre des services de location, de couverture ou de recherche et développement.

7) **Rapport de gestion de l'émetteur inscrit auprès de la SEC** – L'émetteur inscrit auprès de la SEC satisfait aux dispositions des paragraphes 3 à 6 de la rubrique 5.6 s'il fournit un rapport établi conformément à la rubrique 303 du Règlement S-K pris en vertu de la Loi de 1934 relativement au dernier rapport financier intermédiaire et aux derniers états financiers annuels de l'émetteur inclus dans le prospectus.

5.7. Information financière plus récente

L'émetteur qui est tenu d'inclure de l'information financière historique plus récente en vertu du paragraphe 1 de la rubrique 31.6 n'est pas tenu de mettre à jour le rapport de gestion déjà inclus dans le prospectus conformément à la présente rubrique.

5.8. Information additionnelle

1) Si l'émetteur n'a pas de produits des activités ordinaires significatifs, indiquer dans un tableau une ventilation des composantes importantes des frais suivants :

a) les actifs et les dépenses d'exploration et d'évaluation;

- b)* les frais de recherche et de développement passés en charges;
- c)* les immobilisations incorporelles liées au développement;
- d)* les frais généraux et les frais d'administration;
- e)* les autres frais importants, passés en charges ou comptabilisés en tant qu'actifs, qui ne sont pas prévus aux sous-paragraphes *a* à *d*;

2) Si l'activité de l'émetteur porte principalement sur l'exploration et le développement dans le secteur minier, l'analyse des actifs et des dépenses d'exploration et d'évaluation prévue au paragraphe 1 doit être faite pour chaque terrain.

3) L'information prévue au paragraphe 1 est présentée pour les périodes comptables suivantes :

- a)* les 2 derniers exercices dont les états financiers annuels sont inclus dans le prospectus;

- b)* la dernière période intermédiaire et la période correspondante de l'exercice précédent, cumulée depuis le début de l'exercice, dont le rapport financier intermédiaire est inclus dans le prospectus, le cas échéant.

4) Le paragraphe 1 ne s'applique pas si l'information visée figure dans les états financiers inclus dans le prospectus.

5) L'émetteur qui est en phase d'exploration, de recherche ou de développement établit une comparaison des dépenses liées à la rémunération de la haute direction et aux frais généraux et aux frais d'administration, qu'elles soient passées en charges ou comptabilisées en tant qu'actifs, avec ce qui suit, selon le cas :

- a)* les actifs et les dépenses d'exploration et d'évaluation, qu'ils soient passés en charges ou comptabilisés en tant qu'actifs;

- b)* les frais de recherche et de développement, qu'ils soient passés en charges ou comptabilisés en tant qu'actifs.

5.9. Information additionnelle exigée des émetteurs qui ont des flux de trésorerie négatifs

1) L'émetteur qui a enregistré des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles négatifs au cours de son dernier exercice pour lequel des états financiers sont inclus dans le prospectus doit présenter l'information suivante :

- a)* la période pendant laquelle les fonds réunis grâce au placement devraient financer les activités;

- b)* une estimation du total des coûts opérationnels nécessaires à la réalisation des objectifs commerciaux déclarés de l'émetteur;

- c)* une estimation des autres dépenses en immobilisations importantes au cours de cette période.

2) Pour établir les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, l'émetteur doit inclure les sorties de trésorerie relatives aux dividendes et aux coûts d'emprunt.

5.10. Entreprise mise en équivalence significative

1) L'émetteur qui a une entreprise mise en équivalence significative doit présenter l'information suivante :

a) l'information financière résumée ayant trait à cette entreprise, notamment le montant total de son actif, de son passif, de ses produits des activités ordinaires et de son résultat net;

b) une description de la quote-part de l'émetteur dans cette entreprise et de toute émission conditionnelle de titres par celle-ci qui pourrait avoir une incidence significative sur la quote-part de l'émetteur dans le résultat net.

2) L'information prévue au paragraphe 1 est présentée pour les périodes comptables suivantes :

a) les 2 derniers exercices;

b) la dernière période intermédiaire et la période comparative, cumulée depuis le début de l'exercice, présentée dans le rapport financier intermédiaire inclus dans le prospectus, le cas échéant.

3) Le paragraphe 1 ne s'applique dans les cas suivants :

a) l'information visée figure dans les états financiers inclus dans le prospectus;

b) l'émetteur présente dans le prospectus les états financiers individuels de l'entreprise pour les périodes comptables visées au paragraphe 2.

Rubrique 6 Emploi du produit

6.1. Produit

1) Indiquer le produit net estimatif ou, dans le cas d'un placement à prix ouvert ou d'un placement pour compte, le montant minimum, le cas échéant, du produit net que l'émetteur ou le porteur vendeur tirera du placement des titres.

2) Donner des précisions sur toute disposition prise pour la détention en fiducie ou l'entiercement d'une partie du produit net, sous réserve de la réalisation de certaines conditions.

3) Si le prospectus vise une opération sur bons de souscription spéciaux ou une opération semblable, indiquer le montant que l'émetteur de ces titres a tiré de leur placement.

6.2. Fonds disponibles

Présenter l'information suivante :

a) le montant total des fonds disponibles;

b) la ventilation des fonds, comme suit :

i) une estimation du produit net du placement des titres offerts au moyen du prospectus;

ii) une estimation du fonds de roulement consolidé (déficitaire) arrêté à la fin du mois précédent le dépôt du prospectus;

iii) le montant total des autres fonds disponibles qui seront utilisés pour atteindre les objectifs principaux fixés en vertu de la présente rubrique.

6.3. Objectifs principaux – Dispositions générales

- 1) Donner suffisamment de détails, sous forme de tableau au besoin, sur chaque objectif principal auquel l'émetteur affectera, en indiquant le montant approximatif, les fonds disponibles visés à la rubrique 6.2.
- 2) Si la clôture du placement est subordonnée à un montant minimum du placement, préciser l'emploi du produit selon les montants minimum et maximum du placement.
- 3) Si les conditions suivantes sont réunies, indiquer comment l'émetteur emploiera le produit, par rapport à divers seuils potentiels de produit, dans le cas où il réunirait un montant inférieur au montant maximum du placement :
 - a) la clôture du placement n'est pas subordonnée à un montant minimum du placement;
 - b) le placement est effectué pour compte;
 - c) l'émetteur a des dépenses inévitables à court terme significatives, notamment pour les besoins généraux de l'entreprise, ou des engagements de capital ou contractuels à court terme significatifs et il se peut qu'il n'ait pas d'autres ressources facilement accessibles pour y faire face;
- 4) S'il est tenu de fournir l'information prévue au paragraphe 3, l'émetteur doit analyser, par rapport à chaque seuil, l'incidence de la collecte de la somme en cause, le cas échéant, sur sa liquidité, son exploitation, ses ressources en capital et sa solvabilité.

INSTRUCTIONS

Si l'émetteur est tenu de fournir l'information sur l'emploi du produit à différents seuils conformément aux paragraphes 3 et 4 de la rubrique 6.3, donner en exemple un seuil correspondant à la réception d'une petite partie du placement.

6.4. Objectifs principaux – Emprunt

- 1) Lorsque plus de 10 % du produit net servira à rembourser tout ou partie d'un emprunt contracté au cours des 2 derniers exercices, décrire les objectifs principaux auxquels le produit de l'emprunt a été affecté.
- 2) Si le créancier est initié à l'égard de l'émetteur, a des liens avec lui ou est membre du même groupe que lui, indiquer son identité, sa relation avec l'émetteur et l'encours.

6.5. Objectifs principaux – Acquisition d'actifs

- 1) Lorsque plus de 10 % du produit net servira à acquérir des actifs, décrire ces actifs.
- 2) Si ces renseignements sont connus, indiquer le prix payé pour les actifs ou la catégorie d'actifs ou qui leur est affecté, y compris les actifs incorporels.
- 3) Si le vendeur des actifs est initié à l'égard de l'émetteur, a des liens avec lui ou est membre du même groupe que lui, indiquer son identité, sa relation avec l'émetteur et la méthode d'établissement du prix d'achat.
- 4) Décrire la nature des droits de l'émetteur sur les actifs qu'il doit acquérir.
- 5) Si la contrepartie versée pour l'acquisition des actifs se compose en partie de titres de l'émetteur, indiquer brièvement leur catégorie, leur nombre, les droits de vote y afférents, le cas échéant, et tout autre renseignement pertinent les concernant, y compris le détail de toute émission de titres de la même catégorie effectuée au cours des 2 exercices précédents.

6.6. Objectifs principaux – Initiés

Lorsqu'un initié à l'égard de l'émetteur ou une personne qui a des liens avec lui ou qui est membre du même groupe que lui doit recevoir plus de 10 % du produit net, indiquer son identité, sa relation avec l'émetteur et le montant à recevoir.

6.7. Objectifs principaux – Recherche et développement

Lorsque plus de 10 % du produit net servira à des activités de recherche et de développement relatives à des produits ou des services, indiquer les éléments suivants :

- a)* la phase des programmes de recherche et de développement que cette partie du produit permettra de réaliser, selon les prévisions de la direction;
- b)* les principaux éléments des programmes projetés qui seront financés au moyen du produit, y compris une estimation des coûts prévus;
- c)* le fait que l'émetteur effectue lui-même ses travaux de recherche et de développement, les confie à des sous-traitants ou a recours à une combinaison de ces 2 méthodes;
- d)* les étapes supplémentaires qu'il faudra franchir pour atteindre la phase de la production commerciale, en donnant une estimation des coûts et des délais.

6.8. Objectifs commerciaux et jalons

- 1) Indiquer les objectifs commerciaux que l'émetteur compte atteindre en employant les fonds disponibles décrits à la rubrique 6.2.
- 2) Décrire les principaux événements qui doivent se produire pour que les objectifs visés au paragraphe 1 soient atteints et préciser la période au cours de laquelle chaque événement est censé se produire, ainsi que les coûts qu'il entraînera.

6.9. Fonds non affectés qui sont détenus en fiducie ou entiercés

- 1) Indiquer que les fonds non affectés seront détenus en fiducie, entiercés, investis ou versés dans le fonds de roulement de l'émetteur.
- 2) Donner le détail des dispositions suivantes et indiquer les personnes responsables de leur exécution :
 - a)* la supervision des comptes dans lesquels les fonds seront détenus ou entiercés ou le placement des fonds non affectés;
 - b)* la politique de placement suivie.

6.10. Autres sources de financement

Si d'autres fonds d'un montant important doivent être employés avec le produit, en indiquer la provenance et le montant.

6.11. Financement au moyen de bons de souscription spéciaux et titres semblables

- 1) Si le prospectus vise le placement de titres émis à l'exercice de bons de souscription spéciaux ou d'autres titres acquis sous le régime d'une dispense de prospectus, décrire les objectifs principaux auxquels le produit du placement réalisé sous le régime de la dispense a été ou sera affecté.
- 2) Si les fonds ont été dépensés en tout ou en partie, expliquer de quelle façon.

Rubrique 7 Dividendes ou distributions

7.1. Dividendes ou distributions

- 1) Indiquer le dividende ou la distribution en numéraire déclaré par action pour chaque catégorie de titres de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices et de l'exercice en cours.
- 2) Préciser toute restriction qui pourrait empêcher l'émetteur de verser des dividendes ou de faire des distributions.
- 3) Présenter la politique de l'émetteur en matière de dividendes ou de distributions; s'il a décidé de la modifier, indiquer la modification prévue.

Rubrique 8 Ratios de couverture par le résultat**8.1. Ratios de couverture par le résultat**

1) Dans le cas du placement de titres de créance à échéance de plus d'un an ou d'actions privilégiées, donner les ratios de couverture par le résultat suivants, ajustés conformément au paragraphe 2 :

a) le ratio de la dernière période de 12 mois comprise dans les états financiers annuels de l'émetteur inclus dans le prospectus;

b) si la durée du dernier exercice de l'émetteur est inférieure à 9 mois en raison du changement de la date de clôture de l'exercice, le ratio de l'ancien exercice;

c) le ratio de la période de 12 mois terminée à la clôture de la dernière période comptable dont le rapport financier intermédiaire de l'émetteur est inclus dans le prospectus.

2) Ajuster les ratios visés au paragraphe 1 pour tenir compte des facteurs suivants :

a) l'émission des titres visés par le prospectus, en fonction du prix auquel ils devraient être placés;

b) dans le cas du placement d'actions privilégiées, les 2 facteurs suivants :

i) l'émission de toutes les actions privilégiées depuis la date de clôture des états financiers annuels ou du rapport financier intermédiaire;

ii) le rachat de toutes les actions privilégiées effectué depuis la date de clôture des états financiers annuels ou du rapport financier intermédiaire et devant être effectué au moyen du produit du placement;

c) l'émission de tout passif financier, au sens des PCGR de l'émetteur, depuis la date de clôture des états financiers annuels ou du rapport financier intermédiaire;

d) le remboursement de tout passif financier, au sens des PCGR de l'émetteur, depuis la date de clôture des états financiers annuels ou du rapport financier intermédiaire et devant être effectué au moyen du produit du placement;

3) Si le ratio de couverture par le résultat est inférieur à un, indiquer dans le prospectus la valeur monétaire du numérateur nécessaire pour atteindre un ratio de un.

4) Si le prospectus comprend un compte de résultat pro forma, calculer les ratios de couverture par le résultat pro forma pour les périodes comptables du compte de résultat pro forma et les présenter dans le prospectus.

INSTRUCTIONS

1) *La couverture par les flux de trésorerie peut être présentée, mais seulement comme complément d'information à la couverture par le résultat et seulement si la méthode de calcul est décrite intégralement.*

2) *La couverture par le résultat correspond au quotient du résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère, soit le numérateur, par le total des coûts d'emprunt et des dividendes à payer, soit le dénominateur.*

3) *Pour le calcul de la couverture par le résultat :*

a) *le numérateur correspond au résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère consolidé avant les coûts d'emprunt et les impôts sur le résultat;*

b) *les intérêts créditeurs théoriques provenant du produit du placement ne doivent pas être ajoutés au numérateur;*

c) *dans le cas d'un placement de titres de créance, le dénominateur approprié correspond à la somme des coûts d'emprunt, compte tenu de la nouvelle émission de titres de créance et de tout remboursement de passif, et des coûts d'emprunt capitalisés au cours de la période comptable;*

d) *dans le cas d'un placement d'actions privilégiées :*

i) *le dénominateur approprié correspond à la somme des dividendes déclarés au cours de la période comptable et des dividendes non déclarés sur les actions privilégiées à dividende cumulatif, compte tenu de la nouvelle émission d'actions privilégiées, ainsi que des coûts d'emprunt annuels, y compris les coûts d'emprunt capitalisés au cours de la période comptable, moins tout passif remboursé;*

ii) *les dividendes doivent être ramenés à un équivalent avant impôt sur le résultat au taux d'imposition effectif de l'émetteur;*

e) *dans le cas d'un placement visant à la fois des titres de créance et des actions privilégiées, le dénominateur approprié est le même que pour une émission d'actions privilégiées, mais il doit aussi tenir compte de l'incidence des titres de créance placés.*

4) *Le dénominateur représente un calcul pro forma des coûts d'emprunt que l'émetteur doit payer sur tous les passifs financiers et des dividendes (tant les dividendes déclarés que les dividendes non déclarés sur les actions privilégiées à dividende cumulatif) qu'il doit verser sur toutes les actions privilégiées en circulation. Le dénominateur est ajusté pour tenir compte des facteurs suivants :*

a) *l'émission de tout passif financier et, le cas échéant, l'émission de toute action privilégiée depuis la date de clôture des états financiers annuels ou du rapport financier intermédiaire;*

b) *l'émission des titres visés par le prospectus, selon une estimation raisonnable du prix auquel ils seront placés;*

c) *le remboursement de tout passif financier depuis la date des états financiers annuels ou du rapport financier intermédiaire, de tout passif financier à rembourser grâce au produit du placement et, dans le cas de l'émission d'actions privilégiées, de l'ensemble des actions privilégiées rachetées depuis la date des états financiers annuels ou du rapport financier intermédiaire et de toutes les actions privilégiées à racheter grâce au produit du placement;*

5) Dans le cas de titres de créance, la présentation de la couverture par le résultat comprend une mention semblable à la suivante, en donnant l'information entre crochets et en remplaçant les puces par l'information appropriée :

« Les coûts d'emprunt que [nom de l'émetteur] devait payer pour la période de 12 mois terminée le • s'élevaient à • \$, compte tenu de l'émission [des titres de créance visés par le prospectus]. Le résultat net de [nom de l'émetteur] attribuable aux propriétaires de la société mère avant les coûts d'emprunt et les impôts sur le résultat pour la période de 12 mois terminée le • s'élevait à • \$, soit • fois le total des coûts d'emprunt. ».

6) Dans le cas d'actions privilégiées, la présentation de la couverture par le résultat comprend une mention semblable à la suivante, en donnant l'information entre crochets et en remplaçant les puces par l'information appropriée :

« Les dividendes que [nom de l'émetteur] devait payer sur ses actions privilégiées pour la période de 12 mois terminée le •, ramenés à un équivalent avant impôts sur le résultat au taux d'imposition effectif de •%, s'élevaient à • \$, compte tenu de l'émission [des actions privilégiées visées par le prospectus]. Les coûts d'emprunt que [nom de l'émetteur] devait payer pour cette période s'élevaient à • \$. Le résultat net de [nom de l'émetteur] attribuable aux propriétaires de la société mère avant les coûts d'emprunt et les impôts sur le résultat pour la période de 12 mois terminée le • s'élevait à • \$, soit • fois le total des dividendes et des coûts d'emprunt. ».

7) D'autres calculs de la couverture par le résultat peuvent être inclus comme complément d'information aux calculs prévus, à condition que l'on n'y accorde pas davantage d'importance qu'à ces derniers et que l'on en décrive la méthode de calcul.

Rubrique 9 Description des titres faisant l'objet du placement

9.1. Titres de capitaux propres

Dans le cas d'un placement de titres de capitaux propres, fournir la description ou la désignation de la catégorie des titres et en décrire les principales caractéristiques, notamment :

- a) le droit au dividende;
- b) le droit de vote;
- c) les droits en cas de liquidation;
- d) le droit préférentiel de souscription;
- e) le droit de conversion ou d'échange;
- f) les conditions de rachat, d'encaissement par anticipation, d'achat en vue de l'annulation ou de remise des titres de créance;
- g) les conditions relatives au fonds d'amortissement ou d'achat;
- h) les dispositions autorisant ou limitant l'émission de titres supplémentaires et toute autre restriction importante;
- i) les obligations des porteurs de faire un apport de capital supplémentaire.

9.2. Titres de créance

Dans le cas d'un placement de titres de créance, décrire les principales caractéristiques des titres et, le cas échéant, de la sûreté consentie, notamment :

- a) le taux d'intérêt, l'échéance et la prime, le cas échéant;
- b) le droit de conversion ou d'échange;
- c) les conditions de rachat, d'encaissement par anticipation, d'achat en vue de l'annulation ou de remise des titres;
- d) les dispositions relatives au fonds d'amortissement ou d'achat;
- e) la nature et le rang de toute sûreté, en indiquant les principaux biens grevés;
- f) les dispositions autorisant ou limitant l'émission de titres supplémentaires, le recours à des emprunts additionnels et toute autre clause restrictive importante, notamment les restrictions quant au paiement de dividendes et à la constitution d'une sûreté sur l'actif de l'émetteur ou de ses filiales, ainsi que les conditions de libération ou de substitution d'actifs grevés;
- g) le nom du fiduciaire en vertu de tout acte relatif aux titres et la nature de toute relation importante entre lui ou les membres de son groupe et l'émetteur ou les membres de son groupe;
- h) toute entente financière entre l'émetteur et 1 membre de son groupe ou entre les membres de son groupe qui pourrait avoir une incidence sur la sûreté consentie.

9.3. Dérivés

Dans le cas d'un placement de dérivés, décrire leurs principales caractéristiques en détail. Donner notamment les renseignements suivants :

- a) le calcul de la valeur ou de l'obligation de paiement;
- b) le prix d'exercice;
- c) les règlements qui résultent de l'exercice des dérivés;
- d) l'élément sous-jacent;
- e) le rôle de l'expert en calcul;
- f) le rôle du garant, le cas échéant;
- g) les facteurs de risque.

9.4. Bons de souscription spéciaux et titres semblables

Si le prospectus vise le placement de titres émis lors de l'exercice de bons de souscription spéciaux ou d'autres titres acquis sous le régime d'une dispense de prospectus, inclure la mention suivante pour indiquer que les porteurs disposent d'un droit contractuel de résolution :

« L'émetteur a donné à tout porteur d'un bon de souscription spécial acquis sous le régime d'une dispense de prospectus un droit contractuel de résolution. Ce droit prévoit que le porteur d'un bon de souscription spécial qui souscrit un autre titre de l'émetteur lors de l'exercice du bon conformément au prospectus a, lorsqu'il peut se prévaloir des droits prévus par la législation en valeurs mobilières d'un territoire du fait que le prospectus ou ses modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse, les droits suivants :

- a) le droit de résoudre non seulement l'exercice du bon, mais également le placement privé en vertu duquel il l'a acquis;

b) le droit d'obtenir le remboursement intégral de la contrepartie versée au placeur ou à l'émetteur, selon le cas;

c) des droits de résolution et de remboursement intégral comme s'il était l'acquéreur initial du bon, dans le cas où il est le cessionnaire autorisé des droits de l'acquéreur initial. ».

INSTRUCTIONS

Si le prospectus vise le placement de titres émis lors de l'exercice de titres qui ne sont pas des bons de souscription spéciaux, remplacer les expressions « bon de souscription spécial » par le type de titre en question.

9.5. Titres subalternes

1) Si l'émetteur a en circulation ou se propose de placer au moyen du prospectus des titres subalternes, des titres visés ou des titres permettant d'obtenir, directement ou indirectement, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres subalternes ou des titres visés, donner une description détaillée des éléments suivants :

a) les droits de vote rattachés aux titres subalternes visés par le placement ou qui résulteront du placement, soit directement, soit par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, et, le cas échéant, aux titres de toute catégorie de titres de l'émetteur dont le nombre est identique ou supérieur, par titre, à celui des droits de vote rattachés aux titres subalternes;

b) les dispositions importantes du droit des sociétés et des valeurs mobilières qui ne s'appliquent pas aux porteurs des titres subalternes visés par le placement ou qui résulteront du placement, soit directement, soit par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, mais s'appliquent aux porteurs d'une autre catégorie de titres de capitaux propres, en indiquant la portée des droits conférés aux porteurs des titres subalternes par les actes constitutifs ou autrement pour leur protection;

c) les droits dont les porteurs des titres subalternes visés par le placement ou qui résulteront du placement, soit directement, soit par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, jouissent en vertu du droit des sociétés, des actes constitutifs ou autrement, d'assister, en personne ou par procuration, aux assemblées des porteurs des titres de capitaux propres de l'émetteur et de s'y exprimer de la même façon que ceux-ci.

d) la façon dont l'émetteur s'est acquitté des obligations prévues à la partie 12 du règlement ou les motifs pour lesquels il en a été dispensé.

2) Si les porteurs de titres subalternes ne jouissent pas de tous les droits visés au paragraphe 1, la description doit préciser en caractères gras les droits qu'ils n'ont pas.

3) S'il faut fournir la description visée au paragraphe 1, indiquer le pourcentage de l'ensemble des droits de vote rattachés aux titres de l'émetteur que les titres subalternes représenteront après l'émission des titres offerts.

9.6. Autres titres

Si des titres faisant l'objet du placement ne sont ni des titres de capitaux propres, ni des titres de créance, ni des dérivés, décrire leurs principales caractéristiques en détail.

9.7. Modification des modalités

1) Exposer les conditions de modification des droits rattachés aux titres faisant l'objet du placement.

2) S'il est possible de modifier les droits des porteurs par dérogation aux modalités des titres ou aux dispositions de la loi applicable à ceux-ci, donner des explications sommaires.

9.8. Notations et notes

1) Si l'émetteur a reçu, à sa demande, une notation, ou s'il sait qu'il a reçu tout autre type de note, y compris une note de stabilité ou une note provisoire, d'une ou plusieurs agences de notation pour des titres qui sont ou seront en circulation, et que ces notations ou notes sont encore en vigueur, fournir l'information suivante :

- a) chaque notation ou note;
 - b) le nom de chaque agence de notation ayant établi les notations ou notes visées au paragraphe a);
 - c) une définition ou une description de la catégorie dans laquelle chaque agence de notation a classé les titres et le rang relatif de chaque notation ou note dans son système de classification général;
 - d) un exposé des éléments de notation et, le cas échéant, des caractéristiques des titres qui ne sont pas prises en compte dans la notation ou la note;
 - e) tout facteur relatif aux titres qui, selon les agences de notation, pose des risques inhabituels;
 - f) une déclaration selon laquelle une notation ou une note de stabilité ne vaut pas recommandation d'achat, de vente ni de maintien des positions et que l'agence de notation qui l'a donnée peut la réviser ou la retirer en tout temps;
 - g) toute annonce faite par une agence de notation, ou devant l'être à la connaissance de l'émetteur, selon laquelle elle examine ou entend réviser ou retirer une notation déjà attribuée qui doit être communiquée conformément à la présente rubrique.
- 2) Si des sommes ont été versées à une agence de notation ayant donné une notation ou une note visée au paragraphe 1 ou le seront vraisemblablement, l'indiquer et préciser si des sommes ont été versées pour tout autre service fourni à l'émetteur par l'agence au cours des 2 dernières années.

INSTRUCTIONS

1) *Il se peut que l'agence de notation n'ait pas tenu compte de certains facteurs relatifs à un titre pour donner une notation ou une note. S'agissant par exemple d'instruments dérivés réglés en numéraire, d'autres facteurs que la solvabilité de l'émetteur, comme la continuité de l'élément sous-jacent ou la volatilité du cours, de la valeur ou du niveau de celui-ci, peuvent ressortir de l'analyse à l'appui de la notation ou de la note. Plutôt que d'en tenir compte pour établir la notation ou la note en tant que telle, une agence de notation peut décrire ces facteurs au moyen d'un symbole ou d'une autre annotation l'accompagnant. Ces facteurs doivent être expliqués en réponse à la présente rubrique.*

2) *Il n'est pas obligatoire, en vertu de la présente rubrique, d'indiquer une note provisoire reçue avant le dernier exercice.*

9.9. Autres caractéristiques

1) Si les droits rattachés aux titres faisant l'objet du placement sont limités de façon importante par les droits d'une autre catégorie de titres ou si une autre catégorie de titres occupe un rang égal ou supérieur à celui des titres faisant l'objet du placement, donner de l'information sur les autres titres qui permette aux investisseurs de comprendre les droits rattachés aux titres faisant l'objet du placement.

- 2) S'il y a lieu, décrire la méthode de sélection des titres de la catégorie des titres faisant l'objet du placement qui peuvent être partiellement rachetés.

INSTRUCTIONS

La présente rubrique n'exige qu'un bref résumé des modalités importantes du point de vue de l'investisseur. Il n'est pas nécessaire d'énoncer en détail les caractéristiques des titres faisant l'objet du placement ni d'aucune autre catégorie de titres, mais on peut les présenter dans une annexe du prospectus.

Rubrique 10 Structure du capital consolidé, titres en circulation et titres après dilution

10.1. Structure du capital consolidé

Décrire tout changement important dans le capital-actions et les capitaux d'emprunt consolidés de l'émetteur, et ses répercussions sur ceux-ci, depuis la date des derniers états financiers de l'émetteur inclus dans le prospectus, notamment les changements importants découlant de l'émission des titres visés par le prospectus.

10.2. Titres en circulation et titres après dilution

- 1) Indiquer dans un tableau la désignation et le nombre de titres ou le montant en capital des éléments suivants :

a) chaque catégorie et série de titres comportant droit de vote de l'émetteur ou de ses titres de capitaux propres qui sont en circulation;

b) chaque catégorie et série de ses titres qui sont en circulation, si ces titres permettent d'obtenir, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres émis par lui;

c) sous réserve du paragraphe 2, chaque catégorie et série de ses titres comportant droit de vote ou de ses titres de capitaux propres qui peuvent être émis par voie de conversion, d'exercice ou d'échange de ses titres en circulation.

- 2) Si le nombre exact ou le montant en capital des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres qui peuvent être émis par voie de conversion, d'exercice ou d'échange de ses titres en circulation n'est pas déterminable, l'émetteur doit indiquer le nombre de titres maximal ou le montant en capital maximal de chaque catégorie et série de ses titres comportant droit de vote ou de ses titres de capitaux propres qui peuvent être émis par voie de conversion, d'exercice ou d'échange de ses titres en circulation et, s'il n'est pas possible de fixer ce nombre maximal ou ce montant en capital maximal, l'émetteur doit décrire les caractéristiques de l'échange ou de la conversion et la façon dont le nombre ou le montant en capital des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres sera fixé.

- 3) Décrire les modalités importantes des titres à indiquer en vertu des paragraphes 1 et 2, comme les droits de vote spéciaux, les droits de priorité en cas de versement de dividendes, les droits d'encaissement par anticipation ou de rachat, les droits de conversion, les prix d'exercice des options et des bons de souscription et les dates d'échéance.

- 4) L'information visée aux paragraphes 1 et 2 doit remplir les conditions suivantes :

a) elle est arrêtée à la date la plus proche possible;

b) elle est établie comme si le placement minimum et le placement maximum du placement, selon le cas, avaient été réalisés.

Rubrique 11 Options d'achat de titres

11.1. Options d'achat de titres

1) Dans le cas de l'émetteur qui n'est émetteur assujéti dans aucun territoire au moment du dépôt du prospectus, présenter sous forme de tableau l'information, arrêtée au plus tôt 30 jours avant la date du prospectus, sur les options d'achat de titres de l'émetteur ou d'une filiale de l'émetteur qui sont détenues par les personnes suivantes ou le seront à la clôture du placement :

a) l'ensemble des membres de la haute direction actuels et antérieurs de l'émetteur et l'ensemble des administrateurs actuels et antérieurs de l'émetteur qui ne sont pas membres de la haute direction, en indiquant le nombre total de membres de la haute direction et le nombre total d'administrateurs visés;

b) l'ensemble des membres de la haute direction actuels et antérieurs de toutes les filiales de l'émetteur et l'ensemble des administrateurs actuels et antérieurs de ces filiales qui ne sont pas membres de la haute direction, à l'exclusion des personnes visées au paragraphe *a*, en indiquant le nombre total de membres de la haute direction et le nombre total d'administrateurs visés;

c) l'ensemble des autres salariés actuels et antérieurs de l'émetteur;

d) l'ensemble des autres salariés actuels et antérieurs des filiales de l'émetteur;

e) l'ensemble des experts-conseils de l'émetteur;

f) toute autre personne, à l'exclusion du ou des placeurs, en la nommant.

2) Décrire tout changement important dans l'information à présenter dans le prospectus en vertu du paragraphe 1 à la date du prospectus.

INSTRUCTIONS

1) *Décrire les options, les bons de souscription ou les autres titres similaires en indiquant les modalités importantes de chaque catégorie ou type d'option, notamment :*

a) la désignation et le nombre de titres qui font l'objet d'une option;

b) le prix d'achat des titres qui font l'objet d'une option ou la formule qui servira à le déterminer, et la date d'expiration des options;

c) la valeur marchande des titres qui font l'objet d'une option à la date de l'octroi, si l'on peut raisonnablement l'établir;

d) la valeur marchande des titres qui font l'objet d'une option à la date déterminée, si l'on peut raisonnablement l'établir;

e) concernant les options visées au sous-paragraphe *f* du paragraphe 1, les détails de l'octroi, y compris la contrepartie versée.

2) *Pour l'application du sous-paragraphe *f* du paragraphe 1, fournir l'information exigée pour toutes les options, à l'exception des bons de souscription et des bons de souscription spéciaux.*

Rubrique 12 Titres entiercés**12.1. Titres entiercés**

1) Fournir dans un tableau semblable à celui qui suit l'information suivante, arrêtée à une date tombant au plus tôt 30 jours avant la date du prospectus, sur les titres comportant droit de vote et les titres de capitaux propres de l'émetteur, notamment les titres permettant d'obtenir des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres par voie de conversion, d'exercice ou d'échange :

- a) le nom et la municipalité de résidence de chaque porteur dont les titres sont entiercés;
- b) le type et le nombre de chaque titre en circulation;
- c) le type et le nombre de chaque titre en circulation qui est entiercé, mis en commun ou assujéti à une convention de dépôt, à une entente ou à un arrangement similaire et le pourcentage que ce nombre représente sur le nombre total de titres en circulation;
- d) le type et le nombre de chaque titre en circulation dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il soit entiercé, mis en commun ou assujéti à une convention de dépôt, à une entente ou à un arrangement similaire après le placement minimum et maximum, et le pourcentage que ce nombre représenterait sur le nombre total de titres en circulation;

Nom et municipalité de résidence du porteur	Type de titre	Nombre de titres en circulation à la date la plus récente possible	Nombre et pourcentage de titres entiercés, mis en commun, assujéti à une convention de dépôt etc. avant le placement	Nombre et pourcentage de titres entiercés, mis en commun, assujéti à une convention de dépôt etc. après le placement (min./max.)

- 2) Indiquer la date à laquelle l'information figurant dans le tableau a été arrêtée.
- 3) Dans des notes au tableau, décrire les modalités importantes de toute convention d'entiercement, de dépôt ou de mise en commun ou de toute convention similaire, y compris le nom de tout syndic de faillite ou agent d'entiercement ainsi que les modalités et les dates de remise.
- 4) Décrire tout changement important de l'information à présenter dans le prospectus en vertu du paragraphe 1 à la date du prospectus.

INSTRUCTIONS

Pour l'application de la présente rubrique, il n'est pas obligatoire d'indiquer les titres assujéti à une restriction contractuelle à la libre cession qui ont été donnés en garantie de prêts.

Rubrique 13 Ventes ou placements antérieurs**13.1. Ventes ou placements antérieurs**

Donner l'information suivante sur chaque catégorie ou série de titres de l'émetteur placés au moyen du prospectus et de titres convertibles en chacune des catégories ou séries ou échangeables contre elles, pour la période de 12 mois précédant la date du prospectus :

- a)* le prix auquel les titres ont été ou doivent être émis par l'émetteur ou vendus par le porteur vendeur;
- b)* le nombre de titres émis ou vendus à ce prix;
- c)* la date d'émission ou de vente.

13.2. Cours et volume des opérations

1) Fournir l'information suivante sur chaque catégorie de titres de l'émetteur qui se négocie sur un marché organisé ou qui est inscrite à la cote d'un marché organisé :

- a)* le marché où est habituellement négocié ou inscrit le plus gros volume de titres;
- b)* l'information suivante pour le dernier exercice :
 - i)* les fourchettes des cours;
 - ii)* le volume sur ce marché.

2) Si les titres ne sont pas négociés sur un marché organisé, le mentionner et indiquer de quelle façon ils sont négociés.

3) Fournir l'information visée au paragraphe 1 annuellement pour chaque exercice.

Rubrique 14 Porteurs principaux et porteurs vendeurs

14.1. Porteurs principaux et porteurs vendeurs

1) Donner l'information suivante sur chaque porteur principal de l'émetteur et, si des titres sont placés pour le compte de porteurs, sur chaque porteur vendeur :

- a)* le nom;
- b)* le nombre ou la valeur des titres de la catégorie de titres faisant l'objet du placement dont il est propriétaire ou sur lesquels il exerce une emprise;
- c)* le nombre ou la valeur des titres de la catégorie de titres placés pour le compte du porteur;
- d)* le nombre ou la valeur des titres de toute catégorie de titres de l'émetteur dont il sera propriétaire ou sur lesquels il exercera une emprise après le placement et le pourcentage de l'ensemble des titres en circulation que ce nombre ou cette valeur représente;
- e)* si les porteurs des titres visés au sous-paragraphe *b*, *c* ou *d* ont à la fois les qualités de porteurs inscrits et de propriétaires véritables, ou seulement une de ces qualités.

2) Si les titres sont placés à l'occasion d'une opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, indiquer, s'il est connu, le pourcentage de titres qui sera détenu par chaque personne visée au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 qui sera issue de l'opération.

3) Si les titres sont placés pour le compte d'un porteur et ont été achetés par le porteur vendeur dans les 2 années précédant la date du prospectus, indiquer la date d'acquisition des titres et, si les titres ont été acquis dans les 12 mois précédant la date du prospectus, le prix total payé par le porteur et le prix moyen par titre.

4) Si, à la connaissance de l'émetteur ou du placeur des titres qui font l'objet du placement, plus de 10 % d'une catégorie de titres comportant droit de vote de l'émetteur font l'objet d'une convention de vote ou d'une convention de même nature, indiquer, dans la mesure où ils sont connus :

- a) la désignation des titres;
- b) le nombre des titres et la durée de la convention;
- c) les nom et adresse des fiduciaires ayant droit de vote;

d) une brève description de leurs droits de vote et autres pouvoirs accordés par la convention.

5) Si, à la connaissance de l'émetteur ou du placeur des titres qui font l'objet du placement, un porteur principal ou un porteur vendeur a des liens avec une autre personne nommée en tant que porteur principal ou est membre du même groupe qu'elle, indiquer, dans la mesure où ils sont connus, les faits importants concernant la relation, y compris toute influence exercée sur l'émetteur, outre la détention de titres comportant droit de vote.

6) En plus de l'information qui précède, indiquer, dans une note accompagnant le tableau, les calculs exigés après dilution.

7) Décrire tout changement important dans l'information à fournir dans le prospectus en vertu du paragraphe 1 à la date du prospectus.

8) Si une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou une entité non constituée en personne morale est porteur principal de l'émetteur, indiquer, dans la mesure où ils sont connus, le nom de chaque personne qui, parce qu'elle a la propriété des titres de la société par actions, de la fiducie ou de l'entité non constituée en personne morale, ou qu'elle exerce une emprise sur ceux-ci ou qu'elle est membre de la société de personnes, est porteur principal de l'entité.

Rubrique 15 Administrateurs et membres de la haute direction

15.1. Nom, poste et titres détenus

1) Fournir l'information sur les administrateurs et membres de la haute direction de l'émetteur prévue à la rubrique 30 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information à la date du prospectus.

2) Indiquer clairement si de l'information semblable à celle qui doit être fournie conformément au paragraphe 1 est présentée sur un administrateur ou un membre de la haute direction qui n'agit pas à ce titre à la date du prospectus, et expliquer pourquoi l'émetteur estime que cet administrateur ou ce membre de la haute direction est responsable aux termes du prospectus.

15.2. Conflits d'intérêts

Fournir l'information sur tout conflit d'intérêts réel ou potentiel important entre l'émetteur ou une de ses filiales et un administrateur ou dirigeant de l'émetteur ou d'une de ses filiales.

15.3. Membres de la direction

Outre l'information prévue au paragraphe 1 de la rubrique 15.1, l'émetteur doit, s'il ne l'a pas encore fait, fournir les renseignements suivants sur chaque administrateur, dirigeant, salarié et entrepreneur dont les compétences sont indispensables à l'émetteur et à ses filiales et filiales projetées pour la réalisation de ses objectifs commerciaux déclarés :

- a)* le nom, l'âge, le poste et les fonctions, ainsi que la formation pertinente;
- b)* la durée du travail (temps plein ou temps partiel) et le temps consacré à l'émetteur;
- c)* la relation avec l'émetteur (salarié ou entrepreneur indépendant);
- d)* les principaux emplois occupés au cours des 5 années précédant la date du prospectus, en indiquant pour chaque employeur :
 - i)* son nom et son activité principale;
 - ii)* s'il faisait partie du même groupe que l'émetteur;
 - iii)* les postes occupés par la personne;
 - iv)* si, à la connaissance de la personne, il est toujours en activité;
- e)* l'expérience dans le secteur d'activité de l'émetteur;
- f)* toute convention de non-concurrence ou de confidentialité qui le lie à l'émetteur.

Rubrique 16 Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

16.1. Obligation d'information

Inclure dans le prospectus l'information prévue aux rubriques suivantes de la partie 5 de l'Annexe 51-103A4 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information et signaler toute intention d'apporter des changements importants à la rémunération :

- a)* la rubrique 15;
- b)* la rubrique 16;
- c)* la rubrique 17;
- d)* la rubrique 18.

Rubrique 17 Opérations avec une entité apparentée et prêts

17.1. Opérations avec une entité apparentée et prêts

Fournir l'information prévue à la rubrique 31 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, modifiée pour inclure de l'information arrêtée à la date du prospectus.

17.2. Autres opérations avec une entité apparentée

Fournir de l'information sur les 2 derniers exercices et périodes intermédiaires dont les états financiers sont inclus dans le prospectus, conformément à la rubrique 32 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, comme si les renvois à la partie 4 et à la rubrique 31 de cette annexe étaient des renvois aux rubriques 15 et 17.1 de la présente annexe.

Rubrique 18 Comité d'audit et gouvernance

18.1. Comité d'audit et gouvernance

Le cas échéant, inclure dans le prospectus l'information applicable prévue à la partie 7 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information.

Rubrique 19 Mode de placement

19.1. Nom des placeurs

- 1) Si les titres sont placés par un placeur, indiquer son nom et décrire brièvement la nature de son obligation de prendre livraison des titres et de les régler.
- 2) Indiquer la date à laquelle le placeur est tenu d'acheter les titres.

19.2. Conditions à l'exécution des obligations du preneur ferme

Lorsque les titres sont placés par un preneur ferme qui s'engage à souscrire ou à acquérir la totalité de l'émission à un prix déterminé et que ses obligations sont subordonnées à des conditions, inclure les éléments suivants :

a) une mention semblable à la suivante pour l'essentiel, en donnant l'information entre crochets et en apportant les modifications nécessaires pour rendre compte des modalités du placement :

« En vertu d'une convention intervenue le [date de la convention] entre [nom de l'émetteur ou du porteur vendeur] et [nom de chaque preneur ferme], à titre de preneur[s] ferme[s], [nom de l'émetteur ou du porteur vendeur] a convenu d'émettre, et le[s] preneur[s] ferme[s] a[ont] convenu de souscrire ou d'acquérir le [date de clôture], au prix de [prix d'offre], les titres, payables en numéraire à [nom de l'émetteur ou du porteur vendeur] à la livraison. Le[s] preneur[s] ferme[s] a[ont] la faculté de résilier cette convention à son[leur] gré sur le fondement de son[leur] appréciation de la conjoncture des marchés des capitaux; la convention peut également être résolue par la réalisation de certaines conditions. Toutefois, le[s] preneur[s] ferme[s] est[sont] tenu[s] de prendre livraison de la totalité des titres et de les régler s'il[s] en souscrit[souscrivent] une partie. ».

b) une description de toute autre condition, ainsi que toute information connue relative à sa réalisation.

19.3. Placement pour compte

Décrire brièvement le mode de placement des titres s'il diffère de celui visé à la rubrique 19.2.

19.4. Montant minimum à réunir

Dans le cas d'un placement pour compte au cours duquel il faut réunir un montant minimum de fonds :

- a)* indiquer le minimum de fonds à réunir;
- b)* mentionner que l'émetteur doit désigner un courtier inscrit autorisé à effectuer le placement, une institution financière canadienne, un avocat qui est en exercice et membre en règle du barreau d'un territoire où les titres sont placés, ou un notaire au Québec, pour détenir en fiducie le produit des souscriptions jusqu'à ce que le minimum de fonds visé au paragraphe *a* soit réuni;

c) préciser que, si le montant minimum n'est pas réuni au cours du placement, le fiduciaire doit remettre les fonds aux souscripteurs sans déduction.

19.5. Détermination du prix

Présenter la méthode de détermination du prix d'offre et, le cas échéant, expliquer la méthode d'établissement des estimations fournies.

19.6. Stabilisation

Si l'émetteur, un porteur vendeur ou un placeur sait ou a des raisons de croire qu'une surallocation est prévue ou que l'on pourrait effectuer une opération visant à stabiliser le cours des titres pour en faciliter le placement, indiquer la nature de ces opérations, y compris la valeur de la position de surallocation, et expliquer l'incidence qu'elles sont susceptibles d'avoir sur le cours des titres.

19.7. Approbations

Dans le cas où le produit du placement doit servir à financer l'essentiel d'un projet important qui diffère de façon importante de l'activité ou de l'exploitation de l'émetteur et où celui-ci n'a pas obtenu tous les permis, inscriptions et approbations importants nécessaires à l'emploi principal déclaré du produit, indiquer ce qui suit :

a) l'émetteur désignera un courtier inscrit autorisé à faire le placement, une institution financière canadienne, un avocat qui est en exercice et membre en règle du barreau d'un territoire où les titres sont placés, ou un notaire au Québec, pour détenir en fiducie le produit des souscriptions jusqu'à ce qu'il ait obtenu tous les permis, inscriptions et approbations importants nécessaires à l'emploi principal déclaré du produit;

b) si tous les permis, inscriptions et approbations importants nécessaires au projet important n'ont pas été obtenus dans un délai de 90 jours à compter de la date du visa du prospectus définitif, le fiduciaire remettra les fonds aux souscripteurs ou aux acquéreurs.

19.8. Placements à prix réduit

Indiquer, le cas échéant, que le placeur peut réduire le prix d'offre après avoir entrepris des démarches raisonnables pour placer la totalité des titres au prix initial indiqué dans le prospectus conformément à la procédure prévue par le règlement et que sa rémunération sera réduite de la différence en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs et le produit brut du placement qu'il a versé à l'émetteur ou au porteur vendeur.

19.9. Demande d'inscription à la cote

Lorsqu'une demande d'inscription à la cote ou de cotation des titres faisant l'objet du placement a été faite, inclure une mention semblable à la suivante pour l'essentiel, en donnant l'information entre crochets :

« L'émetteur a demandé [l'inscription/la cotation] des titres visés par le présent prospectus [à la cote de la/sur le/sur la] [nom de la bourse/du marché]. [L'inscription/la cotation] sera subordonnée à l'obligation, pour l'émetteur, de remplir toutes les conditions d'inscription de [nom de la bourse/du marché]. ».

19.10. Approbation conditionnelle de l'inscription à la cote

Lorsqu'une demande d'inscription à la cote ou de cotation des titres faisant l'objet du placement a été approuvée sous condition, inclure une mention semblable à la suivante pour l'essentiel, en donnant l'information entre crochets :

« [Nom de la bourse/du marché] a approuvé sous condition [l'inscription à la cote/la cotation de ces titres]. [L'inscription à la cote/la cotation] est subordonnée à l'obligation, pour [nom de l'émetteur], de remplir toutes les conditions de [nom de la bourse/du marché] au plus tard le [date], [y compris le placement de ces titres auprès d'un nombre minimum de porteurs]. ».

19.11. Avis de l'émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne et de l'émetteur émergent

Inclure une mention semblable à la suivante pour l'essentiel, en donnant l'information entre crochets :

« L'émetteur [est/sera] un émetteur émergent assujéti au régime de gouvernance et d'information prévu par le Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information. Par conséquent, il [n'est/ne sera] pas tenu de fournir certains éléments d'information applicables aux émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents, comme les rapports de gestion pour les périodes intermédiaires. Par ailleurs, bien que la direction soit responsable de veiller à instaurer les procédures pour obtenir l'information nécessaire pour s'acquitter des obligations d'information en temps opportun, l'émetteur [n'est/ne sera] pas tenu d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information ni de contrôle interne à l'égard de l'information financière. L'émetteur [a/aura] aussi certaines obligations que les émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents n'ont pas à remplir.

L'information fournie par l'émetteur ne sera pas nécessairement comparable, à certains égards, à celle fournie par ceux qui ne sont pas émetteurs émergents. ».

19.12. Restrictions

Si les titres de l'émetteur font l'objet de restrictions visant à garantir qu'ils sont aux mains d'un minimum de propriétaires canadiens, décrire, le cas échéant, le mécanisme qui permet de contrôler et de maintenir ce minimum obligatoire.

19.13. Bons de souscription spéciaux acquis par les placeurs ou les mandataires

Indiquer le nombre et la valeur des bons de souscription spéciaux acquis par tout placeur ou mandataire, ainsi que le pourcentage de l'émission qu'ils représentent.

Rubrique 20 Facteurs de risque

20.1. Facteurs de risque

- 1) Indiquer les facteurs de risque de l'émetteur émergent les plus susceptibles d'influer sur la décision de l'investisseur de souscrire ses titres, en abordant en premier lieu les risques les plus significatifs pour l'émetteur.
- 2) Indiquer tout risque que la responsabilité des actionnaires de l'émetteur soit engagée au-delà du prix du titre.

INSTRUCTIONS

- 1) *Classer les risques selon leur gravité, en ordre décroissant.*
- 2) *La gravité d'un facteur de risque ne doit pas être atténuée par la multiplication des mises en garde ou des conditions.*
- 3) *Les indications suivant la rubrique 23 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information donnent des exemples de facteurs de risque.*

Rubrique 21 Promoteurs

21.1. Promoteurs

1) Dans le cas d'une personne qui est promoteur de l'émetteur ou d'une de ses filiales ou qui l'a été au cours des 2 années précédant la date du prospectus donner les renseignements suivants :

a) son nom ou sa dénomination;

b) le nombre et le pourcentage de titres avec droit de vote et de titres de capitaux propres de l'émetteur ou d'une de ses filiales, dans chaque catégorie, qui, directement ou indirectement, sont la propriété véritable de la personne ou sur lesquels celle-ci exerce une emprise;

c) la nature et le montant de toute forme de valeur, y compris les espèces, les biens, les contrats, les options ou les droits quelconques que le promoteur a reçue ou doit recevoir, directement ou indirectement, de l'émetteur ou d'une de ses filiales, ainsi que la nature et le montant des actifs, des services ou des autres éléments que l'émetteur ou l'une de ses filiales a reçus ou doit recevoir en contrepartie;

d) lorsque l'émetteur ou l'une de ses filiales a acquis, au cours des 2 années précédant la date du prospectus provisoire, ou doit acquérir un actif d'un promoteur :

i) la contrepartie payée ou à payer et la méthode pour la déterminer;

ii) l'identité de la personne qui détermine la contrepartie visée à la disposition *i* et sa relation avec l'émetteur ou le promoteur ou tout membre du même groupe qu'eux;

iii) la date à laquelle le promoteur a acquis cet actif et le prix d'acquisition.

2) Déclarer, le cas échéant, si un promoteur visé au paragraphe 1 est, à la date du prospectus provisoire, ou a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une personne qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes, en indiquant les motifs à l'appui de l'ordonnance et en précisant si elle est toujours en vigueur :

a) une ordonnance prononcée pendant que le promoteur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;

b) une ordonnance prononcée après que le promoteur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

3) Pour l'application du paragraphe 2, une « ordonnance » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable ou d'une ordonnance qui refuse à la personne pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

4) Indiquer si le promoteur visé au paragraphe 1 se trouve dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) il est, à la date du prospectus provisoire, ou a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un

concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;

b) il a, au cours des 10 années précédant la date du prospectus provisoire, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

5) Décrire les amendes ou sanctions infligées et les motifs à l'appui de celles-ci, ou les conditions du règlement amiable et les circonstances qui y ont donné lieu, si un promoteur visé au paragraphe 1 s'est vu infliger :

a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières ou par une autorité provinciale et territoriale en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci;

b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

6) Malgré le paragraphe 5, nul n'est tenu de fournir de l'information sur un règlement amiable conclu avant le 31 décembre 2000, sauf si l'information serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

INSTRUCTIONS

1) *L'information à fournir en vertu des paragraphes 2, 4 et 5 s'applique aussi aux sociétés de portefeuille personnelles de toute personne visée à ces paragraphes.*

2) *Une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants qui s'applique à un promoteur visé au paragraphe 1 est une « ordonnance » au sens du sous-paragraphe a du paragraphe 2 et doit donc être indiquée, que l'administrateur, le chef de la direction ou le chef des finances y soit désigné ou non.*

3) *Pour l'application de la présente rubrique, les droits exigibles pour dépôt tardif, par exemple d'une déclaration d'initié, ne sont pas des amendes ou des sanctions.*

4) *L'information prévue au sous-paragraphe a du paragraphe 2 n'est à fournir que si le promoteur était administrateur, chef de la direction ou chef des finances au moment où l'ordonnance a été prononcée contre la personne. Il n'est pas nécessaire de fournir l'information si le promoteur est entré dans ces fonctions par la suite.*

Rubrique 22 Poursuites et application de la loi

22.1. Poursuites

Indiquer toute poursuite visant l'émetteur ou l'un de ses terrains qui est en cours, dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit intentée ou qui a eu lieu au cours du dernier exercice pour lequel des états financiers de l'émetteur sont inclus dans le prospectus. Préciser la nature de la demande, les principales parties, le tribunal, l'organisme gouvernemental ou l'autorité réglementaire qui en est saisi, la date du dépôt de la demande, le montant de la réclamation et l'état de la demande.

INSTRUCTIONS

Il n'est pas nécessaire de donner de l'information sur les actions en dommages-intérêts si le montant demandé, déduction faite des intérêts et des frais, ne représente pas plus de 10 % de l'actif de la société. Toutefois, si une poursuite soulève des questions de

droit et de fait identiques pour l'essentiel à celles d'une poursuite en cours ou qui, à la connaissance de l'émetteur, est envisagée, le montant demandé dans cette poursuite doit être inclus dans le calcul du pourcentage.

22.2. Application de la loi

Faire état de l'ensemble des éléments suivants :

a) les amendes ou sanctions infligées à l'émetteur par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours des 3 années précédant la date du prospectus;

b) les autres amendes ou sanctions infligées à l'émetteur par un tribunal, un organisme de réglementation ou un OAR au cours du dernier exercice qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement;

c) les règlements amiables en vertu de la législation en valeurs mobilières que l'émetteur a conclus avec un tribunal ou une autorité en valeurs mobilières au cours des 3 années précédant la date du prospectus.

Rubrique 23 Décote accordée aux placeurs

23.1. Décote accordée aux placeurs

Fournir de l'information sur toute commission ou décote importante accordée par l'émetteur pour le placement de titres, si une entité reliée, au sens du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, est ou doit être placeur, a des liens avec un placeur, appartient au même groupe que lui ou est l'un de ses associés.

Rubrique 24 Relation entre l'émetteur ou le porteur vendeur et le placeur

24.1. Relation entre l'émetteur ou le porteur vendeur et le placeur

1) Lorsque l'émetteur ou le porteur vendeur est un émetteur associé ou relié à un placeur participant au placement ou qu'il est également un placeur participant au placement, se conformer au Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs.

2) Pour l'application du paragraphe 1, les expressions « émetteur associé » et « émetteur relié » s'entendent au sens du Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs.

Rubrique 25 Auditeurs, agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres

25.1. Auditeurs

Indiquer le nom et l'adresse de l'auditeur de l'émetteur.

25.2. Agents des transferts, agents chargés de la tenue des registres, fiduciaires ou autres mandataires

Indiquer, pour chaque catégorie de titres :

a) le nom du ou des agents des transferts, agents chargés de la tenue des registres, fiduciaires ou autres mandataires de l'émetteur chargés de tenir le registre des titres et le registre des transferts;

b) la ville où sont situés les bureaux de chacun d'eux, où ces registres sont gardés.

Rubrique 26 Contrats importants

26.1. Contrats importants

1) Donner l'information sur tout contrat important qui remplit l'une des conditions suivantes :

a) il doit être déposé en vertu de l'article 9.3 du règlement;

b) il devrait être déposé en vertu de l'article 9.3 du règlement s'il n'avait pas été déposé antérieurement.

2) Pour l'application du paragraphe 1, l'information à donner sur les contrats comprend notamment la date, les parties contractantes, la contrepartie prévue, leur nature générale et leurs modalités importantes.

INSTRUCTIONS

Dresser une liste complète des contrats au sujet desquels de l'information doit être donnée en vertu de la présente rubrique, en indiquant ceux qui sont mentionnés dans le corps du prospectus. Ne donner d'information que sur les contrats qui ne sont pas décrits ailleurs dans le prospectus.

INDICATIONS

Les ACVM estiment que les contrats importants à déposer en vertu de l'article 9.3 du règlement sont les mêmes que ceux visés à l'article 36 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information.

Rubrique 27 Experts

27.1. Nom des experts

Indiquer le nom de toute personne :

a) qui est désignée comme ayant rédigé ou attesté un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis contenu dans le prospectus ou ses modifications;

b) dont la profession ou l'activité confère autorité à ce rapport, à cette évaluation, à cette déclaration ou à cet avis.

27.2. Intérêts des experts

Fournir, pour chaque personne visée à la rubrique 27.1, l'information prévue à la rubrique 34 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information.

Rubrique 28 Autres faits importants

28.1. Autres faits importants

Indiquer tout fait important qui se rapporte aux titres faisant l'objet du placement, qui n'est indiqué sous aucune autre rubrique et qu'il faut présenter pour que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif à ces titres.

Rubrique 29 Droits de résolution et sanctions civiles

29.1. Dispositions générales

Inclure une mention semblable à la suivante pour l'essentiel, en donnant l'information entre crochets :

« La législation en valeurs mobilières [de certaines provinces [et de certains territoires] du Canada/de la province de/du [indiquer le nom du territoire intéressé, le cas échéant]] confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les 2 jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. [Dans plusieurs provinces/provinces et territoires,] [L/L]a législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité [ou[, dans certains cas,] la révision du prix ou des dommages-intérêts] si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat. ».

29.2. Placement à prix ouvert

Dans le cas d'un placement à prix ouvert, si cela est pertinent dans le territoire dans lequel le prospectus est déposé, remplacer la deuxième phrase de la mention prévue à la rubrique 30.1 par une phrase semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Ce droit ne peut être exercé que dans les 2 jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications, même si le prix d'offre des titres faisant l'objet du placement est déterminé à une date ultérieure. ».

29.3. Titres convertibles, échangeables ou exerçables

Dans le cas d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables, inclure une mention semblable à la suivante :

« Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de [indiquer le nom des titres convertibles, échangeables ou exerçables], l'action en dommages-intérêts prévue par la loi pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces [et de certains territoires], au prix auquel les [indiquer le nom des titres convertibles, échangeables ou exerçables] sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces [et de certains territoires], le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer cette action pour recouvrer les sommes additionnelles versées [à la conversion, à l'échange ou à l'exercice] des titres. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat. ».

Rubrique 30 Dispenses

30.1. Dispenses

Indiquer toutes les dispenses d'application du règlement, y compris de la présente annexe, accordées à l'émetteur et applicables au placement ou au prospectus, notamment celles dont l'octroi du visa du prospectus fait foi, conformément à l'article 19.3 du règlement.

Rubrique 31 États financiers

31.1. Interprétation du terme « émetteur »

1) Les états financiers de l'émetteur à inclure dans le prospectus aux termes de la présente rubrique sont les suivants :

a) les états financiers des entités absorbées qui exerçaient ou exerceront les activités de l'émetteur, même si ces entités sont ou étaient des personnes morales différentes, si l'émetteur existe depuis moins de 2 ans;

b) les états financiers de toute entreprise acquise par l'émetteur dans les 2 années précédant la date du prospectus ou devant l'être, si un investisseur raisonnable, à la lecture du prospectus, considérerait que les activités principales de l'émetteur sont celles de l'entreprise acquise par celui-ci ou devant l'être;

c) les états financiers cumulés retraités de l'émetteur et de toute entité avec laquelle il a conclu une opération dans les 2 années précédant la date du prospectus ou projette d'en conclure une, si l'opération a été ou sera comptabilisée comme un regroupement dans lequel toutes les entités ou les entreprises regroupées sont contrôlées de façon non temporaire par la ou les mêmes parties avant et après le regroupement.

2) L'émetteur assujéti n'est pas tenu d'inclure les états financiers relatifs à une acquisition à laquelle s'applique le sous-paragraphe a ou b du paragraphe 1 s'il remplit les conditions suivantes :

a) il était émetteur assujéti dans un territoire du Canada :

i) soit à la date d'acquisition, dans le cas d'une acquisition réalisée;

ii) soit immédiatement avant le dépôt du prospectus, dans le cas d'une acquisition projetée;

b) son actif principal ne consiste pas dans des espèces, des quasi-espèces ou son inscription à la cote;

c) il fournit l'information à l'égard de l'acquisition réalisée ou projetée conformément à la rubrique 34.

INSTRUCTIONS

1) *Un investisseur raisonnable considère généralement que l'activité principale de l'émetteur est l'entreprise acquise ou les entreprises reliées acquises lorsque l'acquisition est une acquisition importante.*

2) *Un investisseur raisonnable pourrait considérer que l'activité principale de l'émetteur comprend les entreprises acquises ou devant l'être, qu'il s'agisse ou non d'acquisitions importantes.*

31.2. États financiers annuels

1) Sous réserve de la rubrique 31.4, inclure les états financiers annuels de l'émetteur, à savoir :

a) un état de la situation financière, un état du résultat global, un état des variations des capitaux propres et un tableau des flux de trésorerie pour les 2 derniers exercices terminés :

i) plus de 90 jours avant la date du prospectus dans le cas d'un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne;

ii) plus de 120 jours avant la date du prospectus dans le cas d'un émetteur émergent;

b) un état de la situation financière arrêté au début de la première période comparative dont les états financiers inclus dans le prospectus sont conformes aux IFRS dans le cas de l'émetteur qui remplit les conditions suivantes :

- i)* il fait une déclaration sans réserve de conformité aux IFRS;
 - ii)* il accomplit au moins l'un des actes suivants :
 - A) il applique une méthode comptable de manière rétrospective dans ses états financiers annuels;
 - B) il retraite rétrospectivement des postes de ses états financiers annuels;
 - C) il reclasse des éléments dans ses états financiers annuels;
 - c)* dans le cas des premiers états financiers IFRS de l'émetteur, l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS;
 - d)* les notes des états financiers.
- 2) Dans le cas où l'émetteur présente les composantes du résultat net dans un compte de résultat séparé, ce compte doit être présenté immédiatement avant l'état du résultat global déposé conformément au paragraphe 1.
- 3) Si l'émetteur n'a pas terminé 2 exercices, inclure les états financiers visés au paragraphe 1 pour chaque exercice terminé :
- a)* plus de 90 jours avant la date du prospectus dans le cas d'un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne;
 - b)* plus de 120 jours avant la date du prospectus dans le cas d'un émetteur émergent.
- 4) Si l'émetteur n'a pas inclus dans le prospectus d'états financiers pour un exercice, inclure les états financiers visés au paragraphe 1 ou 3 pour la période comptable entre la date de constitution de l'émetteur et une date tombant au plus tôt 90 jours avant la date du prospectus.
- 5) Si l'émetteur a changé la date de clôture de son exercice au cours d'un exercice visé par la présente rubrique et que son exercice de transition comporte moins de 9 mois, l'exercice de transition est réputé ne pas être un exercice aux fins de l'obligation prévue à la présente rubrique de présenter des états financiers pour un nombre précis d'exercices.
- 6) Malgré le paragraphe 5, tous les états financiers de l'émetteur pour un exercice de transition visé à ce paragraphe doivent être inclus dans le prospectus.
- 7) Sous réserve de la rubrique 31.4, si les états financiers d'une entité absorbée, des entreprises acquises par l'émetteur ou d'une autre entité doivent être fournis en vertu de la présente rubrique, inclure :
- a)* les états de la situation financière, les états du résultat global, les états des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie des entités ou des entreprises pour autant de périodes comptables avant l'acquisition qu'il est nécessaire pour que, lorsque ces périodes comptables sont ajoutées à celles dont les états de la situation financière, les états du résultat global, les états des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie de l'émetteur sont inclus dans le prospectus, les résultats des entités ou entreprises présentés, soit de façon distincte, soit sur une base consolidée, couvrent une période comptable totale de 2 exercices;
 - b)* si les entités ou entreprises n'ont pas terminé 2 exercices, les états financiers visés aux sous-paragraphes *a* et *b* pour chaque exercice terminé des entités ou des

entreprises dont les états financiers de l'émetteur inclus dans le prospectus ne comprennent pas les états financiers, soit de façon distincte, soit sur une base consolidée, et terminés :

i) plus de 90 jours avant la date du prospectus dans le cas d'un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne;

ii) plus de 120 jours avant la date du prospectus dans le cas d'un émetteur émergent;

c) si les premiers états financiers IFRS d'une entité ou d'une entreprise sont inclus conformément au sous-paragraphe *a* ou *b*, l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS;

d) un état de la situation financière arrêté au début de la première période comparative dont les états financiers inclus dans le prospectus sont conformes aux IFRS dans le cas de l'émetteur qui remplit les conditions suivantes :

i) il fait une déclaration sans réserve de conformité aux IFRS dans ses états financiers annuels;

ii) il accomplit au moins l'un des actes suivants :

A) il applique une méthode comptable de manière rétrospective dans ses états financiers;

B) il retraite rétrospectivement des postes de ses états financiers;

C) il reclasse des éléments dans ses états financiers;

e) les notes des états financiers annuels.

31.3. Rapport financier intermédiaire

1) Inclure le rapport financier intermédiaire comparatif de l'émetteur de la dernière période intermédiaire, le cas échéant, terminée :

a) après le dernier exercice pour lequel des états financiers annuels de l'émetteur sont inclus dans le prospectus;

b) selon le cas :

i) plus de 45 jours avant la date du prospectus dans le cas d'un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne;

ii) plus de 60 jours avant la date du prospectus dans le cas d'un émetteur émergent.

2) Le rapport financier intermédiaire visé au paragraphe 1 comprend les éléments suivants :

a) l'état de la situation financière à la date de clôture de la période intermédiaire et, le cas échéant, l'état de la situation financière à la date de clôture de l'exercice précédent;

b) l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie de la période intermédiaire écoulée depuis le début de l'exercice courant, ainsi que, le cas échéant, l'information financière comparative de la période intermédiaire correspondante de l'exercice précédent;

c) pour les périodes intermédiaires autres que la première de l'exercice, l'état du résultat global du trimestre se terminant le dernier jour de la période intermédiaire et, le cas échéant, l'information financière comparative de la période intermédiaire correspondante de l'exercice précédent;

d) un état de la situation financière arrêté au début de la première période comparative dont les états financiers inclus dans le prospectus sont conformes aux IFRS dans le cas de l'émetteur qui remplit les conditions suivantes :

i) il fait dans le rapport financier intermédiaire une déclaration sans réserve de conformité à la Norme comptable internationale 34, Information financière intermédiaire;

ii) il accomplit au moins l'un des actes suivants :

A) il applique une méthode comptable de manière rétrospective dans son rapport financier intermédiaire;

B) il retraite rétrospectivement des postes de son rapport financier intermédiaire;

C) il reclasse des éléments dans son rapport financier intermédiaire;

e) dans le cas du premier rapport financier intermédiaire qui doit être déposé dans l'exercice d'adoption des IFRS, l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS;

f) les notes des états financiers.

3) Dans le cas où l'émetteur présente les composantes du résultat net dans un compte de résultat séparé, ce compte doit être présenté immédiatement avant l'état du résultat global déposé conformément au paragraphe 2.

4) Dans le cas où l'émetteur inclut un rapport financier intermédiaire comparatif relatif à une période intermédiaire de l'exercice d'adoption des IFRS qui n'est pas son premier rapport financier intermédiaire pour cet exercice, inclure les éléments suivants :

a) soit le premier rapport financier intermédiaire de l'émetteur pour l'exercice d'adoption des IFRS;

b) soit les éléments suivants :

i) l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS;

ii) les rapprochements à établir à la date de clôture des derniers états financiers annuels et à la date de transition aux IFRS conformément à l'IFRS 1, Première adoption des Normes internationales d'information financière en vue d'expliquer l'incidence de la transition du référentiel comptable antérieur aux IFRS sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie présentés par l'émetteur.

5) Le paragraphe 4 ne s'applique pas à l'émetteur qui était émetteur assujéti dans au moins un territoire au moment du dépôt du prospectus.

31.4. Exceptions à l'obligation de présenter les états financiers annuels

1) Malgré la rubrique 31.2, il n'est pas nécessaire d'inclure dans le prospectus les états financiers suivants :

a) les états financiers du deuxième exercice le plus récent si l'émetteur inclut les états financiers d'un exercice terminé :

i) moins de 90 jours avant la date du prospectus dans le cas d'un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne;

ii) moins de 120 jours avant la date du prospectus dans le cas d'un émetteur émergent;

b) les états financiers du deuxième exercice le plus récent lorsque les conditions suivantes sont remplies :

i) l'émetteur inclut les états financiers audités d'une période comptable d'au moins 9 mois commençant le lendemain de la clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers doivent être présentés en vertu de la rubrique 31.2;

ii) les activités de l'émetteur ne sont pas de nature saisonnière;

iii) aucun des états financiers à présenter en vertu de la rubrique 31.2 ne vise une période comptable de moins de 9 mois;

c) les états financiers individuels de l'émetteur et de l'autre entité pour les périodes comptables précédant la date de l'opération, si les états financiers cumulés retraités de l'émetteur et de l'autre entité sont inclus dans le prospectus en vertu du paragraphe *c* de la rubrique 31.1.

2) Les sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 1 ne s'appliquent pas à l'émetteur dans les 2 cas suivants :

a) son actif principal consiste dans des espèces, des quasi-espèces ou son inscription à la cote;

b) à l'égard des états financiers d'un acquéreur par prise de contrôle inversée pour une opération réalisée ou projetée par l'émetteur qui a été ou sera comptabilisée comme une prise de contrôle inversée.

31.5. Exception à l'obligation d'audit

1) L'obligation d'audit prévue à l'article 4.2 du règlement ne s'applique pas aux états financiers suivants :

a) les états financiers du deuxième exercice le plus récent à présenter en vertu de la rubrique 31.2 lorsque les conditions suivantes sont remplies :

i) ils ont déjà été inclus dans un prospectus définitif sans rapport d'audit conformément à une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable;

ii) l'auditeur n'a pas délivré de rapport sur ceux-ci;

b) les états financiers du deuxième exercice le plus récent à présenter en vertu de la rubrique 31.2 lorsque les conditions suivantes sont remplies :

i) l'émetteur remplit les conditions prévues au paragraphe 2;

ii) l'auditeur n'a pas délivré de rapport sur ceux-ci;

iii) les états financiers du dernier exercice à présenter en vertu de la rubrique 31.2 visent une période comptable d'au moins 12 mois;

c) chaque rapport financier intermédiaire à présenter en vertu de la rubrique 31.3.

2) L'émetteur remplit les conditions suivantes :

a) il dépose un prospectus provisoire;

b) il n'est émetteur assujéti dans aucun territoire;

c) son actif consolidé total, à la date de son dernier état de la situation financière inclus dans le prospectus provisoire, est inférieur à 10 000 000 \$;

d) ses produits des activités ordinaires consolidés, à la date de son dernier état annuel du résultat global inclus dans le prospectus provisoire, sont inférieurs à 10 000 000 \$;

e) ses capitaux propres, à la date de son dernier état de la situation financière inclus dans le prospectus provisoire, sont inférieurs à 10 000 000 \$;

3) Pour l'application des sous-paragraphes *c* à *e* du paragraphe 2, l'actif, les produits des activités ordinaires et les capitaux propres sont ajustés pour tenir compte de ce qui suit :

a) chaque acquisition importante projetée qui a progressé au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée;

b) chaque acquisition importante réalisée.

4) Pour l'application du paragraphe 3, inclure les acquisitions importantes projetées et réalisées avant la date du prospectus provisoire et après la date du dernier état de la situation financière de l'émetteur inclus dans le prospectus provisoire, comme si chaque acquisition avait eu lieu à la date de cet état;

5) Pour l'application du paragraphe 3, inclure les acquisitions importantes projetées et réalisées après le dernier jour du dernier état annuel du résultat global inclus dans le prospectus provisoire, comme si chaque acquisition avait eu lieu au début du dernier exercice de l'émetteur auquel se rapporte cet état;

31.6. Autres états financiers ou information financière déposés ou publiés

1) Si l'émetteur dépose des états financiers pour une période comptable plus récente que celles visées à la rubrique 31.2 ou 31.3 avant le dépôt du prospectus, il les inclut dans le prospectus.

2) Si de l'information financière historique sur l'émetteur pour une période comptable plus récente que celles visées à la rubrique 31.2 ou 31.3 est publiée par l'émetteur ou pour son compte, par voie de communiqué ou autrement, l'émetteur inclut dans le prospectus le contenu du communiqué ou de la communication.

31.7. États financiers pro forma relatifs à une acquisition

1) Inclure les états financiers pro forma prévus au paragraphe 2 à l'égard d'une acquisition réalisée ou projetée pour laquelle il faut fournir des états financiers en vertu de la rubrique 31.1, lorsque les 2 conditions suivantes sont réunies :

a) une période inférieure à 9 mois de l'exploitation de l'entreprise acquise a été présentée dans les derniers états financiers audités de l'émetteur inclus dans le prospectus;

b) l'inclusion des états financiers pro forma est nécessaire pour que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement.

2) Pour l'application du paragraphe 1, inclure :

a) un état de la situation financière pro forma de l'émetteur à la date de son dernier état de la situation financière inclus dans le prospectus, qui tient compte, comme si elle avait eu lieu à la date de l'état de la situation financière pro forma, de l'acquisition qui a été réalisée ou qui le sera, mais qui n'a pas été constatée dans son dernier état de la situation financière annuel ou intermédiaire;

b) un compte de résultat pro forma de l'émetteur qui tient compte de l'acquisition qui a été réalisée ou qui le sera, depuis le début du dernier exercice pour lequel il a inclus des états financiers dans le prospectus, comme si elle avait eu lieu au début de cet exercice, pour chacune des périodes comptables suivantes :

i) le dernier exercice pour lequel l'émetteur a inclus des états financiers dans son prospectus;

ii) la période intermédiaire pour laquelle l'émetteur a inclus un rapport financier intermédiaire dans son prospectus, qui a commencé après l'exercice visé à la disposition *i* et s'est terminée:

A) dans le cas d'une acquisition réalisée, immédiatement avant ou, à la discrétion de l'émetteur, après la date d'acquisition;

B) dans le cas d'une acquisition projetée, immédiatement avant la date de dépôt du prospectus, comme si l'acquisition avait été réalisée avant le dépôt du prospectus et que la date d'acquisition était la date du prospectus;

c) le résultat par action pro forma selon les états financiers pro forma visés au sous-paragraphe *b*.

3) L'émetteur qui est tenu d'inclure des états financiers pro forma dans son prospectus en vertu du paragraphe 1 ou 2 satisfait aux obligations suivantes :

a) il indique chaque acquisition dans les états financiers pro forma si ces derniers tiennent compte de plus d'une acquisition;

b) il inclut les éléments suivants dans les états financiers pro forma :

i) les ajustements attribuables à chaque acquisition pour laquelle il existe des engagements fermes et dont l'incidence totale sur le plan financier peut être établie de façon objective;

ii) les ajustements visant à rendre les montants utilisés pour l'entreprise conformes aux méthodes comptables de l'émetteur;

iii) une description des hypothèses sous-jacentes en fonction desquelles les états financiers pro forma sont établis, avec un renvoi à l'ajustement pro forma correspondant;

c) si la date de clôture de l'exercice de l'entreprise diffère de celle de l'émetteur assujetti de plus de 93 jours, il doit, pour établir le compte de résultat pro forma pour son dernier exercice, reconstituer un compte de résultat de l'entreprise pour une période de 12 mois consécutifs se terminant au plus 93 jours avant ou après la date de clôture de l'exercice de l'émetteur, en additionnant les résultats d'une période intermédiaire ultérieure au dernier exercice de l'entreprise et en déduisant les résultats intermédiaires de la période comparable de l'exercice précédent;

d) lorsqu'il reconstitue un compte de résultat conformément au sous-paragraphe *c*, il indique, sur la première page des états financiers pro forma, la période

visée par le compte de résultat et précise dans une note que les états financiers de l'entreprise ayant servi à établir les états financiers pro forma ont été établis dans ce but et ne sont pas conformes aux états financiers de l'entreprise présentés ailleurs dans le prospectus;

e) s'il est tenu d'établir un compte de résultat pro forma pour une période intermédiaire prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, il doit, lorsque le compte de résultat pro forma du dernier exercice comprend des résultats de l'entreprise qui sont également inclus dans le compte de résultat pro forma pour la période intermédiaire, indiquer dans une note des états financiers pro forma les produits des activités ordinaires, les charges et le résultat des activités poursuivies inclus dans chaque compte de résultat pro forma pour la période de chevauchement;

f) l'audit de l'état des résultats pour la période théorique visée au sous-paragraphe *c* est facultatif.

31.8. États financiers pro forma relatifs à des acquisitions multiples

Malgré le paragraphe 1 de la rubrique 31.7, il n'est pas nécessaire d'inclure dans le prospectus les états financiers pro forma qui sont normalement exigés pour chaque acquisition si l'émetteur inclut dans son prospectus des états financiers pro forma qui :

a) reflètent les résultats de chaque acquisition réalisée depuis le début du dernier exercice de l'émetteur pour lequel des états financiers de l'émetteur sont inclus dans le prospectus;

b) sont établis comme si chaque acquisition avait eu lieu au début du dernier exercice de l'émetteur pour lequel des états financiers de l'émetteur sont inclus dans le prospectus.

31.9. Dispense de l'inclusion d'états financiers relatifs aux acquisitions de terrains pétrolifères ou gazéifères

1) L'émetteur est dispensé de l'application des rubriques 31.2, 31.3 et 31.7 qui s'appliqueraient à une acquisition réalisée ou projetée par l'effet de la rubrique 31.1 lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) l'acquisition vise une entreprise qui constitue une participation dans des terrains pétrolifères ou gazéifères;

b) il s'agit d'une acquisition visée à la rubrique 31.1;

c) il ne s'agit pas d'une acquisition de titres d'un autre émetteur, à moins que le vendeur ait cédé l'entreprise visée au sous-paragraphe *a* à cet autre émetteur qui remplit les 2 conditions suivantes :

i) il a été créé dans le seul but de permettre l'acquisition;

ii) hormis les actifs ou les activités de l'entreprise cédée, il n'a :

A) ni actifs substantiels;

B) ni historique d'exploitation;

d) l'émetteur ne peut fournir à l'égard de l'acquisition les états financiers qui sont normalement prévus aux rubriques 31.2 et 31.3 parce qu'ils n'existent pas ou qu'il n'y a pas accès;

e) l'acquisition ne constitue pas une prise de contrôle inversée;

f) sous réserve des paragraphes 2 et 3, à l'égard de l'entreprise pour chacune des périodes comptables pour lesquelles des états financiers devraient, si la présente rubrique ne s'appliquait pas, être présentés en vertu des rubriques 31.2 et 31.3, le prospectus comprend l'information suivante :

i) un compte de résultat opérationnel de l'entreprise établi conformément à l'article 3.17 du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables (A.M. 2010-16, 10-12-03);

ii) un compte de résultat opérationnel pro forma de l'émetteur qui tient compte de l'acquisition réalisée ou à réaliser depuis le début du dernier exercice pour lequel il a déposé des états financiers, comme si elle avait été réalisée au début de cet exercice, pour chacune des périodes comptables visées au sous-paragraphes *b* du paragraphe 2 de la rubrique 31.7, sauf dans les 2 cas suivants :

A) une période de plus de 9 mois de l'exploitation de l'entreprise acquise a été présentée dans les derniers états financiers audités de l'émetteur inclus dans le prospectus;

B) l'inclusion des états financiers pro forma n'est pas nécessaire pour que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement;

iii) une description du ou des terrains et de la participation acquise par l'émetteur;

iv) les volumes de production annuelle de pétrole et de gaz de l'entreprise;

g) le compte de résultat opérationnel des 2 derniers exercices a été audité;

h) le prospectus donne l'information suivante :

i) les réserves estimatives et les produits des activités ordinaires nets futurs afférents estimatifs attribuables à l'entreprise, les hypothèses importantes utilisées dans l'établissement des estimations, ainsi que l'identité et la relation avec l'émetteur ou le vendeur de la personne qui a établi les estimations;

ii) les volumes estimatifs de production de pétrole et de gaz de l'entreprise pour le premier exercice reflétés dans les estimations prévues à la disposition *i*.

2) L'émetteur est dispensé de l'application des dispositions *i*, *ii* et *iv* du sous-paragraphes *f* du paragraphe 1 lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) la production, les produits des activités ordinaires bruts, les charges liées aux redevances, les coûts de production et le résultat opérationnel de l'entreprise pour chaque période comptable étaient nuls ou l'on peut raisonnablement penser qu'ils le seront;

b) le prospectus fait état des faits pertinents visés au sous-paragraphes *a*.

3) L'émetteur est dispensé de l'application des sous-paragraphes *f* et *g* du paragraphe 1 à l'égard du deuxième exercice le plus récent lorsqu'il a réalisé l'acquisition et a inclus dans le prospectus les éléments suivants :

a) l'information prévue à l'Annexe 51-101A1 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, arrêtée à la date d'acquisition ou après celle-ci et remontant à moins de 6 mois avant la date du prospectus provisoire;

b) un rapport sur les données relatives aux réserves comprises dans l'information à fournir en vertu du sous-paragraphes *a* établi conformément à l'Annexe

51-101A2 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières;

c) un rapport établi conformément à l'Annexe 51-101A3 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, qui fait renvoi à l'information à fournir en vertu du sous-paragraphe *a*.

Rubrique 32 Information sur le garant, dont ses états financiers

32.1. Information sur le garant, dont ses états financiers

Lorsqu'un garant a fourni une garantie ou un soutien au crédit de remplacement pour la totalité ou la quasi-totalité des paiements à faire selon les modalités des titres qui font l'objet du placement, inclure une déclaration du garant contenant l'information à son sujet qui serait exigée aux termes des rubriques 4, 5, 8, 15, 17, 20, 22, 24, 25 et 31, et présenter tout autre élément d'information nécessaire sur le garant pour révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, comme s'il était l'émetteur des titres.

Rubrique 33 Dispenses visant certaines émissions de titres garantis

33.1. Émetteur qui est une filiale en propriété exclusive de la société mère garante

Il n'est pas nécessaire de présenter l'information sur l'émetteur prévue aux rubriques 4, 5, 8, 17, 20, 22, 24, 25 et 31 si l'émetteur se conforme à la rubrique 34.2 de l'Annexe 41-101A1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.

33.2. Émetteur qui est une filiale en propriété exclusive de la société mère garante et un ou plusieurs garants filiales qui sont contrôlés par celle-ci

Il n'est pas nécessaire de présenter l'information sur l'émetteur prévue aux rubriques 4, 5, 8, 17, 20, 22, 24, 25 et 31 ni l'information sur les garants filiales prévue à la rubrique 32 si l'émetteur se conforme à la rubrique 34.3 de l'Annexe 41-101A1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.

33.3. Un ou plusieurs garants contrôlés par l'émetteur

Il n'est pas nécessaire de présenter l'information sur les garants prévue à la rubrique 32 si l'émetteur se conforme à la rubrique 34.4 de l'Annexe 41-101A1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.

Rubrique 34 Acquisitions importantes

34.1. Définitions

Pour l'application de la présente rubrique, les définitions des expressions « entreprise » et « entreprise reliée » prévues par le Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information s'appliquent.

34.2. Champ d'application

1) La présente rubrique ne s'applique pas :

a) à une opération réalisée ou projetée par l'émetteur qui a été ou sera une prise de contrôle inversée, ni à une prise de contrôle inversée projetée qui a progressé au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée;

b) à une acquisition réalisée ou projetée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

i) l'émetteur se trouve dans l'une ou l'autre des 2 situations suivantes :

A) son actif principal consiste dans des espèces, des quasi-espèces ou son inscription à la cote;

B) il n'était émetteur assujetti dans aucun territoire :

I) à la date d'acquisition, dans le cas d'une acquisition réalisée;

II) immédiatement avant le dépôt du prospectus, dans le cas d'une acquisition projetée;

ii) la rubrique 31 s'y applique par l'effet de la rubrique 31.1.

2) L'obligation d'audit prévue à l'article 4.2 du règlement ne s'applique pas aux états financiers ni à d'autres données inclus dans le prospectus en vertu de la présente rubrique, à l'exception des états financiers et des autres éléments d'information pour le dernier exercice d'une entreprise ou d'entreprises reliées acquises ou dont l'acquisition est projetée par l'émetteur.

34.3. Acquisitions réalisées pour lesquelles une déclaration a été déposée en vertu du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information ou du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Si l'émetteur a réalisé, au cours du dernier exercice dont les états financiers sont inclus dans le prospectus, l'acquisition d'une entreprise ou d'entreprises reliées qui constitue une acquisition importante et qu'il a déposé une déclaration en vertu des chapitres 5 et 6 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information ou de la partie 8 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, donner l'ensemble de l'information qui figure dans la déclaration ou y est intégrée par renvoi.

34.4. Acquisitions réalisées pour lesquelles aucune déclaration n'a été déposée en vertu du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information ou du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue parce que l'émetteur n'était pas émetteur assujetti à la date d'acquisition

1) L'information prévue au paragraphe 2 doit être incluse lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) l'émetteur a réalisé l'acquisition d'une ou de plusieurs entreprises reliées au cours du dernier exercice dont les états financiers de l'émetteur sont inclus dans le prospectus;

b) l'émetteur n'était émetteur assujetti dans aucun territoire à la date d'acquisition;

c) l'acquisition est une acquisition significative;

d) l'acquisition a été réalisée :

i) plus de 90 jours avant la date du prospectus, si l'exercice de l'entreprise acquise s'est terminé au plus 45 jours avant l'acquisition;

ii) plus de 75 jours avant la date du prospectus.

2) Pour toute acquisition importante visée par le paragraphe 1, inclure toute l'information qui devrait être comprise ou intégrée par renvoi dans la déclaration déposée en vertu des chapitres 5 et 6 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, comme si :

a) l'émetteur était émetteur émergent à la date d'acquisition;

b) la déclaration avait été déposée à la date du prospectus;

c) par états financiers déposés ou à déposer, on entendait les états financiers inclus dans le prospectus.

34.5. Consolidation de la performance financière dans les états financiers de l'émetteur

Malgré la rubrique 34.3 et le paragraphe 1 de la rubrique 34.4, il n'est pas nécessaire d'inclure dans le prospectus les états financiers ni d'autres éléments d'information relatifs à une entreprise acquise si la performance financière de l'entreprise ou des entreprises reliées pour une période comptable d'au moins 9 mois a été reflétée dans les derniers états financiers audités de l'émetteur inclus dans le prospectus.

34.6. Acquisitions récentes

1) Inclure l'information prévue au paragraphe 2 pour toute acquisition d'une entreprise ou d'entreprise reliées qui constitue une acquisition importante lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) elle a été réalisée au cours du dernier exercice de l'émetteur dont les états financiers sont inclus dans le prospectus;

b) l'émetteur n'a pas inclus l'information s'y rapportant prévue à la rubrique 34.3 ou 34.4.

2) Pour toute acquisition importante visée au paragraphe 1, inclure :

a) l'information qui devrait être comprise ou intégrée par renvoi dans la déclaration déposée en vertu des chapitres 5 et 6 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information ou de la partie 8 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

b) les états financiers ou d'autres éléments d'information relatifs à l'acquisition prévus au paragraphe 3 pour l'entreprise ou les entreprises reliées acquises dans l'un ou l'autre des cas suivants :

i) l'émetteur n'était émetteur assujéti dans aucun territoire au moment du dépôt du prospectus;

ii) l'émetteur était émetteur assujéti dans au moins un territoire au moment du dépôt du prospectus et l'inclusion des états financiers ou d'autres éléments d'information est nécessaire pour que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement.

3) Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, inclure :

a) si l'émetteur était émetteur assujéti dans au moins un territoire à la date d'acquisition, les états financiers ou autres éléments d'information qui devront être inclus ou intégrés par renvoi dans la déclaration d'acquisition d'entreprise déposée en vertu des

chapitres 5 et 6 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information;

b) si l'émetteur n'était émetteur assujéti dans aucun territoire à la date d'acquisition, les états financiers ou autres éléments d'information prévus à la rubrique 34.4;

c) d'autres états financiers ou éléments d'information satisfaisants.

34.7. Acquisitions probables

1) Inclure l'information prévue au paragraphe 2 pour toute acquisition projetée d'une entreprise ou d'entreprises reliées par l'émetteur qui a progressé au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée et qui, si elle était réalisée par l'émetteur à la date du prospectus, constituerait une acquisition importante.

2) Fournir l'information suivante sur l'acquisition projetée d'une entreprise ou d'entreprises reliées par l'émetteur qui a progressé au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée et qui est visée par le paragraphe 1 :

a) l'information qui devrait être comprise ou intégrée par renvoi dans la déclaration déposée en vertu des chapitres 5 et 6 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, adaptée de manière à indiquer que l'acquisition n'est pas encore réalisée;

b) les états financiers ou autres éléments d'information relatifs à l'acquisition probable prévus au paragraphe 3 pour l'entreprise ou les entreprises reliées acquises dans l'un ou l'autre des cas suivants :

i) l'émetteur n'était émetteur assujéti dans aucun territoire au moment du dépôt du prospectus;

ii) l'émetteur était émetteur assujéti dans au moins 1 territoire au moment du dépôt du prospectus et l'inclusion des états financiers ou d'autres éléments d'information est nécessaire pour que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement.

3) Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, fournir l'information suivante sur l'acquisition projetée d'une entreprise ou d'entreprises reliées par l'émetteur qui a progressé au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée et qui est visée par le paragraphe 2 :

a) si l'émetteur était émetteur assujéti dans au moins un territoire au moment du dépôt du prospectus, les états financiers ou autres éléments d'information qui devraient être inclus ou intégrés par renvoi dans la déclaration déposée en vertu des chapitres 5 et 6 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, comme si la date d'acquisition était la date du prospectus;

b) si l'émetteur n'était émetteur assujéti dans aucun territoire au moment du dépôt du prospectus, les états financiers ou autres éléments d'information prévus par la rubrique 34.4, comme si l'acquisition avait été réalisée avant le dépôt du prospectus et que la date d'acquisition était la date du prospectus;

c) d'autres états financiers ou éléments d'information satisfaisants.

34.8. États financiers pro forma relatifs à des acquisitions multiples

Si l'émetteur était tenu de déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, il n'est pas nécessaire, malgré les rubriques 34.3 et 34.6, d'inclure dans le prospectus les états

financiers pro forma qui sont normalement exigés pour chaque acquisition si l'émetteur inclus dans son prospectus des états financiers pro forma qui :

a) reflètent les résultats de chaque acquisition importante réalisée au cours du dernier exercice de l'émetteur pour lequel des états financiers de l'émetteur sont inclus dans le prospectus;

b) sont établis comme si chaque acquisition importante n'avait eu lieu qu'au début du dernier exercice de l'émetteur pour lequel des états financiers de l'émetteur sont inclus dans le prospectus;

c) sont établis conformément à la rubrique de la présente rubrique qui s'applique à l'acquisition la plus récente.

34.9. Autres états financiers ou information financière de l'entreprise déposés ou publiés

1) L'émetteur inclut dans le prospectus les états financiers annuels et le rapport financier intermédiaire de l'entreprise ou des entreprises reliées établis pour une période comptable terminée avant la date d'acquisition et plus récente que celles pour lesquelles des états financiers doivent être présentés conformément aux rubriques 34.6 et 34.7, s'ils ont été déposés avant le dépôt du prospectus.

2) Si de l'information financière historique sur l'entreprise ou sur les entreprises reliées pour une période comptable plus récente que celle pour laquelle des états financiers doivent être présentés conformément aux rubriques 34.6 et 34.7 est publiée avant le dépôt du prospectus, par l'émetteur ou pour son compte, par voie de communiqué ou autrement, l'émetteur inclut dans le prospectus le contenu du communiqué ou de la communication.

Rubrique 35 Prises de contrôle inversées probables

35.1. Prises de contrôle inversées probables

Si l'émetteur participe à une prise de contrôle inversée projetée qui a progressé au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée, inclure des déclarations de l'acquéreur par prise de contrôle inversée contenant de l'information à son sujet qui devrait être présentée conformément à la présente annexe, le cas échéant, si ce dernier était l'émetteur des titres faisant l'objet du placement, ainsi que tout autre élément d'information sur l'acquéreur par prise de contrôle inversée qui est nécessaire pour révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, notamment l'information exigée aux rubriques 4, 5, 7, 8, 10 à 18, 20 à 24, 26, 27, 28 et 31.

Rubrique 36 Attestations

36.1. Attestations

Inclure les attestations prévues à la partie 5 du règlement ou par la législation en valeurs mobilières.

36.2. Attestation de l'émetteur

Inclure dans l'attestation de l'émetteur une mention semblable à la suivante en donnant l'information entre crochets :

« Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de [indiquer chaque territoire dans lequel le placement est admissible.] ».

36.3. Attestation du placeur

Inclure dans l'attestation de l'émetteur une mention semblable à la suivante en donnant l'information entre crochets :

« À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de [indiquer chaque territoire dans lequel le placement est admissible]. ».

36.4. Modifications

1) Dans le cas d'une simple modification du prospectus, sans reprise du texte du prospectus, remplacer les mots « présent prospectus », dans les attestations prévues aux rubriques 36.2 et 36.3, par « prospectus daté du [date] et modifié par la présente modification ».

2) Dans le cas de la version modifiée du prospectus, remplacer les mots « le présent prospectus », dans les attestations prévues aux rubriques 36.2 et 36.3 par « la présente version modifiée du prospectus ».

36.5. Prospectus non relié à un placement

Dans le cas d'un prospectus non relié à un placement, remplacer les mots « titres faisant l'objet du placement », dans les attestations prévues aux rubriques 36.2 et 36.3, par « titres précédemment émis par l'émetteur ». ».

9. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 6°, 11° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié est modifié :

1° par le remplacement de la définition de l'expression « déclaration de changement important » par les suivantes :

« date applicable » : la date applicable visée à l'article 3 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information;

« déclaration de changement important » : les déclarations suivantes :

a) dans le cas d'un émetteur, une déclaration établie conformément à l'une des annexes suivantes :

i) si, à la date applicable, l'émetteur était émetteur assujetti, mais non émetteur émergent, l'Annexe 51-102A3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

ii) si, à la date applicable, l'émetteur était émetteur émergent, l'Annexe 51-103A2 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, pour un changement important;

b) dans le cas d'un fonds d'investissement, la déclaration visée à l'Annexe 51-102A3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, adaptée conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement; »;

2° par le remplacement, dans la définition de l'expression « élément sous-jacent », du mot « repère » par les mots « indice de référence »;

3° dans le sous-paragraphe *a* de la définition de l'expression « émetteur absorbant » :

a) par l'insertion, après les mots « opération de restructuration », des mots « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, l'opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information »;

b) dans la disposition *ii*, par l'insertion, après les mots « d'une opération de restructuration », des mots « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, d'une opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information »;

c) dans la disposition *iii*, par l'insertion, après les mots « à une opération de restructuration », des mots « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, à une opération visée au paragraphe 6 de l'article 32 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information »;

4° par l'insertion, après la définition de l'expression « rapport de gestion », des suivantes :

« rapport annuel » : un rapport annuel au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information;

« rapport annuel courant » : les documents suivants :

a) le rapport annuel que l'émetteur émergent a déposé, le cas échéant, pour son dernier exercice;

b) le rapport annuel que l'émetteur émergent a déposé pour l'exercice précédant son dernier exercice si les conditions suivantes sont réunies :

i) l'émetteur émergent n'a pas déposé de rapport annuel pour son dernier exercice;

ii) l'émetteur émergent n'est pas encore tenu, en vertu du règlement sur l'information continue applicable, d'avoir déposé de rapport annuel pour son dernier exercice;

5° par le remplacement de la définition de l'expression « règlement sur l'information continue applicable » par la suivante :

« règlement sur l'information continue applicable » : les règlements suivants :

a) dans le cas d'un émetteur, l'un des règlements suivants :

i) si, à la date applicable, l'émetteur était émetteur assujetti, mais non émetteur émergent, le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

ii) si, à la date applicable, l'émetteur était émetteur émergent, le Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information;

b) dans le cas d'un fonds d'investissement, le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement. ».

2. L'article 2.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *d* par le suivant :

« *d)* il a déposé dans au moins un territoire dans lequel il est émetteur assujetti les documents suivants :

i) s'il n'est pas émetteur émergent, des états financiers annuels courants et une notice annuelle courante;

ii) s'il est émetteur émergent, un rapport annuel courant; ».

3. L'article 2.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 par le suivant :

« *d)* il a déposé dans au moins un territoire dans lequel il est émetteur assujetti les documents suivants :

i) s'il n'est pas émetteur émergent, des états financiers annuels courants et une notice annuelle courante;

ii) s'il est émetteur émergent, un rapport annuel courant; ».

4. L'article 2.7 de ce règlement est modifié :

1° dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, par l'insertion, après les mots « déposer des états financiers annuels », des mots « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, un rapport annuel »;

2° dans le paragraphe 2 :

a) par le remplacement du sous-paragraphe *a* par le suivant :

« *a)* il n'est pas dispensé de l'obligation, prévue par le règlement sur l'information continue applicable, de déposer des états financiers annuels ou, dans le cas d'un émetteur émergent, un rapport annuel avant l'expiration d'un certain délai après la clôture de son exercice, mais il n'a pas encore eu, depuis l'opération de restructuration, à en déposer en vertu de ce règlement; »;

b) par l'insertion, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* et après « (c. V-1.1, r. 24) » de « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, l'information prévue à l'article 32 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information et au paragraphe 1 de la rubrique 22 de l'Annexe 51-103A4 de ce règlement ».

5. L'article 4.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des sous-paragraphe *iv* et *iv.1* du paragraphe *a* par les suivants :

« *iv)* un exemplaire de tout document relatif aux titres faisant l'objet du placement qui n'a pas encore été déposé, mais qui est à déposer en vertu de l'une des dispositions suivantes :

A) le paragraphe 1 de l'article 12.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

B) l'article 16.4 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;

C) le sous-paragraphe *a*, *b*, *c* ou *d* du paragraphe 1 de l'article 36 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information;

« *iv.1)* un exemplaire de tout contrat important qui n'a pas encore été déposé, mais qui est à déposer en vertu des dispositions suivantes :

A) l'article 12.2 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

B) l'article 16.4 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement;

C) le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1 et le paragraphe 2 de l'article 36 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; ».

6. L'Annexe 44-101A1 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du paragraphe 13 des instructions par le suivant :

« 13) *L'information prospective fournie dans un prospectus simplifié doit remplir les conditions suivantes :*

a) dans le cas d'un émetteur qui n'est pas émetteur émergent :

i) être conforme à l'article 4A.2 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (c. V-1.1, r. 24);

ii) *comprendre l'information prévue à l'article 4A.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*

iii) *dans le cas de l'information financière prospective ou des perspectives financières, au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, être conforme à la partie 4B de ce règlement;*

b) *dans le cas d'un émetteur émergent, être conforme à l'article 39 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information. »;*

2° par l'insertion, après la rubrique 1.13, de la suivante :

« 1.14 Page de titre

Dans le cas d'un émetteur émergent, inscrire en caractères gras la mention suivante sur la page de titre du prospectus :

« L'émetteur est un émetteur émergent assujéti au régime de gouvernance et d'information prévu par le Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information. » »;

3° par l'insertion, après le paragraphe 1 de la rubrique 4.1, du suivant :

« 1.1) Si l'émetteur est émetteur émergent, indiquer le total des fonds disponibles et le ventiler comme suit :

a) l'estimation du produit net du placement des titres offerts au moyen du prospectus;

b) l'estimation du fonds de roulement consolidé (déficiaire) arrêté à la fin du mois précédant le dépôt du prospectus;

c) le montant total des autres fonds disponibles qui seront utilisés pour atteindre les objectifs principaux fixés en vertu de la présente rubrique. »;

4° par l'insertion, dans le paragraphe 1 de la rubrique 4.2 et après les mots « le produit net », de « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, les fonds disponibles »;

5° par le remplacement, dans le paragraphe 1 de la rubrique 4.3, du mot « servira » par « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, des fonds disponibles serviront »;

6° par le remplacement, dans le paragraphe 1 de la rubrique 4.4, du mot « servira » par « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, des fonds disponibles serviront »;

7° par l'insertion, dans le paragraphe 1 de la rubrique 4.5 et après les mots « du produit net », de « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, des fonds disponibles »;

8° par le remplacement, dans la rubrique 4.6, du mot « servira » par « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, des fonds disponibles serviront »;

9° dans le paragraphe 1 de la rubrique 4.7, par l'insertion, après « la rubrique 4.1 », de « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, aux fonds disponibles »;

10° par l'insertion, après la rubrique 4.10, des suivantes :

« 4.11 Emploi réel du produit du financement

Si l'émetteur est émetteur émergent, à moins que ces renseignements n'aient déjà été communiqués, inclure un tableau comparatif des fins

auxquelles il destinait le produit du financement, selon l'information communiquée antérieurement, et de l'emploi réel de ce produit; justifier les écarts et indiquer leur incidence, s'il y a lieu, sur sa capacité à atteindre ses objectifs commerciaux et ses cibles de performance.

« 4.12 Information additionnelle exigée des émetteurs émergents qui ont des flux de trésorerie négatifs

1) L'émetteur émergent qui a enregistré des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles négatifs au cours de son dernier exercice pour lequel des états financiers sont inclus dans le prospectus doit présenter l'information suivante :

a) la période pendant laquelle les fonds disponibles devraient financer les activités;

b) une estimation du total des coûts opérationnels nécessaires à la réalisation des objectifs commerciaux déclarés de l'émetteur;

c) une estimation des autres dépenses en immobilisations importantes au cours de cette période.

2) Pour établir les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, l'émetteur doit inclure les sorties de trésorerie relatives aux dividendes et aux coûts d'emprunt. »;

11° par le remplacement de la rubrique 9.1 par la suivante :

« 9.1 Terrains miniers

1) Si l'émetteur n'est pas émetteur émergent, qu'une partie importante du produit du placement doit être investie dans certains terrains miniers et que la notice annuelle courante ne contient pas l'information prévue à la rubrique 5.4 de l'Annexe 51-102A2 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue à l'égard des terrains, ou bien que l'information n'est pas pertinente ou est erronée par suite de modifications, donner l'information prévue à cette rubrique.

2) Si l'émetteur est émetteur émergent, qu'une partie importante du produit du placement doit être investie dans certains terrains miniers et que le rapport annuel courant ne contient pas l'information prévue au paragraphe 2 ou 3 de la rubrique 17 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information à l'égard des terrains, ou bien que l'information n'est pas pertinente ou est erronée par suite de modifications, donner l'information prévue à ces paragraphes. »;

12° dans la rubrique 10.2 :

a) par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à l'émetteur qui était émetteur émergent à la date d'acquisition. »;

b) par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.1) Le paragraphe 2 ne s'applique pas à l'émetteur émergent. »;

13° par l'insertion, après la rubrique 10.2, de la suivante :

« 10.3 Acquisitions importantes

1) Dans le cas de l'émetteur qui était émetteur émergent à la date d'acquisition, décrire toute acquisition importante d'une entreprise ou d'une entreprise reliée qui remplit l'une des conditions suivantes :

a) l'émetteur l'a réalisée dans les 75 jours précédant la date du prospectus simplifié;

b) l'émetteur n'a pas déposé à son égard de déclaration établie conformément à l'Annexe 51-103A2 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information ou d'états financiers connexes.

2) Décrire toute acquisition importante d'une entreprise ou d'une entreprise reliée projetée par l'émetteur émergent et réunissant les conditions suivantes :

a) elle a progressé au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée;

b) elle constituerait une acquisition importante si elle était réalisée à la date du prospectus simplifié.

3) Pour l'application du paragraphe 1 ou 2, inclure les états financiers ou d'autres éléments d'information relatifs à l'acquisition importante ou à l'acquisition importante projetée si l'inclusion de ces états financiers est nécessaire afin que le prospectus simplifié révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement.

4) Pour l'application du paragraphe 3, inclure l'information suivante :

a) soit les états financiers ou les autres éléments d'information qui devront être inclus ou intégrés par renvoi dans une déclaration établie conformément à l'Annexe 51-103A2 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information;

b) soit d'autres états financiers ou éléments d'information satisfaisants.

INSTRUCTIONS

Dans la description de l'acquisition importante ou de l'acquisition importante projetée, inclure l'information prévue à la rubrique 10 de l'Annexe 51-103A2 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information. Dans le cas d'une acquisition importante projetée, adapter l'information de manière à indiquer que l'acquisition n'a pas été réalisée. »;

14° dans la rubrique 10A1 :

a) par le remplacement du mot « intégrée » par les mots « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, de son rapport annuel courant intégré »;

b) dans le paragraphe 2, par l'insertion, après « l'Annexe 41-101A1 », de « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, à l'Annexe 41-101A4 »;

15° dans le paragraphe 2 de la rubrique 10A2, par l'insertion, après « l'Annexe 41-101A1 », de « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, à l'Annexe 41-101A4 »;

16° dans la rubrique 11.1, par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Outre les autres documents que l'émetteur peut intégrer par renvoi, intégrer expressément par renvoi dans le prospectus simplifié, au moyen d'une mention, chacun des documents suivants, selon le cas :

1. si l'émetteur n'est pas émetteur émergent, sa notice annuelle courante, s'il en a une;

1.1. si l'émetteur est émetteur émergent, son rapport annuel courant;

2. si l'émetteur n'est pas émetteur émergent, ses états financiers annuels courants, le cas échéant, et le rapport de gestion connexe;

3. si l'émetteur n'est pas émetteur émergent, son dernier rapport financier intermédiaire déposé ou à déposer en vertu du règlement sur l'information continue applicable pour la période intermédiaire, le cas échéant, qui suit l'exercice pour lequel il a déposé ses états financiers annuels courants ou a inclus des états financiers annuels dans le prospectus simplifié ainsi que le rapport de gestion connexe;

3.1. si l'émetteur est émetteur émergent, son dernier rapport intermédiaire déposé ou à déposer en vertu du règlement sur l'information continue applicable pour la période intermédiaire, le cas échéant, qui suit l'exercice pour lequel il a déposé son rapport annuel ou a inclus des états financiers annuels dans le prospectus simplifié;

4. si l'émetteur n'est pas émetteur émergent, le contenu d'un communiqué ou d'une communication au public si de l'information financière historique sur lui pour une période comptable plus récente que celles visées aux sous-paragraphes 2 et 3 est publiée avant le dépôt du prospectus simplifié, par lui ou par une personne agissant pour son compte, par voie de communiqué ou autrement;

4.1. si l'émetteur est émetteur émergent, le contenu d'un communiqué ou d'une communication au public si de l'information financière historique sur lui est publiée avant le dépôt du prospectus simplifié, par lui ou par une personne agissant pour son compte, par voie de communiqué ou autrement, pour une période comptable plus récente que ce qui suit, selon le cas :

a) la période sur laquelle portent les états financiers à fournir dans le rapport annuel courant visé au sous-paragraphe 1.1;

b) le rapport intermédiaire visé au sous-paragraphe 3.1;

5. chaque déclaration de changement important, à l'exception de celles qui sont de nature confidentielle, déposée conformément à la partie 7 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, à la partie 11 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement ou au chapitre 5 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, de même que les états financiers connexes, depuis la fin de l'exercice sur lequel porte la notice annuelle courante de l'émetteur ou, dans le cas d'un émetteur émergent, son rapport annuel courant;

6. chaque déclaration d'acquisition d'entreprise déposée par l'émetteur conformément à la partie 8 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue relativement aux acquisitions réalisées depuis le début de l'exercice sur lequel porte la notice annuelle courante de l'émetteur, sauf si celui-ci remplit l'une des conditions suivantes :

a) il a intégré par renvoi la déclaration d'acquisition d'entreprise dans cette notice annuelle;

b) il a intégré dans ses états financiers annuels courants les activités de l'entreprise ou des entreprises reliées acquises pour une période d'au moins 9 mois;

6.1 toute déclaration établie conformément à l'Annexe 51-103A2 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information et déposée par l'émetteur en vertu des chapitres 5 et 6 de ce règlement pour les acquisitions réalisées depuis le début de l'exercice sur lequel porte son rapport annuel courant, sauf si celui-ci a comptabilisé au moins 9 mois de l'exploitation de l'entreprise acquise ou des entreprises reliées dans les états financiers annuels inclus dans ce rapport;

7. chaque circulaire déposée par l'émetteur conformément à la partie 9 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, à la partie 12 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement ou au chapitre 4 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information depuis le début de l'exercice sur lequel porte la notice annuelle courante de l'émetteur ou, dans le cas d'un émetteur émergent, son rapport annuel courant, à l'exception de toute circulaire établie en vue de l'assemblée générale annuelle, si l'émetteur a déposé une circulaire en vue d'une assemblée générale annuelle ultérieure et l'a intégrée par renvoi;

8. le dernier relevé et les derniers rapports établis conformément à l'Annexe 51-101A1, à l'Annexe 51-101A2 et à l'Annexe 51-101A3 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, déposés par un émetteur inscrit auprès de la SEC, sauf dans les cas suivants :

a) la notice annuelle courante de l'émetteur est établie conformément à l'Annexe 51-102A2 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou, dans le cas d'un émetteur émergent, son rapport annuel courant est établi conformément à l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information;

b) l'émetteur est dispensé par ailleurs des obligations prévues par le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières;

9. tout autre document d'information que l'émetteur a déposé en vertu d'un engagement auprès d'une autorité en valeurs mobilières provinciale ou territoriale depuis le début de l'exercice sur lequel porte la notice annuelle courante de l'émetteur ou, dans le cas d'un émetteur émergent, son rapport annuel courant;

10. tout autre document d'information de même nature que ceux visés aux sous-paragraphes 1 à 8 que l'émetteur a déposé en vertu d'une dispense d'une obligation prévue par la législation en valeurs mobilières depuis le début de l'exercice sur lequel porte la notice annuelle courante de l'émetteur ou, dans le cas d'un émetteur émergent, son rapport annuel courant. »;

17° dans la rubrique 11.3 :

a) dans le paragraphe 1 :

i) par l'insertion, après les mots « d'états financiers annuels courants », de « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, de rapport annuel courant »;

ii) par l'insertion, après les mots « rapport de gestion connexe » et partout où ils se trouvent, de « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, le rapport annuel courant »;

b) dans le paragraphe 2, par l'insertion, après les mots « d'états financiers annuels courants », de « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, de rapport annuel courant »;

18° par le remplacement des instructions de la rubrique 11.4 par le paragraphe suivant :

« 3) La présente rubrique ne s'applique pas à l'émetteur qui était émetteur émergent à la date d'acquisition. »;

19° par l'insertion, après la rubrique 11.4, de la suivante :

« 11.5 Acquisition importante pour laquelle aucune déclaration de changement important ou autre information importante n'a été déposée

1) Inclure les états financiers et les autres éléments d'information prévus par l'Annexe 51-103A2 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information relativement à toute acquisition d'une entreprise ou d'une entreprise reliée qui aurait constitué une acquisition importante si l'émetteur avait été émetteur émergent au moment de l'opération, pour laquelle il n'a pas déposé la déclaration prévue à cette annexe et qui a été réalisée entre les 2 dates suivantes :

a) la date d'ouverture du dernier exercice pour lequel des états financiers annuels sont présentés dans le prospectus simplifié;

b) plus de 75 jours avant la date du dépôt du prospectus simplifié provisoire.

INSTRUCTIONS

L'information à fournir conformément aux rubriques 11.3 à 11.5 peut être intégrée par renvoi à un autre document ou présentée directement dans le prospectus simplifié. »;

20° par le remplacement de la rubrique 15.2 par la suivante :

« 15.2 Intérêts des experts

Fournir, pour chaque personne visée à la rubrique 15.1, l'information prévue à la rubrique 16.2 de l'Annexe 51-102A2 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou, dans le cas d'un émetteur émergent, à la rubrique 34 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information à la date du prospectus simplifié comme si cette personne était visée à la rubrique 16.1 de l'Annexe 51-102A2 ou, dans le cas d'un émetteur émergent, à la rubrique 34 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information.

21° par le remplacement des sous-paragraphes a et b du paragraphe 4 de la rubrique 16 par les suivants :

« a) il est, à la date du prospectus provisoire, ou a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;

b) il a, au cours des 10 années précédant la date du prospectus simplifié provisoire, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu

de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ».

7. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 11° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de l'expression « conseiller en matière d'admissibilité », de la suivante :

« « date applicable » : la date applicable au sens du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « date d'acquisition », de la suivante :

« « déclaration de changement important » : les déclarations suivantes :

a) si, à la date applicable, l'émetteur était émetteur assujéti, mais non émetteur émergent, une déclaration établie conformément à l'Annexe 51-102A3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (c. V-1.1, r. 24);

b) si, à la date applicable, l'émetteur était émetteur émergent, une déclaration établie conformément à l'article 19 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

3° par le remplacement, dans la définition de l'expression « émetteur admissible », du paragraphe *c* par le suivant :

« *c)* dans le cas où il n'est pas tenu de déposer une notice annuelle, un rapport annuel ou un substitut de notice annuelle, il a déposé dans ce territoire les documents suivants :

i) l'un des documents suivants :

A) une notice annuelle pour le dernier exercice pour lequel des états financiers devaient être déposés;

B) un rapport annuel pour le dernier exercice;

C) un substitut de notice annuelle;

ii) une copie de tous les documents intégrés par renvoi dans la notice annuelle qui n'ont pas été déposés; »;

4° par l'insertion, après la définition de l'expression « émetteur admissible », de la suivante :

« « émetteur émergent » : un émetteur émergent au sens du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

5° par le remplacement de la définition de l'expression « notice annuelle » par la suivante :

« « notice annuelle » : une notice annuelle au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue; »;

6° par l'insertion, après de la définition de l'expression « PCGR de l'émetteur », de la suivante :

« « rapport annuel » : un rapport annuel au sens du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information;

7° par l'insertion, après de la définition de l'expression « rapport de gestion », de la suivante :

« « rapport intermédiaire » : un rapport semestriel au sens du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

8° par l'insertion, après la définition de l'expression « rétrospectivement », de la suivante :

« « substitut de notice annuelle » : les documents suivants :

a) un prospectus déposé dans un territoire, à l'exception d'un prospectus déposé en vertu d'un texte relatif aux sociétés de capital de démarrage, dans le cas où l'émetteur n'a pas encore déposé ou été tenu de déposer une notice annuelle ou des états financiers annuels en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou un rapport annuel en vertu du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, selon le cas;

b) une circulaire relative à une opération admissible, si l'émetteur n'a pas déposé ou été tenu de déposer des états financiers annuels en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou un rapport annuel en vertu du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, selon le cas, après le dépôt d'une circulaire relative à une opération admissible; ».

2. L'article 2.11 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le sous-paragraphe *i* du paragraphe *b* et après « Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue », de « ou au Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information ».

3. L'article 2.18 de ce règlement est modifié, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 5, par le remplacement des mots « frais de souscription différés ou éventuels » par les mots « frais d'acquisition reportés ».

4. L'article 3.18 de ce règlement est modifié, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 5, par le remplacement des mots « frais de souscription différés ou éventuels » par les mots « frais d'acquisition reportés ».

5. L'article 5.2 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le paragraphe *a* et après les mots « une notice annuelle », de « , un rapport annuel ou un substitut de notice annuelle »;

2° dans le sous-paragraphe *i* du paragraphe *e* :

a) par l'insertion, dans la disposition A et après les mots « la notice annuelle », de « , le rapport annuel ou le substitut de notice annuelle »;

b) par l'insertion, dans la disposition B et après les mots « états financiers annuels », de « , le cas échéant, »;

c) par le remplacement, dans la disposition C, de « de la notice annuelle et la date du document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX » par « de la notice annuelle, du rapport annuel ou du substitut de notice annuelle et la date du document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant »;

d) par l'insertion, dans les dispositions D et E et après les mots « de la notice annuelle », de « , du rapport annuel ou du substitut de notice annuelle »;

e) par l'insertion, après la disposition E, de la suivante :

« F) tous les rapports intermédiaires déposés après la date du rapport annuel et avant celle du document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX; »;

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.3, du suivant :

« 5.4. Page de titre

L'émetteur émergent inclut la mention suivante, en caractères gras, sur la page de titre du document d'offre :

« [Nom de l'émetteur émergent] est un émetteur émergent assujéti au régime de gouvernance et d'information prévu par le Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information. Bien que la direction soit responsable de veiller à instaurer les procédures pour obtenir l'information nécessaire pour s'acquitter des obligations d'information en temps opportun, [nom de l'émetteur émergent] n'est pas tenu d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information ni de contrôle interne à l'égard de l'information financière. [Nom de l'émetteur émergent] a aussi certaines obligations que les émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents n'ont pas à remplir.

L'information fournie par [nom de l'émetteur émergent] n'est pas nécessairement comparable, à certains égards, à celle fournie par ces émetteurs. ». ».

7. L'Annexe 45-106A3 de ce règlement est modifiée, dans la partie intitulée « Instructions pour l'application de l'Annexe 45-106A3 Notice d'offre de l'émetteur admissible » :

1° dans l'instruction 12 de la partie A, par l'insertion, après « au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (ci-après, « Règlement 51-102 »), de « ou du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information (ci-après, « Règlement 51-103 ») »;

2° dans la partie B, par le remplacement des instructions 1 et 2 par les suivantes :

« 1. Les états financiers intégrés par renvoi dans la notice d'offre doivent être conformes au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables et aux règlements suivants :

a) le Règlement 51-102 pour l'émetteur assujéti qui n'est pas émetteur émergent;

b) le Règlement 51-103 pour l'émetteur émergent.

2. L'information prospective fournie dans la notice d'offre doit réunir les conditions suivantes :

a) dans le cas de l'émetteur qui n'était pas émetteur émergent, les conditions suivantes :

i) être conforme à l'article 4A.2 du Règlement 51-102;
ii) comprendre l'information prévue à l'article 4A.3 du Règlement 51-102;

iii) dans le cas de l'information financière prospective et des perspectives financières, au sens du Règlement 51-102, être conforme à la partie 4B de ce règlement;

b) dans le cas de l'émetteur qui était émetteur émergent, être conforme à l'article 39 du Règlement 51-103.

2.1. D'autres indications figurent dans l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (Décision 2006-PDG-0223, 2006-12-12). »;

3° dans l'instruction 1 de la partie C :

a) par l'insertion, après les mots « la notice annuelle », de « , le rapport annuel ou le substitut de notice annuelle »;

b) par l'insertion, après les mots « états financiers annuels audités de l'émetteur », de « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, le rapport annuel »;

c) par l'insertion, après les mots « les états financiers », des mots « ou, dans le cas d'un émetteur émergent, les rapports annuels ou intermédiaires »;

4° dans la partie D :

a) dans l'instruction 1 :

i) par le remplacement du paragraphe *a* par le suivant :

« *a)* l'un des documents suivants, selon le cas :

i) la notice annuelle de l'émetteur pour le dernier exercice dont les états financiers annuels doivent être déposés ou l'ont été;

ii) le rapport annuel de l'émetteur pour le dernier exercice pour lequel un rapport annuel doit être déposé ou l'a été;

iii) le substitut de notice annuelle de l'émetteur pour le dernier exercice dont les états financiers annuels doivent être déposés ou l'ont été; »;

ii) par le remplacement, dans le paragraphe *b*, des mots « la notice annuelle de l'émetteur est déposée », par les mots « la notice annuelle, le rapport annuel ou le substitut de notice annuelle de l'émetteur est déposé »;

iii) par le remplacement, dans le paragraphe *c*, des mots « les derniers rapports financiers intermédiaires de l'émetteur à déposer ou ayant été déposés » par les mots « le dernier rapport financier intermédiaire ou rapport intermédiaire de l'émetteur à déposer ou ayant été déposé »;

iv) par le remplacement, dans le paragraphe *d*, des mots « les états financiers annuels comparatifs » par « dans le cas de l'émetteur qui n'était pas émetteur émergent, les états financiers annuels comparatifs »;

v) par le remplacement, dans le paragraphe *e*, de « si, avant le dépôt de la notice d'offre, l'émetteur » par « dans le cas de l'émetteur qui n'était pas émetteur émergent et qui, avant le dépôt de la notice d'offre, »;

vi) par l'insertion, après le paragraphe *e*, du suivant :

« *e.1)* dans le cas de l'émetteur émergent qui, avant le dépôt de la notice d'offre, publie ou fait publier un communiqué ou une autre communication exposant de l'information financière pour une période comptable plus récente que ce qui suit, selon le cas, le contenu du communiqué ou de la communication :

i) la période sur laquelle portent les états financiers à fournir dans la notice annuelle, le rapport annuel ou le substitut de notice annuelle visés au paragraphe *a*;

ii) le rapport intermédiaire visé au paragraphe *c*; »;

vii) par le remplacement, dans le paragraphe *f*, des mots « le rapport de gestion » par « dans le cas de l'émetteur qui n'était pas émetteur émergent, le rapport de gestion »;

viii) par le remplacement du paragraphe *g* par les suivants :

« *g)* dans le cas de l'émetteur qui n'était pas émetteur émergent, les déclarations d'acquisition d'entreprise qu'il est tenu de déposer en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102 à l'égard des acquisitions réalisées depuis le début de l'exercice pour lequel sa notice annuelle courante ou son substitut de notice annuel courant est déposé, à moins qu'il ait intégré par renvoi ces déclarations dans sa notice annuelle courante ou son substitut de notice annuelle courante ou comptabilisé au moins 9 mois de l'exploitation de l'entreprise acquise ou des entreprises reliées dans ses états financiers annuels courants;

g.1) dans le cas de l'émetteur qui était émetteur émergent, les déclarations qu'il est tenu de déposer en vertu des chapitres 5 et 6 du Règlement 51-103 à l'égard des acquisitions importantes réalisées depuis le début de l'exercice pour lequel son rapport annuel est déposé, à moins qu'il ait comptabilisé au moins 9 mois de l'exploitation de l'entreprise acquise ou des entreprises reliées dans ses états financiers annuels courants présentés ce rapport; »;

ix) par le remplacement, dans le paragraphe *h*, des mots « la dernière notice annuelle a été déposée » par les mots « la dernière notice annuelle, le dernier rapport annuel ou le dernier substitut de notice annuelle a été déposé »;

x) par le remplacement du paragraphe *i* par le suivant :

« *i)* si l'émetteur exerce des activités pétrolières et gazières au sens du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, les derniers relevés et rapports établis conformément aux Annexes 51-101A1, 51-101A2 et 51-101A3 et déposés par un émetteur inscrit auprès de la SEC, sauf dans les cas suivants :

i) la notice annuelle de l'émetteur est établie conformément à l'Annexe 51-102A2 du Règlement 51-102;

ii) le rapport annuel de l'émetteur est établi conformément à l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103;

iii) l'émetteur est dispensé de l'application du Règlement 51-101; »;

xi) par le remplacement, dans les paragraphes *j* et *k*, des mots « la dernière notice annuelle déposée » par les mots « la dernière notice annuelle, le dernier rapport annuel ou le dernier substitut de notice annuelle déposé »;

b) par l'insertion, après l'instruction 1, de la suivante :

« 1.1. **Autres documents intégrés par renvoi** – Il est permis d'intégrer par renvoi tout autre document s'il est possible de l'obtenir au moyen du site Internet de SEDAR et que l'émetteur en transmet un exemplaire gratuitement à tout souscripteur qui en fait la demande. »;

c) par le remplacement de l'instruction 2 par les suivantes :

« 2. **Terrain minier** – Si une part significative des fonds disponibles par suite du placement doit être affecté à un terrain minier en particulier et que la dernière notice annuelle, le dernier rapport annuel ou le dernier substitut de notice annuelle de l'émetteur ne contient pas l'information visée à la rubrique 5.4 de l'Annexe 51-102A2 ou au paragraphe 2 de la rubrique 17 de l'Annexe 51-103A1 à l'égard de ce terrain, ou que l'information est inadéquate ou incorrecte en raison de changements, fournir l'information visée à cette rubrique ou à ce paragraphe, selon le cas. »;

3. L'émetteur émergent doit inclure la mention suivante, en caractères gras, sur la page de titre de la notice d'offre :

« [Nom de l'émetteur émergent] est un émetteur émergent assujéti au régime de gouvernance et d'information prévu par le Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information. Bien que la direction soit responsable de veiller à instaurer les procédures pour obtenir l'information nécessaire pour s'acquitter des obligations d'information en temps opportun, [nom de l'émetteur émergent] n'est pas tenu d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information ni de contrôle interne à l'égard de l'information financière. [Nom de l'émetteur émergent] a aussi certaines obligations que les émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents n'ont pas à remplir.

L'information fournie par [nom de l'émetteur émergent] n'est pas nécessairement comparable, à certains égards, à celle fournie par ces émetteurs. »;

8. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 8°, 9°, 19°, 20° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est modifié, dans le paragraphe 1 :

1° par le remplacement de la définition de l'expression « émetteur émergent » par la suivante :

« « émetteur émergent » : un émetteur émergent au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « formulaire de procuration », de la suivante :

« « grand émetteur non coté » : l'émetteur qui remplit les conditions suivantes :

a) il n'a aucun de ses titres inscrit ou coté sur l'un des marchés visés au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information;

b) les seuls titres en circulation qu'il ait placés au moyen d'un prospectus sont les suivants :

- i)* des titres de créance;
- ii)* des actions privilégiées;
- iii)* des produits titrisés; »;

3° par l'insertion, après la définition de l'expression « procuration », de la suivante :

« « produit titrisé » : les produits suivants :

a) tout titre donnant aux porteurs le droit à des paiements qui dépendent principalement des flux de trésorerie découlant des actifs financiers auto-amortissables qui le garantissent, tels que des prêts, des baux, des créances hypothécaires et des créances garanties ou non, dont les titres suivants :

- i)* un titre adossé à des actifs;
- ii)* un titre garanti par des créances hypothécaires;
- iii)* un titre garanti par des créances;
- iv)* un titre garanti par des obligations;
- v)* un titre garanti par des créances de titres adossés à des actifs;
- vi)* un titre garanti par des créances de titres garantis par des créances;

b) tout titre donnant aux porteurs le droit à des paiements qui sont calculés par référence aux paiements sur les titres du type décrit au paragraphe *a* ou qui les imitent mais qui ne dépendent pas principalement des flux de trésorerie découlant des actifs financiers auto-amortissables qui le garantissent, dont les titres suivants :

- i)* un titre synthétique adossé à des actifs;
- ii)* un titre synthétique garanti par des créances hypothécaires;
- iii)* un titre synthétique garanti par des créances;
- iv)* un titre synthétique garanti par des obligations;
- v)* un titre synthétique garanti par des créances de titres adossés à des actifs;
- vi)* un titre synthétique garanti par des créances de titres garantis par des créances; »;

4° par le remplacement, au sous-paragraphe *iii* du paragraphe *k* de la définition de l'expression « solliciter », des mots « la communication est faite, à titre de client » par les mots « la communication leur est faite, à titre de clients ».

2. L'article 2.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2.1. Champ d'application

Le présent règlement ne s'applique pas aux fonds d'investissement ni aux émetteurs émergents. ».

3. L'article 4.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, des mots « périodes suivantes » par les mots « exercices suivants ».

4. L'article 4.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe *a*, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe *b*, des mots « l'émetteur émergent » par les mots « le grand émetteur non coté ».

5. L'article 4.4 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe *a*, des mots « l'émetteur émergent » par les mots « le grand émetteur non coté »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe *b*, des mots « de l'émetteur émergent » par les mots « du grand émetteur non coté ».

6. L'article 4.6 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les sous-paragraphe *a* et *b* du paragraphe 3, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté ».

7. L'article 4.10 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la disposition *iii* du sous-paragraphe *b* et du sous-paragraphe *c* du paragraphe 2, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté ».

8. L'article 5.3 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans l'intitulé, des mots « **émetteurs émergents** », par les mots « **grands émetteurs non cotés** »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « L'émetteur émergent » et « Si l'émetteur émergent est une société d'exploration et de développement du secteur primaire » par, respectivement, les mots « Le grand émetteur non coté » et « Si l'activité du grand émetteur non coté porte principalement sur l'exploration et le développement dans le secteur minier ».

9. L'article 6.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté ».

10. L'article 8.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté ».

11. L'article 8.3 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans les sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 1 et du paragraphe 3, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 13.1, des mots « émetteurs émergents » par les mots « grands émetteurs non cotés ».

12. L'article 8.4 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans la disposition B de la disposition *i* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 4, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *d* du paragraphe 7, du mot « établi » par le mot « reconstitué ».

13. L'article 11.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les paragraphes *a* et *b*, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté ».

14. L'article 11.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté ».

15. L'article 14.3 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 1 :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « l'émetteur émergent » par les mots « le grand émetteur non coté »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, des mots « de l'émetteur émergent » par les mots « du grand émetteur non coté ».

16. L'Annexe 51-102A1 de ce règlement est modifiée :

1° dans le paragraphe *g* de la partie 1 :

a) par le remplacement, dans l'intitulé, des mots « **Émetteurs émergents** » par les mots « **Grands émetteurs non cotés** »;

b) par le remplacement des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté »;

2° dans la partie 2 :

a) par le remplacement, dans l'instruction *iv* de la rubrique 1.6, des mots « *émetteur émergent* » par les mots « *grand émetteur non coté* »;

b) par le remplacement, dans la rubrique 1.12, des mots « *émetteur émergent* » par les mots « *grand émetteur non coté* »;

c) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *i* du paragraphe *b* de la rubrique 1.15, des mots « *émetteurs émergents* » par les mots « *grands émetteurs non cotés* »;

d) par le remplacement, dans l'instruction *vii* de la rubrique 2.2, des mots « *si la société est un émetteur émergent* » par les mots « *si la société est un grand émetteur non coté* », des mots « *a cessé d'être un émetteur émergent* » par les mots « *a cessé d'être un grand émetteur non coté* » et des mots « *à titre d'émetteur émergent* » par les mots « *à titre de grand émetteur non coté* ».

17. L'Annexe 51-102A2 de ce règlement est modifiée, dans la partie 2 :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1 de la rubrique 3.1, des mots « *siège social* » par le mot « *siège* »;

2° par le remplacement de la rubrique 5.4 par la suivante :

« 5.4. Sociétés ayant des projets miniers

Si la société a des projets miniers, présenter un résumé de l'information mentionnée ci-dessous pour chaque projet important :

1) **Rapport technique à jour** – Indiquer le titre, le ou les auteurs ainsi que la date du dernier rapport technique relatif au terrain déposé conformément au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.

2) **Description, emplacement et accès**

a) Indiquer l'emplacement du projet et les voies d'accès à celui-ci.

b) Indiquer la nature et l'étendue des droits de la société sur le projet, y compris les droits de surface, les obligations à remplir pour conserver le projet ainsi que la date d'expiration des claims, permis ou autres droits de tenure.

c) Indiquer les modalités des redevances, préséances, privilèges d'acquisition, versements ou autres ententes et charges dont le projet fait l'objet.

d) Indiquer, dans la mesure où ils sont connus, les facteurs et risques importants pouvant avoir des répercussions sur l'accès au terrain, sur les droits sur le projet ou sur le droit ou la capacité d'y effectuer des travaux, y compris les permis et les obligations environnementales dont le projet fait l'objet.

3) **Historique**

a) Dans la mesure où ces éléments sont connus, résumer les activités antérieures d'exploration et de développement réalisées sur le terrain, notamment le type, l'ampleur et les résultats des travaux d'exploration entrepris par les anciens propriétaires, les estimations historiques significatives ainsi que toute production obtenue antérieurement du terrain.

b) Si la société a acquis un projet pendant les 3 derniers exercices ou l'exercice en cours auprès d'une personne informée à son égard, d'un de ses promoteurs ou d'une personne reliée à une personne informée ou à un promoteur ou

membre du même groupe, ou encore, s'il est prévu qu'un projet sera acheté à l'une de ces personnes ou l'un de ces promoteurs, donner le nom du vendeur, la nature de la relation entre le vendeur et la société et la contrepartie versée ou devant être versée au vendeur.

c) Dans la mesure où ces éléments sont connus, indiquer le nom de toute personne qui a reçu ou devrait recevoir plus de 5% de la contrepartie versée ou devant être versée au vendeur visé au sous-paragraphe *b*.

4) **Contexte géologique, minéralisation et types de gîtes minéraux**

a) Donner une description de la géologie régionale et locale ainsi que de celle du terrain.

b) Décrire les zones minéralisées importantes trouvées sur le terrain, les lithologies des épontes et les contrôles géologiques pertinents, de même que la longueur de la minéralisation, sa largeur, sa profondeur, sa continuité, son type, son caractère et sa distribution.

c) Décrire le type de gîtes minéraux ou le modèle ou les notions géologiques appliqués.

5) **Travaux d'exploration** – Décrire la nature et l'étendue des travaux d'exploration pertinents, autres que le forage, effectués par la société ou pour son compte, en donnant notamment un résumé et une interprétation des résultats pertinents.

6) **Forage** – Décrire le type et l'étendue du forage, et donner un résumé ainsi qu'une interprétation de tous les résultats pertinents.

7) **Échantillonnage, analyse et vérification des données** – Décrire les activités d'échantillonnage et les analyses de titrage, en indiquant notamment :

a) les méthodes de préparation des échantillons et les mesures de contrôle de la qualité appliquées avant d'envoyer les échantillons à un laboratoire de chimie analytique ou d'essais;

b) les mesures de sécurité prises pour assurer la validité et l'intégrité des échantillons recueillis;

c) les méthodes d'analyse de titrage et les autres méthodes d'analyse utilisées ainsi que la relation, le cas échéant, entre le laboratoire et la société;

d) les mesures de contrôle de la qualité et les procédés de vérification des données, de même que leurs résultats.

8) **Essais de traitement des minerais et essais métallurgiques** – Si des analyses d'essais de traitement des minerais ou d'essais métallurgiques ont été effectuées, décrire la nature et l'étendue des procédés d'essai et d'analyse, résumer les résultats pertinents, et, s'ils sont connus, décrire les facteurs de traitement ou les éléments délétères qui pourraient avoir une incidence appréciable sur le potentiel d'extraction rentable.

9) **Estimation des ressources minérales et des réserves minérales** – Décrire les ressources minérales et les réserves minérales, le cas échéant, en indiquant notamment :

a) la date des estimations;

b) la quantité et la teneur ou la qualité de chaque catégorie de ressources minérales et de réserves minérales;

c) les hypothèses clés, les paramètres et les méthodes employées pour estimer les ressources minérales et les réserves minérales;

d) dans quelle mesure des problèmes liés à la métallurgie, à l'environnement, aux permis, au titre de propriété, à la commercialisation, des questions d'ordre fiscal, socio-économique, juridique ou politique et tout autre facteur pertinent pourraient avoir une incidence importante sur l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales.

10) **Activités d'exploitation minière** – Pour les terrains à un stade avancé, décrire les méthodes d'exploitation actuelles ou envisagées et résumer les renseignements pertinents ayant servi à établir la susceptibilité, réelle ou potentielle, des ressources minérales ou des réserves minérales aux méthodes d'exploitation envisagées.

11) **Activités de traitement et de récupération** – Pour les terrains à un stade avancé, résumer les méthodes de traitement actuelles ou envisagées et les renseignements disponibles sur les résultats des essais ou les résultats d'exploitation concernant le degré de récupération de la composante ou du produit de valeur.

12) **Infrastructure, permis et conformité** – Pour les terrains à un stade avancé, décrire :

a) les besoins du projet en matière d'infrastructure et de logistique;

b) les renseignements disponibles concernant les permis et les facteurs environnementaux et sociaux ou les facteurs liés aux collectivités se rapportant au projet.

13) **Coûts d'investissement et coûts opérationnels** – Pour les terrains à un stade avancé, fournir :

a) un résumé des estimations des coûts d'investissement et des coûts opérationnels, en en présentant les principales composantes sous forme de tableau;

b) une analyse économique présentant les prévisions de trésorerie annuelle, la valeur actualisée nette, le taux de rendement interne et le délai de récupération de l'investissement, sauf si la société est dispensée en vertu de l'instruction 2 de la rubrique 22 de l'Annexe 43-101A1.

14) **Exploration, développement et production** – Décrire les activités d'exploration, de développement ou de production actuelles et prévues de la société.

INSTRUCTIONS

i) *L'information à fournir au sujet des activités d'exploration, de développement et de production minières relatives à des projets importants doit être conforme aux obligations du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, et employer la terminologie appropriée pour décrire les ressources minérales et les réserves minérales. L'information doit être fondée sur des renseignements établis par une personne qualifiée ou sous sa supervision ou approuvée par une personne qualifiée.*

ii) *Il est possible de satisfaire aux exigences de la rubrique 5.4 en reproduisant le résumé contenu dans le rapport technique sur le terrain important et en intégrant par renvoi l'information détaillée figurant dans le rapport technique. ».*

3° par le remplacement des sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 1.2 de la rubrique 10.2 par les suivants :

« *a*) est, à la date du prospectus provisoire, ou a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;

b) a, au cours des 10 années précédant la date de la notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; »;

4° dans rubrique 16.2 :

a) dans le paragraphe 2.1 :

i) par le remplacement des mots « du territoire ou qui a effectué une vérification » par les mots « d'un territoire du Canada ou qui a effectué un audit »;

ii) par le remplacement du mot « vérificateurs » par le mot « auditeurs »;

b) par l'insertion, dans le paragraphe 3 et après le mot « personne », des mots « ou un administrateur »;

c) par le remplacement dans le paragraphe *ii* des instructions et partout où il se trouve, du mot « vérificateurs » par le mot « auditeurs ».

18. L'Annexe 51-102A5 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement des paragraphes *b* et *c* de la rubrique 7.2 par les suivants :

« *b*) est, à la date du prospectus provisoire, ou a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;

c) a, au cours des 10 années précédant la date de la notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; »;

2° par l'insertion, dans la rubrique 7.2.3 du texte anglais et après le mot « means », les mots « any of the following, if in effect for a period of more than 30 consecutive days »;

3° par le remplacement, dans le deuxième paragraphe de la rubrique 14.2, des mots « pourrait utiliser » par les mots « pouvait utiliser ».

19. L'Annexe 51-102A6, Déclaration de la rémunération de la haute direction – pour les exercices se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date, de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le sous-paragraphe *i* du paragraphe *a* de la rubrique 2.2, des mots « émetteurs émergents » par les mots « grands émetteurs non cotés ».

20. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 11°, 33°, 33.5° et 33.8°)

1. L'Annexe D du Règlement 11-102 sur le régime de passeport est modifiée par l'insertion, après la ligne intitulée « Annonce publique du changement important », de la suivante :

«	Disposition	CB	AB	SK	MB	QC	NE	NB	IPE	Terre-Neuve-et-Labrador	YK	TNO	NV	ON	».
	Obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information	Règlement 51-103													

2. Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)

Loi sur les valeurs mobilières (c. V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 2°)

1. L'Annexe A du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) est modifiée par l'insertion, dans la colonne « Dossier », dans la section B. Information continue de la partie **II Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis)**, immédiatement après « 6. Notice annuelle (émetteurs non admissibles au régime du prospectus simplifié) », des lignes suivantes :

« 6.1 Rapport annuel (chapitre 3 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information)

« 6.2 Rapport intermédiaire (chapitre 3 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information) ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 43-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERS

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 8° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de l'expression « code étranger acceptable », de la suivante :

« date applicable » : la date applicable au sens de l'article 3 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « date d'effet », de la suivante:

« émetteur émergent » : un émetteur émergent au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; ».

2. L'article 4.2 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 1, par l'insertion, après le sous-paragraphe *b*, du suivant :

« *b.1*) les prospectus simplifiés provisoires déposés en vertu du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié si l'émetteur est émetteur émergent à la date applicable et qu'il n'a pas, au cours des 12 mois précédant la date de ces prospectus, selon le cas :

i) déposé de rapport technique à l'égard du terrain en vertu du présent règlement;

ii) rempli les conditions de la dispense de dépôt d'un rapport technique à l'égard du terrain qui est prévue au paragraphe 8 et ne s'en est pas prévalu; »;

2° dans le paragraphe 3, par le remplacement de « sous-paragraphe *a* ou *b* » par « sous-paragraphe *a*, *b* ou *b.1* ».

3. L'article 5.3 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le texte anglais du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 et après « paragraphs (b), », de « (b.1) ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-102 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 8° et 14°)

1. L'article 2.2 du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable est modifié, dans le paragraphe 3, par le remplacement des dispositions *i* et *ii* du sous-paragraphe *b* par les suivantes :

« *i*) l'émetteur qui n'est pas émetteur émergent n'a pas d'états financiers annuels courants ni de notice annuelle courante et ne remplit pas les conditions de la dispense prévue au paragraphe 1 ou 2 de l'article 2.7 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;

ii) l'émetteur qui est émetteur émergent n'a pas de rapport annuel courant et ne remplit pas les conditions de la dispense prévue au paragraphe 1 ou 2 de l'article 2.7 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié; ».

2. L'article 2.3 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 3, par le remplacement des dispositions *i* et *ii* du sous-paragraphe *b* par les suivantes :

« *i*) l'émetteur qui n'est pas émetteur émergent n'a pas d'états financiers annuels courants ni de notice annuelle courante et ne remplit pas les conditions de la dispense prévue au paragraphe 1 ou 2 de l'article 2.7 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;

ii) l'émetteur qui est émetteur émergent n'a pas de rapport annuel courant et ne remplit pas les conditions de la dispense prévue au paragraphe 1 ou 2 de l'article 2.7 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié; ».

3. L'article 2.4 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 3, par le remplacement des dispositions *ii* et *iii* du sous-paragraphe *b* par les suivantes :

« *ii*) le garant qui n'est pas émetteur émergent n'a pas d'états financiers annuels courants ni de notice annuelle courante et ne remplit pas les conditions de la dispense prévue au paragraphe 1 ou 2 de l'article 2.7 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, à moins que les conditions prévues à la disposition *ii* mais non celles prévues à la disposition *i* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.4 de ce règlement n'aient été remplies au moment où l'émetteur a déposé son prospectus préalable de base;

iii) le garant qui est émetteur émergent n'a pas de rapport annuel courant et ne remplit pas les conditions de la dispense prévue au paragraphe 1 ou 2 de l'article 2.7 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, à moins que les conditions prévues à la disposition *ii* mais non celles prévues à la disposition *i* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.4 de ce règlement n'aient été remplies au moment où l'émetteur a déposé son prospectus préalable de base; ».

4. L'article 2.5 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 3, par le remplacement des dispositions *ii* et *iii* du sous-paragraphe *b* par les suivantes :

« *ii*) le garant qui n'est pas émetteur émergent n'a pas d'états financiers annuels courants ni de notice annuelle courante et ne remplit pas les conditions de la dispense prévue au paragraphe 1 ou 2 de l'article 2.7 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;

iii) le garant qui est émetteur émergent n'a pas de rapport annuel courant et ne remplit pas les conditions de la dispense prévue au paragraphe 1 ou 2 de l'article 2.7 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié; ».

5. L'article 5.8 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le paragraphe *a* et après les mots « changement important », de « ou une déclaration établie conformément à l'Annexe 51-103A2 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, selon le cas »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe *b* et après les mots « prospectus préalable de base », de « ou une déclaration établie conformément à l'Annexe 51-103A2 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, selon le cas ».

6. L'article 6.3 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 3, par l'insertion, après les mots « états financiers non audités », des mots « ou les états financiers non audités inclus dans un rapport annuel ou intermédiaire ».

7. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-101 SUR LES PLACEMENTS DE DROITS DE SOUSCRIPTION, D'ÉCHANGE OU DE CONVERSION

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 8°)

1. Le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion est modifié par le remplacement du titre par le suivant :

« Règlement 45-101 sur les placements de droits ».

2. L'Annexe 45-101A1 de ce règlement, d'échange ou de conversion est modifiée :

1° par le remplacement de la rubrique 1 par la suivante :

« Rubrique 1 Nom de l'émetteur

« 1.1 Nom de l'émetteur

Indiquer le nom complet de l'émetteur ainsi que l'adresse de son siège et de son bureau principal. »;

2° par la suppression, dans le paragraphe *a* de la rubrique 13.1, des mots « ou sa dénomination sociale »;

3° dans la rubrique 17.1 :

a) par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

« 17.1. Émetteurs non émergents »;

b) par le remplacement des mots « L'information prospective fournie » par « Dans le cas de l'émetteur qui n'est pas émetteur émergent, l'information prospective fournie » et par la suppression de « Si l'information prospective se rapporte à un émetteur ou à une autre entité qui n'est pas émetteur assujéti, ces articles et cette partie s'appliquent comme si l'émetteur ou l'autre entité avait ce statut. »;

4° par l'addition, après la rubrique 17.1, des suivantes :

« 17.2. Émetteurs émergents

Dans le cas de l'émetteur émergent, au sens du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, l'information prospective, l'information financière prospective ou les perspectives financières fournies dans la notice d'offre doivent être conformes à l'article 39 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information et comprendre l'information prévue à cet article.

« 17.3. Émetteurs non assujéti

Dans le cas de l'émetteur ou de toute autre entité qui n'est pas émetteur assujéti, l'information prospective fournie dans la notice d'offre doit être conforme aux articles 4A.2 et 4A.3 et à la partie 4B du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue comme si l'émetteur ou l'entité était émetteur assujéti mais non émetteur émergent. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 20° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « prix et coûts prévisionnels », de la suivante :

« rapport annuel » : un rapport annuel au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; ».

2. L'article 2.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2.3. Inclusion dans la notice annuelle ou le rapport annuel

1) Il est possible de satisfaire à l'article 2.1 en incluant l'information prévue à cet article dans une notice annuelle ou un rapport annuel déposés dans le délai indiqué à l'article 2.1.

2) L'émetteur assujéti qui choisit l'option prévue au paragraphe 1 doit déposer auprès de l'autorité en valeurs mobilières, en même temps que sa notice annuelle ou son rapport annuel, un avis de dépôt établi conformément à l'Annexe 51-101A4. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-105 SUR LES ÉMETTEURS
COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS**

Loi sur les valeurs mobilières (c. V-1.1, art 331.1, par. 8°, 14° et 20°)

1. L'article 5 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 9°, 19° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables est modifié :

1° par le remplacement de la définition de l'expression « émetteur émergent » par la suivante :

« « émetteur émergent » : un émetteur émergent au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

2° dans la définition de l'expression « états financiers d'entité absorbée », par l'insertion, après « l'Annexe 41-101A1 », de « et au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de la rubrique 31.1 de l'Annexe 41-101A4 »;

3° dans la définition de l'expression « états financiers relatifs à une acquisition » :

a) par l'insertion, après le paragraphe *a*, du suivant :

« *a.1)* leur dépôt est exigé par le Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

b) par l'insertion, après le paragraphe *b*, du suivant :

« *b.1)* ils sont inclus dans un prospectus en vertu de la rubrique 34 de l'Annexe 41-101A4 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus; »;

4° dans la définition de l'expression « états financiers relatifs aux activités principales », par l'insertion, après « l'Annexe 41-101A1 », de « et au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de la rubrique 31.1 de l'Annexe 41-101A4 »;

5° par l'insertion, après la définition de l'expression « garant », des suivantes :

« « grand émetteur non coté » : un grand émetteur non coté au sens de l'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

« « grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne » : un grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne au sens de l'article 1.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus; ».

2. L'article 2.1 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 2 :

1° dans le sous-paragraphe *b*, par l'insertion, après « au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue », de « , au Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information »;

2° dans la disposition *i* des sous-paragraphe *d, f* et *g*, par l'insertion, après « au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue », de « ou au Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information »;

3° dans la disposition *i* du sous-paragraphe *h*, par l'insertion, après « au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue », de « , au Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information ».

3. L'article 3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 6, de « le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription ou le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue » par « le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription, le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou le Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information ».

4. L'article 3.11 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la disposition *iv* du sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 et la disposition *iii* du sous-paragraphe *d* du paragraphe 6, des mots « ni un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » par « , un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne, un grand émetteur non coté ni un grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 19.3°, 19.4° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs est modifié :

1° par le remplacement de la définition de l'expression « émetteur émergent » par la suivante :

« « émetteur émergent »: un émetteur émergent au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

2° par la suppression de la définition de l'expression « émetteur non émergent »;

3° par l'insertion, après la définition de l'expression « faiblesse importante », des suivantes :

« « grand émetteur coté »: l'émetteur assujetti qui n'est ni émetteur émergent ni grand émetteur non coté;

« « grand émetteur non coté »: un grand émetteur non coté au sens de l'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue; ».

2. L'article 1.2 est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant:

« 1) Le présent règlement s'applique à tout émetteur assujetti qui n'est pas un émetteur émergent ni un fonds d'investissement. ».

3. L'article 3.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « émetteur non émergent » par les mots « grand émetteur coté ».

4. L'article 3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'émetteur non émergent » par les mots « le grand émetteur coté ».

5. L'article 3.3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « émetteur non émergent » par les mots « grand émetteur coté ».

6. L'article 3.4 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « émetteur non émergent » par les mots « grand émetteur coté »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, des mots « L'émetteur émergent » par les mots « Le grand émetteur non coté ».

7. L'article 4.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3, des mots « L'émetteur émergent » par les mots « Le grand émetteur non coté ».

8. L'article 4.2 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 1 :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « émetteur non émergent » par les mots « grand émetteur coté »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, de « l'Annexe 52-109AE1, dans le cas d'un émetteur émergent » par « l'Annexe 52-109GNC1, dans le cas d'un grand émetteur non coté »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « l'émetteur émergent peut déposer l'attestation prévue à l'Annexe 52-109A1 au lieu de l'attestation prévue à l'Annexe 52-109AE1 » par « le grand émetteur non coté peut déposer l'attestation prévue à l'Annexe 52-109A1 au lieu de l'attestation prévue à l'Annexe 52-109GNC1 ».

9. L'article 4.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4.5. Forme optionnelle de l'attestation annuelle pour la première période comptable suivant le passage au statut de grand émetteur coté

Malgré le paragraphe 1 de l'article 4.2, l'émetteur peut déposer l'attestation annuelle en la forme prévue à l'Annexe 52-109A1 – PAPE/PCI pour le premier exercice se terminant après qu'il est devenu grand émetteur coté lorsque cet exercice est la première période comptable se terminant après qu'il est devenu grand émetteur coté. ».

10. L'article 5.2 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 1:

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « émetteur non émergent » par les mots « grand émetteur coté »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, de « l'Annexe 52-109AE2, dans le cas d'un émetteur émergent » par « l'Annexe 52-109GNC2, dans le cas d'un grand émetteur non coté »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « l'émetteur émergent peut déposer l'attestation prévue à l'Annexe 52-109A2 au lieu de l'attestation prévue à l'Annexe 52-109AE2 » par « le grand émetteur non coté peut déposer l'attestation prévue à l'Annexe 52-109A2 au lieu de l'attestation prévue à l'Annexe 52-109GNC2 ».

11. L'article 5.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5.5. Forme optionnelle de l'attestation intermédiaire pour la première période comptable suivant le passage au statut de grand émetteur coté

Malgré le paragraphe 1 de l'article 5.2, l'émetteur peut déposer l'attestation intermédiaire en la forme prévue à l'Annexe 52-109A2 – PAPE/PCI pour la première période intermédiaire se terminant après qu'il est devenu grand émetteur coté lorsque cette période intermédiaire est la première période comptable se terminant après qu'il est devenu grand émetteur coté. ».

12. L'Annexe 52-109AE1 de ce règlement est modifiée:

1° par le remplacement de l'intitulé par le suivant:

**« ANNEXE 52-109GNC1
 ATTESTATION DES DOCUMENTS ANNUELS
 ATTESTATION DE BASE POUR GRAND ÉMETTEUR NON
 COTÉ »;**

2° dans la partie intitulée « Avis au lecteur »:

a) par le remplacement, dans le premier paragraphe, des mots « l'attestation pour émetteur non émergent » par les mots « l'attestation pour grand émetteur coté » et des mots « la présente attestation de base pour émetteur émergent » par les mots « la présente attestation de base pour grand émetteur non coté »;

b) par le remplacement, dans le deuxième paragraphe, des mots « d'un émetteur émergent » par les mots « d'un grand émetteur non coté ».

13. L'Annexe 52-109A1 – PAPE/PCI de ce règlement est modifiée:

1° par le remplacement de l'intitulé par le suivant:

**« ANNEXE 52-109A1 – PAPE/PCI
ATTESTATION DES DOCUMENTS ANNUELS SUIVANT LE
PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE, UNE PRISE DE CONTRÔLE
INVERSÉE OU LE PASSAGE AU STATUT DE GRAND ÉMETTEUR COTÉ »;**

2° dans la partie intitulée « Avis au lecteur »:

a) par le remplacement, dans le premier paragraphe, des mots « émetteur non émergent » par les mots « grand émetteur coté »;

b) par le remplacement, dans le troisième point après le deuxième paragraphe, des mots « d'émetteur non émergent » par les mots « de grand émetteur coté ».

14. L'Annexe 52-109AE2 de ce règlement est modifiée:

1° par le remplacement de l'intitulé par le suivant:

**« ANNEXE 52-109GNC2
ATTESTATION DES DOCUMENTS INTERMÉDIAIRES
ATTESTATION DE BASE POUR GRAND ÉMETTEUR NON
COTÉ »;**

2° dans la partie intitulée « Avis au lecteur »:

a) par le remplacement, dans le premier paragraphe, des mots « l'attestation pour émetteur non émergent » par les mots « l'attestation pour grand émetteur coté » et des mots « la présente attestation de base pour émetteur émergent » par les mots « la présente attestation de base pour grand émetteur non coté »;

b) par le remplacement, dans le deuxième paragraphe, des mots « d'un émetteur émergent » par les mots « d'un grand émetteur non coté ».

15. L'Annexe 52-109A2 – PAPE/PCI de ce règlement est modifiée:

1° par le remplacement de l'intitulé par le suivant:

**« ANNEXE 52-109A2 – PAPE/PCI
ATTESTATION DES DOCUMENTS INTERMÉDIAIRES SUIVANT
LE PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE, UNE PRISE DE CONTRÔLE
INVERSÉE OU LE PASSAGE AU STATUT DE GRAND ÉMETTEUR COTÉ »;**

2° dans la partie intitulée « Avis au lecteur »:

a) par le remplacement, dans le premier paragraphe, des mots « émetteur non émergent » par les mots « grand émetteur coté »;

b) par le remplacement, dans le troisième point après le deuxième paragraphe, des mots « d'émetteur non émergent » par les mots « de grand émetteur coté ».

16. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-110 SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 11°, 19.2° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit est modifié :

1° par le remplacement de la définition de l'expression « émetteur émergent » par la suivante :

« « émetteur émergent » : un émetteur émergent au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « émetteur privé étranger », de la suivante :

« « grand émetteur non coté » : un grand émetteur non coté au sens de l'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue; ».

2. L'article 1.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe *a*, du suivant :

« *a.1*) les émetteurs émergents; ».

3. L'intitulé de la partie 6 et les articles 6.1 et 6.2 de ce règlement sont remplacés par ce qui suit :

« PARTIE 6 GRANDS ÉMETTEURS NON COTÉS

« 6.1. Grands émetteurs non cotés

Les grands émetteurs non cotés sont dispensés de l'application des parties 3 et 5.

« 6.2. Information à fournir

1) Sous réserve du paragraphe 2, si la direction du grand émetteur non coté sollicite des procurations des porteurs aux fins de l'élection des membres du conseil d'administration, le grand émetteur non coté doit fournir l'information prévue par l'Annexe 52-110A2, Informations à fournir pour les grands émetteurs non cotés, dans la circulaire.

2) Le grand émetteur non coté qui n'est pas tenu d'envoyer de circulaire aux porteurs doit fournir l'information prévue par l'Annexe 52-110A2, Informations à fournir pour les grands émetteurs non cotés, dans sa notice annuelle ou son rapport de gestion annuel. ».

4. L'Annexe 52-110A2 de ce règlement est modifiée par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

« ANNEXE 52-110A2

« INFORMATIONS À FOURNIR POUR LES GRANDS ÉMETTEURS NON COTÉS ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 55-104 SUR LES EXIGENCES ET DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉ

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 18.3° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « distribution de dividendes en actions », de la suivante :

« « émetteur émergent » : un émetteur émergent au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; ».

2. L'article 1.3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « soit dans une déclaration de changement important, soit en application de l'article 5.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue » par « soit dans une déclaration de changement important ou en application de l'article 5.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, dans le cas de l'émetteur qui n'est pas émetteur émergent, soit dans une déclaration établie conformément à l'article 19 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information ou en application de la rubrique 26 de l'Annexe 51-103A1 de ce règlement, dans le cas de l'émetteur émergent ».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le texte anglais, des mots « person or company » et « persons and companies » par, respectivement, les mots « person » et « persons ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance est modifié :

1° par la suppression de la définition de l'expression « émetteur émergent »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « filiale », de la suivante :

« grand émetteur non coté » : un grand émetteur non coté au sens de l'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue; ».

2. L'article 1.3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe *a*, du suivant :

« *a.1*) de l'émetteur émergent, au sens du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; ».

3. L'article 2.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2, des mots « à l'émetteur émergent » par les mots « au grand émetteur non coté ».

4. L'article 2.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2.2. Grand émetteur non coté

1) Le grand émetteur non coté dont la direction sollicite une procuration d'un porteur en vue de l'élection d'administrateurs fournit l'information prévue à l'Annexe 58-101A2 dans sa circulaire de sollicitation de procurations.

2) Le grand émetteur non coté qui n'envoie pas de circulaire de sollicitation de procurations aux porteurs fournit l'information prévue à l'Annexe 58-101A2 dans sa notice annuelle ou dans son rapport de gestion annuel. ».

5. L'Annexe 58-101A2 de ce règlement est modifiée par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

**« ANNEXE 58-101A2
« INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE (GRAND
ÉMETTEUR NON COTÉ) ».**

6. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-101 SUR LES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS MINORITAIRES LORS D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Loi sur les valeurs mobilières (c. V-1.1, a. 1°, 3°, 11° et 34°)

1. Le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières est modifié par l'insertion, après l'article 1.8, du suivant :

« 1.9. Déclaration de changement important

Dans le présent règlement, l'expression « déclaration de changement important » s'entend notamment d'une déclaration de changement important déposée conformément à l'Annexe 51-103A2 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information. ».

2. L'article 2.4 de ce règlement est modifié :

1° dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, par le remplacement de « ou en vertu de l'article 5.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (c. V-1.1, r. 24) » par « en vertu de l'article 5.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (c. V-1.1, r. 24) ou de la rubrique 26 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, selon le cas »;

2° dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 3, par le remplacement de « ou en vertu de l'article 5.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue » par « en vertu de l'article 5.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou de la rubrique 26 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, selon le cas ».

3. L'article 4.4 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 1, par le remplacement du sous-paragraphe *a* par le suivant :

« *a*) aucun titre de l'émetteur n'est inscrit à la cote d'une des bourses ou coté sur un des marchés suivants :

- i*) la Bourse de Toronto;
- ii*) le New York Stock Exchange;
- iii*) l'American Stock Exchange;
- iv*) le NASDAQ Stock Market;

v) une bourse située à l'extérieur du Canada et des États-Unis, à l'exception d'un marché de sociétés en émergence au sens du paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

2° dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, par le remplacement de « ou en vertu de l'article 5.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (c. V-1.1, r. 24) » par « en vertu de l'article 5.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (c. V-1.1, r. 24) ou de la rubrique 26 de l'Annexe 51-103A1 du

Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, selon le cas »;

3° dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 3, par le remplacement de « ou en vertu de l'article 5.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue » par « en vertu de l'article 5.4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou de la rubrique 26 de l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, selon le cas ».

4. L'article 5.2 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 2, par l'insertion, après « Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue », de « ou du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information ».

5. L'article 5.5 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *b* par le suivant :

« *b*) aucun titre de l'émetteur n'est inscrit à la cote d'une des bourses ou coté sur un des marchés suivants :

- i*) la Bourse de Toronto;
- ii*) le New York Stock Exchange;
- iii*) l'American Stock Exchange;
- iv*) le NASDAQ Stock Market;

v) une bourse située à l'extérieur du Canada et des États-Unis, à l'exception d'un marché de sociétés en émergence au sens du paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; ».

6. L'article 5.7 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 1, par le remplacement de la disposition *i* du sous-paragraphe *b* par la suivante :

« *i*) aucun titre de l'émetteur n'est inscrit à la cote d'une des bourses ou coté sur un des marchés suivants :

- A) la Bourse de Toronto;
- B) le New York Stock Exchange;
- C) l'American Stock Exchange;
- D) le NASDAQ Stock Market;

E) une bourse située à l'extérieur du Canada et des États-Unis, à l'exception d'un marché de sociétés en émergence au sens du paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; ».

7. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 71-102 SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 3°, 20° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers est modifié :

1° par l'insertion, avant la définition de l'expression « ancien exercice », de la suivante :

« acquisition importante » : une acquisition importante au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « émetteur assujéti étranger », de la suivante :

« émetteur émergent » : un émetteur émergent au sens de l'article 1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

3° par le remplacement de la définition de l'expression « états financiers » par la suivante :

« états financiers » : notamment les rapports financiers intermédiaires; »;

4° par l'insertion, après la définition de l'expression « période intermédiaire », des suivantes :

« rapport annuel de l'émetteur émergent » : un rapport annuel établi conformément à l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; »;

« rapport intermédiaire de l'émetteur émergent » : un rapport intermédiaire établi conformément à l'Annexe 51-103A1 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; ».

2. L'article 1.3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *i* du paragraphe *b*, des mots « dans les états financiers ou dans le rapport de gestion en vue du dépôt des états financiers et du rapport de gestion conformément au présent règlement » par les mots « dans les états financiers, le rapport de gestion ou, dans le cas de l'émetteur émergent, le rapport annuel de l'émetteur émergent et le rapport intermédiaire de l'émetteur émergent, en vue du dépôt de ces documents conformément au présent règlement ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.4, du suivant :

« 4.4.1. Rapports annuels et intermédiaires des émetteurs émergents

L'émetteur étranger inscrit auprès de la SEC qui est émetteur émergent satisfait aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières concernant l'établissement, l'approbation, le dépôt et la transmission des rapports annuels et intermédiaires des émetteurs émergents s'il respecte les conditions suivantes :

a) il se conforme à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières concernant les états financiers et le rapport d'audit sur les états financiers annuels;

b) il se conforme à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières concernant le rapport annuel et trimestriel, les *current reports* et le rapport de gestion;

c) il dépose les états financiers, le rapport d'audit sur les états financiers annuels, les rapports annuels et trimestriels, les *current reports* et les rapports de gestion qu'il dépose auprès de la SEC ou qu'il lui présente;

d) il se conforme à l'article 3.2 du présent règlement;

e) il se conforme au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables (c. V-1.1, r. 25) relativement à ses états financiers qui sont inclus dans les documents visés au paragraphe c. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.5, du suivant :

« 4.5.1. Déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2

L'émetteur étranger inscrit auprès de la SEC qui est émetteur émergent satisfait aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières concernant l'établissement et le dépôt de la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière d'information et de gouvernance pour une acquisition importante s'il se conforme à l'article 4.5 du présent règlement. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, du suivant :

« 5.5.1. Rapports annuels et intermédiaires des émetteurs émergents

L'émetteur étranger visé qui est émetteur émergent satisfait aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières concernant l'établissement, l'approbation, le dépôt et la transmission des rapports annuels et intermédiaires des émetteurs émergents s'il respecte les conditions suivantes :

a) il se conforme aux règles étrangères sur l'information à fournir concernant les états financiers et le rapport d'audit sur les états financiers annuels;

b) il se conforme aux règles étrangères sur l'information à fournir concernant le rapport annuel et trimestriel et le rapport de gestion;

c) il dépose les états financiers, le rapport d'audit sur les états financiers annuels, les rapports annuels et trimestriels et les rapports de gestion qu'il doit déposer auprès de l'autorité en valeurs mobilières étrangère ou lui présenter;

d) il se conforme à l'article 3.2 du présent règlement;

e) il se conforme au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables (c. V-1.1, r. 25) relativement à ses états financiers qui sont inclus dans les documents visés au paragraphe c. ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.6, du suivant :

« 5.6.1. Déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2

L'émetteur étranger visé qui est émetteur émergent satisfait aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières concernant l'établissement et le

dépôt de la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière d'information et de gouvernance pour une acquisition importante s'il se conforme à l'article 5.6 du présent règlement. ».

7. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

1. L'article 1.2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* est modifié, dans le paragraphe 3 :

1° dans l'intitulé, par l'insertion, après « **51-102** », de « , **51-103** »;

2° par l'insertion, après « (le « Règlement 51-102 ») », de « , le *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information* (le « Règlement 51-103 ») ».

2. l'article 3.6 de cette instruction générale est modifié, dans le paragraphe 3, par l'insertion, après « l'Annexe 51-102A6 » de « ou de l'Annexe 51-103A4, selon le cas ».

3. L'article 3.8 de cette instruction générale est modifié :

(1) par l'insertion, après les mots « une notice annuelle courante », des mots « ou un rapport annuel courant, selon le cas »;

(2) par l'insertion, après « Règlement 51-102 », de « ou le Règlement 51-103, selon le cas »;

(3) par l'insertion, après « la rubrique 34.3 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou à la rubrique 33.2 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, »;

(4) par l'insertion, après « la rubrique 34.4 de l'Annexe 41-101A1 », et partout où il se trouve, de « ou à la rubrique 33.3 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, »;

(5) par l'insertion, après « au sous-paragraphe *ii* du paragraphe *e* de la rubrique 34.4 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou à la rubrique 33.3 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas ».

4. L'article 3.11 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « l'Annexe 41-101A1 » de « ou la rubrique 19.8 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, ».

5. L'article 4.2 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après les mots « la rubrique 1.7 de l'Annexe 41-101A1 » et partout où ils se trouvent, de « ou de la rubrique 1.7 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, ».

6. L'article 4.3 de cette instruction générale est modifié :

1° dans le paragraphe 1 :

a) par l'insertion, après « Le paragraphe 1 de la rubrique 6.3 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, »;

b) par l'insertion, après « le paragraphe 1 de la rubrique 21.1 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou la rubrique 20.1 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas »;

2° dans le paragraphe 2, par l'insertion, après « la rubrique 6.3 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, ».

7. L'article 4.4 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 4.4. Rapport de gestion

1) **Information additionnelle dans le cas des grands émetteurs non cotés, des émetteurs émergents au stade du premier appel public à l'épargne et des émetteurs émergents sans produits des activités ordinaires significatifs** – La rubrique 8.6 de l'Annexe 41-101A1 ou 5.8 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, prévoit que certains grands émetteurs non cotés, émetteurs émergents au stade du premier appel public à l'épargne et émetteurs émergents doivent fournir une ventilation des coûts importants, qu'ils soient passés en charges ou comptabilisés en tant qu'actifs. Une composante des coûts est généralement considérée comme importante dès lors qu'elle excède le plus élevé des chiffres suivants :

- a) 20 % du montant total de la catégorie;
- b) 25 000 \$.

2) **Information sur les titres en circulation** – La rubrique 8.4 de l'Annexe 41-101A1 ou 10.2 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, prévoit l'information relative aux titres en circulation de l'émetteur arrêtée à la date la plus récente possible. La « date la plus récente possible » devrait être une date la plus proche possible de la date du prospectus ordinaire. En règle générale, il ne suffira pas pour observer cette obligation de donner le nombre de titres à la fin de la dernière période comptable.

3) **Autre information exigée des émetteurs ayant une entreprise mise en équivalence significative** – En vertu de la rubrique 8.8 de l'Annexe 41-101A1 ou 5.10 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, les émetteurs ayant une entreprise mise en équivalence significative doivent fournir dans leur prospectus ordinaire un résumé de l'information la concernant. En règle générale, nous considérons qu'une entreprise mise en équivalence est significative si elle atteint les seuils des critères de significativité prévus à la rubrique 35 de l'Annexe 41-101A1 ou les seuils précisés dans les indications de la rubrique 21 de l'Annexe 51-103A1, selon le cas, d'après les états financiers de l'entreprise et de l'émetteur à la clôture de l'exercice de celui-ci. ».

8. Le paragraphe 1 de l'article 4.6 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « La rubrique 10.4 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou 9.3 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, ».

9. L'article 4.7 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « la rubrique 10.6 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou 9.5 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, ».

10. L'article 4.8 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « la rubrique 33 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou 32 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, ».

11. L'article 4.9 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « La rubrique 34 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou 33 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, ».

12. L'article 5.1.1 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « l'Annexe 41-101A1 », de « ou le paragraphe 2 de la rubrique 31.2 ou 3 de la rubrique 31.3 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas ».

13. L'article 5.2 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « l'Annexe 41-101A1 », de « ou les rubriques 31.6 et 34.6 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, ».

14. L'article 5.3 de cette instruction générale est modifié :

1° dans le paragraphe 1 :

a) par l'insertion, après « la rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou 31 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, »;

b) par l'insertion, après « paragraphe 4 de la rubrique 35.1 de l'Annexe 41-101A1 », des mots « ou une acquisition importante, selon le cas »;

c) par l'ajout, à la fin, des mots « L'émetteur émergent devrait tenir compte des instructions de la rubrique 31.1 de l'Annexe 41-101A4. ».

2° dans le paragraphe 2 :

a) par l'insertion, après « la rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou 31 de l'Annexe 41-101A4 »;

b) par l'insertion, après « rubriques 32.2 et 32.3 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou des rubriques 31.2 et 31.3 de l'Annexe 41-101A4 »;

c) par l'insertion, après « aux paragraphes *a* à *e* de la rubrique 32.4 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou paragraphes *a* à *c* de la rubrique 31.4 de l'Annexe 41-101A4 »;

d) par l'insertion, après les mots « dans le cas d'un émetteur qui est émetteur assujéti dans au moins un territoire immédiatement avant le dépôt du prospectus ordinaire », des mots « mais qui n'est pas émetteur émergent ».

15. L'article 5.4 de cette instruction générale est modifié, dans le paragraphe 1, par l'insertion, après « rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou 31 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, ».

16. L'article 5.5 de cette instruction générale est modifié :

1° dans le paragraphe 1, par l'insertion, après « La rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou 31 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, »;

2° dans le paragraphe 2, par l'insertion, après « 35.6 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou 31.2, 31.3, 34.6 et 34.7 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, »;

3° dans le paragraphe 3 :

a) dans le premier paragraphe, par l'insertion, après « sous-paragraphe *e* du paragraphe 2 et au paragraphe 4 de la rubrique 32.3 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou au sous-paragraphe *d* du paragraphe 2 et au paragraphe 4 de la rubrique 31.3 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, »

b) dans le troisième paragraphe, par le remplacement de « Conformément au paragraphe 4 de la rubrique 32.3 de l'Annexe 41-101A1, l'émetteur qui n'était pas émetteur assujéti dans au moins un territoire au moment du dépôt d'un prospectus comprenant un rapport financier intermédiaire pour la deuxième ou la troisième période intermédiaire de l'exercice d'adoption des IFRS doit inclure ces rapprochements supplémentaires dans le prospectus. En vertu de ce paragraphe » par « Conformément au paragraphe 4 de la rubrique 32.3 de l'Annexe 41-101A1 ou au paragraphe 4 de la rubrique 31.3 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, l'émetteur qui n'était pas émetteur assujéti dans au moins un territoire au moment du dépôt d'un prospectus comprenant un rapport financier intermédiaire pour la deuxième ou la troisième période intermédiaire de l'exercice d'adoption des IFRS doit inclure ces rapprochements supplémentaires dans le prospectus. En vertu du paragraphe 4 de la rubrique 32.3 de l'Annexe 41-101A1 ou du paragraphe 4 de la rubrique 31.3 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas ».

17. L'article 5.6 de cette instruction générale est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Les autorités en valeurs mobilières estiment que les investisseurs devraient pouvoir consulter, dans un prospectus ordinaire portant sur un premier appel public à l'épargne, les états financiers historiques audités d'au moins trois exercices si le prospectus est établi conformément à l'Annexe 41-101A1, et d'au moins deux exercices s'il l'est conformément à l'Annexe 41-101A4, et que, par conséquent, une dispense de l'obligation de fournir des états financiers historiques audités ne devrait être accordée que dans des circonstances inhabituelles qui, de façon générale, ne sont pas reliées au coût ni au temps requis pour établir et auditer les états financiers. ».

18. L'article 5.8 de cette instruction générale est modifié, dans le paragraphe 2 :

(1) par l'insertion, après « la rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou 31 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, »;

(2) par l'insertion, après « la rubrique 35 de l'Annexe 41-101A1 », de « ou 34 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas »;

(3) par l'insertion, après « Règlement 51-102 », de « ou du Règlement 51-103, selon le cas ».

19. L'article 5.9 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 5.9. États financiers pour les acquisitions significatives et les acquisitions importantes

1) **Application des principes du Règlement 51-102 et du Règlement 51-103**
– De façon générale, les obligations d'information prévues à la rubrique 35 de l'Annexe 41-101A1 à l'égard des acquisitions significatives ou à la rubrique 34 de l'Annexe 41-101A4 à l'égard des acquisitions importantes reprennent les obligations prévues respectivement à la partie 8 du Règlement 51-102 et aux articles 22 et 23 du Règlement 51-103.

1.1) Les indications fournies à la partie 8 de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 (l'« Instruction générale 51-102 ») s'appliquent à toute information sur une acquisition significative d'entreprise donnée dans le prospectus ordinaire, conformément à la rubrique 35 de l'Annexe 41-101A1, à l'exception de ce qui suit :

a) les titres de la partie 8 de l'Instruction générale 51-102 ne devraient pas être pris en compte;

b) les paragraphes 1 et 5 de l'article 8.1, le paragraphe 8 de l'article 8.7 et le paragraphe 2 de l'article 8.10 de l'Instruction générale 51-102 ne s'appliquent pas;

c) sauf pour le paragraphe 4 de l'article 8.3 et le paragraphe 7 de l'article 8.7 de l'Instruction générale 51-102, par « émetteur assujetti », on entend « émetteur »;

d) par « règlement », on entend « Règlement 51-102 »;

e) toute disposition, dans l'Instruction générale 51-102, qui renvoie au Règlement 51-102 est entendue comme si elle comprenait « dans la mesure où elle s'applique à un prospectus ordinaire aux termes de la rubrique 35 de l'Annexe 41-101A1 », avec les adaptations nécessaires;

f) par « déclaration d'acquisition d'entreprise », on entend « prospectus ordinaire »;

g) dans le paragraphe 2 de l'article 8.1 de l'Instruction générale 51-102, les mots « déposer un exemplaire de ces documents comme déclaration d'acquisition d'entreprise » devrait être compris comme « inclure cette information dans son prospectus ».

ordinaire plutôt que l'information sur l'acquisition significative prévue à la rubrique 35 de l'Annexe 41-101A1 »;

h) dans le paragraphe 1 de l'article 8.2 de l'Instruction générale 51-102 :

i) les mots « Le critère » devraient être compris comme « Pour une acquisition réalisée, le critère »;

ii) la phrase « Pour l'acquisition projetée par un émetteur d'une entreprise ou d'entreprises reliées dont l'état d'avancement est tel qu'une personne raisonnable peut croire que l'acquisition se réalisera fort probablement, le critère doit être appliqué en utilisant les états financiers inclus dans le prospectus ordinaire. » devrait être ajoutée après « de l'entreprise. »;

iii) les mots « déposer de déclaration d'acquisition d'entreprise » devraient être compris comme « inclure de l'information sur l'acquisition significative dans leur prospectus ordinaire »;

i) dans le paragraphe 1 de l'article 8.3 de l'Instruction générale 51-102, les mots « du dépôt d'une déclaration d'acquisition d'entreprise » devraient être compris comme « des états financiers utilisés pour les critères optionnels »;

j) dans l'article 8.5 et dans le paragraphe 4 de l'article 8.7 de l'Instruction générale 51-102, les mots « déposés » et « déposé », partout où ils se trouvent, devraient être compris comme « inclus dans le prospectus ordinaire »;

k) dans le paragraphe 1 de l'article 8.7 de l'Instruction générale 51-102, les mots « qui ont déjà été déposés » devraient être compris comme « inclus dans le prospectus ordinaire »;

l) dans le paragraphe 2 de l'article 8.7 de l'Instruction générale 51-102, les mots « déposé selon le règlement » devraient être compris comme « inclus dans le prospectus ordinaire »;

m) dans le paragraphe 4 de l'article 8.7 de l'Instruction générale 51-102, les mots « présentés dans les derniers états financiers intermédiaires » devraient être compris comme « pour la dernière période intermédiaire pour laquelle des états financiers sont inclus dans le prospectus »;

n) dans le paragraphe 6 de l'article 8.7 de l'Instruction générale 51-102, les mots « pour lequel des états financiers sont inclus dans le prospectus ordinaire » devraient être ajoutés après « exercice »;

o) dans le paragraphe *a* de l'article 8.8 de l'Instruction générale 51-102, les mots « avant l'expiration du délai de dépôt de la déclaration d'acquisition d'entreprise » devraient être compris comme « au moyen des procédures de dépôt préalable dont il est question à l'article 5.1 de la présente instruction générale »;

p) dans le paragraphe 1 de l'article 8.9 de l'Instruction générale 51-102, les mots « avant l'expiration du délai de dépôt de la déclaration d'acquisition d'entreprise et avant la date de règlement de l'opération, le cas échéant. Il est rappelé aux émetteurs assujettis que bon nombre des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières et des agents responsables n'ont pas le pouvoir d'accorder de dispenses rétroactives » devraient être compris comme « au moyen des procédures de dépôt préalable dont il est question à l'article 5.1 de la présente instruction générale »;

q) dans les dispositions *i* des sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 4 de l'article 8.9 de l'Instruction générale 51-102, les mots « au plus tard à l'échéance du dépôt de la déclaration d'acquisition d'entreprise » devraient être compris comme « au moyen des

procédures de dépôt préalable dont il est question à l'article 5.1 de la présente instruction générale »;

r) dans le paragraphe 1 de l'article 8.10 de l'Instruction générale 51-102, les mots « mais doit être examinée » devraient être ajoutés après « peut ne pas être audité ».

2) **Acquisitions significatives et acquisitions importantes réalisées et obligation pour l'émetteur non assujéti de présenter l'information qui figurerait dans une déclaration d'acquisition d'entreprise ou la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2** – Pour l'émetteur qui n'est émetteur assujéti dans aucun territoire immédiatement avant le dépôt du prospectus ordinaire (un « émetteur non assujéti »), l'information à fournir dans le prospectus ordinaire au sujet d'une acquisition significative ou d'une acquisition importante, selon le cas, est censée généralement correspondre à l'information à fournir dans le cas des émetteurs assujétis auxquels s'applique la partie 8 du Règlement 51-102 ou les articles 22 et 23 du Règlement 51-103, selon le cas. Pour déterminer si une acquisition est significative ou importante, l'émetteur non assujéti consulte d'abord les indications données à l'article 8.3 du Règlement 51-102 ou 22 du Règlement 51-103, selon le cas.

Pour les émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents ni émetteurs émergents au stade du premier appel public à l'épargne, le critère initial de significativité est calculé sur la base des états financiers de l'émetteur et de l'entreprise ou des entreprises reliées acquises pour le dernier exercice de chacune d'entre elles terminé avant la date d'acquisition.

Dans le cas d'un émetteur qui n'est pas émetteur émergent ni émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne, pour tenir compte de la croissance possible de l'émetteur non assujéti entre la date de clôture de son dernier exercice et la date d'acquisition et de la diminution potentielle correspondante de la significativité de l'acquisition pour lui, on se reportera aux indications données au sous-paragraphe *b* du paragraphe 4 de la rubrique 35.1 de l'Annexe 41-101A1 au sujet de l'application du critère optionnel. La période applicable à ce test optionnel est, pour l'émetteur, la dernière période intermédiaire ou le dernier exercice dont les états financiers de l'émetteur sont inclus dans le prospectus et, pour l'entreprise ou les entreprises reliées acquises, la dernière période intermédiaire ou le dernier exercice terminé avant la date du prospectus ordinaire.

Les seuils de significativité pour les grands émetteurs non cotés au stade du premier appel public à l'épargne sont identiques à ceux qui s'appliquent aux grands émetteurs non cotés régis par le Règlement 51-102.

Le délai prévu pour la déclaration au paragraphe 1 de la rubrique 35.3 de l'Annexe 41-101A1 ou à la rubrique 34.3 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, est fondé sur les principes exposés à l'article 8.2 du Règlement 51 102 ou à l'article 24 du Règlement 51-103. Dans le cas de l'émetteur assujéti, le paragraphe 2 de l'article 8.2 du Règlement 51-102 ou le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 24 du Règlement 51-103, selon le cas, fixe le délai de la déclaration de l'acquisition significative ou de l'acquisition importante, respectivement, dans le cas où l'acquisition intervient dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice de l'entreprise acquise. Toutefois, dans le cas du grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne, le sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de la rubrique 35.3 de l'Annexe 41-101A1 impose l'obligation de fournir l'information sur toutes les acquisitions significatives réalisées plus de 90 jours avant la date du prospectus ordinaire, si elles interviennent dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice de l'entreprise acquise.

Cela diffère du délai de dépôt de la déclaration d'acquisition d'entreprise imposé aux grands émetteurs non cotés au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 8.2 du Règlement 51-102. Dans le cas d'une acquisition significative réalisée dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice de l'entreprise acquise, le délai est d'au plus 120

jours après la date d'acquisition. Pour l'émetteur émergent, le délai de dépôt des états financiers prévu par l'Annexe 51-103A2 est le même.

3) Pour interpréter la formule « au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée », les autorités en valeurs mobilières sont d'avis que les facteurs suivants peuvent aider à déterminer si l'acquisition se réalisera fort probablement :

- a) l'annonce publique de l'acquisition;
- b) toute convention signée portant sur l'acquisition;
- c) la nature des conditions de réalisation de l'acquisition, notamment le consentement important requis de tiers.

Le critère permettant de déterminer si l'état d'avancement du projet d'acquisition « a progressé » au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée » est de nature objective plutôt que subjective, en ce sens qu'il s'agit de déterminer ce qu'une « personne raisonnable » pourrait juger. L'opinion personnelle d'un des dirigeants de l'émetteur estimant que l'acquisition se réalisera ou ne se réalisera pas probablement ne suffit pas. Le dirigeant doit se faire une idée de ce qu'une personne raisonnable pourrait juger dans les circonstances. En cas de litige, le tribunal doit décider, selon le critère objectif, si une personne raisonnable jugerait, dans les circonstances, que la probabilité que l'acquisition se réalise est élevée. À titre de comparaison, si l'obligation de déclaration reposait sur un critère subjectif, le tribunal évaluerait la crédibilité de la personne et déciderait si l'opinion personnelle de cette dernière quant à la probabilité que l'acquisition se réalise est impartiale. Le fait de formuler l'obligation d'information en fonction d'un critère de nature objective plutôt que subjective permet d'étayer le fondement sur lequel l'agent responsable peut s'opposer à l'application du critère, par l'émetteur, dans des circonstances particulières.

Les autorités en valeurs mobilières présument, de façon générale, que l'inclusion d'états financiers ou d'autres éléments d'information est obligatoire pour toutes les acquisitions qui sont, ou seraient, significatives en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102 ou importantes en vertu de l'article 22 du Règlement 51-103, selon le cas. Les émetteurs assujettis peuvent renverser cette présomption en fournissant des éléments indiquant que les états financiers ou les autres éléments d'information ne sont pas nécessaires pour révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement.

4) **Autres états financiers ou autres éléments d'information satisfaisants** – Pour satisfaire aux obligations d'information de la rubrique 35.5 ou 35.6 de l'Annexe 41-101A1 ou 34.6 ou 34.7 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, l'émetteur doit inclure:

- i) soit les états financiers ou les autres éléments d'information prévus à la partie 8 du Règlement 51-102 ou aux chapitres 5 et 6 du Règlement 51-103, selon le cas;
- ii) soit d'autres états financiers ou d'autres éléments d'information satisfaisants.

D'autres états financiers ou éléments d'information satisfaisants peuvent être fournis pour satisfaire aux obligations prévues au paragraphe 3 des rubriques 35.5 et 35.6 de l'Annexe 41-101A1 ou au paragraphe 3 des rubriques 34.6 et 3.7 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, lorsque les états financiers ou autres éléments d'information prévus à la partie 8 du Règlement 51-102 ou aux chapitres 5 et 6 du Règlement 51-103, selon le cas, s'ils étaient fournis, porteraient sur un exercice terminé moins de 90 jours ou sur une période intermédiaire terminée moins de 60 jours avant la date du prospectus ordinaire dans le cas du grand émetteur non coté et moins de 45 jours dans le cas des autres émetteurs. En pareil cas, les autorités en valeurs mobilières estiment qu'il ne serait pas nécessaire que les autres états financiers ou éléments d'information satisfaisants comprennent des états

financiers ou d'autres éléments d'information portant sur l'acquisition ou l'acquisition probable pour l'une des périodes suivantes :

- a) un exercice terminé moins de 90 jours avant la date du prospectus ordinaire;
- b) dans le cas du grand émetteur non coté, une période intermédiaire terminée moins de 60 jours avant la date du prospectus ordinaire;
- c) dans le cas de l'émetteur qui n'est pas grand émetteur non coté, émetteur émergent ou émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne, une période intermédiaire terminée moins de 45 jours avant la date du prospectus ordinaire;

Voici des exemples d'autres états financiers ou éléments d'information satisfaisants que les autorités en valeurs mobilières jugeront généralement acceptables :

- d) les états financiers ou autres éléments d'information annuels comparatifs portant sur l'acquisition ou l'acquisition probable pour au moins le nombre d'exercices prévu à la partie 8 du Règlement 51-102 ou aux chapitres 5 et 6 du Règlement 51-103, selon le cas, et terminés plus de 90 jours avant la date du prospectus ordinaire, audités dans le cas du dernier exercice, conformément à l'article 4.2 du règlement, et examinés dans le cas des périodes comparatives, conformément à l'article 4.3 du règlement;
- e) un rapport financier ou autres éléments d'information intermédiaires comparatifs portant sur l'acquisition ou l'acquisition probable pour les périodes intermédiaires terminées après la date de clôture du dernier exercice pour lesquelles des états financiers annuels ont été inclus dans le prospectus ordinaire et plus de 60 jours avant la date du prospectus ordinaire dans le cas du grand émetteur non coté et plus de 45 jours dans le cas de l'émetteur qui n'est pas grand émetteur non coté, émetteur émergent ou émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne, examinés conformément à l'article 4.3 du règlement;
- f) dans le cas de l'émetteur qui n'est pas émetteur émergent ou émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne, les états financiers ou autres éléments d'information pro forma prévus à la partie 8 du Règlement 51-102.

Les autorités en valeurs mobilières incitent l'émetteur qui a l'intention d'inclure des états financiers de la façon indiquée dans ces exemples comme autres états financiers satisfaisants à le souligner dans la lettre d'accompagnement du prospectus ordinaire. Quant à l'émetteur qui ne compte pas inclure d'états financiers ou autres éléments d'information, ou qui compte déposer des états financiers ou autres éléments d'information différents de ceux qui sont indiqués ci-dessus, il est encouragé à recourir aux procédures de dépôt préalable prévues par l'Instruction générale 11-202.

5) **L'entreprise acquise a elle-même réalisé une acquisition récente** – Dans le cas où l'émetteur acquiert une entreprise ou une entreprise reliée qui a elle-même acquis récemment une autre entreprise ou des entreprises reliées (une « acquisition indirecte »), l'émetteur doit se demander s'il faut fournir dans le prospectus ordinaire l'information au sujet de l'acquisition indirecte, notamment les états financiers historiques, pour s'acquitter de l'obligation de révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement. Pour prendre cette décision, l'émetteur devrait prendre en compte les facteurs suivants:

- le fait que l'acquisition indirecte répondrait aux critères de significativité prévus au paragraphe 4 de la rubrique 35.1 de l'Annexe 41-101A1 ou constituerait une acquisition importante pour un émetteur émergent, selon le cas, lorsque l'émetteur applique chacun de ces critères à sa quote-part dans l'acquisition indirecte de l'entreprise;

- le temps écoulé entre les acquisitions distinctes est tel que l'effet de la première acquisition n'est pas reflété adéquatement dans les résultats de l'entreprise ou des entreprises reliées acquises par l'émetteur.

6) **États financiers ou autres éléments information** – Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de la rubrique 35.5 et le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de la rubrique 35.6 de l'Annexe 41-101A1, de même que les rubriques 34.3 et 34.4 de l'Annexe 41-101A4, selon le cas, traitent des états financiers ou autres éléments d'information portant sur l'entreprise ou les entreprises reliées acquises. La formulation « autres éléments d'information » vise à englober les éléments d'information financière prévus à la partie 8 du Règlement 51-102 et à l'article 23 du Règlement 51-103, selon le cas, autres que les états financiers. À titre d'exemple, constitueraient d'« autres éléments d'information » les comptes de résultat opérationnel, les descriptions de terrains, les volumes de production et l'information sur les réserves qui sont prévus à l'article 8.10 du Règlement 51-102 ou 31 du Règlement 51-103.

7) Selon l'article 3.11 du Règlement 52-107, les états financiers relatifs à une acquisition inclus dans une déclaration d'acquisition d'entreprise prévue par le Règlement 51-102 ou les états financiers inclus dans la déclaration établie conformément à l'Annexe 51-103A2, selon le cas, ou un prospectus peuvent être établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises à capital fermé dans certaines circonstances. La possibilité de présenter les états financiers relatifs à une acquisition selon ces PCGR ne s'étend pas aux cas dans lesquels une entité acquise ou à acquérir est considérée comme absorbée par l'émetteur ou comme constituant les activités principales de celui-ci. ».

20. L'Annexe A de cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après les mots « États financiers à fournir pour les acquisitions significatives », des mots « réalisées par les émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

1. L'article 1.3 de l'*Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* est modifié :

1° par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

« 1.3. Corrélation avec l'information continue (Règlement 51-102, Règlement 51-103 et Règlement 81-106) »;

2° par l'insertion, après « (le « Règlement 51-102 ») », de « , du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information (le « Règlement 51-103 ») ».

2. L'article 1.7 de cette instruction générale est modifié par le remplacement du paragraphe 3 par les suivants :

« 3) **Notice annuelle courante** – La notice annuelle d'un émetteur déposée conformément au règlement sur l'information continue applicable est une « notice annuelle courante » jusqu'au moment où l'émetteur dépose une notice annuelle pour l'exercice suivant ou est tenu, en vertu de ce règlement, d'avoir déposé ses états financiers annuels pour l'exercice suivant. Si l'émetteur omet de déposer une nouvelle notice annuelle au plus tard à l'expiration du délai de dépôt prévu par le règlement sur l'information continue applicable à l'égard de ses états financiers annuels, il n'aura pas de notice annuelle courante et ne sera pas admissible au régime du prospectus simplifié en vertu du règlement. Si l'émetteur dépose une notice annuelle révisée ou modifiée pour le même exercice que celle déposée antérieurement, la dernière notice annuelle déposée sera sa notice annuelle courante.

Il est possible que l'émetteur qui est grand émetteur non coté au sens du Règlement 51-102 ainsi que certains fonds d'investissement ne soient pas tenus de déposer de notice annuelle en vertu du règlement sur l'information continue applicable. Toutefois, pour être admissible au régime du prospectus simplifié en vertu du règlement, cet émetteur doit déposer une notice annuelle conformément au règlement sur l'information continue applicable afin d'avoir une « notice annuelle courante ». On peut s'attendre à ce qu'une notice annuelle courante déposée par l'émetteur qui est grand émetteur non coté au sens du Règlement 51-102 expire après celle de l'émetteur qui n'est pas grand émetteur non coté, puisque les délais de dépôt des états financiers annuels des grands émetteurs non cotés prévus par le Règlement 51-102 prennent fin après ceux des autres émetteurs.

3.1) **Rapport annuel courant** – Le rapport annuel de l'émetteur émergent, qui doit contenir ses états financiers annuels ou, s'il s'agit d'un émetteur inscrit auprès de la SEC, l'information de remplacement prévue à l'article 36 du Règlement 51-103, constitue, lorsqu'il est déposé en vertu du règlement sur l'information continue applicable, un « rapport annuel courant » jusqu'à ce que l'émetteur dépose le rapport annuel de l'exercice suivant ou qu'il soit tenu d'avoir déposé le rapport annuel de l'exercice suivant en vertu du règlement sur l'information continue applicable. S'il ne dépose pas de nouveau rapport à l'échéance en vertu du règlement sur l'information continue applicable, il n'aura pas de rapport annuel courant et ne sera pas admissible au régime du prospectus simplifié prévu par le règlement. S'il dépose un rapport annuel révisé ou modifié portant sur le même exercice qu'un rapport annuel déposé précédemment, le rapport annuel le plus récent sera son rapport annuel courant. ».

3. L'article 2.1 de cette instruction générale est modifié, dans le paragraphe 2, par l'insertion, après « Règlement 51-102 », de « , du Règlement 51-103 ».

4. L'article 3.5 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « Règlement 51-102 », de « ou le Règlement 51-103, selon le cas ».

5. L'article 4.4 de cette instruction générale est modifié, dans le paragraphe 1, par le remplacement de « ou à la rubrique 5.2 de l'Annexe 51-102A2 » par « , à la rubrique 5.2 de l'Annexe 51-102A2 ou à la rubrique 23 de l'Annexe 51-103A1, selon le cas ».

6. L'article 4.9 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 4.9. Acquisitions récentes et projets d'acquisition

1) Le paragraphe 2 des rubriques 10.2 et 10.3 de l'Annexe 44-101A1 prévoit la description de tout projet d'acquisition « qui a progressé au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée » et qui, si l'acquisition était réalisée à la date du prospectus simplifié, constituerait une acquisition significative en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102 ou une acquisition importante en vertu des articles 22 et 23 du Règlement 51-103, selon le cas. Pour interpréter l'énoncé entre guillemets, nous estimons que les facteurs suivants peuvent aider à déterminer si la probabilité que l'acquisition se réalise est élevée :

- a) l'annonce publique de l'acquisition;
- b) toute convention signée portant sur l'acquisition;
- c) la nature des conditions à la conclusion de l'acquisition, notamment le consentement important requis des tiers.

Le critère permettant de déterminer si l'état d'avancement du projet d'acquisition est « qui a progressé au point où une personne raisonnable jugerait la probabilité de sa réalisation élevée » est de nature objective plutôt que subjective, en ce sens qu'il s'agit de déterminer ce qu'une « personne raisonnable » pourrait juger. L'opinion personnelle d'un des dirigeants de l'émetteur estimant que l'acquisition se réalisera ou ne se réalisera pas probablement ne suffit pas. Le dirigeant doit se faire une idée de ce qu'une personne raisonnable pourrait juger dans les circonstances. En cas de litige, le tribunal doit décider, selon le critère objectif, si une personne raisonnable jugerait, dans les circonstances, que la probabilité que l'acquisition se réalise est élevée. À titre de comparaison, si l'obligation de déclaration reposait sur un critère subjectif, le tribunal évaluerait la crédibilité de la personne et déciderait si l'opinion personnelle de cette dernière quant à la probabilité que l'acquisition se réalise est impartiale. Le fait de formuler l'obligation d'information en fonction d'un critère de nature objective plutôt que subjective permet d'étayer le fondement sur lequel l'agent responsable peut s'opposer à l'application du critère, par l'émetteur, dans des circonstances particulières.

2) Pour les émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents, le paragraphe 3 de la rubrique 10.2 de l'Annexe 44-101A1 prévoit l'inclusion des états financiers ou des autres éléments d'information qui se rapportent à l'acquisition ou au projet d'acquisition si cela est nécessaire pour que le prospectus simplifié révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement. Nous présumons habituellement que l'inclusion de ces états financiers ou de ces autres informations est nécessaire pour toute acquisition qui est ou serait significative en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102. Un émetteur peut réfuter cette présomption s'il peut prouver que les états financiers ou les autres informations ne sont pas nécessaires pour révéler tout fait important de façon complète, véridique et claire.

Le paragraphe 4 de la rubrique 10.2 de l'Annexe 44-101A1 prévoit que, pour satisfaire aux obligations prévues au paragraphe 3 de cette rubrique, l'émetteur doit inclure :

- i) soit les états financiers ou autres éléments d'information prévus à la partie 8 du Règlement 51-102;

- ii) soit d'autres états financiers ou éléments d'information satisfaisants.

D'autres états financiers ou éléments d'information satisfaisants peuvent être présentés pour remplir les obligations prévues au paragraphe 3 de la rubrique 10.2 lorsque les états financiers ou autres éléments d'information prévus à la partie 8 du Règlement 51-102 s'ils étaient fournis, porteraient sur un exercice terminé moins de 90 jours ou une période intermédiaire terminée moins de 60 jours avant la date du prospectus pour les grands émetteurs non cotés, et moins de 45 jours avant la date du prospectus pour les émetteurs qui ne sont pas grands émetteurs non cotés. En pareil cas, nous estimons qu'il ne serait pas nécessaire que les autres états financiers ou éléments d'information satisfaisants comprennent des états financiers ou d'autres éléments d'information portant sur l'acquisition ou l'acquisition probable pour l'une des périodes suivantes :

- a) un exercice terminé moins de 90 jours avant la date du prospectus simplifié;
- b) une période intermédiaire terminée moins de 60 jours avant cette date pour les grands émetteurs non cotés ou les émetteurs émergents, et moins de 45 jours avant cette date pour les émetteurs qui ne sont pas grands émetteurs non cotés.

Voici des exemples d'autres états financiers ou éléments d'information satisfaisants que les autorités en valeurs mobilières jugeront généralement acceptables :

- c) les états financiers annuels comparatifs ou autres éléments d'information portant sur l'acquisition ou l'acquisition probable pour au moins le nombre d'exercices prévu à la partie 8 du Règlement 51-102 et terminés plus de 90 jours avant la date du prospectus simplifié, audités dans le cas du dernier exercice, conformément au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables, et examinés, pour la période précédente, conformément à l'article 4.3 du règlement;
- d) un rapport financier intermédiaire comparatif ou autres éléments d'information portant sur l'acquisition ou l'acquisition probable pour les périodes intermédiaires terminées après la date de clôture du dernier exercice pour lequel un rapport financiers annuel a été inclus dans le prospectus simplifié et plus de 60 jours avant la date du prospectus simplifié pour les grands émetteurs non cotés, et plus de 45 jours pour les émetteurs qui ne sont pas grands émetteurs non cotés, examinés conformément à l'article 4.3 du règlement;
- e) les états financiers pro forma ou autres éléments d'information prévus à la partie 8 du Règlement 51-102.

Les autorités en valeurs mobilières incitent l'émetteur qui a l'intention d'inclure des états financiers de la façon indiquée dans cet exemple comme autres états financiers ou autres éléments d'information satisfaisants à le souligner dans la lettre d'accompagnement du prospectus. Quant à l'émetteur qui ne compte pas inclure d'états financiers ou autres éléments d'information, ou qui compte déposer des états financiers ou autres éléments d'information différents de ceux qui sont indiqués ci-dessus, il est encouragé à recourir aux procédures de dépôt préalable.

3) L'émetteur qui acquiert une entreprise ou des entreprises reliées qui ont récemment acquis une autre entreprise ou des entreprises reliées (une « acquisition indirecte ») devrait déterminer si l'information sur l'acquisition indirecte présentée dans le prospectus, notamment les états financiers historiques, est nécessaire pour que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement. À cette fin, l'émetteur devrait déterminer :

- a) si l'acquisition indirecte remplit les critères de significativité prévus à la partie 8 du Règlement 51-102 ou à l'article 22 du Règlement 51-103, selon le cas, lorsque l'émetteur les applique à sa quote-part de l'acquisition indirecte de l'entreprise;

b) si le délai écoulé entre les acquisitions est tel que l'effet de la première acquisition n'est pas adéquatement pris en compte dans les résultats de l'entreprise ou des entreprises reliées que l'émetteur acquiert.

4) Le paragraphe 3 de la rubrique 10.2 de l'Annexe 44-101A1 vise les états financiers ou autres éléments d'information relatifs à l'acquisition ou à l'acquisition projetée de l'entreprise ou des entreprises reliées. Ces « autres éléments d'information » englobent l'information financière prévue à la partie 8 du Règlement 51-102, exception faite des états financiers. Il s'agit notamment, pour l'émetteur qui n'est pas émetteur émergent, du compte de résultat opérationnel, de la description des terrains, des volumes de production et de l'information sur les réserves prévus à l'article 8.10 du Règlement 51-102. ».

7. L'article 4.11 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 4.11. Obligations générales relatives aux états financiers

L'émetteur assujéti qui n'est pas émetteur émergent est tenu, en vertu du règlement sur l'information continue applicable, de déposer ses états financiers annuels dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice (120 jours s'il s'agit d'un grand émetteur non coté au sens du Règlement 51-102). L'émetteur émergent est tenu, en vertu du Règlement 51-103, de déposer un rapport annuel contenant ses états financiers dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice. Les obligations de présentation d'états financiers prévues par le règlement sont fondées sur ces délais de présentation de l'information continue et elles n'imposent pas l'abrègement des délais de dépôt pour les états financiers de l'émetteur assujéti. Toutefois, si l'émetteur a déposé des états financiers avant la date de dépôt prévue, il doit les intégrer par renvoi dans le prospectus simplifié. Les autorités en valeurs mobilières sont d'avis que les administrateurs de l'émetteur devraient s'efforcer d'examiner et d'approuver les états financiers rapidement et ne devraient pas retarder leur approbation et leur publication dans le but d'éviter de les inclure dans le prospectus simplifié. Une fois que les administrateurs ont approuvé les états financiers, l'émetteur devrait les déposer le plus tôt possible. ».

8. L'article 4.14 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, dans le troisième paragraphe et après « l'article 5.8 du Règlement 51-102 », de « ou 39 du Règlement 51-103, selon le cas ».

9. L'instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 4.14, du suivant :

« 4.15. Intégration par renvoi (Règlement 51-103 et Règlement 51-102)

L'émetteur qui est devenu émetteur émergent ou qui a cessé de l'être depuis la clôture de son dernier exercice peut avoir à intégrer par renvoi dans son prospectus simplifié certains documents prévus par le Règlement 51-103 et le Règlement 51-102 qu'il déterminera selon la « date applicable » (voir le paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement 51-103). La date applicable pour établir si l'émetteur est assujéti à ces règlements diffère selon l'information à fournir.

Par exemple, l'émetteur émergent dont l'exercice prend fin le 31 décembre, qui s'inscrit à la cote de la Bourse de Toronto en juin et qui dépose en décembre un prospectus simplifié doit intégrer par renvoi dans celui-ci le rapport annuel prévu par le Règlement 51-103 ainsi que le rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion du troisième trimestre prévus par le Règlement 51-102, parce qu'à la date applicable pour le rapport annuel, il était émetteur émergent et qu'à la date applicable pour le rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion du troisième trimestre, il avait cessé de l'être. ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

1. L'article 3.8 de l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* est modifié :

(1) par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Forme de la notice d'offre

La notice d'offre peut prendre deux formes différentes, prévues à l'Annexe 45-106A3, qui s'adresse aux émetteurs admissibles, et à l'Annexe 45-106A2, pour tous les autres émetteurs. L'Annexe 45-106A3 oblige les émetteurs admissibles à y intégrer par renvoi leur notice annuelle, leur rapport annuel ou leur substitut de notice annuelle, selon le cas, leur rapport de gestion, leurs états financiers annuels, le cas échéant, et certains documents d'information continue postérieurs prévus par le Règlement 51-102 ou le *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information* (le « Règlement 51-103 »), selon le cas.

L'émetteur admissible est un émetteur assujéti qui a déposé une notice annuelle en vertu du Règlement 51-102, un rapport annuel en vertu du Règlement 51-103 ou un substitut de notice annuelle, selon le cas, et qui a satisfait à toutes ses autres obligations d'information continue, notamment celles qui sont prévues par le Règlement 51-102 ou le Règlement 51-103, selon le cas, le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*. Selon le Règlement 51-102, les grands émetteurs non cotés ne sont pas tenus de déposer une notice annuelle. Toutefois, si un grand émetteur non coté veut établir une notice d'offre selon l'Annexe 45-106A3, il doit déposer volontairement une notice annuelle en vertu du Règlement 51-102 de manière à pouvoir l'intégrer dans sa notice d'offre. ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* est modifié, dans le paragraphe 1, par l'insertion, après les mots « des fonds d'investissement », des mots « et des émetteurs émergents ».

2. L'article 2.2 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 2.2 Fonds d'investissement et émetteurs émergents

L'article 2.1 du règlement dispose que le règlement ne s'applique pas aux fonds d'investissement ni aux émetteurs émergents. Pour connaître les obligations d'information continue qui leur incombent, les fonds d'investissement et les émetteurs émergents doivent consulter la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé, notamment le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, dans le cas des fonds d'investissement, et le *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information*, pour ce qui est des émetteurs émergents. ».

3. L'article 5.2 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans l'intitulé, des mots « **émetteurs émergents** » par les mots « **grands émetteurs non cotés** »;

2° par le remplacement des mots « émetteurs émergents » par les mots « grands émetteurs non cotés ».

4. L'article 8.2 de cette instruction générale est modifié, dans le paragraphe 2, par le remplacement des mots « émetteurs émergents » par les mots « grands émetteurs non cotés ».

5. L'article 8.7 de cette instruction générale est modifié :

1° dans le paragraphe 5, par le remplacement des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté ».

2° dans le paragraphe 9, par le remplacement des mots « émetteurs émergents » par les mots « grands émetteurs non cotés ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 12-202 RELATIVE À LA LEVÉE DES INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS PRONONCÉES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. L'article 3.1 de l'Instruction générale 12-202 relative à la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité est modifié :

1° dans le paragraphe 1, par l'insertion, après le sous-paragraphe *a*, du suivant :

« *a.1*) le Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information; ».

2° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Exceptions concernant le dépôt des documents intermédiaires

Dans l'exercice de notre pouvoir discrétionnaire de lever une interdiction d'opérations, nous pouvons ne pas demander à l'émetteur de déposer certains rapports financiers intermédiaires, rapports de gestion intermédiaires, rapports intermédiaires, rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds ou attestations intermédiaires prévues par le Règlement 52-109 manquants, sous réserve du paragraphe 3 de l'article 3.1, s'il a déposé les documents suivants :

a) tous les états financiers annuels audités, rapports de gestion annuels, rapports annuels, rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds et attestations annuelles prévues par le Règlement 52-109 manquants qui doivent être déposés en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable;

b) toutes les notices annuelles, circulaires de sollicitation de procurations et déclarations de changement important manquantes qui doivent être déposées en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable;

c) pour les émetteurs émergents, tous les rapports intermédiaires (y compris les rapports financiers intermédiaires applicables comprenant les chiffres comparatifs de l'exercice précédent) de toutes les périodes intermédiaires de l'exercice courant manquants qui doivent être déposés en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable;

d) pour les émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents, les rapports financiers intermédiaires (comprenant les chiffres comparatifs de l'exercice précédent), rapports de gestion intermédiaires, rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds et attestations intermédiaires prévues par le Règlement 52-109 de toutes les périodes intermédiaires de l'exercice courant qui doivent être déposés en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 12-203 RELATIVE AUX INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS PRONONCÉES POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

1. L'article 1.2 de l'*Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations prononcées pour manquement aux obligations d'information continue* est modifié par le remplacement du paragraphe c par le suivant :

« c) *Les interdictions d'opérations limitées aux dirigeants prononcées aux termes de la présente instruction générale ne constituent ni des « amendes » ni des « sanctions » infligées pour manquement aux obligations d'information.*

Les membres des ACVM considèrent que les interdictions d'opérations limitées aux dirigeants prononcées aux termes de la présente instruction générale ne constituent ni des amendes ni des sanctions infligées pour manquement aux obligations d'information prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières. Elles ne sont pas des mesures d'application de la loi et ne signifient pas qu'une faute ou un acte répréhensible a été commis par les personnes physiques qu'elles désignent. Par exemple, le conseil d'administration de l'émetteur en défaut pourrait demander à une personne physique d'agir à titre de dirigeant ou d'administrateur pour aider l'émetteur à remédier à son manquement. La personne physique pourrait n'avoir aucun lien antérieur avec l'émetteur. Le fait que l'autorité principale puisse nommer cette personne par la suite dans une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants ne signifie pas qu'elle a part au manquement, lequel est survenu avant qu'elle entre au service de l'émetteur.

Les émetteurs sont toutefois tenus de communiquer les interdictions d'opérations limitées aux dirigeants prononcées aux termes de la présente instruction générale conformément aux obligations d'information suivantes :

- la rubrique 16.2 de l'Annexe 41-101A1, *Information à fournir dans le prospectus*;
- la rubrique 16.1 de l'Annexe 41-101A4, *Information à fournir dans le prospectus de l'émetteur émergent*;
- la rubrique 16 de l'Annexe 44-101A1, *Prospectus simplifié*;
- le paragraphe 1 de la rubrique 10.2 de l'Annexe 51-102A2, *Notice annuelle*;
- la rubrique 7.2 de l'Annexe 51-102A5, *Circulaire de sollicitation de procurations*;
- le paragraphe 4 de la rubrique 30 de l'Annexe 51-103A1, *Rapports annuel et intermédiaire*;
- le paragraphe 1 de la rubrique 14 de l'Annexe 51-103A4, *Circulaire de sollicitation de procurations*.

L'émetteur qui est tenu d'inclure de l'information sur une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants dans un document rendu public peut la compléter par d'autres renseignements en expliquant les circonstances. »

2. La partie 2 de cette instruction générale est modifiée par le remplacement de la définition de l'expression « obligation spécifique » par la suivante :

« « obligation spécifique » : l'obligation de déposer, dans le délai prévu par la législation en valeurs mobilières, l'un ou l'autre des documents suivants :

- a) les états financiers annuels;
- b) le rapport financier intermédiaire;
- c) le rapport de gestion annuel ou intermédiaire ou le rapport annuel ou intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds;
- d) la notice annuelle;
- d.1) le rapport annuel;
- d.2) le rapport intermédiaire;
- e) les attestations prévues par le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*; ».

3. L'article 4.3 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 4.3. Lignes directrices sur l'information de remplacement – Annonce du manquement

Le fait que l'émetteur assujéti anticipe qu'il ne respectera pas une obligation spécifique ou constate, après coup, qu'il ne l'a pas respectée constitue souvent un changement important qu'il devrait communiquer au marché sans délai au moyen d'un communiqué et d'une déclaration de changement important, conformément à la partie 7 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 ») ou au chapitre 5 du *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information* (le « Règlement 51-103 »), selon le cas. Pour établir si le manquement à une obligation spécifique constitue un changement important, l'émetteur devrait tenir compte à la fois des circonstances qui l'entourent et du manquement en tant que tel.

Si les circonstances ou le manquement ne constituent pas un changement important, l'émetteur devrait tout de même évaluer si les circonstances comportent de l'information importante qui devrait être communiquée sans délai au marché par voie de communiqué.

Les autorités en valeurs mobilières n'exercent généralement leur pouvoir discrétionnaire de prononcer une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants que si l'émetteur publie et dépose une annonce du manquement renfermant l'information indiquée ci-après. Si le manquement comporte un changement important, la déclaration de changement important peut comprendre cette information, auquel cas une annonce du manquement distincte n'est pas nécessaire. L'annonce du manquement devrait être autorisée par le chef de la direction ou le chef des finances (ou l'équivalent) de l'émetteur assujéti, approuvée par le conseil d'administration ou le comité d'audit et déposée auprès des membres des ACVM au moyen de SEDAR de la même façon que le communiqué et la déclaration de changement important visés à la partie 7 du Règlement 51-102 ou au chapitre 5 du Règlement 51-103, selon le cas. L'émetteur est généralement en mesure de déterminer qu'il ne respectera pas une obligation spécifique au moins deux semaines avant la date limite. Il devrait publier l'annonce du manquement dès qu'il fait ce constat.

L'annonce du manquement devrait :

- i) préciser l'obligation spécifique applicable ainsi que le manquement (prévu);
- ii) énoncer en détail les motifs du manquement (prévu);
- iii) indiquer les mesures que l'émetteur assujéti prend pour remédier au manquement, notamment la date à laquelle il prévoit y remédier;

iv) confirmer que l'émetteur assujetti entend respecter les lignes directrices sur l'information de remplacement tant qu'il sera considéré comme étant en défaut d'une obligation spécifique;

v) donner des précisions sur toute procédure d'insolvabilité dont l'émetteur assujetti fait l'objet, y compris la nature de l'information qu'il doit communiquer à ses créanciers et le moment où il doit le faire, et confirmer qu'il entend déposer auprès des membres des ACVM, au cours de la période du manquement, l'information qu'il communique aux créanciers au moment où elle leur est communiquée et de la même façon que s'il déposait une déclaration de changement important en vertu de la partie 7 du Règlement 51-102 ou du chapitre 5 du Règlement 51-103, selon le cas;

vi) sous réserve de l'article 4.5 de la présente instruction générale, communiquer toute autre information importante sur les affaires de l'émetteur assujetti qui n'a pas été rendue publique.

Une annonce du manquement n'est pas nécessaire si l'émetteur est en défaut d'une obligation spécifique antérieure, qu'il a respecté les dispositions de l'article 4.3 à cet égard et qu'il se conforme aux dispositions de l'article 4.4 concernant les rapports sur la situation. ».

4. L'article 4.5 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 4.5. Information importante confidentielle

Les lignes directrices sur l'information de remplacement énoncées dans la présente instruction générale complètent les obligations en matière de déclaration de changement important du Règlement 51-102 et du Règlement 51-103 et devraient recevoir une interprétation semblable. Comme dans le cas des procédures prévues par le Règlement 51-102 et le Règlement 51-103, l'émetteur peut omettre de l'information importante confidentielle de l'annonce du manquement ou des rapports sur la situation s'il est d'avis que sa publication serait indûment préjudiciable à ses intérêts et que cet avis a été formé de façon raisonnable. ».

5. L'article 4.6 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après les mots « aux parties 6 et 7 », des mots « de ce règlement. Il en est de même de l'émetteur émergent assujetti au Règlement 51-103 : même en défaut d'une obligation précise, il doit encore se conformer à toutes les autres obligations d'information continue. ».

6. Les articles 4 et 5 de l'Annexe C de cette instruction générale sont remplacés par les suivants :

« 4. L'émetteur [est] [n'est pas] [supprimer, selon le cas] un « émetteur émergent » au sens du *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information* (le « Règlement 51-103 ») et [est] [n'est pas] [supprimer, selon le cas] un « grand émetteur non coté » au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 ») L'exercice de l'émetteur se termine le [indiquer la fin de l'exercice de l'émetteur, p. ex., le 31 décembre].

« 5. Vers le [indiquer la date limite de dépôt] (la « date limite pour le dépôt »), l'émetteur devra déposer [décrire brièvement les dépôts exigés, p. ex. :

- a) le rapport annuel visé au chapitre 7 du Règlement 51-103;
- b) les états financiers annuels audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, conformément à la partie 4 du Règlement 51-102;
- c) le rapport de gestion relatif aux états financiers annuels audités, conformément à la partie 5 du Règlement 51-102;

d) les attestations du chef de la direction et du chef des finances relatives aux états financiers annuels audités, conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*] (collectivement, les « documents exigés »).]

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 41-201 RELATIVE AUX FIDUCIES DE REVENU ET AUTRES PLACEMENTS INDIRECTS

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects* est modifié par l'insertion, après « *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* », « ou le *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes de émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information* (le « *Règlement 51-103* ») ».
2. L'article 2.8 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* », de « ou à l'article 39 du *Règlement 51-103*, selon le cas ».
3. L'article 3.2 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « (le « *Règlement 51-102* ») », de « ou dans son rapport annuel déposé conformément au *Règlement 51-103*, selon le cas ».
4. L'article 3.3 de cette instruction générale est modifié :
 - 1° par le remplacement de « du *Règlement Q-28* et du *Règlement 51-102* » par « du *Règlement Q-28*, du *Règlement 51-102* et du *Règlement 51-103* »;
 - 2° par l'insertion, après les mots « le prospectus et la notice annuelle » de « ou du rapport annuel, selon le cas ».
5. L'article 3.4 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après les mots « son prospectus et sa notice annuelle », de « ou dans son rapport annuel, selon le cas ».
6. L'article 3.7 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après les mots « de leur prospectus et dans leur notice annuelle », de « ou dans leur rapport annuel, selon le cas ».
7. L'article 3.11 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « rubrique 5.2 de l'Annexe 51-102A2, *Notice annuelle* (ou au texte qui la remplace) », de « ou dans le rapport annuel, conformément à la rubrique 23 de l'Annexe 51-103A1 ».
8. L'article 5.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement des mots « leur rapports de gestion intermédiaires et annuels » par « leurs rapports de gestion intermédiaires ou leurs faits saillants trimestriels et leurs rapports de gestion annuels ».
9. L'article 6.1 de cette instruction générale est modifié :
 - 1° par l'insertion, après les mots « rapports de gestion connexes », de « ou des faits saillants trimestriels, selon le cas »;
 - 2° par l'insertion, après les mots « la notice annuelle », de « ou du rapport annuel, selon le cas »;
 - 3° par l'insertion, à la fin du deuxième paragraphe, de la phrase suivante : « La fiducie de revenu qui dépose la déclaration prévue à l'Annexe 51-103A2, *Déclaration de changement important ou autre information importante*, relativement à l'acquisition de la société en exploitation conformément aux chapitres 5 et 6 du *Règlement 51-103* doit y inclure de l'information financière à jour au sujet de celle-ci. »;
 - 4° dans le paragraphe A, par le remplacement de « , établi conformément au *Règlement 51-102* (ou au texte qui le remplace) », par « établi conformément au *Règlement 51-102* (ou au texte qui le remplace) ou le rapport de gestion annuel connexe ou les faits saillants trimestriels établis conformément au *Règlement 51-103* ».

10. L'article 6.2 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement des mots « leurs rapports de gestion intermédiaires et annuels » par « leurs rapports de gestion intermédiaires ou faits saillants trimestriels, selon le cas, et leurs rapports de gestion annuels »;

2° par l'insertion, après les mots « leur premier rapport de gestion intermédiaire », de « ou leurs faits saillants trimestriels, selon le cas, ».

11. L'article 6.5.1 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'insertion, après « En vertu de l'Annexe 51-102A1, *Rapport de gestion*, », de « ou de l'Annexe 51-103A1, selon le cas, »;

2° par l'insertion, après « les instructions de l'Annexe 51-102A1 », de « et de l'Annexe 51-103A1 ».

12. L'article 6.5.2 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement des mots « dans leurs rapports de gestion intermédiaires et annuels » par « dans leurs rapports de gestion intermédiaires ou leurs faits saillants trimestriels, selon le cas, et dans leurs rapports de gestion annuels »;

2° par l'insertion, après les mots « Pour que les obligations du rapport de gestion », de « ou des faits saillants trimestriels, selon le cas, »;

3° par l'insertion, dans le texte anglais, après les mots « including disclosure contained in annual », de « MD&A »;

4° par l'insertion, après les mots « rapports de gestion annuel et intermédiaires », de « ou les faits saillants trimestriels, selon le cas ».

13. L'article 7.2 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « dans leur notice annuelle (le cas échéant) », de « ou leur rapport annuel, selon le cas. ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 43-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERS

1. Le paragraphe 3 des Indications générales de l'*Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* est modifié :

1° par l'insertion, après « (le « Règlement 51-102 ») », de « ou l'article 39 du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information (le « Règlement 51-103 »), selon le cas, »;

2° par l'insertion, après « à la partie 4A du Règlement 51-102 », de « ou à l'article 39 du Règlement 51-103 ».

2. L'article 4.2 de cette instruction générale est modifié, dans le paragraphe 6, par l'insertion, après « l'Annexe 51-102A1, l'émetteur », de « , à l'exception d'un émetteur émergent ».

3. L'article 6.4 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de « la législation en valeurs mobilières confère aux investisseurs un droit d'action contre la personne qualifiée si tout ou partie de l'information présentée qui est fondée sur le rapport technique de cette personne est fausse ou trompeuse. Ce droit d'action existe » par « la législation en valeurs mobilières confère aux investisseurs une action en justice contre la personne qualifiée si tout ou partie de l'information présentée qui est fondée sur le rapport technique de cette personne est fausse ou trompeuse. Cette action est ouverte ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

1. L'article 2.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* est remplacé par le suivant :

« 2.4. Notice annuelle ou rapport annuel

L'article 2.3 du règlement permet aux émetteurs assujettis de remplir les obligations prévues à l'article 2.1 du règlement en présentant l'information exigée par celui-ci dans leur notice annuelle ou, dans le cas des émetteurs émergents, dans leur rapport annuel.

1) **Signification de l'expression « notice annuelle »** – L'expression « notice annuelle » a le même sens que dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Par conséquent, comme l'indique cette définition, il peut s'agir d'une notice établie conformément à l'Annexe 51-102A2, Notice annuelle, ou, dans le cas d'un émetteur inscrit auprès de la SEC (au sens défini dans le Règlement 51-102), d'une notice établie conformément à cette annexe, d'un rapport annuel ou d'un rapport de transition établi en vertu de la Loi de 1934, conformément au formulaire 10-K, au formulaire 10-KSB ou au formulaire 20-F.

2) **Information dans la notice annuelle ou le rapport annuel** – L'Annexe 51-102A2, Notice annuelle, et l'Annexe 51-103A1, Rapports annuel et intermédiaire, exigent que l'information requise à l'article 2.1 du règlement figure dans la notice annuelle ou le rapport annuel, selon le cas. Il est possible de présenter cette information en l'intégrant soit directement dans la notice annuelle, soit par renvoi à des documents déposés séparément. Les émetteurs émergents n'étant pas autorisés à l'intégrer par renvoi, ils doivent la présenter dans le rapport annuel. L'article 2.3 du règlement permet aux émetteurs assujettis de satisfaire à leurs obligations prévues par l'article 2.1 et à leurs obligations relatives à la notice annuelle ou au rapport annuel, selon le cas, en ne présentant l'information qu'une seule fois, dans leur notice annuelle ou leur rapport annuel. Si la notice annuelle ou le rapport annuel est un formulaire 10-K, ils peuvent s'acquitter de leurs obligations en fournissant l'information dans un supplément joint au formulaire.

Les émetteurs assujettis qui présentent dans son intégralité l'information exigée à l'article 2.1 du règlement dans leur notice annuelle ou leur rapport annuel, selon le cas, n'ont pas à la déposer à nouveau, pour l'application de cet article, dans un ou plusieurs autres documents. Toutefois, l'émetteur assujetti qui choisit cette option doit déposer, au même moment et dans la catégorie appropriée dans SEDAR, l'avis prévu à l'Annexe 51-101A4 (se reporter au paragraphe 2 de l'article 2.3 du règlement). L'avis aidera les autres utilisateurs de SEDAR à trouver cette information. Il est inutile de déposer de nouveau, selon le cas, la notice annuelle ou le rapport annuel au moyen de SEDAR dans la catégorie de l'information sur le pétrole et le gaz prévue par le règlement. ».

2. L'article 5.10 de cette instruction générale est modifié, dans le paragraphe 1 :

1° par l'insertion, après les mots « **Acquisitions significatives** », des mots « **ou acquisitions importantes** »;

2° par l'insertion, après les mots « une acquisition significative », des mots « ou une acquisition importante »;

3° par l'insertion, après les mots « les acquisitions significatives », des mots « ou les acquisitions importantes ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 51-201 : LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

1. Le titre de l'*Instruction générale 51-201 : lignes directrices en matière de communication de l'information* est remplacé par le suivant :

« *Instruction générale 51-201 relative aux lignes directrices en matière de communication de l'information* ».

2. Cette instruction générale est modifiée, dans le paragraphe 1 de l'article 6.4, par l'insertion, après « Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue » de « ou du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, le cas échéant ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* est modifié par l'insertion, après « *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* », de « , le *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information* ».

2. L'article 2.9 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'insertion, après « *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* », de « et le paragraphe 4 de l'article 32 du *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information* »;

2° par l'insertion, après « la rubrique 32.2 de l'Annexe 41-101A1 », de « et le paragraphe 5 de la rubrique 31.2 de l'Annexe 41-101A4 »;

3° par l'insertion, après « la rubrique 32.2 », de « ou la rubrique 31.2, selon le cas »;

4° par le remplacement des mots « cette rubrique » par les mots « ces rubriques ».

3. L'article 2.11 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 2.11. États financiers relatifs à une prise de contrôle inversée ou à l'acquisition d'une société de capital de démarrage »

Selon le paragraphe 2 de l'article 8.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, la partie 8 de ce règlement ne s'applique pas aux prises de contrôle inversées. De même, selon le paragraphe 1 de la rubrique 35.1 de l'Annexe 41-101A1 et de la rubrique 34.2 de l'Annexe 41-101A4, la rubrique 35 de l'Annexe 41-101A1 et la rubrique 34 de l'Annexe 41-101A4 ne s'appliquent pas à une opération réalisée ou projetée qui a été ou sera comptabilisée comme une prise de contrôle inversée. Par conséquent, si un document inclut des états financiers relatifs à un acquéreur par prise de contrôle inversée au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* ou du *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information* pour une période antérieure à la réalisation de la prise de contrôle inversée, l'article 3.11 du règlement ne s'applique pas aux états financiers. Ces états financiers doivent être conformes aux articles 3.2, 3.7, 3.9, 4.2, 4.7 ou 4.9 du règlement, le cas échéant.

Selon le paragraphe *b* de la rubrique 32.1 de l'Annexe 41-101A1 et de la rubrique 31.1 de l'Annexe 41-101A4, les états financiers de l'émetteur prévus aux rubriques 32 de l'Annexe 41-101A1 et 31 de l'Annexe 41-101A4 comprennent les états financiers de toute entreprise acquise par l'émetteur ou devant l'être, si un investisseur raisonnable considérerait que les activités principales de l'émetteur, une fois l'acquisition réalisée, sont celles de l'entreprise acquise par celui-ci ou devant l'être. Conformément à cette disposition, si une société de capital de démarrage acquiert ou projette d'acquérir une entreprise, sans égard au fait que l'opération soit comptabilisée ou non comme une prise de contrôle inversée, les états financiers de l'entreprise acquise ou à acquérir doivent être conformes aux articles 3.2, 3.7, 3.9, 4.2, 4.7 ou 4.9 du règlement, le cas échéant. ».

4. L'article 2.14 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement des mots « un émetteur émergent ni un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » par les mots « un émetteur

émergent, un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne, un grand émetteur non coté ou un grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne »;

2° par le remplacement des mots « émetteurs non émergents » par les mots « émetteurs qui ne sont pas émetteurs émergents ni grands émetteurs non cotés ».

5. L'article 2.16 de cette instruction générale est modifié par le remplacement des mots « un émetteur émergent ou un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » par « un émetteur émergent, un émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne, un grand émetteur non coté ou un grand émetteur non coté au stade du premier appel public à l'épargne ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* est modifié par l'insertion, après les mots « des fonds d'investissement », des mots « et des émetteurs émergents ».
2. L'article 1.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « émetteurs émergents » par les mots « grands émetteurs non cotés ».
3. L'article 6.5 de cette instruction générale est modifié par le remplacement des mots « émetteur non émergent » par les mots « grand émetteur coté ».
4. L'article 15.1 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 15.1. Attestations de base pour grand émetteur non coté

De par leur petit nombre de salariés et leurs ressources financières limitées, bien des grands émetteurs non cotés ont de la difficulté à relever les défis mentionnés à l'article 6.11 de la présente instruction générale, de sorte qu'ils ne peuvent concevoir de CPCI et de CIIF sans *i)* engager des coûts supplémentaires considérables, *ii)* embaucher des salariés supplémentaires, ou *iii)* restructurer le conseil d'administration et le comité d'audit. Comme ces limites inhérentes concernent nombre de grands émetteurs non cotés, les attestations prévues pour les grands émetteurs non cotés à l'Annexe 52-109GNC1 et à l'Annexe 52-109GNC2 ne comprennent pas de déclaration concernant l'établissement et le maintien des CPCI et du CIIF.

Nonobstant ces annexes, les grands émetteurs non cotés peuvent choisir de déposer les attestations prévues à l'Annexe 52-109A1 et à l'Annexe 52-109A2, lesquelles comprennent des déclarations concernant l'établissement et le maintien des CPCI et du CIIF.

Les attestations des dirigeants signataires des grands émetteurs cotés ne peuvent prendre la forme prévue à l'Annexe 52-109GNC1 ou à l'Annexe 52-109GNC2. Même si un grand émetteur coté doit relever des défis semblables à ceux dont il est question à l'article 6.11 de la présente instruction générale dans la conception du CIIF, il demeure tenu de déposer des attestations établies conformément à l'Annexe 52-109A1 et à l'Annexe 52-109A2 et de présenter dans son rapport de gestion une description de chaque faiblesse importante existant à la fin de la période comptable. ».

5. L'article 15.2 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de « L'Annexe 52-109AE1 et l'Annexe 52-109AE2 » par « L'Annexe 52-109GNC1 et l'Annexe 52-109GNC2 » et des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté ».
6. L'article 15.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « émetteur émergent » par les mots « grand émetteur non coté » et de « à l'Annexe 52-109AE1 ou à l'Annexe 52-109AE2 » par « à l'Annexe 52-109GNC1 ou à l'Annexe 52-109GNC2 ».
7. L'article 16.1 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 16.1. Obligations d'attestation suivant le passage au statut de grand émetteur coté

Selon les articles 4.5 et 5.5 du règlement, l'émetteur qui devient grand émetteur coté peut, pour la période comptable se terminant après qu'il l'est devenu, établir la première attestation qu'il est tenu de déposer en vertu du règlement conformément à l'Annexe 52-109A1 – PAPE/PCI ou à l'Annexe 52-109A2 – PAPE/PCI. Si, après être devenu grand émetteur coté, il est tenu de déposer une attestation annuelle ou intermédiaire pour une période terminée pendant qu'il était grand émetteur non coté, il doit l'établir en la forme prévue à l'Annexe 52-109GNC1 ou 52-109GNC2. ».

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 58-201 RELATIVE À LA
GOUVERNANCE**

1. L'article 1.2 de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* est modifié par l'insertion, après les mots « les fonds d'investissement », des mots « et les émetteurs émergents ».

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 71-102 SUR LES DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* est modifié :

1° par l'insertion, après « (le « Règlement 51-102 »), de « et du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information (le « Règlement 51-103 ») »;

2° par l'insertion, après « le Règlement 51-102 », de « et le Règlement 51-103 ».

2. L'article 1.2 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.1) le Règlement 51-103; ».

3. L'article 6.2 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 6.2 Émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC

Le Règlement 51-102 et le Règlement 51-103 offrent aux émetteurs inscrits auprès de la SEC une dispense des obligations relatives au changement de la date de clôture de l'exercice. Comme les émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC, au sens du règlement, répondent également à la définition d'« émetteur inscrit auprès de la SEC » au sens du Règlement 51-102 et du Règlement 51-103, ils pourront se prévaloir de la dispense prévue à l'un de ces règlements, selon le cas. ».

4. L'article 6.3 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 6.3 Émetteurs assujettis étrangers

Le règlement ne prévoit pas de dispense des articles 4.9 du Règlement 51-102 et 26 du Règlement 51-103 pour les émetteurs assujettis étrangers. L'émetteur assujetti étranger qui est partie à une fusion, un arrangement, une liquidation, une prise de contrôle inversée, une réorganisation, un regroupement, ou une autre opération qui entraînera une modification de ses obligations d'information continue en vertu du Règlement 51-102, doit transmettre l'avis prévu. Le règlement ne dispense pas non plus les émetteurs assujettis étrangers de l'obligation de déposer les documents d'information visés à l'article 11.1 du Règlement 51-102 ou 25 du Règlement 51-103, ni de l'obligation de déposer une déclaration de changement de situation en vertu de l'article 11.2 du Règlement 51-102 ou 26 du Règlement 51-103. ».

5. L'article 6.4 de cette instruction générale est modifié :

1° dans le paragraphe *b*, par l'insertion, après « *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* », de « , ainsi qu'au paragraphe 4 de l'article 8 et au paragraphe 3 de l'article 10 du Règlement 51-103 »;

2° dans le paragraphe *c*, par l'insertion, après « *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* », de « et l'article 5 du Règlement 51-103 ».

6. Le paragraphe 3 de l'article 7.1 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 3) L'émetteur qui souhaite obtenir une dispense du Règlement 51-102, du Règlement 51-103 ou d'autres règles de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières pour des motifs similaires, mais non identiques à ceux qui sont prévus dans le règlement, doit demander la dispense en vertu des dispositions applicables du Règlement 51-102, du Règlement 51-103 ou des autres dispositions applicables de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières, selon le cas. ».

Draft Regulations

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (2), (3), (6), (8), (9), (11), (14), (18.3), (19), (19.2), (19.3), (19.4), (20), (33), (33.5), (33.8) and (34), and s. 331.2)

Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers and concordant regulations

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.*

Draft amendments the following regulations are also published hereunder :

- *Regulation to amend Regulation 11-102 respecting Passport System;*
- *Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Analysis and Retrieval (SEDAR);*
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation to amend Regulation 43-101 Standards of Disclosure for Mineral Projects;*
- *Regulation to amend Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;*
- *Regulation to amend Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions;*
- *Regulation to amend Regulation 45-101 respecting Rights Offerings;*
- *Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions;*
- *Regulation to amend Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities;*
- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*
- *Regulation to amend Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets;*
- *Regulation to amend Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards;*
- *Regulation to amend Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings;*
- *Regulation to amend Regulation 52-110 respecting Audit Committee;*

- *Regulation to amend Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions;*
- *Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices;*
- *Regulation to amend Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions;*
- *Regulation to amend Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers.*

Draft amendments to the following policy statement are also published hereunder:

- *Amendments to Policy Statement 12-202 respecting Revocation of a Compliance-Related Cease Trade Order;*
- *Amendments to Policy Statement 12-203 respecting Cease Trade Orders for Continuous Disclosure Defaults;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Amendments to Policy Statement 41-201 respecting Income Trusts and Other Indirect Offerings;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 43-101 Standards of Disclosure for Mineral Projects;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*
- *Amendments to National Policy 51-201: Disclosure Standards;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings;*
- *Amendments to Policy Statement 58-201 to Corporate Governance Guidelines;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **December 12, 2012**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Sylvie Lalonde
Director, Policy and Regulation Department
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4461
Toll-free: 1 877 525-0337
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

Céline Morin
Senior Policy Adviser
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4395
Toll-free: 1 877 525-0337
celine.morin@lautorite.qc.ca

Michel Bourque
Senior Policy Adviser
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4466
Toll-free: 1 877 525-0337
michel.bourque@lautorite.qc.ca

September 13, 2012



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

**CSA Notice of Republication and Request for Comment
regarding**

*Draft Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and
Disclosure Requirements for Venture Issuers*

*Draft Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General
Prospectus Requirements,*

*Draft Regulation to amend Regulation 44-101 respecting Short Form
Prospectus Distributions*

*Draft Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus
and Registration Exemptions*

**and
Proposed Related Consequential Amendments**

September 13, 2012

1. Introduction

On July 29, 2011, we, the Canadian Securities Administrators (CSA), published for comment a proposed rule and rule amendments (collectively, the original proposals) proposing a new tailored regulatory regime for venture issuers. After reviewing the comments received and further consideration, we are proposing various changes to the original proposals. Consequently, we are now republishing the proposed rule and rule amendments for a second public comment period.

Our proposals only apply to “venture issuers” which, in general terms, means issuers that trade only on specified junior markets such as the TSX Venture Exchange or the Canadian National Stock Exchange, and certain unlisted issuers. The proposals are intended to tailor and streamline the disclosure and governance requirements that apply to venture issuers to focus on matters of significance to venture issuer investors.

Consistent with the original proposals, we are proposing the adoption of a single new regulation, *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers* that, for venture issuers, will mandate most of their substantive continuous disclosure and governance obligations and replace each of the following:

- *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*

-2-

- *Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings;*
- *Regulation 52-110 respecting Audit Committees;*
- *Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices; and*
- *Policy Statement 58-201 respecting Corporate Governance Guidelines.*

We are also proposing to make corresponding changes to the disclosure that a venture issuer must provide in a prospectus or in a required offering document under certain prospectus-exempt offerings. In addition, we are proposing various related consequential amendments to other regulations and policy statements.

This notice and the proposed materials (**proposed materials**) referred to below are being published for a 90-day comment period expiring on December 12, 2012. The proposed materials include:

- draft *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers (draft regulation);*
- draft regulations to amend the following disclosure and governance regulations, underlying forms:
 - *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (Regulation 51-102),*
 - *Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings,*
 - *Regulation 52-110 respecting Audit Committees,*
 - *Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices,*
 - *Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects (Regulation 43-101),*
 - *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities,*
 - *Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards,*
 - *Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions,*
 - *Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers,*
 - *in all jurisdictions except Ontario, Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets;*
- draft regulations to amend the following regulations and underlying forms, addressing prospectus offerings or prospectus-exempt offerings:

-3-

- *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (Regulation 41-101),*
- *Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (Regulation 44-101),*
- *Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions,*
- *Regulation 45-101 respecting Rights Offerings,*
- *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions (Regulation 45-106);*
- draft regulation to amend *Regulation 11-102 respecting Passport System* (other than in Ontario where the regulation has not been adopted);
- in Ontario and Quebec only, draft regulation to amend *Regulation 61-101 Protection of Minority Security Holders in Special Transactions;*
- draft regulation to amend *Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR);*
- proposed changes to the following Policy Statements:
 - *Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements,*
 - *Policy Statement to Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects,*
 - *Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions,*
 - *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions,*
 - *Policy Statement to Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities,*
 - *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations,*
 - *Policy Statement to Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards,*
 - *Policy Statement to Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings,*
 - *Policy Statement to Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers;*
- proposed changes to the following Policy Statements:

-4-

- *Policy Statement 12-202 respecting Revocation of a Compliance-related Cease Trade Order,*
- *Policy Statement 12-203 respecting Cease Trade Orders for Continuous Disclosure Defaults,*
- *Policy Statement 41-201 respecting Income Trusts and Other Indirect Offerings,*
- *National Policy 51-201: Disclosure Standards,*
- *Policy Statement 58-201 respecting Corporate Governance Guidelines.*

In addition, certain jurisdictions are also publishing amendments to certain local securities regulations.

The proposed materials form part of this Notice. The proposed materials will be published on the websites of a number of the members of the CSA.

2. Purpose and summary of the proposals

(a) Purpose of the draft regulation and revised proposals

Consistent with the original proposals, the revised proposals are:

- designed to improve access to key information and facilitate informed decision-making by venture issuer investors by
 - tailoring disclosure requirements to the circumstances of venture issuers,
 - eliminating certain disclosure obligations that may be of less value to venture issuer investors, and
 - providing supplemental disclosure that we think is relevant to venture issuer investors;
- designed to allow venture issuer management more time to focus on the growth of their company's business by reducing the time venture issuer management must spend reading and trying to understand disclosure requirements through
 - reducing the overall length and complexity of the regulations,
 - tailoring the requirements to focus on those applicable to venture issuers, and
 - streamlining and reducing disclosure redundancies;
- designed to enhance investor confidence in the venture market by introducing substantive governance standards relating to conflicts of interest, related party transactions and insider trading;
- intended to enhance the ability of securities regulators to focus on the unique challenges associated with the venture market when considering rule-making.

-5-

(b) Summary of the draft regulation related to continuous disclosure

The draft regulation is intended to create a new tailored governance and continuous disclosure regime for venture issuers by

- consolidating disclosure of the venture issuer's business, management, governance practices, audited annual financial statements, associated management's discussion and analysis (**MD&A**) and CEO/CFO certifications in a single document, the annual report,
- streamlining the disclosure in an information circular by moving governance disclosure to the annual report,
- replacing interim MD&A requirements with a requirement for a short discussion of the venture issuer's operations and liquidity ("quarterly highlights") to accompany the 3, 6 and 9 month interim financial reports,
- replacing the requirement for business acquisition reports (**BARs**) in connection with acquisitions of significant businesses with enhanced continuous disclosure reporting, including
 - disclosure of material related entity transactions, and
 - requiring financial statements for business acquisitions that are 100% significant based on a market capitalization test,
- enabling more impartial decision-making by the audit committees of venture issuers,
- introducing substantive corporate governance requirements relating to conflicts of interest, related party transactions and insider trading,
- tailoring and streamlining director and executive compensation disclosure,
- requiring the delivery of disclosure documents only on request, in lieu of mandatory mailing requirements.

(c) Summary of proposals relating to prospectus offerings and certain prospectus-exempt offerings

The key proposed amendments to the rules relating to prospectus offerings and specified prospectus-exempt offerings would have the following effect:

- modify the disclosure required by a venture issuer in connection with a long form prospectus under Regulation 41-101 by creating a new long form prospectus form for venture issuers that conforms to disclosure required in an annual report under the draft regulation;
- require only two instead of three years of audited financial statements to be included in a long form prospectus filed by a venture issuer;
- permit a venture issuer to incorporate by reference the continuous disclosure documents prepared under the draft regulation when preparing any of the following:
 - a short form prospectus under Regulation 44-101;
 - a qualifying issuer offering memorandum under Regulation 45-106;

-6-

- a TSX Venture Exchange short form offering document as contemplated under Regulation 45-106.

The proposals do not:

- modify the procedures for conducting a prospectus offering as set out in Regulation 41-101 or Regulation 44-101,
- modify the requirements in connection with issuer bids or take-over bids, other than allowing the disclosure in a securities exchange take-over bid circular to conform to the disclosure that would be required of a venture issuer under the revised continuous disclosure and prospectus requirements contemplated above.

(d) Regulation 43-101 – Trigger for a mining technical report

Current securities legislation requires that to be eligible to use a short form prospectus an issuer must file a current annual information form (AIF) and the current AIF triggers a requirement for a technical report under Regulation 43-101. Currently, venture issuers are not required to file an AIF and typically only do so if they want to use a short form prospectus or a prospectus exemption that requires one. However, under the draft regulation, all venture issuers will be required to file an annual report and will be eligible to file a short form prospectus.

Previously under Regulation 43-101, the filing of a short form prospectus was a trigger for a technical report. However, revisions to Regulation 43-101, which came into force on June 30, 2011, removed the short form prospectus as a trigger. We made this change because we thought it was unnecessary to have both an AIF and a short form prospectus trigger a technical report.

In order to maintain the status quo for venture issuers, so that the requirement for an annual report does not create a trigger for a technical report, we propose that for a venture issuer a technical report would be triggered in both of the following circumstances:

- (i) the venture issuer files a short form prospectus;
- (ii) the venture issuer's annual report contains disclosure of the type that would trigger a technical report under paragraph 4.2(1)(j) of Regulation 43-101, i.e., first time disclosure of mineral resources, mineral reserves or a preliminary economic assessment or a change to that disclosure, if that change constitutes a material change for the venture issuer.

However, the short form prospectus trigger will only apply if the venture issuer has not, in the 12 months preceding the date of the preliminary short form prospectus, filed a technical report or qualified for and relied on the exemption in subsection 4.2(8) of Regulation 43-101 from filing a technical report. We are proposing amendments to Regulation 43-101 to implement this proposal.

(e) Secondary market civil liability

In each of the jurisdictions we have proposed amendments to our local securities rules to designate as “core documents” for the purpose of secondary market civil liability, the annual report and the interim report.

Details are published with this notice in the relevant jurisdictions.

(f) SEDAR

We propose to amend the SEDAR filing categories to more specifically contemplate the annual report and the interim report.

(g) Additional background information

For further background information on the original proposals and the purpose of the proposals, please refer to the CSA notice published July 29, 2011. You may also wish to refer to the initial consultation paper, *CSA Multilateral Consultation Paper 51-403 Tailoring Venture Issuer Regulation* published May 31, 2010.

3. Summary of Key Comments Received by the CSA

We received 69 comment letters on the original proposals published July 29, 2011. A list of those who commented and a summary of the comments received and our responses to those comments are contained in Annex A.

Set out below is a brief summary of the key comments received.

(a) Eliminating 3 and 9 month interim financial reports and management's discussion and analysis:

- (i) Support for proposal** – In the original proposals we had proposed that venture issuers would not be required to prepare and file interim financial reports and MD&A for the 3 and 9 month interim periods. We had proposed to only require interim financial reporting for the mid-year period. A mid-year report, including MD&A was proposed. Issuers would have had the option of voluntarily providing interim financial reports and MD&A for the 3 and 9 month interim periods.

Sixteen commenters supported the original proposal, and an additional three supported the proposal but only if applied to certain smaller issuers. Eleven commenters opposed eliminating interim financial reports for the 3 and 9 month interim periods and 32 commenters, whose letters were nearly identical, supported an alternative financial reporting regime for venture issuers. Commenters supporting the original proposal noted the time and cost-savings for venture issuers and indicated that they thought investors would get sufficient alternative information from other sources. Commenters opposed to the original proposal thought the time period between financial reports would be too long and that the proposals might adversely affect the perception of venture issuers, their governance, liquidity and comparability to more senior issuers. Some of these commenters did not think that the requirement for interim financial reports was burdensome or costly. Most of the commenters supporting an alternative proposal recommended that instead of interim financial reports, venture issuers be required to provide 3, 6 and 9 month reports addressing liquidity, working capital, capital resources, main uses of cash in the quarter and changes in capital structure. Some

commenters supported eliminating MD&A for interim periods as they thought it was not particularly useful for venture issuer investors.

- (ii) **Impact on investment in venture issuers** – Forty-two commenters indicated that they would not be deterred from investing in a venture issuer due to the lack of 3 and 9 month interim financial reports. However, 30 of these commenters noted that this would only be the case if alternative quarterly information were provided in lieu of interim financial statements. Two other commenters indicated that although it would likely not stop them from investing, the lack of these interim financial reports would affect their investing in venture issuers.
- (iii) **Alternative disclosure** – When we published the original proposals we asked for input on whether investors would consider it acceptable if we were to require an alternative to full interim financial reports for the 3 and 9 month interim periods. Thirty-eight commenters thought an alternative would be preferable while three did not. Those that thought an alternative was preferable made suggestions as described in (i) above. Those that did not support alternative disclosure questioned the reliability and comparability of information provided in an alternative format.
- (iv) **Cost of alternative disclosure** – Thirty-two commenters indicated that they thought an alternative subset of financial information would be less onerous and costly to prepare than full interim financial reports. Seven commenters questioned whether there would be significant cost or time savings and two additional commenters indicated that it would necessarily depend upon the alternative.

(b) Proceeding with original proposals even if 3 and 9 month interim financial reporting required:

Forty-three commenters indicated they supported the proposed venture issuer regulatory regime as contemplated by the original proposals even if venture issuers were ultimately required to provide interim financial reports and MD&A for each of their 3, 6, and 9 month interim periods. Reasons for their support included

- the benefit of removing the business acquisition report requirement,
- a single rule allowing for greater focus on venture issuers,
- the importance of venture issuers to the Canadian capital markets,
- the streamlining and simplifying provided by the other proposals, including the annual report, and
- the new governance proposals.

Six commenters indicated they would not support proceeding with the other aspects of the original proposals if interim financial reports and MD&A were required for all interim periods. They expressed concern about the higher costs associated with the proposed new regime and, in particular, the disclosure required in the proposed annual report.

(c) Major acquisitions

- (i) *Pro forma financial statements*** – Forty-two commenters supported eliminating the requirement for pro forma financial statements in connection with a major acquisition as they did not believe that they provided any useful information. Commenters noted that the information was already available. Five commenters indicated they saw value in requiring pro forma financial statements as providing a starting point for disclosure and thought that pro formas provide information beyond what is required by International Financial Reporting Standard (IFRS) 3. One of these commenters thought these statements should be provided if the venture issuer prepared them for internal purposes.
- (ii) 100% market capitalization test** – Thirty-eight commenters indicated that the 100% market capitalization threshold for determining whether an acquisition is significant is the appropriate threshold as it is indicative of a transformational transaction. Nine commenters thought the threshold was too high and recommended a lower threshold e.g., ranging from 25% to 60%.

- (d) Executive compensation disclosure in annual report** – In the original consultation paper published in May 2010, as part of the streamlining efforts of this initiative, we proposed to have executive compensation disclosure in the annual report, not the information circular. In the original proposals published in July 2011 we proposed to have the executive compensation disclosure in both the annual report and the information circular. We received 48 comments on this point. Thirty-eight commenters supported having executive compensation disclosure only in the information circular. They noted that sophisticated investors know the information is in the information circular and it is not necessary to duplicate it. Nine commenters supported including executive compensation disclosure only in the annual report and one commenter supported including this disclosure in both the annual report and in the information circular.

4. Summary of Changes to the Proposed Materials

We have considered the comments received and are proposing certain changes. Set out below is a summary of the most significant differences between the proposed materials and the original proposals.

- (a) Interim financial reports** – In the original proposals we had proposed that no interim financial reports or MD&A would be required for the 3 and 9 month interim periods. Mid-year financial statements and a mid-year report, including MD&A, would be required for the 6 month interim period. The most significant change from the original proposals is that we are now proposing to require interim financial reports for venture issuers for each of the 3, 6 and 9 month interim periods. We do not propose to require MD&A similar to that required under Regulation 51-102; however, an interim report including quarterly highlights will be necessary. A certificate from the chief executive officer and chief financial officer certifying that there are no misrepresentations in the interim financial report and quarterly highlights document will also be required. Venture

-10-

issuers will have the option of also providing MD&A similar to that required under Regulation 51-102 if they choose.

In making the original proposals we had noted that interim financial reports for the 3 and 9 month interim periods are not required in a number of international jurisdictions, for example, in the United Kingdom. We had questioned whether venture issuer investors used the 3 and 9 month interim financial reports. Most commenters did not think the full interim financial reports and MD&A currently required were necessary for venture issuer investors; however, most still felt some form of disclosure was appropriate. We explored various alternatives for interim reporting, including requiring a 'direct method' of accounting cash flow statement, similar to that required in Australia for junior mining companies. However, we do not consider this type of change to the interim disclosure to be appropriate at this time.

Various consequential amendments have had to be made to the draft regulation and the other regulations proposed to be amended, particularly Regulation 41-101 and Regulation 45-106, to reflect this change.

- (b) **Major acquisitions** – We have modified the test for determining when an acquisition is a major acquisition so that both the venture issuer's market capitalization and the estimated value of the business to be acquired are determined prior to the announcement of the transaction. In doing so we have eliminated the need to provide for an optional significance test at the time of closing.
- (c) **Pro forma financial statements** – Consistent with comments provided on the continuous disclosure portion of this proposal, we will not require pro forma financial statements for major acquisitions. The one exception is if a major acquisition is also a primary business in the context of a long form prospectus.
- (d) **Use of proceeds disclosure** – We are including enhanced requirements for disclosure in the short form prospectus about use of proceeds. While this disclosure is not currently required in a short form prospectus (except where necessary to provide full, true and plain disclosure), we find that it is particularly relevant disclosure for venture issuers.
- (e) **Definitions** – For consistency, we have revised a number of definitions in the draft regulation to conform them to other regulations, in particular, Regulation 51-102. Where it seemed useful, we have added defined terms to the draft regulation that are also in Regulation 51-102. Where we had previously defined a term differently than in Regulation 51-102 and it was not appropriate to use the same definition as in Regulation 51-102, we have, in order to avoid confusion with Regulation 51-102, either introduced a different term or redrafted the applicable provisions so that use of a defined term is unnecessary.
- (f) **Application** – Since the original publication we have become aware of both additional venture markets and additional senior markets and have consequently expanded our lists of such markets. We have eliminated the section that contemplated designating a market as a "designated venture market" as we understand that this may not be workable in all jurisdictions.

-11-

- (g) **Governance responsibilities** – We have enhanced the guidance regarding the types of policies and procedures a venture issuer might implement to comply with its governance responsibilities.
- (h) **Audit committees** – In response to the feedback received from commenters, we have enhanced the requirements for impartiality by venture issuer audit committees. We had previously proposed that a majority of the members of the audit committee must not be executive officers or employees of the venture issuer. We now propose to add control persons to this list. We note that this is consistent with the requirements of the TSX Venture Exchange.
- (i) **Change of auditor** – We have clarified the requirements for disclosure about a venture issuer's change of auditor.
- (j) **Forward-looking information** – We have enhanced the guidance regarding financial outlooks and future oriented financial information.
- (k) **Executive compensation disclosure**
 - (i) In response to comments received, we are now proposing to only require executive compensation disclosure in the information circular. This will ensure that the disclosure is readily accessible when securityholders are voting, will not result in a redundancy and will not affect the timing of disclosure.
 - (ii) Consistent with the approach to disclosure taken in the U.S. for “smaller reporting companies”, we now propose to require executive compensation disclosure for only the top three, rather than top five, named executive officers of a venture issuer.
- (l) **Substantive requirements in forms** – Certain substantive requirements previously included in the forms under the draft regulation have been moved into the draft regulation.

5. Anticipated Costs and Benefits of the Proposed Regulation

In 2011, we conducted a survey of venture issuers and venture investors that focused on the impact of eliminating first and third quarter financial reports and introducing an annual report requirement. In 2012, we conducted an update of the venture issuer survey which focused on the impact of replacing MD&A for interim periods with quarterly highlights. These surveys formed the basis of a cost benefit analysis in certain jurisdictions. The details of any cost benefit analysis are published with this notice in the local jurisdiction.

6. Further amendments

Currently, we are finalizing certain amendments to the various prospectus rules, including amendments to Form 41-101F1 *Information Required in a Prospectus* (Form 41-101F1), upon

-12-

which Form 41-101F4 *Information Required in a Venture Issuer Prospectus* (Form 41-101F4) is based. Due to timing, final amendments to Form 41-101F1 were not available in time to be incorporated into this proposal. Instead, we are publishing proposed Form 41-101F4 based on the version of Form 41-101F1 that was published for comment on July 15, 2011. In order to maintain consistency, we will incorporate the final amendments to Form 41-101F1 into Form 41-101F4, as necessary, before Form 41-101F4 is implemented. Similarly, our proposed amendments to Regulation 41-101, Regulation 44-101 and Regulation 44-102 are based on the versions published for comment on July 15, 2011 and will also require updating prior to implementation.

Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer (Regulation 54-101) is currently under review. We based our notice-and-access provisions on a revised version published for comment in June 2011. If changes are implemented to Regulation 54-101, we plan to conform our notice-and-access provisions, as much as possible, with the final version of that regulation.

7. Local Amendments

In conjunction with publishing the proposed materials, certain securities regulatory authorities will propose amendments to local securities rules. These jurisdictions will publish those proposed changes and other information required by local securities legislation in Annex H to this notice.

8. Comments on the Proposed Materials

We invite market participants to provide input on the proposed new mandatory regulatory regime for venture issuers outlined in this Notice. We encourage you to provide detailed explanations in support of your answers. We are particularly interested in hearing from those participating in the venture market such as issuers, investors, legal counsel and promoters.

To comment on the proposed materials you must submit your comments in writing by December 12, 2012. If you are sending your comments by email, you should also send an electronic file containing the submissions in Microsoft Word.

Please address your comments to all of the CSA members as follows:

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission
Manitoba Securities Commission
Ontario Securities Commission
Autorité des marchés financiers
Nova Scotia Securities Commission
New Brunswick Securities Commission
Prince Edward Island Securities Office
Office of the Superintendent of Securities, Government of Newfoundland and Labrador

-13-

Department of Community Services, Government of Yukon
 Office of the Superintendent of Securities, Government of the Northwest Territories
 Legal Registries Division, Department of Justice, Government of Nunavut

Please send your comments only to the addresses below. Your comments will be forwarded to the remaining CSA jurisdictions.

Ashlyn D'Aoust
Legal Counsel, Corporate Finance
 Alberta Securities Commission
 Suite 600, 250-5th Street SW
 Calgary, Alberta T2P 0R4
 Fax: 403-355-4347
ashlyn.daoust@asc.ca

Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal, Québec H4Z 1G3
 Fax: 514-864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Please note that comments received will be made publicly available and posted at www.albertasecurities.com and the websites of certain other securities regulatory authorities. We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires that a summary of the written comments received during the comment period be published.

9. Questions

Please direct your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers

Sylvie Lalonde
 Director
 Policy and Regulation Department
 514-395-0337 ext.4461
 1-877-525-0337
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

Céline Morin
 Senior Policy Advisor
 Policy and Regulation Department
 514-395-0337 ext.4395
 1-877-525-0337
celine.morin@lautorite.qc.ca

Michel Bourque
 Senior Policy Advisor
 Policy and Regulation Department
 514-395-0337 ext.4466
 1-877-525-0337

-14-

michel.bourque@lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission

Ashlyn D'Aoust
Legal Counsel, Corporate Finance
403-355-4347 1-877-355-0585
ashlyn.daoust@asc.ca

Michael Jackson
Legal Counsel, Corporate Finance
403-297-4973 1-877-355-0585
michael.jackson@asc.ca

Tom Graham
Director, Corporate Finance
403-297-5355 1-877-355-0585
tom.graham@asc.ca

British Columbia Securities Commission

Andrew Richardson
Acting Director, Corporate Finance
604-899-6730 1-800-373-6393
arichardson@bcsc.bc.ca

Jody-Ann Edman
Associate Chief Accountant, Corporate
Finance
604-899-6698 1-800-373-6393
jedman@bcsc.bc.ca

Larissa M. Streu
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604-899-6888 1-800-373-6393
lstreu@bcsc.bc.ca

*Saskatchewan Financial Services
Commission*

Tony Herdzik
Acting Deputy Director, Corporate Finance
306-787-5849
tony.herdzik@gov.sk.ca

Manitoba Securities Commission

Bob Bouchard
Director, Corporate Finance and Chief
Administrative Officer
204-945-2555 1-800-655-5244
Bob.Bouchard@gov.mb.ca

-15-

Ontario Securities Commission

Michael Tang
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
416-593-2330 1-877-785-1555
mtang@osc.gov.on.ca

Marie-France Bourret
Accountant, Corporate Finance
416-593-8083 1-877-785-1555
mbourret@osc.gov.on.ca

New Brunswick Securities Commission

Kevin Hoyt
Director, Regulatory Affairs & Chief
Financial Officer
506-643-7691 1-866-933-2222
kevin.hoyt@nb-sc-cvmnb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Jack Jiang
Financial Analyst
902-424-7059
jiangjj@gov.ns.ca

Annex A

Summary of Comments and CSA Responses

Draft Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers

Item	Subject	Summarized Comment	CSA Response
Comments in response to questions in CSA Notice dated July 29, 2011			
1. Quarterly interim financial reporting (Question 1)			
1.1. Section 13 of Rule published for comment	<i>Removal of mandatory interim financial reports – general comments in support</i>	<p>Sixteen commenters support the removal of the requirement for mandatory interim financial reports. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Venture issuers will save considerable time and effort, which will allow management to focus more on operational success. • Other disclosure requirements (e.g. press releases, material change reports, and mid-year report) in concert with the annual and mid-year financial statements provide sufficient and relevant information to investors. • Reduces and simplifies the regulatory burden without harming investor ability to obtain relevant information about the issuer. • Costs of preparing and filing three and nine month interim financial reports may not benefit investors in all circumstances, however it is reasonable to allow venture issuers and advisers to determine appropriate frequency of interim financial reporting based on the nature of the business and other relevant factors. • Semi-annual reporting may be sufficient for investors to be able to assess early stage companies without 	<p>We thank the commenters for their input, but the lack of overall support for the proposal to eliminate mandatory interim financial reports, and in particular concerns related to timely access to relevant financial information, has led the CSA to abandon the proposal to eliminate mandatory interim financial reports.</p> <p>The CSA is now proposing to eliminate the mid-year report and introduce an interim report for all interim periods. The interim report consists of a title page, quarterly highlights, which require a short discussion of the venture issuer's operations and liquidity, the interim financial reports and a certificate from the CEO and CFO.</p> <p>A venture issuer may, in addition to the quarterly highlights, provide more traditional MD&A in the form prescribed in Regulation 51-102 or in accordance with the information required by items 18, 20 and 21 of the Form 51-103F1. If a venture issuer wants to file Regulation 51-102 documents in lieu of documents required under Draft Regulation 51-103, exemptive relief is required.</p>

		<p>significant operations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quarterly reports are not as important to investors because investors place more value on the issuer's management, strategic plan, properties, capital structure, liquidity, cash and short-term investments. • Elimination of interim financial reports is most beneficial to venture issuers with small market capitalization and venture issuers which do not require additional capital in the near term. • Allows venture issuers wanting comparability to TSX issuers or concerned with graduating to TSX to provide interim financial reports. • Underwriters, agents, or investors can exert pressure on venture issuers needing access to the capital markets to provide interim financial reports; however, this could result in delay in financing until the reports are prepared. • Semi-annual reporting aligns with requirements in other jurisdictions such as Australia, the UK, Hong Kong and South Africa (no harm to reputation). • Elimination of the 1st quarter interim report will not significantly alter the disclosure record as it is finalized only shortly after the annual financial statements. • Majority of shareholders and investors do not read financial statements or MD&A. 	
1.2. Section 13 of Rule published for comment	<i>Removal of mandatory interim financial reports – general comments</i>	Eleven commenters do not support the removal of the requirement for mandatory interim financial reports. Their reasons include the following:	We acknowledge the comments. As discussed in section 1.1 of this summary, the CSA has abandoned the recommendation to eliminate mandatory interim financial reports, abandoned the proposed mid-year report and proposes, for the first, second and third interim

	<i>against</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Investors need certain information in interim financial reports (for example cash position, operating expenses, accounts payable, stock options and warrant status and related party transactions, commitments to spend on properties, burn rate). • There would be an annual eight month delay in knowing working capital. • Disclosure gap will impact the ability of securities regulators to oversee venture market. • Investment community will view venture issuers as sub-tier investments with limited information. • Boards will have difficulty determining what needs to be disclosed and the detail of the information in the interim period if they opt for voluntary disclosure. • Removal of interim financial reporting may have adverse impact on corporate governance: <ul style="list-style-type: none"> ○ One commenter's experience is that most issuers take corporate governance seriously as a result of timely reporting requirements. ○ Quarterly reporting allows the board to discover accounting inadequacies earlier. • Reducing the disclosure for venture issuers will make the transition from TSX-V to TSX more difficult. Creates incentive to remain on TSX-V (lesser disclosure requirements). • Allowing an entire year to pass before audited financial statements are prepared (even if mid-year interim 	<p>periods, an interim report consisting of a title page, interim financial report, quarterly highlights and a certificate from the CEO and CFO.</p>
--	----------------	--	--

		<p>financial statements are provided) would increase the risk to investors considerably.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Should not look to other jurisdictions with semi-annual reporting (such as Australia and the UK) because: <ul style="list-style-type: none"> ○ They have never implemented quarterly reporting. ○ They do not differentiate between senior and junior segments. ○ In some cases issuers in certain industries (e.g. mining) must provide some type of quarterly information. ○ Increasing number of Australian resource companies have chosen to list on Canadian exchanges suggesting the benefits of access to capital and a strong investor base outweigh the cost of filing additional financial statements. • For non-materials venture companies, reduced reporting may lead to higher cost of capital. New investors may defer investment until the next financial disclosure occurs. • The CSA has noted that venture issuers get a limited amount of analyst or broker attention. This suggests information on venture issuers may already be limited. The proposal does not address the limited analyst or broker attention but reduces disclosure requirements which may exacerbate the problem. • The level of liquidity of venture issuers is low partly because of the lack of material news. Removal of 	
--	--	---	--

		<p>interim financial reports will contribute to low liquidity. Financial statements and MD&A provide news the market can use to trade.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interim financial reports not likely to be duplicative of other disclosure. They supplement material change reports by providing the financial effects of material changes in a business. Most material change reports do not report financial effects of transactions and events. • Comparability among issuers decreased if some report semi-annually and others quarterly. For example, under certain accounting principles, impairment assessments are required at the end of a reporting period and may result in differences in the timing and amount of impairment charges for entities with different reporting frequencies. • Certain issuers with substantial foreign operations only receive information from their foreign operations at reporting dates. Without a requirement to prepare quarterly information, the issuer will not receive timely information regarding the performance of these foreign operations. • May require auditors to apply more extensive procedures, particularly if management controls and procedures to identify subsequent events are not adequate and internal financial information not prepared in accordance with IFRS. Cost of audit may reduce benefits of discontinuing quarterly reporting. • Underwriters generally want comfort from a company's auditors on changes in assets, liabilities, revenues and 	
--	--	--	--

		<p>earnings subsequent to most recent financial statements included or incorporated by reference into a prospectus, which could impact timing and cost of capital raising activities.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hong Kong Exchange mandates quarterly reporting for junior market and is expected to move to a quarterly regime for its senior market. • Quarterly financial reporting enables the establishment of the best financial forecasts, is crucial for venture issuers whose operations are seasonal, and the omission of quarterly financial reporting delays and impacts investors' ability to intervene in a timely and effective manner. • Preparation and dissemination of interim financial reports relatively straightforward and not expensive. Present requirements are not burdensome. Any costs savings would be outweighed by the higher cost of capital for the issuer. 	
1.3. Section 13 of Rule published for comment	<i>Removal of mandatory interim financial reports – modified interim report</i>	<p>Thirty-two commenters support the removal of the requirement for mandatory interim financial reports with certain modifications. Their suggestions include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommend that interim financial reports be replaced with 3 and 9 month reports that address the venture issuer's liquidity, working capital, capital resources, main uses of cash in the quarter and changes in capital structure as at those dates because investors place emphasis on a venture issuer's liquidity, capital resources and progress towards its corporate goals 	<p>We thank the commenters for their input, but the creation of a new form of financial reporting that would operate in parallel with and would not be wholly contemplated by or compliant with IFRS is not appropriate at this time.</p>

		<p>(Australia an example). Timely disclosure of information relating to expenditures and cash flow assist the market to understand whether these entities are achieving their goals.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommend a 3 and 9 month report that includes: a) liquidity, working capital, capital resources, changes in capital structure and principal uses of cash, and b) exploration or research program information because the market may be interested in the company's cash on hand, burn rate, capital resources, and progress towards its corporate goals. Do not think CEO or CFO certification should be required for this interim information. 	
1.4. Section 13 of Rule published for comment	<i>Removal of mandatory interim financial reports – certain issuers only</i>	<p>Three commenters support the removal of the requirement for mandatory interim financial reports for certain smaller issuers only. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • May be appropriate to make interim financial reporting optional for materials venture companies (gold, metal, precious metal investments) as primary value drivers are drill hole results, scoping studies, prefeasibility studies or resource updates. • Exception is the smallest exploration stage venture issuers where cash flow, liquidity, updates on exploration and significant transactions are all that is required for the quarter. • May be appropriate for junior issuers that are inactive or in the early stages of development. • Interim financial reporting focused on operational expenditures, cash flows, liquidity and related party 	We thank the commenters for their input, but the CSA is of the view that a further stratification of the regulatory regime for junior issuers is not appropriate at this time.

		transactions (accompanied by management certificates) for small exploration stage companies in certain industry sectors may be appropriate.	
2. Other changes worth it if we choose not to eliminate mandatory quarterly interim financial reporting (Question 2)			
2.1. Rule published for comment	<i>Is it worth it? – general comments in support</i>	<p>Forty-three commenters support the proposed rule even if we choose not to eliminate mandatory quarterly financial reporting. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changes to the BAR reporting requirements justify the change. • Having one regulation will help focus management to provide quality disclosure and will make regulations less onerous to comply with. • Implementation of a rule tailored to venture markets is justified owing to the role of venture issuers in the Canadian equity markets and the characteristics of Canadian venture market (typically don't have administrative and financial resources of larger companies). • The adoption of the other proposals may be necessary to create a platform suitable to evaluate the impact of regulatory developments on venture issuers. • The other proposals will reduce the regulatory burden. • Annual report will simplify and streamline reporting requirements for venture issuers. • New governance rules and the requirement that a majority of members of the audit committee be independent are viewed favourably. 	We acknowledge the comments.

2.2. Rule published for comment	<i>Is it worth it? – general comments against</i>	<p>Six commenters do not support the proposed rule without eliminating mandatory quarterly financial reporting. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • There would be higher audit costs for the annual report in order to ensure none of the financial information included in the annual report contradicted the financial statements. • The inclusion of the requirement to prepare an annual report places higher obligations without corresponding benefit as there are very few short form offerings conducted by exploration mining companies in Québec. <ul style="list-style-type: none"> ○ The mining information required in the annual report will require much more time from geologists. ○ The inclusion of the management information in the annual report requires venture issuers to produce the information several weeks earlier than they would have to under the current regime. • Requiring more disclosure, benchmarks and narrative will unnecessarily increase the burden on companies rather than allowing certain companies to respond to market demand. Will increase burden for most companies, except oil and gas producing companies and other revenue generating companies. • The implementation of the proposal is not justified owing to costs and challenges to venture issuers. Beneficial elements of the proposal could be imported into existing regime (e.g. significant acquisition 	<p>We are of the view that the following initiatives make the proposed rule worthwhile despite the removal of the proposal to eliminate interim financial reporting:</p> <ul style="list-style-type: none"> • introduction of the annual report; • streamlined disclosure for interim periods; • elimination of BARs and their replacement with major acquisition reporting; • elimination of a requirement for pro-forma statements for major acquisitions; • new corporate governance requirements relating to conflicts of interest, related party transactions and insider trading; • a streamlined information circular; • tailored director and executive compensation disclosure; • elimination of disclosure of grant date fair value of stock options.
---------------------------------	---	--	---

		<p>threshold).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Many of our clients were not in favour of imposing the requirements for comprehensive annual and semi annual reports, if that was simply in addition to their current disclosure requirements. They want the administrative burden and cost reduced, not increased. 	
3. Are full financial statements necessary? (Question 3)			
3.1. Section 13 of Rule published for comment	<i>If interim financial reports mandatory, are full reports necessary</i>	<p>Three of the commenters believed full interim financial statements were necessary. Comments about applicability and concerns with alternate reporting were made / expressed by three additional commenters. The reasons submitted by commenters include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preparation of a subset of financial information may be less onerous but may not be relevant or reliable as, or comparable to, information prepared under GAAP. • If no interim financial reports, there shouldn't be some lesser form of financial information that isn't supported by IAS 34. • Disclosure of a subset of financial information increases risk of deliberate or inadvertent misleading disclosure. This may encourage disclosure of financial measures without having provided the full financial picture or prepared the full internal financial statements. Without the discipline of a full set of financial statements, the risk of error in this material would be unreasonably high. • An alternative to interim financial reports may not result in significant time savings as preparing accurate 	We acknowledge the comments.

		<p>numbers requires significant base level diligence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • An alternative to interim financial reporting would not be beneficial as it would impose a new reporting regime on venture issuers and would minimize any benefit gained by eliminating the interim financial reports owing to the need to learn new reporting requirements. Also, other continuous disclosure requirements and applicable securities laws require issuers to disclose material information and material changes between the annual report and mid-year report minimizing the utility of an alternative report. • Current regime appropriate for venture issuers with the exception potentially being small, exploration stage companies in certain industry sectors. 	
3.2. Section 13 of Rule published for comment	<i>Alternative to full interim financial reports are acceptable</i>	<p>Thirty-eight of the commenters suggested an alternative to full interim financial statements would be acceptable. Suggestions submitted by commenters include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remove MD&A and retain only key notes in the interim financial reports. Key notes would include Going Concern, Share Capital (including options and warrants), Property, Plant and Equipment, Exploration and Evaluation Assets, Commitments and Related Parties because the key information is in the numbers of the financials and the news releases issued during the quarter. • Remove interim MD&A as interim MD&A is not providing much additional information. • Remove the requirement to provide interim MD&A and 	<p>We acknowledge the comments related to alternatives to full interim financial statements. As discussed in section 1.1 of this Summary, we propose the removal of MD&A for all interim periods and replacement with quarterly highlights. The CSA notes that IAS 34 states that the purpose of interim financial reporting is to provide an update on the latest complete set of annual financial statements. Given this, less note disclosure is required in an interim financial report than in a full set of annual financial statements.</p> <p>However, as is set out in section 1.3 of this Summary, the CSA is of the view that an alternative form of financial reporting for interim periods, which is not contemplated by IFRS, is not appropriate at this time.</p>

		<p>certifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Report cash on hand, shares issued, fully diluted share position with detail on the number of options and warrants exercisable at each price. Suggest including CEO / CFO certification accompanying any financial disclosure to ensure accuracy. • More focused quarterly reporting may be merited for small, exploration stage companies in certain industry sectors (operational expenditures, cash flows, liquidity and related party transactions). • If the aim is to reduce disclosure requirements, an incremental, and less extensive approach is preferable to elimination of interim financial reports: <ul style="list-style-type: none"> ○ a) adopting UK approach – interim reporting (no financials or management report), ○ b) scaling back requirements in interim financial reports or ○ c) requiring issuers to maintain and publish a website (UK). • If full interim financial reports are not provided, at least the cash and debt balances of exploration and development stage companies should be provided. • Adequate quarterly reporting would include the balance sheet, income statement, statement of cash flows (and related notes) but not the MD&A. • Recommend interim reports that include: a) liquidity, working capital, capital resources, changes in capital 	
--	--	---	--

		<p>structure and principal uses of cash, and b) exploration or research program information because timely disclosure of information relating to expenditures, and cash flow generally, assist the market to understand the extent to which these entities are achieving their goals. Do not think CEO or CFO certification should be required for this interim information.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommend a 3 and 9 month report that includes: a) liquidity, working capital, capital resources, changes in capital structure and principal uses of cash, and b) exploration or research program information because the market may be interested in the company's cash on hand, burn rate, capital resources, and progress towards its corporate goals. Do not think CEO or CFO certification should be required for this interim information. 	
4. Would removal of Q1 and Q3 financial statements deter investment in venture issuers? (Questions 4 and 5)			
4.1. Rule published for comment	<i>Would not deter from investing</i>	<p>Forty-two commenters would not be deterred from investing. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevant information when investing is 12 month cash in hand, management, issuer's ability to acquire good properties and raise money. The financial statements don't provide that information. • Annual and mid-year financial reporting, combined with press releases and other sources of company information, are sufficient to invest in venture issuers. • The absence of quarterly information would not of itself deter investment in venture issuers where alternative 	We acknowledge the comments.

		<p>interim financial reporting is required and provided.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investment decisions for exploration stage mining companies are made on the basis of a) officers and directors of the company, b) the mining projects, c) the capital structure and d) cash and short term investments which can be found in most recently published financial statements, press releases and on websites. • Reputation of venture issuers would not be harmed because semi-annual reporting aligns with requirements in other jurisdictions such as Australia, the UK, Hong Kong and South Africa (no harm to reputation). • Removal of interim financial reports would not deter investment but would require more caution and could lead to valuation discounts. 	
4.2.	<i>Would deter from investing</i>	<p>Two commenters indicated that the removal of the interim reports would deter but not stop them from investing for the following reasons:</p> <ul style="list-style-type: none"> • There would be less confidence and there would be frustration when surprises occurred due to reduced and delayed disclosure. Seldom invests in issuers that report semi-annually. • Would invest in foreign issuers that only file bi-annual financial reports, however, those investments would be in issuers that are highly capitalized and have diverse and available sources of information. 	We acknowledge the comments.
5. Less burdensome or as onerous to prepare some subset of quarterly financial reporting? (Question 6)			
5.1. Section 13 of Rule	<i>Less burdensome</i>	Thirty-two commenters indicated the preparation of a subset of quarterly financial reporting would be less burdensome.	We thank the commenters for their input, but as is set out in section 1.3 of this Summary, the CSA is of the view that an alternative form

published for comment		<p>Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Providing supplementary financial information focused on liquidity and capital resources would significantly reduce the reporting burden and would not place an undue burden on the issuer and management as good corporate governance practices require regular monitoring of financial and operational results, including the preparation of cash-flow analysis and balance sheet data. • A subset of quarterly financial reports would provide some savings in time and capital but not as significant as not having to file the quarterly reports. 	of financial reporting for interim periods, which is not contemplated by IFRS, is not appropriate at this time.
5.2. Section 13 of Rule published for comment	<i>As onerous</i>	<p>Seven commenters indicated the preparation of a subset of quarterly financial reporting would be as onerous. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Unless only the MD&A and certain unimportant financial notes are removed, an alternative form of interim financial reporting is not worthwhile. • Producing only a Q1 and Q3 balance sheet and statement of comprehensive income would save management the time of preparing the notes to the financial statements and the MD&A; however, there would still be a lot of accounting work because the balance sheet and statement of comprehensive income would have to be prepared in accordance with IFRS. It would remain to be seen if the approval, certification and deadlines would remain the same. • An alternative to interim financial reports may not result in significant time savings as preparing accurate 	We acknowledge the comments.

		<p>numbers requires significant base level of diligence.</p> <ul style="list-style-type: none"> Alternative disclosure would require issuers, counsel and other market participants to learn a new reporting regime. In addition, other disclosure requirements (material change reporting) would provide similar disclosure minimizing the utility of alternative disclosure. 	
5.3. Section 13 of Rule published for comment	<i>It depends on the subset</i>	<p>Two commenters indicated it depended on the nature of the subset of financial information as to whether the subset would be less burdensome or as onerous. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> It is preferable, whenever possible, to aim for a shorter version, as opposed to alternative information. 	We acknowledge the comment.
6. Is 100% market capitalization the correct threshold for financial statements where there has been a significant acquisition? (Question 7)			
6.1. Subsection 1(1) "major acquisition" of Rule published for comment	<i>Correct threshold</i>	<p>Thirty-eight commenters indicated 100% is the correct threshold to require financial statements where there has been a significant acquisition. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> Although more attention should be given to determining what a "business" is, 100% is the correct threshold for determining if a business is sufficiently material. 100% market capitalization is indicative of a transformational transaction for the issuer. It may be appropriate to remove the requirement to include financial statements regardless of the significance of the acquisition. If there are financial statement requirements for 	<p>We thank the commenters for their input on the 100% threshold. We are of the view that reviewing the concept of "business" would have to be considered in a broader policy project that also involved a review of its use in <i>Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations</i>, and likely other regulations. This review is outside the scope of the current project.</p> <p>We agree that 100% market capitalization is indicative of a transformational transaction for venture issuers and is an appropriate threshold. This was one of the impetuses for proposing the 100% threshold.</p> <p>However, we are of the view that financial statements are necessary for certain transformational transactions, including major acquisitions.</p>

		acquisitions, the 100% threshold is appropriate as it matches the acquisition of a “primary business” concept in Regulation 41-101.	
6.2. Subsection 1(1) “major acquisition” of Rule published for comment	<i>Incorrect threshold</i>	<p>Nine commenters indicated 100% is not the correct threshold to require financial statements where there has been a significant acquisition. Their reasons, and suggestions for alternative thresholds, are:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supports 50% as the significant acquisition threshold because this level imposes sufficient onus and reporting. • The threshold for a significant acquisition should be 60% as opposed to 100%. • Threshold for requiring financial statements on reverse take-overs and acquisitions should be 40% because the financial statements provide useful information for investors. • Support 25% threshold. CSA should conduct benchmarking exercise of requirements of other jurisdictions before altering the significance threshold or eliminating the BAR requirement. • Increase of threshold for significant acquisitions is inadvisable and inconsistent with motivating principles under securities law. • Financial statement requirements for recently completed acquisitions or probable acquisitions are based on BAR thresholds. As such, it would be appropriate to consider a lower threshold where an issuer is filing a prospectus or information circular because information about recently completed acquisitions or probable acquisitions 	<p>We thank the commenters for their input, but we are of the view that 100% is the correct threshold because it is indicative of a transformational transaction for venture issuers. This threshold, combined with other reporting requirements in the regulation, such as the requirements for material change reporting, including a requirement to disclose related entity transactions (see Form 51-103F2 <i>Disclosure of Material Change or Other Material Information</i>), the required annual report disclosure and the requirement to file press releases that contain financial information, captures the information that is important for investors to use in making an informed investing decision. Further, if the assets in question are material assets for the venture issuer, they should be disclosed in the business combination note disclosure.</p> <p>We believe that, when considered in its entirety, the regulation strikes an appropriate balance between an investor’s need for disclosure (investor protection) and the venture issuer’s need for a streamlined and efficient disclosure system (promoting efficiency in the capital markets). The venture market in Canada is unique and is not directly comparable to most other markets. We do not think that benchmarking to requirements in other jurisdictions is appropriate.</p> <p>In the offering context an issuer must meet the standard of “full, true and plain” disclosure. Where an acquisition is under the 100% threshold, an issuer will have to evaluate its proposed disclosure and make a determination as to whether additional disclosure would be necessary to meet the applicable standard.</p>

		<p>is of particular relevance to investors who are deciding whether to purchase securities.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% threshold for significant acquisitions is too high because of the value of the financial statements in providing certain asset specific information within the notes that would be unavailable post merger / amalgamation. Do not believe issuers would incur additional costs where financial statements are historical and already filed. • For smaller issuers, an acquisition with little monetary value would be captured. For larger issuers, acquisitions with large monetary value would be captured. Better to set minimum and maximum amounts in addition to threshold. • For many significant acquisitions the issuers will not have to disclose the financial statements despite having likely prepared them for their internal purposes and evaluations. 	<p>Smaller acquisitions, in terms of dollar value, will be more significant to smaller venture issuers than to larger venture issuers. Financial statements should be disclosed where an acquisition is a major acquisition regardless of the dollar value of the acquisition. However, where an acquisition is not a major acquisition, an issuer may still be required to provide material change reporting. We are of the view that this disclosure should be relative and based on materiality. Setting an arbitrary minimum and maximum amount in terms of dollar value is not appropriate at this time.</p> <p>It is our understanding that not all issuers prepare financial statements and, of those that do, the financial statements may not be prepared in accordance with the financial disclosure standards applicable to public companies. As such, financial statements may not be available or may require significant improvement for disclosure purposes. We are of the view that the cost associated with making this a requirement outweighs the benefit that would be gained.</p>
6.3. Subsection 1(1) "major acquisition" of Rule published for comment	<i>It depends on whether there is quarterly reporting</i>	<p>One commenter indicated 100% is not always the correct threshold to require financial statements where there has been a significant acquisition. Its reasons are as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> • If the requirement to file quarterly financial reporting were maintained then 100% threshold would be acceptable since disclosure would be included in quarterly reporting. If Q1 and Q3 not required then should be 50%. Along with the percentage of market capitalization, decision to consolidate financial 	<p>We acknowledge the comment. As discussed in section 1.1 of this summary, the lack of overall support for the proposal to eliminate mandatory interim financial reports has led the CSA to abandon the proposal to eliminate mandatory interim financial reports.</p>

		statements should be an indicator of materiality.	
7. Do pro forma financial statements provide useful disclosure? (Question 8)			
7.1. Rule published for comment	<i>Pro forma financial statements provide useful disclosure</i>	<p>Five commenters indicated that pro forma financial statements provide useful disclosure. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valuable for a new company and new investors. Provide a starting position for the new company including the effect of the usual funding associated with the acquisition. • Although IFRS 3 and proposed IFRS 3R require the disclosure of pro-forma revenue and profit and loss for business acquisition, the disclosure is less than the current BAR requirements. The transparency of pro forma adjustments directly attributable to business combination is reduced when comparing the information currently provided in the BAR (under Regulation 51-102). • Does not support the removal of the pro forma financial statements because the venture issuer will likely prepare pro forma financial statements in order to evaluate and understand the implication of a major transaction. If they are available, the venture issuer should provide them. 	<p>We thank the commenters for their input. We are of the view that the information provided in pro forma financial statements is largely available elsewhere in an issuer's disclosure. As this disclosure is somewhat duplicative, we do not think it necessary to require pro forma financial statements, even if an issuer has prepared them for their own purposes.</p> <p>However, in the context of a long form prospectus, we are of the view that a requirement to provide pro forma financial statements is appropriate where there has been an acquisition of a business or businesses that would be the primary business of the issuer for the purpose of section 31.1 of Form 41-101F4.</p>
7.2. Rule published for comment	<i>Pro forma financial statements do not provide useful disclosure</i>	<p>Forty-two commenters indicated that pro forma financial statements do not provide useful information. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pro forma financial statements are a mathematical exercise of combining information of an acquirer and its 	<p>We acknowledge the comments. However, in the context of a long form prospectus, we are of the view that a requirement to provide pro forma financial statements is appropriate where there has been an acquisition of a business or businesses that would be the primary business of the issuer for the purpose of section 31.1 of Form 41-101F4.</p>

		<p>target, which is of little use to investors.</p> <ul style="list-style-type: none"> Do not provide useful information about acquisitions that would not also be provided elsewhere in required disclosure. Do not believe pro-forma financial statements as contemplated in the current requirements provide any useful information. 	
8. Should the junior issuer exemption under Form 41-101F1 be expanded to all venture issuers? (Question 9)			
8.1. Section 32.5 of Form 41-101F4 published for comment	<i>Only one year of audited financial statements together with comparative year financial information in their IPO prospectus</i>	<p>Ten commenters supported the expansion of the junior issuer exemption. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> What happened two years ago is generally not relevant to venture issuers. Should be sufficient for all venture issuers that in many cases have only basic accounting records for prior periods. Support expansion of junior issuer exemption in prospectus because of the costs and complications associated with an audit for past fiscal years. 	<p>We thank the commenters. However, we are of the view that the junior issuer exemption, as it currently exists, strikes an appropriate balance between an investor's need for disclosure and the costs of that disclosure to the venture issuer. We note that venture issuers may seek exemptive relief from the requirement to have two years of audited financial statements.</p>
8.2. Section 32.5 of Form 41-101F4 published for comment	<i>Exemption should not be expanded</i>	<p>Thirty-five commenters did not support the expansion of the junior issuer exemption. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> The current exemption strikes the appropriate balance between the need for disclosure of audited historical financial information and enabling investors to have reasonable access to information on issuers whose assets, revenue and equity are relatively small. Investors may place unwarranted reliance on unaudited 	<p>We acknowledge the comments. We have decided not to expand the junior issuer exemption.</p>

		<p>comparative information.</p> <ul style="list-style-type: none"> Some TSXV issuers are large and well-established and should not be exempted. Exemptive relief can be sought in appropriate circumstances. 	
9. Should a control person be considered independent for the purpose of the audit committee? (Question 10)			
9.1. Section 5 of Rule published for comment	<i>Control person not independent for purpose of audit committee</i>	<p>Thirty-eight commenters supported adding control persons to the list of those who are not independent for the purpose of the audit committee. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> Major shareholders are often able to assert significant influence on and control over management. By reducing opportunities for conflicts of interest, investor confidence in venture issuers' corporate governance and financial reporting will be enhanced (similar rationale to outside auditors being independent). Director's independent judgment may be compromised if that director holds a sufficient number of securities of an issuer to materially affect the control of the issuer. 	<p>We acknowledge the comments. We agree that control persons should not be considered independent for the purposes of the audit committee.</p>
9.2. Section 5 of Rule published for comment	<i>Control person independent for purpose of audit committee</i>	<p>Seven commenters did not support adding control persons to the list of those who are not independent for the purpose of the audit committee. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> Control persons should be able to sit on the audit committee so long as at least two audit committee members are independent directors. If a control person is not independent, then the board may need to increase its size to have sufficient independent directors for audit committee purposes. Issuers should be determining the optimal size of the 	<p>We thank the commenters. However, we are of the view that control persons should not be considered independent for the purpose of the audit committee. Because of the size and other attributes of venture issuers, control persons often have significant influence and control of management. We note that control persons will still be able to participate on the audit committee provided that two other members of the audit committee are independent.</p>

		<p>board.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Unnecessarily decreases a venture issuer's pool of independent directors. The interests of control persons are not necessarily aligned with management. Control persons, like all investors, have an interest in accurate financial statements. • Would likely impair the quality of their governance because less qualified individuals would likely replace those with greater competency and knowledge of the business. • Control persons are well-placed to fill the role of audit committee members. 	
10. Should venture issuers have to duplicate executive compensation disclosure in the information circular? (Question 11)			
10.1. Part 5 of Form 51-103F1 published for comment	<i>Only in annual report</i>	<p>Nine commenters supported only disclosing executive compensation in the annual report. Their reasons, and conditions to their support, are:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adding the information to the annual report will limit duplication. • Incorporation of the annual report into the information circular would be sufficient provided the annual report is filed early enough for investors to consider executive compensation and governance disclosure before they are required to vote. 	<p>We thank the commenters. We have decided to require executive compensation disclosure only in the information circular for the following reasons:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The disclosure will be easily available for investors as they make their voting decisions and can be found in the same place, regardless of whether the issuer is a venture issuer or a non-venture issuer • There would be no change to the timing for providing this information • It will reduce redundancy in disclosure and risk of error in the duplication process
10.2. Part 5 of Form 51-103F1 published for	<i>Only in information circular</i>	<p>Thirty-eight commenters did not support moving executive compensation disclosure to the annual report. Their reasons include the following:</p>	<p>We acknowledge the comments. We have decided to require executive compensation disclosure only in the information circular.</p>

comment		<ul style="list-style-type: none"> • Sophisticated investors know and understand that the information is in the information circular. • Preferable to keep the disclosure in the information circular so there are a few more weeks to prepare it. • No reason to distinguish between TSX and TSX Venture. • The inclusion of duplicate disclosure in both the annual report and information circular will increase the risk of errors. • Shareholders must be able to make fully informed decisions on such issues without having to look to a document other than the information circular. 	
10.3. Part 5 of Form 51-103F1 published for comment	<i>In both information circular and annual report</i>	One commenter supported including the executive compensation disclosure in both the information circular and the annual report.	We thank the commenter. The reasons for our view are set out in 10.1 above.
11. Does specific disclosure of grant date fair value and the accounting fair value of options or other compensation provide useful information? (Question 12)			
11.1. Part 5 of Form 51-103F1 published for comment	<i>Specific disclosure of grant date fair value provides useful information.</i>	<p>Six commenters think that grant date fair value and accounting fair value of options or other compensation provide useful information and indicated support for keeping the requirement. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grant date fair value provides important information to investors because it shows what the board intended to pay an executive at the time the award was made. • Reflects the board's intentions with respect to 	We thank the commenters for their input. However, we are of the view that in the venture issuer context options are granted with a view to future growth of the company rather than a specific value attributed at the grant date. It is our understanding that the recipient accepts this form of compensation because they believe that the value of the company will increase with time and effort, not based on the grant date value of the options. Investors are also interested in the pay actually received by NEOs since it provides information as to the overall alignment between executive compensation and the shareholders' experience.

		<p>compensation and provides investors with greater understanding of link between pay and performance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • The requirement to calculate and disclose the value of options and other remunerations at the date of the award assists in understanding the parameters taken into account, including volatility, when deciding on executive compensation. 	
11.2. Part 5 of Form 51-103F1 published for comment	<i>Specific disclosure of grant date fair value does not provide useful information.</i>	<p>Forty-one commenters think that grant date fair value and accounting fair value of options or other compensation does not provide useful information. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volatility of the market makes the information misleading. • When an option holder does not exercise his or her options in a year, the compensation is reported again in the next year. This is a misleading duplication because the compensation was not “paid” in the prior year. • More valuable to disclose realized values. • Information is not reflective of actual compensation and certain shareholders believe the total amount is the actual compensation received by the NEO. • Individual director and executive compensation disclosure should focus on amounts realized on the exercise of options and that available to be realized on unexercised options. • Disclosure of grant date fair value of stock options is not essential. Knowledge of the number, exercise terms and 	<p>We acknowledge the comments. We have decided not to include a requirement for disclosure of grant date fair value and accounting fair value of options.</p>

		conditions is.	
12. Should CPCs be exempted from additional requirements? (Question 13)			
12.1. Rule published for comment	<i>CPCs should be eligible for exemption from additional requirements.</i>	<p>Six commenters support exempting CPC's from additional requirements. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Only useful information for a CPC is cash on hand. • Until CPCs generate business, they should be exempt from preparing MD&A. • CPC should be exempted from filing any annual and mid-year reports during the 24 months of listing on the TSXV provided it has not completed its qualifying transaction because a) CPC's IPO prospectus contains all relevant information about the CPC, b) during first 24 months the information generally remains unchanged, c) CPC would still be required to file interim and annual financial statements. • Eliminate the requirement for CPC companies to provide annual report and mid-year report because much of the disclosure is irrelevant. Replace the reports with financial statements with appropriate notes, supplemented by material change disclosure. • CPCs should be excluded from the application of the draft regulation. Current regulations create a tailored regime for CPCs and appropriate disclosure requirements will be imposed depending on the nature of the qualifying transaction. • If no change to CPC, then CPCs should be exempted from annual and interim reporting requirements except those related to the financial statements, executive 	<p>We thank the commenters for their input. However, we are of the view that an expansion of the CPC exemption is not necessary at this time.</p> <p>Optional reporting for the first and third quarters in the fiscal year and the mid-year report are being replaced with mandatory full financial statements but with a significantly reduced requirement for additional narrative disclosure. Please refer to Part 8 of Form 51-103F1 for the requirements as well as guidance about what is expected from CPCs. We believe that these proposals allow CPCs to provide tailored disclosure suitable to their form of business.</p>

		officer compensation and steps taken for the purpose of their acquisition.	
12.2. Rule published for comment	<i>CPCs should not be eligible for exemptions from additional requirements.</i>	<p>Thirty-four commenters do not support exempting CPC's from additional requirements. Their reasons include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a CPC is a listed company like any other. • the progress of the CPC towards a qualifying transaction merits periodic updating. 	We acknowledge the comments.
13. Other comments (Question 14)			
13.1. Rule published for comment	<i>Access to capital</i>	One commenter believes this initiative requires a more complete analysis of the issues surrounding access to capital.	We thank the commenter. However, the type of review referred to by the commenter is outside the scope of the current project.
13.2. Rule published for comment	<i>Adequate investor protection?</i>	<p>Three commenters discussed the perceived inadequate investor protection. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Do not support reduction of disclosure and governance standards applicable to venture issuers. • Suggests that empirical evidence should be sought to demonstrate that the new rules will be less confusing and costly before introducing a new rule. • Suggest that CSA consult with venture issuer investors to find out what changes investors believe would improve venture issuer disclosure. • Recommend that we reflect on recent developments in the market (particularly with emerging market listings on Canadian venture exchanges) which call into question the appropriateness of this initiative. Recent scandals suggest we may need tighter, more effective 	<p>We thank the commenters for their input. The proposed regime is tailored to venture issuers and their circumstances. We believe that the regime strikes an appropriate balance between an investor's need for information and the need to sustain a vibrant capital market.</p> <p>We published a consultation paper and participated in consultations with investors, venture issuers and market participants. Certain jurisdictions also conducted a cost-benefit analysis.</p> <p>Emerging markets issues affect all reporting issuers and not just venture issuers. A coordinated approach would be more appropriate than specifically considering the issue in the context of this proposal. Moreover, tailoring and streamlining corporate governance and regulatory disclosure does not preclude more effective regulation of venture issuers.</p>

		<p>regulation of venture issuers in order to better protect investors and restore investor confidence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommend the CSA establish a task force consisting of Canadian exchanges, underwriters, auditors, legal advisors as well as regulators to tackle problems with emerging market listings, market manipulation, market integrity (short-selling analysts and highly negative research reports). • Recommends CSA undertake an examination of the effectiveness of listing requirements of the TSX and TSX-V given the conflict between their regulatory responsibilities and commercial activities. • The absence of a cost-benefit analysis makes it premature to conclude on the merits of altering the disclosure and governance rules for venture issuers. • Concern that proposed measures increase the risk of fraud and manipulative abuse by reducing disclosure standards. • Concern that proposed reduced standards will result in less protection for investors and have the potential to adversely affect the reputation of the Canadian marketplace. • A lack of independent analyst coverage limits investors' and prospective investors' ability to obtain an informed outsider's perspective on a company's suitability for investment. A reduction in issuers' disclosure exacerbates the problem. 	<p>With respect to exchange requirements, the CSA jurisdictions regularly review listing and other requirements imposed by these exchanges and we are aware of their responsibility to balance regulatory-type responsibilities with commercial activities.</p> <p>Regarding one commenter's concern about a potential for "increase[d] risk of fraud and manipulative abuse", the goal in this project is to set disclosure standards appropriate for a certain group of issuers and to ensure that the disclosure required provides investors with sufficient information to make an informed investment decision. The proposed rule does not reduce the prohibitions against misrepresentations or fraud in securities legislation, other legislation or the common law.</p> <p>While there is less independent analyst coverage in the venture market, that is due to the small size of the venture market in Canada. This proposed disclosure regime is based on, and tailored to, our understanding of the information that investors need to make investment decisions.</p>
13.3. Part 4 of	<i>Annual and semi</i>	Forty-one commenters discussed the annual reports	We thank the commenters for their input on the annual report

<p>Rule published for comment and Form 51-103F1 published for comment</p>	<p><i>annual reports</i></p>	<p>generally. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Requirement in annual report to provide FLI on business objectives, key performance targets and milestones and related information unfairly exposes venture issuers to secondary market civil liability in a manner not required of senior issuers. • Requirement to provide FLI may be unduly burdensome, may carry inherent risk to the extent performance targets are not met and will oblige venture issuers to regularly update the FLI. • The information required by item 17 of proposed Form 51-103F1 addresses many of the items contemplated by item 18 of the Form. • Market would be better served by a quarterly report similar to the semi-annual report if issuers elect to provide voluntary information. To be meaningful and comparable to other periods the information should be accompanied by MD&A and certified. • If mandatory Q1 and Q3 interim reports are not eliminated then there should be quarterly reports that contain the same information as the semi-annual report (as is the case in the US 10-K and 10-Q). Recommend that amendments to reports be readily identifiable. • Concept of annual report good, but the contents of the annual report should reflect current disclosure requirements not those recommended by the proposal. • Propose including the element of materiality of contracts into definition of “material contract” in 51-103 to 	<p>generally. We are of the view that the current proposal is appropriately tailored specifically for the venture market, both venture issuers and their investors to a greater extent than is present in the current regime.</p> <p>We expect that there will be an initial transition period during which additional expense may be incurred. However, we expect the benefits of a disclosure system tailored to venture issuers and their investors to outweigh the costs. Venture issuers will adjust to these disclosure requirements and we expect that the new regime will allow them to provide disclosure that is commensurate with their stage of development. Note that we have removed the mid-year report requirement in favour of an interim quarterly report requirement with reduced narrative disclosure.</p> <p>We are of the view that the governance disclosure is important in the venture issuer setting to provide investors with information about the venture issuer’s internal policies for compensation and governance.</p> <p>The guidance to section 37 of the regulation provides information about defences available to venture issuers with respect to secondary market civil liability. Section 37 requires venture issuers to have a reasonable basis for making this type of disclosure and also requires certain cautionary statements, both of which, if complied with, will assist the venture issuer with its defence. Venture issuers are currently subject to secondary market liability.</p> <p>Generally, section 17 requires discussion of the venture issuer’s history and section 18 requires discussion of the venture issuer’s plans for the future; however, there may be some overlap. As</p>
---	------------------------------	---	--

		<p>conform to 51-102 definition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • The definition of material contract should conform to the definition of material contract in Regulation 51-102. • Part 1 Section 2 of Form 51-103F1 does not contain the phrase “You do not need to disclose information that is not material” as is the case with the Form 51-102F2. These should be harmonized. • Providing specific references to page numbers in information circular is not practical because the information circular is being amended up to the actual mailing deadline and there may be different page numbers for English and French. If a reference is necessary, a reference citing the section, appendix or schedule within the information circular is preferable. • The preparation of the annual and mid-year report, particularly given the additional required information, will require significant dedication of time and resources for initial preparation and first few years of implementation. • The time and costs savings associated with the proposal will be offset by: a) additional time and increased professional fees in preparing and becoming familiar with regime (including more involvement), b) additional costs associated with preparing annual and mid-year reports, c) requirement to prepare the annual report and information circular, d) the annual report will result in concise but less complete disclosure about venture issuers with complex business. 	<p>always, the venture issuer is not expected to unnecessarily repeat disclosure that has already been provided.</p> <p>The proposal has been revised to require mandatory interim reports for the first three quarters of the fiscal year.</p> <p>We have revised our definition of material contract to be substantially the same as that in Regulation 51-102.</p> <p>We have added “You do not need to disclose information that is not material” in Section 2 of Form 51-103F1.</p> <p>We acknowledge that providing specific page numbers from the information circular is not practical. We have amended the requirement to be a “reference to the location” of the disclosure in the information circular, which will allow flexibility as to how the location of disclosure within the information circular is provided.</p> <p>We have avoided incorporation by reference to the extent possible in order to create an annual disclosure document that contains most of the information that investors need. The goal is to reduce the number of documents that investors have to consult in order to make an informed investment decision.</p>
--	--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Differences in disclosure requirements for different issuers may result in lack of familiarity from agent's counsel, increasing expenses, not reducing them. • Support condensing venture issuer disclosure into the annual and mid-year report because management is more easily able to understand the regulatory framework; however, many of the commenter's clients are not in favour of a comprehensive annual and mid-year report. • Recommend a simple, plain language and concise MD&A (see Australian Form 5B). • Many small entities will have logistical issues with preparing and distributing a longer annual report. Accordingly, entities should have the option of continuing to be able to incorporate certain documents by reference (for example, board and governance matters). • Do not think the disclosure in sections 34 and 41 of Form 51-103F1 should be included because the "honest" disclosure could make the processes and measures in place seem like shortcomings. This could encourage small issuers to paint an embellished picture of the situation. Removal of this requirement would not impact the quality of the information required. 	
13.4. Part 5 of Rule published for comment	<i>Communication with shareholders</i>	<p>Five commenters discussed communication with shareholders. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notice and access for proxy materials implementation in Regulation 51-103 is redundant as proposed since 	<p>We thank the commenters for their input on communication with shareholders. We want issuers to deliver the annual report because it contains the annual financial statements that investors should receive. We plan to conform our delivery requirements to those in Regulation 54-101, which allows for "notice and access", which</p>

		<p>amendments to Regulation 54-101 already include a notice and access regime for all issuers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • The effectiveness of advance notice to shareholders of the intent to utilize notice and access is questionable. If advance notice is required, suggest including it in the notice of meeting (30 days in advance of record date). • Support delivery of disclosure documents only on request for all issuers. • Do not support requirement to “deliver” annual report to shareholders. Will mean increased printing and mailing costs as compared to non-venture issuers who are not required to send AIF. 	<p>should minimize additional costs for venture issuers.</p> <p>The delivery of disclosure documents only on request is beyond the scope of this project.</p>
13.5. Rule published for comment	<i>Comparability of venture issuers to other issuers</i>	<p>Seven commenters discussed comparability of venture issuers to other issuers. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion of management information in annual report as set out in the proposal should be applicable to all issuers and not only venture issuers. • Proposed regulation should apply to all segments of venture issuers to promote consistency and market comparison. • All companies should be providing the same executive compensation disclosure. Do not agree with allowing venture issuers to provide only two years. Do not agree with combining NEO and director compensation into one table. Combining NEO and director compensation could make disclosure less clear without reducing burden on venture issuers in a meaningful way. 	<p>We thank the commenter for the input. The current regime is tailored to venture issuers and their circumstances and was developed by balancing an investor’s need for information and the need to sustain a vibrant capital market.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Distinction between venture issuer disclosure and non-venture issuer disclosure may hamper the ability of analysts to compare venture issuers and non-venture issuers and may result in reduced analyst coverage. • Support idea of consolidating all required disclosure into one report for all issuers, but does not agree it should be limited to venture issuers. • Support reduction of complexity and simplification of presentation, however, an initiative should be undertaken by CSA to ensure an “even playing field” for all reporting issuers regarding their regulatory obligations. All reporting issuers and their investors would benefit from streamlined regulatory instruments and simplified disclosure requirements. 	
13.6. Rule published for comment	<i>Confusion in the marketplace and impact of proposals</i>	<p>Four commenters discussed confusion in the marketplace. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The effect of the proposals is to create three disclosure regimes in Canada i) rules applicable to non-venture issuers, ii) rules applicable to venture issuers (as defined in 51-103) and iii) rules applicable to senior unlisted issuers or other companies excluded from the definition of venture issuer. The result is an increase in complexity in the overall regulatory structure. • A single comprehensive guide to securities legislation that describes all applicable rules for venture issuers and the market better than the proposed amendments. • In support of the reduction of duplicate information, a brief summary of governance requirements and other attachments to the information circular could be 	<p>We thank the commenters for their input. We agree that having TSX Venture-listed issuers being subject to two different regimes would be less than ideal.</p> <p>The disclosure regime for non-venture issuers and senior unlisted issuers remains largely the same. The primary change is for venture issuers, and as discussed throughout, the proposed regime is tailored to venture issuers and their circumstances and was developed by balancing an investor’s need for information and the need to sustain a vibrant capital market.</p> <p>The proposed regime is more than the creation of a comprehensive guide to securities law for venture issuers. The proposed regime is tailored to venture issuers and their circumstances and was developed by balancing an investor’s need for information and the need to sustain a vibrant capital market.</p>

		<p>provided (rather than the full documents) with web-links provided to the full documents on the listed issuer's website.</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposed regulation must remain a regulation with all CSA members participating to avoid TSX Venture-listed issuers being subject to two different and somewhat inconsistent regimes. 	
13.7. Part 3 of Rule published for comment and Part 8 of Form 51-103F1 published for comment	<i>Corporate governance</i>	<p>Seven commenters discussed corporate governance. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> Do not support reducing corporate governance requirements further, in particular the removal of: a) the requirement to disclose and identify the independent and non-independent directors and the basis for that determination, b) the requirement to disclose the steps used to identify new candidates for board nominations, c) the requirement to identify other boards of which directors are a member. Members of boards of small companies, who may be inexperienced, should be focusing attention on their corporate governance practices in order to ensure that the company is well governed and built on an ethical foundation. Investors need information about a company's governance practices in order to assess the risk of their current investment and any potential investment. Describing statutory and contractual obligations of directors and officers in a disclosure document does not provide any additional information to investors as the obligations already exist in corporate statutes and the 	<p>We thank the commenters for their input on corporate governance. The current regime is tailored to venture issuers and their circumstances and was developed by balancing an investor's need for information and the need to sustain a vibrant capital market.</p> <p>Participants in the Canadian capital markets are not limited to corporations or entities that are founded in a Canadian jurisdiction. Disclosure of the statutory or contractual obligations that may apply to officers and directors of a venture issuer in a foreign jurisdiction may be particularly relevant. For example, the requirement that a majority of the audit committee cannot be officers or employees of an issuer may be essential for a foreign corporation or other form of entity.</p> <p>Emerging market issues affect all reporting issuers and not just venture issuers. A coordinated approach would be more appropriate than specifically considering the issue in the context of this proposal.</p> <p>Item 35 of proposed Form 51-103F1 requires disclosure of whether members of the audit committee are financially literate. An investor can review this disclosure before making a voting or investment decision. We are of the view that requiring this disclosure strikes an appropriate balance between the costs to an issuer and the</p>

		<p>common law.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Question whether the conflicts of interest provisions are necessary as most corporate laws include some kind of conflict of interest protection and market practices generally lead to similar provisions being applied to non-corporate issuers. • Do not oppose requirement to create and disclose policies and procedures to address conflicts of interest and insider trading but these obligations already exist in law and TSX-V listing requirements. • Requirement that a majority of the audit committee cannot be officers or employees of an issuer or its affiliates does not provide additional investor protection as these requirements already exist in the CBCA and OBCA, as well as the TSX-V listing requirements. • Propose requirement that all listed issuers be incorporated in a jurisdiction with corporate legislation that meets minimum corporate governance standards. The TSX-V currently imposes corporate governance obligations on directors and officers but those are contractual relationships between the TSX-V and the issuer and would be difficult for a shareholder to enforce if the issuer were incorporated in the British Virgin Islands or China, for example. • Do not support inclusion of requirement for board of directors to develop policies and processes to address conflicts of interest and to avoid insider trading. These obligations already exist in law and to include them (as presently worded) would create confusion. 	<p>corresponding benefits to an investor.</p> <p>We did not consider it appropriate to adopt the proposal that consultants not be considered independent for the purposes of the audit committee.</p> <p>We have amended the language to require disclosure in the annual report where no steps have been taken in respect of certain corporate governance and ethical matters.</p> <p>We did not consider it appropriate to adopt the material relationship test for the purpose of determining who is independent for the purpose of the audit committee.</p> <p>A venture issuer's approach to keeping its obligations under paragraph 6(d) of the Draft Regulation will be measured by the extent to which policies and procedures are reasonably designed to prevent securities violations by those with undisclosed material information. An issuer's policies and procedures could reasonably be different for a person or company in a special relationship with the issuer (but over who the issuer only has indirect influence) versus for the issuer's employees, officers, and directors (over who the issuer has greater influence). For example, it may be reasonable to design a policy for significant shareholders which requires any officer, director, employee or contractor of the issuer, that provides material information that has not been generally disclosed to a significant shareholder, to inform the significant shareholder in writing that the issuer considers the information to be material and any trading of the issuer's securities by the significant shareholder</p>
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • If there is an audit committee requirement in law or listing requirements, no need for requirement in Regulation 51-103. • Propose that at least one member of the venture issuer's audit committee be financially literate (section 1.6 of Regulation 52-110). • Propose that consultants to an issuer should not be considered independent for the purposes of the audit committee. • Propose that Items 41(2) to (7) of Form 51-103F1 be redrafted to require that if the issuer does not take any steps or measures in respect of certain corporate governance and ethical matters that it disclose that fact in its annual report. This comment may apply to other sections of Form 51-103F1. • Requiring a venture issuer to become aware of and deter or prevent each company or person in a special relationship from insider trading or tipping is too broad and should be removed or narrowed to the issuer's directors, officers, employees and perhaps consultants. • Do not think it is appropriate to require an issuer to "police" its insiders. Insider trading offences applies to insiders and not to the issuer. Market dictates most issuers already have insider policies. • Support introduction of corporate governance requirements related to conflict of interest, related party transaction and insider trading for all issuers. • Do not support the removal of the requirement for audit 	<p>when in possession of this information, prior to general disclosure, or sharing of the undisclosed material information with others, may be a contravention of securities legislation.</p>
--	--	---

		<p>committees to pre-approve non-audit services provided by the external auditor.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Do not support removal of requirement to disclose the education and experience of audit committee members. • Do not support the removal of the requirement from the proposal to introduce into securities law the obligations on directors and officers to act honestly and in good faith, and to exercise care, skill and diligence. • Better to adopt “material relationship” test from section 1.4 of Regulation 52-110 to determine who is independent for the purposes of the audit committee. 	
13.8. Rule published for comment	<i>Disclosure gap</i>	<p>Five commenters discussed the disclosure gap in the event interim financial reports are not filed. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Where an issuer only files financial statements twice a year, it may need to provide more information in its press releases. • Partial disclosure of financial information in an interim period should trigger a requirement for a venture issuer to file quarterly financial reports (for example an announcement of revenue for the quarter). • There should be a requirement for issuers to assess, by 60 days after the end of each quarter, the issuer’s ability to continue as a going concern. Where management is aware of material uncertainties related to events or conditions that may cast significant doubt on the entity’s ability to continue as a going concern, then the entity should disclose those material uncertainties, if they have 	<p>We thank the commenters for their input on the disclosure gap. Please see the discussion in section 1.1 of this summary.</p> <p>As with all new initiatives and amendments, we expect some initial training will be required.</p> <p>We note that the proposed rule does not prevent a venture issuer from providing financial information related to the target in the press release.</p>

		<p>not been disclosed, by filing a material change notice. Requirements should also exist at the time of filing a prospectus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Are in favour of an amendment to 17(5)(a)(iii) to alert investors when future operations may need to be curtailed significantly to allow an entity to continue to operate. • Because removal of interim financial reports and BAR will place more reliance on material change reporting, issuers should be reminded of their responsibility to provide complete and timely information. • If the objective in the acquisition is for rapid information to the market, disclosure of the financial information related to the target in the press release is more useful than full financial statements. 	
13.9. Rule published for comment	<i>Drafting comments</i>	One commenter suggested that the wording of the proposal as currently drafted is overly complex, difficult to read and insufficiently punctuated.-The commenter recommended that we shorten sentences and make brief direct points.	We acknowledge the comment. Where possible, we follow the principles of plain language when drafting new rules.
13.10. Part 5 of Form 51-103F1 published for comment	<i>Executive compensation</i>	<p>Two commenters discussed executive compensation. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suggest executive compensation disclosure provisions (section 31 of 51-103F1) be redrafted to exempt issuers that have complied with IAS 24. NEOs may not meet the definition of “key management personnel” under IFRS if they do not have authority for planning, directing and controlling the activities of the entity. • Disclosure of criteria and goals for executive 	<p>We thank commenters for their input on executive compensation. We have decided to remove what was the exemption in section 31 of 51-103F1.</p> <p>Item 18 of proposed Form 51-103F4 will require venture issuers to explain how compensation is determined.</p>

		compensation is not meaningful in a small public company and will result in boilerplate disclosure. Instead, ask for explanation of how compensation was determined.	
13.11. Rule published for comment	<i>Preparation of pro-forma statements</i>	<p>Three commenters discussed financial statement preparation. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommend that CSA provide guidance in CP regarding the voluntary preparation of pro forma statements. If the information is considered useful, there will be a standard basis for preparation and that will allow auditors to perform procedures in CICA HB 7110.36. • Rather than eliminate the pro-forma requirement, issuers should be able to seek exemptive relief from the pro-forma requirement if the information is not material or is unduly costly to produce. • Only the pro forma balance sheet provides useful information where combining parties have insignificant results of operations (see 49.2 of TSX Venture Exchange Form 3D1-3D2). 	<p>We thank the commenters for this input, but are of the view that the information provided in pro forma financial statements is largely available elsewhere in the disclosure. As this disclosure is somewhat duplicative, we do not think it necessary to require pro forma financial statements.</p> <p>However, we note that in the context of a primary business in Form 41-104F4, pro forma financial statements are required (see sections 31.7 and 31.8 of Form 41-101F4).</p>
13.12. Form 51-103F4 published for comment	<i>Information circular</i>	<p>One commenter discussed information circulars. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propose consistency between Regulation 51-103 and the information circular requirements under TSX-V Forms 3B1-3B2 and 3D1-3D2. 	<p>We thank the commenter for their input. We understand that the TSX Venture Exchange is aware of our proposal and any consequent differences between Regulation 51-103 and their requirements.</p>
13.13. Part 6 of Rule published for comment	<i>Material related-entity transaction</i>	<p>Two commenters discussed material related-entity transactions. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Requirement for press release where there is a decision by the management, but not yet the board, to implement 	<p>We thank the commenters for their input on material related-entity transactions. We are of the view that a subsequent decision of the board not to approve a material related entity transaction would be a material change requiring material change disclosure and therefore</p>

		<p>a material related entity transaction requires management to predict whether board will approve. If retained, there should be a requirement for material change disclosure in case of a decision by the board not to approve.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Question appropriateness and necessity of conflict of interest and material related entity transaction requirements. Requirements could be inconsistent with constating documents and are an add-on to protections already in place (Regulation 61-101). If section 4 of 51-103 retained, a materiality standard should be introduced. 	<p>an additional requirement is not necessary.</p> <p>We are of the view that section 4 is an acceptable measure to ensure venture issuers are aware of and can appropriately address conflicts of interest and related entity transactions. Some venture issuers are neither subject to Canadian corporate statutes nor Regulation 61-101.</p>
13.14. Paragraph 4.2(1)(b.1) of proposed consequential amendments to Regulation 43-101 published for comment	<i>Regulation 43-101</i>	<p>Three commenters discussed the introduction of a technical report trigger on the filing of a short form prospectus. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposed change to Regulation 43-101 to add short form prospectus trigger for updated technical report will impose delays in financing, which impacts availability of financing. • This change would also require that venture issuers comply with this provision but an issuer on the TSX would not. • Proposed change to Regulation 43-101 to add short form prospectus trigger for updated technical report is not a consequential amendment. 	<p>We thank the commenters for their input. Under the proposed rules, all venture issuers will be eligible to file a short form prospectus as they will have filed an annual report. Unlike for an issuer subject to Regulation 51-102 where the annual information form is a trigger for an updated technical report, the venture issuer annual report will not be a trigger for a technical report. We did not want the annual report requirement to be overly burdensome to venture issuers by requiring more technical disclosure than we currently require under Regulation 43-101.</p> <p>In response to these comments, we have changed the proposed consequential amendment. Specifically, the proposed short form prospectus trigger in paragraph 4.2(1)(b.1) will only apply if the venture issuer has not in the 12 months preceding the date of the preliminary short form prospectus filed a technical report or qualified for and relied on the exemption in subsection 4.2(8) from filing a technical report. Also, the short form trigger in paragraph 4.2(1)(b) will continue to apply to venture issuers.</p>

13.15. Section 13 of Rule published for comment	<i>Optional interim financial reports</i>	<p>Five commenters discussed the optional interim financial report. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The requirement to file quarterly financial reports for two years once a quarterly report has been filed is too long because junior issuers could go through one or two significant acquisitions or changes of directors and management in that period which could change their rationale for investing. • Support two year time frame requirement for issuers that voluntarily provide interim reports because it avoids voluntary disclosure of positive results and no disclosure of negative. • If mid-year financial reporting adopted, recommend allowing for the filing of an interim financial report solely for the purpose of the offering. • Two year requirement for voluntary interim reporting may require additional ways of ceasing to provide the reports. For example a major disposition in the two year window could result in interim reports no longer being useful. • Voluntary compliance with interim reporting should require MD&A and interim CEO and CFO certifications. • May be necessary to ensure interim financial reporting is not replaced by publication of selected information that may be perceived as a substitute for interim reports, such as statements of production volumes or sales figures. The CSA could set out examples of misleading 	We acknowledge the comments. Please see the discussion in section 1.1 of this summary.
---	---	--	--

		<p>or inappropriate disclosure or suggest entities not provide performance disclosure other than material change disclosure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Could require shareholder approval of interim reporting frequency at annual meetings to ensure investors have a say in frequency of financial reporting. 	
13.16. Rule published for comment	<i>Opt-out</i>	<p>Four commenters discussed the ability to opt-out of the entire, or portions of the, venture regime. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propose an opt-in to the non-venture regime to allow venture issuers to be comparable to their TSX peers without having to graduate to TSX. CSA could require supplemental disclosure for venture issuers that opt-in. If no opt-in, the detrimental effect of the new regime may outweigh any potential benefits. • Corporate information filed in the information circular of a non-venture issuer will be significantly different. Regulation 52-110 and Regulation 58-101 will be replaced by specific requirements for disclosure of conflicts of interest, related party transactions and insider reporting. Accordingly, it appears that boards of venture issuers and management and advisors will not be required to maintain a broad corporate governance perspective or to provide disclosure of such practices. 	<p>We acknowledge these comments, but are of the view that the proposed rule is appropriate for venture issuers. For those issuers whose circumstances are such that their peer group are non-venture issuers or are otherwise comparable to non-venture issuers, the CSA will consider, on a case-by-case basis, applications for exemptive relief to allow those venture issuers to comply with the disclosure requirements applicable to non-venture issuers. Further, venture issuers may always supplement the disclosure required under the proposed rule with disclosure required for non-venture issuers.</p>
13.17. Rule published for comment	<i>Penalties</i>	<p>One commenter proposed harsher penalties for illegal activities as opposed to increased compliance regulations. An unfair proportion of junior issuer capital is expended satisfying regulatory requirements rather than business objectives.</p>	<p>We thank the commenter for the input, but this is beyond the scope of this project.</p>

13.18. Rule published for comment	<i>Rights offering</i>	One commenter proposed a simplification of the rights offering regime as it is the fairest method of financing for venture issuers. Suggest using the annual report as the base document.	We thank the commenter for the input, but this is beyond the scope of this project.
13.19. Subsection 1(1) “major acquisition” and Part 6 of Rule published for comment	<i>Significant acquisitions</i>	<p>Eight commenters discussed significant acquisitions. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suggest the carve-out for an acquisition that does not include a business could be clearer (i.e., clarify that audited financial statements are not required where the property or assets purchased are not a business. • BAR requirements should be removed completely as historic information is seldom relevant to the success and future fortunes of the new issuer. New funding and asset prospects are much more relevant to the investor. • Complete elimination of the BAR would not be an acceptable change because financial statements may not provide all the related information for significant acquisitions. • More attention should be given to definition of “business”. Very few issuers acquire businesses – they may be acquiring companies to get at the underlying properties, but that is an asset acquisition disguised as a business. • Support increasing the significant acquisition threshold and streamlining the test to a single standard. • Support significance test which permits significance to be calculated on the acquisition date instead of the announcement date for all issuers. 	<p>We thank the commenters for their input on significant acquisitions.</p> <p>We are of the view that clarifying further the concept of what constitutes a “business” would have to be a part of a broader policy project that also involved a review of its use in <i>Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations</i>, and likely other regulations. This review is outside the scope of the current project.</p> <p>We are of the view that removal of the BAR requirement combined with other reporting requirements in the regulation, in particular the requirements for material change reporting, captures the relevant information.</p> <p>Considering the overall scope of the project, we are not prepared to remove the requirement for audited financial statements where there has been a major acquisition at this time.</p> <p>We are of the view that consistent information should be provided to investors in both the primary and secondary markets, where possible. Further, in the offering context an issuer must meet the standard of “full, true and plain” disclosure. An issuer will have to evaluate its proposed disclosure in that case and make a determination as to whether additional or different disclosure would be necessary to meet the applicable standard.</p> <p>The requirements in securities law are not identical to accounting standards. We acknowledge that this may lead to disclosures being</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Support elimination of the BAR and introduction of enhanced material change disclosure, however the inclusion of audited financial statements for two prior fiscal years tends to be a very costly and time consuming exercise especially in respect of non-resource transactions. Matters occurring two years prior to the filing generally have little relevance to the transaction. • Suggest a lower threshold for “major acquisition” be adopted for inclusion in an information circular or prospectus. For an auditor to issue a consent for a prospectus, the auditor must be satisfied that subsequent event disclosures have been made in the prospectus (CICA 7110). For a recent major acquisition disclosure of information as contemplated by IAS 10.22(a) might be required, which likely has a threshold lower than 100%, meaning disclosure may still be required under auditing standards. 	made for accounting purposes with are different or in addition to those required for securities regulatory purposes. Issuers and their auditors will need to ensure that they are comfortable with the level of disclosure required to comply with accounting and auditing standards as well as securities regulation.
13.20. Rule published for comment	<i>Transition issues</i>	<p>One commenter discussed transition issues. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • No guidance is provided in the rule for the following situations: a) issuer moves from venture to non-venture – would it be required to provide comparative Q1 and Q3 reports in the year of transition? b) issuer moves from non-venture to venture – would it be required to provide Q1 and Q3 for 2 years? c) implications for pro-forma financial statements when a non-venture issuer takes over a venture issuer (latest quarter)? 	We acknowledge the comments. Please see the discussion in section 1.1 of this summary.
13.21. Section 3	<i>Venture issuer</i>	Five commenters discussed the definition of venture issuer.	We thank the commenters for their input on the definition of

of Rule published for comment	<i>definition</i>	<p>Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Do not agree with rationale for excluding issuers who would be venture issuers but for the fact that they are captured by BCI 52-509. In Ontario, these issuers would be venture issuers. Recommend these issuers should be treated as venture issuers in all jurisdictions. • Definition of venture issuer may capture unlisted issuers that were not intended to be captured (for example, issuers that became a reporting issuer in plan of arrangement, amalgamation or other reorganization or non-offering prospectus). Resolve by (a) amending the definition of “senior listed issuer”, (b) defining venture issuers as belonging to a junior exchange, and (c) creating an opt-out provision for 51-103. • Suggest revising the definition of venture issuer to not refer to listing on a particular exchange and focus more on what actually constitutes a venture issuer (e.g., early stage, limited issuer, higher investment risk, less internal controls than senior issuer). Alternatively, use a bright line test similar to listing standards. Determination whether a company continues to be venture issuer could be done with an annual review. • Large market capital companies will be caught as venture issuers owing to listing despite significant investor interests. As of October 26, 2011, there are 8 venture issuers with market capitalization over \$500M and 25 venture issuers with market capitalization between \$250M and \$500M. Propose amendments should apply based on nature of operations and size of 	<p>venture issuer. We are of the view that, broadly speaking, venture issuers are appropriately classified in reference to the exchanges on which those issuers are listed.</p> <p>For those issuers whose circumstances are such that their peer group are non-venture issuers or are otherwise comparable to non-venture issuers, the CSA will consider, on a case-by-case basis, applications for exemptive relief to allow those venture issuers to comply with the disclosure requirements applicable to non-venture issuers. However, a venture issuer may voluntarily file in addition to the documents required under Regulation 51-103, certain documents in the form required under Regulation 51-102 (for example MD&A). Furthermore, exemptive relief is not required in respect of such filings.</p> <p>We created Regulation 51-105 as a tailored regime for issuers listed on the US Over-the-Counter markets. Because of the unique nature of issuers subject to Regulation 51-105, we do not think it is appropriate for them to be subject to the same regime as venture issuers. At this time, the OSC has not found sufficient abusive activities being conducted in Ontario by OTC issuers to propose legislative amendments to the <i>Securities Act</i> (Ontario) that would allow the implementation of Regulation 51-105 in Ontario.</p>
-------------------------------	-------------------	---	---

		<p>issuer rather than listing.</p> <ul style="list-style-type: none"> • If regulators consider it undesirable for large issuers to remain listed exclusively on the TSXV to avoid reporting requirements, they may consider distinguishing among venture issuers according to size or other criteria. 	
13.22. Rule published for comment	<i>Voting</i>	<p>Two commenters discussed the disclosure of voting results. Their comments include the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Support the inclusion of a requirement for venture issuers to disclose detailed voting outcomes of meetings of shareholders as is currently the case for non-venture issuers under section 11.3 of Regulation 51-102. For minimal expense to an issuer, this would provide valuable information especially in the context of contested proxy situations. 	<p>We thank the commenter for the input, but venture issuers are not currently required to provide disclosure of detailed voting outcomes and we did not consider it appropriate to introduce this requirement.</p>

REGULATION 51-103 RESPECTING ONGOING GOVERNANCE AND DISCLOSURE REQUIREMENTS FOR VENTURE ISSUERS

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (8), (9), (11), (14), (19), (19.2), (19.5), (20), (32.2) and (34))

Guidance:

The grey shaded text marked “Guidance” found within this Regulation is not legally binding and does not form part of the official version of this Regulation. The guidance provides cross-references to certain other provisions and, in some cases, clarification as to the intention or expectation of the securities regulatory authority or regulator with respect to a particular legal requirement.

PART 1 DEFINITIONS, INTERPRETATION AND APPLICATION

Definitions

1. In this Regulation,

“acquisition” includes an acquisition of an interest in a business that is consolidated for accounting purposes or accounted for by another method, such as the equity method;

“acquisition date” has the same meaning as in the issuer’s GAAP;

“annual financial statements” means the financial statements required under section 8;

“annual report” means a completed Form 51-103F1, prepared as an annual report or, in the case of an SEC issuer that is a venture issuer, the alternative disclosure permitted under section 45;

“asset-backed security” means a security that is primarily serviced by the cash flows of a discrete pool of mortgages, receivables or other financial assets, fixed or revolving, that by their terms convert into cash within a finite period and any rights or other assets designed to assure the servicing or the timely distribution of proceeds to securityholders;

“board of directors” includes, for a person or company that does not have a board of directors, an individual or group that acts in a capacity similar to a board of directors;

“capital pool company” has the same meaning as “CPC” in the corporate finance manual of the TSX Venture Exchange, as amended;

“chief executive officer” includes an individual performing functions similar to a chief executive officer;

“chief financial officer” includes an individual performing functions similar to a chief financial officer;

“convertible security” means a security that is exercisable into, convertible or exchangeable for another security;

“credit support issuer” has the same meaning as in subsection 13.4(1) of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

“equity investee” means a business that the venture issuer has invested in and accounted for using the equity method;

“exchangeable security issuer” has the same meaning as in subsection 13.3(1) of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

“executive officer” means, for a venture issuer, an individual to which any of the following apply:

- (a) the individual is the chair, vice-chair or president;
- (b) the individual is a chief executive officer or chief financial officer;
- (c) the individual is a vice-president in charge of a principal business unit, division or function, including sales, finance or production;
- (d) the individual performs a policy-making function in respect of the issuer;

“founder” means, for a venture issuer, a person who,

(a) acting alone, in conjunction, or in concert with one or more persons, directly or indirectly, takes the initiative in founding, organizing or substantially reorganizing the business of the issuer, and

(b) has been actively involved in the issuer’s business at any time within

- (i) the 2 most recently completed financial years, or
- (ii) the current financial year;

“information circular” means a completed Form 51-103F4;

“inter-dealer bond broker” means a person or company that is approved by the Investment Industry Regulatory Organization of Canada under its Rule 36 *Inter-Dealer Bond Brokerage Systems*, as amended, and is subject to its Rule 36 and its Rule 2100 *Inter-Dealer Bond Brokerage Systems*, as amended;

“interim period” means,

(a) in the case of a year other than a non-standard year or a transition year, a period commencing on the first day of the financial year and ending 9, 6 or 3 months before the end of the financial year;

(b) in the case of a non-standard year, a period commencing on the first day of the financial year and ending within 22 days of the date that is 9, 6 or 3 months before the end of the financial year; or

(c) in the case of a transition year, a period commencing on the first day of the transition year and ending

(i) 3, 6, 9 or 12 months, if applicable, after the end of the old financial year,
or

(ii) 12, 9, 6 or 3 months, if applicable, before the end of the transition year;

“interim report” means a Form 51-103F1, completed for an interim period in accordance with Part 8 of that form or, in the case of an SEC issuer that is a venture issuer, the alternative disclosure permitted by section 45;

“issuer’s GAAP” has the same meaning as in Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards;

“major acquisition” has the same meaning as in section 22;

“marketplace” means any of the following but does not include an inter-dealer bond broker:

- (a) an exchange;
- (b) a quotation and trade reporting system;
- (c) a person or company not included in paragraph (a) or (b) that does all of the following:
 - (i) constitutes, maintains or provides a market or facility for bringing together buyers and sellers of securities;
 - (ii) brings together the orders for securities of multiple buyers and sellers;
 - (iii) uses established, non-discretionary methods under which the orders interact with each other, and the buyers and sellers entering the orders agree to the terms of a trade;
- (d) a dealer that executes a trade of an exchange-traded security outside of a marketplace;

“material contract” means a contract that a venture issuer or any of its subsidiaries is a party to and that is material to the venture issuer;

“non-standard year” means a financial year, other than a transition year, that does not have 365 days, or 366 days if the financial year includes February 29;

“predecessor auditor” means the auditor of a venture issuer that is the subject of the most recent termination or resignation;

“principal securityholder” means a person or company that beneficially owns or controls or directs, directly or indirectly, securities of a venture issuer carrying more than 10% of the voting rights attached to any class of the venture issuer’s outstanding voting securities;

“proxy form” means a form of proxy prepared in accordance with Form 51-103F3 or as otherwise permitted by this Regulation;

“publicly accountable enterprise” has the same meaning as in Part 3 of Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards;

“published venture market” means, for a venture issuer, a market that publishes closing prices for securities traded on that market;

“related business” means a business to which, in relation to a second business, any of the following apply:

- (a) it was under common control or management with the second business before the acquisitions;
- (b) the acquisition of one was conditional upon the acquisition of the other;
- (c) the acquisitions of both were contingent upon a single common event;

“related entity” means, for a venture issuer, a person or company that, at the relevant time, is any of the following:

- (a) a “related party” as that term is defined in the issuer’s GAAP;
- (b) a founder or insider of the venture issuer or “close members of the family”, as defined under Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises, of a founder or insider;

(c) a director, executive officer or insider of the venture issuer or “close members of the family”, as defined under Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises, of a director, executive officer or insider;

(d) an affiliated person or company of any person or company referred to in any of paragraphs (b) or (c);

(e) a person or company of which one or more persons or companies described in paragraphs (a) to (d) beneficially own or control, in the aggregate, more than 50% of any class of equity securities;

“related entity transaction” means one or more of the following, if the transaction is material to a venture issuer:

(a) a related party transaction as defined in the issuer’s GAAP;

(b) an oral or written agreement, or a transaction, to which a venture issuer or an affiliate of the venture issuer is a party and to which a person or company that is a related entity of the venture issuer at the time the agreement is entered into or the transaction is agreed to is also a party;

(c) a material amendment to an agreement referred to in paragraph (b);

“restricted security” means an equity security of a venture issuer if any of the following apply:

(a) there is another class of securities of the venture issuer that, to a reasonable person, appears to carry a greater number of votes per security relative to the equity security;

(b) the conditions attached to the class of equity securities, the conditions attached to another class of securities of the venture issuer, or the venture issuer’s constating documents have provisions that nullify or, to a reasonable person, appear to significantly restrict the voting rights of the equity securities;

(c) the venture issuer has issued another class of equity securities that, to a reasonable person, appears to entitle the owners of securities of that other class to participate in the earnings or assets of the venture issuer to a greater extent, on a per security basis, than the owners of the first class of equity securities;

“reverse-takeover” means either of the following:

(a) a reverse acquisition, which has the same meaning as in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises;

(b) a transaction where an issuer acquires a person or company by which the securityholders of the acquired person or company, at the time of the transaction, obtain control of the issuer, where for purposes of this paragraph, “control” has the same meaning as in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises;

“reverse-takeover acquiree” means the legal parent in a reverse-takeover;

“reverse-takeover acquirer” means the legal subsidiary in a reverse-takeover;

“SEC issuer” means a venture issuer that meets both of the following:

(a) it has a class of securities registered under section 12 of the 1934 Act or is required to file reports under section 15(d) of the 1934 Act;

(b) it is not registered or required to be registered as an investment company under the Investment Company Act of 1940 of the United States of America, as amended;

“securitized product” means any of the following:

(a) a security that entitles the security holder to receive payments that primarily depend on the cash flow from self-liquidating financial assets collateralizing the security, such as loans, leases, mortgages, and secured or unsecured receivables, including, without limitation

- (i) an asset-backed security,
- (ii) a collateralized mortgage obligation,
- (iii) a collateralized debt obligation,
- (iv) a collateralized bond obligation,
- (v) a collateralized debt obligation of asset-backed securities, or
- (vi) a collateralized debt obligation of collateralized debt obligations;

(b) a security that entitles the security holder to receive payments that substantially reference or replicate the payments made on one or more securities of the type described in paragraph (a) but that do not primarily depend on the cash flow from self-liquidating financial assets that collateralize the security, including, without limitation

- (i) a synthetic asset-backed security,
- (ii) a synthetic collateralized mortgage obligation,
- (iii) a synthetic collateralized debt obligation,
- (iv) a synthetic collateralized bond obligation,
- (v) a synthetic collateralized debt obligation of asset-backed securities, or
- (vi) a synthetic collateralized debt obligation of collateralized debt obligations;

“SEDAR” has the same meaning as in Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR);

“senior-unlisted issuer” means an issuer that

(a) does not have any of its securities listed or quoted on any of the marketplaces listed in paragraph 3(2)(b), and

(b) the only outstanding securities that it has distributed by prospectus are any of the following:

- (i) debt securities;
- (ii) preferred shares;
- (iii) securitized products;

“solicit”, in connection with a proxy,

(a) includes

(i) requesting a proxy, whether or not the request is accompanied by or included in a form of proxy,

(ii) requesting a securityholder to execute or not to execute a form of proxy or to revoke a proxy,

(iii) sending a form of proxy or other communication to a securityholder under circumstances that to a reasonable person will likely result in the giving, withholding or revocation of a proxy, or

(iv) sending a form of proxy to a securityholder by management of a venture issuer,

(b) but does not include

(i) sending a form of proxy to a securityholder in response to an unsolicited request made by or on behalf of the securityholder,

(ii) performing ministerial acts or professional services on behalf of a person or company soliciting a proxy,

(iii) sending, by an intermediary as defined in Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer, of the documents referred to in that regulation,

(iv) soliciting by a person or company in respect of securities of which the person or company is the beneficial owner,

(v) publicly announcing, by a securityholder, how the securityholder intends to vote and the reasons for that decision, if that public announcement is made by

(A) a speech in a public forum, or

(B) a press release, an opinion, a statement or an advertisement provided through a broadcast medium or by a telephonic, electronic or other communication facility, or appearing in a newspaper, a magazine or other publication generally available to the public,

(vi) communicating for the purposes of obtaining the number of securities required for a securityholder proposal under the laws under which the venture issuer is incorporated, organized or continued or under the venture issuer's constating or establishing documents, or

(vii) communicating, other than a solicitation by or on behalf of the management of the venture issuer, to securityholders in any of the following circumstances:

(A) by one or more securityholders concerning the business and affairs of the venture issuer, including its management or proposals contained in a management information circular, and no form of proxy is sent to those securityholders by the securityholder or securityholders making the communication or by a person or company acting on their behalf, unless the communication is made by

(I) a securityholder who is an officer or director of the venture issuer if the communication is financed directly or indirectly by the venture issuer,

(II) a securityholder who is a nominee or who proposes a nominee for election as a director, if the communication relates to the election of directors,

(III) a securityholder whose communication is in opposition to an amalgamation, arrangement, consolidation or other transaction recommended or approved by the board of directors of the venture issuer and who is proposing or intends to propose an alternative transaction to which the securityholder or an affiliate or associate of the securityholder is a party,

(IV) a securityholder who, because of a material interest in the subject-matter to be voted on at a securityholders' meeting, is likely to receive a benefit from its approval or non-approval, which benefit would not be shared pro rata by all other holders of the same class of securities, unless the benefit arises from the securityholder's employment with the venture issuer, or

(V) any person or company acting on behalf of a securityholder described in any of clauses (A) to (D);

(B) by one or more securityholders and concerns the organization of a dissident's proxy solicitation, and no form of proxy is sent to those securityholders by the securityholder or securityholders making the communication or by a person or company acting on their behalf;

(C) as clients, by a person or company who gives financial, corporate governance or proxy voting advice in the ordinary course of business and concerns proxy voting advice if

(I) the person or company discloses to the securityholder any significant relationship with the venture issuer and any of its affiliates or with a securityholder who has submitted a matter to the venture issuer that the securityholder intends to raise at the meeting of securityholders and any material interests the person or company has in relation to a matter on which advice is given,

(II) the person or company receives any special commission or remuneration for giving the proxy voting advice only from the securityholder or securityholders receiving the advice, and

(III) the proxy voting advice is not given on behalf of any person or company soliciting proxies or on behalf of a nominee for election as a director;

(D) by a person or company who does not seek directly or indirectly the power to act as a proxyholder for a securityholder;

"SOX 302 rules" means U.S. federal securities laws implementing the annual periodic certification requirements in section 302(a) of the *Sarbanes-Oxley Act of 2002* of the United States of America, as amended;

"successor auditor" means the person or company that becomes the venture issuer's auditor after the termination or resignation of the venture issuer's predecessor auditor when

(a) that person or company is appointed,

(b) the board of directors have proposed to holders of qualified securities that the person or company be appointed, or

(c) the board of directors have decided to propose to holders of qualified securities that the person or company be appointed;

"transition year" means the financial year of a venture issuer or business in which the venture issuer or business changes its financial year-end;

"venture issuer" means an issuer in respect of which this Regulation applies as determined under section 3.

Guidance:

(1) *Securities statutes in local jurisdictions may provide definitions or meanings for "associate", "control person", "distribution", "director", "exchange contract", "forward-looking information", "insider", "investment fund", "issuer", "material change", "material fact", "promoter", "reporting issuer", "security", and "special relationship".*

(2) *Refer to Regulation 14-101 respecting Definitions for the definitions of "1933 Act", "1934 Act", "Canadian GAAP", "Canadian GAAS", "Handbook", "IFRS", "local jurisdiction", "regulator", "securities legislation", and "securities regulatory authority".*

(3) *Securities legislation defines the term "person" and in Alberta, Saskatchewan, Manitoba and Nova Scotia also defines the term "company". Where the phrase "person or company" is used in this Regulation, refer to Regulation 14-101 respecting Definitions for the meaning of that*

phrase in British Columbia, New Brunswick, Northwest Territories, Prince Edward Island, Québec and Yukon Territory.

(4) This Regulation uses accounting terms that are defined, or referred to, in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises. In certain cases, some of those terms are defined differently in securities legislation. In deciding which meaning applies, venture issuers should consider that Regulation 14-101 respecting Definitions provides that a term used in this Regulation that is defined in the securities statute of a local jurisdiction has the meaning given to it in the statute unless: (a) the definition in that statute is restricted to a specific portion of the statute that does not govern continuous disclosure; or (b) the context otherwise requires.

For example, the term “associate” is defined in both local securities statutes and Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises. We are of the view that the references to the term “associate” in this Regulation and its forms (e.g., item 12(2)(e) of Form 51-103F4) should be given the meaning of the term under local securities statutes since the context does not indicate that the accounting meaning of the term should be used.

If an issuer is permitted under Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards to file financial statements or interim financial reports prepared in accordance with acceptable accounting principles other than Canadian GAAP then the issuer should interpret any reference in this Regulation to a term or provision defined, or referred to, in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises as a reference to the corresponding term or provision in the other acceptable accounting principles.

(5) Refer to Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises for the definition of “interim financial report”.

(6) When this Regulation requires disclosure of a “material” relationship, transaction, agreement, plan or other information, in determining whether or not a particular matter is material, consider whether disclosing, omitting or misstating the relationship, transaction, agreement, plan or other information would likely influence or change a reasonable investor’s decision as to whether or not to buy, sell or hold a security in the capital of the venture issuer.

Interpretation

2. In this Regulation,

(a) an issuer is an affiliate of another issuer if one of them is the subsidiary of the other or if each of them is controlled by the same person or company;

(b) a person or company (the “first person”) is considered to control another person or company (the “second person”) if any of the following apply:

(i) the first person beneficially owns, or controls or directs, directly or indirectly, securities of the second person carrying votes which, if exercised, would entitle the first person to elect a majority of the directors of the second person, unless that first person holds the voting securities only to secure an obligation;

(ii) the second person is a partnership, other than a limited partnership, and the first person holds more than 50% of the interests of the partnership;

(iii) the second person is a limited partnership and the general partner of the limited partnership is the first person;

(c) paragraph (b) applies only to subsections (a) and (d);

(d) an issuer is a subsidiary of another issuer if it is controlled by that other issuer.

Application

3. (1) In this section, “venture market” means the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange, the PLUS-SX market operated by PLUS Markets Group, plc, the NZAX Market of the New Zealand Stock Exchange, the Segmento de Capital de Riesgo de la Bolsa de Valores de Lima, the NASDAQ *OMX* First North or the Bolsa de Valores de Colombia.

(2) This Regulation applies to a reporting issuer unless, as determined at the applicable time set out in subsection (4), any of the following apply:

- (a) it is an investment fund;
- (b) any of its securities are listed or quoted on one or more of the following:
 - (i) the Toronto Stock Exchange;
 - (ii) Alpha Main;
 - (iii) an exchange registered as a “national securities exchange” under section 6 of the 1934 Act;
 - (iv) a marketplace outside of Canada or the United States, other than a venture market;
- (c) Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets, as amended, applies to the issuer;

Guidance:

Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets does not apply in Ontario.

- (d) the issuer is a senior-unlisted issuer.
- (3) Despite subsection (2), paragraph 35(1)(c) applies to an issuer that was a venture issuer but has ceased to be a venture issuer.
- (4) For the purposes of subsection (2), the applicable time of the determination is
- (a) the end of the most recently completed financial year for the purpose of
 - (i) determining whether it is required to file an annual report under this Regulation,
 - (ii) the definition of “applicable CD rule” under Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions,
 - (iii) determining whether it is required to file an information circular in Form 51-103F4, or
 - (iv) determining whether it is required to file a technical report under paragraph 4.2(1)(b.1) of Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects,
 - (b) the end of the venture issuer’s applicable interim period for the purpose of determining whether it is required to file an interim report under this Regulation,
 - (c) the acquisition date for the purpose of determining whether it is required to file a report in Form 51-103F2 under this Regulation disclosing a major acquisition, or
 - (d) the date of the material change for the purpose of

(i) determining whether it is required to file a report in Form 51-103F2, or

(ii) the definition of “material change report” under Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions and Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions.

(e) the date the prospectus is filed for the purpose of determining whether it is required to file a prospectus in Form 41-101F4 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements.

Guidance:

(1) *The SEC website provides a list that identifies each exchange registered as a “national securities exchange”. See <http://www.sec.gov/divisions/marketreg/mrexchanges.shtml>*

(2) *In determining whether or not a venture issuer’s securities are listed or quoted on a “marketplace” outside of Canada or the United States, consider whether the securities are “listed or quoted”, as opposed to merely admitted for trading. Refer to the definition of “marketplace”.*

**PART 2
GOVERNANCE RESPONSIBILITIES**

Conflicts of Interest and Related Entity Transactions

4. The board of directors of a venture issuer must develop and implement policies and procedures to ensure that each director is made aware of and has an opportunity to consider, discuss and address in a timely fashion, each of the following:

(a) conflicts of interest between the venture issuer and any of its directors or executive officers;

(b) proposed related entity transactions and the consideration to be paid or received by the venture issuer.

Guidance:

(1) *Venture issuers have discretion in designing their policies and procedures to achieve the desired objectives. The policies and procedures could be implemented in a variety of ways. For example, through written corporate policies or by way of conditions in employment or consulting agreements.*

(2) *In designing policies to address conflicts of interest and related entity transactions, boards of directors may consider similar corporate law requirements in this area.*

(3) *Some of the matters that would likely be addressed in policies and procedures include*

(a) *definitions and possibly examples of what might constitute a conflict of interest or related entity transaction,*

(b) *a description of when directors and executive officers are required to report a conflict of interest or related entity transaction,*

(c) *a description of how directors and executive officers are generally expected to report conflicts of interest and related entity transactions, for example, in writing or verbally at a meeting,*

(d) *details on the type of information that would need to be reported to provide the board of directors with sufficient information to consider the nature, effect and significance of the conflict of interest or proposed related entity transaction,*

(e) a description of the process the board of directors might follow in considering the report of a conflict of interest or related entity transaction, for example, calling a special board meeting or setting aside additional time at the next regularly scheduled board meeting and documenting any decision or response flowing from the report, and

(f) examples of circumstances in which it would be inappropriate for a director to vote on a particular issue.

(4) In designing its procedures, boards of directors of venture issuers may want to consider establishing a requirement for periodic confirmations from the directors and executive officers that they are aware of the venture issuer's policies on conflicts of interest and related entity transactions. Similarly, setting aside a few minutes at each board meeting or establishing a schedule to periodically query the existence and nature of any conflicts of interest and related entity transactions could be of assistance in achieving the desired objectives.

Audit Committee

5. (1) The board of directors of a venture issuer must appoint an audit committee composed of at least 3 directors, a majority of whom are not executive officers, employees or control persons of the venture issuer or an affiliate of the venture issuer.

(2) The audit committee of a venture issuer must do all of the following:

(a) make a recommendation to the board of directors for the appointment of an auditor;

(b) oversee the performance of services provided to the venture issuer by the auditor and the auditor's interaction with the venture issuer's management, including by doing all of the following:

(i) be informed of all services provided by the auditor which are beyond the scope of the venture issuer's audit and the amount of fees charged for those services relative to the fees charged for the audit of the venture issuer's annual financial statements;

(ii) meet annually with the auditors, independent of the executive officers of the venture issuer, before the board of directors' review and approval of the annual financial statements, to determine whether there have been any disagreements or contentious issues between the auditor and the venture issuer's executive officers relating to the venture issuer's disclosure and whether those issues have been resolved to the satisfaction of the auditor;

(iii) meet with the auditor at such other times as reasonably necessary;

(iv) review and approve the hiring policies regarding employees and consultants that are currently, or were previously, employed by or partners of the venture issuer's auditor or predecessor auditor;

(c) review the annual financial statements, the auditor's report relating to those annual financial statements and the associated management's discussion and analysis contained in the annual report, before it is filed or disclosed, and make a recommendation to the board of directors regarding whether to approve the financial statements and management's discussion and analysis;

(d) review the interim financial report and associated quarterly highlights contained in the interim report, before the report is filed or disclosed, and approve that disclosure, if authorized to do so, or make a recommendation to the board of directors regarding whether to approve that disclosure;

(e) review each news release, before it is filed or disclosed, if it contains financial information derived from annual financial statements or an interim financial report;

(f) establish procedures reasonably designed to ensure all of the following:

(i) the committee receives, has a reasonable opportunity to consider and address, and keeps a record of, each complaint or concern regarding questionable accounting, internal accounting controls or auditing matters;

(ii) a complaint or concern can be submitted to a member of the audit committee or another individual designated by the audit committee who is not an executive officer, employee or control person of the venture issuer or an affiliate of the venture issuer and is not a member of management or a family member of management;

(iii) employees and consultants of the venture issuer can submit a complaint or concern on a confidential basis or anonymously.

Guidance:

Subsection 7(3) requires that the board of directors approve the annual report. Subsection 9(3) requires that either the board of directors or the audit committee, if authority has been delegated to the audit committee, approve the interim report.

Trading Policies

6. A venture issuer must develop and implement policies and procedures reasonably designed to

- (a) monitor information about the venture issuer's business activities,
- (b) control access to information about the venture issuer's business activities,
- (c) identify who is in a special relationship with the venture issuer, and
- (d) deter a person or company that is in a special relationship with the venture issuer, when that person or company has knowledge of a material fact or material change with respect to the venture issuer that has not been generally disclosed, from violating securities legislation.

Guidance:

Activities that could lead to a violation of securities legislation include

(a) buying, selling or otherwise entering into a transaction with respect to a security when that person or company has knowledge of a material fact or material change with respect to the venture issuer that has not been generally disclosed,

(b) except as necessary in the course of business, informing ("tipping") another person or company of the material fact or material change, and

(c) recommending or encouraging another person or company to buy, sell or otherwise enter into a transaction with respect to a security.

(1) Policies and procedures that could significantly assist the board of directors in complying with the obligation in section 6 include those that

(a) implement procedures to enable the board and management to become aware on a timely basis that undisclosed material information exists or is expected to become known within the venture issuer so that steps can be taken promptly to deal with it appropriately,

(b) identify persons or companies who typically have access to undisclosed material information and establish procedures for reasonably limiting that group,

(c) are designed to ensure directors, executive officers, employees and consultants are aware of the venture issuer's trading policies and the securities law prohibitions on insider trading, tipping and recommending, when a person or company is in possession of undisclosed material information, and

(d) *establish certain black-out periods during which trading by persons or companies with access to undisclosed material information is prohibited. For example, during the preparation of and for some specified period (perhaps 2 trading days) after filing of the annual report, interim report or a news release containing material information.*

(2) *Policies and procedures can be implemented in a variety of ways, for example, by formally adopting corporate policies or by including them as terms of employment and consulting agreements.*

(3) *Part VI of Policy Statement 51-201 respecting Disclosure Standards provides guidance on establishing corporate disclosure policies and insider trading policies and other useful disclosure practices.*

(4) *Part III of Policy Statement 51-201 respecting Disclosure Standards provides additional guidance on the meanings of the term "special relationship" and the phrase "necessary course of business". Part IV of that policy statement provides guidance on assessing materiality.*

PART 3 PERIODIC DISCLOSURE

Guidance:

(1) *Generally, securities legislation in each of the jurisdictions prohibits a venture issuer from making a statement that is a misrepresentation or otherwise, in a material respect and at the time and in light of the circumstances, is false or misleading or fails to state a fact that is either required to be stated or that is necessary to make another statement not misleading. These prohibitions can apply in a number of circumstances and may differ somewhat among jurisdictions. Examples of when those prohibitions may apply include making a misleading statement*

(a) *that could reasonably be expected to have a significant effect on the market price or value of the securities,*

(b) *to securities regulatory authorities or in a document provided to securities regulatory authorities, or*

(c) *in connection with activities or oral or written communications, by or on behalf of an issuer that promote or reasonably could be expected to promote the purchase or sale of securities of the issuer.*

Breaching these provisions can lead to a variety of sanctions including, in some circumstances, fines and imprisonment.

(2) *Directors and officers of a venture issuer can also be held liable for false or misleading statements if they authorize, acquiesce to or permit the statements. Directors and officers will therefore want to exercise diligence with respect to the accuracy and completeness of the disclosure made or authorized by the venture issuer.*

Approval and Filing of Annual Report

7. (1) A venture issuer must file an annual report for each financial year ended after becoming a venture issuer.

(2) A report referred to in subsection (1) must be filed on or before the 120th day after the end of the venture issuer's most recently completed financial year.

(3) The board of directors of the venture issuer must approve the annual report before it is filed.

Guidance:

Under subsection 5(2)(c), the audit committee is required to first make a recommendation to the board of directors regarding whether to approve the annual financial statements and associated management's discussion and analysis forming part of the annual report.

Annual Report and Annual Financial Statements

8. (1) A venture issuer must prepare an annual report in accordance with Form 51-103F1.
- (2) A venture issuer's annual report must contain financial statements that
- (a) include a statement of comprehensive income, a statement of changes in equity, and a statement of cash flows for
 - (i) the most recently completed financial year, and
 - (ii) the financial year immediately preceding the most recently completed financial year, if any,
 - (b) if the venture issuer presents the components of profit or loss in a separate income statement, display the separate income statement immediately before the statement of comprehensive income filed under paragraph (a),
 - (c) include a statement of financial position as at the end of each of the periods referred to in paragraph (a),
 - (d) include a statement of financial position as at the beginning of the financial year immediately preceding the most recently completed financial year in the case of a venture issuer that discloses in its annual financial statements an unreserved statement of compliance with IFRS and that
 - (i) applies an accounting policy retrospectively in its annual financial statements,
 - (ii) makes a retrospective restatement of items in its annual financial statements, or
 - (iii) reclassifies items in its annual financial statements,
 - (e) in the case of a venture issuer's "first IFRS financial statements", as that phrase is defined in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises, include the opening IFRS statement of financial position at the "date of transition to IFRS", as that phrase is defined in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises, and
 - (f) include notes to the annual financial statements.
- (3) The annual financial statements contained in the annual report must be audited.
- (4) The chief executive officer and chief financial officer of the venture issuer must certify and date the annual report, and any revised annual report, as set out in sections 43 and 44 of Form 51-103F1.
- (5) If a venture issuer has outstanding restricted securities, or securities that are directly or indirectly convertible into or exchangeable for restricted securities or securities that will, when issued, result in an existing class of outstanding securities being considered restricted securities, the venture issuer must comply with Part 10 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations as if it were a senior-unlisted issuer to which that regulation applies and include the disclosure required under Part 10 of that regulation in the annual report.

Guidance:

(1) Form 51-103F1 requires that the venture issuer's annual financial statements and management's discussion and analysis, accompanied by the auditor's report, be included in the annual report. The annual report must also be certified by the chief executive officer and chief financial officer.

(2) Because the definition of annual financial statements in this Regulation includes both the financial statements for the most recently completed financial year and the comparative statements for the financial year immediately preceding the most recently completed financial year, a venture issuer will generally be required to include one set of audited financial statements that contain the 2 most recently completed financial years.

(3) Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises provides an issuer 2 alternatives in presenting its income: (a) in one single statement of comprehensive income, or (b) in a statement of comprehensive income with a separate income statement. If an issuer presents its income using the second alternative, both statements must be filed to satisfy the requirements of paragraphs 8(2)(b) and 10(2)(c).

(4) Venture issuers should consider the obligations imposed under section 34 of this Regulation. If a venture issuer sends a disclosure document that contains material information (for example, financial statements) to its security holders, or files it with a regulator in another jurisdiction, that document must be concurrently filed with the applicable securities regulatory authority or regulator. There is allowance under section 34 for instances where it is not reasonably practicable to file a document concurrently, but we are of the view that these circumstances will be rare.

Approval and Filing of Interim Report

9. (1) A venture issuer must file an interim report for each interim period ended after becoming a venture issuer.

(2) A report referred to in subsection (1) must be filed on or before the 60th day after the end of the venture issuer's most recently completed interim period.

(3) The board of directors of the venture issuer, or the audit committee if authority is delegated to the audit committee, must approve the interim report before it is filed.

Interim Report and Interim Financial Report

10. (1) A venture issuer must prepare its interim report in accordance with Part 8 of Form 51-103F1.

(2) A venture issuer's interim report must contain an interim financial report that

(a) includes a statement of comprehensive income, a statement of changes in equity, and a statement of cash flows, all for the year-to-date interim period and comparative financial information for the comparative interim period in the immediately preceding financial year, if any,

(b) includes, for interim periods other than the first interim period in a venture issuer's financial year, a statement of comprehensive income for the 3 month period ending on the last day of the interim period and comparative financial information for the comparative period in the immediately preceding financial year, if any,

(c) if the venture issuer presents the components of profit or loss in a separate income statement, displays the separate income statement immediately before the statement of comprehensive income filed under paragraph (a),

(d) includes a statement of financial position as at the end of each of

- (i) the period referred to in paragraph (a)(i), and
 - (ii) the immediately preceding financial year, if any,
- (e) in the following circumstances, includes a statement of financial position as at the beginning of the immediately preceding financial year:
- (i) the venture issuer discloses in its interim financial report an unreserved statement of compliance with International Accounting Standard 34 *Interim Financial Reporting*; and
 - (ii) the venture issuer
 - (A) applies an accounting policy retrospectively in its interim financial report,
 - (B) makes a retrospective restatement of items in its interim financial report, or
 - (C) reclassifies items in its interim financial report,
- (f) in the case of a venture issuer's first interim financial report in the year of adopting IFRS, includes the opening IFRS statement of financial position at the "date of transition to IFRS," as that phrase is defined in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises, and
- (g) includes notes to the interim financial report.
- (3) The chief executive officer and chief financial officer of the venture issuer must certify and date the interim report, and any revised interim report, as set out in sections 43 and 44 of Form 51-103F1.

Guidance:

(1) *An interim report is required to be prepared in the form of Form 51-103F1. It is required to include the venture issuer's interim financial report and certain additional information, including quarterly highlights. It is required to be certified by the venture issuer's chief executive officer and chief financial officer.*

(2) *The term "interim financial report" is defined in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises.*

First Annual Financial Statements and Interim Financial Reports After Becoming a Reporting Issuer

11. (1) Despite any other provision of this Part, a venture issuer must file annual financial statements and an interim financial report for each annual and interim period immediately following the periods covered by the financial statements and the interim financial report of the venture issuer in the document filed

- (a) that resulted in the venture issuer becoming a reporting issuer, or
- (b) in respect of a transaction that resulted in the venture issuer becoming a reporting issuer.

(2) If subsection (1) requires a venture issuer to file annual financial statements or an interim financial report for a period that ended on or before the date the venture issuer became a reporting issuer, the statements or report must be filed by the later of

- (a) in the case of annual financial statements,
 - (i) the 20th day after the venture issuer became a reporting issuer,

(ii) on or before the 120th day after the end of the venture issuer's most recently completed financial year, and

(b) in the case of an interim financial report,

(i) the 10th day after the venture issuer became a reporting issuer,

(ii) on or before the 60th day after the end of the venture issuer's most recently completed interim period.

(3) A venture issuer is not required to provide comparative financial information in the statements or report referred to in subsection (1) for interim periods that ended before the venture issuer became a reporting issuer if all of the following apply:

(a) the board of directors or audit committee, acting reasonably, determines that it is impracticable to present prior-period information on a basis consistent with the requirements for an interim financial report;

(b) the prior-period information that is available is presented in the report;

(c) the notes to the interim financial report disclose the fact that the prior-period information has not been prepared on a basis consistent with the most recent interim financial report.

(4) Annual financial statements filed under this Part must be audited.

Guidance:

(1) Section 11 is intended to provide investors with access to the current financial history of the venture issuer by requiring venture issuers to file financial statements for all annual periods and interim financial reports for all interim periods that ended after the periods that are covered by the financial statements and interim financial reports which were included in the prospectus, information circular or other document that was filed in connection with the venture issuer becoming a reporting issuer.

(2) Securities regulatory authorities are of the view that it is only "impracticable to present prior-period information" if the venture issuer has made every reasonable effort to present prior-period information on a basis consistent with the interim financial report. We are of the view that an issuer should only rely on this exemption in unusual circumstances and generally not for reasons related solely to the cost or the time involved in preparing the interim financial report.

Delivery Options for an Annual Report or Interim Report

12. A venture issuer must send its annual report and interim reports to each registered securityholder and beneficial owner using one or any combination of the following methods:

(a) a method to which the registered securityholder or beneficial owner consents;

(b) the method set out in section 4.6 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations as if the venture issuer were a senior-unlisted issuer to which that regulation applies;

(c) a method that satisfies all of the following:

(i) the venture issuer must issue a news release disclosing the filing of each annual report and interim report as soon as reasonably practicable, and in any event within 3 business days of the filing;

(ii) the news release must do each of the following:

(A) provide the address of the SEDAR website and the specific address or a link to the specific page on another website, at which the annual report or interim report, as applicable, can be viewed electronically;

(B) disclose that a registered securityholder or beneficial owner may receive, upon request, from the venture issuer a copy of the most recently filed annual report or interim report, as applicable, free of charge;

(C) disclose contact details through which the request can be made;

(iii) if a registered securityholder or beneficial owner of the venture issuer requests a copy of an annual report or interim report, the venture issuer must send the most recently filed annual report or interim report, as applicable, to the registered securityholder or beneficial owner, without charge, as soon as reasonably practicable following the request and, in any event, within 3 business days of the request by either

(A) sending a paper copy by pre-paid mail, courier or another method that provides delivery within an equivalent time period, or

(B) any other method to which the registered securityholder or beneficial owner consents.

Guidance:

(1) Section 12 permits use of a notice and access system as an alternative to mailing the annual report or interim report. However, applicable corporate law or the legal documents creating or establishing the issuer may impose a requirement that the annual financial statements be placed before or sent to the securityholders.

(2) References to “interim financial report” and “interim management’s discussion and analysis” as used in section 4.6 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations mean, in the context of this Regulation, the interim report.

(3) Securities regulatory authorities are of the view that “registered securityholder” is a registered holder of voting securities of a venture issuer as indicated on the register of shareholders maintained by the venture issuer or its registrar and transfer agent.

PART 4

PROXY SOLICITATION AND INFORMATION CIRCULARS

Requirements for Proxy Form and Information Circular

13. (1) If management of a venture issuer gives notice to registered securityholders of a meeting of securityholders, management must, at or before the time of giving that notice, send to each registered securityholder who is entitled to notice of the meeting

- (a) a proxy form, and
- (b) an information circular.

(2) If a person or company, other than management of a venture issuer, solicits proxies from registered securityholders of a venture issuer, the person or company must, at or before the time of solicitation, send to each registered securityholder of the venture issuer whose proxy is solicited, an information circular.

(3) A proxy form required to be filed or sent under this Part must be prepared in accordance with Form 51-103F3.

(4) A proxy form may confer discretionary authority but only by way of a specific statement conferring such authority and only if

- (a) the proxy form states in bold-face type how the securities represented by

the proxy form will be voted in respect of each such matter or group of related matters if a securityholder does not specify a choice with respect to a matter referred to in paragraph 3(2)(b) of Form 51-103F3, and

(b) with respect to amendments or variations to matters identified in the notice of meeting or other matters properly coming before the meeting, the person or company by whom or on whose behalf the solicitation is made is not aware within a reasonable time before the time the solicitation is made that any of these amendments or variations or other matters are to be presented for action at the meeting.

(5) Despite subsection (4), a proxy form must not confer discretionary authority to vote in either of the following two circumstances:

(a) for the election of any person as a director unless a bona fide proposed nominee for that election is named in the proxy form;

(b) at a meeting other than the meeting specified in the notice of meeting or any adjournment of that meeting.

(6) An information circular required to be filed or sent under this Part must be prepared and dated in accordance with Form 51-103F4.

(7) A person or company required to send a document under this Part, must promptly file the following:

(a) a copy of that document;

(b) all other material sent to registered securityholders in connection with the applicable meeting.

Delivery Options for Proxy Form

14. A person or company required to send a proxy form to a registered securityholder under this Part must use one or any combination of the following methods:

(a) send paper copies by prepaid mail, courier or another method that provides for delivery in an equivalent time period;

(b) any method to which that registered securityholder consents.

Delivery Options for Information Circular and Proxy Related Material

15. (1) A person or company required to send an information circular or any other proxy related material to a registered securityholder under this Part must use one or any combination of the following methods:

(a) a method to which the registered securityholder consents;

(b) send paper copies by prepaid mail, courier or another method that provides for delivery in an equivalent time period;

(c) a method that satisfies the following:

(i) at least 30 days before the date fixed for the meeting, send, at no cost to a registered securityholder, in one of the methods described in paragraphs (a) or (b), a document containing all of the following information and no other information:

(A) the date, time and location of the venture issuer's securityholder meeting;

(B) a factual description of each matter or group of related matters identified in the form of proxy to be voted on;

(C) the website address other than the address for SEDAR, where the proxy-related materials are located;

(D) a reminder to review the information circular before voting;

(E) an explanation of how to obtain a paper copy of the information circular from the person or company;

(F) a document in plain language that explains notice and access and includes the following information:

(I) why the person or company is using notice-and-access;

(II) if the person or company is using stratification, as defined in Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer, which registered holders or beneficial owners are receiving paper copies of the information circular;

(III) the date and time by which a request for a paper copy of the information circular should be received in order for the requester to receive the information circular in advance of any deadline for the submission of voting instructions and the date of the meeting;

(IV) an explanation of how to return voting instructions, including any deadline for the return of the instructions;

(V) reference to the location in the information circular where disclosure regarding each matter or group of related matters identified in the notice in clause (i)(B) can be found;

(VI) contact details the beneficial owner can use to ask questions about notice-and-access;

(ii) in the case of a solicitation by or on behalf of management of the venture issuer, at least 30 days before the date fixed for the meeting, issue a news release containing all of the following:

(A) the information required in the document referred to in subparagraph (i);

(B) if management is using the procedures in this paragraph only in respect of certain registered securityholders, an explanation of this decision;

(iii) from the day the person or company soliciting proxies sends the documents required under paragraph (b) until at least the date of the meeting for which proxies are being solicited,

(A) provide public electronic access, to the extent reasonably practicable, through a website, other than SEDAR, to the information circular and all other proxy-related material in a format that permits a person or company with a reasonable level of computer skill and knowledge to access, read, search, download and print the document, and

(B) maintain a telephone number that can be used by registered securityholders to request a paper copy of the information circular and other proxy-related materials;

(iv) if a request is received by a registered securityholder for a paper copy of the information circular or other proxy-related materials, send the information circular or other proxy-related materials, as applicable, to the registered securityholder in a method described in paragraph (a) or (b) no later than 3 business days after the request is received;

(v) in the case of a solicitation by or on behalf of management of a venture issuer, where management sends paper copies of the information circular to other registered securityholders, send the paper copies to those other registered securityholders on the same day as they are sent under paragraph (b).

(2) A venture issuer that uses the notice and access procedures in subsection (1)(c) to send proxy-related materials to a registered securityholder must do the following not more than 6 months, and not less than 3 months, before the expected date for the first meeting for which proxy-related materials will be sent by notice and access:

(a) post on a website that is not SEDAR a document in plain language that explains the notice and access procedures;

(b) issue a news release stating that the venture issuer intends to use notice and access procedures to deliver proxy-related materials and providing the website address where the document in subparagraph (1)(c)(i) is posted.

Guidance:

(1) Section 15 permits use of a notice and access system as an alternative to mailing an information circular. However, applicable corporate law or constating documents may impose a mailing requirement.

(2) This Regulation only addresses the notification and delivery requirements for registered securityholders. Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer addresses delivery obligations with respect to beneficial securityholders.

Dissident Proxy Solicitation Exemption

16. (1) Despite subsection 13(2), a person or company, other than management of a venture issuer or a person or company acting on behalf of management, may solicit proxies from registered securityholders of a venture issuer without sending an information circular if

(a) the solicitation is made to the public by broadcast, speech or publication, in a manner legally permitted by the laws under which the venture issuer is incorporated, organized or continued,

(b) in the case of a solicitation that occurs in connection with a transaction referred to in subsection 32(6),

(i) the following information is contained in the broadcast, speech or publication:

(A) the name and address of the venture issuer to which the solicitation relates;

(B) the information required under sections 7 and 26(b) and (d) of Form 51-103F4;

(C) whether the person or company giving a proxy has the right to revoke it and, if so, a description of any limitations on or conditions to the right to revoke;

(D) a statement identifying the document referred to in clause (b)(ii)(A) and indicating that it is or will be available at www.sedar.com,

(ii) all of the following documents are filed:

(A) a document containing the information required under clauses (1)(b)(i)(A), (B) and (C);

(B) any information required to be disclosed or sent to securityholders by the laws under which the venture issuer is incorporated, organized or continued;

(C) any communication to be published or sent to securityholders, or

(c) in the case of a solicitation that occurs in connection with the nomination of a director,

(i) a document containing the information required under Part 4 of Form 51-103F4 is filed, and

(ii) the broadcast, speech or publication indicates that the solicitation is made in connection with the nomination of a director, identifies the document in paragraph (c)(i) and indicates that it is or will be available at www.sedar.com.

(2) A solicitation under subsection (1) is not considered to be made to the public unless it is disseminated using one or more of the following methods that the person or company making the solicitation reasonably believes to be effective in reaching the market for the venture issuer's voting securities:

(a) a speech in a public forum that is generally accessible;

(b) a news release, statement or advertisement provided through a news wire, broadcast medium, magazine or newspaper of general and widespread circulation, telephone conference call, webcast or similar communication facility that is generally accessible.

(3) Subsection (1) does not apply to a person or company that is proposing, at the time of the solicitation, a transaction that would be a transaction referred to in subsection 32(6), that would involve the venture issuer and the person or company or an affiliate of the person or company, if in relation to the transaction the securities of the person or company, or securities of an affiliate of the person or company, are to be changed, exchanged, issued or distributed unless

(a) the person or company has filed an information circular or other document containing the information required under Form 51-103F4 in respect of either or both of the transactions, and

(b) the solicitation refers to that information circular or other document and discloses that the information circular or other document is available on SEDAR.

(4) Subsection (1) does not apply to a person or company that is nominating or proposing to nominate, at the time of the solicitation, an individual, including him or herself, for election as a director of the venture issuer unless

(a) the person or company has filed an information circular or other document containing the information required under Form 51-103F4 in respect of the proposed nominee, and

(b) the solicitation refers to that information circular or other document and discloses that the information circular or other document is available on SEDAR.

Guidance:

The definition of solicit in this Regulation may differ from applicable corporate law or the issuer's constating documents. For example, corporate law may impose additional obligations or restrictions on persons or companies soliciting proxies in connection with a dissident information circular.

Other Solicitation Exemptions

17. (1) Section 13(2) does not apply if the total number of securityholders whose proxies are solicited is not more than 15, where joint registered securityholders are counted as a single registered securityholder.

(2) Sections 13 to 16 do not apply to a venture issuer, or a person or company, that solicits proxies from registered securityholders if

(a) the venture issuer or other person or company complies with the requirements of the laws relating to solicitation of proxies under which the venture issuer is incorporated, organized or continued,

(b) those requirements are substantially similar to the requirements of this Part, and

(c) the venture issuer or other person or company promptly files a copy of each form of proxy, information circular or other document that contains substantially similar disclosure, sent by the venture issuer, person or company in connection with the meeting.

PART 5 MATERIAL CHANGES AND OTHER MATERIAL INFORMATION

Disclosure of Material Changes and Other Material Information

18. A venture issuer must, immediately after any of the following events occur, issue and file a news release authorized by an executive officer disclosing the event:

(a) a material change;

(b) a related entity transaction;

(c) a decision to implement a related entity transaction made by either of the following:

(i) the board of directors of the venture issuer,

(ii) senior management of the venture issuer who believe that confirmation of the decision by the board of directors is probable;

(d) major acquisition.

Contents of and Filing Deadline for Form 51-103F2

19. (1) As soon as practicable but in any case by the 10th day after any of the events referred to in section 18, a venture issuer must prepare and file a report

(a) in accordance with Form 51-103F2, or

(b) as the news release referred to in section 18, if that news release

(i) contains the information required under Form 51-103F2, other than section 8 of Form 51-103F2, and

(ii) includes a title stating that it is a Form 51-103F2.

(2) A news release prepared and filed in accordance with paragraph (1)(b) is deemed to be a Form 51-103F2.

(3) A Form 51-103F2 that discloses a material change as required under paragraph 18(a) is a material change report.

Guidance:

(1) Regulation 13-101 requires that a Form 51-103F2 be filed in the SEDAR category for material change reports.

(2) If a Form 51-103F2 is prepared in the form of a news release under paragraph 19(1)(b) and filed in the SEDAR category for material change reports, it does not need to also be filed as a news release. However, the reverse is not true. If a Form 51-103F2 is prepared in the form of a news release it is not sufficient to file it only in the SEDAR category for news releases. The report must also be filed in the SEDAR category for material change reports.

(3) Whether the venture issuer chooses to prepare its report in the form of a Form 51-103F2 or in the form of a news release under paragraph 19(1)(b), that report is considered a "core document" for purposes of secondary market civil liability.

Confidential Report of Material Change

20. (1) Despite sections 18 and 19, a venture issuer may delay generally disclosing a material change that is not a related entity transaction if

(a) the venture issuer immediately delivers the report required under section 19 marked to indicate that it is confidential, together with written reasons for non-disclosure, and

(b) either,

(i) in the opinion of the venture issuer, and if that opinion is arrived at in a reasonable manner, the disclosure required under section 18 would be unduly detrimental to the interests of the venture issuer, or

(ii) the material change consists of a decision to implement a change made by senior management of the venture issuer who believe that confirmation of the decision by the board of directors is probable, and senior management has no reason to believe that a person or company with knowledge of the material change has made use of that knowledge to buy or sell a security of the venture issuer.

(2) If a venture issuer has filed a report under paragraph (1)(a), and the venture issuer believes the report should continue to remain confidential, the venture issuer must advise the securities regulatory authority or, except in Ontario and Québec, the regulator, in writing of this within 10 days of the date of filing of the initial report and every 10 days after that until either of the following applies:

(a) the material change is generally disclosed as required under paragraph 18(a);

(b) if the material change consists of a decision of the type referred to in subparagraph (1)(b)(ii), until that decision has been rejected by the board of directors of the venture issuer.

(3) If a report has been filed under paragraph (1)(a), the venture issuer must promptly generally disclose the material change in the manner referred to in sections 18 and 19 upon the venture issuer becoming aware, or having reasonable grounds to believe, that a person or company is purchasing or selling securities of the venture issuer with knowledge of the material change that has not been generally disclosed.

**PART 6
ADDITIONAL DISCLOSURE FOR MAJOR ACQUISITIONS AND OTHER
SIGNIFICANT TRANSACTIONS**

Definitions

21. In this Part

“business” includes an interest in an oil and gas property to which reserves, as defined in Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities, have been specifically attributed;

“market capitalization” means the sum of the aggregate market value of each class of equity securities of a venture issuer, where the market value of each class of securities is calculated by multiplying the number of securities of that class that were outstanding immediately before the announcement of the acquisition by the last trading price before the announcement of the acquisition;

“trading price” means,

(a) if the class of equity securities is traded on a published venture market, the 10 day volume-weighted average closing price of those securities as reported by the published venture market on the last trading day before the announcement of the acquisition,

(b) if the class of equity securities is not traded on a published venture market but the venture issuer has made application to have that class of securities listed or quoted on a published venture market and,

(i) if the venture issuer is conducting an initial public offering in connection with its application to list or quote that class of securities, then either

(A) the initial public offering price per security, if the initial public offering price has been determined, or

(B) the price per security at which the board of directors reasonably anticipates the securities will be issued on the initial public offering, if the initial public offering price has not been determined,

(ii) if the venture issuer is not conducting an initial public offering in connection with its application to list or quote that class of securities, then either

(A) the price per security of the concurrent financing, if the venture issuer is conducting a concurrent financing, or

(B) the price per security at which the board of directors reasonably anticipates the securities to commence trading on the published venture market, if the venture issuer is not conducting a concurrent financing, or

(c) if the class of equity securities is not traded on a published venture market and no application to list or quote that class of securities on a published venture market has been made, the fair value of the outstanding securities of that class the day before the announcement of the acquisition.

Guidance

For this purpose, the securities regulatory authority or regulator will consider as evidence of the fair value such things as fairness opinions, valuations and letters from registered dealers.

Major Acquisition

22. (1) A direct or indirect acquisition of a business or related business by a venture issuer or a subsidiary of a venture issuer is a major acquisition if the pre-announcement value of the consideration to be transferred for the business or related business, calculated reasonably, equals 100% or more of the market capitalization of the venture issuer.

(2) For the purpose of subsection (1), an acquisition includes a lease or an option to acquire.

(3) For the purpose of the calculation in subsection (1), the consideration transferred must be determined without re-measuring previously held equity interests.

(4) For the purpose of subsection (1), the pre-announcement value of any securities to be transferred for the business or related business is obtained by multiplying the number of securities to be transferred by the last trading price of the securities before announcement of the acquisition.

Guidance:

(1) *The “pre-announcement value” in (1) is only used for the purpose of calculating whether an acquisition is a major acquisition. The actual value of the securities to be transferred, as required to be reported in the issuer’s financial statements is calculated as at the acquisition date.*

(2) *Under section 23, a venture issuer that has made a major acquisition must include in its Form 51-103F2 certain financial statements of each business acquired. When determining whether a venture issuer is acquiring a “business”, consideration should be given to the particulars of the acquisition. The CSA generally considers a separate entity, a subsidiary or a division to be a business. In certain circumstances, a smaller component of a company may also be a business, whether or not that business previously prepared financial statements.*

(3) *In determining whether a venture issuer is acquiring a business, a venture issuer should consider the continuity of business operations, including the following factors:*

(a) *whether the nature of the revenue producing activity or potential revenue producing activity will remain generally the same after the acquisition; and*

(b) *whether any of the physical facilities, employees, marketing systems, sales forces, customers, operating rights, production techniques or trade names are acquired by the venture issuer instead of remaining with the seller after the acquisition.*

Additional Disclosure for a Major Acquisition

23. (1) A report filed under section 18 for a major acquisition must include, or incorporate by reference, each of the following for each business or related business:

(a) a statement of comprehensive income, a statement of changes in equity and a statement of cash flows for the following periods:

(i) if the business has completed one financial year,

(A) the most recently completed financial year ended on or before the acquisition date,

(B) the financial year immediately preceding the most recently completed financial year, if any;

(ii) if the business has not completed one financial year, the financial period commencing on the date of formation and ending on a date not more than 45 days before the acquisition date;

(b) a statement of financial position as at the end of each of the periods specified in paragraph (a);

(c) notes to the financial statements.

(2) The most recently completed financial period referred to in subsection (1) must be audited.

Guidance:

Venture issuers are reminded that Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards sets out the accounting principles and auditing standards that must be used to prepare and audit the financial statements required for major acquisitions.

(3) A report filed under section 18 for a major acquisition must include, or incorporate by reference, interim financial reports for each business or related business for each of the following:

(a) the most recently completed interim period, or other period, that started the day after the date of the statement of financial position specified in paragraph (1)(b) and ended

(i) in the case of an interim period, before the acquisition date, or

(ii) in the case of a period other than an interim period, after the interim period referred to in subparagraph (i) and on or before the acquisition date; and

(b) a comparable period in the preceding financial year of the business.

Guidance:

Section 5 of Form 51-103F2 requires that if information is incorporated by reference into a report that information must be filed by the venture issuer under its filer profile for SEDAR.

Filing Extension for Disclosure of a Major Acquisition

24. (1) Despite section 19(1), a venture issuer may file the disclosure required under subsection 23(1), either

(a) within 75 days after the acquisition date, or

(b) if the most recently completed financial year of the acquired business ended 45 days or less before the acquisition date, within 120 days after the acquisition date.

(2) If a venture issuer relies on the exemption in subsection (1) the disclosure must

(a) be filed as a Form 51-103F2, and

(b) be accompanied by a notice

(i) entitled "Addendum to Form 51-103F2", stating that the annual financial statements and interim financial reports, as applicable, are for a business acquired by the issuer that was a major acquisition and the acquisition date, and

(ii) stating the date of each Form 51-103F2 that has been filed relating to the major acquisition.

Contents of Interim Financial Report - Canadian GAAP Applicable to Major Acquisitions of Private Enterprises

25. (1) If a venture issuer is required under subsection 23(3) to include an interim financial report in the report required to be filed under section 19 and the interim financial report for the business or related business acquired is prepared in accordance with Canadian GAAP

applicable to private enterprises, as permitted under Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards, the interim financial report must include each of the following:

- (a) a balance sheet as at the end of the interim period and a balance sheet as at the end of the immediately preceding financial year, if any;
- (b) an income statement, a statement of retained earnings and a cash flow statement, all for the year-to-date interim period, and comparative financial information for the corresponding interim period in the immediately preceding financial year, if any;
- (c) notes to the interim financial report.

Financial Statements for a Major Acquisition of a Related Business

26. If a venture issuer is required under section 23 to include financial statements for more than one business because a major acquisition involves an acquisition of related businesses, the financial statements required must be presented separately for each business, except for the periods during which the businesses have been under common control or management, in which case the venture issuer may present the financial statements of the businesses on a combined basis.

Exemption for Major Acquisitions Accounted for Using the Equity Method

27. A venture issuer is exempt from section 23 if

- (a) the acquisition is, or will be, of an equity investee;
- (b) the report required to be filed under section 19 includes disclosure for the periods for which financial statements are otherwise required under subsection 23(1) that
 - (i) summarizes financial information of the equity investee, including the aggregated amounts of assets, liabilities, revenue and profit or loss; and
 - (ii) describes the venture issuer's proportionate interest in the equity investee and any contingent issuance of securities by the equity investee that might significantly affect the venture issuer's share of profit or loss;
- (c) the financial information provided under paragraph (b) for the most recently completed financial year
 - (i) has been derived from audited financial statements of the equity investee,
 or
 - (ii) has been audited;
- (d) the report required to be filed under section 19
 - (i) identifies the financial statements referred to in subparagraph (c)(i) from which the disclosure provided under paragraph (b) has been derived, or
 - (ii) discloses that the financial information provided under paragraph (b), if not derived from audited financial statements, has been audited; and
 - (iii) discloses that the auditor expressed an unmodified opinion with respect to the financial statements or the financial information referred to in paragraph (d).

Exemption for Major Acquisitions if Financial Year End Changed

28. If under section 23 a venture issuer is required to provide financial statements for a business acquired and the business changed its financial year end during either of the financial years required to be included, the venture issuer may include financial statements for the

transition year in satisfaction of the financial statements for one of the years, if the transition year is at least 9 months.

Exemption from Comparatives if Interim Financial Report for a Major Acquisition Not Previously Prepared

29. A venture issuer is not required to provide comparative information for an interim financial report required under subsection 23(3) for a business acquired if

- (a) to a reasonable person it is impracticable to present prior-period information on a basis consistent with the most recently completed interim period of the acquired business,
- (b) the prior-period information that is available is presented in the report, and
- (c) the notes to the report disclose the fact that the prior-period information has not been prepared on a basis consistent with the most recent interim financial information.

Guidance:

(1) *Securities regulatory authorities are of the view that it is only “impracticable to present prior-period information” if the venture issuer has made every reasonable effort to present prior-period information on a basis consistent with the interim financial report. We are of the view that an issuer should only rely on this exemption in unusual circumstances and generally not for reasons related solely to the cost or the time involved in preparing the financial statements or interim financial report.*

(2) *Section 29 provides that a venture issuer does not have to provide comparative financial information for an acquired business if specific requirements are met. This exemption may, for example, apply to an acquired business that was, before the acquisition, a private entity. In this example, the venture issuer may be unable to prepare the comparative financial information because it is impracticable to do so.*

(3) *Relief may be granted from the requirement to include certain financial statements of an acquired business or related business in some situations that may include the following:*

(a) *the business’s historical accounting records have been destroyed and cannot be reconstructed. In this case, as a condition of granting the exemption, the venture issuer may be requested by the securities regulatory authority or regulator to*

(i) *represent in writing to the securities regulatory authority or regulator, no later than the time Form 51-103F2 is required to be filed, that the venture issuer made every reasonable effort to obtain copies of, or reconstruct the historical accounting records necessary to prepare and audit the financial statements, but such efforts were unsuccessful; and*

(ii) *disclose in Form 51-103F2 the fact that the historical accounting records have been destroyed and cannot be reconstructed; or*

(b) *the business has recently emerged from bankruptcy and current management of the business and the venture issuer is denied access to the historical accounting records necessary to audit the financial statements. In this case, as a condition of granting the exemption, the venture issuer may be requested by the securities regulatory authority or regulator to*

(i) *represent in writing to the securities regulatory authority or regulator, no later than the time Form 51-103F2 is required to be filed that the venture issuer has made every reasonable effort to obtain access to, or copies of, the historical accounting records necessary to audit the financial statements but that such efforts were unsuccessful; and*

(ii) *disclose in Form 51-103F2 the fact that the business has recently emerged from bankruptcy and current management of the business and the venture issuer are denied access to the historical accounting records.*

Exemption for a Major Acquisition by Multiple Investments in the Same Business

30. Despite section 23, a venture issuer is exempt from the requirements to include, or incorporate by reference, financial statements and interim financial reports, as applicable, for an acquired business in the report required to be filed under section 19 if the venture issuer has made multiple investments in the same business and the acquired business has been consolidated in the venture issuer's most recent annual financial statements that have been filed.

Exemption for a Major Acquisition of an Interest in an Oil and Gas Property

31. (1) A venture issuer is exempt from the requirements in section 23 if

(a) the major acquisition is an acquisition of a business that is an oil and gas property or related businesses that are interests in oil and gas properties and that is not of securities of another issuer, unless the seller transferred the business to that other issuer which

(i) was created for the sole purpose of facilitating the acquisition, and

(ii) other than assets or operations relating to the transferred business, has no substantial assets or operating history;

(b) the venture issuer is unable to provide the financial statements or interim financial reports in respect of the major acquisition required under section 23, or as otherwise permitted by sections 25, 27, 28, 29 or 30 because those financial statements or interim financial reports, as applicable, do not exist or because the venture issuer does not have access to those financial statements or interim financial reports, as applicable;

(c) the acquisition does not constitute a reverse-takeover;

(d) subject to subsection (2), in respect of the business or related businesses, for each of the financial periods for which financial statements or an interim financial report, as applicable, would, but for this section, be required under section 23, or as otherwise permitted by sections 25, 27, 28, 29 or 30, Form 51-103F2 includes each of the following:

(i) an operating statement for the business or related businesses prepared in accordance with subsection 3.11(5) of Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards;

(ii) a description of the property or properties and the interest acquired by the venture issuer;

(iii) disclosure of the annual oil and gas production volumes from the business or related businesses;

(e) the operating statement for the most recently completed financial period referred to in subsection 23(1) is audited; and

(f) the report required to be filed under section 19 discloses both of the following:

(i) the estimated reserves and related future net revenue attributable to the business or related businesses, the material assumptions used in preparing the estimates and the identity and relationship to the venture issuer or to the seller of the person who prepared the estimates;

(ii) the estimated oil and gas production volumes from the business or related businesses for the first year reflected in the estimates disclosed under subparagraph (i).

(2) A venture issuer is exempt from the requirements of subparagraphs (1)(d)(i) and (iii), if both of the following apply:

(a) production, gross revenue, royalty expenses, production costs and operating income were nil for the business or related businesses for each financial period;

(b) the report required to be filed under section 19 discloses this fact.

Additional Disclosure and Financial Statements Required for Certain Transactions

32. (1) If a venture issuer conducts a transaction referred to in subsection (6) it must disclose, or incorporate by reference, information, including annual financial statements and interim financial reports, if applicable, for each of the following:

(a) the venture issuer if it has not filed all documents required under this Regulation;

(b) each person or company, other than the venture issuer, whose securities are being changed, exchanged, issued or distributed, if the venture issuer's current securityholders will have an interest in that person or company after the transaction referred to in subsection (6) is completed;

(c) each person or company that would result from the transaction referred to in subsection (6), if the venture issuer's securityholders will have an interest in that person or company after the transaction referred to in subsection (6) is completed.

(2) The disclosure required under subsection (1) for the venture issuer and each person or company referred to in paragraphs (1)(b) or (1)(c) must be the disclosure, including annual financial statements and interim financial reports, if any, prescribed under securities legislation and described in the form of prospectus that the venture issuer or person or company, respectively, would be eligible to use immediately prior to the sending and filing of the information circular in respect of the transaction referred to in subsection (6) for a distribution of securities in the jurisdiction.

(3) If the venture issuer's securityholders are solicited in respect of a transaction referred to in subsection (6), the disclosure required under this Part must be included in the information circular prepared for the meeting of securityholders.

(4) If disclosure will not be provided in an information circular, the disclosure required under this Part must be included in a Form 51-103F2.

(5) Despite subsections (3) and (4), if disclosure of a transaction referred to in subsection (6) has been included in a prospectus, a securities exchange takeover bid circular or other filed document, a venture issuer may comply with the disclosure requirements of this section by including in the information circular or Form 51-103F2 required under this section a statement:

(a) indicating that the applicable disclosure is incorporated by reference from another document and identifying that other document by name and date;

(b) identifying the location of the relevant disclosure in the other document;

(c) indicating that the other document is available on SEDAR at www.sedar.com.

(6) The disclosure required under subsections (1) and (2) is required for each of the following transactions involving a venture issuer:

(a) a reverse-takeover;

(b) an amalgamation, merger, arrangement or reorganization;

(c) a transaction or series of transactions in which the venture issuer acquires assets and issues securities where both of the following apply immediately after the transaction

(i) the venture issuer has issued that number of voting securities that is at least 50% of the number of voting securities outstanding prior to the transaction, and

(ii) one or more persons or companies described in subsection (7) meet either of the following conditions:

(A) alone or with their associates or affiliates are able to materially affect control of the venture issuer;

(B) alone or with their associates or affiliates hold more than 20% of the outstanding voting securities of the venture issuer, unless there is evidence showing that holding those securities does not materially affect the control of the venture issuer;

(d) any other transaction or series of transactions similar to the transactions listed in paragraphs (a) to (c).

(7) The persons or companies referred to in paragraph (6)(c)(ii) are any of the following:

(a) the sellers of the assets;

(b) a person or company who, alone or with that person or company's associates or affiliates, did not, prior to the transaction, meet either of the following conditions:

(i) have the ability to materially affect the control of the venture issuer;

(ii) hold more than 20% of the outstanding voting securities of the venture issuer;

(c) a combination of persons or companies, acting together, who did not, prior to the transaction, meet either of the following conditions:

(i) have the ability to materially affect the control of the venture issuer;

(ii) hold more than 20% of the outstanding voting securities of the venture issuer;

(d) one or more individuals who, prior to the transaction, were not management of the venture issuer.

(8) Despite subsection (4), disclosure under subsections (1) and (2) is not required for a subdivision, consolidation, or other transaction that does not alter a securityholder's proportionate interest in the venture issuer and the venture issuer's proportionate interest in its assets.

Guidance:

Section 5 of Form 51-103F2 requires that if information is incorporated by reference into a report that information must be filed by the venture issuer under its filer profile for SEDAR.

Filing Extension for Additional Disclosure Provided in Form 51-103F2

33. (1) Despite section 18, if the additional disclosure required under subsection 32(1) is included in a Form 51-103F2, a venture issuer may file the disclosure,

(a) within 75 days after the date of closing of the transaction, or

(b) if the most recently completed financial year of a person or company for which additional disclosure is required ended 45 days or less before the date of closing of the transaction, within 60 days after the date of closing.

(2) If a venture issuer relies on the exemption in subsection (1) the disclosure must be accompanied by a notice

(a) entitled “Addendum to Form 51-103F2 *Report of Material Change or Other Material Information*”, stating that the annual financial statements and interim financial reports, as applicable, are for a person or company with which the venture issuer conducted a significant transaction, including a brief description of that transaction and the date of closing of the transaction, and

(b) stating the date of each Form 51-103F2 that has been filed relating to the transaction.

PART 7 OTHER REQUIRED DISCLOSURE

Disclosure Made in Other Jurisdictions or Sent to Securityholders

34. (1) A venture issuer must concurrently file any disclosure document, other than one filed in connection with a distribution, that contains material information that has not previously been filed if any of the following apply:

(a) it sends the disclosure document to its securityholders;

(b) it files the disclosure document with a securities regulatory authority or regulator in another province or territory;

(c) in the case of an SEC issuer, it files the disclosure document with or furnishes it to the SEC under the 1934 Act, including material information filed as an exhibit to another document that has not been included in a document already filed by the SEC issuer in a jurisdiction;

(d) it files the disclosure document with a foreign securities regulatory authority.

(2) Despite subsection (1), if a concurrent filing is not reasonably practicable, the venture issuer must file the disclosure document as soon as reasonably practicable.

Guidance:

Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards requires that, subject to certain exceptions, all financial statements and interim financial reports “filed” be prepared in accordance with Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises and, if required by securities legislation to be audited, must be audited in accordance with Canadian GAAS. Accordingly, if a financial statement, interim financial report and/or auditors’ report is required to be filed because of section 34 it must comply with Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards.

Change of Reporting Issuer Status or Name

35. (1) An issuer must file a notice as soon as practicable, and in any event, not later than the deadline for the first filing required under this Regulation, after the occurrence of any of the following:

(a) the issuer becomes a venture issuer;

(b) the venture issuer changes its name;

(c) the issuer ceases to be a venture issuer.

(2) The notice required under subsection (1) must disclose each of the following:

- (a) the circumstances of the change of status or change of name;
 - (b) the significant terms of any transaction that occurred in connection with the change of status or change of name, including the names of the parties and the effective date of the transaction;
 - (c) if paragraph (1)(a) applies, each of the following:
 - (i) the date of the first financial year-end for the reporting issuer after becoming a reporting issuer;
 - (ii) the periods, including comparative periods, of any of the interim financial reports and annual financial statements required to be filed for the venture issuer's first financial year after becoming a reporting issuer;
 - (iii) the documents that were filed under this Regulation describing the transaction and where those documents can be found on SEDAR.
- (3) This section does not apply if the venture issuer has disclosed the change of status or change of name as a material change under Part 5 and files a copy of the report required to be filed under section 19 in the SEDAR category for changes in status.

Guidance:

If an issuer ceases or intends to cease to be a reporting issuer, refer to CSA Staff Notice 12-307 Applications for a Decision that an Issuer is not a Reporting Issuer. If an issuer fails to file the applicable notice, regulators will not receive notice to update their records and may continue to report the issuer on a list of defaulting issuers.

Securityholder Documents and Material Contracts

- 36.** (1) A venture issuer must file a copy of each of the following documents and a copy of any material amendment to the following, unless previously filed:
- (a) articles of incorporation, amalgamation, continuation or any other constating or establishing documents of the venture issuer;
 - (b) the venture issuer's by-laws or other corresponding instruments currently in effect;
 - (c) any securityholder or voting trust agreement that the venture issuer has access to and that can reasonably be regarded as material to an investor in securities of the venture issuer;
 - (d) any securityholders' rights plan or similar plan or contract of the venture issuer or a subsidiary of the venture issuer that significantly affects the rights or obligations of securityholders;
 - (e) a material contract.
- (2) Despite paragraph (1)(e), a venture issuer is not required to file a copy of a material contract entered into in the ordinary course of business unless the material contract is any of the following:
- (a) a contract to which directors, executive officers, or founders are parties other than a contract of employment;
 - (b) a continuing contract to sell the majority of the venture issuer's products or services or to purchase the majority of the venture issuer's requirements of goods, services or raw materials;
 - (c) a franchise or license or other agreement to use a patent, formula, trade secret, process or trade name;

- (d) a financing or credit agreement with terms that have a direct correlation with anticipated cash distributions;
- (e) an external management or external administration agreement;
- (f) a contract on which the venture issuer's business is substantially dependent.

Guidance:

Some examples of a contract on which the continuation of the venture issuer's business might be substantially dependent include:

- (a) *financing or credit agreements that provide a majority of the venture issuer's capital requirements if alternative financing on comparable terms is not readily available;*
- (b) *a contract calling for the purchase or sale of substantially all of the venture issuer's property, plant and equipment, long-lived assets, or total assets;*
- (c) *an option, joint venture, purchase or other agreement relating to a mining or oil and gas property that represents a majority of the venture issuer's business.*

(3) A venture issuer may omit or mark a provision of a material contract so that it is unreadable if

(a) an executive officer of the venture issuer reasonably believes that disclosure of the provision would be seriously prejudicial to the interests of the venture issuer or violate confidentiality provisions,

(b) the provision does not relate to

- (i) debt covenants and ratios in a financing or credit agreement,
- (ii) events of default or other terms relating to the termination of a material contract, or
- (iii) other terms necessary for understanding the impact of the material contract on the venture issuer's business, and

(c) the venture issuer includes a description of the type of information that has been omitted or marked to be unreadable in the material contract, immediately below the omitted or unreadable provision.

(4) Unless previously filed, a venture issuer must file a copy of a material contract entered into

- (a) within the last financial year, or
- (b) before the last financial year if that material contract is still in effect.

(5) The documents required to be filed under (1) must be filed no later than the earlier of

- (a) the date the venture issuer files a report in Form 51-103F2, if the making of the document is a material change for the issuer, or
- (b) the date that the venture issuer's annual report is filed.

Guidance:

(1) *Venture issuers should consider their securities law disclosure obligations when negotiating material contracts. Securities regulatory authorities or regulators will only consider exemptions from section 36(2)(b) in limited circumstances such as where it is reasonable for an executive officer of the venture issuer to consider that the disclosure would be seriously prejudicial to the venture issuer and the contract was negotiated before the issuer was a reporting issuer.*

(2) *Disclosure that would violate applicable privacy legislation in Canada could be “seriously prejudicial”; however, generally when securities legislation requires disclosure of a particular type of information, applicable privacy legislation provides an exemption for the disclosure.*

(3) *The CSA will consider schedules, side letters or exhibits referred to in a material contract to be part of the material contract for purposes of section 36 and these documents or attachments are also required to be filed. Subsection 36(3) allows the venture issuer to omit or make provisions of material contracts unreadable in certain circumstances; this provision extends to the schedules, side letters or exhibits.*

(4) *Whether the venture issuer entered into a contract in the ordinary course of business is determined based on a review of the facts surrounding the contract including consideration of the venture issuer’s business and industry.*

Change of Auditor

37. (1) This section does not apply to

- (a) a change of auditor required by legislation,
- (b) a change of auditor resulting from a reverse takeover, amalgamation, merger, arrangement or reorganization of the venture issuer if the reason for the change of auditor is not a situation referred to in subparagraph (2)(d)(i), (ii) or (iii), or
- (c) a change of auditor that arises from an amalgamation, merger or other reorganization of the auditor.

(2) If there is a change of auditor, the venture issuer must prepare a notice that includes the following information:

- (a) the date of termination or resignation;
- (b) whether the termination or resignation of the predecessor auditor and any appointment of the successor auditor were considered or approved by the audit committee of the venture issuer’s board of directors or the venture issuer’s board of directors;
- (c) whether the predecessor auditor
 - (i) resigned on the predecessor auditor’s own initiative or at the venture issuer’s request,
 - (ii) declined to stand for re-election or was removed, or
 - (iii) was not reappointed or has not been proposed for reappointment.
- (d) whether the change of auditor is a result of any of the following:
 - (i) a difference of opinion related to the content or presentation of the venture issuer’s previously issued annual financial statements or interim financial reports or the predecessor auditor’s audit report or communication of the results of the auditor’s review of the issuer’s interim financial report;

(ii) a difference of opinion related to the content or presentation of the venture issuer's annual financial statements or interim financial reports proposed to be issued or the predecessor auditor's proposed audit report or communication of the results of the auditor's proposed review of the issuer's interim financial report;

(iii) a consultation, unresolved issue or any other reason unrelated to the content or presentation of the venture issuer's annual financial statements or interim financial reports referred in subparagraphs (i) and (ii).

(3) The notice required under subsection (2) must be filed with the securities regulatory authority or regulator and must be delivered to the venture issuer's predecessor auditor and, if applicable, its successor auditor on the earlier of

(a) 30 days after the change of auditor, or

(b) the next filing deadline for the venture issuer's annual report required under this Regulation.

(4) If a predecessor or successor auditor concludes that the venture issuer's notice required under subsection (2) fails to fairly and fully provide the information required by subparagraphs (2)(d)(i), (2)(d)(ii) and (2)(d)(iii), the auditor must, within 7 days, deliver a letter to the securities regulatory authority or regulator that provides notice of the deficiency and an explanation of the inaccuracy.

Guidance:

(1) *In situations described in subparagraph 2(d)(i) where management of the venture issuer does not take the necessary steps to ensure that anyone in receipt of the previously issued financial statements is informed of the situation, and amend the financial statements in circumstances where the auditor believes they need to be amended, Canadian Auditing Standards require that the auditor notify management of the venture issuer that the auditor will seek to prevent future reliance on the auditor's report. If, despite such notification, management do not take the necessary steps, the auditor shall take appropriate action to seek to prevent reliance on the auditor's report.*

(2) *If a venture issuer is required to describe a consultation under subparagraph 2(d)(iii), the description should include both the predecessor auditor and successor auditor advice, if applicable. Advice includes both oral and written forms.*

(3) *Form 51-103F4 requires that the notice required under subsection (2) be included in the next information circular that is sent and filed in connection with a meeting at which securityholders will be asked to appoint an auditor.*

Financial News Release

38. If a venture issuer issues a news release disclosing information about its historical or prospective financial performance or financial condition, the venture issuer must promptly file that news release.

Guidance:

Subsection 5(2) requires that the news release be reviewed by the audit committee before it is issued.

Forward-Looking Information, Future Oriented Financial Information and Financial Outlooks

39. (1) This section applies to forward-looking information that is disclosed by a venture issuer other than forward-looking information contained in oral statements.

(2) A venture issuer that discloses material forward-looking information must have a reasonable basis for that information, and must do each of the following, in connection with disclosing that information:

- (a) identify the statements that contain the forward-looking information;
- (b) caution users of the forward-looking information that actual results may vary and identify material known and reasonably foreseeable risk factors that could cause actual results to differ materially;
- (c) state the material factors or assumptions used to develop the forward-looking information;
- (d) describe any policy of the venture issuer for updating forward-looking information, beyond that which is required under section 40.

(3) A venture issuer may only disclose material forward-looking information about prospective financial performance, financial position or cash flows that is based on assumptions about future economic conditions and courses of action, regardless of whether it is presented in the format of a historical statement of financial position, statement of comprehensive income or statement of cash flows, that is "future oriented financial information", or presented in some other manner, that is a "financial outlook", if

- (a) at the time of disclosure, the assumptions supporting the financial outlook or future oriented financial information are reasonable in the circumstances,
- (b) such information is limited to a period for which it can be reasonably estimated, and
- (c) the venture issuer uses the accounting policies it expects to use to prepare its historical annual financial statements and interim financial reports for the period covered by such information.

(4) A venture issuer that discloses information described in subsection (3) must, in addition to making the disclosure required under paragraph (2),

- (a) state the date management approved the information unless the document in which the information is disclosed is dated, and
- (b) explain the purpose of the information and provide a caution to readers that the information may not be appropriate for other purposes.

(5) Subsections (3) and (4) do not apply to either of the following:

- (a) disclosure subject to the requirements of either or both of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities and Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects;
- (b) disclosure that has been made to comply with an exemption previously provided from the applicable requirements of paragraph (3)(a) if that exemption has not been removed.

Guidance:

(1) *The provisions dealing with forward-looking information in section 39 apply not only to documents filed by a venture issuer with securities regulatory authorities but also to its news releases, website and marketing materials.*

(2) *In addition to the provisions in this Regulation dealing with forward-looking information, the securities legislation in certain jurisdictions contains secondary market civil liability provisions which create a statutory right of action on the part of persons or companies who relied on the forward-looking information if the forward-looking information contains a misrepresentation.*

Securities legislation may provide a defence to liability where there was a reasonable basis for drawing the conclusions or making the forecasts or projections set out in the forward-looking information and there is a statement proximate to the forward looking information which contains reasonable cautionary language identifying the forward-looking information and the material factors that could cause results to differ materially from it as well as a statement of material factors or assumptions that were applied in drawing the conclusion or making the forecast or project set out in the forward-looking information.

(3) Examples of financial outlooks include expected revenue, profit or loss, earnings per share and research and development spending. A financial outlook relating to profit or loss is commonly referred to as “earnings guidance”.

(4) An example of forward-looking information that is not a financial outlook or future oriented financial information would be an estimate of future store openings by an issuer in the retail industry. This type of information may or may not be material, depending on whether a reasonable investor’s decision whether or not to buy, sell or hold securities of that issuer would be influenced or changed if the information were omitted or misstated.

(5) Paragraph 39(3)(b) requires a venture issuer to limit the period covered by future oriented financial information or a financial outlook to a period for which the information can be reasonably estimated. In many cases that time period will not go beyond the end of the venture issuer’s next fiscal year. Some of the factors a venture issuer should consider include the venture issuer’s ability to make appropriate assumptions, the nature of the venture issuer’s industry and the venture issuer’s operating cycle.

(6) Venture issuers may consider using tables and other methods of presentation that clearly link specific material risk factors and material factors and assumptions to the particular forward-looking information.

Disclosure Relating to Previously Disclosed Material Forward-Looking Information

40. (1) If a venture issuer previously disclosed material forward-looking information to the public, other than forward-looking information referred to in section 39(5), it must update that disclosure in accordance with section 22(1) of Form 51-103F1.

(2) If, during the period to which an annual report or interim report relates, a venture issuer decides to withdraw previously disclosed forward-looking information, the venture issuer must provide disclosure in accordance with section 22(2) of Form 51-103F1.

Change in Year End

41. (1) A venture issuer that decides to change its financial year-end must, as soon as practicable, and in any event not later than the deadline for the first filing required under this Regulation following that decision, file a notice disclosing the following:

- (a) that it has decided to change its year-end and the reason for the change;
- (b) its old financial year-end and new financial year-end;
- (c) the length and ending date of the periods, including comparative periods, of each interim financial report and the annual financial statements to be filed for its transition year and new financial year;
- (d) the filing deadlines, respectively, for the interim reports and annual report for its transition year.

- (2) For the purposes of this section,
 - (a) a transition year must not exceed 15 months, and
 - (b) the first interim period after an old financial year must not exceed 4 months.

(3) Despite section 8, a venture issuer is not required to file an interim report for any period in its transition year that ends not more than one month

- (a) after the last day of its old financial year, or
- (b) before the first day of its new financial year.

(4) If a transition year is less than 9 months in length, the venture issuer must include each of the following as comparative financial information to its annual financial statements for its new financial year:

(a) a statement of financial position, a statement of comprehensive income, a statement of changes in equity, a statement of cash flows and notes to the financial statements for its transition year;

(b) a statement of financial position, a statement of comprehensive income, a statement of changes in equity, a statement of cash flows, and notes to its financial statements for its old financial year;

(c) a statement of financial position as at the beginning of the old financial year, in the case of a venture issuer that discloses in its annual financial statements an unreserved statement of compliance with IFRS and that

(i) applies an accounting policy retrospectively in its annual financial statements,

(ii) makes a retrospective restatement of items in its annual financial statements, or

(iii) reclassifies items in its annual financial statements;

(d) in the case of the venture issuer's first IFRS financial statements, the opening IFRS statement of financial position at the date of transition to IFRS.

(5) If the interim period for the venture issuer's transition year ends 3, 6, 9 or 12 months after the end of its old financial year, the venture issuer must include each of the following as comparative financial information in each interim financial report:

(a) during its transition year, the comparative financial information required under section 10, except if an interim period during the transition year is 12 months in length and the venture issuer's transition year is longer than 13 months, the comparative financial information must be the statement of financial position, statement of comprehensive income, statement of changes in equity and statement of cash flows for the 12 month period that constitutes its old financial year;

(b) during its new financial year,

(i) a statement of financial position as at the end of its transition year, and

(ii) a statement of comprehensive income, a statement of changes in equity and a statement of cash flows for the periods in its transition year or old financial year, for the same calendar months as, or as close as possible to, the calendar months in the interim period in the new financial year;

(c) a statement of financial position as at the beginning of the earliest comparative period in the case of a venture issuer that discloses in its interim financial report an unreserved statement of compliance with International Accounting Standard 34 *Interim Financial Reporting* and that

(i) applies an accounting policy retrospectively in its interim financial report,

(ii) makes a retrospective restatement of items in its interim financial

report, or

(iii) reclassifies items in its interim financial report;

(d) in the case of the venture issuer's first interim financial report required to be filed in the year of adopting IFRS, the opening IFRS statement of financial position at the date of transition to IFRS.

(6) If the interim period for a venture issuer's transition year ends 12, 9, 6 or 3 months before the end of the transition year, the venture issuer must include each of the following as comparative financial information in each interim financial report:

(a) during its transition year, a statement of financial position as at the end of its old financial year, and the statement of comprehensive income, statement of changes in equity and statement of cash flows for periods in its old financial year, for the same calendar months as, or as close as possible to, the calendar months in the interim period in the transition year;

(b) during its new financial year,

(i) a statement of financial position as at the end of its transition year, and

(ii) a statement of comprehensive income, a statement of changes in equity and a statement of cash flows in its transition year or old financial year, or both, as appropriate, for the same calendar months as, or as close as possible to, the calendar months in the interim period in the new financial year;

(c) in the case of a venture issuer that discloses in its interim financial report an unreserved statement of compliance with International Accounting Standard 34 *Interim Financial Reporting*, a statement of financial position as at the beginning of the earliest comparative period if the venture issuer

(i) applies an accounting policy retrospectively in its interim financial report,

(ii) makes a retrospective restatement of items in its interim financial report, or

(iii) reclassifies items in its interim financial report;

(d) in the case of the venture issuer's first interim financial report required to be filed in the year of adopting IFRS, the opening IFRS statement of financial position at the date of transition to IFRS.

Guidance:

For assistance with determining filing requirements for changes in year end, venture issuers may wish to consult Appendix A of Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations.

Reverse-takeovers

42. (1) A venture issuer that completes a reverse-takeover must file the following financial statements and interim financial reports for the reverse-takeover acquirer, unless the financial statements or interim financial reports have already been filed:

(a) audited annual financial statements for all financial years and interim financial reports for each interim period ending before the date of the reverse-takeover and after the date of the financial statements and interim financial reports, as applicable, included in either of the following if the document was prepared in connection with the reverse-takeover:

(i) an information circular or similar document;

(ii) under section 11 of Form 51-103F2, or

(b) if the venture issuer did not file a document referred to in paragraph (a) or the document did not include the financial statements or interim financial reports of the reverse-takeover acquirer that would be required to be included in a prospectus, the financial statements and each interim financial report that the reverse-takeover acquirer would be required to provide in the prospectus the reverse-takeover acquirer was eligible to file immediately before the reverse-takeover.

(2) The annual financial statements required under subsection (1) must be filed by the later of

- (a) the 20th day after the date of the reverse-takeover, or
- (b) the 120th day after the end of the financial year.

(3) The interim financial reports for interim periods required under subsection (1) must be filed by the later of

- (a) the 10th day after the date of the reverse-takeover,
- (b) the 60th day after the end of the interim period, or
- (c) the filing deadline in subsection (2).

(4) A venture issuer is not required to provide comparative interim period financial information in the financial statements or interim financial reports of the reverse-takeover acquirer for periods that ended before the date of a reverse-takeover if it is impracticable, and if applicable, the notes to the interim financial report must disclose that the prior period information was not prepared on the same basis as the most recent interim financial report.

Guidance:

(1) *Following a reverse-takeover, the venture issuer that legally acquired the business that is now its legal subsidiary remains the reporting issuer. From a legal perspective, this issuer was the acquirer; however, for accounting purposes this issuer is referred to as the reverse-takeover acquiree. The venture issuer's financial statements and interim financial reports for periods ended on or after the date of the reverse-takeover will reflect the financial performance of the legal subsidiary, referred to, for accounting purposes, as the reverse-takeover acquirer. Consequently, the venture issuer's financial statements for annual financial years and interim financial reports for interim periods that end on or after the date of the reverse-takeover must be prepared and filed as if the reverse-takeover acquirer had always been the reporting issuer.*

(2) *The venture issuer must also file all annual reports and interim reports of the reverse-takeover acquiree for each annual financial year and interim period ending before the date of the reverse-takeover, even if the filing deadline for those financial statements and interim financial reports is after the date of the reverse-takeover.*

(3) *See the guidance following section 11 regarding the meaning of the word "impracticable".*

(4) *If a venture issuer changes its year end in connection with a reverse-takeover, section 41 requires that it file a notice.*

Refiling of a Continuous Disclosure Document

43. (1) If a venture issuer makes a decision to re-file a document filed under this Regulation or under Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations and the information in the re-filed document will differ materially from the information originally filed, then the venture issuer must immediately issue and file a news release that describes the nature and substance of the change or proposed change and that news release must be authorized by an executive officer.

(2) If any revisions are made to an annual report or to an interim report that differ materially from the information originally filed, then the entire revised annual report or interim report must be re-filed and recertified.

PART 8 EXEMPTIONS

Discretionary Exemptions

44. (1) The securities regulatory authority or regulator may grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions and restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario only the regulator may grant such an exemption.

(3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) may be granted under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions opposite the name of the local jurisdiction or as otherwise permitted in the local jurisdiction.

SEC Issuers

45. (1) A venture issuer that is an SEC issuer satisfies the requirements of section 8, with respect to the contents of an annual report for a financial year, if it

(a) files an annual report or transition report prepared under the 1934 Act on Form 10-K or Form 20-F for that financial year,

(b) files concurrently with or as soon as reasonably practicable after the filing of the report referred to in paragraph (a), the information required under Item 402 "Executive Compensation" of Regulation S-K under the 1934 Act other than, as a foreign private issuer, by providing the information required under Items 6.B "Compensation" and 6.E.2 "Share Ownership" of Form 20-F under the 1934 Act, prepared for the financial year referred to in paragraph (a),

(c) is in compliance with the SOX 302 rules, and files the signed certificates required under the SOX 302 rules relating to the report referred to in paragraph (a) together or concurrently with the filing of that report,

(d) discloses in the report referred to in paragraph (a) or files together or concurrently with that report a document which includes the disclosure required under the following items of Form 51-103F1:

(i) subsections 18(3) to (5) (management's discussion and analysis disclosure for venture issuers without significant revenue);

(ii) section 19, Business Objectives, Performance Targets and Milestones;

(iii) section 21, Significant Equity Investee;

(iv) section 22, Forward-Looking Information, Future Oriented Financial Information and Financial Outlooks;

(v) section 26, Outstanding, Escrowed and Fully-Diluted Securities;

(vi) section 29, Trading Price and Volume;

(vii) section 30, Directors' and Executive Officers' Biographical Information, Securityholdings and Conflicts of Interest, but only as it relates to securityholdings, and

(e) files together or concurrently with the report referred to in paragraph (a), the certificates required under subsection 8(4), modified as necessary to indicate that the

certification applies to the disclosure required under paragraphs (b) and (d), if the disclosure required under paragraphs (b) or (d) is not included in the report referred to in paragraph (a).

(2) A venture issuer that is an SEC issuer satisfies the requirements of section 10, with respect to an interim report for an interim period, if it

(a) files each Form 10-Q or Form 6-K required under the 1934 Act that was prepared for an interim period and contained the venture issuer's quarterly interim financial report and management's discussion and analysis,

(b) is in compliance with the SOX 302 rules and files the signed certificates required under the SOX 302 rules relating to the report referred to in paragraph (a) together or concurrently with that report.

(3) Section 12(c) does not apply to an SEC issuer if it uses the procedures in Rule 14a-16 under the 1934 Act to deliver proxy-related materials to a registered securityholder.

(4) An SEC issuer satisfies the requirements of section 41 if it

(a) complies with the requirements of U.S. federal securities laws relating to a change of fiscal year, and

(b) files a copy of all materials required by U.S. laws relating to a change of fiscal year at the same time as, or as soon as practicable after, they are filed with or furnished to the SEC and, in the case of annual and interim reports, no later than the filing deadlines prescribed under sections 9 and 11.

(5) Section 37 does not apply to an SEC issuer if it

(a) complies with the requirements of U.S. laws relating to a change of auditor,

(b) files a copy of all materials required by U.S. laws relating to a change of auditor at the same time as, or as soon as practicable after, they are filed with or furnished to the SEC, and

(c) includes the materials referred to in paragraph (b) with the next information circular that is sent and filed in connection with a meeting at which securityholders will be asked to appoint an auditor.

Guidance:

Paragraph 34(1)(c) requires that the documents referred to in this section, if they are filed with or furnished to the SEC, must be concurrently filed with the securities regulatory authority or regulator.

Exemptions for Exchangeable Security Issuers and Credit Support Issuers

46. (1) An exchangeable security issuer satisfies the requirements of this Regulation and the insider reporting and insider profile filing requirements under Regulation 55-102 respecting System for Electronic Disclosure by Insiders if it qualifies under and complies with section 13.3 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations as if it were a senior-unlisted issuer to which that regulation applies.

(2) A credit support issuer satisfies the requirements of this Regulation and the insider reporting and insider profile filing requirements under Regulation 55-102 respecting System for Electronic Disclosure by Insiders if it qualifies under and complies with section 13.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations as if it were a senior-unlisted issuer to which that regulation applies.

Existing Exemptions

47. (1) A venture issuer that was entitled to rely on an exemption, waiver or approval granted to it by a securities regulatory authority or regulator relating to continuous disclosure requirements of securities legislation or securities directions under one of the following regulations, is exempt from each substantially similar provision of this Regulation to the same extent and on the same conditions, if any, as contained in the exemption, waiver or approval:

- (a) Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;
- (b) Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings;
- (c) Regulation 52-110 respecting Audit Committees;
- (d) Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices.

(2) The venture issuer must deliver a notice to the regulator advising of its intent to rely on an exemption, waiver or approval referred to in subsection (1) together with a copy of such exemption, waiver or approval.

**PART 9
LANGUAGE OF DOCUMENTS****Language of Documents**

48. (1) A document required to be filed under this Regulation may be filed in English or French.

(2) Despite subsection (1), if a person or company files a document only in English or French but delivers to securityholders a version of the document in the other language, the person or company must file the version in the other language not later than when it is first delivered to securityholders.

(3) If a person or company files a document under this Regulation that is a translation of a document prepared in a language other than English or French, the person or company must

- (a) attach a certificate as to the accuracy of the translation to the filed document, and
- (b) make a copy of the document in the original language available to a registered holder or beneficial owner of its securities, on request.

(4) In Québec, a venture issuer must comply with linguistic obligations and rights prescribed by Québec law.

**PART 10
EFFECTIVE DATE AND TRANSITION****Effective Date**

49. This Regulation comes into force [●].

Transition

50. Despite section 49, Parts 3, 4 and 7 do not apply to a venture issuer until the last day of a venture issuer's most recently completed financial year end which is on or after [●].

**FORM 51-103F1
ANNUAL AND INTERIM REPORTS**

PART 1 INSTRUCTIONS

1. OVERVIEW OF ANNUAL AND INTERIM REPORTS

Audited annual financial statements and associated management's discussion and analysis are an integral part of a venture issuer's annual report. An annual report also describes the venture issuer's operations, prospects and risks and provides disclosure about its directors, executive officers, governance, executive compensation and related entity transactions. The specific requirements for the content of an annual report are in Parts 2 – 7, 9 and 10.

An interim report consists primarily of the interim financial report and quarterly highlights. The specific requirements for the content of an interim report are in Part 8.

The last part of this form includes a disclosure certificate that must be signed by the chief executive officer and chief financial officer and included in an annual report and an interim report. By signing the certificate, the chief executive officer and chief financial officer certify that there is no misrepresentation in the report and that the report as a whole fairly presents, in all material respects, the venture issuer's financial condition, financial performance and cash flows for the period covered.

2. Focus on Material Information

In preparing a report, focus the disclosure on information that is material. In determining whether or not a particular matter is material, consider whether disclosing, omitting or misstating the relationship, transaction, agreement, plan or other information would likely influence or change a reasonable investor's decision as to whether or not to buy, sell or hold a security in the capital of the venture issuer. You do not need to disclose information that is not material.

Guidance:

For purposes of item 17(2), venture issuers should refer to section 2.4 of Policy Statement to Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects for a discussion of "materiality" in the mining context.

For purposes of item 30(4), disclose all orders, bankruptcies, penalties and sanctions.

3. Guidelines for Management's Discussion and Analysis

Management's discussion and analysis must provide an explanation of the venture issuer's financial performance during the most recently completed financial year and a comparison to the prior financial year. A repetition of the information provided in the financial statements or a summary of the financial statement changes as compared to the prior financial year is not sufficient. Changes in the venture issuer's financial performance and financial condition must be explained. Avoid boilerplate discussion.

The purpose of management's discussion and analysis is to explain how management views the venture issuer's prospects and explain the methods by which management evaluates the venture issuer's business, including the key indicators it uses and the analysis performed. It must discuss information that may not be clearly or fully reflected in the financial statements, for example, contingent liabilities, defaults under debt, off-balance sheet financing arrangements, and other contractual commitments.

If a venture issuer completed a reverse-takeover in the last two completed financial years or subsequent to the completion of the most recently completed financial year, the disclosure required for the venture issuer by sections 17 to 21 must be based on the reverse-takeover acquirer's financial statements and interim financial reports.

4. Quarterly Highlights

The purpose of the quarterly highlights reporting is to obtain a brief narrative update about the business activities and financial position of the venture issuer. Provide a short, focused discussion that gives an accurate picture of the venture issuer's business activities during the interim period.

If there was a change to the venture issuer's accounting policies during the quarter, include a description of the material effects resulting from the change.

5. Defined Terms

For terms used in this form that are not defined in the form, refer to the Regulation and, if not defined in the Regulation, refer to securities legislation and Regulation 14-101 respecting Definitions.

Guidance:

This form also uses accounting terms that are defined, or referred to, in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises. See the Guidance following section 1 of the Regulation.

6. Repetition and Incorporating Information by Reference

Unless indicated otherwise in this form, it is not necessary to repeat disclosure that the venture issuer has provided elsewhere in the form.

Incorporating material into this form by reference is not permitted, unless expressly stated.

Despite the above restriction, a capital pool company may incorporate by reference the disclosure required by sections 16 and 17 of this form from its initial public offering prospectus if that disclosure continues to provide all material facts in respect of the corporate structure and description of the business for the capital pool company. To refer to previously disclosed information, provide a cross-reference, stating the name and date of that other document and that it is available on SEDAR at www.sedar.com. Also include a statement that the applicable disclosure is incorporated by reference into this report. If the other disclosure document is lengthy, indicate the location of the relevant information in the other document.

Guidance:

The annual report, in particular, should provide a complete annual disclosure record for the venture issuer with very limited information incorporated by reference. The goal is to provide investors with one disclosure document that is as complete as possible.

7. Plain Language

Use plain, easy to understand language in preparing a report. Avoid technical terms but, if they are necessary, explain them in a clear and concise manner.

8. Format

Unless otherwise stated, the numbering, headings and ordering of the items included in this form are only guidelines and do not need to be used in the report. To make the report easier to understand, present information in tables and, where possible, state amounts in figures.

9. Omitting Information

Unless this form indicates otherwise, it is not necessary to respond to an item in this form if it does not apply to the venture issuer.

10. Date of Information

Unless this form indicates otherwise, present the information in the annual report as at the last day of the venture issuer's most recently completed financial year and the information in the interim report as at the last day of the most recently completed interim period.

If presenting information as at the end of the financial period creates a misleading picture of the venture issuer's business, operations or outstanding securities, update that information to the date of filing and clearly indicate the date to which the information is current. The accompanying disclosure certificate must be dated as of the date the report is filed.

11. Forward-Looking Information

Any forward-looking information provided in a report must comply with section 39 of the Regulation.

12. Available Prior Period Information

If comparative financial information is not presented in the venture issuer's annual financial statements or interim financial report, provide in the management's discussion and analysis or quarterly highlights, as applicable, the prior period information relating to financial performance that is available.

13. Use of "Financial Condition"

This form uses the term "financial condition". Financial condition reflects the overall health of the venture issuer and includes the venture issuer's financial position, as shown on the statement of financial position, and other factors that may affect the venture issuer's liquidity, capital resources and solvency.

14. Table of Contents

Include a table of contents with an annual report.

PART 2 DISCLOSURE OF BUSINESS**15. Cover Page**

(1) On or near the front or back of the annual report, disclose each of the following:

(a) the venture issuer's full legal name and any other name under which it carries on business;

(b) the laws under which the venture issuer is incorporated, continued or otherwise created and exists;

(c) the venture issuer's registered address and head office address, and the venture issuer's website address, if one exists;

(d) the name and title of an executive officer of the venture issuer who can be contacted for inquiries regarding the report, including a current telephone number and, if available, an email address for that person;

(e) the name of the venture issuer's auditor;

(f) the name and address of the venture issuer's registrar and transfer agent;

(g) the name of each marketplace on which, to the knowledge of the executive officers of the venture issuer, any of the venture issuer's securities trade or are listed or quoted and the stock or ticker symbol, if applicable, under which the securities trade on each such marketplace.

(2) Include the following statement in bold type on the cover page of the annual report:

“[Insert name of venture issuer] is a venture issuer subject to the governance and disclosure regime applicable to venture issuers under Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers. Consequently, it is not required to provide certain disclosure applicable to issuers that are not venture issuers, such as management’s discussion and analysis for interim periods. Further, although management is responsible for ensuring processes are in place to provide them with the information they need to comply with disclosure obligations on a timely basis, [insert name of venture issuer] is not required to establish and maintain disclosure controls and procedures and internal control over financial reporting. [Insert name of venture issuer] will also be subject to certain other obligations not applicable to issuers that are not venture issuers.

This disclosure provided by [insert name of venture issuer] will not necessarily be comparable in some ways to that provided by issuers that are not venture issuers.”

(3) If the annual report or interim report is a revised report, identify it as a “revised” report.

16. Corporate Structure

(1) Disclose the relationship between the venture issuer and each subsidiary and each party with whom the venture issuer participates in a joint venture or partnership. If it would be useful to a reasonable investor in understanding the relationship, include a diagram.

(2) For each subsidiary disclose each of the following:

(a) the percentage of votes that the venture issuer beneficially owns, or directly or indirectly controls or directs;

(b) the percentage of each class of restricted securities that the venture issuer beneficially owns, or directly or indirectly controls or directs, if any;

(c) the laws under which it was incorporated, continued or otherwise created.

(3) For each joint venture or partnership disclose the following:

(a) a description of the voting control over the joint venture or partnership and the material decisions relating to management, operation and continuation of the joint venture or partnership that the venture issuer may directly or indirectly control or direct;

(b) for a joint venture, the nature of the joint venture, the agreement or agreements under which it operates and, if applicable, the laws under which it was incorporated, continued or otherwise created;

(c) for a partnership, the agreement or agreements under which it operates and the laws under which it was created.

17. Business Description

(1) **General** – Disclose each of the following:

(a) the venture issuer’s industry and a description of its current business and its operating segments that are reportable segments as those terms are described in the issuer’s GAAP;

(b) the number of employees, and the number of consultants retained on an on-going basis, of the venture issuer;

(c) the principal location(s) of the venture issuer’s business.

Guidance:

Examples of aspects of a venture issuer's business to disclose include:

- *the actual or proposed method of production or the actual or proposed method of providing services;*
- *any specialized skill and knowledge requirements and the extent to which the skill and knowledge are available to the venture issuer;*
- *the competitive conditions in the venture issuer's principal markets and geographic areas, including an assessment of the venture issuer's competitive position;*
- *the status of any new product that has been announced;*
- *the sources, pricing and availability of raw materials, component parts or finished products;*
- *the existence and importance of brand names, circulation lists, copyrights, franchises, licences, patents, software, subscription lists and trademarks, to the venture issuer and its industry;*
- *the extent to which the business of a reportable segment of the venture issuer's business is cyclical or seasonal;*
- *contracts upon which the venture issuer's business is substantially dependent;*
- *any reasonably anticipated changes in the business as a result of renegotiation or termination of contracts or sub-contracts, and the likely effect;*
- *financial and operational effects of environmental protection requirements on the capital expenditures, profit or loss and competitive position of the venture issuer in the current financial year and those expected in future years;*
- *dependence on foreign operations;*
- *investment policies and lending and investment restrictions.*

(2) **Venture Issuers with Mineral Projects** - If the venture issuer had a mineral project, provide a summary of the following information for each project material to the venture issuer:

(a) **Current Technical Report** - The title, author or authors, and date of the most recent technical report on the property, if any, filed in accordance with Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects;

(b) **Project Description, Location, and Access**

(i) The location of the project and means of access;

(ii) The nature and extent of the venture issuer's title to or interest in the project, including surface rights, obligations that must be met to retain the project, and the expiration date of claims, licences, and other property tenure rights;

(iii) The terms of any royalties, overrides, back-in rights, payments or other agreements and encumbrances to which the project is subject;

(iv) To the extent known, any significant factors or risks that may affect access, title or the right or ability to perform work on the property, including permitting and environmental liabilities to which the project is subject;

(c) **History**

(i) To the extent known, a summary of the prior exploration and development of the property, including the type, amount, and results of the exploration work undertaken by

previous owners, any significant historical estimates, and any previous production on the property;

(ii) If the venture issuer acquired a project within the three most recently completed financial years or during the current financial year from, or intends to acquire a project from, a related entity, the name of the vendor, the relationship of the vendor to the venture issuer, and the consideration paid or intended to be paid to the vendor;

(iii) To the extent known, the name of every person or company that has received or is expected to receive a greater than 5% interest in the consideration received or to be received by the vendor referred to in subparagraph (ii);

(d) **Geological Setting, Mineralization, and Deposit Types**

(i) The regional, local, and property geology;

(ii) The significant mineralized zones encountered on the property, the surrounding rock types and relevant geological controls, and the length, width, depth, and continuity of the mineralization, together with a description of the type, character, and distribution of the mineralization;

(iii) The mineral deposit type or geological model or concepts being applied;

(e) **Exploration** - The nature and extent of all relevant exploration work other than drilling, conducted by or on behalf of the venture issuer, including a summary and interpretation of the relevant results;

(f) **Drilling** - The type and extent of drilling and a summary and interpretation of all relevant results;

(g) **Sampling, Analysis, and Data Verification** - The sampling and assaying including

(i) sample preparation methods and quality control measures employed before dispatch of samples to an analytical or testing laboratory,

(ii) the security measures taken to ensure the validity and integrity of samples taken,

(iii) assaying and analytical procedures used and the relationship, if any, of the laboratory to the issuer, and

(iv) quality control measures and data verification procedures, and their results;

(h) **Mineral Processing and Metallurgical Testing** - If mineral processing or metallurgical testing analyses have been carried out, discuss the nature and extent of the testing and analytical procedures, and provide a summary of the relevant results and, to the extent known, any processing factors or deleterious elements that could have a significant effect on potential economic extraction;

(i) **Mineral Resource and Mineral Reserve Estimates** - The mineral resources and mineral reserves, if any, including

(i) the effective date of the estimates,

(ii) the quantity and grade or quality of each category of mineral resources and mineral reserves,

(iii) the key assumptions, parameters, and methods used to estimate the mineral resources and mineral reserves, and

(iv) the extent to which the estimate of mineral resources and mineral reserves may be materially affected by metallurgical, environmental, permitting, legal, title, taxation, socio-economic, marketing, political, and other relevant issues;

(j) **Mining Operations** - For advanced properties, the current or proposed mining methods, including a summary of the relevant information used to establish the amenability or potential amenability of the mineral resources or mineral reserves to the proposed mining methods;

(k) **Processing and Recovery Operations** – For advanced properties, a summary of current or proposed processing methods and reasonably available information on test or operating results relating to the recoverability of the valuable component or commodity;

(l) **Infrastructure, Permitting, and Compliance Activities** – For advanced properties,

(i) the infrastructure and logistic requirements for the project, and

(ii) the reasonably available information on environmental, permitting, and social or community factors related to the project;

(m) **Capital and Operating Costs** – For advanced properties,

(i) a summary of capital and operating cost estimates, with the major components set out in tabular form, and

(ii) an economic analysis with forecasts of annual cash flow, net present value, internal rate of return, and payback period, unless exempted under Instruction (2) to Item 22 of Form 43-101F1;

(n) **Exploration, Development, and Production** - A description of the venture issuer's current and contemplated exploration, development or production activities.

(3) To the extent a venture issuer has a technical report that supports the disclosure required under subsection 17(2), the venture issuer may satisfy the disclosure requirements in subsection 17(2) by reproducing the summary from the technical report on the material property, and incorporating the detailed disclosure in the technical report into the annual report by reference.

Guidance:

(1) *Disclosure regarding mineral exploration, development or production activities on material projects is subject to Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects, which requires a venture issuer to use the appropriate terminology to describe mineral reserves and mineral resources. A venture issuer must base its disclosure on information prepared by, under the supervision of, or approved by, a qualified person.*

(2) *The disclosure required by this form will not trigger the filing of a technical report under Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects unless section 4.2(1)(j) of that regulation applies. However, if a technical report has not been prepared, the disclosure must still be prepared by or under the supervision of a "qualified person", as defined in that regulation.*

(3) *If a venture issuer intends to use the annual report as a base disclosure document for accessing the short form prospectus system under Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions then, subject to available exemptions in Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects, the filing of a preliminary short form prospectus under Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions will trigger a requirement to file a technical report.*

(4) **Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities** – A venture issuer subject to Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities must

(a) include in its annual report the disclosure required by section 2.1 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities,

(b) comply with Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities if any voluntary disclosure of resources is provided, and

(c) to the extent not reflected in the information required by section 2.1 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities, disclose the information contemplated by Part 6 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities in respect of material changes that occurred after the venture issuer's most recently completed financial year end.

Guidance:

Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities requires venture issuers to disclose reserves and resources using the appropriate terminology and categories as prescribed by the "COGE Handbook", as that term is defined in Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities.

(5) **Issuers with Products and Services** – Describe each product or service, produced, distributed or provided by the venture issuer.

Guidance:

Examples of information to disclose about products and services are

- *principal markets,*
- *distribution methods,*
- *the revenue for each category of product or service as percentage of total consolidated revenues, and the extent to which revenues are derived from sales or transfers to related entities, and*
- *the stage of development of the product or service and, if applicable, steps needed to reach commercial production, and an estimate of costs and timing.*

(6) **Issuers Engaged in Research and Development** – Describe each of the venture issuer's products or services that are in the research or development phase and are expected to form a significant part of the venture issuer's business, including:

- (a) the stage of research or development;
- (b) who is conducting the research or development;
- (c) the estimated timeline and cost to completion;
- (d) the proposed markets and distribution channels;
- (e) the anticipated sources of competition;
- (f) whether contracts exist with major suppliers or customers.

18. Two Year History and Management's Discussion and Analysis in an Annual Report

(1) **Development of business** - Describe how the venture issuer's business has developed over the last two completed financial years, including acquisitions and dispositions and a discussion of changes and industry and economic conditions that have influenced the general development of the business whether favourably or unfavourably.

(2) **Management's Assessment of Performance** – Disclose management's assessment of how the venture issuer performed during the most recently completed financial year and how it

compares to the prior financial year. Discuss why the venture issuer performed as it did by reference to the principal influencing factors:

(a) using financial measures from the issuer's GAAP, such as profit or loss, cash flows from operating activities, net assets and earnings per share, discuss the venture issuer's financial condition, changes in financial condition and financial performance in the last financial year, comparing it to the previous financial year;

(b) include in the discussion

(i) significant elements of profit or loss that do not arise from the venture issuer's continuing operations and the effect on current or future operations,

(ii) causes for any significant changes from period to period in one or more line items of the venture issuer's annual financial statements,

(iii) the effect of changes in accounting policies;

(c) include a discussion of key operating statistics and performance measures that management and industry typically use to assess performance of the venture issuer's business and similar businesses.

Guidance

(1) *To the extent that any of the key operating statistics and performance measures in (2)(c) are "non-GAAP financial measures", refer to the CSA Staff Notice 52-306 Non-GAAP Financial Measures and Additional GAAP Measures for further guidance about how to disclose these items.*

(2) *Examples of statistics might include, depending on the industry, revenues, gross margin, EBITDA (earnings before interest, tax, depreciation and amortization), levels of production, average price per barrel, netbacks, finding costs, and operating costs per unit of production.*

(3) **Issuers without Significant Operating Revenue** - If the venture issuer has not had significant revenue from operations,

(a) disclose in table format, for each of the 2 most recently completed financial years, unless already disclosed in the annual financial statements, a breakdown of the significant components of

(i) exploration and evaluation assets or expenditures,

(ii) expensed research and development costs,

(iii) intangible assets arising from development,

(iv) general and administration expenses, and

(v) any material costs, whether expensed or recognized as assets, not referred to above,

(b) for a venture issuer whose primary business is mining exploration and development, present the information required by paragraph (a) on a property-by-property basis, and

(c) for a venture issuer in the exploration, research or development stage, provide a comparison of the amount spent on executive compensation and general and administrative expenses, whether expensed or capitalized, to, as applicable,

(i) exploration and evaluation assets or expenditures, whether expensed or capitalized, and

- (ii) research and development costs, whether expensed or capitalized.

(4) **Actual Use of Financing Proceeds** - Unless previously disclosed, include a table comparing disclosure previously made by the venture issuer about how it was going to use financing proceeds to actual use of such funds, an explanation of any variances and a discussion of the impact of the variances, if any, on the venture issuer's ability to achieve its business objectives and performance targets.

(5) **Liquidity and Capital Resources** - Disclose each of the following:

- (a) internal and external sources of liquidity, including

- (i) financing resources reasonably anticipated to be available to the venture issuer, including debt, equity and other financing resources,

- (ii) working capital requirements and, if a working capital deficiency exists or is reasonably anticipated, the impact of that deficiency on the operations of the venture issuer and how the deficiency is anticipated to be remedied, and

- (iii) whether the venture issuer reasonably expects to have sufficient funds to maintain activities and fund planned growth or development activities;

- (b) the amount, nature and purpose of material commitments for capital expenditures, including any exploration and development or research and development expenditures or contractual payments necessary to maintain properties or agreements in good standing and the expected sources of funds for such expenditures;

- (c) defaults or arrears or anticipated defaults or arrears on debt covenants or payments required under contractual commitments such as lease payments and debt and how the venture issuer intends to cure the defaults or arrears or address the risk of anticipated defaults or arrears;

- (d) any known trends, events or uncertainties that are reasonably likely to have a material impact on the venture issuer's

- (i) short term or long-term liquidity,

- (ii) revenue or profit or loss from continuing operations, and

- (iii) debt, equity or other available financing resources.

19. **Business Objectives, Performance Targets and Milestones**

(1) Describe in table format, if practicable, the venture issuer's short-term (next 12 months) business objectives, key performance targets and milestones, as applicable, and how it plans to meet those objectives, performance targets and milestones including each of the following:

- (a) identification of each of the objectives, performance targets and milestones to be achieved;

- (b) when the objective, performance target or milestone is anticipated to be achieved or, if not known, the estimated number of months to complete it;

- (c) an estimate of the funds required to accomplish each objective, performance target or milestone;

- (d) the anticipated source(s) of funds to accomplish the objective, performance target or milestone.

Guidance:

Examples of objectives, performance targets and milestones include the purchase or sale of significant property or equipment, as well as research, exploration or development work, expansion plans, productivity improvements and hiring of a significant number of new employees.

(2) Despite subsection (1), a venture issuer must only disclose objectives, performance targets or milestones which are possible to achieve; if a venture issuer does not yet have achievable objectives, performance targets or milestones, the venture issuer must disclose this fact.

Guidance

Securities regulatory authorities are of the view that, in most instances, a venture issuer would have achievable objectives, performance targets or milestones.

(3) If the venture issuer has not yet generated significant operating revenue and is developing a significant project or a product or service, the development of which will extend beyond 12 months, describe

- (a) objectives, performance targets and milestones, as applicable, for development,
- (b) the status of development,
- (c) expenditures made to date relative to those objectives, performance targets and milestones, and
- (d) further expenditures required to reach the next stage of the development plan.

(4) If it would be useful to a reasonable investor, provide a graph or table to illustrate the performance targets or stages of development and the venture issuer's current status.

Guidance:

(1) When providing forward-looking information in response to the requirements of this section, it is necessary to comply with the requirements of section 39 of the Regulation.

(2) Venture issuers should consider whether to include disclosure to investors advising of the risks and difficulties associated with providing forward-looking information and that despite the venture issuer's reasonable beliefs regarding its objectives, performance targets and milestones and its efforts to achieve those, there can be no assurance that it will achieve those objectives, performance targets or milestones in the time frames outlined, for the amounts estimated, or at all.

(3) In disclosing forward-looking information, venture issuers should consider that

(a) securities legislation contains secondary market civil liability provisions which create a statutory right of action on the part of persons or companies who relied on the forward-looking information if the forward-looking information contains a misrepresentation, and

(b) securities legislation may provide a defence to liability where there was a reasonable basis for drawing the conclusions or making the forecasts or projections set out in the forward-looking information and there is a statement proximate to the forward looking information which contains reasonable cautionary language identifying the forward-looking information and the material factors that could cause results to differ materially from it as well as a statement of material factors or assumptions that were applied in drawing the conclusion or making the forecast or project set out in the forward-looking information.

(4) In an effort to develop a potential defence to a secondary market civil liability claim, venture issuers complying with this section should

(a) confirm that there appears to be a reasonable basis for drawing the conclusions or making the forecasts or projections set out in the forward-looking information, and

(b) ensure that a statement proximate to the forward-looking information is made which contains reasonable cautionary language which

(i) identifies the forward-looking information,

(ii) identifies the material factors that could cause actual results to differ materially from the forward-looking information, and

(iii) states the material factors or assumptions that were applied in drawing the conclusion or making the forecast or projection in the forward-looking information.

20. Off-Balance Sheet Arrangements

(1) If the venture issuer has any off-balance sheet arrangement that has or is reasonably likely to have, a current or future effect on the venture issuer's financial performance or financial condition, including, without limitation, liquidity and capital resources then provide the disclosure required for off-balance sheet arrangements under item 1.8 of Form 51-102F1 as if the issuer were a "senior-unlisted issuer", as defined in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations to which Form 51-102F1 of that Regulation applies.

(2) For the purpose of this section, an off-balance sheet arrangement includes any contractual arrangement that is not reported on a consolidated basis by the venture issuer under which the venture issuer has any of the following:

(a) any obligation under certain guarantee contracts;

(b) a retained or contingent interest in assets transferred to an unconsolidated entity or similar arrangement that serves as credit, liquidity or market risk support to that entity for the assets;

(c) any obligation under certain derivative instruments;

(d) any obligation held by the venture issuer in an unconsolidated entity that provides financing, liquidity, market risk or credit risk support to the venture issuer, or engages in leasing, hedging activities or, research and development services with the venture issuer.

21. Significant Equity Investee

(1) A venture issuer that has a significant equity investee must disclose

(a) summarized financial information of the equity investee, including the aggregated amounts of assets, liabilities, revenue and profit or loss, and

(b) the venture issuer's proportionate interest in the equity investee and any contingent issuance of securities by the equity investee that might significantly affect the venture issuer's share of profit or loss.

(2) Provide the disclosure in subsection (1) for the following periods:

(a) the 2 most recently completed financial years;

(b) the most recent year-to-date interim period and the comparative year-to-date period presented in the interim financial report included in the prospectus, if any.

(3) Subsection (1) does not apply if

(a) the information required under that subsection has been disclosed in the financial statements included in the annual report, or

(b) the issuer files separate financial statements of the equity investee for the periods referred to in subsection (2).

Guidance:

Securities regulators will generally consider an equity investee to be significant to a venture issuer if, using the financial statements of the equity investee and the venture issuer as at their respective most recently completed financial year ends, the venture issuer's

(a) proportionate share of the consolidated assets of the equity investee exceeds 40% of the consolidated assets of the venture issuer, or

(b) consolidated investments in and advances to the equity investee exceeds 40% of the consolidated assets of the venture issuer.

22. Forward-Looking Information, Future Oriented Financial Information and Financial Outlooks

(1) If a venture issuer previously disclosed material forward-looking information to the public, other than forward-looking information referred to in section 39(5) of the Regulation, disclose either

(a) both of the following:

(i) all events or circumstances that have occurred in the period to which the annual report or interim report relates that are reasonably likely to cause actual results to differ materially from the previously publicly disclosed material forward-looking information for a financial period that is not yet complete, and, if so, the expected differences of those events or circumstances;

(ii) if the forward-looking information was a financial outlook or future oriented financial information, any material differences from actual results for the period to which the annual report or interim report relates, or

(b) the date of a news release that has been filed that contains the information in paragraph (a), and stating that it is available at www.sedar.com.

Guidance:

(1) For the purpose of subsection (1), disclosure will be considered to be made to the public if it is filed, made in a press release, in a newspaper, magazine or other publication generally available to the public or published on a website or in marketing material.

(2) The following is an example of disclosure that must be updated: a venture issuer published future oriented financial information for the current year assuming no change in the prime interest rate, but by the end of the second quarter the prime interest rate increased by 2%. In its disclosure for the second quarter, the venture issuer should discuss the interest rate increase and its expected effect on results compared to those indicated in the previously disclosed future oriented financial information.

(3) A venture issuer should also consider whether the events and circumstances that trigger updating this disclosure also trigger material change reporting under Part 5 of the Regulation.

(4) Under (a)(ii) a venture issuer should disclose and discuss material differences for material individual items included in the future oriented financial information or financial outlook, including assumptions.

(5) For example, if the actual dollar amount of revenue approximates forecasted revenue but the sales mix or sales volume differs materially from what the venture issuer expected, the venture issuer should explain the differences.

(2) If, during the period to which an annual report or interim report relates, a venture issuer decides to withdraw previously disclosed forward-looking information, disclose either

(a) the withdrawal and explain the reasons for the withdrawal, including the assumptions for the forward-looking information that are no longer valid, or

(b) the date of a news release that has been filed that contains the information in paragraph (a), and stating that it is available at www.sedar.com.

23. Risk Factors - Disclose the risk factors of the venture issuer, by first identifying the risks that are most significant to the venture issuer.

Guidance:

Examples of possible risk factors include:

- *lack of specific management, experience or technical knowledge required for the type of business,*
- *management's regulatory and business track record,*
- *environmental and health risks and related penalties, sanctions or required remediation,*
- *existing and anticipated litigation,*
- *legal issues or uncertainty with respect to property rights or ability to conduct business,*
- *need for regulatory or government permits or approvals and regulatory constraints,*
- *lack of or limited market for product or services or significant competition,*
- *economic or political conditions, including instability and uncertain political and legal regimes in area of operations,*
- *dependence on financial viability of a guarantor or principal suppliers, customers or other creditors,*
- *securityholders becoming liable to make additional contributions beyond the price of the security,*
- *cash flow and liquidity problems, including lack of or limited history of revenues or profits,*
- *need for additional financing and/or insufficiency of current funds to accomplish business objectives, and*
- *limited personnel and/or reliance on key personnel, suppliers, customers or agreements.*

24. Legal and Regulatory Proceedings

(1) Disclose any legal proceedings involving the venture issuer or any of its properties that are known to exist, are reasonably contemplated, or existed during the most recently completed financial year, and include the nature of the claim, the principal parties involved, the court, agency or regulatory authority to hear the claim, the date of filing of the claim, the amount of the claim and the status of the claim.

(2) Disclose all of the following:

(a) penalties or sanctions relating to securities legislation imposed against the venture issuer by a court or securities regulatory authority during the most recently completed financial year;

(b) any other penalties or sanctions imposed by a court, regulatory body or SRO against the venture issuer during the most recently completed financial year that would likely be considered important to a reasonable investor in making an investment decision;

(c) settlement agreements relating to securities legislation entered into by the venture issuer with a court or securities regulatory authority during the most recently completed financial year.

Guidance

The term "SRO" is defined in Regulation 14-101 respecting Definitions and includes self-regulatory organizations, self-regulatory bodies and exchanges.

25. Material Contracts - List each material contract required to be filed under paragraph 36(1)(e) of the Regulation to which either or both of the following apply:

(a) it was entered into by the venture issuer since the start of the most recently completed financial year;

(b) it is still in effect.

PART 3 OUTSTANDING SECURITIES AND TRADING INFORMATION

26. Outstanding, Escrowed and Fully-Diluted Securities

(1) Using the following table format, provide as at the latest practicable date, all of the following information about voting or equity securities of the venture issuer, including convertible or exchangeable securities that may be converted or exchanged into voting or equity securities:

(a) the number of each type of security outstanding;

(b) the number and type of each outstanding security subject to escrow, pooling, lock-up or similar agreement or arrangement and the percentage that number represents of the total number of such securities outstanding;

(c) the number of equity and voting securities that would be outstanding on a fully-diluted basis if all convertible or exchangeable securities that may be converted or exchanged into voting or equity securities were converted or exchanged;

(d) If the number of voting or equity securities that are issuable on conversion is not determinable, disclose the maximum number of each type of voting or equity securities that are issuable on the conversion and, if that maximum number is not determinable, describe the conversion features and the manner in which the number of voting or equity securities will be determined.

Type of security	Number outstanding as at latest practicable date	Number and percentage subject to escrow, lock-up, pooling etc.	Number of equity and voting securities outstanding on a fully-diluted basis

(2) Disclose the date at which the information in the table is provided.

(3) Add notes to the table to describe the material terms of the securities, such as special voting rights, preference to dividends, retraction or redemption rights, conversion rights, option and warrant exercise prices, and expiry dates.

(4) Add notes to the table to describe the material terms of any escrow, lock-up, pooling or similar arrangement or agreement, including the name of any escrow agent and the release terms and release date(s).

(5) Despite paragraph (1)(b) and subsection (4), securities subject to contractual restrictions on transfer as a result of pledges made to lenders are not required to be disclosed.

(6) If the venture issuer has outstanding restricted securities, or securities that are directly or indirectly convertible into or exercisable into or exchangeable for restricted securities or securities that will, when issued, result in an existing class of outstanding securities being considered restricted securities, provide the disclosure required by Part 10 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations as if the issuer were a "senior-unlisted issuer", as defined in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations.

27. Founders, Principal Securityholders and Control Persons - To the extent reasonably ascertainable, identify each founder who was a founder during the most recently completed financial year, each principal securityholder and each control person and disclose the number and type of securities of the venture issuer that are beneficially owned or directly or indirectly controlled by each.

28. Reporting Insiders - Identify each person or company, other than executive officers of the venture issuer, that, to the venture issuer's knowledge, is or was, during the most recently completed financial year a "reporting insider", as that term is defined in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions, of the venture issuer.

29. Trading Price and Volume

(1) For each class of securities of the venture issuer that is traded or quoted on a published market

(a) identify the market on which the largest volume of trading or quotation generally occurs, and

(b) provide each of the following for the most recently completed financial year:

(i) the price ranges (high and low) at which the securities traded;

(ii) the volume traded or quoted on that market.

(2) If the securities do not trade on a market that has a published market, disclose that and indicate how the securities are publicly traded.

(3) Provide the information required under subsection (1) on an annual basis for each year.

PART 4 BIOGRAPHICAL, SECURITYHOLDINGS AND CONFLICTS OF INTEREST INFORMATION FOR DIRECTORS AND EXECUTIVE OFFICERS

30. Directors' and Executive Officers' Biographical Information, Securityholdings and Conflicts of Interest

(1) Provide biographical and securityholdings information in the following tabular format for each director and executive officer.

Full name, municipality, province/state and country of residence	Principal position(s) held with venture issuer or subsidiary and date of first appointment or election	Principal occupation or business for last 5 years including name and description of business	Number and percentage of each type of security of the venture issuer beneficially owned or over which control or direction is directly or indirectly exercised	Director or executive officer positions in the last 5 years with other reporting issuers or issuers with reporting obligations in foreign jurisdictions	Orders, bankruptcies, penalties or sanctions
--	--	--	--	---	--

(2) Provide notes to the table above to:

(a) identify whether securities are held directly, indirectly or whether control or direction is exercised,

(b) for convertible or exchangeable securities, disclose the conversion or exchange price, the expiry date and any vesting provisions, including the number that have already vested,

(c) specify the circumstances surrounding each order, bankruptcy, penalty or sanction and to provide any material details including whether the order, bankruptcy, penalty or sanction is still in effect, and

(d) state the date at which information is provided.

(3) For the purpose of this section, "order" means an order that was in effect for a period of more than 30 consecutive days and that is a cease trade order, an order similar to a cease trade order (including a management cease trade order) or an order that denied the relevant individual access to any exemption under securities legislation.

(4) Disclose orders, bankruptcies, penalties or sanctions if

(a) a director or executive officer of the venture issuer is, as at the date of the annual report, or has been, within 10 years before the date of the annual report, a director, chief executive officer or chief financial officer of any entity, including the venture issuer, that

(i) was subject to an order that was issued while the director or executive officer was acting in the capacity of director, chief executive officer or chief financial officer of the entity, or

(ii) was subject to an order that was issued after the director or executive officer ceased to be a director, chief executive officer or chief financial officer of the entity that resulted from an event that occurred while that person was acting in the capacity of director, chief executive officer or chief financial officer, or

(b) a director or executive officer of the venture issuer

(i) is, as of the date of the annual report, or has been, within 10 years before the date of the annual report, a director or executive officer of any entity, including the venture issuer, that while that person was acting in that capacity or within a year of that person ceasing to act in that capacity, became bankrupt, made a proposal under any legislation relating to bankruptcy or insolvency or was subject to or instituted any proceedings, arrangement or compromise with creditors or had a receiver, receiver manager or trustee appointed to hold its assets, or

(ii) has, within the 10 years before the date of the annual report, become bankrupt, made a proposal under any legislation relating to bankruptcy or insolvency, or become subject to or instituted any proceedings, arrangement or compromise with creditors, or had a

receiver, receiver manager or trustee appointed to hold the assets of the director or executive officer, or

(c) a director or executive officer of the venture issuer has been subject to any penalties or sanctions, other than a late filing fee,

(i) imposed by a court relating to securities legislation or by a securities regulatory authority or has entered into a settlement agreement with a securities regulatory authority, or

(ii) imposed by a court, regulatory body or SRO that would likely be considered important to a reasonable investor in making an investment decision.

(5) Despite subsection (4), settlement agreements entered into before December 31, 2000 are not required to be disclosed unless the disclosure would likely be important to a reasonable investor in making an investment decision.

(6) Disclose particulars of existing or potential material conflicts of interest between the issuer or a subsidiary of the issuer and a director or executive officer of the issuer or of a subsidiary of the issuer.

PART 5 RELATED ENTITY TRANSACTIONS AND INDEBTEDNESS

31. Related Entity Indebtedness

(1) Use the following table, modified as necessary, to disclose each director, executive officer or other related entity of the venture issuer that

(a) during the most recently completed financial year, owed a debt to the venture issuer or any of its subsidiaries, or

(b) was the beneficiary of a guarantee to a third party, a support agreement, letter of credit or similar arrangement or understanding provided by the venture issuer or any of its subsidiaries to such person or company during the most recently completed financial year.

Name and position (e.g., title or description of related entity relationship)	Role of venture issuer (e.g., lender or guarantor)	Amount outstanding at financial year end / Largest amount outstanding in financial year	Interest rate	Secured debt?	Amount, if any, of debt forgiven in last financial year

(2) Add notes to the table to include material terms of the debt, agreement or other arrangement including,

(a) the terms of repayment, including the rate of interest and the term to maturity, and any circumstances where repayment may be limited,

(b) the date of the agreement or other arrangement,

(c) the due date for repayment of the debt,

(d) a description of any security provided for the debt,

(e) the business purpose for the transaction, and

(f) whether the debt was for the purpose of purchasing securities of the venture issuer.

32. Other Related Entity Transactions

- (1) Except to the extent disclosed previously in Part 4 or section 31,
- (a) disclose the purpose and terms of each related entity transaction that has occurred during the most recently completed financial year and each related entity transaction that senior management has proposed and that it is probable the board of directors will approve, and
- (b) include the disclosure required under item 10 of Form 51-103F2 for each of the related entity transactions required to be disclosed.
- (2) If the disclosure required by this section, in respect of any related entity transaction, will be disclosed in the notes to the financial statements of the venture issuer which form part of the annual report, it is not necessary to restate the disclosure here if the venture issuer states that and identifies the note or notes to where the disclosure is located.

Guidance:

A series of related entity transactions might not be individually material but collectively might be considered material where they are all with the same related entity or with a related entity and other persons or companies with whom the related entity has a family relationship or a significant business or other relationship.

PART 6 INTERESTS OF EXPERTS**33. Names of Experts**

- (1) Disclose the name of each person or company who is named as having prepared or certified a report, valuation, statement or opinion described or included in a filing, or referred to in a filing, made under the Regulation or Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations by the issuer during, or relating to, the venture issuer's most recently completed financial year if that person's or company's profession or business gives authority to the report, valuation, statement or opinion made by the person or company.
- (2) Identify the report, valuation, statement or opinion and the filing or filings in which it was referred to.
- (3) For the purpose of this Part, a person or company referred to in subsection (1) is an "expert".

34. Interests of Experts

- (1) Disclose all securities, other than securities held through mutual funds, or other property of the venture issuer, its subsidiaries or affiliates that
- (a) were beneficially owned, or that were directly or indirectly controlled or directed by an expert required to be named in section 33 and, if the expert is not an individual, by the designated professionals of that expert,
- (i) when that expert prepared the report, valuation, statement or opinion referred to in section 33, or
- (ii) at any time since the time specified in subparagraph (i), or
- (b) are to be directly or indirectly received by an expert named in section 33 and, if the expert is not an individual, by the "designated professionals" of that expert.
- (2) For the purposes of subsection (1), a designated professional means, in relation to an expert named in section 33,

(a) each partner, employee or consultant of the expert who participated in and who was in a position to directly influence the preparation of the report, valuation, statement or opinion referred to in section 33, and

(b) each partner, employee or consultant of the expert who was, at any time during the preparation of the report, valuation, statement or opinion referred to in section 33, in a position to directly influence the outcome of the preparation of the report, valuation, statement or opinion, including, without limitation,

(i) any person who recommends the compensation of, or who provides direct supervisory, management or other oversight of, the partner, employee or consultant in the performance of the preparation of the report, valuation, statement or opinion referred to in section 33, including those at all successively senior levels through to the expert's chief executive officer,

(ii) any person who provides consultation regarding technical or industry-specific issues, transactions or events for the preparation of the report, valuation, statement or opinion referred to in section 33, and

(iii) any person who provides quality control for the preparation of the report, valuation, statement or opinion referred to in section 33.

(3) For the purposes of subsection (1), if a person's or company's interest in the securities of the venture issuer represents less than one per cent of the venture issuer's outstanding securities of the same class, a general statement to that effect is sufficient.

(4) Despite subsection (1), an auditor who is independent in accordance with the auditor's rules of professional conduct in a jurisdiction of Canada or who has performed an audit in accordance with U.S. PCAOB GAAS or U.S. AICPA GAAS is not required to provide the disclosure in subsection (1) if there is disclosure that the auditor is independent in accordance with the auditor's rules of professional conduct in a jurisdiction of Canada or that the auditor has complied with the SEC's rules on auditor independence.

(5) If a person or a director, officer or employee of a person or company referred to in subsection (1) is or is expected to be elected, appointed or employed as a director, executive officer or employee of the venture issuer, one of its subsidiaries or an affiliate, disclose the fact or expectation.

(6) Despite subsection (1), disclosure is not required for the auditor of a business acquired by the venture issuer or one of its subsidiaries if the auditors are not the auditors of the venture issuer and management of the venture issuer does not intend to recommend that they be appointed as auditors of the venture issuer.

Guidance:

(1) *In some cases, securities legislation requires that the consent of an expert be obtained before referring to the expert's report, valuation, statement or opinion. See, for example, Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects and Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities.*

(2) *A consent may also be required at a future date if the filing in which the expert's report, valuation, statement or opinion is included or referred to is incorporated by reference into a short form prospectus.*

PART 7 BOARD AND GOVERNANCE MATTERS

35. Board Committees

(1) Identify each of the committees of the venture issuer's board of directors and briefly describe the powers and responsibilities of each of the committees.

(2) Using the following table, modified as necessary,

- (a) identify each director,
 - (b) disclose each of the board committees upon which the director serves, and
 - (c) identify each of the directors who are executive officers or employees of the venture issuer.
- (3) In the following table, for members of the audit committee, indicate whether or not
- (a) the member is an executive officer, employee or control person;
 - (b) the member, or a family member of the member, receives compensation for services provided to the venture issuer or to a subsidiary of the venture issuer, other than compensation for serving as a director; and
 - (c) the board of directors considers the member to be financially literate.
- (4) Disclose the factors the board of directors considered to determine whether a member of the audit committee is financially literate.

Guidance:

In assessing the financial literacy of an audit committee member, consider the individual's

(a) understanding of the accounting principles used by the venture issuer to prepare its annual financial statements and interim financial reports,

(b) ability to assess the general application of such accounting principles in connection with the accounting for estimates, accruals and provisions,

(c) experience preparing, auditing, analyzing or evaluating annual financial statements and interim financial reports that present a breadth and level of complexity of accounting issues that are generally comparable to the breadth and complexity of issues that can reasonably be expected to be raised by the venture issuer's annual financial statements and interim financial reports, or experience actively supervising one or more individuals engaged in such activities, and

(d) understanding of internal controls and procedures for financial reporting.

Name of director	Board committees on which director serves	Executive officer, employee or control person?	Financially literate? (Audit committee only)

- (5) Disclose each relationship of each of the directors that the board of directors considers could reasonably be expected to affect the director's ability to exercise independent judgment in a particular circumstance.
- (6) Disclose the number of board meetings held in the most recently completed financial year and indicate for each director the number of meetings attended.
- (7) Disclose for each board committee, the number of meetings held in the most recently completed financial year and indicate for each committee member, the number of meetings attended.

36. Governance and Ethical Conduct

(1) Disclose whether or not the venture issuer's directors and officers are subject to any statutory or contractual obligations that require them, in performing their services as directors and officers of the venture issuer, to

- (a) act honestly and in good faith,
- (b) exercise care, skill or diligence.

(2) If any of the requirements in (1) apply, briefly describe them.

Guidance:

It is not necessary to provide a lengthy description. If, for example, the issuer is subject to similar requirements under an incorporating statute it is sufficient to refer to the name of the statute, indicate to whom the obligations are owed, and quote the provisions of that statute. It is not necessary to summarize general common-law obligations.

(3) Disclose whether or not the board takes any steps to encourage and promote a culture of ethical business conduct and, if so, describe those steps.

(4) Disclose how the board of directors facilitates its exercise of independent supervision over management, including

(a) steps taken by the directors of the venture issuer to identify, prevent and address material conflicts of interest between the venture issuer, any of its subsidiaries and the directors and executive officers of the venture issuer, and

(b) the board of directors' process for identifying related entities, related entity transactions and for reviewing and approving related entity transactions.

(5) Briefly describe the significant components of the venture issuer's review and approval process designed to ensure that disclosure contained in news releases, annual reports and interim reports does not contain misrepresentations or misleading information.

Guidance:

When responding to subsection 36(5), focus on those aspects of the review and approval process in which the directors and executive officers are engaged, such as consultations with expert advisers or senior staff, meetings of directors and/or executive officers, and internal policies or procedures requiring reviews by various parties. It is not necessary to provide a lengthy review of the issuer's disclosure controls and procedures or internal controls over financial reporting.

(6) Describe any steps taken by the venture issuer (including, for example, educational efforts, confidentiality agreements and the adoption of policies or procedures), or disclose that no such steps are taken, to deter persons or companies with knowledge of an undisclosed material fact or material change in respect of the venture issuer from

(a) buying or selling a security of the venture issuer or exercising or issuing any option or other convertible or exchangeable security, the underlying security of which is a security the value of which is derived by reference to a security of the venture issuer,

(b) recommending or encouraging any other person or company to do anything referred to in paragraph (a), or

(c) informing, other than as necessary in the ordinary course of business, any other person or company of that undisclosed material fact or material change.

(7) Describe any steps taken to provide an orientation to new directors and to provide continuing education for directors, or disclose that no such steps are taken.

(8) Disclose what steps, if any, the board takes to satisfy itself that the board, its committees, and its individual directors are performing effectively, or disclose that no such steps are taken.

37. Auditor Independence

(1) If the auditor performed services during the most recently completed financial year, other than for audit fees, disclose whether those services were pre-approved by the audit committee, and if not, state that in bold type.

(2) If the pre-approval in (1) was conducted under a pre-approval policy, describe that policy.

(3) Disclose whether the audit committee recommended the appointment and compensation of the external auditor for the most recently completed financial year, and if not or if the recommendations were not adopted, state that in bold type, explain why not and state who made the recommendations and why.

(4) Using the following table, disclose the fees billed to the venture issuer or any of its subsidiaries by its external auditor for professional services relating to each of the 2 most recently completed financial years, and add notes to the table to provide details of the services provided, if any, in each of the categories.

Category	[Most recently completed financial year] (\$)	[Preceding financial year] (\$)
Audit Fees		
Audit-Related Fees		
Tax Fees		
All Other Fees		

(5) For the purpose of this section:

(a) "Audit Fees" are the aggregate fees billed by the external auditor in respect of the financial year for audit services;

(b) "Audit-Related Fees" are the aggregate fees billed by the external auditor in respect of the financial year for assurance and related services that are reasonably related to the performance of the audit or review of the venture issuer's annual financial statements and interim financial reports and are not reported as "Audit Fees";

(c) "Tax Fees" are the aggregate fees billed by the external auditor in respect of the financial year for professional services for tax compliance, tax advice and tax planning;

(d) "All Other Fees" are the aggregate fees billed by the external auditors in respect of the financial year for products and services not described in one of the three other categories.

PART 8 CONTENTS OF AN INTERIM REPORT

38. Interim Report Contents - Include cover page disclosure in an interim report as described by paragraphs (1)(a), (c) and (d) and subsection (2) of section 15 – Cover Page, and any other items referenced in section 15, if those other items have changed since the date of the latest annual or interim report.

39. Interim Report Quarterly Highlights

(1) Provide a short discussion of the venture issuer's operations and liquidity, and in your discussion please address known trends, demands, major operating statistics and changes thereto, commitments, events, expected or unexpected, or uncertainties that have materially affected the venture issuer's operations and liquidity in the quarter or are reasonably likely to have a material effect going forward.

Guidance:

Focus your discussion on business activities; while these summaries are to be clear and simple, they are subject to the normal prohibitions against false and misleading statements.

(2) Provide the disclosure required by section 22, if applicable, modified as necessary to refer to the most recently completed interim period and interim financial report.

Guidance:

(1) It is conceivable that a venture issuer with no operations or simple operations could satisfy the requirements of subsection (1) with very brief statements. For instance, a capital pool company may appropriately limit its discussion to: "This quarter we continued to look for a qualifying transaction. Management reviewed a number of proposals but there are no further developments to report at this time"; a mining venture issuer, might appropriately limit its discussion to: "This quarter we continued drilling and general exploration on our Nevada property completing 2 drill holes totaling 500 feet and plan to continue to do so"; and an oil and gas venture issuer might appropriately limit its discussion to: "This quarter our production increased 100 bbl per day. We completed 4 wells and are continuing with our plan to drill 2 more. Production expenses have increased on a per bbl basis due to higher water production".

(2) Describing as "Management's Discussion & Analysis" or "MD&A" disclosure that is provided optionally outside of the annual or the interim report, may be misleading unless the optional disclosure is prepared in accordance with items 18, 20 and 21¹ of this Form, Form 51-102F1, or as permitted by section 45 of the Regulation.

40. Interim Financial Report in Interim Report

- (1) Include the interim financial report in the interim report.
- (2) If the venture issuer did not engage an auditor to review an interim financial report, state that fact.
- (3) If a venture issuer engaged an auditor to review an interim financial report and the auditor was unable to complete the review, the interim financial report must be accompanied by a notice indicating that the auditor was unable to complete a review of the interim financial report, and the reasons why the auditor was unable to complete the review.
- (4) If an auditor has performed a review of the interim financial report and the auditor has expressed a reservation of opinion in the auditor's interim review report, include the review report.

41. Certification of Interim Report - Include in the interim report the applicable disclosure certificate set out in Part 10.

PART 9 ANNUAL FINANCIAL STATEMENTS

42. Annual Financial Statements - Include the annual financial statements, including the accompanying auditor's report, in the annual report.

Guidance:

Because the definition of annual financial statements in the Regulation includes both the financial statements for the most recently completed financial year and the comparative statements for the financial year immediately preceding the most recently completed financial year, a venture issuer will generally be required to include one set of audited annual financial statements that contain the 2 most recently completed financial years.

¹ The 41-101F4 Prospectus Form (items 5.6-5.10) requires comparable information to items 18, 20 and 21 of Form 51-103F1.

PART 10 DISCLOSURE CERTIFICATE**43. Required Certificate**

- (1) Attach a certificate in the form set out in section 45 to each annual report and interim report.
- (2) Despite subsection (1), a venture issuer may provide a certificate in the following form:
- (a) for an annual report, Form 52-109F1 of Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings, as if each of the following applies:
- (i) the venture issuer is a senior-unlisted issuer;
 - (ii) references to "annual filings" are read as "annual report";
 - (iii) the certificate is modified, as necessary, to refer to the annual report;
- (b) for an interim report, Form 52-109F2, as if each of the following applies:
- (i) the venture issuer is a senior-unlisted issuer;
 - (ii) references to "interim filings" are read as "interim report";
 - (iii) references to "interim MD&A" are read as "quarterly highlights";
 - (iv) the certificate is modified, as necessary, to refer to the interim report and quarterly highlights.

Guidance:

(1) *A venture issuer providing a certificate in accordance with subsection (2) would comply with Part 4 or 5 of Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings, as applicable, as if the venture issuer were a senior-unlisted issuer.*

(2) *The Regulation requires that the certificate be dated and signed by the chief executive officer and the chief financial officer. If the individual signing in the capacity of chief executive officer or chief financial officer does not hold the title of chief executive officer or chief financial officer, indicate the individual's title.*

(3) *If an annual report or interim report is refiled, the Regulation requires redating and re-signing of the certificate by the chief executive officer and the chief financial officer. Date the certificate as of the date of refiling.*

44. Date of Certificate - Sign and date the certificate as of the date that the annual report, interim report, or revised report as applicable, is filed.

45. Chief Executive Officer and Chief Financial Officer Certificate – The form of certificate required is as follows:

“As [Chief Executive Officer/Chief Financial Officer],

(a) I acknowledge my responsibility for the disclosure of information in this [annual report/interim report] including the [annual financial statements/interim financial report] and [management's discussion and analysis/quarterly highlights].

(b) I confirm I have reviewed the [annual report/interim report] to which this certificate is attached, and for greater certainty, all documents and information incorporated by reference into the [annual report/interim report] for the [financial year/interim period] ended [insert date] and, based on my knowledge, having exercised reasonable diligence, the [annual report/interim report]

(i) does not contain any untrue statement of a material fact or omit to state a material fact required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in light of the circumstances under which it was made, for the period covered by the [annual report/interim report], and

(ii) fairly presents in all material respects the financial condition, financial performance and cash flows of [insert name of venture issuer] as of the date of and for the periods presented in the [annual report/interim report].

[print name and title of Chief Executive Officer]

[print name and title of Chief Financial Officer]

[signature of Chief Executive Officer]

[signature of Chief Financial Officer]

Date: _____

Note to Reader: [insert name of venture issuer], as a venture issuer, is not required to establish and maintain disclosure controls and procedures and internal control over financial reporting (as those terms are defined in Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings). This may result in additional risks to the quality, reliability, transparency and timeliness of annual reports, interim reports and other disclosures provided by it under securities legislation."

Guidance:

(1) *If a venture issuer provides a certificate in the form of section 45, it is not required to discuss in its annual report or interim report the design or operating effectiveness of disclosure controls and procedures or internal control over financial reporting.*

(2) *If a venture issuer provides a certificate in the form of section 45, and chooses to discuss in its annual report, interim report or other regulatory filings the design or operation of one or more components of its disclosure controls and procedures or internal control over financial reporting, it should also consider disclosing in the same document that*

(a) *the venture issuer is not required to certify the design and evaluation of the issuer's disclosure controls and procedures and internal control over financial reporting and has not completed such an evaluation, and*

(b) *inherent limitations on the ability of the certifying officers to design and implement on a cost effective basis disclosure controls and procedures and internal control over financial reporting for the venture issuer may result in additional risks to the quality, reliability, transparency and timeliness of interim and annual filings and other reports provided under securities legislation.*

(3) *A selective discussion in a venture issuer's management's discussion and analysis about one or more components of a venture issuer's disclosure controls and procedures or internal control over financial reporting without these accompanying statements will likely not provide transparent disclosure of the state of the venture issuer's disclosure controls and procedures or internal control over financial reporting.*

(4) *With respect to the content of certificates, Part 10 requires the annual and interim certificates to be filed in the exact wording prescribed by the required form, including the form number and form title, without any amendment, except the modifications set out in section 43. Failure to do so will be a breach of the Regulation.*

**FORM 51-103F2
REPORT OF MATERIAL CHANGE OR OTHER MATERIAL INFORMATION**

PART 1 INSTRUCTIONS

1. Information Being Reported

Indicate whether the report is being filed to report a material change, a related entity transaction, a major acquisition or one of the transactions specified in subsection 32(6) of the Regulation.

If the transaction being reported falls in more than one of these categories, indicate each of the applicable categories.

Guidance

For example, if the transaction is a material change and also a major acquisition, indicate this.

2. Format

The numbering, headings and ordering of the items included in this form are guidelines only.

3. Defined Terms

Refer to the Regulation for the definition of terms that are used in this form that are not defined in the form. If terms are not defined in that regulation, refer to securities legislation and Regulation 14-101 respecting Definitions.

4. Plain Language

Use plain, easy to understand language in preparing the report of material change, related entity transaction, major acquisition or other transaction. Avoid technical terms but, if they are necessary, explain them in a clear and concise manner.

5. Incorporating Material by Reference

If the disclosure required by this form has been provided in another document filed by a venture issuer, the venture issuer may comply with the disclosure requirements of this form by stating the name and date of that other document, that it is available on SEDAR at www.sedar.com and by including a statement that the applicable disclosure is incorporated by reference into this report. If the other document is lengthy, indicate the location of the relevant information in the other document.

PART 2 CONTENTS OF REPORT

6. Name and Address - State the venture issuer's full name and the address of its head office.

7. Date of Material Change, Related Entity Transaction, Major Acquisition or Other Transaction - Disclose the following, as applicable:

- (a) the date of the material change;
- (b) the date of the decision to implement a related entity transaction;
- (c) the date of the related entity transaction;
- (d) the acquisition date for a major acquisition or transaction specified in subsection 32(6) of the Regulation.

8. News Release - State the date of the news release issued under section 18 of the Regulation and the news wire or service used to disseminate it.

9. Summary of Material Change, Related Entity Transaction, Major Acquisition or Other Transaction - Briefly summarize the nature and substance of the material change, related entity transaction, major acquisition or other transaction being reported.

10. Full Description of Material Change, Related Entity Transaction, Major Acquisition or Other Transaction

(1) Describe the material change, related entity transaction, major acquisition or other transaction so that a reader can appreciate management's assessment of the reasonably anticipated significance and impact of the material change, related entity transaction, major acquisition or other transaction on the venture issuer's business, operations, financial performance, financial position, risks and prospects, whether positive or negative.

Guidance:

Specific financial forecasts are not normally required in connection with disclosure of a material change, related entity transaction or major acquisition.

(2) Disclose the purpose of and reasons for the material change, related entity transaction, major acquisition or other transaction.

(3) Disclose, in respect of the material change, related entity transaction, major acquisition or other transaction, each of the following that are applicable, if material:

(a) the date of each applicable agreement;

(b) in respect of an acquisition, the acquisition date or anticipated acquisition date, as determined in accordance with the issuer's GAAP and, in respect of a disposition, the closing date or anticipated closing date;

(c) the parties to the agreement or transaction and, if the event or transaction is a related entity transaction, the nature of the relationship that causes each applicable entity to be considered a related entity of the venture issuer;

(d) if the venture issuer is acquiring or has acquired an asset or business from a related entity, and the related entity acquired the asset or business within the prior three calendar years, the consideration paid by that related entity for the asset or business;

(e) a description for each asset, business, related business or liability acquired, disposed of or leased, including its location;

(f) the consideration paid or to be paid for each asset, business or related business or liability acquired, disposed of or leased, including

(i) on-going commitments arising from the event or transaction,

(ii) an estimate of the aggregate consideration paid or received for all assets, businesses, related business or liabilities subject to the transaction, as reasonably anticipated to be recorded in the financial statements or interim financial reports of the venture issuer,

(iii) how the consideration was determined, including whether a valuation was obtained, and, if so, identify the valuator and summarize the material terms of the valuation,

(iv) how and when the consideration is to be paid, including a description of the number and type of securities that form all or part of the consideration, and

(v) for acquisitions, where consideration includes a cash payment, the source of funds;

(g) risks related to the material change, related entity transaction, major acquisition or other transaction;

(h) any plans or proposals for a significant change in the venture issuer's business affairs or those of an acquired business or related business that may have a significant effect on its financial performance or financial position, for example, plans to liquidate, amalgamate or sell or lease all or substantially all of the assets of a business;

(i) the identity of each person or company that has or will become or who has ceased or will cease to be a director, executive officer, principal securityholder or control person in connection with the material change, related entity transaction, major acquisition or other transaction.

11. Additional Disclosure for Major Acquisitions and Certain Transactions

(1) If disclosure is required for a major acquisition that is not a transaction specified in subsection 32(6) of the Regulation include the additional disclosure, financial statements or other information required by sections 23, 25 and 26 of the Regulation.

(2) If disclosure is required for a transaction specified in subsection 32(6) of the Regulation include the disclosure required by subsections 32(1) and 32(2) of the Regulation.

12. Additional Disclosure for Material Changes to Prior Oil and Gas Activity Disclosure

- If the material change, had it occurred on or before the effective date of information included in the statement most recently filed by the venture issuer under item 1 of section 2.1 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities, would have resulted in a significant change in the information contained in that statement, include the disclosure required by subsection 6.1(2) of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities.

13. Confidential Reports of Material Change - If this report is being delivered on a confidential basis in reliance on section 20 of the Regulation, state the reasons for such reliance.

Guidance

Refer to section 20 of the Regulation concerning continuing obligations about confidential reports of material change.

14. Omitted Information

(1) State whether any information has been omitted on the basis that it is confidential information.

(2) In a separate letter to the applicable regulator or securities regulatory authority marked "confidential", provide the reasons for the venture issuer's omission of confidential significant facts in the report in sufficient detail to permit the applicable regulator or securities regulatory authority to determine whether to exercise its discretion to allow the omission of these significant facts.

15. Contact Person - State the name, position and telephone number of an executive officer of the venture issuer who is knowledgeable about the material change, related entity transaction or major acquisition reported and the contents of the report.

16. Date of Report - Date the report.

**FORM 51-103F3
PROXY FORM**

1. Definitions - Refer to the Regulation for terms used in this form that are not defined in the form; if terms are not defined in that regulation, refer to securities legislation and Regulation 14-101 respecting Definitions.

2. General Requirements

(1) Identify the meeting in respect of which the proxy is solicited and each matter management, or other person or company making the solicitation, reasonably anticipates securityholders will be asked to vote on at the meeting.

(2) Indicate in bold-face type whether or not the proxy is solicited by or on behalf of management and, if not, by whom the proxy is solicited.

(3) Provide a specific blank space for each of the following:

(a) the date of the proxy;

(b) the printed name of the securityholder and any person authorized to sign on behalf of the securityholder;

(c) the signature of the securityholder or the securityholder's authorized signatory.

3. Authority of Securityholder

(1) Indicate in bold-face type that the securityholder has the right to appoint a person or company to represent the securityholder at the meeting, other than a person or company designated in the proxy form, and that the person or company appointed does not need to be a securityholder, and also provide instructions regarding how this right can be exercised.

(2) Provide a space for the securityholder to specify that the securities registered in the securityholder's name will be voted

(a) for or withheld from voting in respect of the appointment of an auditor or the election of directors, and

(b) for or against each other matter or group of related matters identified in the proxy form.

(3) State that

(a) the securities represented by the proxy form will be voted or withheld from voting in accordance with the instructions of the securityholder on any ballot that may be called for, and

(b) if the securityholder specifies a choice under subsection (2) with respect to any matter to be acted upon, the securities will be voted accordingly.

(4) State whether the person or company giving the proxy has the right to revoke it and if there are any limitations on or conditions to the right to revoke, describe the limitations or conditions.

(5) If the proxy form confers discretionary authority, include a specific statement conferring that authority and state in bold-face type how the securities represented by the proxy form will be voted in respect of each such matter or group of related matters if a securityholder does not specify a choice with respect to a matter referred to in paragraph (2)(b).

4. Access to Information Regarding Matters to be Voted Upon

(1) Indicate in bold-face type that the information circular, annual report, interim report and any other disclosure relating to the matters to be acted upon at the meeting can be accessed

electronically on the SEDAR website at www.sedar.com, and, if applicable, identify the specific location on another website where it can be accessed.

(2) State whether management of the venture issuer is using the notice and access system permitted by section 12 of the Regulation for all or only certain securityholders and, if it is being used for only certain securityholders, provide an explanation for this decision.

5. Securityholder Request for Documents - Disclose that a securityholder may obtain upon request, and free of charge, a copy of the most recent information circular, annual report and interim report and identify how that request may be made, including identifying a contact person with an address, telephone number and, if applicable, an email address.

**FORM 51-103F4
INFORMATION CIRCULAR****PART 1 INSTRUCTIONS****1. Defined Terms**

Refer to the Regulation for terms that are used in this form that are not defined in this form; if not defined in that regulation, refer to securities legislation and Regulation 14-101 respecting Definitions.

This form also uses accounting terms that are defined, or referred to, in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises. See the guidance at the end of Part 1 of the Regulation.

2. Incorporating Information by Reference

If the disclosure required by this form has previously been provided in another document filed by the venture issuer, the venture issuer may comply with the disclosure requirements of this form by stating the name and date of that other document, that it is available on the venture issuer's profile on SEDAR at www.sedar.com and by including a statement that the applicable disclosure is incorporated by reference into the information circular. If the other document is lengthy, indicate the location of the relevant information in the other document.

3. Plain Language

Use plain, easy to understand language in drafting the information circular. Avoid technical terms but, if they are necessary, explain them in a clear and concise manner.

4. Format

The numbering, headings and ordering of the items included in this form are guidelines only. Present information in tables, when possible, if doing so will make the information circular easier for securityholders to understand.

State all amounts in figures.

5. Omitting Information

It is not necessary to respond to an item in this form if it is not applicable to the venture issuer. Information may be omitted if (a) it is not known to the person or company on whose behalf the solicitation is made, (b) it is not reasonably within the power of such person or company to obtain, and (c) the information circular briefly states the circumstances that make the information unavailable.

PART 2 INTRODUCTORY CONTENTS OF INFORMATION CIRCULAR**6. Date**

(1) Date the information circular with a date that is not more than 30 days before the date the information circular is first sent to any securityholder of the venture issuer.

(2) Unless otherwise required by this form, all information in the information circular must be current to the date provided in (1).

7. Solicitation

(1) Indicate who is making or on whose behalf the solicitation is being made, and state who will pay the costs of solicitation.

(2) If the solicitation is to be made other than by mail, describe the method to be used.

(3) If specially engaged employees or soliciting agents will make the solicitation describe the material terms of the engagement including the parties and the cost.

8. Opposition by a Director - If a director has informed management that he or she intends to oppose any action intended to be taken by management at the meeting, state this and indicate the action that he or she has indicated an intention to oppose.

9. Record Date Establishing Securityholders Who Can Vote

(1) State the record date for determining which securityholders of record are entitled to vote at the meeting or, if applicable, the particulars as to the closing of the security transfer register.

(2) If the right to vote is not limited to securityholders of record as of a specified record date, state the conditions under which securityholders are entitled to vote.

10. Outstanding Voting Securities

(1) For each class of voting securities of the venture issuer entitled to be voted at the meeting, state the number of securities outstanding and describe the voting rights.

(2) If the venture issuer has outstanding restricted securities, or securities that are directly or indirectly convertible into, or exercisable or exchangeable for restricted securities or securities that will, when issued, result in an existing class of outstanding securities being considered restricted securities, provide a cross-reference to the disclosure in the annual report required under item 26(6) of Form 51-103F1.

PART 3 ADDITIONAL INFORMATION

11. Availability of Information

(1) State that additional information relating to the venture issuer is available on SEDAR at www.sedar.com

(2) State that information regarding the venture issuer can be found in the annual report for its most recently completed financial year and in the most recently filed interim report.

(3) Identify and disclose in bold-face type the most recently filed annual report or other document in which disclosure was provided relating to

- (a) indebtedness of directors and executive officers,
- (b) governance of the venture issuer by the board of directors, and
- (c) fees paid to the auditor.

(4) State that information relating to each of the matters in (3) can be found in the applicable document and that the document is available on the SEDAR website at www.sedar.com.

(5) If a venture issuer has not filed, prior to the date of the information circular, an annual report for its most recently completed financial year, include in the information circular the disclosure required to be included in an annual report under Parts 3, 4, 5 and 7 of Form 51-103F1.

(6) Disclose how a securityholder may request a copy of the venture issuer's most recent annual report and interim report.

PART 4 ELECTION OF DIRECTORS

12. Biographies of and Securities Held by Proposed Directors

(1) This section applies only if directors are to be elected at the meeting.

(2) List each of the individuals who are to be nominated for election as a director and each other individual whose term as a director will continue following the meeting, including the expiry date of such individual's term.

(3) If an individual, who is not currently a director, is to be nominated for election as a director (a "proposed new director"), provide the following information in respect of that individual:

- (a) name, municipality and country of residence;
- (b) principal occupation, business or employment for the prior five years, including the name and principal business of any person or company in which any such employment is carried on;
- (c) the number of securities of each class of the venture issuer and any of its subsidiaries beneficially owned, or controlled or directed, directly or indirectly;
- (d) if an individual is or has been within the prior five years a director or executive officer of another reporting issuer or a person or company that is subject to reporting obligations in a foreign jurisdiction, the name of that other reporting issuer or entity and the position held with that other reporting issuer or entity;
 - (i) if the proposed new director, alone or together with his or her associates or affiliates, is a principal securityholder of the venture issuer's securities,
 - (A) disclose the number of securities of each class beneficially owned, or controlled or directed, directly or indirectly, by the proposed new director and his or her associates or affiliates, and
 - (B) state the name of each associate or affiliate of the proposed new director who is a principal securityholder;
- (e) if the proposed new director owes or since the start of the last completed financial year owed a debt to the venture issuer or a subsidiary of the venture issuer or is or was during the last completed financial year a beneficiary of a guarantee to a third party, a support agreement, letter of credit or similar arrangement or understanding provided by the venture issuer, provide the disclosure specified by section 31 of Form 51-103F1.

(4) For each proposed director who is not a proposed new director, comply with either of the following:

- (a) provide the disclosure for the proposed director that is required by subsection (2) for a proposed new director;
- (b) if disclosure comparable to that required by subsection (2) has been provided in the most recent annual report and the information has not changed materially since that date, provide a cross-reference to the disclosure in the most recent annual report and state that it is incorporated by reference into the information circular.

13. Special Voting Rights and Arrangements

- (1) If directors are to be elected and any class of securityholder has the right to elect a specified number of directors or has cumulative or similar voting rights, describe those rights and how they may be exercised.
- (2) If a proposed director is to be elected under any arrangement or understanding with any other person or company, name the other person or company and briefly describe the arrangement or understanding.
- (3) It is not necessary to describe an arrangement with the directors or executive officers of the venture issuer acting on behalf of the venture issuer.

14. Cease Trade Orders, Penalties, Sanctions and Bankruptcies of Proposed New Directors

(1) State whether a proposed new director of the venture issuer or a personal holding company of the proposed new director is, as at the date of the information circular, or has been, within 10 years before the date of the information circular, a director, chief executive officer or chief financial officer of any entity, including the venture issuer, that, while that individual was acting in that capacity,

(a) was the subject of a cease trade or similar order, including a management cease trade, or an order that denied the relevant entity access to any exemption under securities legislation, for a period of more than 30 consecutive days, state the fact and describe the basis on which the order was made and whether the order is still in effect,

(b) was subject to an event that resulted, after the director or executive officer ceased to be a director, chief executive officer or chief financial officer, in the entity being the subject of a cease trade or similar order, including a management cease trade, or an order that denied the relevant entity access to any exemption under securities legislation, for a period of more than 30 consecutive days, state the fact and describe the basis on which the order was made and whether the order is still in effect, or

(c) within a year of that individual ceasing to act in that capacity, became bankrupt, made a proposal under any legislation relating to bankruptcy or insolvency or was subject to or instituted any proceedings, arrangement or compromise with creditors or had a receiver, receiver manager or trustee appointed to hold its assets.

(2) State whether a proposed new director of the venture issuer or a personal holding company of the proposed new director has, within the 10 years before the date of the information circular, become bankrupt, made a proposal under any legislation relating to bankruptcy or insolvency, or become subject to or instituted any proceedings, arrangement or compromise with creditors, or had a receiver, receiver manager or trustee appointed to hold the assets of the proposed new director or personal holding company, as applicable.

(3) If a proposed new director or a personal holding company of a proposed new director has been subject to a penalty or sanction, other than a late filing fee, describe the penalty or sanction imposed and the grounds on which it was imposed, if any of the following apply:

(a) it was imposed by a court and relates to securities legislation;

(b) it was imposed by a securities regulatory authority;

(c) it was imposed by a court, regulatory body or SRO and would likely be considered important to a reasonable securityholder in deciding whether to vote for a proposed new director.

(4) If a proposed new director or a personal holding company of a proposed new director has entered into a settlement agreement with a securities regulatory authority, describe the terms of the settlement agreement and the circumstances that gave rise to the settlement agreement.

(5) Despite subsection (4), disclosure of a settlement agreement entered into before December 31, 2000 is not required unless it would likely be considered important to a reasonable investor in making an investment decision.

(6) For each proposed director, other than a proposed new director, comply with either of the following:

(a) provide the disclosure required by this section for a proposed new director;

(b) if disclosure comparable to the disclosure required by this section was provided in the last annual report or another document filed in the prior 12 months and that disclosure continues to be accurate, provide a cross-reference to that disclosure and state that it is incorporated by reference into the information circular.

PART 5 COMPENSATION, OPTIONS AND INCENTIVE PLANS

15. Director and Executive Officer Compensation, excluding options

(1) Use the following table, to the extent reasonably practicable, to disclose all compensation for each of the two most recently completed financial years, other than compensation disclosed under section 16, paid, payable, awarded, granted, given, or otherwise provided, directly or indirectly, by the venture issuer or any subsidiary of the venture issuer, to each “named executive officer” and each director, in any capacity, including, for greater certainty, all plan and non-plan compensation, direct and indirect pay, remuneration, economic or financial award, reward, benefit, gift or perquisite paid, payable, awarded, granted, given, or otherwise provided to the named executive officer or director for services provided or to be provided, directly or indirectly, to the venture issuer or any of its subsidiaries.

Guidance:

Compensation includes payments, grants, awards, gifts and benefits and would generally include

- *salaries,*
- *consulting fees,*
- *management fees,*
- *retainer fees,*
- *bonuses,*
- *committee and meeting fees,*
- *special assignment fees,*
- *pensions and employer paid RRSP contributions,*
- *perquisites such as*
 - *car, car lease, car allowance or car loan,*
 - *personal insurance,*
 - *parking,*
 - *accommodation, including use of vacation accommodation,*
 - *financial assistance,*
 - *club memberships,*
 - *use of corporate motor vehicle or aircraft,*
 - *reimbursement for tax on perquisites or other benefits, and*
 - *investment-related advice and expenses.*

Name and position	Year	Salary, consulting fee, retainer or commission	Bonus	Committee or meeting fees	Value of perquisites	Value of all other compensation	Total

(2) For the purposes of this section, a “named executive officer” means, in respect of the venture issuer and its subsidiaries, each of the following individuals:

(a) each person who, during any part of the most recently completed financial year, served as chief executive officer;

(b) each person who, during any part of the most recently completed financial year, served as a chief financial officer;

(c) the most highly compensated executive officer other than the chief executive officer and chief financial officer, at the end of the most recently completed financial year whose total compensation was, individually, more than \$150,000, as determined in accordance with subsection (4), for that financial year;

(d) each individual who would be a named executive officer under paragraph (c) but for the fact that the individual was neither an executive officer of the venture issuer, nor acting in a similar capacity, at the end of that financial year.

Guidance:

The \$150,000 threshold in paragraph (c) of the definition of named executive officer only applies when determining who is a named executive officer in a venture issuer’s most recently completed financial year. If an individual is a named executive officer in the most recently completed financial year, disclosure of compensation in prior years must be provided if otherwise required by this form even if total compensation in a prior year is less than \$150,000 in that year.

(3) In the table referenced in subsection (1), disclose compensation of the named executive officers first.

(4) To calculate total compensation awarded to, earned by, paid to, or payable to an individual under paragraph (2)(c),

(a) use the total compensation that would be reported for each executive officer using the summary compensation table below, as if that executive officer were a named executive officer for the venture issuer’s most recently completed financial year, and

(b) exclude each of the following from the calculation:

(i) any pension benefit compensation;

(ii) any incremental payments, payables, and benefits to an executive officer that are triggered by, or result from, termination, severance, constructive dismissal or a change of control that occurred during the most recently completed financial year;

(iii) any cash compensation that relates to foreign assignments that is specifically intended to offset the impact of a higher cost of living in the foreign location, and is not otherwise related to the duties the executive officer performs for the venture issuer.

(5) Despite subsection (1), it is not necessary to disclose Canada Pension Plan, similar government plans and group life, health, hospitalization, medical reimbursement and relocation

plans that do not discriminate in scope, terms or operation that are generally available to all salaried employees.

(6) Provide notes to the table to disclose each of the following:

(a) compensation paid by any person or company other than the venture issuer, including the identity of that other person or company;

(b) compensation paid indirectly to the director or named executive officer and, in such case, the amount of compensation, to whom it is paid and the relationship between the director or named executive officer and such other person or company;

(c) the nature of each perquisite paid, that is, any amount the board of directors considers to be not integrally and directly related to the performance of the director or named executive officer's duties, and how the value of the perquisite was calculated;

(d) the nature of each form of other compensation paid and how the value of such other compensation was calculated, if it is not paid in cash;

(e) the nature of each perquisite or other compensation paid or payable that equals or exceeds 25% of the total value of perquisites or other compensation, as applicable, paid or payable to that director or named executive officer.

(7) If non-cash compensation, other than compensation required to be disclosed in section 17, was provided or is payable, disclose the fair market value of the compensation at the time it is earned or, if it is not possible to calculate the fair market value, disclose that fact and the reasons why.

(8) If the venture issuer provides a pension to a director or a named executive officer, provide for each such person the additional disclosure required by Item 5 of Form 51-102F6.

Guidance

For details and guidance regarding pension disclosure, see Form 51-102F6.

(9) If a director or named executive officer has served in that capacity for only part of a year, indicate the number of months he or she has served; do not annualize the compensation.

(10) Do not provide information for a completed financial year if the venture issuer was not a reporting issuer at any time during the most recently completed financial year, unless the venture issuer became a reporting issuer as a result of a transaction specified under subsection 32(6) of the Regulation.

(11) If the venture issuer was not a reporting issuer at any time during the most recently completed financial year and the venture issuer is completing the form because it is preparing a prospectus, discuss all significant elements of the compensation to be awarded to, earned by, paid to, or payable to named executive officers of the venture issuer once it becomes a reporting issuer, to the extent this compensation has been determined.

16. External Management Company

(1) If one or more individuals acting as a named executive officer of the venture issuer are not employees of the venture issuer, disclose the names of those individuals.

(2) If an external management company employs or retains one or more individuals acting as named executive officers or directors of the venture issuer and the venture issuer has entered into an understanding, arrangement or agreement with the external management company to provide executive management services to the venture issuer, directly or indirectly, disclose any compensation that:

(a) the venture issuer paid directly to an individual employed, or retained by the external management company, who is acting as a named executive officer or director of the venture issuer; and

(b) the external management company paid to the individual that is attributable to the services they provided to the venture issuer, directly or indirectly.

17. Stock Options, and Compensation Securities and Regulations

(1) Using the following table, disclose all stock options, securities, convertible securities, exchangeable securities and similar instruments including stock appreciation rights ("SARs"), deferred share units ("DSUs"), restricted stock units ("RSUs") and phantom securities granted or issued by the venture issuer or one of its subsidiaries for services provided or to be provided, directly or indirectly, to the venture issuer or any of its subsidiaries in the most recently completed financial year, and disclose each of the following:

(a) on an individual basis, each grant or issuance made to a director or named executive officer;

(b) grants or issuances to persons or companies other than directors and named executive officers, which disclosure may be aggregated;

(c) if disclosure is provided on an aggregate basis, each issue or grant price (and for convertible or exchangeable securities the price at which they convert or exchange) and the number of securities, convertible securities, exchangeable securities or similar instruments issued or granted at each such price.

Stock Options, and Compensation Securities and Regulations							
Name and position	Type of security or other instrument	Number of securities or instruments or for convertible or exchangeable securities, the number of underlying securities and percentage of class	Date of issue or grant	Issue or Conversion price	Closing price of security or underlying security on date of grant	Closing price of security or underlying security at year end	Expiry date

(2) Position the tables prescribed in (1) and (5) directly after the table prescribed in subsection 15(1).

(3) Provide notes to the table to disclose:

(a) the material terms of the class of security, convertible security, exchangeable security or instrument or a cross-reference to such description provided elsewhere in the annual report;

(b) vesting provisions;

(c) restrictions or conditions with respect to converting convertible securities or exchanging exchangeable securities.

(4) Provide notes to the table to disclose any security, convertible security, exchangeable security or instrument that has been re-priced, cancelled and replaced, had its term extended or otherwise been materially modified in the most recently completed financial year, including, the

original and modified terms, the effective date, the reason for the modification, and if the holder was a director or executive officer, the name of the holder.

(5) Using the following table, disclose on an individual basis, all exercises by directors and named executive officers of securities referred to in subsection (1) during the most recently completed financial year.

Exercise of Securities by Directors and Named Executive Officers							
Name and position	Type of security or other instrument	Number of securities exercised	Exercise price per security	Date of exercise	Closing price per security on date of exercise	Difference between exercise price and closing price on date of exercise	Total

18. Employment, Consulting and Management Agreements

(1) Disclose the terms of each agreement or arrangement under which compensation was provided during the most recently completed financial year or is payable in respect of services provided to the venture issuer or any of its subsidiaries that were

(a) performed by a director or named executive officer, or

(b) performed by any other party but are services typically provided by a director or a person who would typically be a named executive officer.

(2) For each agreement or arrangement referred to in subsection (1), disclose each of the following:

(a) the total compensation paid or provided in the most recently completed financial year or that is payable or to be provided by the venture issuer or any of its subsidiaries;

(b) the provisions, if any, with respect to change of control, severance, termination or constructive dismissal;

(c) the estimated incremental payments that are triggered by, or result from, change of control, severance, termination or constructive dismissal;

(d) any relationship between the other party to the agreement and a director or named executive officer of the venture issuer or any of its subsidiaries.

19. Oversight and Description of Director and Executive Officer Compensation

(1) Disclose who determines director compensation and how and when it is determined.

(2) Disclose who determines the compensation of the named executive officers and how and when it is determined.

(3) For each named executive officer,

(a) describe and explain all significant elements of compensation awarded to, earned by, paid or payable to the named executive officer for the most recently completed financial year, including at a minimum each element of compensation that accounts for 10% or more of the named executive officer's total compensation,

(b) disclose whether or not total compensation or any significant element of compensation is tied to one or more performance criteria or goals, including for example, milestones, agreements or transactions and, if so,

- (i) describe the performance criterion or criteria and goals, and
- (ii) indicate the weight assigned to each performance criterion or goal,

(c) disclose any significant events that have occurred during the most recently completed financial year that have significantly affected compensation including whether any performance criterion or goal was waived or changed and, if so, why,

(d) disclose how the venture issuer determines the amount to be paid for each significant element of compensation referred to in paragraph (a), including whether the process is based on objective, identifiable measures or a subjective decision,

(e) disclose whether a peer group is used to determine compensation and, if so, describe the peer group and why it is considered appropriate, and

(f) disclose any significant changes to the venture issuer's compensation policies that were made during or after the most recently completed financial year that could or will have an effect on director or named executive officer compensation.

(4) Despite subsection (3), if a reasonable person would consider that disclosure of a previously undisclosed specific performance criterion or goal would seriously prejudice the venture issuer's interests, the venture issuer is not required to disclose it provided that the venture issuer does each of the following:

- (a) discloses the percentage of the named executive officer's total compensation that relates to the undisclosed criterion or goal;
- (b) discloses the anticipated difficulty in achieving the performance criterion or goal;
- (c) states that it is relying on this exemption;
- (d) explains why disclosing the performance criterion or goal would seriously prejudice its interests.

(5) For the purposes of the exemption provided in (4), a venture issuer's interests are not considered to be seriously prejudiced solely by disclosing performance goals or criteria if those criteria or goals are based on broad corporate-level financial performance metrics such as earnings per share, revenue growth, and earnings before interest, taxes, depreciation and amortization (EBITDA).

20. Stock Option Plans and Other Incentive Plans

(1) Describe the material terms of each stock option plan, stock option agreement made outside of a stock option plan, plan providing for the grant of stock appreciation rights, deferred share units, restricted stock units or phantom securities and any other incentive plan or portion of a plan under which awards are granted.

Guidance

Examples of material terms are vesting provisions, maximum term of options granted, whether a stock option plan is a rolling plan, the maximum number or percentage of options that can be granted, method of settlement.

(2) Indicate for each such plan or agreement whether it has previously been approved by shareholders and, if applicable, when it is next required to be approved.

(3) Disclosure is not required of plans, such as shareholder rights plans, that involve issuance of securities to all securityholders.

PART 6 APPOINTMENT OF AUDITOR**21. Current Auditor**

- (1) Name the current auditor of the venture issuer and if the auditor was first appointed within the last five years, state the date when the auditor was first appointed.
- (2) Indicate who is recommending appointment of the auditor for the ensuing financial year.
- (3) If action is to be taken to replace an auditor, provide the information required under section 37(2) of the Regulation.

PART 7 PARTICULARS OF OTHER MATTERS TO BE ACTED UPON**22. General Description**

- (1) If securityholders will be asked to vote at the meeting on any matter other than the approval of financial statements, the election of directors or the appointment of the auditor, describe the matter they will be asked to vote on, and any related groups of matters, in sufficient detail to allow a reasonable securityholder to form a reasoned judgment on how to vote.

Guidance:

Examples of such matters include:

- *alterations of share capital, such as stock splits, consolidations and creation or amendment of classes of shares;*
- *amendments to constating documents and by-laws;*
- *adoption or amendment of equity compensation plans and shareholders' rights plans;*
- *major acquisitions or restructuring transactions related to material property acquisitions or dispositions;*
- *reverse-takeovers;*
- *amalgamations, mergers, arrangements or reorganizations;*
- *other similar transactions.*

- (2) If the venture issuer is not legally required to obtain securityholder approval of the matter, explain why the venture issuer is asking securityholders to vote on it, and also state what management intends to do if securityholders vote against the matter.

23. Additional Disclosure for Major Acquisitions and Other Transactions

- (1) If securityholders are asked to vote on a major acquisition where securities of the acquired business are being exchanged for the venture issuer's securities, provide the disclosure required under subsections 32(1) and 32(2) of the Regulation as if the major acquisition were a transaction specified in subsection 32(6) of the Regulation.
- (2) If securityholders are asked to vote on a transaction specified in subsection 32(6) of the Regulation, provide the disclosure required under subsections 32(1) and 32(2) of the Regulation.
- (3) Despite subsections (1) and (2), if the disclosure required under subsections 32(1) and 32(2) of the Regulation has been included in a completed Form 51-103F2, a venture issuer may comply with the disclosure requirements of this section by including each of the following:

- (a) the name and date of that other document and that it is available on SEDAR at www.sedar.com;

- (b) a statement that the applicable disclosure is incorporated by reference;
- (c) the location of the relevant disclosure in the other document.

24. Exemptions from Disclosure

(1) If a person or company, other than management of a venture issuer, solicits proxies, the disclosure requirements of this Part do not apply to the information circular, unless the sender of the dissident circular is proposing one of the transactions specified in subsection 32(6) of the Regulation involving the venture issuer and the sender, under which securities of the sender, or an affiliate of the sender, are to be distributed or transferred to securityholders of the venture issuer.

(2) An information circular or filing statement prepared by a venture issuer in connection with a "qualifying transaction" for a "CPC" or in connection with a "reverse takeover" satisfies the disclosure requirements of this Part if the venture issuer complies with the policies and requirements of the TSX Venture Exchange in respect of that qualifying transaction or reverse takeover, as applicable.

(3) For the purpose of subsection (2) only, the terms "qualifying transaction", "CPC" and "reverse takeover" have the meanings provided in the TSX Venture Exchange Corporate Finance Manual.

25. Restricted Securities - If securityholders will be asked to vote on a transaction that would have the effect of converting or subdividing, in whole or in part, existing securities into restricted securities, or creating new restricted securities, include disclosure in the information circular for each of the following:

(a) the rights, including voting rights, attached to the restricted securities that are the subject of the transaction or that will result from the transaction either directly or following a conversion, exchange or exercise;

(b) the voting rights, if any, attached to the securities of any other class of securities of the venture issuer that are the same or greater on a per security basis than those attached to the restricted securities that are the subject of the transaction or that will result from the transaction either directly or following a conversion, exchange or exercise;

(c) the percentage of the aggregate voting rights attached to the venture issuer's securities that are represented by the class of restricted securities;

(d) any significant provisions under applicable corporate and securities law, in particular whether the restricted securities may or may not be tendered in any takeover bid for securities of the venture issuer having voting rights superior to those attached to the restricted securities, that do not apply to the holders of the restricted securities that are the subject of the transaction or that will result from the transaction either directly or following a conversion, exchange or exercise, but do apply to the holders of another class of equity securities, and the extent of any rights provided in the constating documents or otherwise for the protection of holders of the restricted securities;

(e) any rights under applicable corporate law, in the constating documents or otherwise, of holders of restricted securities that are the subject of the transaction either directly or following a conversion, exchange or exercise, to attend, in person or by proxy, meetings of holders of equity securities of the venture issuer and to speak at the meetings to the same extent that holders of equity securities are entitled.

PART 8 INTERESTS OF CERTAIN PERSONS OR COMPANIES IN MATTERS TO BE VOTED ON

26. Disclosure of Material Interests - Briefly describe any material interest, direct or indirect, by way of beneficial ownership of securities or otherwise, of each of the following persons or companies in any matter to be voted on, other than the election of directors or the appointment of auditors:

(a) if the solicitation is made by or on behalf of the venture issuer's management, each individual who has been a director or executive officer of the venture issuer at any time since the beginning of the venture issuer's last financial year;

(b) if the solicitation is made by or on behalf of anyone other than the venture issuer's management, each person or company by whom, or on whose behalf, directly or indirectly, the solicitation is made;

(c) each proposed new director of the venture issuer;

(d) each associate or affiliate of any of the persons or companies listed in paragraphs (a) to (c).

27. Interpretation

(1) For the purpose of section 26, each of the following persons and companies are persons or companies by whom or on whose behalf the solicitation is made ("solicitor"):

(a) a member of a committee or group that solicits proxies, and any person or company whether or not named as a member who, acting alone or with one or more other persons or companies, directly or indirectly takes the initiative or engages in organizing, directing or financing any such committee or group;

(b) a person or company who contributes, or joins with another to contribute, more than \$250 to finance the solicitation of proxies;

(c) a person or company who lends money, provides credit, or enters into any other arrangements, under any contract or understanding with a solicitor, for the purpose of financing or otherwise inducing the purchase, sale, holding or voting of securities of the venture issuer but not including a bank or other lending institution or a dealer that, in the ordinary course of business, lends money or executes orders for the purchase or sale of securities.

(2) Despite subsection (1), the following persons and companies are not solicitors:

(a) a person or company retained or employed by a solicitor to solicit proxies or a person or company who merely transmits proxy-soliciting material or performs ministerial or clerical duties;

(b) a person or company employed or retained by a solicitor in the capacity of lawyer, accountant, or advertising, public relations, investor relations or financial advisor and whose activities are limited to the performance of their duties in the course of the employment or retainer;

(c) a person or company regularly employed as an executive officer or employee of the venture issuer or any of its affiliates;

(d) an executive officer or director of, or a person or company regularly employed by, a solicitor.

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (6) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements is amended:

(1) by inserting, after the definition of “alternative credit support”, the following:

““applicable time” has the same meaning as in section 3 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(2) by replacing the definition of “equity investee” with the following:

““equity investee”

(a) for an issuer, other than a venture issuer, has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

(b) for a venture issuer has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(3) by replacing the definition of the term “information circular” with the following:

““information circular” has the same meaning as

(a) in section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations for an issuer other than a venture issuer,

(b) in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers for a venture issuer;”;

(4) by replacing the definition of “interim period” with the following:

“interim period” has the same meaning as in

(a) section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations for an issuer other than a venture issuer or an investment fund,

(b) section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers for a venture issuer,

(c) section 1.1 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (c. v-1.1, r. 42) for an investment fund;

““interim report” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers for a venture issuer;”;

(5) by replacing the definition of the term “IPO venture issuer” with the following:

““IPO senior-unlisted issuer” means an issuer that

- (a) files a long form prospectus,
- (b) is not a reporting issuer in any jurisdiction immediately before the date of the final long form prospectus,
- (c) does not have any of its securities listed or quoted on any of the marketplaces listed in paragraph 3(1)(b) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, and
- (d) the only securities it has distributed by prospectus and the only securities it proposes to distribute by prospectus are any of the following:
 - (i) debt securities,
 - (ii) preferred shares,
 - (iii) securitized products;”;

““IPO venture issuer” means an issuer

- (a) that files a long form prospectus,
- (b) that is not a reporting issuer in any jurisdiction immediately before the date of the final long form prospectus,
- (c) that at the date of the long form prospectus, does not have any of its securities listed or quoted, has not applied to list or quote any of its securities, and does not intend to apply to list or quote any of its securities on
 - (i) the Toronto Stock Exchange,
 - (ii) Alpha Main,
 - (iii) a U.S. marketplace, or
 - (iv) a marketplace outside of Canada or the United States, other than a venture market as defined in subsection 3(1) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers,
- (d) to which, at the date of the long form prospectus, Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Market does not apply, and
- (e) that at the date of the long form prospectus, is not a senior-unlisted issuer or an IPO senior-unlisted issuer;”;

(6) by replacing the definition of the term “long form prospectus” with the following:

““long form prospectus” means a prospectus filed in the form of Form 41-101F1, Form 41-101F2 or Form 41-101F4;

““major acquisition” means, for an issuer that was not a reporting issuer in any jurisdiction on the acquisition date, an acquisition of a business or related business that would be a major acquisition under Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, if the issuer was a venture issuer on the acquisition date and for the purpose of that determination the references to “venture issuer” are to be read as “IPO venture issuer” as defined in this Regulation;”;

(7) by inserting, after the definition of the term “publicly accountable enterprise”, the following:

““published venture market” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(8) by inserting, after the definition of the term “related credit supporter”, the following:

““related entity” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;

““related entity transaction” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(9) by inserting, after the definition of the term “SEC issuer”, the following:

““securitized product” means any of the following:

(a) a security that entitles the security holder to receive payments that primarily depend on the cash flow from self-liquidating financial assets collateralizing the security, such as loans, leases, mortgages, and secured or unsecured receivables, including, without limitation

- (i) an asset-backed security,
- (ii) a collateralized mortgage obligation,
- (iii) a collateralized debt obligation,
- (iv) a collateralized bond obligation,
- (v) a collateralized debt obligation of asset-backed securities, or
- (vi) a collateralized debt obligation of collateralized debt

obligations;

(b) a security that entitles the security holder to receive payments that substantially reference or replicate the payments made on one or more securities of the type described in paragraph (a) but that do not primarily depend on the cash flow from self-liquidating financial assets that collateralize the security, including, without limitation

- (i) a synthetic asset-backed security,
- (ii) a synthetic collateralized mortgage obligation,
- (iii) a synthetic collateralized debt obligation,
- (iv) a synthetic collateralized bond obligation,
- (v) a synthetic collateralized debt obligation of asset-backed
- (vi) a synthetic collateralized debt obligation of collateralized

securities, or

debt obligations;

“senior-unlisted issuer” has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;”;

(10) by replacing the definition of the term “venture issuer” with the following:

“venture issuer” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”.

2. Section 1.2 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (6), “Form 41-101F1 and Form 41-101F2” with “Form 41-101F1, Form 41-101F2 and Form 41-101F4”.

3. Section 3.1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) Subject to subsections (2), (3) and (4) an issuer filing a prospectus must file the prospectus in the form of Form 41-101F1.”;

(2) by inserting, after paragraph (3), the following:

“(4) An issuer that is a venture issuer at the applicable time or an IPO venture issuer filing a prospectus must file a prospectus in the form of Form 41-101F4.”.

4. Section 4.2 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (2), the following:

“(3) Any financial statements included in a long form prospectus filed in the form of Form 41-101F4 must be audited in accordance with Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards unless an exception in section 31.5 or subsection 34.2(3) of Form 41-101F4 applies.”.

5. Section 5.1 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after subparagraph (ii) of paragraph (a), the following:

“(ii.1) section 36.2 of Form 41-101F4;”;

(2) by inserting, after subparagraph (ii) of paragraph (b), the following:

“(ii.1) section 36.3 of Form 41-101F4;”.

6. Section 17.1 of the Regulation is amended, in paragraph (2), by replacing “Form 41-101F1 or Form 41-101F2” with “Form 41-101F1, Form 41-101F2 or Form 41-101F4”.

7. Form 41-101F1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in instruction 12, the words “*venture issuers*” with the words “*senior-unlisted issuers*”;

(2) by replacing, in paragraph (4) of item 1.9, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(3) by replacing, in subparagraph (a) of paragraph (2) of item 8.1, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer” and the words “IPO venture issuer” with the words “IPO senior-unlisted issuer”;

(4) by replacing paragraphs (1) and (2) of item 8.4 of the French text with the following:

“1) Indiquer la désignation et le nombre de titres ou le montant en capital des éléments suivants :

a) chaque catégorie et série de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres de l'émetteur qui sont en circulation;

b) chaque catégorie et série de titres de l'émetteur qui sont en circulation, si ces titres permettent d'obtenir, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres émis par lui;

c) sous réserve du paragraphe 2, chaque catégorie et série de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres de l'émetteur qui peuvent être émis par voie de conversion, d'exercice ou d'échange de ses titres en circulation.

“2) Si le nombre exact ou le montant en capital des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres de l'émetteur qui peuvent être émis par voie de conversion, d'exercice ou d'échange de ses titres en circulation n'est pas déterminable, l'émetteur doit indiquer le nombre de titres maximal ou le montant en capital maximal de chaque catégorie et série de ses titres comportant droit de vote ou de ses titres de capitaux propres qui peuvent être émis par voie de conversion, d'exercice ou d'échange de ses titres en circulation et, s'il n'est pas possible de fixer ce nombre maximal ou ce montant en capital maximal, l'émetteur doit décrire les caractéristiques de l'échange ou de la conversion et la façon dont le nombre ou le montant en capital des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres sera fixé.”.

(5) by replacing, in paragraph (1) of item 8.6, the words “or an IPO venture issuer” with “, an IPO senior-unlisted issuer or a senior-unlisted issuer”;

(6) in item 10.3:

a) by replacing, in subparagraph (ii) of subparagraphs (a) and (b) of paragraph (3), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

b) by replacing, in subparagraph (ii) of subparagraph (b) of paragraph (5), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(7) by replacing, wherever they occur in paragraphs (1) and (2) of item 19.1, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(8) by replacing, wherever they occur in paragraphs (1) and (2) of item 19.2, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(9) in item 20.11:

a) by replacing, in the title, the words “**venture issuers**” with the words “**senior-unlisted issuers**”;

b) by replacing the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(10) by inserting, in paragraph (3) of item 22.1, after the word “means”, “any of the following, if in effect for a period of more than 30 consecutive days”;

(11) in item 32.2:

a) by replacing, in subparagraph (ii) of subparagraph (a) of paragraph (1), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

b) by replacing, in subparagraph (b) of paragraph (2), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(c) by replacing, in subparagraph (ii) of subparagraph (c) of paragraph (6), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(12) by replacing, in subparagraph (ii) of subparagraph (b) of paragraph (1) of item 32.3, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(13) by replacing, in subparagraph (B) of subparagraph (ii) of paragraph (b) of item 32.4, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(14) by replacing, in subparagraph (ii) of subparagraph (b) of paragraph (4) of item 35.1, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer” and the words “IPO venture issuer” with the words “IPO senior-unlisted issuer”;

(15) by replacing, in subparagraph (c) of paragraph (2) of item 35.3, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer” and the words “IPO venture issuer” with the words “IPO senior-unlisted issuer”;

(16) by replacing, in subparagraph (i) of paragraph (c) of item 35.7 of the French text, the word “partie” with the word “rubrique”;

(17) by replacing, in subparagraph (ii) of subparagraph (b) of paragraph (1) of item 38.1, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(18) by replacing, in subparagraph (ii) of subparagraph (b) of paragraph (1) of item 38.2, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

8. The Regulation is amended by adding, after Form 41-101F3, the following:

**“FORM 41-101F4
INFORMATION REQUIRED IN A VENTURE ISSUER PROSPECTUS**

GENERAL INSTRUCTIONS

(1) *The objective of the prospectus is to provide information concerning the issuer that an investor needs in order to make an informed investment decision. This form sets out specific disclosure requirements that are in addition to the general requirement under securities legislation to provide full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities to be distributed. Certain rules of specific application impose prospectus disclosure obligations in addition to those described in this form.*

(2) *Terms used and not defined in this form that are defined or interpreted in the Regulation bear that definition or interpretation. Other definitions are set out in Regulation 14-101 respecting Definitions.*

(3) *In determining the degree of detail required, a standard of materiality must be applied. Materiality is a matter of judgment in the particular circumstance, and is determined in relation to an item’s significance to investors, analysts and other users of the information. An item of information, or an aggregate of items, is considered material if it is probable that its omission or misstatement would influence or change an investment decision with respect to the issuer’s securities. In determining whether information is material, take into account both quantitative and qualitative factors. The potential significance of items must be considered individually rather than on a net basis, if the items have an offsetting effect.*

(4) *Unless an item specifically requires disclosure only in the preliminary prospectus, the disclosure requirements set out in this form apply to both the preliminary prospectus and the prospectus. Details concerning the price and other matters dependent upon or relating to price, such as the number of securities being distributed, may be left out*

of the preliminary prospectus, along with specifics concerning the plan of distribution, to the extent that these matters have not been decided.

(5) The disclosure must be understandable to readers and presented in an easy-to-read format. The presentation of information should comply with the plain language principles listed in section 4.1 of Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements. If technical terms are required, clear and concise explanations should be included.

(6) No reference need be made to inapplicable items and, unless otherwise required in this form, negative answers to items may be omitted.

(7) Where the term "issuer" is used, it may be necessary, in order to meet the requirement for full, true and plain disclosure of all material facts, to also include disclosure with respect to persons that the issuer is required, under the issuer's GAAP, to consolidate, proportionately consolidate or account for using the equity method (for example, including "subsidiaries" as that term is used in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises). If it is more likely than not that a person will become an entity that the issuer will be required, under the issuer's GAAP, to consolidate, proportionately consolidate or account for using the equity method, it may be necessary to also include disclosure with respect to the person.

(8) An issuer that is a special purpose entity may have to modify the disclosure items to reflect the special purpose nature of its business.

(9) If disclosure is required as of a specific date and there has been a material change or change that is otherwise significant in the required information subsequent to that date, present the information as of the date of the change or a date subsequent to the change instead.

(10) If an issuer discloses financial information in a preliminary prospectus or prospectus in a currency other than the Canadian dollar, prominently display the presentation currency.

(11) Except as otherwise required or permitted, include information in a narrative form. The issuer may include graphs, photographs, maps, artwork or other forms of illustration, if relevant to the business of the issuer or the distribution and not misleading. Include descriptive headings. Except for information that appears in a summary, information required under more than one Item need not be repeated.

(12) Certain requirements in this form make reference to requirements in another regulation or form. Unless this form states otherwise, issuers must also follow the instruction or requirement in the other regulation or form. These references include references to Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.

(13) Wherever this form uses the word "subsidiary", the term includes companies and other types of business organizations such as partnerships, trusts and other unincorporated business entities.

(14) Where requirements in this form make reference to, or are substantially similar to, requirements in Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, issuers may apply the general provision in section 2 of Form 51-103F1. However, issuers must supplement this disclosure if the supplemented disclosure is necessary to ensure that the prospectus provides full, true and plain disclosure of all material facts related to the securities to be distributed as required under Item 28 of this form.

(15) Forward-looking information, as defined in Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, included in a

prospectus must comply with section 39 of that regulation and must include the disclosure described in subsection 39(1) of that regulation. In addition to the foregoing, future oriented financial information or a financial outlook, each as defined in Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, included in a prospectus must comply with subsection 39(3) of that regulation. If the forward-looking information relates to an issuer or other entity that is not a reporting issuer in any jurisdiction, section 39 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers applies as if the issuer or other entity were a venture issuer in at least one jurisdiction.

Item 1 Cover Page Disclosure

1.1. Required statement

State in italics at the top of the cover page the following:

“No securities regulatory authority has expressed an opinion about these securities and it is an offence to claim otherwise.”

1.2. Preliminary prospectus disclosure

Every preliminary prospectus must have printed in red ink and in italics at the top of the cover page immediately above the disclosure required under section 1.1 the following, with the bracketed information completed:

“A copy of this preliminary prospectus has been filed with the securities regulatory authority(ies) in [each of/certain of the provinces/provinces and territories of Canada] but has not yet become final for the purpose of the sale of securities. Information contained in this preliminary prospectus may not be complete and may have to be amended. The securities may not be sold until a receipt for the prospectus is obtained from the securities regulatory authority(ies).”

INSTRUCTION

Issuers must complete the bracketed information by

- (a) inserting the names of each jurisdiction in which the issuer intends to offer securities under the prospectus,*
- (b) stating that the filing has been made in each of the provinces of Canada or each of the provinces and territories of Canada, or*
- (c) identifying the filing jurisdictions by exception (i.e., every province of Canada or every province and territory of Canada, except [excluded jurisdictions]).*

1.3. Basic disclosure about the distribution

State the following immediately below the disclosure required under sections 1.1 and 1.2 with the bracketed information completed:

“[PRELIMINARY] PROSPECTUS

[INITIAL PUBLIC OFFERING OF AN IPO VENTURE ISSUER OR NEW ISSUE AND/OR SECONDARY OFFERING OF A VENTURE ISSUER]

[(Date)]

[Name of Issuer]

[number and type of securities qualified for distribution under the prospectus, including any options or warrants, and the price per security]”.

1.4. Distribution

(1) If the securities are being distributed for cash, provide the information called for below, in substantially the following tabular form or in a note to the table:

	Price to public (a)	Underwriting discounts or commission (b)	Proceeds to issuer or selling securityholders (c)
Per Security			
Total			

(2) If there may be an over allocation position,

(a) describe the terms of the option, and

(b) provide the following disclosure:

“A purchaser who acquires [insert type of securities qualified for distribution under the prospectus] forming part of the underwriters’ over-allocation position acquires those securities under this prospectus, regardless of whether the over-allocation position is ultimately filled through the exercise of the over-allotment option or secondary market purchases.”

(3) If the distribution of the securities is to be on a best efforts basis and a minimum offering amount

(a) is required for the issuer to achieve one or more of the purposes of the offering, provide totals for both the minimum and maximum offering amount, or

(b) is not required for the issuer to achieve any of the purposes of the offering, state the following in boldface type:

“There is no minimum amount of funds that must be raised under this offering. This means that the issuer could complete this offering after raising only a small proportion of the offering amount set out above.”

(4) If a minimum subscription amount is required from each subscriber, provide details of the minimum subscription requirements in the table required under subsection (1).

(5) If debt securities are being distributed at a premium or a discount, state in boldface type the effective yield if held to maturity.

(6) Disclose separately those securities that are underwritten, those under option and those to be sold on a best efforts basis, and, in the case of a best efforts distribution, the latest date that the distribution is to remain open.

(7) In column (b) of the table, disclose only commissions paid or payable in cash by the issuer or selling securityholder and discounts granted. Set out in a note to the table

(a) commissions or other consideration paid or payable by persons other than the issuer or selling securityholder,

(b) consideration other than discounts granted and cash paid or payable by the issuer or selling securityholder, including warrants and options, and

- (c) any finder's fees or similar required payment.
- (8) If a security is being distributed for the account of a selling securityholder, state
- (a) the name of the securityholder and a cross-reference to the applicable section in the prospectus where further information about the selling securityholder is provided, and
 - (b) the portion of the expenses of the distribution to be borne by the selling securityholder and, if none of the expenses of the distribution are being borne by the selling securityholder, include a statement to that effect and discuss the reason why this is the case.

INSTRUCTIONS

- (1) *Estimate amounts, if necessary.*
- (2) *For non-fixed price distributions that are being made on a best efforts basis, disclosure of the information called for by the table may be set forth as a percentage or a range of percentages and need not be set forth in tabular form.*
- (3) *If debt securities are being distributed, also express the information in the table as a percentage.*

1.5. Offering price in currency other than Canadian dollar

If the offering price of the securities being distributed is disclosed in a currency other than the Canadian dollar, disclose in boldface type the currency.

1.6. Non-fixed price distributions

If the securities are being distributed at non-fixed prices, disclose

- (a) the discount allowed or commission payable to the underwriter,
- (b) any other compensation payable to the underwriter and, if applicable, that the underwriter's compensation will be increased or decreased by the amount by which the aggregate price paid for the securities by the purchasers exceeds or is less than the gross proceeds paid by the underwriter to the issuer or selling securityholder,
- (c) that the securities to be distributed under the prospectus will be distributed, as applicable, at
 - (i) prices determined by reference to the prevailing price of a specified security in a specified market,
 - (ii) market prices prevailing at the time of sale, or
 - (iii) prices to be negotiated with purchasers,
- (d) that prices may vary from purchaser to purchaser and during the period of distribution,
- (e) if the price of the securities is to be determined by reference to the prevailing price of a specified security in a specified market, the price of the specified security in the specified market at the latest practicable date,
- (f) if the price of the securities will be the market price prevailing at the time of the sale, the market price at the latest practicable date, and

(g) the net proceeds or, if the distribution is to be made on a best efforts basis, the minimum amount of net proceeds, if any, to be received by the issuer or selling securityholder.

1.7. Pricing disclosure

If the offering price or the number of securities being distributed, or an estimate of the range of the offering price or of the number of securities being distributed, has been publicly disclosed in a jurisdiction or a foreign jurisdiction as of the date of the preliminary prospectus, include this information in the preliminary prospectus.

1.8. Reduced price distributions

If an underwriter wishes to be able to decrease the price at which securities are distributed for cash from the initial offering price fixed in the prospectus, include in boldface type a cross-reference to the section in the prospectus where disclosure concerning the possible price decrease is provided.

1.9. Market for securities

(1) Identify the exchange(s) and quotation system(s), if any, on which securities of the issuer of the same class or series as the securities being distributed are traded or quoted and the market price of those securities as of the latest practicable date.

(2) Disclose any intention to stabilize the market and provide a cross-reference to the section in the prospectus where further information about market stabilization is provided.

(3) If no market for the securities being distributed under the prospectus exists or is expected to exist upon completion of the distribution, state the following in boldface type:

“There is no market through which these securities may be sold and purchasers may not be able to resell securities purchased under this prospectus. This may affect the pricing of the securities in the secondary market, the transparency and availability of trading prices, the liquidity of the securities, and the extent of issuer regulation. See ‘**Risk Factors**’.”.

(4) Include a statement, in substantially the following form, with bracketed information completed:

“The issuer [is/will be] a venture issuer subject to the governance and disclosure regime applicable to venture issuers under Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers. Consequently, it [is not/will not be] required to provide certain disclosure applicable to issuers that are not venture issuers, such as management’s discussion and analysis for interim periods. Further, although management is responsible for ensuring processes are in place to provide them with the information they need to comply with disclosure obligations on a timely basis, the issuer [is not/will not be] required to establish and maintain disclosure controls and procedures and internal control over financial reporting. The issuer [is/will be] also subject to certain other obligations not applicable to issuers that are not venture issuers.

The disclosure provided by the issuer will not necessarily be comparable in some ways to that provided by issuers that are not venture issuers.”.

1.10. Risk factors

Include a cross-reference to sections in the prospectus where information about the risks of an investment in the securities being distributed is provided.

1.11. Underwriter(s)

(1) State the name of each underwriter.

(2) If applicable, comply with the requirements of Regulation 33-105 respecting Underwriting Conflicts for front page prospectus disclosure.

(3) If an underwriter has agreed to purchase all of the securities being distributed at a specified price and the underwriter's obligations are subject to conditions, state the following, with bracketed information completed:

“We, as principals, conditionally offer these securities, subject to prior sale, if, as and when issued by [name of issuer] and accepted by us in accordance with the conditions contained in the underwriting agreement referred to under Plan of Distribution”.

(4) If an underwriter has agreed to purchase a specified number or principal amount of the securities at a specified price, state that the securities are to be taken up by the underwriter, if at all, on or before a date not later than 42 days after the date of the receipt for the final prospectus.

(5) If there is no underwriter involved in the distribution, provide a statement in boldface type to the effect that no underwriter has been involved in the preparation of the prospectus or performed any review or independent due diligence of the contents of the prospectus.

(6) Provide the following tabular information

Underwriter's Position	Maximum size or number of securities available	Exercise period or Acquisition date	Exercise price or average acquisition price
Over-allotment option			
Compensation option			
Any other option granted by issuer or insider of issuer to underwriter			
Total securities under option issuable to underwriter			
Other compensation securities issuable to underwriter			

INSTRUCTION

If the underwriter has been granted compensation securities, state, in a footnote, whether the prospectus qualifies the grant of all or part of the compensation securities and provide a cross-reference to the applicable section in the prospectus where further information about the compensation securities is provided.

1.12. Enforcement of judgments against foreign persons

If the issuer, a director of the issuer, a selling securityholder, or any other person that is signing or providing a certificate under Part 5 of the Regulation or other securities legislation, is incorporated, continued, or otherwise organized under the laws of a foreign jurisdiction or resides outside of Canada, state the following on the cover page or under a separate heading elsewhere in the prospectus, with the bracketed information completed:

“The [issuer, director of the issuer, selling securityholder, or any other person signing or providing a certificate under Part 5 of the Regulation or other securities legislation] is incorporated, continued or otherwise organized under the laws of a foreign jurisdiction or resides outside of Canada. Although [the person described above] has appointed [name(s) and address(es) of agent(s) for service] as its agent(s) for service of

process in [list jurisdictions] it may not be possible for investors to enforce judgments obtained in Canada against [the person described above].”.

1.13. Restricted securities

(1) Describe the number and class or classes of restricted securities being distributed using the appropriate restricted security terms in the same type face and type size as the rest of the description.

(2) If the securities being distributed are restricted securities and the holders of the securities do not have the right to participate in a takeover bid made for other equity securities of the issuer, disclose that fact.

1.14. Earnings coverage

If any of the earnings coverage ratios required to be disclosed under Item 9 is less than one-to-one, disclose this fact in boldface type.

Item 2 Table of Contents

2.1. Table of contents

Include a table of contents.

Item 3 Summary of Prospectus

3.1. General

(1) Briefly summarize, near the beginning of the prospectus, information appearing elsewhere in the prospectus that, in the opinion of the issuer or selling securityholder, would be most likely to influence the investor's decision to purchase the securities being distributed, including a description of each of the following

- (a) the principal business of the issuer and its subsidiaries,
- (b) the securities to be distributed, including the offering price and expected net proceeds,
- (c) use of proceeds,
- (d) risk factors,
- (e) financial information,
- (f) if restricted securities, subject securities or securities that are directly or indirectly convertible into or exercisable or exchangeable for restricted securities or subject securities, are to be distributed under the prospectus
 - (i) include a summary of the information required by section 9.5, and
 - (ii) include, in boldface type, a statement of the rights the holders of restricted securities do not have, if the holders do not have all of the rights referred to in section 9.5.

(2) For the financial information provided under paragraph (1)(e),

- (a) describe the type of information appearing elsewhere in the prospectus on which the financial information is based,

(b) disclose whether the information appearing elsewhere in the prospectus on which the financial information is based has been audited,

(c) disclose whether the financial information has been audited, and

(d) if neither the information appearing elsewhere in the prospectus on which the financial information is based nor the financial information has been audited, prominently disclose that fact.

(3) For each item summarized under subsection (1), provide a cross-reference to the information in the prospectus.

3.2. Cautionary language

At the beginning of the summary, include a statement in italics in substantially the following form:

“The following is a summary of the principal features of this distribution and should be read together with the more detailed information and financial data and statements contained elsewhere in this prospectus.”

Item 4 Corporate Structure

4.1. Name, address and incorporation

(1) State the issuer’s full corporate name or, if the issuer is an unincorporated entity, the full name under which it exists and carries on business, and the address(es) of the issuer’s head and registered office.

(2) State the statute under which the issuer is incorporated, continued or organized or, if the issuer is an unincorporated entity, the laws of the jurisdiction or foreign jurisdiction under which it is established and exists.

(3) Describe the substance of any material amendments to the articles or other constating or establishing documents of the issuer.

4.2. Intercorporate relationships

(1) Disclose the relationship between the issuer and each subsidiary and each party with whom the issuer participates in a joint venture or partnership, if it would be useful to a reasonable investor in understanding the relationship, include a diagram.

(2) For each subsidiary disclose each of the following:

(a) the percentage of votes that the issuer beneficially owns, or directly or indirectly controls or directs;

(b) the percentage of each class of restricted securities that the issuer beneficially owns, or directly or indirectly controls or directs, if any;

(c) the laws under which it was incorporated, continued or otherwise created.

(3) For each joint venture or partnership disclose the following:

(a) a description of the voting control over the joint venture or partnership and the material decisions relating to management, operation and continuation of the joint venture or partnership that the issuer may directly or indirectly control or direct;

(b) for a joint venture, the nature of the joint venture, the agreement or agreements under which it operates and, if applicable, the laws under which it was incorporated, continued or otherwise created;

(c) for a partnership, the agreement or agreements under which it operates and the laws under which it was created.

(4) If the securities distributed under the prospectus are being issued in connection with a transaction specified in subsection 32(6) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, describe by way of a diagram or otherwise the relationships both before and after the completion of the proposed transaction.

Item 5 Describe the Business

5.1. Describe the business

(1) (a) State the issuer's industry and describe its current business and its operating segments that are reportable segments as those terms are described in the issuer's GAAP.

(b) Disclose the number of employees and the number of consultants retained on an on-going basis, of the issuer.

(c) Disclose the principal location(s) of the issuer's business.

(2) Disclose the nature and results of any bankruptcy, receivership or similar proceedings against the issuer or any of its subsidiaries, or any voluntary bankruptcy, receivership or similar proceedings by the issuer or any of its subsidiaries, within the three most recently completed financial years or completed during or proposed for the current financial year.

(3) Disclose the nature and results of any transaction specified in subsection 32(6) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers of the issuer or any of its subsidiaries within the three most recently completed financial years or completed during or proposed for the current financial year.

INSTRUCTION

Some examples of aspects of an issuer's current business to disclose under paragraph 5.1(1)(a) include:

- *the actual or proposed method of production or the actual or proposed method of providing services;*
- *any specialized skill and knowledge requirements and the extent to which the skill and knowledge are available to the issuer;*
- *the competitive conditions in the issuer's principal markets and geographic areas, including, an assessment of the issuer's competitive position;*
- *the status of any new product that has been announced;*
- *the sources, pricing and availability of raw materials, component parts or finished products;*
- *the existence and importance of brand names, circulation lists, copyrights, franchises, licences, patents, software, subscription lists and trademarks, to the issuer and its industry;*

- *the extent to which the business of a reportable segment of the issuer's business is cyclical or seasonal;*
- *contracts upon which the issuer's business is substantially dependent, (refer to the guidance following subsection 36(2) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers);*
- *any reasonably anticipated changes in the business as a result of renegotiation or termination of contracts or sub-contracts, and the likely effect;*
- *financial and operational effects of environmental protection requirements on the capital expenditures, profit or loss and competitive position of the issuer in the current financial year and those expected in future years;*
- *dependence on foreign operations;*
- *investment policies and lending and investment restrictions.*

5.2. Issuers with mineral projects

If the issuer has a mineral project, disclose information for the issuer in accordance with subsection 17(2) of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.

5.3. Issuers with oil and gas operations.

(1) If the issuer is engaged in oil and gas activities as defined in Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities and any of the oil and gas information is material as contemplated under Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities in respect of the issuer, disclose that information in accordance with Form 51-101F1 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities

(a) as at the end of, and for, the most recent financial year for which the prospectus includes an audited statement of financial position of the issuer,

(b) in the absence of a completed financial year referred to in paragraph (a), as at the most recent date for which the prospectus includes an audited statement of financial position of the issuer, and for the most recent financial period for which the prospectus includes an audited statement of comprehensive income of the issuer, or

(c) if the issuer was not engaged in oil and gas activities at the date set out in paragraphs (a) or (b), as of a date subsequent to the date the issuer first engaged in oil and gas activities as defined in Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities and prior to the date of the preliminary prospectus.

(2) Include with the disclosure under subsection (1) a report in the form of Form 51-101F2 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities, on the reserves data included in the disclosure required under subsection (1).

(3) Include with the disclosure under subsection (1) a report in the form of Form 51-101F3 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities that refers to the information disclosed under subsection (1).

(4) To the extent not reflected in the information disclosed in response to subsection (1), disclose the information contemplated by Part 6 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities in respect of material changes that occurred after the applicable statement of financial position referred to in subsection (1).

INSTRUCTION

Issuers with oil and gas activities must comply with Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities and disclose reserves and resources using the appropriate terminology and categories as prescribed by the "COGE Handbook" (as defined in Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities).

5.4. Products and Services

Describe each product or service, produced, distributed or provided by the issuer.

INSTRUCTION

Securities regulatory authorities are of the view that disclosure of products and services would include the following:

- *principal markets;*
- *distribution methods;*
- *the revenue for each category of product or service as percentage of total consolidated revenues, and the extent to which revenues are derived from sales or transfers to related entities;*
- *the stage of development of the product or service and, if applicable, steps needed to reach commercial production, and an estimate of costs and timing.*

5.5. Research and Development

Describe each of the issuer's products or services that are in the research or development phase and are expected to form a significant part of the issuer's business, including:

- (a) the stage of research or development;
- (b) who is conducting the research or development;
- (c) the estimated timeline and cost to completion;
- (d) the proposed markets and distribution channels;
- (e) the anticipated sources of competition; and
- (f) whether contracts exist with major suppliers or customers.

5.6. Two year history and MD&A

(1) ***Development of Business*** – Describe how the issuer's business has developed over the last two completed financial years, including acquisitions and dispositions for which the prospectus includes annual financial statements and any subsequent period to the date of the prospectus and a discussion of changes and industry and economic conditions that have influenced the general development of the business, whether favourably or unfavourably.

(2) ***Contemplated Changes*** – Disclose any changes in the issuer's business that the issuer expects will occur during the current financial year.

(3) ***Management's Assessment of Performance*** – Disclose management's assessment of how the issuer performed during the most recently completed financial year for which the prospectus includes annual financial statements and how it compares to the prior

financial year. Discuss why the issuer performed as it did by reference to the principal influencing factors:

(a) using financial measures from the issuer's GAAP, such as profit or loss, cash flows from operating activities, net assets and earnings per share, discuss the issuer's financial condition, changes in financial condition and financial performance in the last financial year, comparing it to the previous financial year;

(b) include in the discussion

(i) significant elements of profit or loss that do not arise from the issuer's continuing operations and the effect on current or future operations,

(ii) causes for any significant changes from period to period in one or more line items of the issuer's annual financial statements, and

(iii) the effect of changes in accounting policies;

(c) include a discussion of key operating statistics and performance measures that management and industry typically use to assess performance of the issuer's business and similar businesses.

(4) ***Liquidity and Capital Resources*** – Disclose each of the following:

(a) internal and external sources of liquidity, including

(i) financing resources reasonably anticipated to be available to the issuer, including debt, equity and other financing resources,

(ii) working capital requirements and, if a working capital deficiency exists or is reasonably anticipated, the impact of that deficiency on the operations of the issuer and how the deficiency is anticipated to be remedied, and

(iii) whether the issuer reasonably expects to have sufficient funds to maintain activities and fund planned growth or development activities;

(b) the amount, nature and purpose of material commitments for capital expenditures, including any exploration and development or research and development expenditures or contractual payments necessary to maintain properties or agreements in good standing and the expected sources of funds for such expenditures;

(c) defaults or arrears or anticipated defaults or arrears on debt covenants or payments required under contractual commitments such as lease payments and debt and how the issuer intends to cure the defaults or arrears or address the risk of anticipated defaults or arrears;

(d) any known trends, events or uncertainties that are reasonably likely to have a material impact on the issuer's

(i) short term or long-term liquidity,

(ii) revenue or profit or loss from continuing operations, and

(iii) debt, equity or other available financing resources.

(5) ***Quarterly Highlights for Interim Periods*** – Provide the disclosure required by section 39 of Form 51-103F1 for the most recent interim financial report of the issuer included in the prospectus under Item 31.

(6) Off-Balance Sheet Arrangements

(a) If the issuer has any off-balance sheet arrangement that has or is reasonably likely to have, a current or future effect on the issuer's financial performance or financial condition, including, without limitation, liquidity and capital resources then provide the disclosure required for off-balance sheet arrangements under item 1.8 of Form 51-102F1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations as if the issuer were a "senior-unlisted issuer", as defined in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations to which Form 51-102F1 applies.

(b) For the purpose of this section, an off-balance sheet arrangement includes any contractual arrangement that is not reported on a consolidated basis by the issuer under which the issuer has any of the following:

(i) any obligation under certain guarantee contracts;

(ii) a retained or contingent interest in assets transferred to an unconsolidated entity or similar arrangement that serves as credit, liquidity or market risk support to that entity for the assets;

(iii) any obligation under certain derivative instruments;

(iv) any obligation held by the venture issuer in an unconsolidated entity that provides financing, liquidity, market risk or credit risk support to the venture issuer, or engages in leasing, hedging activities or, research and development services with the Venture Issuer.

(7) **SEC Issuer MD&A** – An SEC issuer satisfies the requirements of subsections 5.6(3), 5.6(4), 5.6(5) and 5.6(6) if it provides management's discussion and analysis prepared in accordance with Item 303 of Regulation S-K under the 1934 Act for the most recent interim financial report and annual financial statements of the issuer included in the prospectus.

5.7. More recent financial information

If the issuer is required to include more recent historical financial information in the prospectus under subsection 31.6(1), the issuer is not required to update the MD&A already included in the prospectus under this Item.

5.8. Additional disclosure

(1) If the issuer has not had significant revenue from operations, disclose in a table format a breakdown of significant components of

(a) exploration and evaluation assets or expenditures,

(b) expensed research and development costs,

(c) intangible assets arising from development,

(d) general and administrative expenses, and

(e) any material costs, whether expensed or recognized as assets, not referred to in paragraphs (a) through (d).

(2) Present the analysis of exploration and evaluation assets or expenditures required by subsection (1) on a property-by-property basis, if the issuer's business primarily involves mining exploration and development.

(3) Provide the disclosure in subsection (1) for the following periods:

(a) the two most recently completed financial years for which annual financial statements are included in the prospectus;

(b) the most recent year-to-date interim period and the comparative year-to-date period for which interim financial reports are included in the prospectus, if any.

(4) Subsection (1) does not apply if the information required under that subsection has been disclosed in the financial statements included in the prospectus.

(5) For an issuer in the exploration, research or development stage, provide a comparison of the amount spent on executive compensation and general and administrative expenses, whether expensed or capitalized, to, as applicable,

(a) exploration and evaluation expenditures or assets, whether expensed or capitalized, and

(b) research and development costs, whether expensed or capitalized.

5.9. Additional disclosure for issuers with negative cash flows

(1) For an issuer that had negative cash flow from operating activities in its most recently completed financial year for which financial statements have been included in the prospectus, disclose each of the following:

(a) the period of time the proceeds raised under the prospectus are expected to fund operations;

(b) the estimated total operating costs necessary for the issuer to achieve its stated business objectives during that period of time;

(c) the estimated amount of other material capital expenditures during that period of time.

(2) In determining cash flow from operating activities, the issuer must include cash payments related to dividends and borrowing costs.

5.10. Significant Equity Investees

(1) An issuer that has a significant equity investee must disclose

(a) summarized financial information of the equity investee, including the aggregated amounts of assets, liabilities, revenue and profit or loss, and

(b) the issuer's proportionate interest in the equity investee and any contingent issuance of securities by the equity investee that might significantly affect the issuer's share of profit or loss.

(2) Provide the disclosure in subsection (1) for the following periods:

(a) the two most recently completed financial years;

(b) the most recent year-to-date interim period and the comparative year-to-date period presented in the interim financial report included in the prospectus, if any.

(3) Subsection (1) does not apply if

(a) the information required under that subsection has been disclosed in the financial statements included in the prospectus, or

(b) the issuer includes in the prospectus separate financial statements of the equity investee for the periods referred to in subsection (2).

Item 6 Use of Proceeds

6.1. Proceeds

(1) State the estimated net proceeds to be received by the issuer or selling securityholder or, in the case of a non-fixed price distribution or a distribution to be made on a best efforts basis, the minimum amount, if any, of net proceeds to be received by the issuer or selling securityholder from the sale of the securities distributed.

(2) State the particulars of any provisions or arrangements made for holding any part of the net proceeds of the distribution in trust or escrow subject to the fulfillment of conditions.

(3) If the prospectus is used for a special warrant or similar transaction, state the amount that has been received by the issuer of the special warrants or similar securities on the sale of the special warrants or similar securities.

6.2. Funds Available

Disclose

(a) the total funds available, and

(b) the following breakdown of those funds:

(i) the estimated net proceeds from the sale of the securities offered under the prospectus;

(ii) the estimated consolidated working capital (deficiency) as at the most recent month end before filing the prospectus;

(iii) the total other funds available to be used to achieve the principal purposes identified pursuant to this Item.

6.3. Principal purposes – Generally

(1) Describe in reasonable detail and, if appropriate, using tabular form, each of the principal purposes, with approximate amounts, for which the funds available as disclosed under section 6.2, will be used by the issuer.

(2) If the closing of the distribution is subject to a minimum offering amount, provide disclosure of the use of proceeds for the minimum and maximum offering amounts.

(3) If all of the following apply, disclose how the proceeds will be used by the issuer, with reference to various potential thresholds of proceeds raised, in the event that the issuer raises less than the maximum offering amount:

(a) the closing of the distribution is not subject to a minimum offering amount;

(b) the distribution of the securities is to be on a best efforts basis; and

(c) the issuer has significant short-term non-discretionary expenditures including those for general corporate purposes, or significant short-term capital or contractual commitments, and may not have other readily accessible resources to satisfy those expenditures or commitments.

- (4) If the issuer is required to provide disclosure under subsection (3), the issuer must discuss, in respect of each threshold, the impact (if any) of raising this amount on its liquidity, operations, capital resources and solvency.

INSTRUCTIONS

If the issuer is required to disclose the use of proceeds at various thresholds under subsections 6.3(3) and (4), include as an example a threshold that reflects the receipt of a small portion of the offering.

6.4. Principal purposes – Indebtedness

- (1) If more than 10% of the net proceeds will be used to reduce or retire indebtedness and the indebtedness was incurred within the two preceding years, describe the principal purposes for which the proceeds of the indebtedness were used.
- (2) If the creditor is an insider, associate or affiliate of the issuer, identify the creditor and the nature of the relationship to the issuer, and disclose the outstanding amount owed.

6.5. Principal purposes – asset acquisition

- (1) If more than 10% of the net proceeds are to be used to acquire assets, describe the assets.
- (2) If known, disclose the particulars of the purchase price being paid for or being allocated to the assets or categories of assets, including intangible assets.
- (3) If the vendor of the assets is an insider, associate or affiliate of the issuer, identify the vendor and the nature of the relationship to the issuer, and disclose the method used in determining the purchase price.
- (4) Describe the nature of the title to or interest in the assets to be acquired by the issuer.
- (5) If part of the consideration for the acquisition of the assets consists of securities of the issuer, give brief particulars of the class, number or amount, voting rights, if any, and other appropriate information relating to the securities, including particulars of the issuance of securities of the same class within the two preceding years.

6.6. Principal purposes – Insiders, etc.

If an insider, associate or affiliate of the issuer will receive more than 10% of the net proceeds, identify the insider, associate or affiliate and the nature of the relationship to the issuer, and disclose the amount of net proceeds to be received.

6.7. Principal purposes – Research and development

If more than 10% of the net proceeds from the distribution will be used for research and development of products or services, describe

- (a) the timing and stage of research and development programs that management anticipates will be reached using such proceeds,
- (b) the major components of the proposed programs that will be funded using the proceeds from the distribution, including an estimate of anticipated costs,
- (c) if the issuer is conducting its own research and development, is subcontracting out the research and development or is using a combination of those methods, and

(d) the additional steps required to reach commercial production and an estimate of costs and timing.

6.8. Business objectives and milestones

(1) State the business objectives that the issuer expects to accomplish using the funds available described under section 6.2.

(2) Describe each significant event that must occur for the business objectives described under subsection (1) to be accomplished and state the specific time period in which each event is expected to occur and the costs related to each event.

6.9. Unallocated funds in trust or escrow

(1) Disclose that unallocated funds will be placed in a trust or escrow account, invested or added to the working capital of the issuer.

(2) Give details of the arrangements made for, and the persons responsible for,

(a) the supervision of the trust or escrow account or the investment of unallocated funds, and

(b) the investment policy to be followed.

6.10. Other sources of funding

If any material amounts of other funds are to be used in conjunction with the proceeds, state the amounts and sources of the other funds.

6.11. Financing by special warrants, etc.

(1) If the prospectus is used to qualify the distribution of securities issued upon the exercise of special warrants or the exercise of other securities acquired on a prospectus-exempt basis, describe the principal purposes for which the proceeds of the prospectus-exempt financing were used or are to be used.

(2) If all or a portion of the funds have been spent, explain how the funds were spent.

Item 7 Dividends or Distributions

7.1. Dividends or distributions

(1) Disclose the amount of cash dividends or distributions declared per security for each class of the issuer's securities for each of the three most recently completed financial years and its current financial year.

(2) Describe any restrictions that could prevent the issuer from paying dividends or distributions.

(3) Disclose the issuer's dividend or distribution policy and any intended change in dividend or distribution policy.

Item 8 Earnings Coverage Ratios

8.1. Earnings coverage ratios

(1) If the securities being distributed are debt securities having a term to maturity in excess of one year or are preferred shares, disclose the following earnings coverage ratios adjusted in accordance with subsection (2):

(a) the earnings coverage ratio based on the most recent 12-month period included in the issuer's annual financial statements included in the prospectus,

(b) if there has been a change in year end and the issuer's most recent financial year is less than nine months in length, the earnings coverage calculation for its old financial year, and

(c) the earnings coverage ratio based on the 12-month period ended on the last day of the most recently completed period for which an interim financial report of the issuer has been included in the prospectus.

(2) Adjust the ratios referred to in subsection (1) to reflect

(a) the issuance of the securities being distributed under the prospectus, based on the price at which these securities are expected to be distributed,

(b) in the case of a distribution of preferred shares,

(i) the issuance of all preferred shares since the date of the annual financial statements or interim financial report, and

(ii) the repurchase, redemption or other retirement of all preferred shares repurchased, redeemed, or otherwise retired since the date of the annual financial statements or interim financial report and of all preferred shares to be repurchased, redeemed, or otherwise retired from the proceeds to be realized from the sale of securities under the prospectus,

(c) the issuance of all financial liabilities, as defined in accordance with the issuer's GAAP, since the date of the annual financial statements or interim financial report, and

(d) the repayment, redemption or other retirement of all financial liabilities, as defined in accordance with the issuer's GAAP, since the date of the annual financial statements or interim financial report and all financial liabilities to be repaid or redeemed from the proceeds to be realized from the sale of securities distributed under the prospectus.

(3) If the earnings coverage ratio is less than one-to-one, disclose in the prospectus the dollar amount of the numerator required to achieve a ratio of one-to-one.

(4) If the prospectus includes a pro forma income statement, calculate the pro forma earnings coverage ratios for the periods of the pro forma income statement, and disclose them in the prospectus.

INSTRUCTIONS

(1) *Cash flow coverage may be disclosed but only as a supplement to earnings coverage and only if the method of calculation is fully disclosed.*

(2) *Earnings coverage is calculated by dividing an entity's profit or loss attributable to owners of the parent (the numerator) by its borrowing costs and dividend obligations (the denominator).*

(3) *For the earnings coverage calculation*

(a) *the numerator should be calculated using consolidated profit or loss attributable to owners of the parent before borrowing costs and income taxes;*

(b) *imputed interest income from the proceeds of a distribution should not be added to the numerator;*

(c) for distributions of debt securities, the appropriate denominator is borrowing costs, after giving effect to the new debt securities issue and any retirement of obligations, plus the borrowing costs that have been capitalized during the period;

(d) for distributions of preferred shares

(i) the appropriate denominator is dividends declared during the period, together with undeclared dividends on cumulative preferred shares, after giving effect to the new preferred share issue, plus the issuer's annual borrowing cost requirements, including the borrowing costs that have been capitalized during the period, less any retirement of obligations, and

(ii) dividends should be grossed-up to a before-tax equivalent using the issuer's effective income tax rate; and

(e) for distributions of both debt securities and preferred shares, the appropriate denominator is the same as for a preferred share issue, except that the denominator should also reflect the effect of the debt securities being offered pursuant to the prospectus.

(4) The denominator represents a pro forma calculation of the aggregate of an issuer's borrowing cost obligations on all financial liabilities and dividend obligations (including both dividends declared and undeclared dividends on cumulative preferred shares) with respect to all outstanding preferred shares, as adjusted to reflect each of the following:

(a) the issuance of all financial liabilities and, in addition in the case of an issuance of preferred shares, all preferred shares issued, since the date of the annual financial statements or interim financial report;

(b) the issuance of the securities that are to be distributed under the prospectus, based on a reasonable estimate of the price at which these securities will be distributed;

(c) the repayment or redemption of all financial liabilities since the date of the annual financial statements or interim financial report, all financial liabilities to be repaid or redeemed from the proceeds to be realized from the sale of securities under the prospectus and, in addition, in the case of an issuance of preferred shares, all preferred shares repaid or redeemed since the date of the annual financial statements or interim financial report and all preferred shares to be repaid or redeemed from the proceeds to be realized from the sale of securities under the prospectus.

(5) For debt securities, disclosure of earnings coverage shall include language similar to the following, with the bracketed and bulleted information completed:

“[Name of the issuer]’s borrowing cost requirements, after giving effect to the issue of [the debt securities to be distributed under the prospectus], amounted to \$• for the 12 months ended •. [Name of the issuer]’s profit or loss attributable to owners of the parent before borrowing costs and income tax for the 12 months then ended was \$•, which is • times [name of the issuer]’s borrowing cost requirements for this period.”.

(6) For preferred share issues, disclosure of earnings coverage shall include language similar to the following, with the bracketed and bulleted information completed:

“[Name of the issuer]’s dividend requirements on all of its preferred shares, after giving effect to the issue of [the preferred shares to be distributed under the prospectus], and adjusted to a before-tax equivalent using an effective income tax rate of •%, amounted to \$• for the 12 months ended •. [Name of the issuer]’s borrowing cost requirements for the 12 months then ended amounted to \$•. [Name of the issuer]’s profit or loss attributable to owners of the parent before borrowing costs and income tax for the 12 months ended • was \$•, which is • times [name of the issuer]’s aggregate dividend and borrowing cost requirements for this period.”.

(7) *Other earnings coverage calculations may be included as supplementary disclosure to the required earnings coverage calculations outlined above as long as their derivation is disclosed and they are not given greater prominence than the required earnings coverage calculations.*

Item 9 Description of the Securities Distributed

9.1. Equity securities

If equity securities are being distributed, provide a description or the designation of the class of the equity securities and describe all material attributes and characteristics, including

- (a) dividend rights,
- (b) voting rights,
- (c) rights upon dissolution or winding-up,
- (d) pre-emptive rights,
- (e) conversion or exchange rights,
- (f) redemption, retraction, purchase for cancellation or surrender provisions,
- (g) sinking or purchase fund provisions,
- (h) provisions permitting or restricting the issuance of additional securities and any other material restrictions, and
- (i) provisions requiring a securityholder to contribute additional capital.

9.2. Debt securities

If debt securities are being distributed, describe all material attributes and characteristics of the indebtedness and the security, if any, for the debt, including

- (a) provisions for interest rate, maturity and premium, if any,
- (b) conversion or exchange rights,
- (c) redemption, retraction, purchase for cancellation or surrender provisions,
- (d) sinking or purchase fund provisions,
- (e) the nature and priority of any security for the debt securities, briefly identifying the principal properties subject to lien or charge,
- (f) provisions permitting or restricting the issuance of additional securities, the incurring of additional indebtedness and other material negative covenants, including restrictions against payment of dividends and restrictions against giving security on the assets of the issuer or its subsidiaries, and provisions as to the release or substitution of assets securing the debt securities,
- (g) the name of the trustee under any indenture relating to the debt securities and the nature of any material relationship between the trustee or any of its affiliates and the issuer or any of its affiliates, and

(h) any financial arrangements between the issuer and any of its affiliates or among its affiliates that could affect the security for the indebtedness.

9.3. Derivatives

If derivatives are being distributed, describe fully the material attributes and characteristics of the derivatives, including

- (a) the calculation of the value or payment obligations under the derivatives,
- (b) the exercise of the derivatives,
- (c) settlements that are the result of the exercise of the derivatives,
- (d) the underlying interest of the derivatives,
- (e) the role of a calculation expert in connection with the derivatives,
- (f) the role of any credit supporter of the derivatives, and
- (g) the risk factors associated with the derivatives.

9.4. Special warrants, etc.

If the prospectus is used to qualify the distribution of securities issued upon the exercise of special warrants or other securities acquired on a prospectus-exempt basis, provide the following disclosure in the prospectus to indicate that holders of such securities have been provided with a contractual right of rescission:

“The issuer has granted to each holder of a special warrant a contractual right of rescission of the prospectus-exempt transaction under which the special warrant was initially acquired. The contractual right of rescission provides that if a holder of a special warrant who acquires another security of the issuer on exercise of the special warrant as provided for in the prospectus is, or becomes, entitled under the securities legislation of a jurisdiction to the remedy of rescission because of the prospectus or an amendment to the prospectus containing a misrepresentation,

- (a) the holder is entitled to rescission of both the holder’s exercise of its special warrant and the private placement transaction under which the special warrant was initially acquired,
- (b) the holder is entitled in connection with the rescission to a full refund of all consideration paid to the underwriter or issuer, as the case may be, on the acquisition of the special warrant, and
- (c) if the holder is a permitted assignee of the interest of the original special warrant subscriber, the holder is entitled to exercise the rights of rescission and refund as if the holder was the original subscriber.”.

INSTRUCTION

If the prospectus is qualifying the distribution of securities issued upon the exercise of securities other than special warrants, replace the term “special warrant” with the type of the security being distributed.

9.5. Restricted securities

(1) If the issuer has outstanding, or proposes to distribute under a prospectus restricted securities, subject securities or securities that are, directly or indirectly, convertible into or

exercisable or exchangeable for restricted securities or subject securities, provide a detailed description of

(a) the voting rights attached to the restricted securities that are the subject of the distribution or that will result from the distribution, either directly or following a conversion, exchange or exercise, and the voting rights, if any, attached to the securities of any other class of securities of the issuer that are the same as or greater than, on a per security basis, those attached to the restricted securities,

(b) any significant provisions under applicable corporate and securities law that do not apply to the holders of the restricted securities that are the subject of the distribution or that will result from the distribution, either directly

or following a conversion, exchange or exercise, but do apply to the holders of another class of equity securities, and the extent of any rights provided in the constating documents or otherwise for the protection of holders of the restricted securities,

(c) any rights under applicable corporate law, in the constating documents or otherwise, of holders of restricted securities that are the subject of the distribution or that will result from the distribution, either directly or following a conversion, exchange or exercise, to attend, in person or by proxy, meetings of holders of equity securities of the issuer and to speak at the meetings to the same extent that holders of equity securities are entitled, and

(d) how the issuer complied with, or the basis upon which it was exempt from, the requirements of Part 12 of the Regulation.

(2) If holders of restricted securities do not have all of the rights referred to in subsection (1) the detailed description referred to in that subsection must include, in boldface type, a statement of the rights the holders do not have.

(3) If the issuer is required to include the disclosure referred to in subsection (1), state the percentage of the aggregate voting rights attached to the issuer's securities that will be represented by restricted securities after effect has been given to the issuance of the securities being offered.

9.6. Other securities

If securities other than equity securities, debt securities or derivatives are being distributed, describe fully the material attributes and characteristics of those securities.

9.7. Modification of terms

(1) Describe provisions about the modification, amendment or variation of any rights attached to the securities being distributed.

(2) If the rights of holders of securities may be modified otherwise than in accordance with the provisions attached to the securities or the provisions of the governing statute relating to the securities, explain briefly.

9.8. Ratings

(1) If the issuer has asked for and received a credit rating, or if the issuer is aware that it has received any other kind of rating, including a stability rating or a provisional rating, from one or more credit rating organizations for securities of the issuer that are outstanding, or will become outstanding, being distributed and the rating or ratings continue in effect, disclose

(a) each rating received from a credit rating organization;

(b) for each rating disclosed under paragraph (a), the name of each approved rating organization that has assigned the rating;

(c) a definition or description of the category in which each credit rating organization rated the securities and the relative rank of each rating within the organization's overall classification system;

(d) an explanation of what the rating addresses and what attributes, if any, of the securities are not addressed by the rating;

(e) any factors or considerations identified by the credit rating organization as giving rise to unusual risks associated with the securities;

(f) a statement that a credit rating or a stability rating is not a recommendation to buy, sell or hold securities and may be subject to revision or withdrawal at any time by the credit rating organization; and

(g) any announcement made by, or any proposed announcement known to the issuer that is to be made by, a credit rating organization to the effect that the organization is reviewing or intends to revise or withdraw a rating previously assigned and required to be disclosed under this section.

(2) If payments were, or reasonably will be, made to a credit rating organization that provided a rating described in subsection (1), state that fact and state whether any payments were made to the credit rating organization in respect of any other service provided to the issuer by the credit rating organization during the last two years.

INSTRUCTIONS

1) *There may be factors relating to a security that are not addressed by a credit rating organization when they give a rating. For example, in the case of cash settled derivative instruments, factors in addition to the creditworthiness of the issuer, such as the continued subsistence of the underlying interest or the volatility of the price, value or level of the underlying interest may be reflected in the rating analysis. Rather than being addressed in the rating itself, these factors may be described by a credit rating organization by way of a superscript or other notation to a rating. Any such attributes must be discussed in the disclosure under this section.*

2) *A provisional rating received before the issuer's most recently completed financial year is not required to be disclosed under this section.*

9.9. Other attributes

(1) If the rights attaching to the securities being distributed are materially limited or qualified by the rights of any other class of securities, or if any other class of securities ranks ahead of or equally with the securities being distributed, include information about the other securities that will enable investors to understand the rights attaching to the securities being distributed.

(2) If securities of the class being distributed may be partially redeemed or repurchased, state the manner of selecting the securities to be redeemed or repurchased.

INSTRUCTION

This section requires only a brief summary of the provisions that are material from an investment standpoint. The provisions attaching to the securities being distributed or any other class of securities do not need to be set out in full. They may, in the issuer's discretion, be attached as a schedule to the prospectus.

Item 10 Consolidated Capitalization and Outstanding and Fully-Diluted Securities

10.1. Consolidated capitalization

Describe any material change in, and the effect of the material change on, the share and loan capital of the issuer, on a consolidated basis, since the date of the issuer's financial statements for its most recently completed financial period included in the prospectus, including any material change that will result from the issuance of the securities being distributed under the prospectus.

10.2. Outstanding and fully-diluted securities

- (1) Disclose in tabular form the designation and number or principal amount of
 - (a) each class and series of voting or equity securities of the issuer for which there are securities outstanding,
 - (b) each class and series of securities of the issuer for which there are securities outstanding if the securities are convertible into, or exercisable or exchangeable for, voting or equity securities of the issuer, and
 - (c) subject to subsection (2), each class and series of voting or equity securities of the issuer that are issuable on the conversion, exercise or exchange of outstanding securities of the issuer.
- (2) If the exact number or principal amount of voting or equity securities of the issuer that are issuable on the conversion, exercise or exchange of outstanding securities of the issuer is not determinable, the issuer must disclose the maximum number or principal amount of each class and series of voting or equity securities that are issuable on the conversion, exercise or exchange of outstanding securities of the issuer and, if that maximum number or principal amount is not determinable, the issuer must describe the exchange or conversion features and the manner in which the number or principal amount of voting or equity securities will be determined.
- (3) Describe the material terms of voting or equity securities required to be disclosed under subsections (1) and (2), such as special voting rights, preference to dividends, retraction or redemption rights, conversion rights, option and warrant exercise prices, and expiry dates.
- (4) The disclosure under subsections (1) and (2) must be both
 - (a) prepared as of the latest practicable date, and
 - (b) prepared as if the minimum and maximum offering, as applicable, were completed.

Item 11 Options to Purchase Securities

11.1. Options to purchase securities

- (1) For an issuer that is not a reporting issuer in any jurisdiction immediately before filing the prospectus, state, in tabular form, as at a specified date within 30 days before the date of the prospectus, information about options to purchase securities of the issuer, or a subsidiary of the issuer, that are held or will be held upon completion of the distribution by
 - (a) all executive officers and past executive officers of the issuer, as a group, and all directors and past directors of the issuer who are not also executive officers, as a group, indicating the aggregate number of executive officers and the aggregate number of directors to whom the information applies,

(b) all executive officers and past executive officers of all subsidiaries of the issuer, as a group, and all directors and past directors of those subsidiaries who are not also executive officers of the subsidiary, as a group, excluding, in each case, individuals referred to in paragraph (a), indicating the aggregate number of executive officers and the aggregate number of directors to whom the information applies,

(c) all other employees and past employees of the issuer as a group,

(d) all other employees and past employees of subsidiaries of the issuer as a group,

(e) all consultants of the issuer as a group, and

(f) any other person, other than the underwriter(s), naming each person.

(2) Describe any material change to the information required to be included in the prospectus under subsection (1) to the date of the prospectus.

INSTRUCTIONS

(1) Describe the options, warrants, or other similar securities stating the material provisions of each class or type of option, including:

(a) the designation and number of the securities under option;

(b) the purchase price of the securities under option or the formula by which the purchase price will be determined, and the expiration dates of the options;

(c) if reasonably ascertainable, the market value of the securities under option on the date of grant;

(d) if reasonably ascertainable, the market value of the securities under option on the specified date; and

(e) with respect to options referred to in paragraph (1)(f), the particulars of the grant including the consideration for the grant.

(2) For the purposes of paragraph (1)(f), provide the information required for all options except warrants and special warrants.

Item 12 Escrowed Securities

12.1. Escrowed Securities

(1) State as of a specified date within 30 days before the date of the prospectus, using substantially the following table format, all of the following information about voting or equity securities of the issuer (including securities that may be converted into, exercised into, or exchanged for voting or equity securities):

(a) the name and municipality of residence of each securityholder that has any securities held in escrow;

(b) the type and number of each security outstanding;

(c) the type and number of each outstanding security subject to escrow, pooling, lock-up or similar agreement or arrangement and the percentage that number represents of the total number of such securities outstanding;

(d) the type and number of each security that is reasonably anticipated to be subject to escrow, pooling, lock-up or similar agreement or arrangement after giving effect to the minimum and maximum offerings and the percentage those numbers represent of the total number of such securities that would then be outstanding;

Securityholder name and municipality of residence	Type of security	Number outstanding as at latest practicable date	Number and percentage subject to escrow, lock-up, pooling etc. immediately prior the offering	Number and percentage subject to escrow, lock-up, pooling etc. after giving effect to the offering (min/max)

- (2) Disclose the date at which the information in the table is provided.
- (3) Add notes to the table to describe the material terms of any escrow, lock-up, pooling or similar arrangement or agreement, including the name of any trustee or escrow agent and the release terms and release date(s).
- (4) Describe any material change to the information required to be included in the prospectus under subsection (1) to the date of the prospectus.

INSTRUCTION

For the purpose of this section, securities subject to contractual restrictions on transfer as a result of pledges made to lenders are not required to be disclosed.

Item 13 Prior Sales

13.1. Prior sales

For each class or series of securities of the issuer distributed under the prospectus and for securities that are convertible or exchangeable into those classes or series of securities, state, for the 12-month period before the date of the prospectus,

- (a) the price at which the securities have been issued or are to be issued by the issuer or sold by the selling securityholder,
- (b) the number of securities issued or sold at that price, and
- (c) the date on which the securities were issued or sold.

13.2. Trading price and volume

- (1) For each class of securities of the issuer that is traded or quoted on a published market,
- (a) identify the market on which the largest volume of trading or quotation for the securities generally occurs, and
- (b) provide each of the following for the most recently completed financial year
- (i) the price ranges (high and low) at which the securities traded,
- (ii) the volume traded or quoted on that market.

(2) If the securities do not trade on a market that has a published market disclose that fact and indicate how the securities are publicly traded.

(3) Provide the information required under subsection (1) on an annual basis for each year.

Item 14 Principal Securityholders and Selling Securityholders

14.1. Principal securityholders and selling securityholders

(1) Provide the following information for each principal securityholder of the issuer and, if any securities are being distributed for the account of a securityholder, for each selling securityholder:

(a) the name;

(b) the number or amount of securities owned, controlled or directed of the class being distributed;

(c) the number or amount of securities of the class being distributed for the account of the securityholder;

(d) the number or amount of securities of the issuer of any class to be owned, controlled or directed after the distribution, and the percentage that number or amount represents of the total outstanding;

(e) whether the securities referred to in paragraph (b), (c) or (d) are owned both of record and beneficially, of record only, or beneficially only.

(2) If securities are being distributed in connection with a transaction specified in subsection 32(6) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers as at the date of the prospectus, indicate, to the extent known, the holdings of each person described in paragraph (1)(a) that will exist after effect has been given to the transaction.

(3) If any of the securities being distributed are being distributed for the account of a securityholder and those securities were purchased by the selling securityholder within the two years preceding the date of the prospectus, state the date the selling securityholder acquired the securities and, if the securities were acquired in the 12 months preceding the date of the prospectus, the cost to the securityholder in the aggregate and on an average cost-per-security basis.

(4) If, to the knowledge of the issuer or the underwriter of the securities being distributed, more than 10% of any class of voting securities of the issuer is held, or is to be held, subject to any voting trust or other similar agreement, disclose, to the extent known

(a) the designation of the securities,

(b) the number or amount of the securities held or to be held subject to the agreement and the duration of the agreement,

(c) the names and addresses of the voting trustees, and

(d) a brief outline of their voting rights and other powers under the agreement.

(5) If, to the knowledge of the issuer or the underwriter of the securities being distributed, any principal securityholder or selling securityholder is an associate or affiliate of another person named as a principal securityholder, disclose, to the extent known, the material facts of the relationship, including any basis for influence over the issuer held by the person other than the holding of voting securities of the issuer.

(6) In addition to the above, include in a footnote to the table the required calculation(s) on a fully-diluted basis.

(7) Describe any material change to the information required to be included in the prospectus under subsection (1) to the date of the prospectus.

(8) If a company, partnership, trust or other unincorporated entity is a principal securityholder of an issuer, disclose, to the extent known, the name of each individual who, through ownership of or control or direction over the securities of that company, trust or other unincorporated entity, or membership in the partnership, as the case may be, is a principal securityholder of that entity.

Item 15 Directors and Executive Officers

15.1. Name, occupation and security holding

(1) Provide information for directors and executive officers of the issuer in accordance with section 30 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers as at the date of the prospectus.

(2) If information similar to the information required under subsection (1) is provided for any director or executive officer, who is not serving in such capacity as at the date of the prospectus, clearly indicate this fact and explain whether the issuer believes that this director or executive officer is liable under the prospectus.

15.2. Conflicts of interest

Disclose particulars of existing or potential material conflicts of interest between the issuer or a subsidiary of the issuer and a director or officer of the issuer or of a subsidiary of the issuer.

15.3. Management

In addition to the disclosure required by subsection 15.1(1) and to the extent not already provided, an issuer must provide the following information for each director, officer, employee and contractor whose expertise is critical to providing the issuer, its subsidiaries and proposed subsidiaries with a reasonable opportunity to achieve its stated business objectives:

(a) the individual's name, age, position and responsibilities with the issuer and relevant educational background;

(b) whether the individual works full time for the issuer or what proportion of the individual's time will be devoted to the issuer;

(c) whether the individual is an employee or independent contractor of the issuer;

(d) with respect to the individual's principal occupations or employment during the five years before the date of the prospectus and with respect to each organization that the individual was employed with as at the time such occupation or employment was carried on:

(i) its name and principal business;

(ii) whether the organization was an affiliate of the issuer;

(iii) positions held by the individual; and

- (iv) whether it is still carrying on business, if known to the individual;
- (e) the individual's experience in the issuer's industry;
- (f) whether the individual has entered into a non-competition or non-disclosure agreement with the issuer.

Item 16 Director and Executive Officer Compensation

16.1. Disclosure

Include in the prospectus disclosure in accordance with each of the following sections of Part 5 of Form 51-103F4 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers and describe any intention to make any changes to that compensation:

- (a) section 15;
- (b) section 16;
- (c) section 17;
- (d) section 18.

Item 17 Related Entity Transactions and Indebtedness

17.1. Related entity transactions and indebtedness

Provide information for the issuer in accordance with section 31 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, modified to also include information to the date of the prospectus.

17.2. Other related entity transactions

Provide information for the issuer for the two most recently completed financial years and interim periods for which financial statements are included in the prospectus, in accordance with section 32 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers as if the references to Part 4 and section 31 of Form 51-103F1 referred to Item 15 and section 17.1 of this form.

Item 18 Audit Committees and Corporate Governance

18.1. Audit committees and corporate governance

Include in the prospectus the disclosure for the issuer in accordance with Part 7 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable.

Item 19 Plan of Distribution

19.1. Name of underwriters

- (1) If the securities are being distributed by an underwriter, state the name of the underwriter and describe briefly the nature of the underwriter's obligation to take up and pay for the securities.
- (2) Disclose the date by which the underwriter is obligated to purchase the securities.

19.2. Disclosure of conditions to underwriters' obligations

If securities are distributed by an underwriter that has agreed to purchase all of the securities at a specified price and the underwriter's obligations are subject to conditions,

(a) include a statement in substantially the following form, with the bracketed information completed and with modifications necessary to reflect the terms of the distribution:

“Under an agreement dated [insert date of agreement] between [insert name of issuer or selling securityholder] and [insert name(s) of underwriter(s)], as underwriter[s], [insert name of issuer or selling security shareholder] has agreed to sell and the underwriter[s] [has/have] agreed to purchase on [insert closing date] the securities at a price of [insert offering price], payable in cash to [insert name of issuer or selling securityholder] against delivery. The obligations of the underwriter[s] under the agreement may be terminated at [its/their] discretion on the basis of [its/their] assessment of the state of the financial markets and may also be terminated upon the occurrence of certain stated events. The underwriter[s] [is/are], however, obligated to take up and pay for all of the securities if any of the securities are purchased under the agreement.”, and

(b) describe any other conditions and indicate any information known that is relevant to whether such conditions will be satisfied.

19.3. Best efforts offering

Outline briefly the plan of distribution of any securities being distributed other than on the basis described in section 19.2.

19.4. Minimum distribution

If securities are being distributed on a best efforts basis and minimum funds are to be raised, state

(a) the minimum funds to be raised,

(b) that the issuer must appoint a registered dealer authorized to make the distribution, a Canadian financial institution, or a lawyer who is a practicing member in good standing with a law society of a jurisdiction in which the securities are being distributed, or a notary in Québec, to hold in trust all funds received from subscriptions until the minimum amount of funds stipulated in paragraph (a) has been raised, and

(c) that if the minimum amount of funds is not raised within the distribution period, the trustee must return the funds to the subscribers without any deductions.

19.5. Determination of price

Disclose the method by which the distribution price has been or will be determined and, if estimates have been provided, explain the process of determining the estimates.

19.6. Stabilization

If the issuer, a selling securityholder or an underwriter knows or has reason to believe that there is an intention to over-allot or that the price of any security may be stabilized to facilitate the distribution of the securities, describe the nature of these transactions, including the anticipated size of any over-allocation position, and explain how the transactions are expected to affect the price of the securities.

19.7. Approvals

If the proceeds of the distribution will be used to substantially fund a material undertaking that would constitute a material departure from the business or operations of

the issuer and the issuer has not obtained all material licences, registrations and approvals necessary for the stated principal use of proceeds, include a statement that

(a) the issuer will appoint a registered dealer authorized to make the distribution, a Canadian financial institution, or a lawyer who is a practicing member in good standing with a law society of a jurisdiction in which the securities are being distributed, or a notary in Québec, to hold in trust all funds received from subscriptions until all material licences, registrations and approvals necessary for the stated principal use of proceeds have been obtained, and

(b) if all material licences, registrations and approvals necessary for the operation of the material undertaking have not been obtained within 90 days from the date of receipt of the final prospectus, the trustee will return the funds to subscribers.

19.8. Reduced price distributions

If the underwriter may decrease the offering price after the underwriter has made a reasonable effort to sell all of the securities at the initial offering price disclosed in the prospectus in accordance with the procedures permitted by the Regulation, disclose this fact and that the compensation realised by the underwriter will be decreased by the amount that the aggregate price paid by purchasers for the securities is less than the gross proceeds paid by the underwriter to the issuer or selling securityholder.

19.9. Listing application

If an application has been made to list or quote the securities being distributed, include a statement, in substantially the following form, with bracketed information completed:

“The issuer has applied to [list/quote] the securities distributed under this prospectus on [name of exchange or other market]. [Listing/Quotation] will be subject to the issuer fulfilling all the listing requirements of [name of exchange or other market].”

19.10. Conditional listing approval

If an application has been made to list or quote the securities being distributed on an exchange or marketplace and conditional listing approval has been received, include a statement, in substantially the following form, with the bracketed information completed:

“[name of exchange or marketplace] has conditionally approved the [listing/quotation] of these securities. [Listing/Quotation] is subject to the [name of issuer]’s fulfilling all of the requirements of the [name of exchange or marketplace] on or before [date], [including distribution of these securities to a minimum number of public securityholders].”

19.11. IPO venture issuer and venture issuer notice

Include a statement in substantially the following form, with bracketed information completed:

“The issuer [is/will be] a venture issuer subject to the governance and disclosure regime applicable to venture issuers under Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers. Consequently, it [is not/will not be] required to provide certain disclosure applicable to issuers that are not venture issuers, such as management’s discussion and analysis for interim periods. Further, although management is responsible for ensuring processes are in place to provide them with the information they need to comply with disclosure obligations on a timely basis, the issuer [is not/will not be] required to establish and maintain disclosure controls and procedures and internal control over financial reporting. The issuer [is/will be] also subject to certain other obligations not applicable to issuers that are not venture issuers.

The disclosure provided by the issuer will not necessarily be comparable in some ways to that provided by issuers that are not venture issuers.”.

19.12. Constraints

If there are constraints imposed on the ownership of securities of the issuer to ensure that the issuer has a required level of Canadian ownership, describe the mechanism, if any, by which the level of Canadian ownership of the securities of the issuer will be monitored and maintained.

19.13. Special warrants acquired by underwriters or agents

Disclose the number and dollar value of any special warrants acquired by any underwriter or agent and the percentage of the distribution represented by those special warrants.

Item 20 Risk Factors

20.1. Risk factors

- (1) Disclose the risk factors of the venture issuer that would be likely to influence an investor's decision to purchase securities of the issuer, by first identifying the risks that are most significant to the venture issuer.
- (2) If there is a risk that securityholders of the issuer may become liable to make an additional contribution beyond the price of the security, disclose that risk.

INSTRUCTIONS:

- (1) *Disclose risks in the order of seriousness from the most serious to the least serious.*
- (2) *A risk factor must not be de-emphasized by including excessive caveats or conditions.*
- (3) *Refer to the guidance after item 23 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers for examples of possible risk factors.*

Item 21 Promoters

21.1. Promoters

- (1) For a person that is, or has been within the two years immediately preceding the date of the prospectus, a promoter of the issuer or subsidiary of the issuer, state
 - (a) the person's name,
 - (b) the number and percentage of each class of voting securities and equity securities of the issuer or any of its subsidiaries beneficially owned, or controlled or directed, directly or indirectly, by the person,
 - (c) the nature and amount of anything of value, including money, property, contracts, options or rights of any kind received or to be received by the promoter directly or indirectly from the issuer or from a subsidiary of the issuer, and the nature and amount of any assets, services or other consideration received or to be received by the issuer or a subsidiary of the issuer in return, and

(d) for an asset that was acquired within the two years before the date of the preliminary prospectus, or that is to be acquired, by the issuer or by a subsidiary of the issuer from a promoter,

(i) the consideration paid or to be paid for the asset and the method by which the consideration has been or will be determined,

(ii) the person making the determination referred to in subparagraph (i) and the person's relationship with the issuer or the promoter, or an affiliate of the issuer or the promoter, and

(iii) the date that the asset was acquired by the promoter and the cost of the asset to the promoter.

(2) Disclose the order and describe the basis on which the order was made and whether the order is still in effect if a promoter referred to in subsection (1) is, as at the date of the preliminary prospectus, or was within 10 years before the date of the preliminary prospectus, a director, chief executive officer, or chief financial officer of any person, that

(a) was subject to an order that was issued while the promoter was acting in the capacity as director, chief executive officer or chief financial officer, or

(b) was subject to an order that was issued after the promoter ceased to be a director, chief executive officer or chief financial officer and which resulted from an event that occurred while the promoter was acting in the capacity as director, chief executive officer or chief financial officer.

(3) For the purposes of subsection (2), "order" means a cease trade order, an order similar to a cease trade order, or an order that denied the relevant person access to any exemption under securities legislation, that was in effect for a period of more than 30 consecutive days.

(4) State whether a promoter referred to in subsection (1)

(a) is, as at the date of the preliminary prospectus, or has been within the 10 years before the date of the preliminary prospectus, a director or executive officer of any person that, while the promoter was acting in that capacity, or within a year of that person ceasing to act in that capacity, became bankrupt, made a proposal under any legislation relating to bankruptcy or insolvency or was subject to or instituted any proceedings, arrangement or compromise with creditors or had a receiver, receiver manager or trustee appointed to hold its assets, or

(b) has, within the 10 years before the date of the preliminary prospectus, become bankrupt, made a proposal under any legislation relating to bankruptcy or insolvency, or become subject to or instituted any proceedings, arrangement or compromise with creditors, or had a receiver, receiver manager or trustee appointed to hold the assets of the promoter.

(5) Describe the penalties or sanctions imposed and the grounds on which they were imposed or the terms of the settlement agreement and the circumstances that gave rise to the settlement agreement, if a promoter referred to in subsection (1) has been subject to

(a) any penalties or sanctions imposed by a court relating to provincial and territorial securities legislation or by a provincial and territorial securities regulatory authority or has entered into a settlement agreement with a provincial and territorial securities regulatory authority, or

(b) any other penalties or sanctions imposed by a court or regulatory body that would be likely to be considered important to a reasonable investor in making an investment decision.

(6) Despite subsection (5), no disclosure is required of a settlement agreement entered into before December 31, 2000 unless the disclosure would likely be considered important to a reasonable investor in making an investment decision.

INSTRUCTIONS

(1) *The disclosure required by subsections (2), (4) and (5) also applies to any personal holding companies of any of the persons referred to in subsections (2), (4), and (5).*

(2) *A management cease trade order which applies to a promoter referred to in subsection (1) is an "order" for the purposes of paragraph (2)(a) and must be disclosed, whether or not the director, chief executive officer or chief financial officer was named in the order.*

(3) *For the purposes of this section, a late filing fee, such as a filing fee that applies to the late filing of an insider report, is not a "penalty or sanction".*

(4) *The disclosure in paragraph (2)(a) only applies if the promoter was a director, chief executive officer or chief financial officer when the order was issued against the person. The issuer does not have to provide disclosure if the promoter became a director, chief executive officer or chief financial officer after the order was issued.*

Item 22 Legal Proceedings and Regulatory Actions

22.1. Legal proceedings

Disclose any legal proceedings involving the issuer or any of its properties that are known to exist, are reasonably contemplated, or existed during the most recently completed financial year for which financial statements of the issuer are included in the prospectus, and include the nature of the claim, the principal parties involved, the court, agency or regulatory authority to hear the claim, the date of filing of the claim, the amount of the claim and the status of the claim.

INSTRUCTION

Information with respect to any proceeding that involves a claim for damages if the amount involved, exclusive of interest and costs, does not exceed 10% of the current assets of the issuer may be omitted. However, if any proceeding presents in large degree the same legal and factual issues as other proceedings pending or known to be contemplated, include the amount involved in the other proceedings in computing the percentage.

22.2. Regulatory actions

Disclose all of the following:

(a) penalties or sanctions relating to securities legislation imposed against the issuer by a court or securities regulatory authority within the three years immediately preceding the date of the prospectus;

(b) any other penalties or sanctions imposed by a court, regulatory body or SRO against the issuer during the most recently completed financial year that would likely be considered important to a reasonable investor in making an investment decision;

(c) settlement agreements relating to securities legislation entered into by the issuer with a court or securities regulatory authority within the three years immediately preceding the date of the prospectus.

Item 23 Underwriting Discounts**23.1. Underwriting discounts**

Disclose any material underwriting discounts or commissions upon the sale of securities by the issuer if any related entity, as that term is defined in Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers were or are to be an underwriter or are associates, affiliates or partners of a person that was or is to be an underwriter.

Item 24 Relationship Between Issuer or Selling Securityholder and Underwriter**24.1. Relationship between issuer or selling securityholder and underwriter**

(1) If the issuer or selling securityholder is a connected issuer or related issuer of an underwriter of the distribution, or if the issuer or selling securityholder is also an underwriter of the distribution, comply with the requirements of Regulation 33-105 respecting Underwriting Conflicts.

(2) For the purposes of subsection (1), “connected issuer” and “related issuer” have the same meanings as in Regulation 33-105 respecting Underwriting Conflicts.

Item 25 Auditors, Transfer Agents and Registrars**25.1. Auditors**

State the name and address of the auditor of the issuer.

25.2. Transfer agents, registrars, trustees or other agents

For each class of securities,

(a) state the name of any transfer agent, registrar, trustee, or other agent appointed by the issuer to maintain the securities register and the register of transfers for such securities, and

(b) indicate the location (by municipality) of each of the offices of the issuer or transfer agent, registrar, trustee or other agent where the securities register and register of transfers are maintained or transfers of securities are recorded.

Item 26 Material Contracts**26.1. Material contracts**

1

(1) Give particulars of all material contracts

(a) required to be filed under section 9.3 of the Regulation, or

(b) that would be required to be filed under section 9.3 of the Regulation but for the fact that it was previously filed.

(2) For the purpose of subsection (1), particulars of the contracts must include the dates of, parties to, consideration provided, general nature and key terms.

INSTRUCTION

Set out a complete list of all contracts for which particulars must be given under this section, indicating those that are disclosed elsewhere in the prospectus. Particulars

need only be provided for those contracts that do not have the particulars given elsewhere in the prospectus.

GUIDANCE

The CSA considers the material contracts required to be filed under 9.3 of the Instrument to be the same as those required to be filed under section 36 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.

Item 27 Experts

27.1. Names of experts

Name each person

(a) who is named as having prepared or certified a report, valuation, statement or opinion in the prospectus or an amendment to the prospectus, and

(b) whose profession or business gives authority to the report, valuation, statement or opinion made by the person.

27.2. Interest of experts

For each person referred to in section 27.1, provide the disclosure in accordance with section 34 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.

Item 28 Other Material Facts

28.1. Other material facts

Give particulars of any material facts about the securities being distributed that are not disclosed under any other Items and are necessary in order for the prospectus to contain full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities to be distributed.

Item 29 Rights of Withdrawal and Rescission

29.1. General

Include a statement in substantially the following form, with the bracketed information completed:

“Securities legislation in [certain of the provinces [and territories] of Canada/the Province of [insert name of local jurisdiction, if applicable]] provides purchasers with the right to withdraw from an agreement to purchase securities. This right may be exercised within two business days after receipt or deemed receipt of a prospectus and any amendment. [In several of the provinces/provinces and territories,] [T/t]he securities legislation further provides a purchaser with remedies for rescission [or, in some jurisdictions,] revisions of the price or damages] if the prospectus and any amendment contains a misrepresentation or is not delivered to the purchaser, provided that the remedies for rescission[, revisions of the price or damages] are exercised by the purchaser within the time limit prescribed by the securities legislation of the purchaser’s province [or territory]. The purchaser should refer to any applicable provisions of the securities legislation of the purchaser’s province [or territory] for the particulars of these rights or consult with a legal adviser.”

29.2. Non-fixed price offerings

In the case of a non-fixed price offering, replace, if applicable in the jurisdiction in which the prospectus is filed, the second sentence in the legend in section 30.1 with a statement in substantially the following form:

“This right may only be exercised within two business days after receipt or deemed receipt of a prospectus and any amendment, irrespective of the determination at a later date of the purchase price of the securities distributed.”.

29.3. Convertible, exchangeable or exercisable securities

In the case of an offering of convertible, exchangeable or exercisable securities, provide a statement in the following form:

“In an offering of [state name of convertible, exchangeable or exercisable securities], investors are cautioned that the statutory right of action for damages for a misrepresentation contained in the prospectus is limited, in certain provincial [or territorial] securities legislation, to the price at which the [state name of convertible, exchangeable or exercisable securities] is offered to the public under the prospectus offering. This means that, under the securities legislation of certain provinces [or territories], if the purchaser pays additional amounts upon [conversion, exchange or exercise] of the security, those amounts may not be recoverable under the statutory right of action for damages that applies in such provinces [or territories]. The purchaser should refer to the applicable provisions of the purchaser’s province [or territory] for the particulars of this right of action for damages or consult with a legal adviser.”.

Item 30 List of Exemptions from Regulation

30.1. List of exemptions from Regulation

List all exemptions from the provisions of the Regulation, including this form, granted to the issuer applicable to the distribution or the prospectus, including all exemptions to be evidenced by the issuance of a receipt for the prospectus pursuant to section 19.3 of the Regulation.

Item 31 Financial Statement Disclosure for Issuers

31.1. Interpretation of “issuer”

(1) The financial statements of an issuer that are required under this Item to be included in a prospectus must include

(a) the financial statements of any predecessor entity that formed, or will form, the basis of the business of the issuer, even though the predecessor entity is, or may have been, a different legal entity, if the issuer has not existed for two years,

(b) the financial statements of a business or businesses acquired by the issuer within two years before the date of the prospectus or proposed to be acquired, if a reasonable investor reading the prospectus would regard the primary business of the issuer to be the business or businesses acquired, or proposed to be acquired, by the issuer, and

(c) the restated combined financial statements of the issuer and any other entity with which the issuer completed a transaction within two years before the date of the prospectus or with which the issuer proposes to complete a transaction, if the issuer accounted for or will account for the transaction as a combination in which all of the combining entities or businesses ultimately are controlled by the same party or parties both before and after the combination, and that control is not temporary.

(2) A reporting issuer is not required to include the financial statements for an acquisition to which paragraph (1)(a) or (b) applies if

- (a) the issuer was a reporting issuer in any jurisdiction of Canada
 - (i) on the date of the acquisition, in the case of a completed acquisition;
- or
 - (ii) immediately before the filing of the prospectus, in the case of a proposed acquisition;
- (b) the issuer's principal asset is not cash, cash equivalents, or its exchange listing; and
- (c) the issuer provides disclosure in respect of the proposed or completed acquisition in accordance with Item 34.

INSTRUCTIONS

(1) *A reasonable investor would generally regard the primary business of the issuer to be the acquired business or related businesses when the acquisition was a major acquisition.*

(2) *A reasonable investor might regard the primary business of the issuer to include businesses acquired or proposed to be acquired regardless of whether one or more of those businesses is considered a major acquisition.*

31.2. Annual financial statements

- (1) Subject to section 31.4, include annual financial statements of the issuer consisting of
 - (a) a statement of financial position, a statement of comprehensive income, a statement of changes in equity, and a statement of cash flows for each of the two most recently completed financial years ended more than
 - (i) 90 days before the date of the prospectus, if the issuer is an IPO venture issuer, or
 - (ii) 120 days before the date of the prospectus, if the issuer is a venture issuer,
 - (b) a statement of financial position as at the beginning of the earliest comparative period for which financial statements that are included in the prospectus comply with IFRS in the case of an issuer that
 - (i) discloses in its annual financial statements an unreserved statement of compliance with IFRS, and
 - (ii) does any of the following
 - (A) applies an accounting policy retrospectively in its annual financial statements;
 - (B) makes a retrospective restatement of items in its annual financial statements; or
 - (C) reclassifies items in its annual financial statements;
 - (c) in the case of an issuer's first IFRS financial statements, the opening IFRS statement of financial position at the date of transition to IFRS;
 - (d) notes to the annual financial statements.

- (2) If an issuer presents the components of profit or loss in a separate income statement, the separate income statement must be displayed immediately before the statement of comprehensive income filed under subsection (1).
- (3) If the issuer has not completed two financial years, include the financial statements described under subsection (1) for each completed financial year ended more than
- (a) 90 days before the date of the prospectus, if the issuer is an IPO venture issuer, or
 - (b) 120 days before the date of the prospectus, if the issuer is a venture issuer.
- (4) If the issuer has not included in the prospectus financial statements for a completed financial year, include the financial statements described under subsection (1) or (3) for a period from the date the issuer was formed to a date not more than 90 days before the date of the prospectus.
- (5) If an issuer changed its financial year end during any of the financial years referred to in this section and the transition year is less than nine months, the transition year is deemed not to be a financial year for the purposes of the requirement to provide financial statements for a specified number of financial years in this section.
- (6) Despite subsection (5), all financial statements of the issuer for a transition year referred to in subsection (5) must be included in the prospectus.
- (7) Subject to section 31.4, if financial statements of any predecessor entity, business or businesses acquired by the issuer, or of any other entity are required under this section, then include
- (a) statements of financial position, statements of comprehensive income, statements of changes in equity, and statements of cash flow for the entities or businesses for as many periods before the acquisition as may be necessary so that when these periods are added to the periods for which the issuer's statements of comprehensive income, statements of changes in equity, and statements of cash flow are included in the prospectus, the results of the entities or businesses, either separately or on a consolidated basis, total two years;
 - (b) if the entities or businesses have not completed two financial years, the financial statements described under paragraphs (a) and (b) for each completed financial year of the entities or businesses for which the issuer's financial statements in the prospectus do not include the financial statements of the entities or businesses, either separately or on a consolidated basis, and ended more than
 - (i) 90 days before the date of the prospectus, if the issuer is an IPO venture issuer, or
 - (ii) 120 days before the date of the prospectus, if the issuer is a venture issuer;
 - (c) if an entity's or business's first IFRS financial statements are included under paragraphs (a) or (b), the opening IFRS statement of financial position at the date of transition to IFRS;
 - (d) a statement of financial position as at the beginning of the earliest comparative period for which financial statements that are included in the prospectus comply with IFRS in the case of an issuer that
 - (i) discloses in its annual financial statements an unreserved statement of compliance with IFRS, and

- (ii) does any of the following
 - (A) applies an accounting policy retrospectively in its financial statements;
 - (B) makes a retrospective restatement of items in its financial statements;
 - (C) reclassifies items in its financial statements, and
- (e) notes to the annual financial statements.

31.3. Interim financial reports

(1) Include a comparative interim financial report of the issuer for the most recent interim period, if any, ended

(a) subsequent to the most recent financial year in respect of which annual financial statements of the issuer are included in the prospectus, and

(b) more than

(i) 45 days before the date of the prospectus, if the issuer is an IPO venture issuer, or

(ii) 60 days before the date of the prospectus, if the issuer is a venture issuer.

(2) The interim financial report referred to in subsection (1) must include

(a) a statement of financial position as at the end of interim period and a statement of financial position as at the end of the immediately preceding financial year, if any;

(b) a statement of comprehensive income, a statement of changes in equity, and a statement of cash flows, all for the year-to-date interim period, and comparative financial information for the corresponding interim period in the immediately preceding financial year, if any;

(c) for interim periods other than the first interim period in an issuer's financial year, a statement of comprehensive income for the three month period ending on the last day of the interim period and comparative financial information for the corresponding period in the immediately preceding financial year, if any;

(d) a statement of financial position as at the beginning of the earliest comparative period for which financial statements that are included in the prospectus comply with IFRS in the case of an issuer that

(i) discloses in its interim financial report an unreserved statement of compliance with International Accounting Standard 34 Interim Financial Reporting, and

(ii) does any of the following:

(A) applies an accounting policy retrospectively in its interim financial report;

(B) makes a retrospective restatement of items in its interim financial report; or

- (C) reclassifies items in its interim financial report;
 - (e) in the case of the first interim financial report required to be filed in the year of adopting IFRS, the opening IFRS statement of financial position at the date of transition to IFRS; and
 - (f) notes to the interim financial report.
- (3) If an issuer presents the components of profit or loss in a separate income statement, the separate income statement must be displayed immediately before the statement of comprehensive income filed under subsection (2).
- (4) If the issuer includes in the prospectus a comparative interim financial report for an interim period in the year of adopting IFRS that is not the issuer's first interim financial report in the year of adopting IFRS, include
- (a) the issuer's first interim financial report in the year of adopting IFRS, or
 - (b) both
 - (i) the opening IFRS statement of financial position at the date of transition to IFRS, and
 - (ii) the annual and date of transition to IFRS reconciliations required by IFRS 1 First-time Adoption of International Financial Reporting Standards to explain how the transition from previous GAAP to IFRS affected the issuer's reported financial position, financial performance and cash flows.
- (5) Subsection (4) does not apply to an issuer that was a reporting issuer in at least one jurisdiction immediately before filing the prospectus.

31.4. Exceptions to financial statement requirement

- (1) Despite section 31.2, an issuer is not required to include the following financial statements in a prospectus
- (a) financial statements for the second most recently completed financial year, if the issuer includes financial statements for a financial year ended less than
 - (i) 90 days before the date of the prospectus, if the issuer is an IPO venture issuer; or
 - (ii) 120 days before the date of the prospectus, if the issuer is a venture issuer;
 - (b) the financial statements for the second most recently completed financial year, if
 - (i) the issuer includes audited financial statements for a period of at least nine months commencing the day after the most recently completed financial year for which financial statements are required under section 31.2;
 - (ii) the business of the issuer is not seasonal; and
 - (iii) none of the financial statements required under section 31.2 are for a financial year that is less than nine months;
 - (c) the separate financial statements of the issuer and the other entity for periods prior to the date of the transaction, if the restated combined financial statements of the issuer and the other entity are included in the prospectus under paragraph 31.1(c).

- (2) Paragraphs (1)(a) and (b) do not apply to an issuer
- (a) whose principal asset is cash, cash equivalents or its exchange listing, or
 - (b) in respect of financial statements of a reverse takeover acquirer for a completed or proposed transaction by the issuer that was or will be accounted for as a reverse takeover.

31.5. Exceptions to audit requirement

- (1) The audit requirement in section 4.2 of the Regulation does not apply to each of the following financial statements

(a) financial statements for the second most recently completed financial year required under section 31.2, if

(i) those financial statements were previously included in a final prospectus without an auditor's report pursuant to an exemption under applicable securities legislation; and

(ii) an auditor has not issued an auditor's report on those financial statements;

(b) financial statements for the second most recently completed financial year required under section 31.2, if

(i) the issuer meets the conditions in subsection (2);

(ii) an auditor has not issued an auditor's report on those financial statements, and

(iii) the financial statements for the most recently completed financial year required under section 31.2 is not less than 12 months in length;

(c) each interim financial report required under section 31.3;

(d) each other interim financial report that is voluntarily included in the prospectus.

- (2) The issuer

(a) files a preliminary prospectus;

(b) is not a reporting issuer in any jurisdiction;

(c) has total consolidated assets of less than \$10,000,000 as at the date of the most recent statement of financial position of the issuer included in the preliminary prospectus;

(d) has consolidated revenue of less than \$10,000,000 in the most recent annual statement of comprehensive income of the issuer included in the preliminary prospectus, and

(e) has equity of less than \$10,000,000 as at the date of the most recent statement of financial position of the issuer included in the preliminary prospectus.

- (3) For purposes of paragraphs (2)(c), (d) and (e), the issuer must take into account all adjustments to asset, revenue and equity calculations necessary to reflect each of the following:

(a) each proposed major acquisition that has progressed to a state where a reasonable person would believe that the likelihood of the issuer completing the acquisition is high;

(b) each completed major acquisition.

(4) For purposes of paragraph (3), include proposed major acquisitions and completed major acquisitions that occurred before the date of the preliminary prospectus and after the date of the issuer's most recent statement of financial position included in the preliminary prospectus as if each acquisition had taken place as at the date of the issuer's most recent statement of financial position included in the preliminary prospectus.

(5) For purposes of paragraph (3), include proposed major acquisitions and completed major acquisitions that occurred after the last day of the most recent annual statement of comprehensive income of the issuer included in the preliminary prospectus as if each acquisition had taken place at the beginning of the issuer's most recently completed financial year for which a statement of comprehensive income is included in the preliminary prospectus.

31.6. Additional financial statements or financial information filed or released

(1) If the issuer files financial statements for a more recent period than required under section 31.2 or 31.3 before the prospectus is filed, the issuer must include in the prospectus those more recent financial statements.

(2) If historical financial information about the issuer is publicly disseminated by, or on behalf of, the issuer through news release or otherwise for a more recent period than required under section 31.2 or 31.3, the issuer must include the content of the news release or public communication in the prospectus.

31.7. Pro forma financial statements for an acquisition

(1) Include the pro forma financial statements prescribed in subsection (2) in respect of a completed or proposed acquisition for which financial statement disclosure is required under section 31.1 if

(a) less than nine months of the acquired business operations have been reflected in the issuer's most recent audited financial statements included in the prospectus; and

(b) the inclusion of the pro forma financial statements is necessary for the prospectus to contain full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities to be distributed.

(2) For the purposes of subsection (1), include the following:

(a) a pro forma statement of financial position of the issuer, as at the date of the issuer's most recent statement of financial position included in the prospectus, that gives effect, as if it had taken place as at the date of the pro forma statement of financial position, to the acquisition that has been completed, or that will be completed, but is not reflected in the issuer's most recent statement of financial position for an annual or interim period;

(b) a pro forma income statement of the issuer that gives effect to the acquisition completed, or that will be completed, since the beginning of the issuer's most recently completed financial year for which it has included financial statements in its prospectus, as if it had taken place at the beginning of that financial year, for each of the following periods:

(i) the most recently completed financial year for which the issuer has included financial statements in its prospectus; and

(ii) the interim period for which the issuer has included an interim financial report in its prospectus, that started after the financial year referred to in subparagraph (i) and ended

(A) in the case of a completed acquisition, immediately before the acquisition date or, in the issuer's discretion, after the acquisition date; and

(B) in the case of a proposed acquisition, immediately before the date of the filing of the prospectus, as if the acquisition had been completed before the filing of the prospectus and the acquisition date were the date of the prospectus; and

(c) pro forma earnings per share based on the pro forma financial statements referred to in paragraph (b).

(3) If an issuer is required to include pro forma financial statements in its prospectus under subsections (1) and (2),

(a) the issuer must identify in the pro forma financial statements each acquisition, if the pro forma financial statements give effect to more than one acquisition;

(b) the issuer must include in the pro forma financial statements

(i) adjustments attributable to the acquisition for which there are firm commitments and for which the complete financial effects are objectively determinable;

(ii) adjustments to conform amounts for the business to the issuer's accounting policies; and

(iii) a description of the underlying assumptions on which the pro forma financial statements are prepared, cross-referenced to each related pro forma adjustment;

(c) if the financial year-end of the business differs from the issuer's year-end by more than 93 days, for the purpose of preparing the pro forma income statement of the issuer's most recently completed financial year, the issuer must construct an income statement of the business for a period of 12 consecutive months ending no more than 93 days before or after the issuer's year-end, by adding the results for a subsequent interim period to a completed financial year of the business and deducting the comparable interim results for the immediately preceding year;

(d) if a constructed income statement is required under paragraph (c), the pro forma financial statements must disclose the period covered by the constructed income statement on the face of the pro forma financial statements and must include a note stating that the financial statements of the business used to prepare the pro forma financial statements were prepared for the purpose of the pro forma financial statements and do not conform with the financial statements for the business included elsewhere in the prospectus;

(e) if an issuer is required to prepare a pro forma income statement for an interim period required by paragraph (2)(b), and the pro forma income statement for the most recently completed financial year includes results of the business which are also included in the pro forma income statement for the interim period, the issuer must disclose in a note to the pro forma financial statements the revenue, expenses, and profit or loss from continuing operations included in each pro forma income statement for the overlapping period; and

(f) a constructed period referred to in paragraph (c) does not have to be audited.

31.8. Pro forma financial statements for multiple acquisitions

Despite subsection 31.7(1), an issuer is not required to include in its prospectus the pro forma financial statements otherwise required for each acquisition, if the issuer includes in its prospectus one set of pro forma financial statements that

(a) reflects the results of each acquisition since the beginning of the issuer's most recently completed financial year for which financial statements of the issuer are included in the prospectus, and

(b) is prepared as if each acquisition had occurred at the beginning of the most recently completed financial year of the issuer for which financial statements of the issuer are included in the prospectus.

31.9. Exemption from financial statement disclosure for oil & gas acquisitions

(1) The issuer is exempt from sections 31.2, 31.3 and 31.7 that apply to a completed or proposed acquisition by operation of section 31.1 if

(a) the acquisition is an acquisition of a business which is an interest in an oil and gas property;

(b) the acquisition is an acquisition to which section 31.1 applies;

(c) the acquisition is not an acquisition of securities of another issuer, unless the vendor transferred the business referenced in paragraph (1)(a) to such other issuer which

(i) was created for the sole purpose of facilitating the acquisition; and

(ii) other than assets or operations relating to the transferred business, has no

(A) substantial assets; or

(B) operating history;

(d) the issuer is unable to provide the financial statements in respect of the acquisition otherwise required under sections 31.2 and 31.3 because those financial statements do not exist or because the issuer does not have access to those financial statements;

(e) the acquisition does not constitute a reverse takeover;

(f) subject to subsections (2) and (3), in respect of the business for each of the financial periods for which financial statements would, but for this section, be required under sections 31.2 and 31.3, the prospectus includes

(i) an operating statement for the business prepared in accordance with section 3.17 of Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards;

(ii) a pro forma operating statement of the issuer that gives effect to the acquisition completed or to be completed since the beginning of the issuer's most recently completed financial year for which financial statements are required to have been filed, as if the acquisition had taken place at the beginning of that financial year, for each of the financial periods referred to in paragraph 31.7(2)(b), unless

(A) more than nine months of the acquired business operations have been reflected in the issuer's most recent audited financial statements included in the prospectus; or

(B) the inclusion of the pro forma financial statements is not necessary for the prospectus to contain full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities to be distributed;

(iii) a description of the property or properties and the interest acquired by the issuer; and

(iv) disclosure of the annual oil and gas production volumes from the business;

(g) the operating statement for the two most recently completed financial years has been audited;

(h) the prospectus discloses

(i) the estimated reserves and related future net revenue attributable to the business, the material assumptions used in preparing the estimates and the identity and relationship to the issuer or to the vendor of the person who prepared the estimates; and

(ii) the estimated oil and gas production volumes from the business for the first year reflected in the estimated disclosure under subparagraph (i).

(2) An issuer is exempted from subparagraphs (1)(f)(i), (ii) and (iv) if

(a) production, gross revenue, royalty expenses, production costs and operating income were nil, or are reasonably expected to be nil for the business for each financial period; and

(b) the prospectus discloses the applicable facts referred to in paragraph (a).

(3) An issuer is exempted from subparagraphs (1)(f) and (g) in respect of the second most recently completed financial year if the issuer has completed the acquisition and has included in the prospectus the following:

(a) information in accordance with Form 51-101F1 as of a date commencing on or after the acquisition date and within 6 months of the date of the preliminary prospectus;

(b) a report in the form of Form 51-101F2 on the reserves data included in the disclosure required under paragraph (a);

(c) a report in the form of Form 51-101F3 that refers to the information disclosed under paragraph (a).

Item 32 Credit Supporter Disclosure, Including Financial Statements

32.1. Credit supporter disclosure, including financial statements-

If a credit supporter has provided a guarantee or alternative credit support for all or substantially all of the payments to be made under the securities being distributed, include statements by the credit supporter providing disclosure about the credit supporter that would be required under Items 4, 5, 8, 15, 17, 20, 22, 24, 25, and 31, if the credit supporter were the issuer of the securities to be distributed and such other information about the credit supporter as is necessary to provide full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities to be distributed.

Item 33 Exemptions for Certain Issues of Guaranteed Securities**33.1. Issuer is wholly-owned subsidiary of parent credit supporter**

An issuer is not required to include the issuer disclosure required by Items 4, 5, 8, 17, 20, 22, 24, 25, and 31, if it complies with Item 34.2 of Form 41-101F1.

33.2. Issuer is wholly-owned subsidiary of, and one or more subsidiary credit supporters controlled by, parent credit supporter

An issuer is not required to include the issuer disclosure required by Items 4, 5, 8, 17, 20, 22, 24, 25, and 31, or the credit supporter disclosure of one or more subsidiary credit supporters required by Item 33, if it complies with Item 34.3 of Form 41-101F1.

33.3. One or more credit supporters controlled by issuer

An issuer is not required to include the credit supporter disclosure for one or more credit supporters required by Item 32, if it complies with Item 34.4 of Form 41-101F1.

Item 34 Major Acquisitions**34.1. Definitions**

For purposes of this Item, the definitions of "business" and "related business" in Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers apply.

34.2. Application

(1) This Item does not apply to

(a) a completed or proposed transaction by the issuer that was or will be a reverse takeover or a transaction that is a proposed reverse takeover that has progressed to a state where a reasonable person would believe that the likelihood of the reverse takeover being completed is high;

(b) a completed or proposed acquisition

(i) by the issuer if

(A) the issuer's principal asset is cash, cash equivalents or its exchange listing, or

(B) the issuer was not a reporting issuer in any jurisdiction

(I) on the acquisition date, in the case of a completed acquisition, and

(II) immediately before filing the prospectus, in the case of a proposed acquisition, and

(ii) to which Item 31 applies by operation of section 31.1.

(2) The audit requirement in section 4.2 of the Regulation does not apply to any financial statements or other information included in the prospectus under this Item, other than the financial statements or other information for the most recently completed financial year of a business or related businesses acquired, or proposed to be acquired, by the issuer.

34.3. Completed acquisitions for which a report under Regulation 51-103 or Regulation 51-102 has been filed

If since the beginning of an issuer's most recently completed financial year for which financial statements are included in the prospectus, the issuer has completed an acquisition of a business or related businesses that is a major acquisition and it has filed either a report under Part 5 and Part 6 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers or under Part 8 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations for the transaction, include all of the disclosure included in, or incorporated by reference into, that report.

34.4. Completed acquisitions for which issuer has not filed a report under Regulation 51-103 or Regulation 51-102 because issuer was not reporting issuer on acquisition date

- (1) An issuer must include the disclosure required under subsection (2), if
 - (a) the issuer completed an acquisition of a business or related businesses since the beginning of the issuer's most recently completed financial year for which financial statements of the issuer are included in the prospectus;
 - (b) the issuer was not a reporting issuer in any jurisdiction on the acquisition date,
 - (c) the acquisition is a major acquisition, and
 - (d) the acquisition date was more than
 - (i) 90 days before the date of the prospectus, if the financial year of the acquired business ended 45 days or less before the acquisition, or
 - (ii) 75 days before the date of the prospectus.
- (2) For a major acquisition to which subsection (1) applies, include all the disclosure that would be required to be included in, or incorporated by reference into, a report filed under Parts 5 and 6 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as if
 - (a) the issuer was a venture issuer on the acquisition date;
 - (b) the report was filed as at the date of the prospectus, and
 - (c) references to financial statements filed or required to be filed meant financial statements included in the prospectus.

34.5. Financial performance consolidated in financial statements of issuer

Despite section 34.3 and subsection 34.4(1), an issuer may omit the financial statements or other information of a business required to be included in the prospectus, if at least nine months of the acquired business or related businesses financial performance have been reflected in the issuer's most recent audited financial statements included in the prospectus.

34.6. Recently completed acquisitions

- (1) Include the information required under subsection (2) for any acquisition of a business or related businesses that is a major acquisition that was completed by the issuer
 - (a) since the beginning of the issuer's most recently completed financial year for which financial statements of the issuer are included in the prospectus, and

(b) for which the issuer has not included any disclosure under section 34.3 or 34.4.

(2) For a major acquisition to which subsection (1) applies, include the following

(a) the information required by, included in, or incorporated by reference into, a report filed under Parts 5 and 6 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers or Part 8 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations; and

(b) the financial statements of or other information about the major acquisition under subsection (3) for the acquired business or related businesses, if

(i) the issuer was not a reporting issuer in any jurisdiction immediately before filing the prospectus, or

(ii) the issuer was a reporting issuer in at least one jurisdiction immediately before filing the prospectus, and the inclusion of the financial statements or other information is necessary for the prospectus to contain full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities to be distributed.

(3) The requirement to include financial statements or other information under paragraph (2)(b) must be satisfied by including

(a) if the issuer was a reporting issuer in at least one jurisdiction on the acquisition date, the financial statements or other information that will be required to be included in, or incorporated by reference into, a report filed under Parts 5 and 6 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;

(b) if the issuer was not a reporting issuer in any jurisdiction on the acquisition date, the financial statements or other information that would be required by section 34.4, or

(c) satisfactory alternative financial statements or other information.

34.7. Probable acquisitions

(1) Include the information required under subsection (2) for any proposed acquisition of a business or related businesses by an issuer that has progressed to a state where a reasonable person would believe that the likelihood of the issuer completing the acquisition is high, and that, if completed by the issuer at the date of the prospectus, would be a major acquisition.

(2) For a proposed acquisition of a business or related businesses by the issuer that has progressed to a state where a reasonable person would believe that the likelihood of the issuer completing the acquisition is high and to which subsection (1) applies, include

(a) the information required to be included in, or incorporated by reference into, a report filed under Parts 5 and 6 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, modified as necessary to convey that the acquisition has not been completed, and

(b) the financial statements or other information of the probable acquisition under subsection (3) for the acquired business or related businesses, if

(i) the issuer was not a reporting issuer in any jurisdiction immediately before filing the prospectus, or

(ii) the issuer was a reporting issuer in at least one jurisdiction immediately before filing the prospectus, and the inclusion of the financial statements or other information is necessary for the prospectus to contain full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities to be distributed.

(3) For a proposed acquisition of a business or related businesses by the issuer that has progressed to a state where a reasonable person would believe that the likelihood of the issuer completing the acquisition is high and to which subsection (2) applies, the requirement to include financial statements or other information under subsection (2)(b) must be satisfied by including

(a) if the issuer was a reporting issuer in at least one jurisdiction immediately before filing the prospectus, the financial statements or other information that would be required to be included in, or incorporated by reference into, a report filed under Parts 5 and 6 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as if the acquisition date were the date of the prospectus,

(b) if the issuer was not a reporting issuer in any jurisdiction immediately before filing the prospectus, the financial statements or other information that would be required to be included by section 34.4, as if the acquisition had been completed before the filing of the prospectus and the acquisition date were the date of the prospectus, or

(c) satisfactory alternative financial statements or other information.

34.8. Pro forma financial statements for multiple acquisitions

If the issuer was required to file a business acquisition report under Part 8 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, despite sections 34.3 and 34.6, an issuer is not required to include in its prospectus the pro forma financial statements otherwise required for each acquisition, if the issuer includes in its prospectus one set of pro forma financial statements that

(a) reflects the results of each major acquisition since the beginning of the issuer's most recently completed financial year for which financial statements of the issuer are included in the prospectus;

(b) is prepared as if each major acquisition had occurred at the beginning of the most recently completed financial year of the issuer for which financial statements of the issuer are included in the prospectus; and

(c) is prepared in accordance with the section in this Item that applies to the most recently completed acquisition.

34.9. Additional financial statements or financial information of business filed or released

(1) An issuer must include in its prospectus annual financial statements and an interim financial report of a business or related businesses for a financial period that ended before the acquisition date and is more recent than the periods for which financial statements are required under section 34.6 or 34.7 if, before the prospectus is filed, the financial statements of the business for the more recent period have been filed.

(2) If, before the prospectus is filed, historical financial information of a business or related businesses for a period more recent than the period for which financial statements are required under section 35.6 or 35.7, is publicly disseminated by news release or otherwise by or on behalf of the issuer, the issuer shall include in the prospectus the content of the news release or public communication.

Item 35 Probable Reverse Takeovers**35.1. Probable reverse takeovers**

If the issuer is involved in a proposed reverse takeover that has progressed to a state where a reasonable person would believe that the likelihood of the reverse takeover being completed is high, include statements by the reverse takeover acquirer providing disclosure about the reverse takeover acquirer that would be required under this form, as applicable, if the reverse takeover acquirer were the issuer of the securities to be distributed, and such other information about the reverse takeover acquirer as is necessary to provide full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities to be distributed, including the disclosure required by Items 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28 and 31.

Item 36 Certificates**36.1. Certificates**

Include the certificates required by Part 5 of the Regulation or by securities legislation.

36.2. Issuer certificate form

An issuer certificate form must include a statement, in the following form, with the bracketed information completed:

“This prospectus constitutes full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities offered by this prospectus as required by the securities legislation of [insert the jurisdictions in which qualified].”

36.3. Underwriter certificate form

An underwriter certificate form must include a statement, in the following form, with the bracketed information completed:

“To the best of our knowledge, information and belief, this prospectus constitutes full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities offered by this prospectus as required by the securities legislation of [insert the jurisdictions in which qualified].”

36.4. Amendments

(1) For an amendment to a prospectus that does not restate the prospectus, change “prospectus” to “prospectus dated [insert date] as amended by this amendment” wherever it appears in the statements in sections 36.2 and 36.3.

(2) For an amended and restated prospectus, change “prospectus” to “amended and restated prospectus” wherever it appears in the statements in sections 36.2 and 36.3.

36.5. Non-offering prospectuses

For a non-offering prospectus, change “securities offered by this prospectus” to “securities previously issued by the issuer” wherever it appears in the statements in sections 36.2 and 36.3.”

9. This Regulation comes into force on (*indicate the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 44-101 RESPECTING SHORT FORM PROSPECTUS DISTRIBUTIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (6), (11) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions is amended:

(1) by inserting, after the definition of "AIF", the following:

““annual report” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(2) by replacing the definition of “applicable CD rule” with the following:

““applicable CD rule” means

(a) for an issuer which was at the applicable time

(i) a reporting issuer but not a venture issuer, Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, or

(ii) a venture issuer, Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, and

(b) for an investment fund, Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure;

““applicable time” has the same meaning as in section 3 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(3) by inserting, after the definition of “current annual financial statements”, the following:

““current annual report” means,

(a) if the venture issuer has filed an annual report for its most recently completed financial year, that annual report, or

(b) the venture issuer’s annual report filed for the financial year immediately preceding its most recently completed financial year if

(i) the venture issuer has not filed an annual report for its most recently completed financial year, and

(ii) the venture issuer is not yet required under the applicable CD rule to have filed its annual report for its most recently completed financial year;”;

(4) by replacing the definition of the term “material change report” with the following:

““material change report” means

(a) for an issuer which was at the applicable time

(i) a reporting issuer but not a venture issuer, a completed Form 51-102F3 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

(ii) a venture issuer, a completed Form 51-103F2 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers prepared for a material change;

(b) for an investment fund, a completed Form 51-102F3 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations adjusted as directed by Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure;”;

(5) by inserting, in the definition of “successor issuer”, after each instance of “restructuring transaction”, “or, for a venture issuer, a transaction contemplated by subsection 32(6) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(6) by replacing, in the French text of the definition of “underlying interest”, the word “repère” with the words “indice de référence”.

2. Section 2.2 of the Regulation is amended by replacing paragraph (d) with the following:

“(d) the issuer has filed in at least one jurisdiction in which it is a reporting issuer,

(i) in the case of an issuer other than a venture issuer, current annual financial statements and a current AIF; or

(ii) in the case of a venture issuer, a current annual report;”.

3. Section 2.3 of the Regulation is amended by replacing subparagraph (d) of paragraph (1) with the following:

“(d) the issuer has filed in at least one jurisdiction in which it is a reporting issuer,

(i) in the case of an issuer other than a venture issuer, current annual financial statements and a current AIF; or

(ii) in the case of a venture issuer, a current annual report;”.

4. Section 2.7 of the Regulation is amended:

(1) in subparagraph (a) of paragraph (1), by inserting, after the words “file annual financial statements”, “or, for a venture issuer, an annual report;”;

(2) in paragraph (2):

(a) in subparagraph (a):

(i) by inserting, after the first occurrence of “file annual financial statements”, “or, for a venture issuers, an annual report;”;

(ii) by inserting, after the second occurrence of “file annual financial statements”, “or, for a venture issuers, an annual report”;

(b) in subparagraph (ii) of subparagraph (b), by inserting, after “(M.O. 2005-03, 05-05-19)”, “or, for a venture issuer, disclosure required by section 32 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers and subsection 22(1) of Form 51-102F4 of that Regulation”.

5. Section 4.1 of the Regulation is amended by replacing subparagraphs (iv) and (iv.1) of paragraph (a) with the following:

“(iv) a copy of any document that relates to the securities being distributed, and that has not previously been filed that is required to be filed under

(A) subsection 12.1(1) of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

(B) section 16.4 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure; or

(C) any of paragraph (a), (b), (c) or (d) of subsection 36(1) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;

“(iv.1) a copy of any material contract that has not previously been filed that is required to be filed under

(A) section 12.2 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

(B) section 16.4 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure; or

(C) paragraph 36(1)(e) and subsection 36(2) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”.

6. Form 44-101F1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraph (13) of the Instructions with the following:

“(13) *Forward-looking information included in a short form prospectus must*

(a) *in the case of an issuer other than a venture issuer,*

(i) *comply with section 4A.2 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (c. V-1.1, r. 24);*

(ii) *include the disclosure described in section 4A.3 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations; and*

(iii) *in the case of FOFI or a financial outlook, as those terms are defined in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, comply with Part 4B of that Regulation; and*

(b) *in the case of a venture issuer, comply with section 39 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.”.*

(2) by inserting, after item 1.13, the following:

“1.14 Cover Page

A venture issuer must include in bold face type on the cover page of the prospectus the following statement:

“The issuer is a venture issuer subject to the ongoing governance and disclosure requirements under Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.”;

(3) by inserting, after paragraph (1) of item 4.1, the following:

“(1.1) If the issuer is a venture issuer, state the total funds available and the following breakdown of those funds:

(a) the estimated net proceeds from the sale of the securities offered under the prospectus;

(b) the estimated consolidated working capital (deficiency) as at the most recent month end before filing the prospectus;

(c) the total other funds available to be used to achieve the principal purposes identified pursuant to this Item.”;

(4) by inserting, in paragraph (1) of item 4.2 and after the words “net proceeds”, “or, for a venture issuer, the funds available,”;

(5) by inserting, in paragraph (1) of item 4.3 and after the words “net proceeds”, “or, for a venture issuer, the funds available,”;

(6) by inserting, in paragraph (1) of item 4.4 and after the words “net proceeds”, “or, for a venture issuer, the funds available,”;

(7) by inserting, in item 4.5 and after the words “net proceeds”, “or, for a venture issuer, the funds available,”;

(8) by inserting, in item 4.6 and after the words “net proceeds”, “or, for a venture issuer, the funds available,”;

(9) in paragraph (1) of item 4.7, by inserting, after “net proceeds of the distribution under section 4.1”, “or, for a venture issuer, the funds available”;

(10) by inserting, after item 4.10, the following:

“4.11. Actual use of financing proceeds

If the issuer is a venture issuer, unless previously disclosed, include a table comparing disclosure previously made by the issuer about how it was going to use financing proceeds to actual use of such funds, an explanation of any variances and a discussion of the impact of the variances, if any, on the issuer’s ability to achieve its business objectives and performance targets.

“4.12. Additional disclosure for venture issuers with negative cash flows

(1) For a venture issuer that had negative cash flow from operating activities in its most recently completed financial year for which financial statements have been included in the prospectus, disclose each of the following:

(a) the period of time the funds available are expected to fund the operations;

(b) the estimated total operating costs necessary for the issuer to achieve its stated business objectives during that period of time;

(c) the estimated amount of other material capital expenditures during that period of time.

(2) In determining cash flows from operating activities, the issuer must include cash payments related to dividends and borrowing costs.”.

(11) by replacing item 9.1 with the following:

“9.1. Mineral Property

(1) If, for an issuer other than a venture issuer, a material part of the proceeds of the distribution is to be expended on a particular mineral property and if the current AIF does not contain the disclosure required under section 5.4 of Form 51-102F2 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations for the property or that disclosure is inadequate or incorrect due to changes, disclose the information required under section 5.4 of Form 51-102F2.

(2) If, for a venture issuer, a material part of the proceeds of the distribution is to be expended on a particular mineral property and if the current annual report does not contain the disclosure required under subsection 17(2) or permitted under subsection 17(3) of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers for the property or that disclosure is inadequate or incorrect due to changes, disclose the information required under subsection 17(2) or subsection 17(3) of Form 51-103F1.”;

(12) in item 10.2:

(a) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) Subsection (1) does not apply to an issuer that was a venture issuer at the acquisition date.”;

(b) by inserting, after paragraph (2), the following:

“(2.1) Subsection (2) does not apply to a venture issuer.”;

(13) by inserting, after item 10.3, the following:

“10.3 Major Acquisitions

(1) For an issuer that was a venture issuer at the acquisition date, describe any major acquisition of a business or related business,

(a) that the issuer completed within 75 days prior to the date of the short form prospectus, or

(b) for which the issuer has not filed a Form 51-103F2 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers or related financial statements.

(2) Describe any proposed major acquisition of a business or related business by a venture issuer that

(a) has progressed to a state where a reasonable person would believe that the likelihood of the issuer completing the acquisition is high, and

(b) would be a major acquisition if completed as of the date of the short form prospectus.

(3) If disclosure about a major acquisition or proposed major acquisition is required under subsection (1) or (2), include financial statements or other information about the acquisition or proposed acquisition if the inclusion of the financial statements is necessary for the short form prospectus to contain full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities being distributed.

(4) The requirement to include financial statements or other information under subsection (3) must be satisfied by including

(a) the financial statements or other information that will be required to be included in, or incorporated by reference into, a Form 51-103F2 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, or

(b) satisfactory alternative financial statements or other information.

INSTRUCTION

For the description of the major acquisition or proposed major acquisition, include the information required by Item 10 of Form 51-103F2 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers. For a proposed major acquisition, modify this information as necessary to convey that the acquisition is not completed.”;

(14) in item 10.A1:

(a) by inserting, after the words “current AIF”, “or, for a venture issuer, the venture issuer’s current annual report,”;

(b) in paragraph 2, by inserting, after “Form 41-101F1”, “or, for a venture issuer, Form 41-101F4,”;

(15) in paragraph 2 of item 10.A2, by inserting, after “Form 41-101F1”, “or, for a venture issuer, Form 41-101F4,”;

(16) by replacing, in item 11.1, paragraph (1) with the following:

“(1) In addition to any other document that an issuer may choose to incorporate by reference, an issuer must specifically incorporate by reference in the short form prospectus, by means of a statement in the short form prospectus to that effect, each of the following documents, as applicable:

1. in the case of an issuer other than a venture issuer, the issuer’s current AIF, if it has one;

1.1 in the case of a venture issuer, the venture issuer’s current annual report;

2. except in the case of a venture issuer, the issuer’s current annual financial statements, if any, and related MD&A;

3. except in the case of a venture issuer, the issuer’s interim financial report most recently filed or required to have been filed under the applicable CD rule in respect of an interim period, if any, subsequent to the financial year in respect of which the issuer has filed its current annual financial statements or has included annual financial statements in the short form prospectus, and the related interim MD&A;

3.1 in the case of a venture issuer, the issuer’s interim report most recently filed or required to have been filed under the applicable CD rule in respect of an interim period, if any, subsequent to the financial year in respect of which the issuer has filed its annual report or has included annual financial statements in the short form prospectus;

4. except in the case of a venture issuer, if, before the short form prospectus is filed, historical financial information about the issuer for a financial period more recent than the period for which financial statements are required under

paragraphs 2 and 3 is publicly disseminated by, or on behalf of, the issuer through news release or otherwise, the content of the news release or public communication;

4.1 in the case of a venture issuer, if, before the short form prospectus is filed, historical financial information about the issuer is publicly disseminated by, or on behalf of, the issuer through news release or otherwise, the content of the news release or public communication, if the historical financial information is for a financial period more recent than

(a) the period required to be covered by the financial statements required to be included in the current annual report under paragraph 1.1, or

(b) the interim report required under paragraph 3.1.

5. each material change report, except a confidential material change report, filed under Part 7 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, Part 11 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure or Part 5 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable, and related financial statements since the end of the financial year in respect of which the issuer's current AIF or, for a venture issuer, current annual report is filed;

6. each business acquisition report filed by the issuer under Part 8 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations for acquisitions completed since the beginning of the financial year in respect of which the issuer's current AIF is filed, unless the issuer

(a) incorporated the business acquisition report by reference into its current AIF, or

(b) incorporated at least 9 months of the acquired business or related businesses operations into the issuer's current annual financial statements.

6.1 each completed Form 51-103F2 filed by the issuer under Part 5 and Part 6 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers for acquisitions completed since the beginning of the financial year in respect of which the issuer's current annual report is filed, unless the issuer incorporated at least 9 months of the acquired business or related businesses operations into the annual financial statements included in the issuer's current annual report;

7. each information circular filed by the issuer under Part 9 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, Part 12 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure or Part 5 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable, since the beginning of the financial year in respect of which the issuer's current AIF, or for a venture issuer, current annual report, is filed, other than an information circular prepared in connection with an annual general meeting if the issuer has filed and incorporated by reference an information circular for a subsequent annual general meeting;

8. the most recent Form 51-101F1, Form 51-101F2 and Form 51-101F3 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities, filed by an SEC issuer, unless

(a) the issuer's current AIF is in the form of Form 51-102F2 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations or, for a venture issuer, current annual report is in the form of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, or

(b) the issuer is otherwise exempted from the requirements of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities;

9. each other disclosure document that the issuer has filed pursuant to an undertaking to a provincial or territorial securities regulatory authority since the beginning of the financial year in respect of which the issuer's current AIF or, for a venture issuer, current annual report is filed;

10. each other disclosure document of the type listed in paragraphs 1 through 8 that the issuer has filed pursuant to an exemption from a requirement under securities legislation since the beginning of the financial year in respect of which the issuer's current AIF or, for a venture issuer, current annual report is filed.”;

(17) in item 11.3:

(a) in paragraph (1):

(i) by inserting, after the first occurrence of the words “current annual financial statements”, “or, for a venture issuer, a current annual report,”;

(ii) by inserting, after the first occurrence of “related MD&A”, “or, for a venture issuer, a current annual report”, and, after the second occurrence of “related MD&A”, “or, for a venture issuer, a current annual report,”;

(b) in paragraph (2), by inserting, after the words “current annual financial statements”, “or, for a venture issuer, a current annual report,”;

(18) by replacing the instructions of item 11.4 with the following paragraph:

“(3) This section does not apply to a venture issuer that was a venture issuer at the acquisition date.”;

(19) by inserting, after item 11.4, the following:

“11.5 Major Acquisition for which no Report of Material Change or Other Material Information has been filed

(1) Include the financial statements and other information that are prescribed by Form 51-103F2 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers in respect of an acquisition of a business or related business that would have been a major acquisition if the issuer had been a venture issuer at the time of the transaction, for which the issuer has not filed a Form 51-103F2 and which was completed

(a) since the beginning of the most recently completed financial year in respect of which annual financial statements are included in the short form prospectus; and

(b) more than 75 days prior to the date of filing the preliminary short form prospectus.

INSTRUCTION

Disclosure required by section 11.3, 11.4 or 11.5 to be included in the short form prospectus may be incorporated by reference from another document or included directly in the short form prospectus.”;

(20) by replacing item 15.2 with the following:

“15.2 Interest of Experts

For each person referred to in section 15.1, provide the disclosure that would be required under section 16.2 of Form 51-102F2 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations of Regulation or, for a venture issuer, section 34 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers as of the date of the short form prospectus, as if that person were a person referred to in section 16.1 of Form 51-102F2.”

(21) by replacing subparagraphs (a) and (b) of paragraph (4) of item 16 of the French text with the following:

“a) il est, à la date du prospectus provisoire, ou a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;

b) il a, au cours des 10 années précédant la date du prospectus simplifié provisoire, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif;”

7. This Regulation comes into force on (*indicate the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS AND REGISTRATION EXEMPTIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (11) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions is amended:

(1) by replacing the definition of the term “AIF” with the following:

““AIF” has the same meaning as in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;

““alternate AIF” means

(a) a prospectus filed in a jurisdiction, other than a prospectus filed under a CPC instrument, if the issuer has not filed or been required to file an AIF or annual financial statements under Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations or an annual report under Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable, or

(b) a QT circular if the issuer has not filed or been required to file annual financial statements under Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations or an annual report under Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable, subsequent to filing a QT circular;

““annual report” has the same meaning as in Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;

““applicable time” has the same meaning as in Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(2) by inserting, after the definition of “fully managed account”, the following:

““interim report” has the same meaning as in Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(3) by inserting, after the definition of “marketplace”, the following:

““material change report” means for an issuer which was at the applicable time,

(a) a reporting issuer but not a venture issuer, a completed Form 51-102F3 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, and

(b) a venture issuer, a report completed as required by section 19 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(4) by replacing, in the definition of the term “qualifying issuer”, paragraph (c) with the following:

“(c) if not required to file an AIF, annual report or alternate AIF, has filed in the jurisdiction,

(i) one of the following:

- (A) an AIF for its most recently completed financial year for which annual statements are required to be filed;
- (B) an annual report for its most recently completed financial year;
- (C) an alternate AIF, and
- (ii) a copy of all material incorporated by reference in the AIF not previously filed;”;

(5) by inserting, after the definition of the term “TFSA”, the following, and marking the necessary changes:

““venture issuer” has the same meaning as in Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”.

2. Section 2.11 of the Regulation is amended by inserting, in subparagraph (i) of paragraph (b) and after “Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations”, “, Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers”.

3. Section 2.18 of the Regulation is amended, in subparagraph (a) of paragraph (5) of the French text, by replacing the words “frais de souscription différés ou éventuels” with the words “frais d’acquisition reportés”.

4. Section 3.18 of the Regulation is amended, in subparagraph (a) of paragraph (5) of the French text, by replacing the words “frais de souscription différés ou éventuels” with the words “frais d’acquisition reportés”.

5. Section 5.2 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, in paragraph (a) and after “AIF”, “, annual report or alternate AIF”;

(2) in subparagraph (i) of paragraph (e):

(a) by inserting, in clause A and after “AIF”, “, annual report or alternate AIF”;

(b) by inserting, in clause B and after the words “those financial statements”, “, if any”;

(c) by replacing, in clause C, “AIF but before or on the date of the TSX Venture exchange offering document” with “AIF, annual report or alternate AIF but before or on the date of the TSX Venture exchange offering document, if any”;

(d) by inserting, in clauses D and E and after “AIF”, “, annual report or alternate AIF”;

(e) by inserting, after clause E, the following:

“F) all interim reports filed after the date of the annual report but before or on the date of the TSX Venture Exchange offering document.”.

6. The Regulation is amended by inserting, after section 5.3, the following:

“5.4. Cover page

A venture issuer must include in bold face type on the cover page of the offering document the following statement:

“[Insert name of venture issuer] is a venture issuer subject to the governance and disclosure regime applicable to venture issuers under Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers. Although management is responsible for ensuring processes are in place to provide them with the information they need to comply with disclosure obligations on a timely basis, [insert name of venture issuer] is not required to establish and maintain disclosure controls and procedures and internal control over financial reporting. [Insert name of venture issuer] will also be subject to certain other obligations not applicable to issuers that are not venture issuers.

The disclosure provided by [insert name of venture issuer] will not necessarily be comparable in some ways to that provided by issuers that are not venture issuers.””.

7. Form 45-106F3 of the Regulation is amended by replacing, in the part entitled “Instructions for Completing Form 45-106F3 – Offering Memorandum for Qualifying Issuers”:

(1) in instruction (12) of part A, by inserting, after the words “as defined in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (Regulation 51-102)”, the words “or Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers (Regulation 51-103), as applicable,”;

(2) in part B, by replacing instructions 1 and 2 with the following:

“1. All financial statements incorporated by reference into the offering memorandum must comply with Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards and

(a) Regulation 51-102 for a reporting issuer that is not a venture issuer, or

(b) Regulation 51-103 for a venture issuer,.

2. Forward-looking information included in an offering memorandum must

(a) in the case of an issuer that was not a venture issuer at the applicable time,

(i) comply with section 4A.2 of Regulation 51-102,

(ii) include the disclosure described in section 4A.3 of Regulation 51-102, and

(iii) in the case of FOFI or a financial outlook, as those terms are defined in Regulation 51-102, comply with Part 4B of Regulation 51-102, and

(b) in the case of an issuer that was a venture issuer at the applicable time, comply with section 39 of Regulation 51-103.

2.1. Additional guidance may be found in the Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (Decision 2006-PDG-0223, 2006-12-12).”;

- (3) in instruction 1 of part C:
- (a) by inserting, after “AIF”, “, annual report or alternate AIF”;
 - (b) by inserting, after the words “audited financial statements”, “or, for a venture issuer, annual report,”;
 - (c) by inserting, after the words “any financial statements”, “or, for a venture issuer, any annual report or interim reports,”;
- (4) in part D:
- (a) in instruction 1:
 - (i) by replacing paragraph (a) with the following:
 - “(a) one of the following, as applicable:
 - (i) the issuer’s AIF for the issuer’s most recently completed financial year for which annual financial statements are either required to be filed or have been filed;
 - (ii) the issuer’s annual report for the most recently completed financial year for which an annual report is required to be filed or has been filed;
 - (iii) the issuer’s alternate AIF for the most recently completed financial year for which annual financial statements are either required to be filed or have been filed,”;
 - (ii) in paragraph (b), by inserting, after “AIF”, “, annual report or alternate AIF”;
 - (iii) in paragraph (c), by inserting, after each occurrence of the words “interim financial report”, the words “or interim report”, and by replacing the words “have been filed” with the words “has been filed”;
 - (iv) in paragraph (d), by replacing the words “the comparative financial statements” with the words “in the case of an issuer that was not a venture issuer, the comparative financial statements”;
 - (v) in paragraph (e), by replacing the word “if” with the words “in the case of an issuer that was not a venture issuer, if”;
 - (vi) by inserting, after paragraph (e), the following:
 - “(e.1) in the case of a venture issuer, if, before the offering memorandum is filed, financial information about the issuer is publicly disseminated by, or on behalf of, the issuer through news release or otherwise, the content of the news release or public communication, if the financial information is for a financial period more recent than
 - (i) the period required to be covered by the financial statements required to be included in the AIF, annual report or alternate AIF in (a), or
 - (ii) the interim report required under (c),”;
 - (vii) by replacing, in paragraph (f), “management’s discussion and analysis (MD&A)” with “in the case of an issuer that was not a venture issuer, management’s discussion and analysis (MD&A)”;

(viii) by replacing paragraph (g) with the following:

“(g) in the case of an issuer that was not a venture issuer, each business acquisition report required to be filed by the issuer under Part 8 of Regulation 51-102 for acquisitions completed since the beginning of the financial year in respect of which the issuer’s current AIF or alternate AIF is filed, unless the issuer incorporated the business acquisition report by reference into its current AIF or alternate AIF or incorporated at least 9 months of the acquired business or related businesses operations into the issuer’s current annual financial statements,

(g.1) in the case of an issuer that was a venture issuer, each report required to be filed by the issuer under sections Parts 5 and 6 of Regulation 51 103 for major acquisitions completed since the beginning of the financial year in respect of which the issuer’s annual report is filed, unless the issuer incorporated at least 9 months of the acquired business, or related businesses operations into the issuer’s current annual financial statements included in its annual report,”;

(ix) by inserting, in paragraph (h) and after “AIF”, “, annual report or alternate AIF”;

(x) by replacing paragraph (i) with the following:

“(i) if the issuer has oil and gas activities, as defined in Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities, the most recent Form 51-101F1, Form 51-101F2 and Form 51-101F3, filed by an SEC issuer, unless one of the following applies:

(i) the issuer’s AIF is in the form of Form 51-102F2 of Regulation 51-102,

(ii) the issuer’s annual report is in the of Form 51-103F1;

(iii) the issuer is otherwise exempted from the requirements of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities,”;

(xi) by inserting, in paragraphs (j) and (k) and after “AIF”, “, annual report or alternate AIF”;

(b) by inserting, after instruction 1, the following:

“1.1. **Additional Documents Incorporated by Reference** – An issuer may incorporate any additional document if the document is available for viewing on the SEDAR website and that, on request by a purchaser, the issuer provides a copy of the document to the purchaser, without charge.”;

(c) by replacing instruction 2 with the following:

“2. **Mineral Property** – If a significant part of the funds available as a result of the distribution is to be expended on a particular mineral property and if the issuer’s most recent AIF, annual report or alternate AIF does not contain the disclosure required under section 5.4 of Form 51-102F2 of Regulation 51-102 or subsection 17(2) of Form 51-103F1 for the property or that disclosure is inadequate or incorrect due to changes, disclose the information required under section 5.4 of Form 51-102F2 or under section subsection 17(2) of Form 51-103F1 as applicable.”;

3. A venture issuer must include in bold face type on the cover page of the offering memorandum the following statement:

“[Insert name of venture issuer] is a venture issuer subject to the governance and disclosure regime applicable to venture issuers under Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers. Although management is responsible for ensuring processes are in place to provide them with the information they need to comply with disclosure obligations on a timely basis, [insert name of venture issuer] is not required to establish and maintain disclosure controls and procedures and internal control over financial reporting. [Insert name of venture issuer] will also be subject to certain other obligations not applicable to issuers that are not venture issuers.

The disclosure provided by [insert name of venture issuer] will not necessarily be comparable in some ways to that provided by issuers that are not venture issuers.”.

8. This Regulation comes into force on (*indicate the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (8), (9), (19), (20) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations is amended, in paragraph (1):

(1) by inserting, after the definition of the term “SEC issuer”, the following:

““securitized product” means any of the following:

(a) a security that entitles the security holder to receive payments that primarily depend on the cash flow from self-liquidating financial assets collateralizing the security, such as loans, leases, mortgages, and secured or unsecured receivables, including, without limitation

- (i) an asset-backed security,
- (ii) a collateralized mortgage obligation,
- (iii) a collateralized debt obligation,
- (iv) a collateralized bond obligation,
- (v) a collateralized debt obligation of asset-backed securities, or
- (vi) a collateralized debt obligation of collateralized debt

obligations;

(b) a security that entitles the security holder to receive payments that substantially reference or replicate the payments made on one or more securities of the type described in paragraph (a) but that do not primarily depend on the cash flow from self-liquidating financial assets that collateralize the security, including, without limitation

- (i) a synthetic asset-backed security,
- (ii) a synthetic collateralized mortgage obligation,
- (iii) a synthetic collateralized debt obligation,
- (iv) a synthetic collateralized bond obligation,
- (v) a synthetic collateralized debt obligation of asset-backed

securities, or

- (vi) a synthetic collateralized debt obligation of collateralized debt

obligations;

““senior-unlisted issuer” means an issuer that

(a) does not have any of its securities listed or quoted on any of the marketplaces listed in paragraph 3(2)(b) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, and

(b) the only outstanding securities that it has distributed by prospectus are any of the following:

- (i) debt securities;
- (ii) preferred shares;
- (iii) securitized products;”;

(2) by replacing, in subparagraph (iii) of paragraph (k) of the French definition of “solicit”, the words “la communication est faite, à titre de client” with the words “la communication leur est faite, à titre de clients”;

(3) by replacing the definition of the term “venture issuer” with the following:

““venture issuer” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.”.

2. Section 2.1 of the Regulation is replaced with the following:

“2.1. Application

This Regulation does not apply to an investment fund or a venture issuer.”.

3. Section 4.1 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of subparagraph (a) of paragraph (1), the words “périodes suivantes” with the words “exercices suivants”.

4. Section 4.2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (a), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(2) by replacing, in paragraph (b), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

5. Section 4.4 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (a), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(2) by replacing, in paragraph (b), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

6. Section 4.6 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraphs (a) and (b) of paragraph 3, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

7. Section 4.10 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (iii) of subparagraph (b) and subparagraph (iii) of subparagraph (c) of paragraph (2), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

8. Section 5.3 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the title, the words “**Venture Issuers**” with the words “**Senior-unlisted issuers**”;

(2) by replacing, wherever they occur in paragraph (1), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

9. Section 6.1 of the Regulation is amended by replacing the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

10. Section 8.2 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraphs (a) and (b) of paragraph (2), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

11. Section 8.3 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in subparagraphs (a) and (b) of paragraph (1) and subparagraphs (a) and (b) of paragraph (3), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(2) by replacing, in paragraph (13.1), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

12. Section 8.4 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in subparagraphs (A) and (B) of subparagraph (i) of subparagraph (c) of paragraph (4), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(2) by replacing, in subparagraph (d) of paragraph (7) of the French text, the word “établit” with the word “reconstitue”.

13. Section 11.2 of the Regulation is amended by replacing, in paragraphs (a) and (b), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

14. Section 11.3 of the Regulation is amended by replacing the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

15. Section 14.3 of the Regulation is amended, in paragraph (1):

(1) by replacing, in subparagraph (a), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(2) by replacing, in subparagraph (b), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

16. Form 51-102F1 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (g) of part 1:

(a) by replacing, in the title, the words “**Venture Issuers**” with the words “**Senior-unlisted issuers**”;

(b) by replacing the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(2) in part 2:

(a) by replacing, in instruction (iv) of item 1.6, the words “*venture issuer*” with the words “*senior-unlisted issuer*”;

(b) by replacing, in item 1.12, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(c) by replacing, in subparagraph (i) of paragraph (b) of item 1.15, the words “venture issuers” with the words “senior-unlisted issuers”;

(d) by replacing, in instruction (vii) of item 2.2, the words “*if you were a venture issuer*” with the words “*if you were a senior-unlisted issuer*”, the words “*If you ceased to be a venture issuer*” with the words “*If you ceased to be a senior-unlisted issuer*” and the words “*as a venture issuer*” with the words “*as a senior-unlisted issuer*”.

17. Form 51-102F2 of the Regulation is amended, in part 2:

(1) by replacing, in paragraph (1) of item 3.1 of the French text, the words “siège social” with the word “siège”;

(2) by replacing item 5.4 with the following:

“5.4. Companies with Mineral Projects

If your company had a mineral project, provide a summary of the following information for each project material to your company:

(1) **Current Technical Report** – The title, author or authors, and date of the most recent technical report on the property filed in accordance with Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects.

(2) **Project Description, Location, and Access**

(a) The location of the project and means of access.

(b) The nature and extent of your company’s title to or interest in the project, including surface rights, obligations that must be met to retain the project, and the expiration date of claims, licences, and other property tenure rights.

(c) The terms of any royalties, overrides, back-in rights, payments or other agreements and encumbrances to which the project is subject.

(d) To the extent known, any significant factors or risks that may affect access, title or the right or ability to perform work on the property, including permitting and environmental liabilities to which the project is subject.

(3) **History**

(a) To the extent known, a summary of the prior exploration and development of the property, including the type, amount, and results of the exploration work undertaken by previous owners, any significant historical estimates, and any previous production on the property.

(b) If your company acquired a project within the three most recently completed financial years or during the current financial year from, or intends to acquire a project from, an informed person or promoter of your company or an associate or affiliate of an informed person or promoter, the name of the vendor, the relationship of the vendor to your company, and the consideration paid or intended to be paid to the vendor.

(c) To the extent known, the name of every person or company that has received or is expected to receive a greater than 5 % interest in the consideration received or to be received by the vendor referred to in paragraph (b).

(4) **Geological Setting, Mineralization, and Deposit Types**

(a) The regional, local, and property geology.

(b) The significant mineralized zones encountered on the property, the surrounding rock types and relevant geological controls, and the length, width, depth, and continuity of the mineralization, together with a description of the type, character, and distribution of the mineralization.

(c) The mineral deposit type or geological model or concepts being applied.

(5) **Exploration** - The nature and extent of all relevant exploration work other than drilling, conducted by or on behalf of your company, including a summary and interpretation of the relevant results.

(6) **Drilling** - The type and extent of drilling and a summary and interpretation of all relevant results.

(7) **Sampling, Analysis, and Data Verification** - The sampling and assaying including, without limitation,

(a) sample preparation methods and quality control measures employed before dispatch of samples to an analytical or testing laboratory;

(b) the security measures taken to ensure the validity and integrity of samples taken;

(c) assaying and analytical procedures used and the relationship, if any, of the laboratory to your company; and

(d) quality control measures and data verification procedures, and their results.

(8) **Mineral Processing and Metallurgical Testing** - If mineral processing or metallurgical testing analyses have been carried out, discuss the nature and extent of the testing and analytical procedures, and provide a summary of the relevant results and, to the extent known, any processing factors or deleterious elements that could have a significant effect on potential economic extraction.

(9) **Mineral Resource and Mineral Reserve Estimates** - The mineral resources and mineral reserves, if any, including, without limitation,

(a) the effective date of the estimates;

(b) the quantity and grade or quality of each category of mineral resources and mineral reserves;

(c) the key assumptions, parameters, and methods used to estimate the mineral resources and mineral reserves; and

(d) the extent to which the estimate of mineral resources and mineral reserves may be materially affected by metallurgical, environmental, permitting, legal, title, taxation, socio-economic, marketing, political, and other relevant issues.

(10) **Mining Operations** - For advanced properties, the current or proposed mining methods, including a summary of the relevant information used to establish the amenability or potential amenability of the mineral resources or mineral reserves to the proposed mining methods.

(11) **Processing and Recovery Operations** - For advanced properties, a summary of current or proposed processing methods and reasonably available information on test or operating results relating to the recoverability of the valuable component or commodity.

(12) **Infrastructure, Permitting, and Compliance Activities** - For advanced properties,

(a) the infrastructure and logistic requirements for the project; and

(b) the reasonably available information on environmental, permitting, and social or community factors related to the project.

(13) **Capital and Operating Costs** – For advanced properties,

(a) a summary of capital and operating cost estimates, with the major components set out in tabular form; and

(b) an economic analysis with forecasts of annual cash flow, net present value, internal rate of return, and payback period, unless exempted under Instruction (2) to Item 22 of Form 43-101F1.

(14) **Exploration, Development, and Production** - A description of your company's current and contemplated exploration, development or production activities.

INSTRUCTIONS

(i) *Disclosure regarding mineral exploration, development or production activities on material projects must comply with, and is subject to the limitations set out in, Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects. You must use the appropriate terminology to describe mineral reserves and mineral resources. You must base your disclosure on information prepared by, under the supervision of, or approved by, a qualified person.*

(ii) *You may satisfy the disclosure requirements in section 5.4 by reproducing the summary from the technical report on the material property, and incorporating the detailed disclosure in the technical report into the AIF by reference.”;*

(3) by replacing subparagraphs (a) and (b) of paragraph (1.2) of item 10.2 of the French text with the following:

“a) est, à la date du prospectus provisoire, ou a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;

b) a, au cours des 10 années précédant la date de la notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif;”;

(4) in item 16.2 of the French text:

(a) in paragraph 2.1:

(i) by replacing the words “du territoire ou qui a effectué une vérification” with the words “d'un territoire du Canada ou qui a effectué un audit”;

(ii) by replacing the word “vérificateurs” with the word “auditeurs”;

(b) by inserting, in paragraph (3) and after the word “personne”, the words “ou un administrateur”;

(c) by replacing, in paragraphe (ii) of the instructions, everywhere it occurs, the word “vérificateurs” with the word “auditeurs”.

18. Form 51-102F5 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraphs (b) and (c) of item 7.2 of the French text with the following:

“*b*) est, à la date du prospectus provisoire, ou a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ou membre de la haute direction d’une personne qui, pendant que le promoteur exerçait ces fonctions ou au cours de l’année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l’insolvabilité, fait l’objet ou été à l’origine d’une procédure judiciaire, d’un concordat ou d’un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l’actif;

c) a, au cours des 10 années précédant la date de la notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l’insolvabilité, fait l’objet ou été à l’origine d’une procédure judiciaire, d’un concordat ou d’un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif;”;

(2) by inserting, in item 7.2.3 and after the word “means”, the words “any of the following, if in effect for a period of more than 30 consecutive days”;

(3) by replacing, in the French text of the second paragraph of item 14.2, the words “pourrait utiliser” with the words “pouvait utiliser”.

19. Form 51-102F6, Statement of Executive Compensation (in respect of financial years ending on or after December 31, 2008), of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (i) of paragraph (a) of item 2.2, the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

20. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 11-102 RESPECTING PASSPORT SYSTEM

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (11), (33), (33.5) and (33.8))

1. Appendix D of Regulation 11-102 respecting Passport System is amended by inserting, after the row entitled “Publication of material change”, the following:

“

Provision	CB	AB	SK	MB	Que	NS	NB	PEI	NL	YK	NWT	Nun	ON
Ongoing governance and disclosure requirements for venture issuers							Regulation 51-103						

”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 13-101 RESPECTING THE SYSTEM FOR ELECTRONIC ANALYSIS AND RETRIEVAL (SEDAR)

Securities Act (c. V-1-1, s. 331.1, par. (1) and (2))

1. Appendix A of Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Analysis and Retrieval (SEDAR) is amended by inserting, in the “Applicable Filing” column, in section B. Continuous Disclosure of part **II Other Issuers (Reporting/Non-reporting)**, immediately after “6. Annual Information Form (Non-POP System)”, the following rows:

“6.1 Annual Report (Part 3 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers)

“6.2 Interim Report (Part 3 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers)”.

2. This Regulation comes into force on (*indicate the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 43-101 RESPECTING STANDARDS OF DISCLOSURE FOR MINERAL PROJECTS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (8) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects is amended:

(1) by inserting, after the definition of “advanced property”, the following:

““applicable time” has the same meaning as in section 3 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(2) by inserting, after the definition of “technical report”, the following:

““venture issuer” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”.

2. Section 4.2 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (1), by inserting, after subparagraph (b), the following:

“(b.1) a preliminary short form prospectus filed in accordance with Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, if the issuer is a venture issuer at the applicable time that has not, within the 12 months preceding the date of the preliminary short form prospectus,

(i) filed a technical report required under this Regulation in respect of the property, or

(ii) qualified for and relied on the exemption in subsection (8) from filing a technical report required under this Regulation in respect of the property;”;

(2) in paragraph (3), by replacing “paragraph (1)(a) or (b)” with “paragraph (1)(a), (b) or (b.1)”.

3. Section 5.3 of the Regulation is amended by inserting, in subparagraph (c) of paragraph (1) and after “paragraphs (b),” “(b.1),”.

4. This Regulation comes into force on (*indicate the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 44-102 RESPECTING SHELF DISTRIBUTIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (8) and (14))

1. Section 2.2 of Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions is amended, in paragraph (3), by replacing subparagraphs (i) and (ii) of subparagraph (b) with the following:

“(i) the issuer, if not a venture issuer, does not have current annual financial statements or a current AIF and does not satisfy the requirements of the exemption in either of subsection 2.7(1) or (2) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions,

(ii) the issuer, if a venture issuer, does not have a current annual report and does not satisfy the requirements of the exemption in either of subsection 2.7(1) or (2) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions.”.

2. Section 2.3 of the Regulation is amended, in paragraph (3), by replacing subparagraphs (i) and (ii) of subparagraph (b) with the following:

“(i) the issuer, if not a venture issuer, does not have current annual financial statements or a current AIF and does not satisfy the requirements of the exemption in either of subsection 2.7(1) or (2) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions,

(ii) the issuer, if a venture issuer, does not have a current annual report and does not satisfy the requirements of the exemption in either of subsection 2.7(1) or (2) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions.”.

3. Section 2.4 of the Regulation is amended, in paragraph (3), by replacing subparagraphs (ii) and (iii) of subparagraph (b) with the following:

“(ii) unless the requirements of subparagraph 2.4(1)(b)(ii) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, but not the requirements of subparagraph 2.4(1)(b)(i) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, were satisfied at the time the issuer filed its base shelf prospectus, the credit supporter, if not a venture issuer, does not have current annual financial statements or a current AIF and does not satisfy the requirements of the exemption in either 2.7(1) or (2) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions,

“(iii) unless the requirements of subparagraph 2.4(1)(b)(ii) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, but not the requirements of subparagraph 2.4(1)(b)(i) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, were satisfied at the time the issuer filed its base shelf prospectus, the credit supporter, if a venture issuer, does not have a current annual report and does not satisfy the requirements of the exemption in either 2.7(1) or (2) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions.”.

4. Section 2.5 of the Regulation is amended, in paragraph (3), by replacing subparagraphs (ii) and (iii) of subparagraph (b) with the following:

“(ii) the credit supporter, if not a venture issuer, does not have current annual financial statements or a current AIF and does not satisfy the requirements of the exemption in either of subsection 2.7(1) or (2) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions,

(iii) the credit supporter, if a venture issuer, does not have a current annual report and does not satisfy the requirements of the exemption in either of subsection 2.7(1) or (2) of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions.”

5. Section 5.8 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (a), by inserting after the word “report”, “or Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable”;

(2) in paragraph (b), by inserting after the word “report”, “or Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable”.

6. Section 6.3 of the Regulation is amended, in paragraph (3), by inserting, after the words “any unaudited financial statements,”, ““or any unaudited financial statements included in an annual report or interim report,”.

7. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-101 RESPECTING RIGHTS OFFERINGS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (8))

1. Regulation 45-101 respecting Rights Offerings is amended, in the French text, by replacing the title with the following:

“Règlement 45-101 sur les placements de droits”.

2. Form 45-101F1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing item 1 of the French text with the following:

“**Rubrique 1 Nom de l'émetteur**

“**1.1 Nom de l'émetteur**

Indiquer le nom complet de l'émetteur ainsi que l'adresse de son siège et de son bureau principal.”;

(2) by deleting, in paragraphe (a) of item 13.1 of the French text, the words “ou sa dénomination sociale”;

(3) in item 17.1:

(a) by replacing the title with the following:

“**17.1. Non-venture issuers**”;

(b) by replacing the words “Forward-looking information” with “For an issuer other than a venture issuer, forward-looking information” and by deleting “If the forward-looking information relates to an issuer or other entity that is not a reporting issuer, section 4A.2, section 4A.3 and Part 4B of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations apply as if the issuer or other entity were a reporting issuer.”;

(4) by adding, after item 17.1, the following:

“**17.2. Venture issuers**

For a venture issuer, as defined in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, forward-looking information, FOFI or a financial outlook, included in a rights offering circular must comply with section 39 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers and must include the disclosure described in that section.

“**17.3. Non-reporting issuers**

For an issuer or other entity that is not a reporting issuer, forward-looking information included in a rights offering circular must comply with section 4A.2, section 4A.3 and Part 4B of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations as if the issuer or other entity were a reporting issuer that is not a venture issuer.”.

3. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-101 RESPECTING STANDARDS OF DISCLOSURE FOR OIL AND GAS ACTIVITIES

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (20) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities is amended by inserting, after the definition of “annual information form”, the following:

““annual report” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers”.

2. Section 2.3 of the Regulation is replaced with the following:

“2.3. Inclusion in Annual Information Form or Annual Report

(1) The requirements of section 2.1 may be satisfied by including the information specified in section 2.1 in an annual information form or annual report filed within the time specified in section 2.1.

(2) A reporting issuer that adopts the approach described in subsection (1) must, concurrently with filing its annual information form or annual report, file with the securities regulatory authority a notice of filing in accordance with Form 51-101F4.”.

3. This Regulation comes into force on (*indicate the date of coming into force of this Regulation*).

**REGULATION TO AMEND REGULATION 51-105 RESPECTING ISSUERS
QUOTED IN THE U.S. OVER-THE-COUNTER MARKETS**

Securities Act (c. V-1.1, s. 331.1, par. (8), (14) and (20))

1. Section 5 of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets is amended by replacing the words “venture issuer”, wherever they occur, with the words “senior-unlisted issuer”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 52-107 RESPECTING ACCEPTABLE ACCOUNTING PRINCIPLES AND AUDITING STANDARDS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (9), (19) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards is amended:

(1) in the definition of the term “acquisition statements”:

(a) by inserting, after paragraph (a), the following:

“(a.1) required to be filed under Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(b) by inserting, after paragraph (b), the following:

“(b.1) included in a prospectus pursuant to Item 34 of Form 41-101F4 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;”;

(2) by inserting, after the definition of the term “inter-dealer bond broker”, the following:

““IPO senior-unlisted issuer” has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;”;

(3) in the definition of the term “predecessor statements”, by inserting after “Form 41-101F1”, “and paragraph 31.1(1)(a) of Form 41-101F4”;

(4) in the definition of the term “primary business statements”, by inserting, after “Form 41-101F1”, “and paragraph 31.1(1)(b) of Form 41-101F4”;

(5) by inserting, after the definition of the term “SEC foreign issuer”, the following:

““senior-unlisted issuer” has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;”;

(6) by replacing the definition of the term “venture issuer” with the following:

““venture issuer” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”.

2. Section 2.1 of the Regulation is amended, in paragraph (2):

(1) in subparagraph (b), by inserting, after “Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations”, “, Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers”;

(2) in subparagraph (i) of subparagraphs (d), (f) and (g), by inserting, after “Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations”, “or Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers”;

(3) in subparagraph (i) of subparagraph (h), by inserting, after “Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations”, “, Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers”.

3. Section 3.2 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (a) of paragraph (6), “Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions or Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations” with “Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions, Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations or Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers”.

4. Section 3.11 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (iv) of subparagraph (f) of paragraph (1) and subparagraph (iii) of subparagraph (d) of paragraph (6), the words “and is not an IPO venture issuer” with “an IPO venture issuer, a senior-unlisted issuer or an IPO senior-unlisted issuer”.

5. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 52-109 RESPECTING CERTIFICATION OF DISCLOSURE IN ISSUERS' ANNUAL AND INTERIM FILINGS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (19.3), (19.4) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings is amended:

(1) by deleting the definition of the term "non-venture issuer";

(2) by inserting, after the definition of the term "Sarbanes-Oxley Act", the following:

""senior-listed issuer" means a reporting issuer that is not a venture issuer or a senior-unlisted issuer;

""senior-unlisted issuer" has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;"

(3) by replacing the definition of "venture issuer" with the following:

""venture issuer" has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;"

2. Section 1.2 is amended by replacing paragraph 1 with the following:

"(1) This Regulation applies to a reporting issuer other than a venture issuer or an investment fund."

3. Section 3.1 of the Regulation is amended by replacing the words "non-venture issuer" with the words "senior-listed issuer".

4. Section 3.2 of the Regulation is amended by replacing the words "non-venture issuer" with the words "senior-listed issuer".

5. Section 3.3 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (1), the words "non-venture issuer" with the words "senior-listed issuer".

6. Section 3.4 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (1), the words "non-venture issuer" with the words "senior-listed issuer";

(2) by replacing, wherever they occur in paragraph (2), the words "venture issuer" with the words "senior-unlisted issuer".

7. Section 4.1 of the Regulation is amended by replacing, wherever they occur in paragraph (3), the words "venture issuer" with the words "senior-unlisted issuer".

8. Section 4.2 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by replacing, in subparagraph (a), the words "non-venture issuer" with the words "senior-listed issuer";

- (b) by replacing subparagraph (b) with the following:

“(b) Form 52-109SU1, in the case of an issuer that is a senior-unlisted issuer.”;

(2) by replacing, in paragraph (2), “a venture issuer may file Form 52-109F1 in the wording prescribed by that Form instead of Form 52-109FV1” with “a senior-unlisted issuer may file Form 52-109F1 in the wording prescribed by that Form instead of Form 52-109SU1”.

9. Section 4.5 of the Regulation is replaced with the following:

“4.5. Alternative form of annual certificate for first financial period after becoming a senior-listed issuer

Despite subsection 4.2(1), an issuer may file an annual certificate in Form 52-109F1–IPO/RTO for the first financial year that ends after the issuer becomes a senior-listed issuer if the first financial period that ends after the issuer becomes a senior-listed issuer is a financial year.”.

10. Section 5.2 of the Regulation is amended:

- (1) in paragraph (1):

(a) by replacing, in subparagraph (a), the words “non-venture issuer” with the words “senior-listed issuer”;

- (b) by replacing subparagraph (b) with the following:

“(b) Form 52-109SU2, in the case of an issuer that is a senior-unlisted issuer”;

(2) by replacing, in paragraph (2), “a venture issuer may file Form 52-109F2 in the wording prescribed by that Form instead of Form 52-109FV2” with “a senior-unlisted issuer may file Form 52-109F2 in the wording prescribed by that Form instead of Form 52-109SU2”.

11. Section 5.5 of the Regulation is replaced with the following:

“5.5. Alternative form of interim certificate for first financial period after becoming a senior-listed issuer

Despite subsection 5.2(1), an issuer may file an interim certificate in Form 52-109F2 – IPO/RTO for the first interim period that ends after the issuer becomes a senior-listed issuer if the first financial period that ends after the issuer becomes a senior-listed issuer is an interim period.”.

12. Form 52-109FV1 of the Regulation is amended:

- (1) by replacing the title with the following:

**“FORM 52-109SU1
CERTIFICATION OF ANNUAL FILINGS
SENIOR-UNLISTED ISSUER BASIC CERTIFICATE”;**

- (2) in the part entitled “Note to Reader”:

(a) by replacing, in the first paragraph, the words “the certificate required for non-venture issuers” with the words “the certificate required for senior-listed

issuers” and the words “this Venture Issuer Basic Certificate” with the words “this Senior-unlisted issuer Basic Certificate”;

(b) by replacing, in the second paragraph, the words “of a venture issuer” with the words “of a senior-unlisted issuer”.

13. Form 52-109F1 – IPO/RTO of the Regulation is amended:

(1) by replacing the title with the following:

**“FORM 52-109F1 – IPO/RTO
CERTIFICATION OF ANNUAL FILINGS FOLLOWING AN
INITIAL PUBLIC OFFERING, REVERSE TAKEOVER OR BECOMING A
SENIOR-LISTED ISSUER”;**

(2) in the part entitled “Note to Reader”:

(a) by replacing, in the first paragraph, the words “certificate required for non-venture issuers” with the words “certificate required for senior-listed issuers”;

(b) by replacing, in the third point after the second paragraph, the words “a non-venture issuer” with the words “a senior-listed issuer”.

14. Form 52-109FV2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing the title with the following:

**“FORM 52-109SU2
CERTIFICATION OF INTERIM FILINGS
SENIOR-UNLISTED ISSUER BASIC CERTIFICATE”;**

(2) in the part entitled “Note to Reader”:

(a) by replacing, in the first paragraph, the words “the certificate required for non-venture issuers” with the words “the certificate required for senior-listed issuers” and the words “this Venture Issuer Basic Certificate” with the words “this Senior-unlisted issuer Basic Certificate”;

(b) by replacing, in the second paragraph, the words “of a venture issuer” with the words “of a senior-unlisted issuer”.

15. Form 52-109F2 – IPO/RTO of the Regulation is amended:

(1) by replacing the title with the following:

**“FORM 52-109F2 – IPO/RTO
CERTIFICATION OF INTERIM FILINGS FOLLOWING AN
INITIAL PUBLIC OFFERING, REVERSE TAKEOVER OR BECOMING A
SENIOR-LISTED ISSUER”;**

(2) in the part entitled “Note to Reader”:

(a) by replacing, in the first paragraph, the words “certificate required for non-venture issuers” with the words “certificate required for senior-listed issuers”;

(b) by replacing, in the third point after the second paragraph, the words “a non-venture issuer” with the words “a senior-listed issuer”.

16. This Regulation comes into force on (*indicate the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 52-110 RESPECTING AUDIT COMMITTEES

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (11), (19.2) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 52-110 respecting Audit Committees is amended:
 - (1) by inserting, after the definition of “SEC foreign issuer”, the following:

““senior-unlisted issuer” has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;”;
 - (2) by replacing the definition of “venture issuer” with the following:

““venture issuer” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”.
2. Section 1.2 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (a), the following:

“(a.1) venture issuers;”.
3. The title of Part 6 and sections 6.1 and 6.2 of the Regulation are replaced with the following:

“PART 6 SENIOR-UNLISTED ISSUERS

“6.1. Senior-unlisted issuers

Senior-unlisted issuers are exempt from the requirements of Parts 3 (Composition of the Audit Committee) and 5 (Reporting Obligations).

“6.2. Required Disclosure

 - (1) Subject to subsection (2), if management of a senior-unlisted issuer solicits proxies from the security holders of the senior-unlisted issuer for the purpose of electing directors to its board of directors, the senior-unlisted issuer must include in its management information circular the disclosure required by Form 52-110F2.
 - (2) A senior-unlisted issuer that is not required to send a management information circular to its security holders must provide the disclosure required by Form 52-110F2 in its AIF or annual MD&A.”.
4. Form 52-110F2 of the Regulation is amended by replacing the title with the following:

“FORM 52-110F2
“DISCLOSURE BY SENIOR-UNLISTED ISSUERS”.
5. This Regulation comes into force on (*indicate the date of coming into force of this Regulation*).

REGULATION TO AMEND REGULATION 55-104 RESPECTING INSIDER REPORTING REQUIREMENTS AND EXEMPTIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (18.3) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions is amended by inserting, after the definition of “underlying security”, the following:

““venture issuer” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.”

2. Section 1.3 of the Regulation is amended by inserting, in paragraph (1) and after “(c. V-1.1, r. 24)”, “for issuers other than venture issuers, or in a report prepared as required under section 19 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers or under section 26 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, for venture issuers,”.

3. The Regulation is amended by replacing, wherever they occur, the words “person or company” and “persons and companies” with, respectively, the words “person” and “persons”.

4. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 58-101 RESPECTING DISCLOSURE OF CORPORATE GOVERNANCE PRACTICES

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (8) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices is amended:

(1) by inserting, after the definition of the term “SEDAR”, the following:

““senior-unlisted issuer” has the same meaning as in section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;”;

(2) by deleting the definition of “venture issuer”.

2. Section 1.3 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (a), the following:

“(a.1) a venture issuer, as defined in Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”.

3. Section 2.1 of the Regulation is amended by replacing, in paragraphs (1) and (2), the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

4. Section 2.2 of the Regulation is replaced with the following:

“2.2. Senior-unlisted issuers

(1) If management of a senior-unlisted issuer solicits a proxy from a security holder of the senior-unlisted issuer for the purpose of electing directors to the issuer’s board of directors, the senior-unlisted issuer must include in its management information circular the disclosure required by Form 58-101F2.

(2) A senior-unlisted issuer that does not send a management information circular to its security holders must provide the disclosure required by Form 58-101F2 in its AIF or annual MD&A.”.

5. Form 58-101F2 of the Regulation is amended by replacing the title with the following:

**“FORM 58-101F2
“CORPORATE GOVERNANCE DISCLOSURE (SENIOR-UNLISTED ISSUERS)”.**

6. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 61-101 RESPECTING PROTECTION OF MINORITY SECURITY HOLDERS IN SPECIAL TRANSACTIONS

Securities Act (v. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (11) and (34))

1. Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions is amended by inserting, after section 1.8, the following:

“1.9. Material Change Report

A reference to a material change report in this Regulation includes a material change report filed on Form 51-103F2 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.”.

2. Section 2.4 of the Regulation is amended:

(1) in subparagraph (b) of paragraph (2), by replacing “or section 5.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (c. V-1.1, r. 24)” with “section 5.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (c. V-1.1, r. 24) or section 26 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable”;

(2) in subparagraph (b) of paragraph (3), by replacing “or section 5.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations” with “section 5.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations or section 26 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable”.

3. Section 4.4 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (1), by replacing subparagraph (a) with the following:

“(a) no securities of the issuer are listed or quoted on any of the following:

- (i) the Toronto Stock Exchange;
- (ii) the New York Stock Exchange;
- (iii) the American Stock Exchange;
- (iv) The NASDAQ Stock Market;

(v) a stock exchange outside of Canada and the United States other than a venture market, as defined in subsection 3(1) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers,”;

(2) in subparagraph (b) of paragraph (2), by replacing “or section 5.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (c. V-1.1, r. 24)” with “section 5.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (c. V-1.1, r. 24) or section 26 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable”;

(3) in subparagraph (b) of paragraph (3), by replacing “or section 5.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations” with “section 5.4 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations or section 26 of Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable”.

4. Subsection 5.2 of the Regulation is amended, in paragraph (2), by inserting, after “Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations”, “or Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers”.

5. Section 5.5 of the Regulation is amended by replacing paragraph (b) with the following:

“(b) no securities of the issuer are listed or quoted on any of the following:

- (i) the Toronto Stock Exchange;
- (ii) the New York Stock Exchange;
- (iii) the American Stock Exchange;
- (iv) The NASDAQ Stock Market;

(v) a stock exchange outside of Canada and the United States other than a venture market, as defined in subsection 3(1) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.”.

6. Section 5.7 of the Regulation is amended, in paragraph (1), by replacing subparagraph (i) of subparagraph (b) with the following:

“(i) no securities of the issuer are listed or quoted on any of the following:

- (A) the Toronto Stock Exchange;
- (B) the New York Stock Exchange;
- (C) the American Stock Exchange;
- (D) The NASDAQ Stock Market;

(E) a stock exchange outside of Canada and the United States other than a venture market, as defined in subsection 3(1) of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers.”.

7. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

REGULATION TO AMEND REGULATION 71-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE AND OTHER EXEMPTIONS RELATING TO FOREIGN ISSUERS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (3), (20) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers is amended:

(1) by replacing the definition of the expression “financial statements” with the following:

““financial statements” includes interim financial reports;”;

(2) by inserting, after the definition of “interim period”, the following:

““major acquisition” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;”;

(3) by inserting, after the definition of “U.S. market requirements”, the following:

““venture issuer” has the same meaning as in section 1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;

““venture issuer annual report” means a completed Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, prepared as an annual report;

““venture issuer interim report” means a completed Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, prepared as an interim report.”.

2. Section 1.3 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (i) of paragraph (b), “statement and MD&A filings under this Regulation , on the first day of the most recent financial year or year-to-date interim period for which financial performance is presented in the financial statements or MD&A” with “statements and MD&A filings, or, for a venture issuer, the venture issuer annual report and venture issuer interim report under this Regulation, on the first day of the most recent financial year or year-to-date interim period for which financial performance is presented in the financial statements or MD&A, or for a venture issuer, the venture issuer annual report or venture issuer interim report”.

3. The Regulation is amended by inserting, after section 4.4, the following:

“4.4.1. Venture Issuer Annual Reports and Venture Issuer Interim Reports

An SEC foreign issuer that is a venture issuer satisfies securities legislation requirements relating to the preparation, approval, filing and delivery of venture issuer annual reports and venture issuer interim reports if it

(a) complies with the requirements of U.S. federal securities law relating to financial statements and auditor’s reports on annual financial statements;

(b) complies with the requirements of U.S. federal securities law relating to annual reports, quarterly reports, current reports and management’s discussion and analysis;

(c) files the financial statements, auditor's report on annual financial statements, annual report, quarterly report, current report and management's discussion and analysis filed with or furnished to the SEC;

(d) complies with section 3.2 of this Regulation; and

(e) complies with Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards (c. V-1.1, r. 25) as it relates to financial statements of the issuer that are included in any documents specified in paragraph (c)."

4. The Regulation is amended by inserting, after section 4.5, the following:

"4.5.1. Form 51-103F2

An SEC foreign issuer that is a venture issuer satisfies securities legislation requirements relating to the preparation and filing of a report in accordance with Form 51-103F1 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers for a major acquisition if it complies with section 4.5 of this Regulation."

5. The Regulation is amended by inserting, after section 5.5, the following:

"5.5.1. Venture Issuer Annual Reports and Venture Issuer Interim Reports

A designated foreign issuer that is a venture issuer satisfies securities legislation requirements relating to the preparation, approval, filing and delivery of venture issuer annual reports and venture issuer interim reports if it

(a) complies with the foreign disclosure requirements relating to financial statements and auditor's reports on annual financial statements;

(b) complies with the foreign disclosure requirements relating to annual reports, quarterly reports and management's discussion and analysis;

(c) files the financial statements, auditor's report on annual financial statements, annual report, quarterly report and management's discussion and analysis required to be filed with or furnished to the foreign regulatory authority;

(d) complies with section 3.2 of this Regulation; and

(e) complies with Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards (c. V-1.1, r. 25) as it relates to financial statements of the issuer that are included in any documents specified in paragraph (c)."

6. The Regulation is amended by inserting, after section 5.6, the following:

"5.6.1. Form 51-103F2

A designated foreign issuer that is a venture issuer satisfies securities legislation requirements relating to the preparation and filing of a report Form 51-103F2 of Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers for a major acquisition if it complies with section 5.6 of this Regulation."

7. This Regulation comes into force on *(indicate the date of coming into force of this Regulation)*.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 41-101
RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS**

1. Section 1.2 of *Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* is amended, in paragraph (3):

(1) in the title, by inserting, after “**Regulation 51-102**”, “, **Regulation 51-103**”;

(2) by inserting, after “*Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*”, “(“*Regulation 51-102*”), *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers* (“*Regulation 51-103*”).

2. Section 3.6 of the Policy Statement is amended, in paragraph (3), by inserting, after “Form 51-102F6”, “or Form 51-103F4, as applicable.”.

3. Section 3.8 of the Policy Statement is amended:

(1) by inserting, after the words “current AIF”, the words “or a current annual report, as applicable”;

(2) by inserting, after “Regulation 51-102”, “or Regulation 51-103, as applicable”;

(3) by inserting, after “section 34.3 of Form 41-101F1”, “or section 33.2 of Form 41-101F4, as applicable.”;

(4) by inserting, after each occurrence of “section 34.4 of Form 41-101F1”, “or section 33.3 of Form 41-101F4, as applicable.”;

(5), by inserting, after “subparagraph 34.4(e)(ii) of Form 41-101F1”, “or section 33.3 of Form 41-101F4, as applicable”.

4. Section 3.11 of the Policy Statement is amended by inserting, after “Form 41-101F1”, “or section 19.8 of Form 41-101F4, as applicable.”.

5. Section 4.2 of the Policy Statement is amended by inserting, after each occurrence of “section 1.7 of Form 41-101F1”, “or section 1.7 of Form 41-101F4, as applicable.”.

6. Section 4.3 of the Policy Statement is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by inserting, after “Subsection 6.3(1) of Form 41-101F1”, “or Form 41-101F4, as applicable.”;

(b) by inserting, after “subsection 21.1(1) of Form 41-101F1”, “or section 20.1 of Form 41-101F4, as applicable”.

(2) in paragraph (2), by inserting, after “section 6.3 of Form 41-101F1”, “or Form 41-101F4, as applicable”.

7. Section 4.4 of the Policy Statement is replaced with the following:

“4.4. MD&A

(1) **Additional information for senior unlisted issuers, IPO venture issuers and venture issuers without significant revenue** – Section 8.6 of Form 41-101F1 or section 5.8 of 41-101F4, as applicable, requires certain senior unlisted issuers, IPO venture issuers and venture issuers to disclose a breakdown of material costs whether expensed or

recognized as assets. A component of cost is generally considered to be a material component if it exceeds the greater of

- (a) 20% of the total amount of the class, and
- (b) \$25,000.

(2) **Disclosure of outstanding security data** – Section 8.4 of Form 41-101F1 or section 10.2 of Form 41-101F4, as applicable, requires disclosure of information relating to the outstanding securities of the issuer as of the latest practicable date. The “latest practicable date” should be as close as possible to the date of the long form prospectus. Disclosing the number of securities outstanding at the most recently completed financial period is generally not sufficient to meet this requirement.

(3) **Additional disclosure for issuers with significant equity investees** – Section 8.8 of Form 41-101F1 or section 5.10 of Form 41-101F4, as applicable, requires issuers with significant equity investees to provide in their long form prospectuses summarized information about the equity investee. Generally, we will consider that an equity investee is significant if the equity investee would meet the thresholds for the significance tests in Item 35 of Form 41-101F1 or the thresholds provided in the guidance under Item 21 in Form 51-103F1, as applicable, using the financial statements of the equity investee and the issuer as at the issuer’s financial year-end.”

8. Section 4.6 of the Policy Statement is amended, in paragraph (1), by inserting, after “Form 41-101F1”, “or section 9.3 of Form 41-101F4, as applicable,”.

9. Section 4.7 of the Policy Statement is amended by inserting, after “Form 41-101F1”, “or section 9.5 of Form 41-101F4, as applicable,”.

10. Section 4.8 of the Policy Statement is amended by inserting, after “Item 33 of Form 41-101F1”, “or Item 32 of Form 41-101F4, as applicable”.

11. Section 4.9 of the Policy Statement is amended by inserting, after “Form 41-101F1”, “or Item 33 of Form 41-101F4, as applicable,”.

12. Section 5.1.1 of the Policy Statement is amended by inserting, after “Form 41-101F1”, “or subsections 31.2(2) and 31.3(3) of Form 41-101F4, as applicable”.

13. Section 5.2 of the Policy Statement is amended by inserting, after “Form 41-101F1”, “or sections 31.6 and 34.6 of Form 41-101F4, as applicable,”.

14. Section 5.3 of the Policy Statement is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by inserting, after “Item 32 of Form 41-101F1”, “or Item 31 of Form 41-101F4, as applicable,”;

(b) by inserting, after “subsection 35.1(4) of Form 41-101F1”, “or a major acquisition, as applicable”;

(c) by inserting, at the end, “A venture issuer should consider the instructions in section 31.1 of Form 41-101F4.”;

(2) in paragraph (2):

(a) by inserting, after “Item 32 of Form 41-101F1”, “or under Item 31 of Form 41-101F4, as applicable,”;

(b) by inserting, after “sections 32.2 and 32.3 of Form 41-101F1”, “or to sections 31.2 and 31.3 of Form 41-101F4, as applicable”;

(c) by inserting, after “paragraphs 32.4(a) through (e) of Form 41-101F1”, “or in paragraphs 31.4(a) through (c) of Form 41-101F4, as applicable”;

(d) by inserting, after the words “for an issuer that is a reporting issuer in at least one jurisdiction immediately before filing a long form prospectus,”, the words “but is not a venture issuer.”.

15. Section 5.4 of the Policy Statement is amended, in paragraph (1), by inserting, after “Form 41-101F1”, “or Item 31 of Form 41-101F4, as applicable.”.

16. Section 5.5 of the Policy Statement is amended:

(1) in paragraph (1), by inserting, after “Item 32 of Form 41-101F1”, “or Item 31 of Form 41-101F4, as applicable.”;

(2) in paragraph (2), by inserting, after “35.6 of Form 41-101F1”, “or sections 31.2, 31.3, 34.6 and 34.7 of Form 41-101F4, as applicable.”;

(3) in paragraph (3):

(a) in the first paragraph, by inserting, after “subparagraph 32.3(2)(e) and subsection 32.3(4) of Form 41-101F1”, “or paragraph 31.3(2)(d) and subsection 31.3(4) of Form 41-101F4”;

(b) in the third paragraph, by replacing “subsection 32.3(4) of Form 41-101F1 requires these additional reconciliations to be included in the prospectus. Alternatively, pursuant to subsection 32.3(4) of Form 41-101F1” with “subsection 32.3(4) of Form 41-101F1 or subsection 31.3(4) of Form 41-101F4, as applicable, requires these additional reconciliations to be included in the prospectus. Alternatively, pursuant to subsection 32.3(4) of Form 41-101F1 or subsection 31.3(4) of Form 41-101F4, as applicable”.

17. Section 5.6 of the Policy Statement is amended by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) We believe investors should receive in a long form prospectus for an IPO under Form 41-101F1 no less than three years of audited historical financial statements and under Form 41-101F4 no less than two years of audited historical financial statements and that relief from the financial statements requirements should be granted only in unusual circumstances and generally not related solely to the cost or the time involved in preparing and auditing the financial statements.”.

18. Section 5.8 of the Policy Statement is amended, in paragraph (2):

(1) by inserting, after “Item 32 of Form 41-101F1”, “or Item 31 of Form 41-101F4, as applicable”;

(2) by inserting, after “Item 35 of Form 41-101F1”, “or Item 34 of Form 41-101F4, as applicable”;

(3) by inserting, after “Regulation 51-102”, “or Regulation 51-103, as applicable”.

19. Section 5.9 of the Policy Statement is replaced with the following:

“5.9. Financial statement disclosure for significant acquisitions and major acquisitions

(1) **Applicable principles in Regulation 51-102 and Regulation 51-103** – Generally, it is intended that the disclosure requirements set out in Item 35 of Form 41-101F1 for significant acquisitions or Item 34 of Form 41-101F4 for major acquisitions, as applicable, follow the requirements in Part 8 of Regulation 51-102 or in sections 22 and 23 of Regulation 51-103, as applicable.

(1.1) The guidance in Part 8 of the Policy Statement to Regulation 51-102 (“Policy Statement 51-102”) apply to any disclosure of a significant business acquisition in a long form prospectus required by Item 35 of Form 41-101F1, except

(a) any headings in Part 8 of Policy Statement 51-102 should be disregarded,

(b) subsections 8.1(1), 8.1(5), 8.7(8), and 8.10(2) of Policy Statement 51-102 do not apply,

(c) other than in subsections 8.3(4) and 8.7(7) of Policy Statement 51-102, any references to a “reporting issuer” should be read as an “issuer”,

(d) any references to the “Regulation” should be read as “Regulation 51-102”,

(e) any references to a provision in Regulation 51-102 in Policy Statement 51-102 should be read to include the following “as it applies to a long form prospectus pursuant to Item 35 of Form 41-101F1”,

(f) any references to “business acquisition report” should be read as “long form prospectus”,

(g) in subsection 8.1(2) of Policy Statement 51-102, the term “file a copy of the documents as its business acquisition report” should be read as “include that disclosure in its long form prospectus in lieu of the significant acquisition disclosure required under Item 35 of Form 41-101F1”,

(h) in subsection 8.2(1) of Policy Statement 51-102,

(i) the term “The test” should be read as “For any completed acquisition, the test”,

(ii) the sentence “For any proposed acquisition of a business or related businesses by an issuer that has progressed to a state where a reasonable person would believe that the likelihood of the issuer completing the acquisition is high, the test must be applied using the financial statements included in the long form prospectus.” should be added after “the business.”, and

(iii) the term “business acquisition report will be required to be filed” should be read as “disclosure regarding the significant acquisition is required to be included in the issuer’s long form prospectus”,

(i) in subsection 8.3(1) of Policy Statement 51-102, the term “filing a business acquisition report” should be read as “the financial statements used for the optional tests”,

(j) in section 8.5, and subsection 8.7(4), of Policy Statement 51-102, the term “filed” wherever it occurs, should be read as “included in the long form prospectus”,

(k) in subsection 8.7(1) of Policy Statement 51-102, the term “as already filed” should be read as “included in the long form prospectus”,

(l) in subsection 8.7(2) of Policy Statement 51-102, the term “filed under the Regulation” should be read as “included in the long form prospectus”,

(m) in subsection 8.7(4) of Policy Statement 51-102, the term “presented” should be read as “for which financial statements are included in the prospectus”,

(n) in subsection 8.7(6) of Policy Statement 51-102, the term “for which financial statements are included in the long form prospectus” should be added after “financial year”,

(o) in paragraph 8.8(a) of Policy Statement 51-102, the term “prior to the deadline for filing the business acquisition report” should be read as “using the pre-filing procedures referred to in section 5.1 of this Policy Statement”,

(p) in subsection 8.9(1) of Policy Statement 51-102, the term “before the filing deadline for the business acquisition report and before the closing date of the transaction, if applicable. Reporting issuers are reminded that many securities regulatory authorities and regulators do not have the power to grant retroactive relief” should be read as “using the pre-filing procedures referred to in section 5.1 of this Policy Statement”,

(q) in subparagraphs 8.9(4)(a)(i) and 8.9(4)(b)(i) of Policy Statement 51-102, the term “no later than the time the business acquisition report is required to be filed” wherever it occurs should be read as “using the pre-filing procedures referred to in section 5.1 of this Policy Statement”, and

(r) in subsection 8.10(1) of Policy Statement 51-102, the term “but must be reviewed” should be added after “may be unaudited”.

(2) **Completed significant acquisitions and major acquisitions and the obligation to provide business acquisition report or Form 51-103F2 level disclosure for a non-reporting issuer** – For an issuer that is not a reporting issuer in any jurisdiction immediately before filing the long form prospectus (a “non-reporting issuer”), the long form prospectus disclosure requirements for a significant acquisition or a major acquisition, as applicable, are generally intended to mirror those for reporting issuers subject to Part 8 of Regulation 51-102 or section 22 and 23 of Regulation 51-103, as applicable. To determine whether an acquisition is a significant acquisition or a major acquisition, as applicable, non-reporting issuers would first look to the guidance under section 8.3 of Regulation 51-102 or under section 22 of Regulation 51-103, as applicable.

For issuers other than venture issuers and IPO venture issuers, the initial test for significance would be calculated based on the financial statements of the issuer and acquired business or related businesses for the most recently completed financial year of each that ended before the acquisition date.

For issuers other than venture issuers and IPO venture issuers, to recognize the possible growth of a non-reporting issuer between the date of its most recently completed year end and the acquisition date and the corresponding potential decline in significance of the acquisition to the issuer, issuers should refer to the guidance in paragraph 35.1(4)(b) of Form 41-101F1 to perform the optional test. The applicable time period for this optional test for the issuer is the most recently completed interim period or financial year for which financial statements of the issuer are included in the prospectus and for the acquired business or related businesses is the most recently completed interim period or financial year ended before the date of the long form prospectus.

The significance thresholds for IPO senior unlisted issuers are identical to the significance thresholds for senior unlisted issuers in the case of Regulation 51-102.

The timing of the disclosure requirements set out in subsection 35.3(1) of Form 41-101F1 or section 34.3 of Form 41-101F4, as applicable, are based on the

principles under section 8.2 of Regulation 51-102 or section 24 of Regulation 51-103. For reporting issuers, subsection 8.2(2) of Regulation 51-102 or paragraph 24(1)(a) of Regulation 51-103, as applicable, sets out the timing of disclosures for significant acquisitions or major acquisitions, as applicable, where the acquisition occurs within 45 days after the year end of the acquired business. However, for IPO senior unlisted issuers, paragraph 35.3(1)(d) of Form 41-101F1 imposes a disclosure requirement for all significant acquisitions completed more than 90 days before the date of the long form prospectus, where the acquisition occurs within 45 days after the year end of the acquired business.

This differs from the deadlines for filing a business acquisition report for senior unlisted issuers under paragraph 8.2(2)(b) of Regulation 51-102. The business acquisition report deadline for any significant acquisition where the acquisition occurs within 45 days after the year end of the acquired business is within 120 days after the acquisition date. For a venture issuer, the deadline for filing financial statements under a Form 51-103F2 is the same.

(3) **Probable acquisitions** – When interpreting the phrase “where a reasonable person would believe that the likelihood of the acquisition being completed is high”, it is our view that the following factors may be relevant in determining whether the likelihood of an acquisition being completed is high:

- (a) whether the acquisition has been publicly announced;
- (b) whether the acquisition is the subject of an executed agreement;
- (c) the nature of conditions to the completion of the acquisition including any material third party consents required.

The test of whether a proposed acquisition “has progressed to a state where a reasonable person would believe that the likelihood of the acquisition being completed is high” is an objective, rather than subjective, test in that the question turns on what a “reasonable person” would believe. It is not sufficient for an officer of an issuer to determine that he or she personally believes that the likelihood of the acquisition being completed is or is not high. The officer must form an opinion as to what a reasonable person would believe in the circumstances. In the event of a dispute, an objective test requires an adjudicator to decide whether a reasonable person would believe in the circumstances that the likelihood of an acquisition being completed was high. By contrast, if the disclosure requirement involved a subjective test, the adjudicator would assess an individual’s credibility and decide whether the personal opinion of the individual as to whether the likelihood of the acquisition being completed was high was an honestly held opinion. Formulating the disclosure requirement using an objective test rather than a subjective test strengthens the basis upon which the regulator may object to an issuer’s application of the test in particular circumstances.

We generally presume that the inclusion of financial statements or other information is required for all acquisitions that are, or would be, significant under Part 8 of Regulation 51-102 or would constitute a major acquisition under section 22 of Regulation 51-103, as applicable. Reporting issuers can rebut this presumption if they can provide evidence that the financial statements or other information are not required for full, true and plain disclosure.

(4) **Satisfactory alternative financial statements or other information** – Issuers must satisfy the disclosure requirements in section 35.5 or section 35.6 of Form 41-101F1 or section 34.6 or section 34.7 of Form 41-101F4, as applicable, by including either

- (i) the financial statements or other information that would be required by Part 8 of Regulation 51-102 or Part 5 and Part 6 of Regulation 51-103, as applicable, or
- (ii) satisfactory alternative financial statements or other information.

Satisfactory alternative financial statements or other information may be provided to satisfy the requirements of subsection 35.5(3) or subsection 35.6(3) of Form 41-101F1 or subsection 34.6(3) or subsection 34.7(3) of Form 41-101F4, as applicable, when the financial statements or other information that would be required by Part 8 of Regulation 51-102 or Part 5 and Part 6 of Regulation 51-103, as applicable, relate to a financial year ended within 90 days before the date of the long form prospectus or an interim period ended within 60 days before the date of the long form prospectus for issuers that are senior unlisted issuers, and 45 days for issuers that are not senior unlisted issuers. In these circumstances, we believe that satisfactory alternative financial statements or other information would not have to include any financial statements or other information for the acquisition or probable acquisition related to

(a) a financial year ended within 90 days before the date of the long form prospectus, or

(b) for issuers that are senior unlisted issuers, an interim period ended within 60 days before the date of the long form prospectus, or

(c) for issuers that are not senior unlisted issuers, venture issuers or IPO venture issuers an interim period ended within 45 days before the date of the long form prospectus.

Examples of satisfactory alternative financial statements or other information that we will generally find acceptable include:

(d) comparative annual financial statements or other information for the acquisition or probable acquisition for at least the number of financial years as would be required under Part 8 of Regulation 51-102 or Part 5 and Part 6 of Regulation 51-103, as applicable, that ended more than 90 days before the date of the long form prospectus, audited for the most recently completed financial period in accordance with section 4.2 of the Regulation, and reviewed for the comparative period in accordance with section 4.3 of the Regulation;

(e) a comparative interim financial report or other information for the acquisition or probable acquisition for any interim period ended subsequent to the latest annual financial statements included in the long form prospectus and more than 60 days before the date of the long form prospectus for issuers that are senior unlisted issuers and 45 days for issuers that are not senior unlisted issuers, venture issuers or IPO venture issuers reviewed in accordance with section 4.3 of the Regulation;

(f) for issuers that are not venture issuers or IPO venture issuers, pro forma financial statements or other information required under Part 8 of Regulation 51-102.

If the issuer intends to include financial statements as set out in the examples above as satisfactory alternative financial statements, we ask that this be highlighted in the cover letter to the long form prospectus. If the issuer does not intend to include financial statements or other information, or intends to file financial statements or other information that are different from those set out above, the issuer should use the pre-filing procedures in Policy Statement 11-202.

(5) **Acquired business has recently completed an acquisition** – When an issuer acquires a business or related businesses that has itself recently acquired another business or related businesses (an “indirect acquisition”), the issuer should consider whether long form prospectus disclosure about the indirect acquisition, including historical financial statements, is necessary to satisfy the requirement that the long form prospectus contain full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities being distributed. In making this determination, the issuer should consider the following factors:

- whether the indirect acquisition would meet any of the significance

tests in section 35.1(4) of Form 41-101F1 or would constitute a major acquisition for a venture issuer, as applicable, when the issuer applies each of those tests to its proportionate interest in the indirect acquisition of the business;

- whether the amount of time between the separate acquisitions is such that the effect of the first acquisition is not adequately reflected in the results of the business or related businesses the issuer is acquiring.

(6) **Financial statements or other information** – Paragraphs 35.5(2)(b) and 35.6(2)(b) of Form 41-101F1 and sections 34.3 and 34.4 of Form 41-101F4, as applicable, discuss financial statements or other information for the acquired business or related businesses. This “other information” is intended to capture the financial information disclosures required under Part 8 of Regulation 51-102 and section 23 of Regulation 51-103, as applicable, other than financial statements. An example of “other information” would include the operating statements, property descriptions, production volumes and reserves disclosures described under section 8.10 of Regulation 51-102 or section 31 of Regulation 51-103.

(7) Section 3.11 of Regulation 52-107 permits acquisition statements included in a business acquisition report under Regulation 51-102 or financial statements included in a report prepared in accordance with Form 51-103F2, as applicable, or prospectus to be prepared in accordance with Canadian GAAP applicable private enterprises in certain circumstances. The ability to present acquisition statements using Canadian GAAP applicable to private enterprises would not extend to a situation where an entity acquired or to be acquired is considered the primary business or the predecessor of the issuer.”.

20. Appendix A of the Policy Statement is amended by replacing each occurrence of “Financial Statement Disclosure Requirements for Significant Acquisitions” with “Financial Statement Disclosure Requirements for Significant Acquisitions by Issuers Other than Venture Issuers”.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 44-101
RESPECTING SHORT FORM PROSPECTUS DISTRIBUTIONS**

1. Section 1.3 of *Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions* is amended:

(1) by replacing the title with the following:

“1.3. Interrelationship with Continuous Disclosure (Regulation 51-102, Regulation 51-103 and Regulation 81-106)”;

(2) by inserting, after “Regulation 51-102”, “, Regulation 51-103”.

2. Section 1.7 of the Policy Statement is amended by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) **Current AIF** – An issuer’s AIF filed under the applicable CD rule is a “current AIF” until the issuer files an AIF for the next financial year, or is required by the applicable CD rule to have filed its annual financial statements for the next financial year. If an issuer fails to file a new AIF by the filing deadline under the applicable CD rule for its annual financial statements, it will not have a current AIF and will not qualify under Regulation 44-101 to file a prospectus in the form of a short form prospectus. If an issuer files a revised or changed AIF for the same financial year as an AIF that has previously been filed, the most recently filed AIF will be the issuer’s current AIF.

An issuer that is a senior unlisted issuer for the purpose of Regulation 51-102, and certain investment funds, may have no obligation under the applicable CD rule to file an AIF. However, to qualify under Regulation 44-101 to file a prospectus in the form of a short form prospectus, that issuer will be required to file an AIF in accordance with the applicable CD rule so as to have a “current AIF”. A current AIF filed by an issuer that is a senior unlisted issuer for the purposes of Regulation 51-102 can be expected to expire later than the AIF of an issuer that is not a senior unlisted issuer, due to the fact that the deadlines for filing annual financial statements under Regulation 51-102 are later for senior unlisted issuers than for other issuers.

(3.1) **Current Annual Report** – A venture issuer’s annual report, which is required to include its annual financial statements, or, in the case of an SEC issuer, the alternative disclosure permitted by section 36 of Regulation 51-103, filed under the applicable CD Rule is a “current annual report” until the venture issuer files an annual report for the next financial year, or is required by the applicable CD rule to have filed its annual report for the next financial year. If a venture issuer fails to file a new annual report by the filing deadline under the applicable CD rule, it will not have a current annual report and will not qualify under Regulation 44-101 to file a prospectus in the form of a short form prospectus. If a venture issuer files a revised or changed annual report for the same financial year as an annual report that has previously been filed, the most recently filed annual report will be the venture issuer’s current annual report.”

3. Section 2.1 of the Policy Statement is amended, in paragraph (2), by inserting, after “Regulation 51-102”, “, Regulation 51-103”.

4. Section 3.5 of the Policy Statement is amended by inserting, after “Regulation 51-102”, “or Regulation 51-103, as applicable”.

5. Section 4.4 of the Policy Statement is amended, in paragraph (1), by replacing “or item 5.2 in Regulation 51-102F2” with “, item 5.2 of Form 51-102F2 or item 23 of Form 51-103F1, as applicable”.

6. Section 4.9 of the Policy Statement is replaced with the following:

“4.9. Recent and Proposed Acquisitions

(1) Subsections 10.2(2) and 10.3(2) of Form 44-101F1 require prescribed disclosure of a proposed acquisition that has progressed to a state “where a reasonable person would believe that the likelihood of the acquisition being completed is high” and that would, if completed on the date of the short form prospectus, be a significant acquisition for the purposes of Part 8 of Regulation 51-102 or a major acquisition for the purposes of sections 22 and 23 of Regulation 51-103, as applicable. When interpreting the phrase “where a reasonable person would believe that the likelihood of the acquisition being completed is high”, it is our view that the following factors may be relevant in determining whether the likelihood of an acquisition being completed is high:

- (a) whether the acquisition has been publicly announced;
- (b) whether the acquisition is the subject of an executed agreement;
- (c) the nature of conditions to the completion of the acquisition including any material third party consents required.

The test of whether a proposed acquisition “has progressed to a state where a reasonable person would believe that the likelihood of the acquisition being completed is high” is an objective, rather than subjective, test in that the question turns on what a “reasonable person” would believe. It is not sufficient for an officer of an issuer to determine that he or she personally believes that the likelihood of the acquisition being completed is or is not high. The officer must form an opinion as to what a reasonable person would believe in the circumstances. In the event of a dispute, an objective test requires an adjudicator to decide whether a reasonable person would believe in the circumstances that the likelihood of an acquisition being completed was high. By contrast, if the disclosure requirement involved a subjective test, the adjudicator would assess an individual’s credibility and decide whether the personal opinion of the individual as to whether the likelihood of the acquisition being completed was high was an honestly held opinion. Formulating the disclosure requirement using an objective test rather than a subjective test strengthens the basis upon which the regulator may object to an issuer’s application of the test in particular circumstances.

(2) For issuers other than venture issuers, subsection 10.2(3) of Form 44-101F1 requires inclusion of the financial statements or other information relating to certain acquisitions or proposed acquisitions if the inclusion of the financial statements or other information is necessary in order for the short form prospectus to contain full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities being distributed. We generally presume that the inclusion of financial statements or other information is required for all acquisitions that are, or would be, significant under Part 8 of Regulation 51-102. Issuers can rebut this presumption if they can provide evidence that the financial statements or other information are not required for full, true and plain disclosure.

Subsection 10.2(4) of Form 44-101F1 provides that issuers must satisfy the requirements of subsection 10.2(3) of Form 44-101F1 by including either

- (i) the financial statements or other information that would be required by Part 8 of Regulation 51-102, or
- (ii) satisfactory alternative financial statements or other information.

Satisfactory alternative financial statements or other information may be provided to satisfy the requirements of subsection 10.2(3) when the financial statements or other information that would be required by Part 8 of Regulation 51-102 relate to a financial year ended within 90 days before the date of the prospectus or an interim period ended within 60 days before the date of the prospectus for issuers that are senior unlisted issuers, and 45 days before the date of the prospectus for issuers that are not senior unlisted

issuers. In these circumstances, we believe that satisfactory alternative financial statements or other information would not have to include any financial statements or other information for the acquisition or probable acquisition related to

(a) a financial year ended within 90 days before the date of the short form prospectus, or

(b) an interim period ended within 60 days before the date of the short form prospectus for issuers that are senior unlisted issuers or venture issuers and 45 days for issuers that are not senior unlisted issuers.

An example of satisfactory alternative financial statements or other information that we will generally find acceptable would be

(c) comparative annual financial statements or other information for the acquisition or probable acquisition for at least the number of financial years as would be required under Part 8 of Regulation 51-102 that ended more than 90 days before the date of the short form prospectus, audited for the most recently completed financial period in accordance with Regulation 52-107, and reviewed for the comparative period in accordance with section 4.3 of Regulation 44-101,

(d) a comparative interim financial report or other information for the acquisition or probable acquisition for any interim period ended subsequent to the latest annual financial statements included in the short form prospectus and more than 60 days before the date of the short form prospectus for issuers that are senior unlisted issuers, and 45 days for issuers that are not senior unlisted issuers reviewed in accordance with section 4.3 of Regulation 44-101, and

(e) pro forma financial statements or other information required under Part 8 of Regulation 51-102.

If the issuer intends to include financial statements as set out in the example above as satisfactory alternative financial statements or other information, we ask that this be highlighted in the cover letter to the prospectus. If the issuer does not intend to include financial statements or other information, or intends to file financial statements or other information that are different from those set out above, we encourage the utilization of pre-filing procedures.

(3) When an issuer acquires a business or related businesses that has itself recently acquired another business or related businesses (an "indirect acquisition"), the issuer should consider whether prospectus disclosure about the indirect acquisition, including historical financial statements, is necessary to satisfy the requirement that the prospectus contain full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities being distributed. In making this determination, the issuer should consider the following factors:

(a) whether the indirect acquisition would meet any of the significance tests in Part 8 of Regulation 51-102 or in section 22 of Regulation 51-103, as applicable, when the issuer applies each of those tests to its proportionate interest in the indirect acquisition of the business;

(b) whether the amount of time between the separate acquisitions is such that the effect of the first acquisition is not adequately reflected in the results of the business or related businesses the issuer is acquiring.

(4) Subsection 10.2(3) of Form 44-101F1 discusses financial statements or other information for the completed or proposed acquisition of the business or related businesses. This "other information" is intended to capture the financial information disclosures required under Part 8 of Regulation 51-102 other than financial statements. An example of "other information" would include, for an issuer other than a venture issuer, the operating

statements, property descriptions, production volumes and reserves disclosures described under section 8.10 of Regulation 51-102.”.

7. Section 4.11 is replaced by the following:

“4.11. General Financial Statement Requirements

A reporting issuer, other than a venture issuer, is required under the applicable CD rule to file its annual financial statements 90 days after year end (or 120 days if the issuer is a senior unlisted issuer as defined in Regulation 51-102). A venture issuer is required under Regulation 51-103 to file its annual report, which contains its annual financial statements, 120 days after year end. The financial statement requirements in Regulation 44-101 are based on these continuous disclosure reporting time frames and do not impose accelerated filing deadlines for a reporting issuer’s financial statements. However, to the extent an issuer has filed financial statements in advance of the deadline for doing so, those financial statements must be incorporated by reference in the short form prospectus. We are of the view that directors of an issuer should endeavour to consider and approve financial statements in a timely manner and should not delay the approval and filing of the financial statements for the purpose of avoiding their inclusion in a short form prospectus. Once the financial statements have been approved, they should be filed as soon as possible.”.

8. Section 4.14 of the Policy Statement is amended, in paragraph (3), by inserting, after “as required by section 5.8 of Regulation 51-102”, “or section 39 of Regulation 51-103, as applicable”.

9. The Policy Statement is amended by inserting, after section 4.14, the following:

“4.15. Incorporation by Reference Transition Issues (Regulation 51-103 - Regulation 51-102)

If since the end of the issuer’s most recently completed financial year, the issuer has transitioned from being an issuer other than a venture issuer to being a venture issuer, or from being a venture issuer to being an issuer other than a venture issuer, that issuer may be required to incorporate by reference into its short form prospectus certain documents required under both Regulation 51-103 and Regulation 51-102. An issuer determines which documents it is required to file based on the “applicable time” (see subsection 3(4) of Regulation 51-103). The applicable time for determining whether the issuer is subject to Regulation 51-103 or Regulation 51-102 is different depending on the disclosure required to be provided.

For example, a venture issuer with a year end of December 31 that lists on the TSX in June and files a short form prospectus in December will be obliged to incorporate into its short form prospectus its annual report, required under Regulation 51-103, and its interim financial report and MD&A for the 3rd quarter, required under Regulation 51-102. The issuer in this example would be required to incorporate by reference disclosure from both Regulation 51-103 and Regulation 51-102 because, at the applicable time for the purpose of the annual report, the issuer was a venture issuer and, at the applicable time for the purpose of the interim financial report and MD&A for the 3rd quarter, it was an issuer other than a venture issuer.”.

**AMENDEMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 45-106
RESPECTING PROSPECTUS AND REGISTRATION EXEMPTIONS**

1. Section 3.8 of *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* is amended by replacing subsection (2) with the following:

“(2) Form of offering memorandum

There are two forms of offering memorandum: Form 45-106F3, which may be used by qualifying issuers, and Form 45-106F2, which must be used by all other issuers. Form 45-106F3 requires qualifying issuers to incorporate by reference their annual information form (AIF), annual report or alternate AIF, as applicable, management’s discussion and analysis (MD&A), annual financial statements, if applicable, and subsequent specified continuous disclosure documents required under Regulation 51-102 or under Regulation 51-103, as applicable.

A qualifying issuer is a reporting issuer that has filed an AIF under Regulation 51-102, an annual report under Regulation 51-103, or an alternate AIF, as applicable, and has met all of its other continuous disclosure obligations, including those in Regulation 51-102 or Regulation 51-103, as applicable, *Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects*, and *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*. Under Regulation 51-102, senior unlisted issuers are not required to file AIFs. However, if a senior unlisted issuer wants to use Form 45-106F3, the senior unlisted issuer must voluntarily file an AIF under Regulation 51-102 in order to incorporate that AIF into its offering memorandum.”

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 51-102
RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS**

1. Section 1.1 of *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* is amended, in paragraph (1), by inserting, after the words “investment funds”, the words “and venture issuers”.

2. Section 2.2 of the Policy Statement is replaced with the following:

“2.2 Investment Funds and Venture Issuers

Section 2.1 of the Regulation states that the Regulation does not apply to an investment fund or to a venture issuer. Investment funds should look to securities legislation of the local jurisdiction including *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* to find the continuous disclosure requirements applicable to them and venture issuers should also look to the securities legislation of the local jurisdiction including *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers* to determine applicable continuous disclosure requirements.”.

3. Section 5.2 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing, in the title, the words “**Venture Issuers**” with the words “**Senior-Unlisted Issuers**”;

(2) by replacing the words “venture issuers” with the words “senior-unlisted issuers”.

4. Section 8.2 of the Policy Statement is amended, in paragraph (2), by replacing the words “venture issuers” with the words “senior-unlisted issuers”.

5. Section 8.7 of the Policy Statement is amended:

(1) in paragraph (5), by replacing the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”;

(2) in paragraph (9), by replacing the words “venture issuer” with the words “senior-unlisted issuer”.

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT 12-202 RESPECTING REVOCATION OF A COMPLIANCE-RELATED CEASE TRADE ORDER*

1. Section 3.1 of *Policy Statement 12-202 respecting Revocation of a Compliance-Related Cease Trade Order* is amended:

(1) in paragraph (1), by inserting, after subparagraph (a), the following:

“(a.1) *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers;*”;

(2) by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) Exceptions to interim filing requirements

In exercising our discretion to revoke a CTO, we may elect not to require the issuer to file certain outstanding interim financial reports, interim MD&A, interim reports, interim MRFP or interim certificates under Regulation 52-109, subject to subsection 3.1(3), if the issuer has filed

(a) all outstanding audited annual financial statements, annual MD&A, annual reports, annual MRFP and annual certificates under Regulation 52-109 required to be filed under applicable securities legislation;

(b) all outstanding annual information forms, information circulars and material change reports required to be filed under applicable securities legislation;

(c) for venture issuers, all outstanding interim reports (which include the applicable interim financial reports, which include the applicable comparatives from the prior fiscal year) for all interim periods in the current fiscal year required to be filed under applicable securities legislation; and

(d) for issuers other than venture issuers, interim financial reports (which include the applicable comparatives from the prior fiscal year), interim MD&A, interim MRFP and interim certificates under Regulation 52-109 for all interim periods in the current fiscal year required to be filed under applicable securities legislation.”.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT 12-203 RESPECTING CEASE TRADE ORDERS FOR CONTINUOUS DISCLOSURE DEFAULTS

1. Section 1.2 of *Policy Statement 12-203 respecting Cease Trade Orders for Continuous Disclosure Defaults* is amended by replacing paragraph (c) with the following:

“(c) *MCTOs issued under this policy statement are not a “penalty” or “sanction” for disclosure purposes*

The CSA regulators do not consider MCTOs issued under this policy statement to be a “penalty or sanction” for the purposes of disclosure obligations in Canadian securities legislation relating to penalties or sanctions. They are not issued as part of an enforcement process and the regulators do not intend them to suggest a finding of fault or wrongdoing on the part of any individual named in the MCTO. For example, a defaulting issuer’s board of directors might invite an individual to serve as an officer or director of the issuer to assist the issuer in remedying its default. The individual might have no prior involvement with the defaulting reporting issuer. The fact that the PR may subsequently name the individual in an MCTO does not mean the individual had any responsibility for the default, which occurred before the individual joined the issuer.

However, issuers are required to disclose MCTOs issued under this policy statement in accordance with the following disclosure requirements:

- Section 16.2 of Form 41-101F1 *Information Required in a Prospectus*;
- Section 16.1 of Form 41-101F4 *Information Required in a Venture Issuer Prospectus*;
- Item 16 of Form 44-101F1 *Short Form Prospectus*;
- Subsection 10.2(1) of Form 51-102F2 *Annual Information Form*;
- Subsection 7.2 of Form 51-102F5 *Information Circular*;
- Subsection 30(4) of Form 51-103F1 *Annual and Interim Reports*;
- Subsection 14(1) of Form 51-103F4 *Information Circular*.

If an issuer is required to include disclosure of an MCTO in a public filing, the issuer may supplement the disclosure with additional information explaining the circumstances of the MCTO.”.

2. Part 2 of the Policy Statement is amended by replacing the definition of “specified requirement” with the following:

““specified requirement” means the requirement to file within the time period prescribed by securities legislation

- (a) annual financial statements;
- (b) an interim financial report;
- (c) an annual or interim management’s discussion and analysis (MD&A) or an annual or interim management report of fund performance (MRFP);
- (d) an annual information form (AIF);
- (d.1) an annual report;

(d.2) an interim report; or

(e) certification of filings under *Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings*.”.

3. Section 4.3 of the Policy Statement is replaced with the following:

“4.3. Alternative information guidelines – Default Announcement

If a reporting issuer determines that it will not comply, or subsequently determines that it has not complied, with a specified requirement, this will often represent a material change that the issuer should immediately communicate to the securities marketplace by way of a news release and material change report in accordance with part 7 of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (Regulation 51-102) or part 5 of *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers* (Regulation 51-103), as applicable. In determining whether a failure to comply with a specified requirement is a material change, the issuer should consider both the events leading to the failure and the failure itself.

If the circumstances leading to the default, or the default, do not represent a material change, the issuer should nevertheless consider whether the circumstances involve important information that should be immediately communicated to the marketplace by way of news release.

The regulators will generally not exercise their discretion to issue an MCTO unless the issuer issues and files a default announcement containing the information set out below. If the default involves a material change, the material change report may contain this information, in which case a separate default announcement is not necessary. The default announcement should be authorized by the CEO or the CFO (or equivalent) of the reporting issuer, be approved by the board or audit committee and be prepared and filed with the CSA regulators on SEDAR in the same manner as a news release and material change report referred to in part 7 of Regulation 51-102 or part 5 of Regulation 51-103, as applicable. An issuer will usually be able to determine that it will not comply with a specified requirement at least two weeks before its due date and, as soon as it makes this determination, should issue the default announcement.

The default announcement should

(i) identify the relevant specified requirement and the (anticipated) default;

(ii) disclose in detail the reason(s) for the (anticipated) default;

(iii) disclose the current plans of the reporting issuer to remedy the default, including the date it anticipates remedying the default;

(iv) confirm that the reporting issuer intends to satisfy the provisions of the alternative information guidelines so long as it remains in default of a specified requirement;

(v) disclose relevant particulars of any insolvency proceeding to which the reporting issuer is subject, including the nature and timing of information that is required to be provided to creditors, and confirm that the reporting issuer intends to file with the CSA regulators throughout the period in which it is in default, the same information it provides to its creditors when the information is provided to the creditors and in the same manner as it would file a material change report under part 7 of Regulation 51-102 or part 5 of Regulation 51-103, as applicable; and

(vi) subject to section 4.5 of this policy statement, disclose any other material information concerning the affairs of the reporting issuer that has not been generally disclosed.

A default announcement is not needed if the issuer is in default of a previous specified requirement, has followed the provisions of section 4.3 regarding a default announcement of that earlier default and is complying with the provisions of section 4.4 regarding default status reports.”

4. Section 4.5 of the Policy Statement is replaced with the following:

“4.5. Confidential material information

The alternative information guidelines in this policy statement supplement the material change reporting requirements in Regulation 51-102 and Regulation 51-103 and should be interpreted in a similar manner. Similar to the procedures in Regulation 51-102 and Regulation 51-103, an issuer may omit confidential material information from default status announcement or default status reports if in the opinion of the issuer, and if that opinion is arrived at in a reasonable manner, disclosure of the applicable material information would be unduly detrimental to the interests of the reporting issuer.”

5. Section 4.6 of the Policy Statement is amended by inserting, after “part 7 of Regulation 51-102.”, the following:

“The same holds true for venture issuers subject to the requirements in Regulation 51-103; if a venture issuer is in default of a specified requirement, it must still comply with all other continuous disclosure requirements.”

6. Sections 4 and 5 of Appendix C of the Policy Statement are replaced with the following:

“4. The Issuer [*is*] [*is not*] [*delete as applicable*] a “venture issuer” as defined in *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers* (Regulation 51-103) and [*is*] [*is not*] [*delete as applicable*] a “senior-unlisted issuer” as defined in *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (Regulation 51-102). The Issuer has a financial year ending [*state the issuer’s year end, e.g., December 31*].

5. On or about [*identify the deadline for filing*] (the filing deadline), the Issuer will be required to file [*briefly describe the required filings, e.g.,*

- a. annual report, as required by section 7 of Regulation 51-103;
- b. audited annual financial statements for the year ended December 31, 2007, as required by Part 4 of Regulation 51-102;
- c. management’s discussion and analysis (MD&A) relating to the audited annual financial statements, as required by Part 5 of Regulation 51-102; and
- d. CEO and CFO certificates relating to the audited annual financial statements, as required by Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers’ Annual and Interim Filings (collectively, the required filings).]”

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT 41-201 RESPECTING INCOME TRUSTS AND OTHER INDIRECT OFFERINGS

1. Section 1.1 of *Policy Statement 41-201 respecting Income Trusts and Other Indirect Offerings* is amended by inserting, after “*Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*”, “or *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers* (Regulation 51-103)”.
2. Section 2.8 of the Policy Statement is amended by inserting, after “*Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*”, “or section 39 of Regulation 51-103, as applicable”.
3. Section 3.2 of the Policy Statement is amended by inserting, after “*Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*, or its successor (Regulation 51-102)”, “or annual report filed under Regulation 51-103, as applicable”.
4. Section 3.3 of the Policy Statement is amended:
 - (1) by replacing “Regulation Q-28 and Regulation-51-102” with “Regulation Q-28, Regulation 51-102 and Regulation 51-103”;
 - (2) by inserting, after “prospectus and AIF”, “or annual report, as applicable”.
5. Section 3.4 of the Policy Statement is amended by inserting, after “prospectus and AIF”, “or annual report, as applicable”.
6. Section 3.7 of the Policy Statement is amended by inserting, after “the income trust’s AIF”, “or annual report, as applicable”.
7. Section 3.11 of the Policy Statement is amended by inserting, after “Item 5.2 of Form 51-102F2 (or its successor)”, “or in the issuer’s annual report in accordance with section 23 of Form 51-103F1”.
8. Section 5.1 of the Policy Statement is amended by inserting, after “Issuers should include in their interim”, “MD&A or quarterly highlights,”.
9. Section 6.1 of the Policy Statement is amended:
 - (1) by inserting, after “annual financial statements together with corresponding MD&A”, “or quarterly highlights, as applicable”;
 - (2) by inserting, after “an annual information form”, “or an annual report, as applicable”;
 - (3) by inserting, at the end of the second paragraph, the following sentence: “If a Form 51-103F2 *Report of Material Change or Other Material Information* is filed for the acquisition by the income trust of the operating entity, in accordance with Parts 5 and 6 of Regulation 51-103, the income trust must include within the report updated financial information about the operating entity.”;
 - (4) in paragraph (A), by inserting, after “*Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* or its successor,”, “or related annual MD&A or quarterly highlights prepared in accordance with Regulation 51-103”.
10. Section 6.2 of the Policy Statement is amended:
 - (1) by inserting, after “predecessor business in their interim”, “MD&A or quarterly highlights, as applicable”;

(2) by inserting, after “the trust’s first interim MD&A”, “or quarterly highlights, as applicable”.

11. Section 6.5.1 of the Policy Statement is amended:

(1) by inserting, after “Under Form 51-102F1”, “or Form 51-103F1, as applicable”;

(2) by inserting, after “the instructions in Form 51-102F1”, “and Form 51-103F1”.

12. Section 6.5.2 of the Policy Statement is amended:

(1) by inserting, after “providing information in its interim”, “MD&A or quarterly highlights, as applicable”;

(2) by inserting, after “In order to meet the requirements for MD&A”, “or quarterly highlights, as applicable”;

(3) by inserting, after “including disclosure contained in annual”, “MD&A”;

(4) by inserting, after “and interim MD&A”, “or quarterly highlights, as applicable”.

13. Section 7.2 of the Policy Statement is amended by inserting, after “the issuer’s AIF (if an AIF is filed)”, “or annual report, as applicable”.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 43-101
RESPECTING STANDARDS OF DISCLOSURE FOR MINERAL PROJECTS**

1. Paragraph 3 of General Guidance of *Policy Statement to Regulation 43-101 Standards of Disclosure for Mineral Projects* is amended:

(1) by inserting, after “(Regulation 51-102)”, “or section 39 of *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers* (Regulation 51-103), as applicable,”;

(2) by inserting, after “Part 4A of Regulation 51-102”, “or section 39 of Regulation 51-103”.

2. Section 4.2 of the Policy Statement is amended, in paragraph (6), by inserting, after “Form 51-102F1, an issuer”, the words “other than a venture issuer”.

3. Section 6.4 of the Policy Statement is amended by replacing, in the French text, “la législation en valeurs mobilières confère aux investisseurs un droit d’action contre la personne qualifiée si tout ou partie de l’information présentée qui est fondée sur le rapport technique de cette personne est fausse ou trompeuse. Ce droit d’action existe” with “la législation en valeurs mobilières confère aux investisseurs une action en justice contre la personne qualifiée si tout ou partie de l’information présentée qui est fondée sur le rapport technique de cette personne est fausse ou trompeuse. Cette action est ouverte”.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 51-101
RESPECTING STANDARDS OF DISCLOSURE FOR OIL AND GAS ACTIVITIES**

1. Section 2.4 of *Policy Statement to Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities* is replaced with the following:

“2.4. Annual Information Form or Annual Report

Section 2.3 of Regulation 51-101 permits *reporting issuers* to satisfy the requirements of section 2.1 of Regulation 51-101 by presenting the information required under section 2.1 in an annual information form or, for venture issuers, in an annual report.

(1) **Meaning of “Annual Information Form”** – Annual information form has the same meaning as “AIF” in *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*. Therefore, as set out in that definition, an annual information form can be a completed Form 51-102F2 *Annual Information Form* or, in the case of an SEC issuer (as defined in Regulation 51-102), a completed Form 51-102F2 or an annual report or transition report under the 1934 Act on Form 10-K, Form 10-KSB or Form 20-F.

(2) **Information in Annual Information Form or Annual Report** – Form 51-102F2 *Annual Information Form* and Form 51-103F1 *Annual and Interim Reports* require the information required by section 2.1 of Regulation 51-101 to be included in the annual information form or annual report, as applicable. That information may be included either by setting out the text of the information in the annual information form or by incorporating it, by reference from separately filed documents. Venture issuers are not permitted to incorporate this information by reference so must include it in the annual report. The option offered by section 2.3 of Regulation 51-101 enables a reporting issuer to satisfy its obligations under section 2.1 of Regulation 51-101, as well as its obligations in respect of annual information form or annual report disclosure, as applicable, by setting out the information required under section 2.1 only once, in the annual information form or annual report. If the annual information form or annual report is on Form 10-K, this can be accomplished by including the information in a supplement (often referred to as a “wrapper”) to the Form 10-K.

A reporting issuer that sets out in full in its annual information form or annual report, as applicable, the information required by section 2.1 of Regulation 51-101 need not also file that information again for the purpose of section 2.1 in one or more separate documents. However, a reporting issuer that follows this approach must file, at the same time and on SEDAR, in the appropriate SEDAR category, a notice in accordance with Form 51-101F4 (see subsection 2.3(2) of Regulation 51-101). This notification will assist other SEDAR users in finding that information. It is not necessary to make a duplicate filing of the annual information form or annual report, as applicable, itself under the SEDAR Regulation 51-101 oil and gas disclosure category.”.

2. Section 5.10 of the Policy Statement is amended, in paragraph (1):

(1) by inserting, after the words “**Significant Acquisitions**”, the words “**or Major Acquisitions**”;

(2) by inserting, after the words “significant acquisition”, the words “or major acquisition”;

(3) by inserting, after the words “significant acquisitions”, the words “or major acquisitions”.

AMENDMENTS TO NATIONAL POLICY 51-201: DISCLOSURE STANDARDS

1. The title of *National Policy 51-201: Disclosure Standards* is replaced with the following:

“Policy Statement 51-201 respecting Disclosure Standards”.

2. This Policy Statement is amended, in paragraph (1) of section 6.4, by inserting, after “Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations”, “or Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers, as applicable”.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 52-107
RESPECTING ACCEPTABLE ACCOUNTING PRINCIPLES AND AUDITING
STANDARDS**

1. Section 1.1 of *Policy Statement to Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards* is amended by inserting, after “(Regulation 51-102)”, “, *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers* (Regulation 51-103)”.

2. Section 2.9 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing “of Regulation 51-102 states” with “of Regulation 51-102 and subsection 32(4) of Regulation 51-103 state”;

(2) by inserting, after “Form 41-101F1”, “and subsection 31.2(5) of Form 41-101F4”;

(3) by inserting, after “referred to in section 32.2”, “or section 31.2, as applicable,”;

(4) by inserting, after “financial years in section 32.2”, “or section 31.2, as applicable”.

3. Section 2.11 is replaced by the following:

“2.11. Financial statements for a reverse takeover or capital pool company acquisition

Subsection 8.1(2) of Regulation 51-102 states that Part 8 of that rule does not apply to a transaction that is a reverse takeover. Similarly, subsection 35.1(1) of Form 41-101F1 and subsection 34.2(1) of Form 41-101F4 indicate that Item 35, in respect of Form 41-101F1, and Item 34, in respect of Form 41-101F4, do not apply to a completed or proposed transaction that was or will be accounted for as a reverse takeover. Therefore, if a document includes financial statements for a reverse takeover acquirer, as defined in Regulation 51-102 and Regulation 51-103, for a period prior to completion of the reverse takeover, section 3.11 of the Regulation does not apply to the financial statements. Such financial statements must comply with section 3.2, 3.7, 3.9, 4.2, 4.7 or 4.9 of the Regulation, as applicable.

Paragraph 32.1(b) of Form 41-101F1 and paragraph 31.1(b) of Form 41-101F4 indicate that financial statements of an issuer required under Item 32, in respect of Form 41-101F1, and Item 31, in respect of Form 41-101F4, include the financial statements of a business acquired or business proposed to be acquired by the issuer if a reasonable investor would regard the primary business of the issuer upon completion of the acquisition to be the acquired business or business proposed to be acquired. Consistent with this provision, if a capital pool company acquires or proposes to acquire a business, regardless of whether or not the transaction will be accounted for as a reverse takeover, financial statements for the acquired business or business proposed to be acquired must comply with section 3.2, 3.7, 3.9, 4.2, 4.7 or 4.9 of the Regulation, as applicable.”

4. Section 2.14 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing the words “venture issuer and not an IPO venture issuer” with the words “venture issuer, an IPO venture issuer, a senior unlisted issuer or an IPO senior unlisted issuer”;

(2) by replacing the words “non-venture issuers similar” with the words “issuers that are not venture issuers or senior unlisted issuers similar”.

-2-

5. Section 2.16 of the Policy Statement is amended by replacing the words “venture issuer or IPO venture issuer” with “venture issuer, an IPO venture issuer, a senior unlisted issuer or an IPO senior unlisted issuer”.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 52-109 RESPECTING CERTIFICATION OF DISCLOSURE IN ISSUERS' ANNUAL AND INTERIM FILINGS

1. Section 1.1 of *Policy Statement to Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings* is amended by inserting, after the words "investment funds", the words "and venture issuers".
2. Section 1.3 of the Policy Statement is amended by replacing each instance of the words "venture issuers" with the words "senior-unlisted issuers".
3. Section 6.5 of the Policy Statement is amended by replacing the words "non-venture issuer" with the words "senior-listed issuer".
4. Section 15.1 of the Policy Statement is replaced with the following:

"15.1. Senior-unlisted issuer basic certificates

Many senior-unlisted issuers have few employees and limited financial resources which make it difficult for them to address the challenges described in section 6.11 of the Policy Statement. As a result, many senior-unlisted issuers are unable to design DC&P and ICFR without (i) incurring significant additional costs, (ii) hiring additional employees, or (iii) restructuring the board of directors and audit committee. Since these inherent limitations exist for many senior-unlisted issuers, the required forms of certificate for senior-unlisted issuers are Forms 52-109SU1 and 52-109SU2. These forms do not include representations relating to the establishment and maintenance of DC&P and ICFR.

Although Forms 52-109SU1 and 52-109SU2 are the required forms for senior-unlisted issuers, a senior-unlisted issuer may elect to file Forms 52-109F1 or 52-109F2, which include representations regarding the establishment and maintenance of DC&P and ICFR.

Certifying officers of a senior-listed issuer are not permitted to use Forms 52-109SU1 and 52-109SU2. Although a senior-listed issuer may face similar challenges in designing its ICFR, such as those described in section 6.11 of the Policy Statement, the issuer is still required to file Forms 52-109F1 and 52-109F2 and disclose in the MD&A a description of each material weakness existing at the end of the financial period."

5. Section 15.2 of the Policy Statement is amended by replacing "Forms 52-109FV1 and 52-109FV2" with "Forms 52-109SU1 and 52-109SU2" and the words "venture issuer" with the words "senior-unlisted issuer".
6. Section 15.3 of the Policy Statement is amended by replacing each instance of the words "venture issuer" with the words "senior-unlisted issuer" and each instance of "Form 52-109FV1 or 52-109FV2" with "Form 52-109SU1 or 52-109SU2".
7. Section 16.1 of the Policy Statement is replaced with the following:

"16.1. Certification requirements after becoming a senior-listed issuer

Sections 4.5 and 5.5 of the Regulation permit an issuer that becomes a senior-listed issuer to file Forms 52-109F1 – IPO/RTO and 52-109F2 – IPO/RTO for the first certificate that the issuer is required to file under this Regulation, for a financial period that ends after the issuer becomes a senior-listed issuer. If, subsequent to becoming a senior-listed issuer, the issuer is required to file an annual or interim certificate for a period that ended while it was a senior-unlisted issuer, the required form of certificate for that annual or interim filing is Form 52-109SU1 or 52-109SU2."

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT 58-201 TO CORPORATE GOVERNANCE GUIDELINES*

1. Section 1.2 of *Policy Statement 58-201 to Corporate Governance Guidelines* is amended by inserting, after the words “other than investment funds”, the words “and venture issuers”.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 71-102
RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE AND OTHER EXEMPTIONS
RELATING TO FOREIGN ISSUERS**

1. Section 1.1 of *Policy Statement to Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers* is amended:

(1) by inserting, after “(“Regulation 51-102”)”, “and *Regulation 51-103 respecting Ongoing Governance and Disclosure Requirements for Venture Issuers* (“Regulation 51-103”)”;

(2) by inserting, after “Regulation 51-102”, “or Regulation 51-103”.

2. Section 1.2 of the Policy Statement is amended by adding, after subsection (2), the following:

“(2.1) Regulation 51-103;”.

3. Section 6.2 of the Policy Statement is replaced with the following:

“6.2 SEC Foreign Issuers

Regulation 51-102 and Regulation 51-103 contain exemptions for SEC issuers from the change in year-end requirements in those rules. SEC foreign issuers under the Regulation will also meet the definition of SEC issuers under Regulation 51-102 or Regulation 51-103, and so will be able to rely on the change in year-end exemption in Regulation 51-102 or 51-103, as applicable.”.

4. Section 6.3 of the Policy Statement is replaced with the following:

“6.3 Foreign Reporting Issuers

The Regulation does not provide an exemption for any foreign reporting issuers from the requirement in section 4.9 of Regulation 51-102 or section 26 of Regulation 51-103. A foreign reporting issuer must deliver a notice if it has been a party to an amalgamation, arrangement, merger, winding-up, reverse takeover, reorganization or other transaction that will have the effect of changing its continuous disclosure obligations under Regulation 51-102. The Regulation also does not provide an exemption for any foreign reporting issuers from the requirement to file disclosure materials under section 11.1 of Regulation 51-102 or section 25 of Regulation 51-103 or to file a notice of change of status under section 11.2 of Regulation 51-102 or section 26 of Regulation 51-103.”.

5. Section 6.4 of the Policy Statement is amended:

(1) in paragraph (b), by inserting, after “Annual and Interim Filings”, “and in subsections 8(4) and 10(3) of Regulation 51-103”;

(2) in paragraph (c), by inserting, after “Audit Committees”, “and in section 5 of Regulation 51-103”.

6. Paragraph (3) of section 7.1 of the Policy Statement is replaced with the following:

“(3) If an issuer wishes to seek exemptive relief from Regulation 51-102, Regulation 51-103 or other requirements of provincial and territorial securities legislation on grounds similar but not identical to those permitted under the Regulation, the issuer should apply for this relief under the exemptive provisions of Regulation 51-102, Regulation 51-103 or other provincial and territorial securities legislation, as the case may be.”.

6.2.2 Publication

Avis de publication

Règlement 23-103 sur la négociation électronique et ses concordants

(Voir section 7.2.2 du présent bulletin)